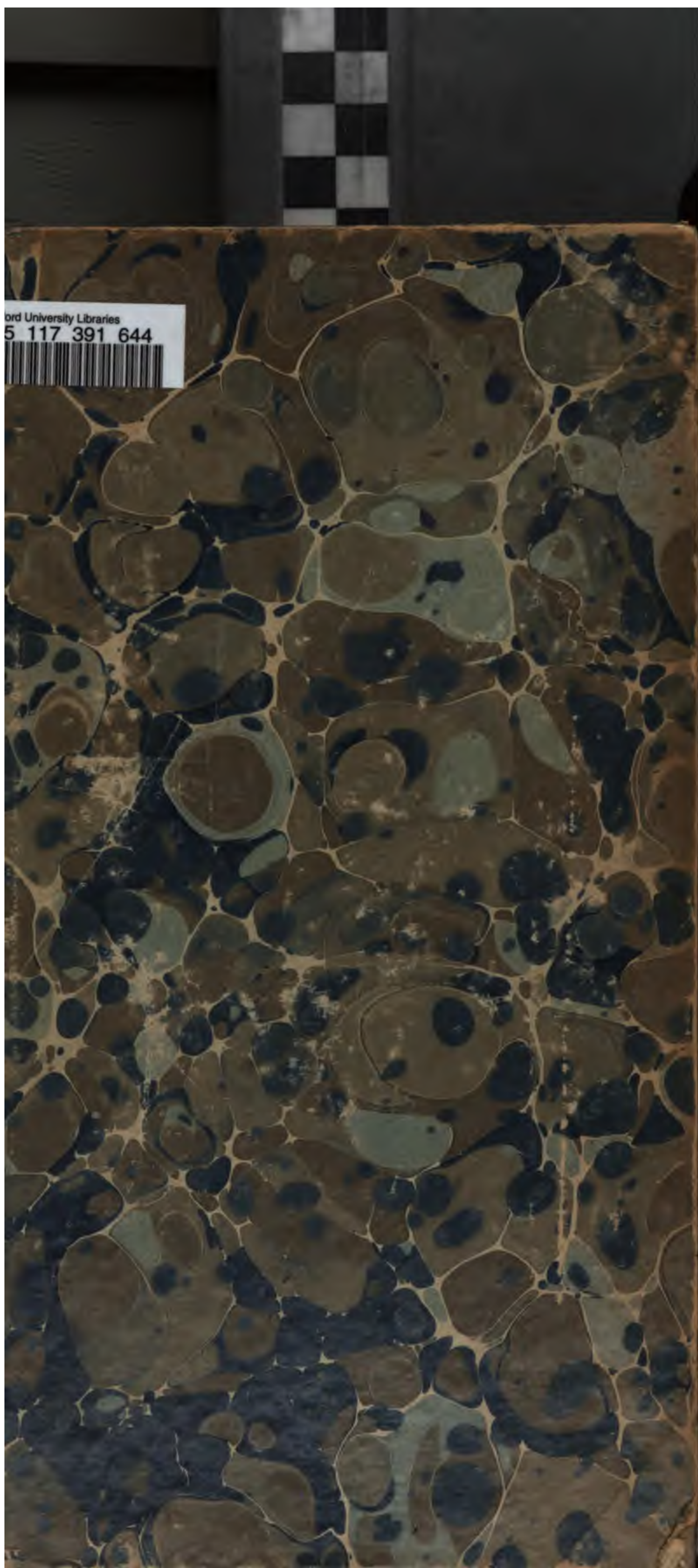

ord University Libraries
5 117 391 644







LA RÉVOLUTION

FRANÇAISE

PARIS. — IMPRIMERIE DE LA COUR D'APPEL

L. MARETHEUX, Directeur

1, RUE CASSETTE, 1

LA

RÉVOLUTION

FRANÇAISE

REVUE

D'HISTOIRE MODERNE ET CONTEMPORAINE

PUBLIÉE PAR

LA SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DE LA RÉVOLUTION

DIRECTEUR-RÉDACTEUR EN CHEF

A. AULARD

TOME TRENTE-NEUVIÈME

JUILLET-DÉCEMBRE 1900



PARIS, AU SIÈGE DE LA SOCIÉTÉ

3, RUE DE FURSTENBERG, 3

1900







LA RÉVOLUTION

FRANÇAISE

principalement sur le mouvement antiplébiscitaire et sur l'incident des insermentés, des résumés suivant la méthode du rédacteur en chef, auteur du *Génie de la Révolution*, donnant le caractère historique aux événements à mesure qu'ils se produisent.

M. Georges Weill, en remerciant (page V) un petit nombre de personnes qui lui ont fourni « surtout des souvenirs personnels », constate combien lui ont fait défaut les communications verbales des survivants de l'époque héroïque du parti républicain. Il n'en reste plus guère, et, parmi ceux qui se sont conservés le plus longtemps, il en est qui, comme Etienne Arago, mêlé à toutes les conspirations depuis la Restauration, ont anéanti, avant de disparaître, les mémoires qu'ils avaient préparés. Mais il doit subsister dans les vieilles familles républicaines de nombreux papiers personnels et correspondances utilisables; l'on peut espérer qu'ils se produiront à l'appel de l'historien pour lui permettre, comme il le demande, « de compléter et d'améliorer son travail ».

Ce travail, tel qu'il est, est excellent. Sa supériorité, pour nous, consiste dans l'unité, très réelle, que M. Weill maintient, à travers les évolutions du parti républicain, entre les questions politiques, les questions sociales et les questions religieuses dont la solution est poursuivie par ce parti. Il se garde de préférer l'une à l'autre telle ou telle fraction du grand parti populaire, et, sans la moindre passion, en savant pur, constatant des faits, explique les divisions démocratiques, si perfidement surexcitées et exploitées par d'impitoyables réactions.

« Tous les partis politiques français, conclut-il (p. 528-530), à l'exception du parti orléaniste, ont eu un idéal qui faisait leur force et leur durée : chez les légitimistes, ce fut un idéal religieux et traditionnel; chez les bonapar-

tistes, un idéal de grandeur militaire. Les républicains ont poursuivi le triomphe de la démocratie, avec l'assurance qu'elle profiterait à la fois à la patrie et à l'humanité. Ces deux idées, qu'on oppose souvent l'une à l'autre, furent toujours unies par eux : à la sympathie pour les peuples opprimés, au respect des nationalités, au désir de voir naître la grande fédération européenne, ils joignaient un amour passionné pour la patrie française; personne n'a parlé de la France avec un accent plus fier, avec une joie plus confiante que Michelet, Armand Carrel, Barbès, Ledru-Rollin. Les futurs Etats-Unis d'Europe ne leur paraissaient possibles que sous la direction de la France.

« Persuadés pour la plupart que l'homme est bon, que le peuple est guidé vers le bien par un instinct puissant, que l'humanité obéit à la loi du progrès, les républicains possédaient une véritable religion. Cette religion eut ses martyrs, emprisonnés au Mont-Saint-Michel et à Doullens, à Clairvaux et à Belle-Isle, déportés en Algérie et à la Guyane, chassés par l'exil à travers tous les pays du monde, et toujours inébranlables dans leur croyance. Fallait-il compléter cette religion par des dogmes métaphysiques? Les opinions varièrent à ce sujet : quelques-uns voulurent associer le catholicisme à la démocratie; d'autres, les plus nombreux, écartèrent les religions positives en adoptant la religion naturelle et adorèrent Dieu, le Dieu-Nature du panthéisme ou le Dieu personnel que leur avait fait connaître le vicaire savoyard. Vers 1860, la nouvelle génération républicaine écarta les idées religieuses, les uns se bornant à l'agnosticisme, les autres niant l'existence de Dieu. Mais tous, déistes ou athées, catholiques ou partisans de la religion naturelle, pensèrent qu'il y a une morale une, impérative, éternelle; tous dirent que la démocratie doit donner à ses enfants une éducation morale très haute

et que, selon le mot de Raspail, « une république sans « mœurs est un édifice sans base ».

« On a souvent reproché au parti ses utopies. Mais de Guizot disant : « Il n'y a pas de jour pour le suffrage univer-« sel », et de Garnier-Pagès s'écriant : « Son jour viendra », lequel était l'utopiste ? Le programme des républicains est réalisé puisque le suffrage universel a entraîné à sa suite le service militaire obligatoire pour tous, l'instruction primaire gratuite et obligatoire, la liberté de la presse. Leur programme social commence à être appliqué dans les deux directions indiquées par eux : la loi sur les syndicats a développé le mouvement d'association libre commencé en 1848 ; la loi sur les accidents du travail marque l'intervention de l'Etat en faveur des ouvriers. Il reste à organiser, à développer cette œuvre d'éducation morale, pour les grands comme pour les petits, que les anciens jugeaient nécessaire à la démocratie. Cette œuvre, ils l'ont préparée par leur propre exemple : les hommes politiques qui leur ont succédé feront bien de chercher dans leur vie et d'imiter ces traits de courage civique, de persévérance, de désintéressement qui ont permis au parti républicain de supporter cinquante ans de persécutions et de conquérir la France. »

Ces deux très belles pages résument admirablement le livre de M. Georges Weill et en prouvent l'utilité actuelle. Lorsque toutes les réactions se sont coalisées pour tenter un suprême assaut contre la République triomphante, il était nécessaire de rappeler ainsi au parti républicain « ses temps héroïques », comme disait Gambetta, les vertus des ancêtres, leur idéal et leur foi profonde.

CH.-L. CHASSIN.

LES PROTESTANTS

ET

LA RÉVOLUTION DANS LE SUD-OUEST

D'APRÈS M. FRANÇOIS GALABERT

M. François Galabert, élève à l'École des chartes, a publié récemment deux études qui méritent d'être signalées dans une Revue particulièrement consacrée à l'histoire de la Révolution.

L'une est intitulée : *Les assemblées de protestants dans le Montalbanais en 1744 et 1745*. Elle a paru dans le *Bulletin de la Société de l'histoire du protestantisme français* (janvier-février et mars 1900). L'autre, plus considérable, composée en vue de l'obtention du diplôme d'études supérieures, a été publiée dans la *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, 1899-1900, tome I[er], sous ce titre : *Le club jacobin de Montauban; son rôle politique pendant la Constituante*. Elle est annoncée comme le début d'un travail sur l'histoire du club de Montauban de ses origines à sa dissolution, de 1790 à 1795.

D'après ces titres, il semblerait qu'il n'y a là que des chapitres d'histoire locale, et de l'histoire d'une localité aujourd'hui sans grande importance. Mais au XVIII[e] siècle, Montauban était un centre de population calviniste consi-

dérable, et les rapports des réformés du Montalbanais avec le gouvernement royal, leur attitude de 1789 à 1791 nous donnent une idée de la part qu'ont prise les protestants français à la désorganisation de l'ancien régime et au succès de la Révolution. Montauban était aussi une ville manufacturière où les bourgeois, les chefs d'industrie étaient protestants, les ouvriers et la classe populaire en majorité catholiques; par suite, les conflits qui se sont produits sur tout le territoire à partir de 1789 entre la bourgeoisie et les ex-privilégiés, nobles et ecclésiastiques, puis entre la bourgeoisie et la classe populaire, ces conflits ont été compliqués à Montauban de querelles religieuses aux effets extrêmement curieux.

I

Parmi les acteurs de premier plan dans la crise révolutionnaire, les historiens de nos jours mentionnent les jansénistes, les francs-maçons et jusqu'aux illuminés : par un phénomène bizarre, ils n'oublient que les protestants. Quinet affirme que les églises protestantes démembrées, mutilées, n'ont rien pu faire pour la Révolution. Michelet fait ressortir le caractère ardent, énergique des pasteurs qui figurèrent alors parmi les représentants de la nation; d'autres ont étudié quelques-unes des explosions de fanatisme qui dans le Sud-Ouest armèrent catholiques et protestants les uns contre les autres; mais on n'a point songé à démêler l'influence des calvinistes dans l'agitation générale des esprits, à préciser les causes et la nature de leur action. Ce qui n'est pas moins étonnant, c'est que les écrivains protestants ont, eux aussi, gardé le silence sur ces questions : les uns, appartenant à la classe bourgeoise, par-

tagent son horreur rétrospective pour une Révolution qui aboutit à la Terreur et au règne de la démocratie; d'autres, des pasteurs principalement, s'intéressent surtout à l'évolution du dogme, et l'œuvre dogmatique du calvinisme français fut pour ainsi dire nulle au cours du XVIIIe siècle.

Cependant les contemporains de la Révolution sont unanimes à constater l'influence des réformés sur la marche des événements. Les partisans des idées nouvelles félicitent les protestants de leur attachement à la bonne cause; les réactionnaires leur attribuent le bouleversement de toutes les traditions et de toutes les croyances des Français; ils les dénoncent à la vindicte publique en termes d'une violence inouïe et ils les vouent à d'impitoyables représailles, représailles qui se produisirent d'ailleurs en 1815 au retour de la royauté.

Les deux articles de M. Galabert permettent d'affirmer que les contemporains de la Révolution voyaient juste.

II

L'étude consacrée aux assemblées de protestants dans le Montalbanais en 1744 et 1745, n'est que le récit, d'après des documents du temps, d'un incident peu connu. A la suite d'une période d'accalmie dans les persécutions, période qui va de 1730 à 1744, le bruit se répand dans le Montalbanais, en août 1744, que le gouvernement est décidé à pratiquer désormais la tolérance. Les pasteurs se montrent, ils voient les gens du peuple accourir auprès d'eux, ils prêchent et célèbrent les mariages, et les assemblées de fidèles qu'ils réunissent comprennent peu à peu jusqu'à 20.000 personnes. Le ministre Saint-Florentin, l'intendant L'Escalopier, gardent une attitude expectante

qui confirme les calvinistes dans l'idée que l'exercice du culte est permis. Les bourgeois qui n'avaient point encore paru aux assemblées y viennent à leur tour.

En réalité, le gouvernement, occupé par la guerre de Succession d'Autriche, juge la rigueur inopportune. Il craint une révolte : les populations calvinistes, de Bordeaux à Nimes, sont retranchées sur les premières terrasses du massif central comme dans une forteresse naturelle; la guerre des Camisards a laissé dans les esprits une impression profonde. Du reste, toutes les troupes sont à la frontière. Mais le clergé voit se réveiller l'hérésie; les mariages des nouveaux convertis n'étant plus célébrés à l'église, le casuel des curés diminue. Tous les ecclésiastiques s'émeuvent; ils accusent les protestants de s'entendre avec l'étranger, le roi de Sardaigne, notre ennemi du moment; ils réclament une prompte répression des assemblées.

Au début de l'année 1745, le gouvernement a des troupes disponibles; il se décide à agir, mais non sans appréhensions. Il lance les deux ordonnances du 1er et du 16 février 1745, qui aggravent les pénalités édictées en 1726 contre les assemblées et les pasteurs; il songe même à livrer les ministres à des tribunaux spéciaux de procédure sommaire, au lieu de les traduire devant les parlements, bien dignes pourtant de sa confiance. Il envoie des garnisaires dans le Montalbanais. A ces nouvelles, la bourgeoisie s'empresse de déserter les assemblées et d'abandonner les pasteurs. Les réformés de la classe populaire n'imitent point sa défection. Des violences de dragons logés chez l'habitant déterminent, le 4 mars 1745, près de Montauban, un attroupement de paysans sans armes. Les dragons croient aussitôt à une émeute, tuent un paysan, en blessent une douzaine grièvement, emmènent les autres prisonniers à Montauban. L'intendant multiplie les arrestations, les

garnisaires, les violences, et, en même temps, il craint un soulèvement général, fait des préparatifs de défense, communique sa peur au ministre Saint-Florentin.

Or, celui-ci songeait bien plus à effrayer qu'à punir; il reproche à l'intendant sa sévérité, il l'accuse d'avoir provoqué un commencement d'insurrection par ses rigueurs exagérées. Puis, comme les calvinistes ne remuent point, Saint-Florentin change d'avis, et il félicite L'Escalopier d'avoir frappé fort. Peu à peu les violences cessent, mais en 1746, 1748, 1752, de nouvelles assemblées amèneront de nouvelles persécutions, et, jusqu'à la proclamation de l'édit de tolérance en 1787, le clergé dénonce toute manifestation publique du culte protestant.

De ces faits on peut dégager quelques conclusions. D'abord, il est évident que la révocation de l'édit de Nantes n'a point abouti; soixante ans après, il faut encore recourir à la violence pour maintenir en France l'apparence, et l'apparence seule, de l'unité religieuse. Mais, parmi les réformés, ce ne sont point les bourgeois qui se montrent les plus récalcitrants à la domination de la religion d'État, à la pratique du catholicisme : c'est le peuple. Les bourgeois se dérobent aux assemblées et à la compagnie compromettante des pasteurs dès que leurs intérêts, leur existence sont menacés; le peuple seul a du courage et brave les persécutions. Si l'on songe que l'élément le plus vaillant, le plus énergique du calvinisme français au XVI[e] siècle était représenté par la classe populaire; si l'on se souvient que la résistance à Louis XIII a été voulue et organisée dans la république protestante de Montauban par les démocrates, que la guerre des Camisards a été faite par les paysans, tandis que les bourgeois des villes du Languedoc demeuraient soumis, on considérera qu'il y a là un fait d'ordre général, et que, suivant le mot d'Antoine Court,

« l'Église n'a eu dans ses grandes épreuves de fidèles constamment attachés que ceux qui n'étaient ni des sages, ni des nobles, ni des puissants selon le monde ».

Bourgeois ou gens du peuple, les calvinistes ont affaire au XVIIIe siècle à deux ennemis de valeur très inégale : le gouvernement et le clergé. Le gouvernement reste attaché par tradition à la politique de la monarchie unitaire et cléricale de Louis XIV, mais il n'en a plus le fanatisme, l'ardeur de prosélytisme. Par suite, il se rend compte et s'effraye des difficultés que soulève l'application de cette politique, et s'il n'ose, la désavouer, il n'ose pas non plus la pratiquer résolument. Il adopte donc la règle de conduite des gouvernements faibles, peu sûrs d'eux-mêmes, inquiets du lendemain, il ne songe qu'à éviter des complications, à prolonger le *statu quo*. Au contraire, le clergé conserve toute sa haine d'autrefois à l'égard des nouveaux convertis, il ne s'abuse pas sur leurs sentiments réels, et, pour obtenir que l'action du pouvoir s'exerce contre eux, il a l'habileté de les représenter comme des traîtres, comme des membres de ce qu'on appellera sous la Révolution « la faction de l'étranger ».

Les persécutions intermittentes du gouvernement, les dénonciations continues du clergé aboutissent aux mêmes effets. Alors que les calvinistes, loyalistes comme tous les Français de l'ancien régime, seraient tout disposés à aimer la royauté, alors que, par goût pour la paix, par désir de la concorde, ils ne demanderaient qu'à vivre en harmonie avec leurs concitoyens, constamment on décourage leur bonne volonté, on repousse leurs avances, on réveille et on entretient chez eux l'inquiétude, les rancunes et la haine. Ainsi se perpétue cette scission que les rois du XVIIe siècle ont opérée dans la France de Henri IV entre les habitants d'une même patrie. Les ressentiments qui ne se manifestent

que rarement et avec timidité chez les bourgeois calvinistes, qui dans le peuple éclatent dès que les persécutions s'accentuent, ces ressentiments sont profonds chez tous les réformés. Il en résulte une situation des plus fâcheuses pour la monarchie même : elle traite les calvinistes comme des ennemis, et cependant elle n'ose les anéantir; elle laisse voir ainsi sa faiblesse, compromet son prestige; d'autre part, maintenus parmi les victimes de la royauté absolue, les protestants sont des alliés éventuels pour tous les adversaires de la royauté absolue.

Ces considérations, M. Galabert nous les indique ici. Son histoire du club de Montauban sous la Constituante en est la confirmation.

III

C'est le rôle politique du club, et non son rôle administratif, que l'auteur nous expose, et l'historique du club nous montre qu'à Montauban la Révolution n'a pas été seulement, comme partout, une crise politique et sociale, mais un conflit de religion entre catholiques et protestants.

En 1789, sur une population d'à peu près 25.000 âmes, Montauban compte 4.000 protestants, la plupart bourgeois et chefs d'ateliers assez riches, les autres ouvriers, détaillants, cultivateurs de la banlieue. Les catholiques sont représentés par la très grande majorité des ouvriers (ceux-ci sont au nombre de 8.000 environ), par presque tout le petit commerce et par les privilégiés, nobles, fonctionnaires du roi, ecclésiastiques. Il est probable que les ouvriers, à tort ou à raison, étaient mécontents des patrons.

La bourgeoisie protestante prend la direction du mouvement révolutionnaire, appuyée sur le Comité patriotique qui

gouverne la ville d'accord avec les consuls, et sur la garde nationale qui maintient l'ordre. Cette bourgeoisie est très modérée d'opinions; ses tendances à la concorde sont indiscutables. Mais les nobles, les fonctionnaires et les ecclésiastiques s'irritent des premières mesures de la Constituante, de la suppression des biens du clergé, et ils ameutent le peuple contre les bourgeois patriotes : ce sont des calvinistes, donc des ennemis du catholicisme; ce sont des patrons, donc les affameurs des ouvriers; il faut les exterminer, les dépouiller tout au moins, « ce ne serait point pêcher que de piller les hérétiques ». Ces menées réussissent. Le 22 février 1790 est élue une municipalité composée de nobles et de prêtres. Cette municipalité, le 10 mai 1790, laisse faire, si elle ne le suscite pas, un massacre de gardes nationaux protestants, et la plupart des réformés sont obligés de s'enfuir.

La Constituante casse la municipalité; une commission minicipale est installée à sa place par l'administration départementale, le 30 août. Alors la bourgeoisie protestante se ressaisit; elle fonde, le 8 septembre, le club, et le club organise la guerre à la réaction sans plus songer désormais à la modération et à la concorde.

M. Galabert nous montre la composition des partis à ce moment. Les patriotes sont calvinistes en majorité; ceux d'entre eux qui appartiennent à la religion catholique sont d'ailleurs assimilés par le clergé aux hérétiques, traités de « huguenots », « renégats », « mauvais catholiques ». Les patriotes sont des bourgeois pour la plupart, mais les nécessités de la situation les rapprochent du petit nombre des gens du peuple acquis aux idées nouvelles, et dans le club il n'y a aucune distinction entre citoyens actifs et citoyens passifs; ce fait a son importance; il n'empêche pas du reste la bourgeoisie d'exercer sur le club et le parti

révolutionnaire tout entier une influence que personne ne songe encore à lui disputer. Aux révolutionnaires les commissaires municipaux donnent leur appui ; de même les pasteurs protestants et les prêtres assermentés unis dans une étroite alliance. C'est par le club que le parti patriote agit sur les citoyens ; une Société des Amies de la Constitution s'efforce de son côté d'agir sur les femmes. En face d'eux, les nobles, le clergé insermenté, quelques protestants tarés ou déclassés s'appuient sur le petit commerce et la masse ouvrière. Les agents du gouvernement, le commandant militaire d'Esparbès, et de Paris le garde des sceaux Champion de Cicé soutiennent la réaction. Mais c'est le clergé qui dirige vraiment ce parti ; il groupe les ouvriers dans des confréries, encourage les femmes à maintenir leurs maris dans la bonne cause, et à l'école désigne les enfants des révolutionnaires aux insultes et aux coups de leurs camarades. On le voit réunir dans les cabarets les nobles, les artisans, les domestiques de grande maison avec des repris de justice, d'anciens galériens, et le bourreau même pour concerter l'agitation.

Les deux partis se disputent d'abord les troupes de la garnison. Les révolutionnaires ont pour eux le régiment de Touraine infanterie ; ils parviennent à faire éloigner celui de Royal-Pologne cavalerie, acquis aux royalistes. Ils en profitent pour remplacer, en février 1791, les commissaires municipaux dont le mandat est expiré par une municipalité patriote.

Cet échec et la question du serment imposé aux ecclésiastiques fournissent un nouvel aliment à la colère des réactionnaires. Ne prêtent le serment que les ecclésiastiques à l'esprit vraiment chrétien, qui professent que « le devoir des ministres d'un Dieu de paix c'est l'obéissance aux lois », et que ces lois sont celles de l'Eglise même, puisqu'elles

ont pour objet l'établissement de la liberté et de l'égalité entre les hommes. Ceux-là sont d'ailleurs en petit nombre; la majorité des prêtres et religieux refuse le serment, et sur la voie publique, dans les édifices du culte, ils emploient contre les assermentés les insultes, les menaces et l'émeute; dans les familles ils sèment la division. Exaspérés, les patriotes ont à leur tour recours aux sévices et aux violences, et au printemps de 1791 nombre de royalistes quittent Montauban.

Mais l'action du club ne s'est pas manifestée seulement par la guerre à la contre-révolution, elle s'est traduite par une propagande active et incessante à l'égard de la classe ouvrière, et cette propagande a de graves résultats. Dans les premiers mois de 1791, un certain nombre d'ouvriers viennent renforcer dans la Société populaire la minorité des démocrates protestants qui s'y trouvait déjà. Ils se mettent d'ailleurs sous la direction de ces derniers. La démocratie devient donc puissante dans le club. Elle reste unie à la bourgeoisie pour combattre les nobles, les prêtres réfractaires et les gens du peuple fidèles à la cause royaliste; elle apporte même dans ce combat plus de fougue, de brutalité, de fanatisme que les bourgeois. Mais elle reprend contre la bourgeoisie elle-même l'attitude hostile qu'avaient les ouvriers au début de la Révolution et qu'avaient exploitée pour faire le 10 mai les partisans de l'ancien régime; ainsi les ouvriers catholiques, devenus patriotes à l'instigation des démocrates protestants eux-mêmes, n'abdiquent rien de leurs revendications vis-à-vis des patrons. Alors, en avril 1791 se dessine, en juin s'accentue, à la suite de l'affaire de Varennes, une scission entre les membres du club. Le 14 juillet 1791 est l'occasion d'une réconciliation générale à laquelle semblent même participer les réactionnaires. Mais peu après, dans la société, le schisme reparaît à propos

de la rupture des Feuillants et des Jacobins à Paris, et le club finit par adhérer formellement aux Jacobins. De même, les querelles recommencent entre patriotes et réactionnaires, les insultes, les coups sont prodigués de part et d'autre.

Le 19 septembre, la nouvelle de l'acceptation de la Constitution par Louis XVI amène une nouvelle détente dans les esprits et fait croire au prochain retour de la concorde. Ce n'est qu'une illusion. Les élections pour le remplacement de la municipalité, en novembre, se font sous la pression des démocrates et à leur profit. Maîtres désormais dans Montauban, les démocrates vont y précipiter l'offensive contre les fauteurs de la réaction, détacher de ce parti la majorité du peuple, s'éloigner toujours davantage de la bourgeoisie. En revanche, les bourgeois, effrayés des progrès de la démocratie, menacés dans leur fortune par les réclamations que les plus avancés des clubistes présentent au nom du peuple, les bourgeois abdiquent peu à peu leurs rancunes pour se rapprocher des anciens privilégiés. La communauté de religion ne prévaut plus sur l'opposition de classe dans le parti révolutionnaire, et parmi les riches les haines confessionnelles ne tiennent pas devant la solidarité d'intérêts.

En résumé, M. Galabert nous montre que les protestants, traités en ennemis par l'ancien régime, se trouvent au premier rang des adversaires de l'ancien régime en 1789. Parmi eux il y a des bourgeois, il y a des démocrates. Les premiers conduisent le mouvement, tant que la crise politique n'est pas violente, et ils le conduisent avec modération. Poussés à bout par la réaction ils emploient les procédés énergiques pour lui résister; mais les démocrates sont bien plus ardents; la violence ne leur fait pas peur; et, plus la crise réclame d'énergie, plus les démocrates

calvinistes enlèvent la direction du parti révolutionnaire à leurs coreligionnaires bourgeois.

En face des patriotes et des protestants se trouvent les agents de la royauté, ceux que la Révolution laisse en fonctions comme ceux qu'elle écarte; avec eux le clergé. Les premiers ne peuvent pas beaucoup pour la défense de l'ancien régime. Il n'en est pas de même du clergé. La contre-révolution n'est forte que par lui. Pour frapper la Révolution le clergé pense de suite à frapper les protestants : d'abord ce sont les ennemis naturels de l'Église; en outre, ils sont très vulnérables; il est aisé de réveiller contre eux le fanatisme et les préjugés; il est possible de détourner contre les seuls bourgeois protestants les revendications sociales de la classe populaire qui menacent tous les riches.

C'est cette politique du clergé qui jette les réformés dans la voie des violences, et qui les oblige à précipiter la marche de la Révolution. Avant le 10 mai 1790, l'évolution de l'ancien régime vers un nouvel état de choses s'opérait à Montauban sans trop de secousses. Depuis cette journée fatale, la guerre civile est en permanence dans cette ville, et la pire des guerres civiles, la guerre de religion.

Il est une autre conclusion à tirer de l'étude du club de Montauban que nous présente M. Galabert. Les rapports des classes supérieures et de la classe populaire ont été singulièrement compliqués dans le Montalbanais par l'hostilité des protestants et du clergé. Tandis qu'en général, aux premières heures de la Révolution, le peuple s'alliait aux privilégiés de la fortune, aux bourgeois, pour combattre les privilégiés de l'ancien régime, c'est-à-dire les nobles et les ecclésiastiques, à Montauban au contraire, il s'alliait aux privilégiés de l'ancien régime contre les bourgeois. Sans doute, sur bien des points, on vit le commerce de détail sympathiser avec les aristocrates, parce qu'il vivait

d'eux, mais les ouvriers, les paysans suivaient le mouvement révolutionnaire. Le classement anormal des partis que l'on constate dans le Montalbanais est dû au clergé insermenté. Il n'est pas du reste particulier à Montauban; j'ai pu le constater dans tout le Sud-Ouest, c'est-à-dire, dans les pays où se trouvait une forte minorité protestante. Et c'est pourquoi, du moins à ce qu'il me semble, la réaction fut si forte et si difficile à vaincre dans cette région. Il fallut détromper le peuple, lui prouver que le clergé, sous couleur de défendre la religion catholique, ne songeait qu'à restaurer sa prépondérance politique et sociale et celle de la noblesse. Ce fut la tâche des bourgeois protestants et de leurs coreligionnaires de la classe populaire.

Plus tard il est vrai, de 1791 à 1795, dans le Sud-Ouest se produisit la même évolution que dans le reste du pays. Partout en France, le peuple, l'élite éclairée du peuple tout au moins, ayant vaincu les privilégiés de l'ancien régime à l'aide des privilégiés de la fortune, se retourna contre les privilégiés de la fortune eux-mêmes, et ceux-ci firent cause commune avec leurs ennemis de naguère, les privilégiés de l'ancien régime. Dans le Sud-Ouest, les protestants de la classe populaire ayant rallié autour d'eux la majorité du peuple catholique, combattirent les bourgeois, calvinistes ou non, et ceux-ci, même les réformés, s'unirent aux ci-devant nobles et aux prêtres, malgré le souvenir de leurs frères égorgés, pour défendre leur fortune.

IV

En dehors de ces considérations, il y en aurait évidemment beaucoup d'autres à présenter sur le rôle que, durant la crise révolutionnaire, les protestants français ont été

amenés à jouer, du fait de leur situation d'hétérodoxes dans un pays catholique. Mais ce serait s'éloigner des sujets traités par M. Galabert, et dépasser de beaucoup les limites d'un simple compte rendu. Tels quels, les deux articles que je viens d'analyser ne sont pas seulement une œuvre d'érudition sincère et minutieuse (on n'attendait pas moins d'un élève de l'École des chartes) : ils présentent des vues très neuves et des plus utiles à l'histoire générale. Il est à souhaiter que des études de ce genre et de cette valeur se multiplient. Rien ne peut être plus profitable à la connaissance du mouvement révolutionnaire que de le suivre sur les différents points du territoire et de préciser les caractères avec lesquels il s'est présenté dans chaque région. M. Galabert nous annonce l'histoire complète du club de Montauban. J'espère davantage : qu'il nous donne le grand ouvrage dont ces deux articles peuvent être considérés comme des fragments : l'exposé du rôle politique et social du protestantisme en France à la veille et au cours de la Révolution. Ce faisant, il comblera une des lacunes de l'histoire de cette grande période, il rappellera aux calvinistes français, trop oublieux du passé, la part prise par leurs ancêtres à l'affranchissement de la nation.

L. Lévy-Schneider.

RENÉ LEVASSEUR

LE " BOUCHER DE SEDAN "

René Levasseur, député de la Sarthe à la Convention, a écrit dans sa vieillesse, ou plutôt laissé publier sous son nom, sa propre biographie (1). Il serait sans doute intéressant de la soumettre à une critique impartiale, non seulement au point de vue de l'authenticité (2), mais au point de vue de la véracité. L'homme politique y gagnerait. Levasseur, en effet, a accompli de grandes choses, que l'on a refusé de croire, venant de lui. Mais ce n'est pas ce travail que nous voulons présenter aujourd'hui. Nous prendrons Levasseur moins comme sujet que comme exemple. Ainsi que ses collègues de la Convention, et que tous les hommes de la Révolution en général, il a été la victime de la légende calomnieuse qui s'est faite contre la Révolution de 1800 à 1830. Nous allons essayer de montrer comment la calomnie, à son propos, après avoir rasé la terre, a étendu ses ailes, a enveloppé sa victime et l'a brutalement terrassée.

Nous avons pu la suivre dans sa marche tortueuse, grâce

(1) *Mémoires de René Levasseur*, publiés par Ach. Roche et Francis Levasseur, de 1829 à 1831, 4 vol. in-8°.

(2) Un procès démontra qu'Achille Roche avait singulièrement amplifié et délayé le manuscrit que Levasseur lui avait remis. (*Mémoires de René Levasseur*, t. IV, 291-377 : plaidoiries et jugement, février-mars 1830.)

à des témoignages contemporains que conserve la bibliothèque du Mans (1).

I

René Levasseur, sincère montagnard, actif, énergique, fut chargé par la Convention ou par les comités de nombreuses missions, tant auprès des armées que dans les départements. Parmi celles-ci, nous ne retiendrons que sa mission à Sedan et dans les Ardennes (2), remplie de floréal à messidor, an II.

Le département des Ardennes, voisin du théâtre des opérations militaires, était infesté de contre-révolutionnaires, d'espions, de correspondants des émigrés; la municipalité de Sedan était suspecte. Le Comité, en y envoyant Levasseur, lui donna des instructions très rigoureuses. L'article 8, notamment, lui enjoignait « de n'écouter aucune réclamation, de n'accorder jamais aucune grâce, aucune exception ».

Levasseur, durant son séjour, prit soixante-seize arrêtés (3). Les uns ont pour but la sûreté générale; les autres accordent des récompenses à des actes de dévouement patriotique ou d'humanité; quelques-uns ordonnent l'arrestation de dilapidateurs, de fabricateurs de faux assignats, de conspirateurs; plusieurs sévissent contre des suspects, nobles ou prêtres, dénoncés par les comités de surveillance des différents districts. Suivant les instructions, l'ancienne municipalité fut arrêtée et remplacée par une

(1) Papiers de Négrier de la Crochardière, mss., 4 vol. in-4°. — Papiers de Bondu, mss., onze cahiers in-fol.

(2) Voir l'arrêté du 2 floréal, an II, dans le *Recueil des actes du Comité de salut public*, t. XII, p. 722.

(3) M. Bondu, qui était très lié avec le fils de Levasseur, dit avoir sous les yeux la copie de ces soixante-seize arrêtés.

autre ; les prisonniers furent envoyés à Paris, comparurent devant le Tribunal révolutionnaire et furent, pour la plupart, condamnés à la guillotine. Mais, malgré les instructions, d'autres prisonniers furent laissés en liberté sur parole « comme nécessaires pour le moment à leur famille » ; le général Virion, qui avait été incarcéré sur l'ordre de J. Le Bon, fut délivré le 20 messidor, an II, et c'est lui qui fut chargé de conduire à Paris les municipaux de Sedan.

Voilà tout ce que fit Levasseur durant sa mission. Comment la légende a-t-elle travesti sa conduite?

II

« A la fin de juillet 1815, raconte un témoin oculaire, Levasseur, revenant de Paris au Mans, descendit dans la cour des messageries royales, place des Halles ; il refusa de répondre à la foule qui entourait la diligence et lui demandait des nouvelles de Paris. Une maîtresse d'hôtel, royaliste exaltée, qui attendait les voyageurs, excita la foule contre Levasseur en criant : « C'est un brigand de « régicide, il a tué notre bon roi ! c'est le *boucher de Sedan*, « il y a fait guillotiner la moitié de la ville, il n'est bon qu'à « pendre, etc. » On entourait déjà Levasseur ; mais, par son sang-froid et son courage, il contint la foule. — « Malheur, « s'écria-t-il, à celui qui osera me toucher, je lui brûle la « cervelle ! » — S'appuyant contre la voiture, il tire des pistolets de sa poche. A la vue de cet argument, les plus turbulents reculent et font cercle autour de lui ; personne n'ose plus l'attaquer, malgré les cris de la mégère. Il y avait parmi les spectateurs des « frères et amis » qui le protégèrent et l'emmenèrent chez lui. « Je ne doute pas, me disait « mon oncle Alexandre Guyon, témoin oculaire et directeur

« des Messageries royales, que sans eux Levasseur eût été « massacré (1). »

Pendant que cette scène se passait sur la place publique, Négrier de la Crochardière, ancien juge au présidial du Mans, maire nommé par le Consul en 1800, renommé en 1804 et 1813, et bientôt membre de la Cour prévôtale du Mans, s'enfermait dans son cabinet et, suivant son habitude, écrivait une note sur l'événement. Elle est ainsi conçue : « Il y avait dans la ville plusieurs dépôts de divers régiments dont les soldats étaient *montés* par leurs officiers et ceux-ci par quelques *terroristes*, notamment par Levasseur, chirurgien au Mans, surnommé le b... de S... (le boucher de Sedan), à son retour de Paris, où il s'était rendu pour se concerter avec les Jacobins, ses dignes confrères. »

Ainsi cette épithète, *le boucher de Sedan*, qui est si expressive, qui résume si bien tous les racontars de commères ayant couru de bouche en bouche sur l'un des actes lointains de Levasseur, se trouve tout d'un coup criée devant le public par une femme en furie, puis consignée, avec précaution, dans un écrit dont l'auteur aura, dans l'avenir, une grande autorité. La calomnie, après avoir rasé la terre, s'élève, étend ses ailes.

Lorsque Levasseur, après quinze ans d'exil, revint au Mans, il se présenta chez quelques anciens amis politiques. M. Bondu, qui était jeune homme alors, se trouva à l'une de ces visites. « Quand il fut parti, raconte-t-il, notre ami commun, qui était devenu un *modéré* du moment après avoir été un *enragé* du temps de la Révolution, me dit : « Vous ne connaissez pas ce petit bonhomme (2) qui sort

(1) M. L. Guyon, chirurgien des fédérés de la Sarthe en 1815 (communication faite à la Loge maçonnique du Mans en 1862, broch. de 8 p.).

(2) Levasseur avait alors quatre-vingt-quatre ans.

d'ici? Eh bien, c'est le fameux conventionnel Levasseur de la Sarthe, qui fut surnommé *le boucher de Sedan*. — Pourquoi ce surnom? — Il avait été envoyé à Sedan par le Comité de salut public pour sévir contre les royalistes qui étaient en rapports continuels avec les émigrés. Pour terrifier ce qu'il appela des conspirateurs et toute la ville qui en était soupçonnée, il fit un jour planter la guillotine à un bout de la rue qui passait pour être plus aristocrate, puis des sans-culottes à ses ordres entrèrent dans les maisons, en firent sortir tous les habitants qu'ils conduisirent de suite à la guillotine et tout y passa !... On l'a dit au Mans, dans le temps; c'est ce qui l'a fait surnommer le *boucher de Sedan*. »

La calomnie se fait maintenant plus affirmative, plus précise ; elle invente des détails, tout en se couvrant encore d'un prudent « on dit ». Laissez passer un peu de temps encore, elle va devenir impérieuse et prétendre se substituer à la vérité historique.

Négrier de la Cochardière ne manquait pas d'ajouter à ses notes les détails nouveaux qui étaient de nature à fortifier l'insinuation déjà écrite : « Levasseur, dit-il, l'un des plus forcenés jacobins, a couvert la ville de Sedan d'un crêpe funèbre, en faisant guillotiner toutes les meilleures familles et tous les gros commerçants. Il existe à Sedan une rue où tout y a passé, hommes comme femmes. »

Bientôt va se présenter l'historien, mal intentionné à l'égard de la Révolution, qui va rassembler ces témoignages oraux ou écrits dans le secret, et en faire une formelle accusation, s'étalant dans un livre, prenant la valeur de la lettre imprimée. Cet historien, qui jouit d'une grande réputation locale, est le D[r] Lepelletier, de la Sarthe; son livre est l'*Histoire de la province du Maine*, publiée en deux volumes en 1861. La légende avait alors pris assez de con-

sistance pour que l'historien du Maine pût non seulement se l'approprier, mais la soutenir contre les dénégations de Levasseur lui-même, en s'appuyant sur l'autorité de Négrier de la Crochardière. Levasseur avait dit dans ses Mémoires (III, 215) : « J'ai repoussé les calomnies à l'aide desquelles ou a défiguré ma mission à Sedan. » — « Où donc et comment? demande l'implacable accusateur. Nous avons vainement cherché cette justification cependant bien nécessaire pour faire tomber cette affreuse qualification de *boucher de Sedan* que nous avons entendu formuler à titre de complément de portrait. » Cette justification est tout au long en deux endroits des Mémoires (II, 257 et III, 271) ; elle consiste dans la simple énumération des actes rappelés plus haut. Mais Lepelletier affecte de ne la pas connaître ; son siège est fait; le terroriste est marqué au front d'une flétrissure : il est et restera le *boucher de Sedan!*

Dès lors, l'accusation et le mot passent de livre en livre. En 1870, c'est le célèbre bénédictin, dom Piolin, abbé de Solesmes, auteur de très nombreuses études historiques, qui écrit dans *La Conspiration des Bazinistes* (1) : « Le député de la Sarthe à la Convention s'est acquis une notoriété sinistre en organisant les massacres d'Angers après le passage des Vendéens, en établissant le régime de la terreur dans le département des Ardennes... » En 1875, c'est un abbé Paulouin, auteur d'une longue et mauvaise histoire de la *Chouannerie du Maine*, qui précise ainsi la calomnie : « Implacable ennemi du clergé et de la noblesse, Levasseur avait concouru aux lois les plus violentes contre eux ; il était couvert du sang des royalistes, et il avait été si loin dans son zèle révolutionnaire qu'on l'avait surnommé le *boucher*

(1) Broch. 102 p. — P. 3, il cite comme autorité M. Ed. Sénemaud, archiviste des Ardennes, et son article paru dans la *Revue histor. des Ardennes* (sans date).

de Sedan !... » C'est un autre abbé, du nom de Esnault, qui, produisant une pièce, qu'il croyait nouvelle, à la charge de Levasseur, dans la *Revue historique et archéologique du Maine* (septembre 1876), reprend les anciennes accusations, et les termine par cette excommunication : « Ce témoignage suffirait désormais, à lui seul, pour clouer le régicide Levasseur au pilori de l'histoire. A dire vrai, il me paraît que les hommes de notre génération ont bien tort de se préoccuper autant d'une si sanguinaire médiocrité. A quoi sert-il d'invoquer une aussi sinistre mémoire? Pour des caractères de ce genre, la postérité doit prononcer un jugement suprême, irrévocable, sans appel : le mépris de l'oubli ! »

Ne voilà-t-il pas la calomnie triomphante et tenant sa victime sous ses pieds?

Dans cette posture, elle continue à l'accabler de ses haines et de ses mensonges. La mission à l'armée du Nord, si honorable à tous égards (1) est chargée de prétendus massacres à Lille (2) et de la dénonciation contre Houchard (3); celle d'Angers, qui est marquée par l'évacuation sur Orléans de quatre cents prisonniers vendéens, révoltés deux fois, et par la motion d'amnistie faite au retour à la Convention, est travestie en ce que l'on appelle le « massacre d'Angers (4) »; celle de Tours, toute de conciliation, passe pour une despotique exécution (5). Levasseur a sauvé en 1791 une troupe de prêtres insermentés qu'il était chargé de conduire du Mans à la Flèche ; il s'est opposé en décembre 1793 à une motion tendant à la fermeture des églises ; il a manifesté, dans ses mémoires, sa répulsion pour les

(1) Voy. *Mém. de l'adjudant-général Gay de Vernon*, p. 250, note.
(2) Dom Piolin. *Hist. de l'église du Mans pendant la Révolution.*
(3) De Vieil-Castel. *Revue des Deux Mondes*, 15 février 1843.
(4) Dom Piolin. *Conspiration des Bazinistes*, p. 3.
(5) Lepelletier. *Hist. de la province du Maine.*

doctrines hébertistes (1) : néanmoins dom Piolin et tous ses imitateurs ne parlent que de son impiété et de ses blasphèmes (2), le déclarent le plus implacable ennemi du clergé. Levasseur a sauvé de la guillotine les frères Pasquier, qui n'étaient pas ses amis, et on l'accuse d'avoir dénoncé sournoisement son ancien maître l'oratorien Queudeville, réfugié chez eux (3)...

Nous pourrions continuer l'énumération des mensonges. Tout, dans cette vie, a été travesti. L'honnête homme, le dévoué républicain, l'énergique patriote qu'était Levasseur a été transformé par la calomnieuse légende en funèbre massacreur, en égoïste et vindicatif politicien. Dans son pays même, son souvenir est resté longtemps exécré; sa tombe a été impunément mutilée en 1852; et quand, il y a dix ans, une municipalité républicaine a voulu lui rendre hommage en donnant son nom à une voie urbaine, il s'est trouvé de prétendus savants qui ont crié au scandale.

La calomnie veille sur le malheureux qu'elle a terrassé.

III

Et pourtant, des amis de Levasseur et de la Révolution se sont émus de cette injustice ; ils ont essayé de confondre la calomnie.

En 1850, M. Bondu, qui était toujours hanté par l'accusation qu'il avait entendu formuler en 1830, chargea

(1) *Mém.*, II, 294; III, 165.
(2) Dom Piolin. *Hist. de l'église du Mans*, II, 404.
(3) Abbé Perrin. *Les martyrs du Maine* (1830). La calomnie a été répétée par l'abbé Delarc : *Hist. de l'église de Paris pendant la Révolution* (III, 259), et acceptée sans contrôle par M. Ed. Biré : *Journal d'un bourgeois de Paris pendant la terreur* (V. 302). A noter que l'abbé Perrin ne donne aucune référence.

un correspondant, de passage à Sedan, de prendre des informations sur le souvenir laissé dans cette ville par Levasseur. Il reçut cette réponse :

« Tout ce qu'on vous a débité sur le représentant Levasseur et sa guillotine à Sedan est faux... Il est seulement vrai qu'il a fait arrêter des gens qu'on lui avait dénoncé comme conspirateurs et qu'il a envoyé presque tous les membres de la municipalité à Paris, où ils ont été guillotinés ; mais il n'a rien fait couper ici, pas même la queue d'un chat ni les oreilles d'un chien, m'a dit un vieux qui a vu votre homme ici. » J'en ai consulté un autre : à peu près même réponse. « Une bonne vieille dévote, grand'mère d'un de mes clients, se rappelle aussi Levasseur ; elle dit que c'était un jacobin régicide, mais elle ne se souvient point qu'il ait fait guillotiner personne ici. »

En 1862, M. L. Guyon, dont nous avons déjà cité le témoignage, en voyant la calomnie passer de la bouche au livre, lors de la publication de l'*Histoire du Maine*, de Lepelletier, voulut tirer au clair le fait produit avec tant d'insistance et d'audace. Il écrivit au maire de Sedan, et cet estimable magistrat, qui, nommé par l'empereur, ne devait pas être un farouche républicain, lui répondit en ces termes :

« Monsieur, veuillez excuser le retard de la réponse à la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 12 de ce mois, au sujet de la mission de l'ex-conventionnel Levasseur, de la Sarthe.

« J'ai tâché de recueillir moi-même quelques renseignements, car on ne saurait apporter trop de réserve dans une opinion à émettre sur un homme qui n'est plus là pour s'expliquer ou se justifier.

« Ces renseignements m'ont fait défaut ; nous n'avons plus dans notre ville d'anciens qui aient conservé un souvenir personnel des horribles faits de 1793. Ceux qui, par tradition, se rappellent le nom de Levasseur, y associent nécessairement l'arrestation de tous les membres de la municipalité de 1792 et leur envoi à l'échafaud. Cette municipalité, ainsi que le déclare Levasseur lui-même, se composait des hommes les plus considérables et les plus honorables de la localité ; dans chaque famille, dont bien peu aujourd'hui savent le nom de celui qui

n'a été que l'instrument du Comité de salut public, on ne trouverait sans doute que des malédictions pour sa mémoire.

« Néanmoins, je me souviens d'avoir entendu faire par mon aïeul, qui abhorrait les hommes de 1793, une certaine exception en faveur de Levasseur, et j'ai recherché dans nos Archives s'il se trouverait trace de quelque autre acte de ce dernier qui lui fût réellement personnel et qui pût faire apprécier son caractère privé. Je n'ai trouvé que la séance du 13 floréal, an II, du Conseil général de la Commune, où Levasseur est venu présider. Il a donné connaissance des décrets du Comité de salut public; il a fait arrêter en conséquence toute l'ancienne municipalité renversée après le 10 août, et mettre en liberté les chefs de clubs Vassant, Durige et autres terroristes qui ont ensuite payé de leurs têtes tous leurs crimes, à la réaction du 9 thermidor. Mais quand il s'est agi de reconstituer une municipalité, j'ai remarqué que le représentant Levasseur n'avait choisi aucun de ces hommes; qu'il avait laissé comme maire un citoyen du nom de Moulin-Oudot, qui a toujours passé pour un homme honnête et juste, et composé le Conseil de la commune d'autres hommes qui ne donnaient pas dans les excès de 1793. Il m'a paru ressortir de ce fait, le seul dont je trouve trace, une présomption en faveur de Levasseur. Maudit pour l'exécution de son mandat terrible du Comité de salut public, il faisait cependant dans la reconstruction de la municipalité des choix qu'un honnête homme pouvait faire; il aurait donc adouci plutôt qu'exagéré sa cruelle mission.

« Quant aux faits particuliers relatifs à l'envoi à Paris des notables sous la conduite du général Virion, je n'ai rien vu. Je sais que tous les notables, ayant une aveugle et incompréhensible confiance dans leur innocence, ont été assez peu surveillés dans le trajet, au moins de Sedan à Reims; j'ai toujours entendu dire qu'il leur eût été facile alors de s'évader; que des amis le leur ont offert, et leur en avaient même fourni les moyens; mais ils n'ont pas cru devoir en profiter.

« Du reste, une fois partis de Sedan, ils étaient sans doute devenus étrangers à la surveillance de Levasseur.

« Je regrette, Monsieur, de ne pouvoir vous répondre d'une manière plus précise; tels sont les seuls faits que je puisse vous citer, sans tomber dans des appréciations purement hypothétiques.

« Veuillez agréer, etc.

« PHILIPPOTEAUX,

« maire de Sedan. »

Ce témoignage aurait dû faire taire les calomniateurs; il a été connu dès 1862, avant les publications du bénédictin et des abbés, conservateurs de la légende menteuse. Mais il n'a reçu qu'une très restreinte publicité, même au Mans. On le trouve dans une petite brochure, écrite pour les membres de la Loge, et qui n'a guère trouvé d'acheteurs, si même elle a été mise en vente.

L'autre témoignage, moins probant puisqu'il est anonyme, mais concordant, n'a même pas vu le jour. Il est resté consigné dans les notes qu'un savant obscur avait amassées pour réfuter les erreurs de Lepelletier, et qui n'ont pas trouvé d'éditeur.

L'un et l'autre — nous sommes autorisés à le dire — trouveront leur confirmation dans la correspondance de Levasseur avec le Comité de salut public, que contiendront les tomes XIII et XIV du *Recueil des actes du Comité de salut public*, dont M. Aulard active la préparation.

Pour la mémoire de Levasseur, et pour celle des conventionnels si nombreux qui ont été victimes de la calomnie, il ne sera sans doute pas inutile d'avoir instruit, même sommairement, ce procès en diffamation. Les diffamateurs sont partout les mêmes et leurs procédés ne varient guère : c'est une bonne fortune d'avoir pu les prendre ici sur le fait; ils trouveront peut-être ailleurs moins de crédit.

Léon Deschamps.

LE ROMAN

D'UN

CONVENTIONNEL EN MISSION AUX ARMÉES

J'ai eu la bonne fortune de trouver, dans les papiers d'un conventionnel, papiers ou plutôt débris de papiers, une page qui m'a paru curieuse et intéressante à plusieurs égards. Cette lettre, c'est en effet la minute d'une lettre, minute du reste inachevée, cette lettre contient tout un petit roman, roman d'une heure, d'un charme délicat et gracieux, qui contraste vivement avec le lieu et les circonstances dans lesquels il se produit.

L'auteur est un de ces conventionnels dont la légende, qui peu à peu se dissipe, nous a fait un portrait si farouche. C'est un Périgourdin, François Meynard, en ce moment en mission aux armées, sur les bords du Rhin, et vivant, lui, homme doux et paisible, dans la fièvre et dans l'action de chaque jour.

Une nuit, il veille, selon sa coutume, ne dormant que le matin, si toutefois on le laisse dormir, et, dans sa veille, sa pensée va à ses amis de France, de Paris, du Périgord, aujourd'hui Dordogne, laissant courir sa plume sur le papier, disant le secret de son cœur, cette charmante

Caroline, entrevue seulement et aimée. Ce secret, il le dit dans la langue la plus délicate, et il me semble entendre des échos de celle de J.-J. Rousseau et de Bernardin de Saint-Pierre. Cette langue est simple, aimable, sensible. C'est une page véritablement littéraire et qui mériterait, à mon humble avis, d'être reproduite pour elle-même. Mais n'est-il pas intéressant d'opposer à toutes les déclamations sur les conventionnels ces lignes où, dans un moment d'abandon, le cœur se laisse aller et montre tout ce qu'il y a en lui de doux entraînement et de sentiment discret?

Et quand il écrit sa lettre, ce conventionnel, qui se repose la nuit, dans la veille, de l'action de chaque jour, s'arrête; le papier ne se noircit plus. Sans doute, le soin de la mission qui lui est confiée appelle sa sollicitude sur d'autres objets, et il s'arrache à ce cher et douloureux souvenir. Mais il l'aurait reprise, cette lettre inachevée. Je crois plutôt qu'il a pensé que livrer, même à un ami, ce souvenir, c'est le profaner, et cette lettre, écrite deux fois (il y a deux brouillons), reste volontairement inachevée; même à ses amis, il est des coins de son cœur qu'il ne faut pas livrer. Mais, cette double minute de lettre, il l'a gardée, la relisant à ses heures et revivant ce rêve d'une heure qui charmera ses vieux ans.

Ces conventionnels, si durs, ou plutôt si fermes, pour la patrie et la République, ne furent pas seulement, pour la plupart, des âmes antiques et fières; ce furent aussi des hommes, et ils seraient nombreux à citer, ceux-ci, capables des plus douces émotions et des plus tendres affections.

Si nous ne savions autrement ce que fut Meynard, et je n'ai pas à le dire ici, je n'écris pas une page biographique, sa pensée ainsi jetée sur le papier ne nous le dirait-elle pas? Cette pensée, je la transcris en sa forme dernière,

sans crainte, aujourd'hui que plus de cent ans sont passés, de faire la moindre profanation.

Point de nom, point de date, mais, probablement, en l'an III, dans les premiers mois de sa mission.

Voici donc le texte de celle des deux minutes qui, évidemment, d'après l'état de l'une et de l'autre, a été écrite la dernière. Il me suffira d'écrire des guillemets avant le premier mot et après le dernier.

« Je me trouve seul, mon cher ami, et je vais me donner la plus agréable compagnie que je voulusse toujours choisir, puisque je vais m'entretenir avec vous. Il y a bien longtemps que je suis votre débiteur, mais il y a bien longtemps aussi que je voulais m'acquitter et, sans une multiplicité d'affaires et de circonstances, je n'aurais pas tant tardé à me procurer ce plaisir. En voyant l'un de nous en reste à cet égard, ceux qui nous connaissent auraient peine à croire que, le plus paresseux, c'est moi; mais tout s'arrange pour le mieux dans ce monde pour que, réciproquement, nous ayons besoin de l'indulgence les uns des autres. Je réclame la vôtre pour le passé et un peu pour l'avenir; le plaisir que j'ai de causer avec vous doit bien vous être garant que je n'en abuserai pas. C'est au milieu des camps et des conférences avec les autorités allemandes, presque aussi bruyantes que le bruit de la mousqueterie, et des lamentations du clergé, qui se plaint toujours, et des prétentions d'un Sénat (de Cologne) qui se prétend issu du sang romain, et des demandes ou des plaintes de chaque individu, que je dérobe un instant pour le donner aux entretiens de l'amitié.

Tout dort autour de moi, hormis les sentinelles, qui ne dorment jamais, et moi qui, suivant ma vieille coutume, veille la nuit pour dormir le matin, quoique souvent il m'arrive d'avoir fait de faux calculs sur cet article important de mon existence. Depuis quatre mois, je mène une vie bien singulière. J'aime le repos et je suis presque toujours en mouvement. Je me plais avec un petit nombre d'amis et je suis sans cesse avec des visages nouveaux ou fais à chaque instant de nouvelles connaissances. Mais, à propos de connaissances, il faut que je vous raconte que j'en ai fait une fort jolie de toute une abbaye de charmantes nonnes.

Ces femmes, que la peur avait fait fuir au delà du Rhin à l'approche des armées françaises, revenues d'un premier moment de frayeur si naturelle à ce sexe, me demandèrent la permission de rentrer dans leurs foyers, que je leur accordai, ainsi que la mise en possession de leurs biens. Quelque temps après leur retour, elles apprennent que j'étais dans une petite ville qui est à deux lieues de leur couvent. Je devais passer tout près de là; elles me font offrir le couvert que j'accepte pour moi et les personnes qui m'accompagnaient. Arrivé au saint monastère, je fus d'abord reçu par l'aumônier ou le directeur des consciences de la maison, qui me dit de fort jolies choses en bon allemand, auxquelles je répondis en français. Ainsi vous devez juger comme nous nous entendions parfaitement. De là, je fus conduit dans le salon à manger où dix à douze religieuses, placées sur deux lignes, Mme l'abbesse à la tête, me font l'accueil le plus gracieux. Les protestations de reconnaissance, que j'abrégeai autant qu'il me fut possible, étant finies, nous nous mettons à table. Mme l'abbesse se place à ma droite; sœur Agnès, affligée de vingt et un ans, de la plus jolie figure, se trouve à la gauche. Je crois que ce fut une attention de l'abbesse qui, prévenue que je ne parlais point l'allemand, marqua d'un signe à ma charmante voisine, qui parlait assez bien le français, la place qu'elle devait occuper; l'ordre parut s'exécuter avec empressement et je remerciai la gentille sœur de me procurer un si aimable voisinage. On parla de beaucoup de choses, car, en Allemagne, comme en France jadis, les filles de Jésus sont fort causeuses. La conversation, moitié allemand, moitié français, se porta bientôt sur l'article du mariage des personnes de tout sexe qui avaient fait vœu de célibat. L'une des convives trouva que c'était un grand péché, même d'y songer; elle avait soixante ans. Je demandai doucement à ma jeune voisine ce qu'elle en pensait; elle rougit, soupira et ne me répondit rien. Vous croyez que je vais entrer dans tous les détails de ce qui s'est passé à ce banquet religieux. Je le pourrais sans commettre d'indiscrétion; mais il suffira de vous dire qu'après le dîner nous allâmes, dans de très beaux jardins et des allées de tilleuls et de marronniers, goûter le plaisir de la promenade. Là, les entretiens devinrent plus particuliers. Je disais à l'abbesse que tout ce que je voyais était enchanteur et je regardais ma petite religieuse qui me servait de truchement et qui saisissait à merveille le sens de mes paroles. A mon aimable interprète je confiais le secret

de mon cœur et le tendre sentiment que ses charmes y faisaient naître. « Vous vantez la beauté de ces lieux et déjà vous parlez de les quitter! » Ces mots, accompagnés d'un soupir, me persuadèrent qu'elle n'était pas insensible à l'hommage que je rendais, moins à sa beauté, quoiqu'elle fût remarquable, qu'aux grâces de son esprit et à cette aménité touchante qui décèle les qualités qui se font aimer et un cœur susceptible d'un vif attachement. Oui, aimable Caroline (c'est le nom qu'elle portait étant demoiselle), il faut quitter ces lieux qui... Elle ne me laissa pas achever : « Restez ce soir avec nous, me dit-elle; la chaleur est encore si vive! Au déclin du jour, ce bois offre mille charmes. — Tout s'embellit par votre présence. Oh! quel est le lieu qu'on ne voudrait pas habiter avec vous! ne cherchez point à augmenter mes regrets; à ce que j'éprouve en vous quittant, je sens que je m'en suis préparé de bien vifs et de bien durables. — Vous ne comptez pas ceux que vous laissez et qu'un nouvel objet ne détruira jamais. » Elle prononça ces derniers mots d'une voix entrecoupée et en portant sur moi ses grands yeux bleus dans lesquels j'aperçus quelques larmes. La présence de l'abbesse, qui paraissait m'observer, m'empêcha de lui répondre. Je n'étais pas plus tranquille que la sensible Caroline. Je pressai doucement sa main qui se trouva dans la mienne; elle la retira faiblement en exprimant de même ce qu'elle éprouvait. Nous nous regardâmes un instant sans rien dire et je me levai pour partir. Ce mouvement fit rapprocher les autres religiuuses, qui se promenaient à quelque distance avec mon secrétaire et quelques personnes qui se trouvaient avec moi. J'en remarquai deux ou trois qui étaient fort bien. L'une d'elles s'exprimait très correctement dans notre langue; j'en fis l'observation à Mme l'abbesse, car j'avais oublié qu'elle ne me comprendrait pas. L'aimable interprète, qui l'avait entendue, répondit qu'elle avait été élevée en France. J'ajoutai qu'avec une figure agréable et une physionomie intéressante on voyait avec peine qu'elle avait un air triste qui décelait quelque grand chagrin et qui ferait désirer en même temps de pouvoir porter quelque adoucissement à ses malheurs, s'ils étaient l'effet de la violence ou de quelque injustice qu'on pût réparer. « Ma compagne est bien heureuse, me dit Caroline, avec un peu de dépit, puisqu'elle vous inspire un si vif intérêt; mais il n'est plus pour elle de bonheur sur la terre; le reste est un secret que je dois taire. — Oh! je respecte le secret des infortunés. L'amitié seule doit être la confidente des peines du

cœur; c'est dans ses épanchements que l'âme trouve quelque soulagement à ses maux et, si j'ai commis une indiscrétion, croyez du moins, Madame, que je n'avais point pour but de satisfaire une curiosité inutile. Mais croyez aussi, trop sensible Caroline, que le sentiment qu'inspire le malheur et le désir de le soulager est le seul que votre amie ait pu faire naître dans mon cœur, qui, depuis que je suis entré dans cette maison, n'est plus à moi!... »

Le roman s'arrête là, tout au moins sur le papier. N'est-ce pas un charmant tableau, plein de grâce discrète et d'un vif coloris! Ces nonnes fuyant leur couvent devant l'armée française, ce commissaire de la Convention, dont elles n'auraient pas pu entendre le nom sans se signer, leur ouvrant toutes grandes les portes de ce couvent, cette charmante hospitalité, ce banquet où religieuses et conventionnel sont assis à la même table, et cette idylle presque antique, où le cœur seul a sa part, n'est-ce pas quelque chose d'exquis! Il m'a semblé, je le répète, que, d'un conventionnel en mission aux armées, ces quelques lignes prennent encore plus de charme. Et, tout d'abord, sans doute, il pense à confier ce secret à un ami, et comme il parle de l'amitié! Puis, il le renferme en lui-même, tout en conservant ces lignes où il a versé un peu de son cœur réjoui et endolori tout à la fois.

Que ce soit Meynard ou un autre, qu'importe! Certes, Périgourdin, ces lignes m'ont touché davantage, venant d'un Périgourdin. Mais, d'un autre aussi, elles m'auraient touché. Et j'ai pensé qu'elles se suffiraient et qu'il n'était pas besoin, autrement que d'un mot, de dire quel en fut l'auteur. Je le dirai peut-être un jour et le montrerai sous d'autres aspects. Je veux dire, cependant, que, à l'heure de son roman, Meynard devait être veuf. Dans l'état dressé en exécution du décret du 5 fructidor an III, je lis ceci : *Meynard, trente-neuf ans, veuf. Cinq-Cents.* Plus tard,

sur un passeport du 3 germinal an XII, je le trouve marié, mais sans doute depuis peu, ayant un enfant de vingt et un mois. Si je m'en rapportais au passeport, je dirais qu'il fut de taille assez élevée, les yeux et les cheveux noirs, et l'ensemble de la figure plutôt bien que mal. Quant à son esprit, ses manières et ses habitudes, ils furent certainement ceux d'un homme poli, au sens ancien du mot, de bonne compagnie, d'humeur aimable. Dans une lettre à lui adressée, que j'ai trouvée mêlée à la minute ci-dessus et à d'autres papiers, son correspondant, Goetz, que j'avoue humblement ne pas connaître, ce ne doit pas être le fameux médecin, Goetz, qui le traite de citoyen et lui montre beaucoup d'égards, dit : « ... La petite société, dont je suis l'interprète auprès de vous, me charge de vous dire mille choses agréables de sa part. Elle vous invite à ménager beaucoup votre santé afin qu'à votre retour vous soyez en état de danser avec les citoyennes qui se proposent de donner des bals pour célébrer la paix et l'établissement de la Constitution... » La lettre du 27 thermidor an III se termine par cette formule : « Salut, fraternité, union et amitié. »

J'aurais pu, entre les deux minutes de lettre, indiquer les variantes, mais le texte très net de celle que j'ai choisie montre bien qu'elle est la forme définitive, celle qui s'impose de par la volonté de celui qui écrit. Ce n'est du reste pas le même texte. Jusqu'au dîner, il est à peu près semblable et les variantes ici auraient bien peu d'importance. A ce point, le texte est autre. Meynard note les conversations qui s'échangent, la peur que l'on a eue des Français (on les accusait de faire des choses!), la reconnaissance que l'on a pour celui qui leur a rendu leur couvent, les peines que l'on a eues pendant la fuite, la joie de se revoir. Parlant de celui à qui elles doivent ce bonheur :

« Nous prions tous les jours de bien bon cœur pour le salut de son âme, dit une bonne vieille » dont la naïveté fit beaucoup rire. » — « Je la remerciai de l'intérêt qu'elle me portait pour l'autre vie ». — « Vous n'y croyez pas, me dit à mi-voix ma jeune voisine... — Si j'avais été incrédule jusqu'à ce jour, lui dis-je, la foi me serait venue en vous voyant, car il me serait difficile de renoncer à l'espoir de vous retrouver dans un autre monde. — Voilà bien de la galanterie française... » Et la jeune voisine parle de la légèreté des Français « qui jouent avec le sentiment », et Meynard proteste, disant qu'on les a calomniés... « Si le Français est léger quelquefois, on ne lui a jamais reproché de manquer de franchise et de sensibilité... Auriez-vous à vous plaindre de quelqu'un de mes compatriotes?... » Caroline répond qu'elle n'a sur ce point aucune expérience personnelle et ajoute : « Au surplus, je vois qu'il en est de fort aimables... » Et la minute s'arrête là. Tout ce bavardage a disparu dans la forme dernière qu'a prise la lettre; et le roman, si frais et si délicat, que nous avons transcrit, se dessine en traits d'une simplicité et d'une sensibilité extrêmes.

Je n'ai plus à ajouter qu'un mot. Cette page, échappée au cœur du conventionnel Meynard, je ne l'aurai sans doute pas retrouvée en vain, et peut-être lui vaudra-t-elle quelques sympathies et quelque honneur.

GUSTAVE HERMANN.

LES DIVISIONS

DU

CLERGÉ RÉFRACTAIRE

(1790-1802)

Le Concordat ne réconcilia pas seulement l'Eglise et l'Etat, les réfractaires et les constitutionnels; il vint arrêter à temps les divisions schismatiques des réfractaires eux-mêmes. Pour apprécier à sa juste valeur l'immense service que Bonaparte rendit alors à Rome, il ne suffit donc pas de s'en tenir, comme on le fait d'ordinaire, à la critique des articles de cette convention fameuse. On ne doit pas négliger les avantages indirects, non stipulés, que l'Eglise en retira. Ce ne sont pas les moins précieux.

Au lendemain du 18 brumaire, il y avait proprement en France non pas deux églises catholiques, mais trois : l'*Église constitutionnelle*, composée des anciens *jureurs*; — l'*Église soumissionnaire*, comprenant les réfractaires qui avaient reconnu la République en prêtant les différents serments et promesses de fidélité aux lois qu'exigèrent tour à tour des ministres du culte la Législative, la Convention, le Directoire et le Consulat; — l'*Église insoumissionnaire* enfin, celle des réfractaires irréductibles, qui n'avaient pas voulu transiger avec les gouvernements

usurpateurs, et dont quelques-uns, plus catholiques que le pape ou plus royalistes que catholiques, refuseront de se soumettre au Concordat, comme ils avaient refusé de jurer la Constitution civile, et perpétueront jusqu'à nos jours le schisme de la *petite Eglise*. Pour un homme d'Etat, dont la devise eût été : diviser pour régner, quelles circonstances plus heureuses?

Deux tendances se manifestèrent dès le principe parmi les réfractaires. Les uns, plus préoccupés du temporel de l'Eglise que du spirituel, avaient solidarisé leur cause avec celle de l'ancien régime. La première émigration compta des ecclésiastiques qui n'avaient pas attendu la Constitution civile pour rompre avec la Révolution. La Constitution civile, qui achevait de dépouiller le clergé, fut le signal d'une nouvelle émigration de prélats et de prêtres, qui allèrent rejoindre à Fribourg, à Londres, à Munster, leurs confrères partis tout d'abord. C'est parmi ces expatriés que se rencontreront les plus fidèles amis du trône. Laissés presque sans direction par le vieux pape Pie VI, d'humeur assez indépendante d'ailleurs, et gallicans à leur manière, ils ne comptent guère que sur le Roi et ses alliés pour rentrer dans le royaume, chasser les jureurs et restaurer l'Eglise de France dans ses biens et privilèges. Pour eux, la Révolution est un bloc qu'on ne peut et qu'on ne doit entamer que de front. Ils ne distinguent pas entre les intérêts de la légitimité et les intérêts du catholicisme et il leur importe assez peu de laisser plus longtemps les fidèles qu'ils ont quittés entre les mains des mauvais pasteurs. Avec indignation ils refuseront les facilités qu'on leur offre de rentrer en France, si c'est au prix d'une reconnaissance même indirecte de la République. Ils forment le noyau du parti *insoumissionnaire*.

Mais tous les réfractaires n'ont pas passé la frontière. Quinze évêques (1) ont estimé que l'évangile, que leur conscience, à défaut du pape, leur commandait de rester à la tête de leur troupeau assailli par la tempête. Beaucoup de simples prêtres ont suivi leur exemple. La religion pour eux passe avant le Roi. Sans doute, au fond du cœur, ils restent royalistes et font des vœux pour une Restauration dont ils s'efforcent même d'avancer l'heure. Mais, plus habiles ou plus sincères que les insoumissionnaires, ils sont prêts à transiger, au moins en apparence, avec le gouvernement usurpateur, pourvu qu'on les laisse vivre, qu'on leur permette d'exercer leur ministère. Restés en France, ils voient avec angoisse les progrès des incrédules, les entreprises des jureurs, ils craignent que le peuple ne leur échappe à tout jamais. Pour reconquérir ce peuple qui se dérobe, ils profitent de toutes les accalmies. La République leur demande des serments, des promesses de fidélité. Ils se résignent à se soumettre au nouveau régime pour sauver la foi et l'Eglise. Ils sont le parti *des soumissionnaires*.

Soumissionnaires et insoumissionnaires ne tardent pas à entrer en lutte, les premiers reniés par les seconds, traités d'indignes, de renégats, de *lapsi*, tombés au niveau des jureurs. Plus d'une fois le schisme prit un caractère de réelle gravité. Les intransigeants refusaient de communiquer *in divinis* avec les insoumis, mettaient leurs églises en interdit, rebaptisaient et remariaient après eux comme après les constitutionnels. Le pape assistait impuissant à la querelle, n'osant intervenir de peur d'aggraver le mal, gêné d'ailleurs par sa politique séculière.

(1) Les évêques de Saint-Brieuc, Orange, Vienne, Senez, Senlis, Alais, Saint-Papoul, Lectoure, Mâcon, Sarlat, Troyes, Chalon-sur-Saône, Marseille, Angers, Séez. *Annales de la Religion*, numéro du 15 novembre 1797.

L'histoire de ces divisions du clergé réfractaire se trouve éparse dans les nombreux recueils et ouvrages qui ont trait aux affaires religieuses de la Révolution française (1). Nous voudrions recueillir ici les principaux traits de cette histoire et les grouper dans un tableau d'ensemble. L'ordre à suivre nous est imposé par le sujet même. Les diverses phases du conflit entre soumissionnaires et insoumissionnaires correspondent exactement aux variations de la politique religieuse des différents partis qui dirigèrent tour à tour la Révolution. Quand le parti dominant persécute les prêtres et fait la guerre à l'idée religieuse, les réfractaires oublient momentanément leurs divergences ou cessent de les montrer au grand jour. La commune souffrance les réunit. Si la persécution s'arrête, si la République offre au clergé une paix honorable, les divisions recommencent et d'autant plus aiguës que les conditions de la paix sont plus tentantes. Notre récit comprendra donc trois parties, séparées chacune par une période de persécution :

1° *De la Constitution civile à la Terreur* (1790-1793). — Une première scission se produit dans les rangs du clergé réfractaire après la Révolution du 10 août 1792, quand la Législative prescrit aux prêtres le *serment de liberté et d'égalité*. Les réfractaires qui prêtent ce serment sont désavoués par la grande majorité des leurs et sont contraints à une sorte d'amende honorable.

(1) Voici les principaux : Les *Annales de la Religion* (organe du Clergé assermenté); les *Annales religieuses, politiques et littéraires*, qui deviennent ensuite les *Annales catholiques* (journal des soumissionnaires) ; Theiner, *Documents relatifs aux affaires religieuses de France; Correspondance de l'abbé Salamon*, internonce du pape en France; *Mémoires*, du même; *Mémoires de Consalvi;* abbé Delarc, l'*Eglise de Paris pendant la Révolution ;* abbé Méric, *Histoire de M. Emery;* Ludovic Sciout, *Histoire de la Constitution civile du Clergé;* Léon Séché, les *Origines du Concordat;* Drochon, la *petite Eglise;* Aulard, *Etudes et Leçons sur la Révolution française*, seconde série; Ch.-L. Chassin, les *Pacifications de l'Ouest;* Boulay de la Meurthe. *Documents sur le Concordat.*

2° *Du 9 thermidor an II au 18 fructidor an V.* — La réaction thermidorienne rend au culte les églises fermées pendant la Terreur, ouvre les prisons, permet aux prêtres le libre exercice de leur ministère moyennant une *déclaration de soumission aux lois de la République*. Très nombreux sont alors les réfractaires qui se soumettent, pour disputer aux constitutionnels l'usage des édifices religieux et ressaisir l'opinion publique. Les soumissionnaires cette fois sont une forte minorité des réfractaires. Ils sont soutenus, pendant les premières années du Directoire, par un parti de plus en plus puissant dans les Conseils. Le pape semble un moment les encourager. Les prélats émigrés eux-mêmes se divisent, les uns approuvant, les autres condamnant la soumission. Un schisme est à craindre. Mais la persécution contre les prêtres de toute opinion reprend avec une certaine intensité après la Révolution du 18 fructidor. Pendant la réaction anti-cléricale qui suivit (1) comme sous la Terreur, les réfractaires atténuent leurs querelles, qui pourtant ne cessent pas tout à fait.

3° *Du 18 brumaire au Concordat* (*1799-1802*). — Bonaparte rappelle les prêtres déportés ou émigrés, appuie de plus en plus sur l'idée religieuse son pouvoir naissant. Au *serment de haine à la royauté* exigé des ministres du culte par l'ancien Directoire, il substitue une simple *promesse de fidélité à la Constitution*. Plus nombreux encore cette fois qu'après la réaction thermidorienne sont les réfractaires qui prêtent la promesse. Les mêmes soumissionnaires — devenus maintenant la majorité des réfractaires — applaudiront de toutes leurs forces au Concordat, dont ils ont préparé la conclusion. Mais il reste, à l'étranger

(1) La « persécution décadaire » des écrivains catholiques.

surtout, un petit groupe d'irréductibles, qui refusent de se soumettre au Concordat et ne craignent même pas de résister au pape. Cette queue des réfractaires, c'est la petite Eglise.

I

DE LA CONSTITUTION CIVILE A LA TERREUR
(1790-1793)

Comme s'il prévoyait les divisions qui devaient désoler plus tard l'Église réfractaire, l'évêque de Tréguier, dès novembre 1790, affirmait dans une lettre pastorale la nécessité de l'union : « Dans tous les temps, mais particulièrement dans celui-ci, il est nécessaire que nous soyons unis et que notre *conduite soit uniforme* (1). » Ce vœu ne fut pas exaucé. En vain l'abbé de Salamon, internonce du pape, dépense-t-il les trésors de son activité rusée pour imprimer au clergé fidèle une direction identique. Il voudrait que les réfractaires obéissent sans discussion et sans délai aux ordres belliqueux de la cour de Rome, qui n'avait pas encore appris à compter avec la Révolution, qu'ils rompissent sans ménagement et sans retour avec les auteurs de la Constitution civile. La majorité du clergé réfractaire hésite longtemps à rendre le schisme irréparable. Les évêques députés à la Constituante forment à Paris, après le vote de la Constitution civile, un comité de direction, de correspondance et d'union (2), souvent indocile aux avis de l'internonce. La plupart des prélats qui le composent restent fidèles aux idées gallicanes. « Ils

(1) *Ancien Moniteur*, réimpression, VI, 482.
(2) Ce Comité était composé de MM. de Boisgelin, Dulau, de Talleyrand-Périgord, de Béthisy, de Mézières, de Bonal, de Lastic. *Correspondance de l'abbé Salamon*, introd., XXXI.

n'ont pas toujours une parfaite confiance dans ce qui vient de Rome et ils commencent toujours par l'examiner scrupuleusement dans leurs petits conciliabules (1). Certains d'entre eux, si on en croit le dépit de l'internonce, notamment l'archevêque d'Aix, Boisgelin, et l'évêque de Langres, La Luzerne, auraient même été entachés de philosophisme. « Il se glisse beaucoup de philosophie dans tous les Etats et il y en a malheureusement beaucoup trop dans quelques évêques qui sont ici les meneurs du très petit nombre qui se trouvent à Paris (2), etc. » Ces réfractaires gallicans du comité de direction s'efforcent de trouver un terrain d'entente avec les jureurs et l'assemblée. Ils croient que l'Eglise doit vivre en bonne intelligence avec la puissance civile (3) ou du moins ne pas la braver en face. Ils n'hésitent pas à désavouer l'abbé ultramontain Bonnaud, auteur d'une *Réclamation pour l'Église gallicane contre l'invasion des biens ecclésiastiques et l'abolition de la dîme.* Leur comité interdit même la vente du pamphlet; puis, pour plus de sûreté, en achète toute l'édition. Ils ne veulent pas, en effet, « qu'on soulève l'opinion contre le clergé ». Ils ont peur « de donner une grande défaveur aux assignats » et le pamphlet de Bonnaud est de nature à détourner « d'acheter les biens ecclésiastiques (4) ». — « Est-ce bien là, s'écrie douloureusement Salamon, le langage que doivent tenir les évêques? » C'est à peine si les brefs du pape trouvaient grâce à leurs yeux. Ils en retardaient la publication, modifiaient la traduction de certains passages. Longtemps ils s'opposèrent à une condamnation formelle

(1) *Correspondance de Salamon*, 105, lettre à Zélada, du 24 octobre 1791.
(2) Salamon, 106, voir aussi 110.
(3) La puissance civile, « ce talisman, dit Salamon, qui depuis cinquante ans a causé tant de prestiges et de maux à la religion en France ». *Correspondance.*, introd., XXXII.
(4) Salamon, *Correspondance*, 456, 489.

et irrévocable des intrus. Ils auraient voulu que le pape attendît avant de lancer contre eux l'excommunication; encore exigèrent-ils qu'elle fût « fulminée dans les formes établies pour ces sortes de procédures par le droit canonique du royaume (1) ». Auparavant, quand il avait été question de fixer aux prêtres un délai pour jurer la Constitution civile, l'évêque de Clermont, se faisant le porte-paroles de nombre de ses confrères, demandait à la tribune de la Constituante la réunion d'un concile national pour trancher en dernier ressort toutes les difficultés (2). Le même évêque de Clermont, dont Démeuniers louait « les vertus patriotiques et religieuses (3), proposait, le 2 janvier 1791, une formule de serment transactionnelle, à laquelle beaucoup de réfractaires adhéraient. En vain Grégoire et Gobel essayèrent-ils d'interposer leur médiation, d'incliner la gauche et la droite à des concessions mutuelles (4). Les Constituants, excités par Mirabeau, repoussèrent la formule de l'évêque de Clermont, comme ils avaient repoussé un mois plus tôt la réunion d'un Concile national, et le schisme des gallicans jureurs et des gallicans réfractaires fut consommé.

Ces réfractaires modérés, désolés d'une rupture qu'ils avaient essayé d'éviter, peu souples aux ordres de Rome, nous les retrouverons dans la suite disposés pour la plu-

(1) *Id.*, 82.

(2) Voir le discours qu'il prononça à la séance du vendredi soir 26 novembre 1790, *Ancien Moniteur*, réimpression, VI, 486.

(3) *Ancien Moniteur*, réimpression, VII, 31.

(4) Séance du 4 janvier 1791 : « Il est certain, dit Grégoire, que l'Assemblée n'a pas entendu toucher à ce qui est purement spirituel. Il est certain que tout ce qui est purement spirituel est hors de sa compétence... L'Assemblée ne juge pas les consciences, elle *n'exige même pas un assentiment intérieur*... attaché par une union fraternelle, par un respect inviolable à mes respectables confrères les curés, à nos vénérables supérieurs les évêques, je désire qu'ils acceptent cette explication, et si je connaissais une manière plus fraternelle, plus respectueuse de les y inviter, je m'en servirais... » *Ancien Moniteur*, réimpression, VII, 38.

part à de nouvelles concessions, n'hésitant pas à prêter les nouveaux serments exigés des prêtres, toutes les fois qu'ils croiront pouvoir le faire en conscience.

Le 16 novembre 1791 et jours suivants, la Législative, émue des troubles provoqués par les réfractaires, décréta, sur le rapport de François de Neufchâteau, et après une longue discussion, que désormais seuls continueraient à recevoir leur pension les prêtres qui prêteraient le *serment civique*, et que ceux-là seuls aussi pourraient exercer publiquement leur culte dans les églises. Le clergé réfractaire, s'il persistait dans son opposition, était ainsi menacé d'être réduit à la misère et chassé des édifices publics. D'autres dispositions le rendaient responsable des désordres qui pourraient s'élever sous prétexte de religion et édictaient des pénalités rigoureuses. Le serment civique déjà prescrit par la Constitution à tous les fonctionnaires et à tous les citoyens actifs ne différait pas sensiblement du serment imposé précédemment aux prêtres par la Constitution civile (1). Les termes de l'un et de l'autre sont presque identiques. Il se trouva néanmoins des réfractaires qui se montrèrent favorables au nouveau serment. L'abbé Royou lui-même, directeur de l'*Ami du roi*, dans son numéro du 19 novembre 1791, au grand scandale de l'internonce, faisait entendre qu'on pourrait le prêter. « L'opinion de l'abbé Royou, qui est un oracle pour le second ordre, fut un coup de foudre pour les gens de bien (2). » Néanmoins, la défection que Salamon redoutait ne se pro-

(1) Serment de la Constitution civile du clergé : « Je jure de veiller avec soin sur les fidèles du diocèse (ou de la cure) qui m'est confié, *d'être fidèle à la nation, à la loi et au roi, et de maintenir de tout mon pouvoir la Constitution décrétée par l'Assemblée nationale* et acceptée par le roi. » Serment civique : « *Je jure d'être fidèle à la nation, à la loi et au roi et de maintenir de tout mon pouvoir la Constitution du royaume décrétée par l'Assemblée nationale constituante* aux années 1789, 1790 et 1791. » (Constitution de 1791, titre II, art. v).

(2) Salamon, *Correspondance*, lettre du 21 novembre 1791.

duisit pas. Le comité des évêques décida à l'unanimité qu'on ne pourrait prêter le serment civique. La Sorbonne s'assembla secrètement et prit la même décision. Louis XVI, enfin, sur les instances de l'internonce, refusa sa sanction au décret (1). L'attitude de Royou, qui n'était pas suspect de tendresse pour la Révolution, n'en mérite pas moins d'être notée. Son opinion est déjà symptomatique. Elle annonce les divisions graves qui vont éclater parmi les réfractaires, lors du *serment de liberté et d'égalité*.

L'un des objets avoués de la Révolution du 10 août avait été d'obtenir du roi la sanction du décret contre les prêtres réfractaires. Quand Louis XVI fut prisonnier au Temple, l'Assemblée victorieuse s'empressa de renouveler son précédent décret, frappé d'opposition. A la séance du 13 août, après avoir supprimé le costume ecclésiastique sur le rapport de Vincent (2), la Législative adopta une proposition de Cambon refusant tout traitement et toute pension aux ecclésiastiques qui ne prêteraient pas le serment de liberté et d'égalité ainsi conçu : « Au nom de la nation, je jure de maintenir de tout mon pouvoir la liberté et l'égalité, ou de mourir à mon poste (3). »

Les réfractaires restés en France furent pris à l'improviste. De leur décision pouvait dépendre la ruine de ce qui subsistait encore de l'Église romaine. Ils n'avaient plus la ressource, comme l'année d'avant, d'opposer au décret la sanction royale, qui venait d'être supprimée. Le comité de direction des évêques s'était dispersé. Ses membres avaient à leur tour passé la frontière, et c'est à peine s'il restait une vingtaine de prélats dans le royaume. On pouvait, il est vrai, s'adresser au représentant du pape, mais Salamon

(1) Voir dans l'*Ancien Moniteur*, réimp., XI, 201, une lettre du ministre de la justice à ce sujet en date du 10 janvier 1792.
(2) *Ancien Moniteur*, réimp., XIII, 404.
(3) Duvergier, *Recueil des lois*, IV, 345.

était arrêté dans la nuit du 27 au 28 août et n'avait pas eu le temps de donner une réponse aux prêtres qui l'avaient consulté (1). Ecrire au pape lui-même et attendre son jugement? Mais ce serait « raisonner comme des hommes qui viendraient du Monomotapa, il aurait fallu au moins deux mois pour avoir une réponse de Rome et le glaive était levé sur la tête des ecclésiastiques... (2) ». Les réfractaires furent réduits à ne prendre conseil que d'eux-mêmes. L'un d'eux, qui était une autorité, l'abbé Emery, supérieur général de la Compagnie de Saint-Sulpice et membre du conseil archiépiscopal de l'archevêque de Paris émigré, se prononça nettement pour la soumission.

C'était un homme prudent et modéré, à l'esprit très subtil, qui savait allier à la perfection les élans d'un doux mysticisme (3) à un souci très vif des réalités. « L'ange de l'Église de France », comme on l'appelait. Son respect profond pour le pape ne l'empêchait pas d'être très attaché aux décisions des conciles et aux usages de l'Église gallicane (4).

Consulté ainsi que ses collègues du conseil archiépiscopal, Emery fut d'avis que « condamner le serment dans ces circonstances, c'était ruiner la religion en France en obligeant tous les *bons prêtres* à s'expatrier et à laisser les fidèles entièrement privés de secours spirituels qu'ils ne pourraient plus se procurer qu'en participant au

(1) *Correspondance* de Salamon, introd., XXXVII.

(2) Lettre de l'abbé Emery à l'abbé Giraud, du 21 avril 1793; cité dans Delarc, l'*Eglise de Paris pendant la Révolution*, II, 350.

(3) Il honorait Notre-Dame de Lorette d'un culte particulier.

(4) Emery fut de ceux qui s'opposèrent avec le plus de ténacité à la nomination de vicaires apostoliques par le Saint-Siège dans les diocèses vacants. Il soutenait que le chapitre, fût-il réduit à un seul chanoine, avait seul le droit, conformément au concile de Trente, de nommer un vicaire capitulaire pendant l'intérim. Voir sur cette question : Léon Séché, les *Origines du Concordat*, II, 50, en note; les *Annales catholiques*, de Sicard, II, 461.

schisme (1) ». Il fallait invoquer des arguments théologiques pour justifier cette décision.

Emery en trouva. Il démontra que le serment de maintenir la liberté et l'égalité pouvait fort bien se concilier avec le désir de rétablir la royauté. Il n'était besoin pour faire cette preuve que de quelques *distinguo* : « La *liberté* dont on promet le maintien n'est précisément que l'exclusion du despotisme, c'est-à-dire d'un gouvernement justement réprouvé, et sous lequel nous n'avons jamais vécu, car si l'on excepte quelques lettres de cachet, qui n'étaient encore bien souvent que des actes de bienfaisance sollicités par les familles, il n'y avait rien d'arbitraire dans notre gouvernement et nous vivions sous l'empire des lois... L'*égalité* telle que nous l'entendons peut être aussi très innocemment promise, car : 1° le clergé et la noblesse ont fait dans les Etats généraux l'abandon de tous leurs privilèges pécuniaires et ont consenti à payer les impôts comme les autres sujets ; 2° toutes nos lois criminelles ne faisaient aucune distinction fondée sur la diversité des rangs entre les coupables, etc... » Et Emery concluait triomphalement de ces belles considérations : « Le serment de maintenir la liberté et l'égalité ainsi entendu n'a donc rien d'illicite ; il pourrait être fait sous le gouvernement monarchique le plus absolu ; il n'entraîne donc pas nécessairement un acquiescement à la nouvelle Constitution et à l'état actuel des choses (2). » Il y avait bien une petite difficulté. Cette interprétation du serment était-elle celle de l'Assemblée ? La liberté et l'égalité, dont la Législative ordonnait de jurer le maintien, au péril de la mort, était-ce seulement la liberté et l'égalité telles que l'entendait le bon abbé ?

Emery éprouva sans doute un léger doute. Afin de mettre

(1) Abbé Delarc, *L'Eglise de Paris pendant la Révolution*, II, 332-333.
(2) Cité par l'abbé Méric, *Histoire de M. Emery*. 1re édition, I, 273-274.

sa conscience en repos, il alla consulter Gensonné, l'un des promoteurs du décret contre les prêtres réfractaires. Il en reçut une réponse tout à fait rassurante, si du moins on prend à la lettre ceci, qu'il écrit à Maury : « Je lui (à Gensonné) ai fait lecture du développement dont je vous envoie copie (1), il m'a interrompu après le premier article, et m'a dit qu'il n'y avait pas le moindre doute, et après l'explication de la liberté et de l'égalité, il m'a dit que j'avais donné *très exactement le vrai sens du serment...* (2). »

Quel que fût pourtant le poids de ses arguments théologiques, et malgré l'approbation du girondin Gensonné, il est permis de penser qu'Emery se décida pour des raisons d'une autre nature. Il a pris soin d'ailleurs de nous en avertir lui-même dans cette lettre à l'abbé Giraud (3) du 21 avril 1793 : « Persuadé qu'on pouvait faire le serment, je ne le fis cependant que pour ne pas me séparer des directeurs [des séminaires sulpiciens] qui avaient des raisons de ne pas tarder davantage, et pour ne point me mettre dans la nécessité d'abandonner le séminaire [Saint-Sulpice] où la Providence m'avait conservé jusqu'à présent et où j'espérais pouvoir encore être utile aux membres dispersés de la Compagnie (4). »

La prudence de l'avis d'Emery fut appréciée par un assez grand nombre de réfractaires restés en France. L'abbé Béchet, son collègue au conseil archiépiscopal de Paris, composa en faveur du serment un mémoire théologique court et précis (5). « Plusieurs congrégations célèbres presque en entier, la congrégation de la Doctrine chrétienne, celles de Saint-Lazare, de l'Oratoire, de Saint-

(1) C'est le passage que nous avons cité plus haut.
(2) *Histoire de M. Emery*, I, 277.
(3) Prêtre sulpicien réfugié à Rome.
(4) Cité par Delarc, II, 350.
(5) Delarc, II, 270.

Sulpice, la maison de Sorbonne, celle de Navarre, les évêques restés en France, les curés fidèles de Paris, les vicaires généraux et presque tous les autres ecclésiastiques de cette grande commune... » (1) prêtèrent avec Emery le serment de liberté et d'égalité.

La conduite des soumissionnaires souleva aussitôt une violente tempête. Le clergé émigré fut presque unanime à blâmer le serment. Une grande partie des réfractaires résidant dans le royaume fit de même. Certains allèrent jusqu'à traiter de schismatiques ceux qui l'avaient prêté. Le pape, enfin, fit entendre qu'il les désapprouvait.

L'abbé Maury, qui était alors à Rome le fondé de pouvoirs des princes, se distingua entre tous par la vigueur de ses critiques. Il fut « l'âme du parti de la résistance au serment (2) ». Ses raisons étaient toutes politiques. Il craignait que la réconciliation des réfractaires avec la Révolution n'enlevât ses meilleurs soldats à la cause de la légitimité : « Les intrigants de la politique préféraient priver la France de religion afin de la maintenir dans le mécontentement et d'en tirer leur profit (3). » Naturellement, Maury se garda de dire la vraie raison de son attitude. Comme Emery, il chercha des arguments dans l'arsenal de la théologie. Le second serment « lui paraît plus perfide et plus impie que le premier. Le premier n'était qu'hérétique, au lieu que celui-ci consacre la rébellion, délie les serments les plus sacrés, anéantit toute hiérarchie spirituelle et sociale, autorise les principes et les actions les plus coupables.

« Quant à sa perfidie, elle n'est que trop bien prouvée, puisque cette formule a séduit tant de gens de bien et tant

(1) *Annales religieuses, polit. et littér.*, de Sicard, I, 479.
(2) Abbé Méric, *Hist. de M. Emery*, I, 282.
(3) Delarc, III, 309.

de bons esprits (1). » Il identifiait la cause de la religion avec celle de la royauté, montrait l'Europe entière coalisée pour renverser les usurpateurs d'aventure qui gouvernaient la France. Ces factieux sans autorité, sans titre légitime, n'avaient aucune mission pour exiger un serment quelconque et surtout contraire aux droits du roi. Les prêtres fidèles devaient donc attendre, ne pas s'engager.

Une polémique s'éleva entre soumissionnaires et insoumissionnaires. Les insinuations n'y furent pas épargnées. Qu'on en juge : « Je crois, écrivait Maury à Emery lui-même le 13 mars 1793, s'il m'est permis de dire tout ce que je pense sur la défection des *nouveaux assermentés*, je crois qu'en se rassurant sur la pureté de ses intentions, on cherche des prétextes de relâchement, sans s'avouer à soi-même les véritables motifs de sa faiblesse. On se flatte, peut-être avec raison, de faire du bien en France; on est secrètement attaché à sa fortune, à ses amis, à l'espoir de conserver son état, au séjour de Paris et de son pays. On est las de combattre, on désespère d'un plus heureux avenir. On est accablé de chagrin et de découragement. On n'examine pas si on ne se sacrifie pas soi-même par tous ces sophismes qui semblent tendre à la plus grande gloire de Dieu, etc... (2). »

Pour clore le débat, Maury invoqua l'autorité du Saint-Siège. Dans une lettre adressée aux évêques français réfugiés à Fribourg (Suisse), il affirma que Pie VI avait été très douloureusement ému en apprenant la conduite des soumissionnaires : « *Les seconds jureurs* sont regardés à Rome comme des pécheurs publics (3). » Le pape, disait-il encore en mars 1793, préparait un bref pour condamner le serment

(1) Lettre publique de Maury à Bégougne, prêtre de Saint-Sulpice, réfugié dans le Valais. *Hist. de M. Emery*, I, 272.
(2) Delarc, II, 345.
(3) Cité par Delarc, II, 347.

de liberté et d'égalité. La condamnation allait paraître. Il était chargé, lui, Maury, avec l'évêque de Vence, d'amasser « les matériaux propres à la confection de ce bref qu'ils présenteraient sous peu à Pie VI (1) ».

Maury avait-il exagéré pour les besoins de la cause ou le pape changea-t-il d'avis, toujours est-il que le bref en question ne parut jamais. Il n'est pas douteux cependant que si le pape n'a pas condamné le serment d'une façon positive, il ait désapprouvé ceux qui l'avaient souscrit. Dans une réponse à une consultation sur l'obligation de rétracter le serment de liberté et d'égalité (2), Rome déclara que « ceux qui l'avaient prêté devaient aviser à leur conscience, parce que dans le doute on ne doit pas jurer, mais que le Saint-Siège n'ayant point prononcé sur lui-même, aucune loi ne les obligeait à se rétracter (3) ».

Les soumissionnaires ainsi blâmés ne s'entêtèrent pas dans la résistance. Dès avril 1793, Emery déclara qu'il était prêt à reconnaître son erreur : « J'ai fait dire à Sa Sainteté que la distinction du pape qui parle *ex cathedra* et du pape qui parle comme personne particulière n'était par rapport à moi d'aucun usage et que je ne soutiendrais jamais une opinion que je saurais n'être pas la sienne, et que dans les cas présent je pourrais dire : *causa finita est*. Effectivement, je ne prendrai plus la défense du serment, et j'ai toujours décidé que dans les lieux où il causait du scandale, c'est-à-dire où le public croirait qu'il entraîne quelque chose de contraire aux bons principes, il ne devait pas être émis même par ceux qui, en particulier, le croiraient licite. Puisque la plupart des évêques et N. S. Père répugnent au

(1) *Ibid.*
(2) « *Quid agendum cum secundi æqualitatis ac libertatis juramenti labe pollutis, si pœnitentiam petant nec tuto præstitum juramentum publice retractandi spes ulla effulgeat?* »
(3) Delarc, II, 348.

serment, si aujourd'hui il fallait le faire, je ne le ferais point... (1). » Cette docilité du chef des « seconds jureurs » fut peut-être pour quelque chose dans la mansuétude du pape à leur égard. Un mois environ après la lettre précédente, le cardinal Zélada rassurait Emery en ces termes : « Le pape n'a rien prononcé sur le serment en question, etc. (2). »

Mais les réfractaires intransigeants n'usèrent pas de la même bienveillance que le pape.

Le vicaire général du diocèse de Toulouse fondé de pouvoirs de l'évêque émigré, le directeur du séminaire d'Avignon, l'abbé Roux, continuèrent les attaques contre les *lapsi* (3). Les souffrances que ceux-ci endurèrent pendant la Terreur ne suffirent pas à obtenir leur pardon auprès des rigoristes. Deux ans déjà s'étaient écoulés depuis le serment de liberté et d'égalité qu'Emery et ses partisans étaient encore montrés au doigt. Beaucoup persistaient à les traiter comme des schismatiques, se séparaient de communion avec eux, mettaient leurs églises en interdit, prétendaient les obliger à une rétractation publique.

En 1796 encore, Sicard, dans ses *Annales religieuses*, se voyait contraint de justifier le serment de liberté et d'égalité (4). Il est vrai que, si ces souvenirs étaient alors rappelés, c'est qu'un nouveau sujet de division, beaucoup plus grave que le précédent, avait surgi parmi les réfractaires.

(1) Delarc, II, 349.
(2) *Hist. de M. Emery*, I, 283. Delarc, qui cite la même lettre de Zélada, croit, je ne sais sur quelle autorité, qu'elle était adressée à Salamon et non à Emery. Delarc, II, 347.
(3) « Prêter le serment à la liberté, écrivait le vicaire général de Toulouse, c'est propager la liberté immorale qui n'a pour principe qu'une indépendance licencieuse et orgueilleuse qui ne tend qu'à affranchir de tout joug les fonctions de l'homme... » *Annales religieuses*, I, 467.
(4) *Annales religieuses*, I, 466 et suiv.

II

DU 9 THERMIDOR AU 18 FRUCTIDOR (1794-1797)

La chute de Robespierre fut saluée dans toute la France comme la fin de la persécution religieuse et dans plus d'une région les églises se rouvrirent d'elles-mêmes. Les thermidoriens, en dépit de leurs convictions antichrétiennes, durent céder à la pression de l'opinion publique et inaugurer une politique de tolérance à l'égard des différents clergés. Ils s'imaginaient d'ailleurs faire tourner cette tolérance même au profit de la philosophie et de l'État laïque. L'expérience leur avait appris que « l'attrait des pratiques religieuses pour les âmes faibles s'accroît par les soins qu'on peut mettre à les interdire », que « le prêtre qui s'expose à des périls pour exercer son ministère recueille le prix de son courage. Il paraît aux yeux de la crédulité qui le chérit un être préservé par Dieu même (1) ». Où la violence avait échoué, la liberté et l'instruction seraient peut-être plus efficaces. En attendant l'heureux jour où par « l'instruction seront guéries toutes les maladies de l'esprit humain, seront anéantis tous les sectes, tous les préjugés », une égale liberté accordée aux différents clergés ôtera au fanatisme tout prétexte de guerre civile. Les prêtres des diverses confessions, que l'État protégera également, laissés à eux-mêmes, donneront au public le spectacle de leurs honteuses querelles, et en discréditant la religion, consolideront d'autant la République.

Le décret du deuxième jour sans-culottide an II (18 sept. 1794), rendu sur le rapport de Cambon, anéantit la Consti

(1) Boissy d'Anglas. Rapport du 3 ventôse an III. *Anc. Mon.*, XXV, 523 et suiv.

tution civile, plaça sur le même pied réfractaires et jureurs et proclama la séparation de l'Église et de l'État : « La République française ne paie plus les salaires d'aucun culte. » Le 3 ventôse an III (21 février 1795), un nouveau décret préparé par Boissy d'Anglas, réglementa la police des assemblées religieuses. Le 11 prairial enfin (30 mai 1795), Lanjuinais fit restituer aux fidèles les édifices publics non aliénés. Les ministres des cultes divers pourraient librement en faire usage, à la seule condition de se faire donner acte devant les municipalités « de *leur soumission aux lois de la République* ». Afin de dissiper toutes équivoques sur le sens de ces mesures de tolérance, la Convention chargeait son Comité de législation de rédiger le 29 prairial (17 juin) une circulaire aux corps constitués pour l'application de son dernier décret : « Observez bien que cette soumission du déclarant ne se reporte nullement au passé ; ainsi, il ne doit être question d'aucune recherche ni examen sur la conduite ou les opinions politiques du déclarant. La loi n'exige de lui à cet égard qu'une seule chose, c'est qu'il demande acte de sa soumission aux lois de la République... Il serait inutile de vous faire observer que la Constitution civile du clergé n'est plus une loi de la République, s'il ne s'était élevé à cet égard des prétentions qui ne peuvent désormais être autorisées. Au surplus, dans les cas qui pourraient présenter des difficultés nouvelles, rappelez-vous toujours ce principe : que la loi entend assurer et faciliter de plus en plus le libre exercice des cultes (1)... » L'obligation des anciens serments était donc abolie et il semblait que la Convention voulût effacer jusqu'au souvenir du passé. Au même moment, Hoche pacifiait la Vendée et Barthélemy traitait à Bâle avec la catholique Espagne.

(1) Publié par Méric, *Hist. de M. Emery*, I, 435.

Les prêtres constitutionnels, trop heureux de sortir des cachots de la Terreur, avaient applaudi presque sans réserve aux décrets du deuxième jour sans-culottide, des 3 ventôse et du 11 prairial, qui cependant les dépouillaient de tout traitement et de tout caractère officiel.

A la voix de Grégoire, ils réorganisaient leur Église, se groupaient autour des « évêques réunis » à Paris, fondaient un journal, les *Annales de la Religion*, qui fut comme leur centre de ralliement.

Les prêtres réfractaires pouvaient-ils se renfermer dans une opposition farouche et maladroite, se désintéresser des lois nouvelles, ne pas essayer de profiter des avantages inespérés qu'elles leurs concédaient? Comme après le 10 août 1792, les habiles, les opportunistes se séparèrent des intransigeants.

Mis en liberté après thermidor, Emery, les évêques réfractaires restés en France, tous ceux qui déjà avaient juré le serment de liberté et d'égalité, se déclarèrent prêts à signer la promesse de soumission exigée par le décret du 11 prairial. Dans une lettre à M. de Romeuf de Saint-Flour, le 22 juillet 1795, Emery établissait que l'Église, de tout temps a désapprouvé la révolte et prescrit l'obéissance aux gouvernements établis. Par des distinctions subtiles, il limitait cette soumission qui ne pouvait regarder que les lois civiles et politiques. Tout ce qui concernait la religion était naturellement et tacitement réservé, la puissance séculière n'ayant pas de droit sur le spirituel. Il définissait soigneusement la soumission *active* et la soumission *passive;* la première impliquant une adhésion de cœur, n'était pas due nécessairement à la République. « La soumission aux lois n'emporte point l'approbation de ces lois; on peut être fort soumis à des lois très injustes. Elle n'emporte pas même l'approbation du gouvernement auquel on est soumis, quoi-

qu'on le juge très tyrannique ou très peu fait pour opérer le bonheur du peuple... » Il citait des précédents, des analogies, rappelait que les premiers chrétiens faisaient profession d'être sujets dociles de l'Empire romain, dont certaines lois étaient aussi peu conformes à l'esprit du christianisme que les lois révolutionnaires. Il montrait enfin les catholiques soumis aux lois des royaumes protestants, idolâtres, mahométans, et il concluait que la soumission à la République était du même ordre et tout aussi légitime. Cette soumission, d'ailleurs, était indispensable. Fallait-il, en effet, compromettre la renaissance du catholicisme, qui avait suivi la réouverture des églises, par des refus dangereux, par une aveugle résistance? L'intérêt de la religion ne commandait-il pas au contraire d'éviter de nouvelles représailles? A quoi bon faire le jeu des schismatiques, leur laisser le champ libre (1)?

Ces réflexions, d'autres réfractaires se les firent aussi à eux-mêmes, et se soumirent. Combien furent-ils au juste? Il est difficile de fixer un chiffre et de dire dans quelle proportion réfractaires soumis et insoumis se trouvaient par rapport les uns aux autres.

Peu à peu le parti royaliste, écrasé pendant la Terreur, se reconstituait et se fortifiait. Ses progrès furent si rapides que bientôt la Convention se repentit de son libéralisme et revint à une politique de défiance à l'égard du clergé.

En juillet 1795, les chouans, malgré la parole donnée, reprenaient les armes et les Anglais débarquaient à Quiberon. De retour à la Convention, Tallien, qui avait assisté aux côtés de Hoche à la reprise du fort Penthièvre, tonna contre les prêtres réfractaires.

(1) Les mêmes considérations sont exposées plus longuement et sous une forme plus didactique dans une « Question sur la soumission aux lois de la République », datée du 23 juin 1795. Il en existe une copie manuscrite à la Bibl. nat., Mss. Nouv. acq. fr., 4525.

Cornillau, convertissant les réflexions de Tallien en projet de décret, proposait d'exclure des élections futures « tout ministre d'un culte quelconque qui n'aurait pas prêté le serment à l'égalité ou à la liberté, ou qui, après l'avoir prêté, l'aurait rétracté ». L'Assemblée pourtant, dans sa haine contre la Terreur et contre tout ce qui la rappelait, hésitait encore ce jour-là à revenir sur ses décrets précédents. Cambacérès se montrait sceptique sur l'utilité des serments. « Nous n'avons eu que trop de serments et nous ne devons plus mettre la loi en opposition avec la conscience (1) ». Le débat fut ajourné. — Un mois après, à la veille de l'insurrection royaliste du 13 vendémiaire, la Convention adopta, sur le rapport de Génissieux (2), une loi d'ensemble sur la police des cultes, qui donnait satisfaction aux désirs exprimés par Tallien et ses partisans. Tout en confirmant les précédents décrets dans leurs parties essentielles, la nouvelle loi exigeait des prêtres une nouvelle formule de soumission beaucoup plus précise que la première et d'un caractère politique plus accusé : « *Je reconnais que l'universalité des citoyens français est le souverain* et je promets soumission et obéissance aux lois de la République ». Des peines graves étaient édictées contre les magistrats qui permettaient des additions ou des atténuations à la déclaration, contre les prêtres qui la rétracteraient. Une série de dispositions minutieuses avaient pour but d'empêcher les prêtres réfractaires, à la faveur d'une soumission mensongère, de prêcher en toute sécurité la haine des institutions républicaines : interdiction de publier des écrits émanés d'un ministre du culte résidant à l'étranger, — « gêne à perpétuité » pour tous ceux qui

(1) *Ancien Moniteur*, réimp., XXV, 562, séance du 5 fructidor (22 août 1795).
(2) *Ancien Moniteur*, XXVI, 72 et suiv., séances du 6 et 7 vendémiaire an IV (28-29 septembre 1795).

provoqueraient le rétablissement de la royauté — qui exciteraient les conscrits à déserter les drapeaux — représenteraient comme injuste et criminelle la vente des biens nationaux, etc.

Enfin, comme si toutes ces précautions ne suffisaient pas encore, la Convention, avant de se séparer, remit en vigueur, sur la proposition de Tallien, les lois de 1792 et de 1793 contre les prêtres sujets à la déportation ou à la réclusion (1). Le premier Directoire (1795-1797) appliqua les lois de la Convention thermidorienne avec plus ou moins d'esprit de suite, selon que les nécessités de sa politique de bascule l'obligeaient à s'appuyer tantôt sur les jacobins, tantôt sur les royalistes.

La réaction anti-cléricale, qui suivit Quiberon et accompagna vendémiaire, fut d'abord accueillie avec des regrets embarrassés par le groupe des réfractaires soumissionnaires. Aussitôt après le décret du 7 vendémiaire, Emery écrivit à Rome pour demander conseil et se laissait aller à des récriminations amères contre les réfractaires imprudents et entêtés qui, par leur conduite absurde, avaient provoqué la nouvelle persécution (2).

Le bon abbé s'exprimait dans des termes plus attristés encore dans cette lettre à son ami Duclaux, le 22 du même mois : « ... Si on avait fait sans difficulté la déclaration de

(1) Décret du 3 brumaire an IV, art. X, 25 octobre 1798.

(2) Lettre d'Emery au pape en date du 14 octobre 1795 : « Oh! si les évêques, en sortant de France, n'avaient pas été forcés d'abandonner la conduite de leurs diocèses à des ecclésiastiques plus distingués par leur zèle et leur régularité que par leur expérience et leurs lumières, si les prêtres déportés, rentrés en France avaient été plus sages et plus réservés dans leur conduite, si la sagesse et la prudence qui caractérisent tous les actes de votre pontificat avaient présidé à tant de décisions, tant de règlements donnés par quelques prélats, et qu'on eût voulu attendre sur plusieurs chefs les décisions de Votre Sainteté, j'ose assurer que l'Eglise jouirait aujourd'hui en France d'un assez grand calme et que ses ministres, au moins ceux du second ordre, lui auraient été rendus... » (Theiner, I, 444).

soumission (et cette déclaration dans le vrai, n'en souffrait aucune), nous n'en serions pas où nous en sommes. On n'aurait point proposé d'autre déclaration, on ne nous traiterait pas comme les ennemis irréconciliables de la République, et notre situation ainsi que celle de la religion serait infiniment moins triste, si on s'était accordé à faire le serment de liberté et d'égalité... (1). » Ainsi découragé, en butte aux attaques furieuses des zélés, Emery ne fit pas la déclaration de vendémiaire (2). Cette abstention dut lui peser, car, dans ses lettres particulières, il continuait à énumérer les excellentes raisons théoriques et pratiques qui pourraient légitimer la reconnaissance de la République (3).

Les amis d'Emery n'imitèrent pas tous son abstention. L'un des plus en vue et des plus souples, l'abbé Sicard, fonda alors avec l'abbé Jauffret les *Annales religieuses, politiques et littéraires* (4), qui furent le journal des réfractaires soumis à la République. Sicard, qui avait succédé à l'abbé de l'Épée, à la direction de l'Institut des sourds-muets, jouissait d'une réputation européenne. Caractère assez faible, très vaniteux, sa conduite pendant la Révolution s'était inspirée des nécessités du moment plus que des principes. Bien qu'il eût prêté le serment de liberté et d'égalité, il avait été emprisonné au mois d'août 1792 et

(1) *Hist. de M. Emery*, I, 447.

(2) M. Léon Siché (Les *Origines du Concordat*, I, 16) affirme à tort que Emery prêta le serment de vendémiaire. En réalité, il renonça à exercer en public le ministère sacré (*Hist. de M. Emery*, I, 447 et suiv.).

(3) ... « Si, dans la déclaration en question, écrivait Emery à Duclaux, il s'agit seulement du fait, c'est-à-dire s'il s'agit de reconnaître que, actuellement et dans le fait, c'est l'universalité des citoyens français qui est le souverain, ou qui exerce la souveraineté, vous pensez et je pense avec vous, que la déclaration exigée pourrait être faite... » (*Hist. de M. Emery*, I, 448).

(4) A partir du tome II, le titre devint les *Annales catholiques*. Supprimées au 13 fructidor, elles reparurent après le 18 brumaire sous le titre d'*Annales philosophiques, morales et littéraires*.

n'avait échappé aux massacres de septembre que par miracle. L'influence d'Hérault de Séchelles, avec qui il était en relations, le fit remettre en liberté. Ses protestations de dévouement à la République lui valurent d'être réintégré à la direction des Sourds-Muets et il traversa la Terreur sans être inquiété. La réaction thermidorienne le combla d'honneurs. Nommé professeur à l'École normale, il y enseigna la grammaire avec succès, selon les principes de Condillac et de Dumarsais. Vers le même temps, il fut inscrit sur la liste des premiers membres de l'Institut national, récemment créé. Un tel homme, qui tenait à la Révolution par ses places, à l'ancien régime par ses convictions et son passé, était comme une transaction vivante entre ces deux mondes.

Entrer dans la République pour s'en emparer, restaurer le catholicisme d'abord, la monarchie ensuite, si la chose n'est pas trop difficile, — tel est, en deux mots, le programme que Sicard et ses collaborateurs (1) des *Annales catholiques* s'efforcèrent patiemment de réaliser. Jusque-là la soumission n'avait été qu'un expédient, elle était maintenant une politique. Les soumissionnaires, de groupe, de coterie qu'ils étaient, deviennent un parti. Aux constitutionnels, ils offraient la réconciliation, l'oubli du passé. Pour les décider à revenir à Rome, ils rappelaient les maux provoqués par le schisme, l'ingratitude des révolutionnaires, les persécutions de la Terreur (2); aux réfractaires

(1) Parmi eux, il faut citer Bausset, évêque réfractaire d'Alais, retiré à Villemoison, près Longjumeau, qui fit paraître plusieurs écrits en faveur de la soumission, par exemple : *Réflexions sur la déclaration exigée des ministres du culte par la loi du 7 vendémiaire an IV*, publiées en partie dans les *Annales catholiques*, II, 475 et suiv. ; *Exposé des principes sur le serment de liberté et d'égalité et sur la déclaration exigée des ministres du culte par la loi du 7 vendémiaire an IV*, dans les *Annales catholiques*, III, 572 et suiv.

(2) Voir par exemple : l'*Exhortation aux prêtres ci-devant constitutionnels* pour les inviter à la réunion des esprits et des cœurs dans une seule et même Église.

intransigeants, ils faisaient valoir les avantages pratiques d'une soumission avisée : les églises recouvrées, les républicains endormis, les élections enlevées, la Restauration prochaine. Afin de dissiper toute prévention, ils affirmaient être au fond du même avis que les insoumissionnaires, et que la tactique seule les séparait : « Les premiers (les soumissionnaires) sont autant que les seconds (les insoumissionnaires) soumis aux pasteurs légitimes et éloignés d'en reconnaître d'autres : les premiers honorent aussi sincèrement que les seconds le Saint-Siège apostolique et adhèrent aussi pleinement à toutes ses décisions. S'il s'agit de lois qui seraient en opposition avec la religion ou avec la justice, les uns et les autres sont parfaitement d'accord, soit pour le nombre de ces lois, soit pour la qualification qu'elles méritent. Dans la pratique, leur conduite est parfaitement et notoirement la même. S'agit-il par exemple du divorce ou des lois qui blessent la justice à l'égard des particuliers, les soumissionnaires, dans toutes les occasions où le devoir de leur ministère l'exige, s'en expliquent aussi ouvertement et agissent aussi librement que les non-soumissionnaires... » ... « J'ajoute que tous encore tombent d'accord que, dans la déclaration de soumission aux lois de la République, il doit y avoir une exception pour les lois qui blesseraient la religion ou la justice. Où faut-il donc placer, et en quoi consistera la différence réelle entre les uns et les autres ? Uniquement en ce que les premiers voudraient que l'exception fût formellement exprimée dans l'acte et que les autres croient que la mention littérale de cette exception n'est point du tout nécessaire et qu'on ne doit point en faire dépendre l'exercice public de la religion... (1). »

(1) Extrait de l'*Exposé des Principes*, de l'évêque d'Alais, Bausset, analysé dans les *Annales catholiques*, III, 572.

Il s'en fallut pourtant que les émigrés, laïques et ecclésiastiques, fussent tous convaincus de la valeur de ces ingénieuses distinctions et surtout de leur sincérité. Beaucoup n'eurent tout d'abord pour les soumissionnaires qu'indignation et que mépris. Le président De Vezet s'écriait déjà, après la déclaration de prairial an III : « Emery, supérieur de Saint-Sulpice, fait bien du mal à la cause de la religion et de la charité qui doit régner entre ses ministres par l'opiniâtreté qu'il met à prêcher cette soumission à tous ceux qui s'y refusent. Malheureusement, Mgr l'évêque d'Alais (Bausset) le seconde et entre eux deux ils font tout ce qu'il faut pour faire naître un schisme (1). » Les appréhensions du prince de Condé étaient plus vives encore. Il les manifestait à la Fare en ces termes : « N'est-il pas à craindre que le peuple ne s'accoutume au gouvernement qui tolérera la religion et qu'il n'en puisse conclure que la *royauté n'est point nécessaire à son salut ici-bas* (2)*?* » Les ecclésiastiques firent de leur côté un beau tapage. Les « zélés » ne se contentèrent pas seulement de rompre la communion avec les renégats, de « maudire » leurs messes (3), de condamner les fidèles qui recevaient leurs sacrements. Ils proclamèrent que la religion catholique était morte dans toute la France (4). Ils auraient voulu abolir toutes les cérémonies du culte, afin de pousser les fidèles à la révolte par l'excès du désespoir. Nous avons

(1) Cité par Delarc, III, 309.
(2) Delarc, III, 310.
(3) Ils alléguaient que le culte des soumissionnaires était souillé par cela seul qu'il s'exerçait dans les locaux consacrés en même temps à des assemblées politiques (culte décadaire) et hérétiques ou impies (constitutionnels, théophilanthropes). Les différentes confessions avaient en effet la jouissance commune des églises avec la municipalité et s'y succédaient à tour de rôle le long de la journée (loi de prairial an III). Les réfractaires insoumis célébraient la messe en cachette dans des « chambrées » particulières.
(4) Voir les *Annales* de Sicard, II, 2 et 3.

sur ce point un curieux témoignage, la circulaire que l'abbé Bernier, agent général des armées catholiques et royales, adressait aux prêtres de la Vendée en mai 1796 : « ... Ne nous le dissimulons pas, on veut séparer la cause de l'autel de celle du trône et les intérêts des chefs de ceux des ministres de Dieu... Craignons d'ailleurs que le défaut d'uniformité entre la conduite du clergé vendéen dans les années précédentes et celle qu'une partie de ses membres tient actuellement ne donne aux fidèles une occasion de scandale. Craignons qu'ils ne soupçonnent une division qui n'existe pas. Craignons qu'ils disent : « On s'efforçait de nous inspirer en 1793 et 1794 l'horreur des régicides et l'on veut, en 1796, nous familiariser avec eux, c'est sous leurs yeux et sous leurs auspices que l'on célèbre aujourd'hui nos divins mystères, après nous les avoir représentés comme des impies, des sacrilèges et des profanateurs. Nous aurait-on trompés sur leur compte dans les années précédentes, où voudrait-on nous abuser dans celle-ci? Cessons donc l'exercice des augustes fonctions qui nous sont confiées, dans les lieux, bourgs et cantonnements occupés, envahis ou menacés par l'ennemi. Ce moyen seul peut établir l'uniformité de conduite, sauver la religion, remplir les intentions du monarque et des chefs. Préservons le pays d'une ruine fatale, épargnons au clergé de la Vendée des reproches qu'aucun de ses membres ne voudrait mériter, et rappelons tous les habitants à l'accomplissement de leurs obligations comme sujets (1). »

Nous retrouvons les mêmes préoccupations plus dynastiques que religieuses dans un pamphlet (2) qui fut très répandu : « *Avertissement concernant l'acte de soumission*

(1) Publié par Ch.-L. Chassin, *les Pacifications de l'Ouest*, II, 467.

(2) Cet écrit a été reproduit dans le numéro du 1er novembre 1796 des *Annales de la Religion;* il s'en trouve une copie manuscrite, datée du 23 septembre 1795, à la Bibliothèque nationale, Mss. fr. nouv. acq., 4525.

aux lois de la République », œuvre d'Asseline. évêque réfractaire de Boulogne, réfugié à Hildesheim. Réfutant point par point la *Question sur la soumission aux lois de la République de juin* 95 (1), Asseline disait rudement leur fait aux casuistes qui prétendaient distinguer entre une soumission *active* et une soumission *passive* et rester fidèles à la royauté en reconnaissant la République : « Il est de toute évidence, s'écriait-il, qu'on n'est pas véritablement soumis à une loi, lorsqu'on enseigne qu'elle est contraire à celle de Dieu, quand on défend au nom de Dieu de s'y conformer. » Puis il contestait que cette duplicité, peu digne des représentants de l'Évangile, fût utile à la bonne cause. « Quelle sera l'autorité de leur ministère, s'ils se sont déclarés soumis aux lois de la République? Et quand, après avoir fait cette démarche, ils défendront au nom de Dieu de se conformer à des dispositions du code républicain réprouvées par la religion et la justice, qu'auront-ils à répondre à ceux qui leur diraient qu'ils sont étonnés de leur entendre tenir un pareil langage, puisqu'ils se sont eux-mêmes fait donner acte de leur soumission aux lois de la République?... Quelles seraient d'ailleurs les suites d'un pareil exemple? Le peuple égaré par la conduite extérieure de ses guides n'en conclurait-il pas qu'il peut renoncer absolument à la monarchie, se déclarer pour la République et que les lois de l'Évangile n'ont rien de contraire à un pareil changement? »

(*A suivre.*)

A. Mathiez.

(1) Voir plus haut, p. 64, note 1.

CONGRÈS DES SOCIÉTÉS SAVANTES

DE 1900

Nous extrayons du *Journal officiel* des 8 et 9 juin 1900, le compte rendu des trois séances du Congrès des Sociétés savantes où il a été question de l'histoire de la Révolution.

SECTION D'HISTOIRE ET DE PHILOLOGIE.

Séance du jeudi 7 juin 1900, au soir.

Présidence de M. Aulard, membre du Comité, assisté de M. Léopold Delisle, membre du Comité.

Assesseurs, MM. Montier et Brette, de la Société de l'histoire de la Révolution française.

La séance est exclusivement consacrée à la lecture des réponses qui ont été faites à la 23e question du programme : *Tracer, d'après les archives départementales et communales, l'histoire des fêtes nationales qui furent célébrées dans un chef-lieu de canton sous le Directoire.*

M. Blossier, professeur au collège de Honfleur, communique au Congrès une étude sur les fêtes nationales célébrées, sous le Directoire, à Honfleur et à Pont-l'Évêque.

A Honfleur, la municipalité s'efforce, en l'an IV, de suivre le programme officiel arrêté par le Gouvernement pour chacune des fêtes nationales, et, en général, la population participe avec empressement à toutes les cérémonies civiques. En l'an V, le zèle des administrateurs et des citoyens est bien refroidi, et le service de la garde nationale donne lieu à de nombreuses critiques. Mais, après le 18 fructidor, les fêtes nationales sont de nouveau célébrées avec exactitude, du moins par les corps constitués, car le peuple n'y prend plus guère part; pour contraindre au chômage les commerçants et les ouvriers, la municipalité prend un arrêté d'une certaine rigueur. En l'an VII,

enfin, l'administration locale, occupée de mettre Honfleur à l'abri d'un coup de main des Anglais, s'excuse de ne pouvoir donner aux solennités civiques tout l'éclat qu'elles comportent.

Il y a plus d'indifférence encore à Pont-l'Évêque, de la part même des corps constitués, ce qui peut, à juste titre, paraître surprenant d'une ville où siège le tribunal de première instance et où réside un général de brigade.

M. Blossier conclut de cette étude que nos concitoyens, comme l'a dit M. Aulard (*Histoire générale*, t. VIII), « en étaient venus à un scepticisme politique, à une apathie » qui allaient faciliter l'établissement du Consulat.

M. Borrel, correspondant du ministère à Moutiers (Savoie), communique un mémoire sur l'histoire des fêtes nationales qui furent célébrées dans le chef-lieu de canton de Moutiers, sous le Directoire, d'après les archives départementales et communales.

Pour bien apprécier les fêtes célébrées dans le canton de Moutiers sous le Directoire, dit M. Borrel, il est nécessaire de connaître l'esprit des populations qui y prennent part.

Les populations de la Savoie, un peu froides, positives, réfléchies, patientes, ne sont pas promptes à s'émouvoir. Les autorités constituées et les conseils municipaux agirent avec prudence et lenteur, surtout pendant la durée du gouvernement révolutionnaire, attendant l'arrivée d'un temps plus calme.

Les fêtes ordonnées pour célébrer des actes de la Révolution que la population désapprouvait n'excitaient pas un grand enthousiasme. Il y en eut même que les populations refusèrent de solenniser.

Les deux fêtes vraiment populaires et célébrées par les Savoisiens avec une joie pure et des élans spontanés du cœur, furent celle de la réunion de leur pays à la France et celle de l'anniversaire du 9 thermidor. Toutes les autorités constituées, les militaires, les citoyens et les citoyennes y prirent part. La ville donnait des banquets aux officiers et aux fonctionnaires, et elle distribuait du pain et du vin aux pauvres. La nuit, on illuminait, on dansait et on allumait des feux de joie sur les hauteurs. Les « bons citoyens » fraternisaient avec les pauvres en mangeant avec eux sur la place publique, « afin de jouir des douceurs que procure la vie républicaine, dont la simplicité et la frugalité sont au nombre de ses vertus ».

M. Feuvrier, professeur au collège de Dôle, archiviste municipal, étudie *les Fêtes à Dôle sous le Directoire.*

Sous le Directoire, les fêtes à Dôle manquent d'animation, aussi bien les fêtes nationales que les fêtes décadaires, malgré les efforts de l'administration départementale du Jura et de la municipalité de Dôle.

Les fêtes nationales ont lieu, d'abord au temple décadaire, puis au pied de l'arbre de la Liberté, où sont prononcés des discours et exécutés des chants patriotiques. L'après-midi, des danses, des jeux, sont donnés dans l'ancien jeu des chevaliers de l'Arquebuse et des prix distribués aux vainqueurs dans le tir à l'oiseau et dans les concours d'escrime et de course.

Dans les circonstances les plus solennelles, les édifices publics, la statue de la Liberté du sculpteur Attiret, les maisons des principaux particuliers sont illuminés.

Rarement on tire un feu d'artifice. A celui de la fête du 1er vendémiaire an VIII, on voit, au milieu de gerbes de feu, le génie de la Liberté « s'élevant sur les débris du trône et foulant aux pieds les attributs et les hochets de l'ancien régime ».

Cette fête, l'une des plus brillantes qu'ait vues Dôle depuis la Fédération de 1790, fut la dernière des fêtes nationales de la République. Au banquet qui la termina, on y but à la santé du « brave Bonaparte », vainqueur du 13 vendémiaire, qui sept semaines plus tard devait jeter par les fenêtres la représentation nationale.

M. Montier, de Pont-Audemer, a étudié la célébration des fêtes nationales dans le canton de Pont-Audemer. Les procès-verbaux en sont conservés à l'Hôtel de ville, dans leur intégrité, sauf certaines lacérations intéressées qui ont fait disparaître quelques pages du registre relatant la fête de la mort de Louis XVI, en l'an VI. Ces fêtes furent célébrées régulièrement, mais, dans les premiers temps, peu fréquentées, en dehors du monde officiel des fonctionnaires et de la garde nationale. Pourtant, à partir de l'an VI, les fêtes devinrent populaires et sympathiques à la population. L'orateur attribue ce résultat au progrès que faisaient dans l'esprit public les idées de tolérance, et aussi à l'éloquence des administrateurs chargés de porter la parole dans ces réunions, et enfin à l'habitude que Viot, instituteur de la ville, avait de réciter, à chacune de ces fêtes, des vers, des hymnes et des chansons appropriés à la circonstance et dont quelques-uns ne sont pas sans mérite.

Les discours des administrateurs sont intéressants, parce qu'ils reflètent l'état d'esprit qui régnait à l'époque parmi la population et les administrateurs; à ce titre, ils constituent

des documents historiques précieux pour l'histoire du département.

Les fêtes qui eurent le plus grand succès furent celle de la fondation de la République, le 1er vendémiaire (22 septembre), celle de l'Agriculture et celle de la Reconnaissance ou des Victoires. A côté des fêtes funéraires célébrées en l'honneur de Hoche, de Joubert et des plénipotentiaires assassinés à Rastadt, il faut noter à Pont-Audemer la fête célébrée le 20 messidor an VII (8 juillet 1799) en l'honneur du général Delanney, volontaire de 1791 et nommé général de division au moment où il fut tué à Mondovi le 13 mai 1799.

En résumé, ces fêtes à Pont-Audemer, pendant tout le Directoire, furent célébrées avec décence, mais sans enthousiasme au début; ce ne fut guère qu'aux ans VI, VII et VIII que ces réunions laïques et purement civiles, auxquelles tous les citoyens pouvaient prendre part, sans distinction, en dehors de toute pratique religieuse, revêtirent et surent conserver le caractère des fêtes réellement populaires et patriotiques.

M. Pillet, principal du collège de Saint-Maixent, a relevé sur les registres communaux de la petite ville de Verneuil-sur-Avre les procès-verbaux des anniversaires nationaux célébrés de 1795 à 1800. Ces fêtes sont les suivantes : de la Jeunesse, des Époux, des Victoires, de la Liberté, de la Vieillesse, de la Juste punition du roi, de la Reconnaissance, de l'Agriculture, de la Souveraineté du peuple.

On constate, en plus de ces célébrations périodiques, « la pompe funèbre de Hoche », « la pompe funèbre des plénipotentiaires assassinés par la maison d'Autriche », « la pompe funèbre de Joubert », et plus tard « la fête de la Paix ».

Les fêtes décadaires, dont la première se place le 4 frimaire an VI et la dernière le 20 thermidor an VIII, se passaient régulièrement au milieu de l'indifférence générale.

On retrouve, d'ailleurs, cette froideur et cette absence d'enthousiasme dans toutes les circonstances où il y a lieu de témoigner quelque confiance au gouvernement du Directoire.

C'est que Verneuil, très attaché jadis au « roi légitime », n'accueillit que froidement la grande Révolution. Mais dès que Bonaparte, selon la parole du maire Roussel-Cintray, « ouvre les cœurs à l'espérance et fait planer son génie tutélaire », le peuple vernolien sort de sa torpeur et salue « le gouvernement réparateur ».

Le programme de chaque fête fut à peu près la reproduction

de celui de la précédente. Pourquoi se mettre d'ailleurs en frais d'imagination puisque, malgré les appels réitérés de la municipalité, les habitants restaient chez eux et laissaient les fonctionnaires contribuer seuls à la pompe officielle? — Vers dix heures, sortie du cortège, promenade à l'arbre de la Liberté (trois fois arraché et replanté), discours dans la ci-devant église de la Madeleine, retour à la maison de ville : tel est le monotone et uniforme compte rendu que présente le procès-verbal de chaque anniversaire sous le Directoire.

M. E. Poupé, de la Société d'études scientifiques et archéologiques de Draguignan, correspondant du ministère, lit une étude sur *les Fêtes nationales et les cérémonies civiques à Draguignan sous le Directoire*. Après avoir rappelé que l'idée de célébrer des fêtes nationales à époques fixes datait des premières années de la Révolution, donné la nomenclature des diverses fêtes établies par la Convention et le Directoire, M. Poupé dépeint ces cérémonies officielles, en citant intégralement les procès-verbaux de quelques-unes d'entre elles, et indique les jeux populaires figurant au programme, les prix modestes attribués aux vainqueurs, tels que sabres, écharpes bleues et rouges, .paquets d'épingles, etc. L'administration municipale du canton de Draguignan s'efforça toujours de seconder les vues du Directoire, surtout quand la ville fut devenue le chef-lieu du département, et les administrateurs municipaux de l'an VIII eurent raison de dire dans le compte rendu de leur gestion, au moment de la nouvelle organisation politique de la France, que, dans le canton, « les décadis étaient religieusement observés et les fêtes nationales solennisées avec toute la pompe que la localité pouvait se permettre ».

M. Danguy, secrétaire de la Société d'agriculture, sciences, arts et commerce de la Charente, donne lecture, au nom de *M. Quignon*, empêché, de son mémoire sur les fêtes nationales et patriotiques célébrées officiellement dans ladite ville.

Parmi les plus importantes, il signale celle du 7 pluviôse an IV, où a lieu la prestation du serment civique; celle du 10 germinal, en l'honneur de la jeunesse, et celle du 10 prairial de la même année, dite fête de la Victoire.

Le 20 messidor de l'an IV (8 juillet 1796) a lieu une importante solennité en l'honneur de l'agriculture. A la suite des campagnes d'Italie fut célébrée en l'an V une fête de la Paix.

Une fête, ou plutôt un deuil national, a lieu le 20 vendémiaire de l'an VI, à l'occasion de la mort subite du général Hoche; les

fêtes se succèdent ensuite, notamment le 30 ventôse, le 26 messidor (14 juillet), les 9 et 10 thermidor, dites fêtes de la Liberté, et le 10 fructidor de la même année.

En résumé, et d'après les documents des archives municipales, il semble qu'il a été célébré officiellement à Angoulême, du 27 octobre 1795 au 10 novembre 1799, durée du Directoire, vingt-deux fêtes nationales patriotiques et républicaines, et la plupart d'entre elles eurent un beau succès.

M. Sorel (*Alexandre*), président de la Société historique de Compiègne, rappelle qu'à Compiègne on a célébré successivement les *Fêtes de la fondation de la République*; *de la Jeunesse et des Époux; de la Reconnaissance; de la Paix; de l'Agriculture*, *de la Liberté; des Vieillards; du 10 Août; de la Souveraineté du peuple; du 21 Janvier*; *du 14 Juillet* et *du 18 Fructidor* et *les Décadis* et termine ainsi : « Tout d'abord l'enthousiasme se produisit; les générations, imbues des idées du dix-huitième siècle et vouant à la nature un véritable culte que lui avait enseigné Jean-Jacques Rousseau, trouvaient dans ces sortes de cérémonies un mode d'expansion de leurs propres sentiments. Mais les esprits se révoltèrent quelque peu quand on dut y venir contraint et forcé. En prescrivant que les magasins seraient fermés et que tout travail cesserait les décadis, on revenait en arrière et on imitait le régime déchu. Au lieu d'obliger d'aller à l'église on ordonnait de se rendre au temple de la Raison; c'était une même contrainte; aussi applaudissait-on à la déclaration du député de la Nièvre, M. Duviguet, quand il s'écriait : « C'est le signe extérieur d'un culte que la clôture de toutes les boutiques. Dans l'ancien régime, celles du Palais-Royal étaient onvertes. »

Le peuple tout entier protesta contre une semblable contrainte dans laquelle il vit une atteinte à la liberté qu'il avait si chèrement conquise. Dès lors c'en était fait à courte échéance des cérémonies nationales républicaines, et, partant, de sa liberté.

M. Eugène Thoison, correspondant du ministère, a tracé le tableau sommaire d'une fête célébrée à Nemours (Seine-et-Marne) le 23 thermidor an VII, en commémoration de la journée du 10 août, et qui fut particulièrement brillante. Commencée à dix heures du matin, elle dura sans interruption une grande partie de la journée et eut pour acteurs bénévoles de très nombreux citoyens et citoyennes de Nemours et des environs. L'auteur termine en indiquant, d'après des pièces d'archives, la

dépense extraordinairement faible entraînée par les différentes fêtes organisées dans cette petite ville.

M. Veuclin, de la Société historique de Lisieux, publiciste à Mesnil-sur-l'Estrée (Eure), fait l'analyse des fêtes civiques célébrées en la ville de Bernay, sous le Directoire.

Quelques-unes furent marquées par des additions ingénieuses au plan officiel ou eurent un éclat particulier grâce à des décorations spéciales ou artistiques. M. Veuclin en cite un certain nombre.

MÊME SECTION

Séance du vendredi soir, 8 *juin*.

Présidence de M. Brette, de la Société de l'histoire de la Révolution française.

Assesseur : M. Gros, inspecteur primaire à Villefranche.

M. Armand Brette, membre de la Société de l'histoire de la Révolution, fait une communication relative aux réformes qu'il y aurait lieu de préconiser dans l'enseignement, au sujet des limites et des divisions du royaume à la veille de la Révolution. La convocation des Etats généraux de 1789 est, à ce double point de vue, une source riche, précieuse, authentique, et c'est elle surtout qu'il faudrait utiliser.

Pour les limites, il y aurait lieu d'examiner, d'une part, si l'étendue du territoire sur laquelle le roi exerçait la souveraineté totale peut être exactement déterminée ; d'autre part, si les limites sur le terrain, le bornage en un mot, existaient sur tous les points frontières.

La seule définition de ce que l'on pouvait entendre autrefois par la souveraineté totale présenterait de grandes difficultés. Il suffit, en effet, d'étudier les grands traités du dix-septième et du dix-huitième siècle pour voir à quelles interprétations différentes, et par suite à quelles contestations donnait lieu l'emploi des mots : droits souverains, supériorité territoriale, droits régaliens, suprématie territoriale, etc. L'abandon que les rois de France avaient dû faire de droits qui ont toujours été regardés comme inséparables du suprême pouvoir, le droit de justice en particulier, avait conduit à des situations à peu près inextricables. Nous ne pouvons donner ici que deux exemples : le pays — on disait même une province — nommé « pays d'entre Sambre-et-Meuse et outre-Meuse gallo-liégeois » était formé de

parcelles de territoires séparées de la France (Philippeville, Marienbourg, Givet, Fumay, Revin, etc.), qui donnaient lieu à des contestations constantes entre la France, le duc de Bouillon, l'Autriche, le prince-évêque de Liège, etc. Le duché souverain de Bouillon présentait des enclaves pareilles, des contestations pareilles. Cassini l'indique comme duché souverain. Saint-Simon avait vivement contesté ces droits souverains. Qu'était-ce au juste que le duché de Bouillon? Terre française, terre étrangère ou protectorat?

Pour le bornage proprement dit, les incertitudes sont à peu près identiques. De nombreuses enclaves extérieures et le mélange des juridictions françaises et étrangères font que, dans la frontière nord-est en particulier, ce n'est qu'obscurité et confusion. Un bailliage tout entier, Saarlouis, était hors frontières. Landau était complètement séparé de la France; mais quelle était la situation des pays environnants? Le pouvoir royal lui-même l'ignorait. Il appela à la convocation, par le règlement du 24 janvier 1789, le bailliage de Schambourg qui avait été cédé au duc des Deux-Ponts en 1772. Une trentaine de paroisses comprises entre Landau et Wissembourg n'étaient liées à la France que par un impôt spécial, qu'elles payaient pour l'entretien des routes.

Les terres étrangères enclavées en France, qu'elles fussent indépendantes ou possédées en souveraineté par des princes français ou étrangers, présentaient les mêmes obstacles à la délimitation du pouvoir du roi de France. La convocation des Etats généraux, qui était un acte de l'administration judiciaire, nous montre que les terres qui échappaient, pour la justice, à l'action du roi étaient beaucoup plus nombreuses qu'on ne le croit. En dehors du comtat Venaissin, de l'État d'Avignon et de Montbéliard, on peut citer le comté de Sault, la principauté de Salm, le comté de Saarverden, avec les terres de Nassau, la principauté de Mandeure, Bidache, Mulhouse, etc., etc. Pour toutes ces terres se pose la question de savoir, non seulement quelle était leur étendue, mais encore dans quelle mesure elles étaient ou n'étaient pas terres de France.

Dans un cadre formé d'éléments aussi incertains, se rencontraient des divisions correspondant aux ressorts ecclésiastiques, militaires, financiers, judiciaires. Les erreurs répandues sur ces divisions ont leur origine dans l'emploi constant du mot provinces, qui ne peut être exactement défini. Il n'avait pas autrefois un sens plus précis qu'aujourd'hui lorsqu'on parle de

la province de Touraine, de la province d'Auvergne, et de fait il ne correspond à aucune unité d'administration. Il devrait donc être proscrit, comme on proscrit de toute science les mots qui n'ont pas un sens précis, déterminé. Le mot province s'appliquait autrefois à l'ensemble des évêchés suffragants d'un archevêché ; on disait par exemple : la Bretagne est dans la province de Tours. Ce n'est pas là évidemment le sens qu'on lui donne dans l'enseignement. Le rapprochement que l'on tente quelquefois avec les gouvernements généraux ne saurait se défendre. A la suite de la longue lutte que le pouvoir royal avait eu à soutenir contre les gouverneurs généraux, ils avaient été réduits à une impuissance absolue; c'étaient des charges productives sans fonction réelle et on se fût bien gardé, dans ces circonstances, de délimiter leurs ressorts alors que tous les autres l'étaient si imparfaitement. L'ordonnance de 1776 les définit d'ailleurs « des grâces militaires ».

En 1789, les gouverneurs généraux n'avaient pas même le droit de se rendre dans leurs gouvernements sans des lettres royales spéciales, très difficiles à obtenir puisque nous voyons que le comte de Peyre ne put aller remplir les ordres qu'il avait reçus du roi au titre de grand sénéchal du Bourbonnais (c'est lui qui nous l'apprend), parce qu'il était en même temps gouverneur général. Si ce rapprochement était admis, il faudrait en outre, conformément à l'ordonnance de 1776, mettre au nombre des provinces le Havrais, le Boulonois, le Toulois, le Saumurois, la principauté de Sedan, et ce détail seul dérangerait l'arrangement de ceux qui, par méthode simplificative, enseignent que, en 1789, la France était divisée en trente ou quarante provinces.

Lorsque le Comité de constitution entreprit, en septembre 1789, la réforme des anciennes divisions de la France, il donna cette définition : « Le royaume est divisé en autant de divisions différentes qu'il y a de diverses espèces de régimes ou de pouvoirs : en diocèses sous le rapport ecclésiastique ; en gouvernements sous le rapport militaire ; en généralités sous le rapport administratif; en bailliages sous le rapport judiciaire. » (*Rapport du nouveau Comité de constitution, fait le 29 septembre 1789 sur l'établissement des bases de la représentation proportionnelle.*) Cette définition tire de ceux qui l'ont donnée, et de la circonstance même, un prix tout particulier; il semble donc qu'elle devrait être adoptée pour la réforme proposée. Deux éléments qui ne rentraient pas dans le travail du Comité de constitution

devraient seuls y être ajoutés : les terres souveraines enclavées en France et les colonies. Sauf de rares exceptions, les hommes ne savent guère que ce qu'ils ont appris dans leur jeunesse. On peut donc espérer que si les écoliers avaient sous les yeux six cartes d'ensemble établies sur ce plan, les erreurs communes prendraient fin.

Les cartes d'ensemble seraient préférables aux cartes de détail. Il n'y avait pas de ressort autrefois qui ne comportât, sur ses confins, quelques paroisses soit mi-parties, soit contestées, soit même alternatives. On ne peut donc, pour des cartes de petite dimension, songer à donner les limites exactes des ressorts. Bien plus, la recherche d'une délimitation précise est à elle seule une fausseté parce qu'elle montre comme possible un ordre qui n'existait pas et qui même, avec les institutions d'alors si dissemblables des nôtres, ne pouvait exister. Des cartes d'ensemble auraient en outre l'avantage de mieux fixer le souvenir et d'être, par elles-mêmes, une indication des réserves qui s'imposent.

M. Brette conclut en demandant que l'on préconise, pour l'enseignement public, l'emploi de cartes d'ensemble basées sur la définition donnée par le Comité de constitution dans son *Rapport du 29 septembre 1789 sur l'établissement des bases de la représentation proportionnelle.*

M. Camille Bloch, archiviste du département du Loiret, correspondant du ministère, demande à appuyer fortement la proposition faite par M. Brette. Il cite quelques exemples tirés de l'Orléanais qui établissent que la notion de province appliquée à la circonscription territoriale qui formait la généralité d'Orléans ne correspond à aucune réalité administrative. Il montre aussi avec quelle défiance il faut utiliser les cartes dressées sous l'ancien régime.

M. Veuclin, de la Société historique de Lisieux, présente le texte du compte rendu déposé à l'hôtel de ville de Bernay, le 6 octobre 1791, par Adrien-Georges Buschey des Noës, de son mandat de député du Tiers état. Ce compte rendu, relatif aux origines de la Révolution, offre quelques variantes d'ordre purement local avec celui que le même personnage prononça le 16 dudit mois d'octobre, à l'issue de la messe paroissiale de son village natal, Notre-Dame-du-Hamel. Ce document est une remarquable page d'histoire provinciale et même générale.

M. Camille Bloch, archiviste du Loiret, correspondant du ministère, s'applique à répondre à la 2e question du programme :

Comment furent organisées et comment fonctionnèrent les assemblées municipales établies conformément à l'édit de juin 1787.

Il insiste d'abord sur l'importance des assemblées municipales, qui sont un rouage essentiel de la réforme connue sous le nom de création d'assemblées provinciales, et cite quelques circulaires officielles de 1787 et 1788 qui établissent cette importance. Il explique à ce propos le mécanisme des assemblées provinciale, de département et municipale, et fait connaître la division nouvelle en arrondissements. Il montre encore l'importance des municipalités nouvelles comme organe de transition entre l'ancien régime et le régime révolutionnaire. Passant à l'organisation et au fonctionnement des assemblées municipales de 1787, il étudie la législation électorale qui leur fut appliquée et en indique les rapports avec les théories de l'époque (Turgot, Condorcet, etc.) sur le droit de cité. Il représente l'assemblée municipale comme une oligarchie bourgeoise. Il entre ensuite dans des détails sur le fonctionnement des nouvelles municipalités dans l'Orléanais qu'il a particulièrement étudiées ; elles ne furent pas très actives, et d'ailleurs, il n'en fut pas créé partout. Il cite un passage du procès-verbal de l'assemblée provinciale de l'Orléanais montrant les difficultés très grandes qui empêchèrent les assemblées municipales soit de s'organiser légalement, soit de se constituer d'aucune façon.

M. Combes, de la Société des études littéraires du Lot, analyse le registre des délibérations municipales de Saint-Pantaléon (Lot) pendant la Révolution. Après avoir décrit la constitution de la municipalité, il donne des détails contenus dans le registre qu'il a eu sous les yeux sur la destruction du château de l'endroit par une bande de pillards, malgré la garde nationale. Parmi les autres faits notables qui se produisirent dans la commune à cette époque, il choisit la partie relative au recrutement militaire, qui se fit avec difficulté en 1793, quoique avant cette époque plusieurs habitants se fussent enrôlés volontairement.

M. de Saint-Genis, président de la Société des sciences historiques et naturelles de Semur (Côte-d'Or), apporte à la section le texte des cahiers de doléances des paroisses de Saint-Beury et de Vic-de-Chassenay, en Bourgogne, rédigés les 12 et 13 mars 1789.

Il fait ressortir l'intérêt particulier qu'offrent les cahiers primaires des communautés rurales, où bien mieux que dans les cahiers collectifs des sénéchaussées et des bailliages on

retrouve, sans apprêt, l'expression naïve et énergique des doléances locales. La particularité des deux cahiers primaires dont il commente les résolutions, c'est que, rédigés à vingt-quatre heures d'intervalle, dans deux paroisses très voisines, ils dénotent un état d'esprit différent et des préoccupations fort dissemblables.

Le cahier des paysans de Saint-Beury se restreint aux questions locales et limite ses réclamations aux abus dont ils supportent le poids immédiat : la taille, la gabelle, les corvées, les droits féodaux, la justice; celui des habitants de Vic-de-Chassenay, au contraire, écrit sous l'inspiration des bourgeois propriétaires de la paroisse, s'élève aux considérations politiques, réclame le doublement du Tiers, l'égalité des droits, la proportionnalité de l'impôt, la suppression des privilèges, la périodicité des assemblées des élus de la nation.

Il serait à désirer qu'on publiât *in extenso* et non par de simples extraits de nombreux cahiers primaires. M. de Saint-Genis croit que beaucoup d'opinions quelque peu superficielles sur les préliminaires de la Révolution pourraient être modifiées.

Répondant à la 22e question du programme, *M. Galland*, professeur au lycée de Laval, présente la suite de ses études sur le fonctionnement du gouvernement révolutionnaire dans le district de cette ville, d'après la loi du 14 frimaire an II. Après l'agent national, le comité révolutionnaire. Du 14 frimaire an II (4 décembre 1793) au 30 ventôse an III (20 mars 1795), trois comités révolutionnaires se sont succédé à Laval. Le premier, qui a peu duré, fut implacable; le troisième, constitué après le 9 thermidor, a eu naturellement des tendances contraires. C'est surtout le second qui doit retenir l'attention. Pendant sept mois et demi (1er avril-15 novembre 1794), en pleine guerre civile, au cœur même de la chouannerie, les petites gens qui le composaient ont été aux prises avec d'énormes difficultés. Et pourtant ils paraissent s'être efforcés de ne pas oublier qu'ils avaient promis, à leur entrée en fonctions, « une justice sévère, mais impartiale ».

Ils n'ont pas accueilli en bloc toutes les dénonciations; ils ont pesé de leur mieux les charges et prononcé de nombreuses mises en liberté. M. Galland croit qu'il serait injuste de ne voir en eux que des tyranneaux de bas étage, et de leur appliquer, sans correctif, les épithètes « d'ambitieux subalternes, d'inquisiteurs novices, etc. », que Taine prodigue aux membres des comités révolutionnaires de province en général.

M. Gros, inspecteur primaire, a fait une communication sur le club des Jacobins de Toulouse pendant la Révolution. Ce club, qui porta successivement les noms de *Club littéraire et patriotique*, *Société des amis de la Constitution*, *Société des Jacobins*, *Amis de la liberté et de l'égalité*, a eu une existence mouvementée et joué un rôle important. Une vingtaine de registres de délibérations de la Société et de ses divers comités, parvenus jusqu'à nous, permettent de retracer son histoire. Fondée le 6 mai 1790, la Société populaire reçut, moins de deux mois après, l'affiliation du club des Jacobins de Paris.

Cette affiliation, qui n'était accordée en principe qu'à une seule Société de la même ville, donna à celle de Toulouse un prestige qui lui permit d'abord d'absorber trois ou quatre autres clubs formés en même temps qu'elle, et d'exercer une autorité extraordinaire sur la municipalité de Toulouse, sur le département de la Haute-Garonne et même sur toute la région du Sud-Ouest, grâce à l'appui que lui prêtèrent les cent cinquante Sociétés populaires des principales localités de la région qui lui étaient affiliées. L'intervention énergique du club des Jacobins de Toulouse en avril, mai et juin 1793 dans la lutte entre les Girondins et les Montagnards, et le concours qu'ils prêtèrent alors aux représentants montagnards Baudot et Chaudron Rousseau, contribuèrent pour une large part à l'écrasement du fédéralisme dans le Midi.

Par là, il a eu une action réelle sur l'histoire générale. La réaction qu'entraîna la révolution du 9 thermidor amena la chute des Sociétés populaires ; moins de quatre mois après la mort de Robespierre, les représentants Mallarine et Bouillerot suspendirent les séances des Jacobins (15 frimaire an III), et le 9 prairial an III, les royalistes toulousains saccagèrent le local du club, fermèrent ce qu'ils appelaient la « Jacobinière » et en portèrent les clefs au représentant Laurence — l'un des 73 — alors en mission dans le Midi.

M. Lelièvre, instituteur public à Saint-Quentin-les-Chardonnets (Orne), présente un mémoire dont le titre : *Vendéens* et *Chouans*, indique les divisions successives.

La première partie, Vendéens, exprime les sentiments d'horreur que les habitants du Bocage normand éprouvèrent à l'approche des « rebelles ».

Toute la contrée se lève en masse contre ces « brigands » et s'impose les plus lourds sacrifices pour « les exterminer ».

De Laval à Granville, chaque étape de l'armée « catholique

et royale » apporte un surcroît de douleur et de colère à la contrée qui va devenir le théâtre d'une guerre sans merci.

La vaillance de Granville conjure cette calamité.

La seconde partie du mémoire démontre que la chouannerie est venue de l'invincible répulsion que les conscrits du Bocage éprouvaient pour le service militaire qui les obligeait à s'éloigner, pendant plusieurs années, du pays natal.

Cette répulsion, habilement exploitée par les ennemis de la Révolution, se transforma en mutinerie séditieuse, dont Louis de Frotté profita pour recruter ses bandes réfractaires. Sous ce chef ambitieux, ces jeunes campagnards devinrent vite des « brigands fanatiques » qui crurent échapper à la conscription, faire leur salut et relever la monarchie en massacrant beaucoup de républicains. Tinchebray, Couterne, le Teilleul, etc., furent brûlés par Frotté. Cette histoire est difficile à raconter, car sous la Restauration, les anciens chouans s'empressèrent de faire disparaître des archives publiques les pièces qui pouvaient les compromettre.

M. Vuacheux, publiciste au Havre, donne communication au Congrès d'un mémoire sur l'assemblée municipale de la paroisse d'Ingouville, près le Havre, créée en vertu d'un édit rendu en juin 1787. La nomination des membres de cette assemblée eut lieu le 7 octobre suivant. Elle était composée de onze membres et d'un greffier. Le curé de la paroisse en fut le président. La population s'élevait alors à 4.000 âmes et le territoire de la paroisse venait d'être diminué de 26 acres.

Ce fut à partir du 16 novembre 1789 qu'Ingouville eut sa première maison commune ou mairie.

L'auteur donne communication d'un autre mémoire sur le même sujet, visant la période du 8 février 1870 à fin octobre de la même année.

A Saint-Michel d'Ingouville, on procéda, les 8 et 9 février 1790, à la nomination du corps municipal.

Chaque membre de la municipalité avait ses attributions. Il y eut des délibérations relatives à la vente des viandes, à l'enlèvement des immondices, au serment fédératif de cette municipalité, au premier projet de réunion d'Ingouville au Havre, à la nomination d'un commissaire général au transport du département de la guerre, etc.

Le président déclare clos, en ce qui concerne la section d'histoire et de philologie, le Congrès de 1900; il remercie MM. les délégués des sociétés savantes venus en si grand nombre

à toutes les séances, et les convie à venir l'an prochain dans une ville de province qui sera ultérieurement désignée.

SECTION DES SCIENCES ÉCONOMIQUES ET SOCIALES

Séance du vendredi matin, 8 *juin.*

Président : M. de la Ménardière
Secrétaire : M. Léon Salefranque, de la Société de statistique de Paris.

M. le président présente les excuses de M. Aulard, qui devait présider la séance de ce jour et qui s'en est trouvé inopinément empêché.

M. Camille Bloch, archiviste du Loiret, correspondant du ministère, lit un mémoire sur *le Traité de commerce de* 1786 *entre la France et l'Angleterre, d'après la correspondance du plénipotentiaire anglais.*

Ce traité souleva, lorsqu'il fut publié, de vives protestations en France; l'écho s'en trouve dans les cahiers des doléances de 1789. Dans notre siècle, libre-échangistes et protectionnistes s'en emparèrent comme d'une arme de polémique, notamment en 1847 et en 1869. Mais toutes les discussions qu'on a pu faire de ce traité chez nous ont un point faible : c'est l'ignorance où nous nous trouvons des documents anglais. M. Camille Bloch, archiviste du département du Loiret, a dépouillé au Foreign Office de Londres les papiers du plénipotentiaire anglais, William Eden, plus tard lord Auckland; il en présente au Congrès une analyse qui sera utile au futur historien de l'important traité. Il ressort de la correspondance généralement confidentielle d'Eden que le traité préparé entre lui et le Gouvernement français se présente dès le premier jour comme éminemment favorable au commerce et à l'industrie de l'Angleterre.

Presque dans chacune de ses lettres, il conjure les ministres de S. M. Britannique de ratifier les arrangements qu'il a fait aisément consentir ou arrachés aux dispositions conciliantes ou à la faiblesse des représentants de la France. La correspondance d'Eden justifierait donc le mécontentement des commerçants français. L'histoire du traité devra expliquer pourquoi il fut aussi mal accueilli en Angleterre, à moins qu'il ne suffise de se rappeler qu'il y avait alors outre-Manche un parti français qui, au moment de la discussion du traité au Parlement, provoqua la protestation de Pitt lui-même contre l'opinion « mons-

trueuse et impossible » que la France serait nécessairement l'ennemie irréconciliable de l'Angleterre. « Il est lâche et puéril, ajoutait-il, d'admettre qu'une nation puisse être l'ennemie irréconciliable d'une autre. »

M. Plancouard, correspondant du ministère, soumet à la section un mémoire sur un livre de ferme vexinois.

M. Plancouard y suit dans le détail la vie privée et l'économie domestique dans une ferme du Vexin, à la fin du siècle dernier, et compare avec la période actuelle les indications qu'il recueille.

Le tableau comparatif du taux des salaires des ouvriers de ferme qu'il présente est particulièrement intéressant, bien qu'il n'y soit pas fait état des prix de la période des assignats ; les prix d'achat et de vente de certaines denrées et les mercuriales de plusieurs marchés vexinois pendant une période de treize années sont donnés d'une manière complète.

Les notes communiquées par M. Plancouard serviront utilement aux travaux comparatifs que comporte, pour l'époque considérée, l'état des personnes, l'état des terres et des biens, et qui font encore défaut pour l'Ile-de-France.

L'ordre du jour appelle la 14e question du programme : *Etudier les rapports d'une assemblée provinciale et de sa commission intermédiaire avec l'intendant.*

M. Veuclin, correspondant du Comité des beaux-arts des départements, analyse trois mémoires inédits rédigés, en 1788, à l'occasion de la tenue des assemblées provinciales en Normandie. Les auteurs de ces mémoires sont : l'abbé Thomas, curé de Pierrepont dans la généralité de Rouen; l'abbé Lemot, curé de Béthencourt-sur-Mer; l'abbé Hocambois, curé de Vaux-le-Bardoult dans la généralité d'Alençon.

Ces mémoires, véritables cahiers de doléances du peuple, servirent, à n'en pas douter, à la rédaction des cahiers produits, l'année suivante, par le Tiers état. On y trouve, dit M. Veuclin, des projets de réforme sociale du plus haut intérêt.

M. des Cilleuls, membre du Comité, après avoir fait observer que la communication de M. Veuclin ne rentre pas dans l'énoncé du programme, rappelle qu'un règlement royal du 5 août 1787 a déterminé les rappports des assemblées provinciales et de leurs commissions intermédiaires avec les intendants.

Il analyse les règles établies par ce règlement et qui tendent à maintenir les assemblées nouvelles dans le rôle qu'on entendait leur assigner.

M. Veuclin analyse ensuite deux mémoires sur l'état de la mutualité et de la solidarité au siècle dernier. Le premier se rapporte à un ingénieux moyen proposé, en 1780, par le célèbre avocat normand Elie de Beaumont, pour réparer les désastres du feu dans les paroisses rurales, et qui tendait à établir des « décades », c'est-à-dire des groupes de dix paroisses voisines et à leur faire supporter en commun les pertes causées par les incendies, alors si terribles dans les campagnes dépourvues de tout engin de secours. A ce sujet, M. Veuclin cite le vœu formulé, en 1788, par le syndic de la paroisse de Nesle, demandant que le gouvernement accorde à chaque paroisse une somme pour acheter deux seaux et un croc pour combattre les incendies.

M. Veuclin croit que le projet de M. Elie de Beaumont pourrait encore de nos jours fonctionner aussi avantageusement que les sociétés de mutualité organisées dans un certain nombre de pays, en vue de la mortalité du bétail.

Le second mémoire de M. Veuclin a pour objet un intéressant projet d'assistance publique. En mars 1794, la Société populaire du bourg d'Harcourt, près Brionne, se proposa d'organiser une « caisse de bienfaisance générale pour offrir à l'indigente probité des secours, à la vertu malheureuse des ressources, à l'honnête industrie des avances ». Cette caisse, exclusivement cantonale, devait être alimentée par des dons volontaires sollicités dans tout le district de Bernay. Il ne semble pas que ce louable projet se soit réalisé, la générosité n'offrant point les mêmes ressources que la mutualité.

CHRONIQUE & BIBLIOGRAPHIE

Sous ce titre : *Une thèse française de doctorat à l'Université finlandaise d'Helsingfors*, M. Aulard a publié l'article suivant dans la *Revue internationale de l'enseignement* du 15 juin 1900 :

Mlle Alma Söderhjelm, l'auteur de la thèse de doctorat que je voudrais signaler au public français, est une jeune Finlandaise, qui a suivi comme étudiante nos cours et nos conférences à la Faculté des lettres de Paris.

Elle était venue en France avec l'intention de faire un travail sur l'histoire de la Révolution française. Parmi les sujets dont elle me parla, il en est un que d'abord je ne l'encourageai pas trop à traiter : c'est l'histoire de la presse. Il me semblait difficile qu'une étrangère, une débutante, ne s'égarât dans les immenses et complexes recherches que nécessite un sujet qui touche à presque toutes les branches de l'histoire. Mais je la vis, au bout d'un quart d'heure de conversation, si au courant des règles de la méthode historique, si intelligente, si zélée à réfuter mes objections, si courageuse, que je ne pus pas ne pas acquiescer à son dessein — et, lui souhaitant bonne chance, je lui indiquai quelques sources. Mince service : elle les eût bien vite trouvées d'elle-même, ayant la curiosité perspicace. Puis elle me tint au courant de ses lectures et de ses recherches à la Bibliothèque et aux Archives : l'étendue m'en inquiéta; j'eus peur qu'elle s'empêtrât dans tant de volumes et de cartons, et qu'il ne sortît d'une si laborieuse, si multiple enquête, menée presque fiévreusement en si peu de temps, qu'une compilation indigeste.

Me voici bien rassuré.

Son travail, imprimé en français, a paru sous ce titre : *Le régime de la presse pendant la Révolution française,* tome I[er], c'est-à-dire jusqu'au 9 thermidor an II, et c'est une remarquable monographie, vraiment historique (1).

Le volume commence par une courte introduction, sur le régime de la presse avant la Révolution : c'est un résumé de seconde main, mais dont les éléments sont empruntés aux meilleurs écrits français sur ce sujet.

A cette introduction succèdent deux « livres » : le premier est consacré à la période de liberté illimitée, c'est-à-dire de la réunion des États généraux jusqu'au 10 août 1792; le second est consacré à la période de liberté limitée, du 10 août 1792 au 9 thermidor an II. Voilà une excellente division, tirée de la nature même des choses, et qu'en France, avant M[lle] Söderhjelm, on n'avait guère indiquée aussi nettement. Dans le premier livre, il est question : 1° des précurseurs ; 2° des débats sur la presse à l'Assemblée constituante : 3° de la municipalité de Paris et des journaux; 4° du club des Jacobins et de la liberté de la presse; 5° du public et de la liberté de la presse. Le second a pour objet : 1° la lutte entre la Montagne et la Gironde et la liberté de la presse; 2° le club des Jacobins et la liberté de la presse : 3° la Terreur et les journalistes. Le plan est donc à la fois chronologique et logique, ou plutôt ce sont dans chaque période des séries chronologiques parallèles, qui permettent d'étudier à part les principaux aspects de la question. Ce morcellement, dans un sujet si complexe, était indispensable à la clarté.

Voilà donc un livre bien ordonné. La documentation est très complète et le choix des textes est rationnel. L'auteur a eu soin d'emprunter les lois, non pas aux journaux (comme on le fait trop souvent), mais à la collection Duvergier, où elles sont reproduites d'après leur forme authentique et officielle. Je lui reprocherai de s'être un peu trop servie des *Archives parlementaires* — ce mauvais recueil de textes publié aux frais de nos Chambres — et de n'avoir pas assez consulté les procès-verbaux des Assemblées. Mais je la louerai d'avoir si judicieusement choisi, parmi les journaux, ceux qui eurent de l'influence, d'avoir si bien réussi, en presque toute occasion, à mettre en

(1) Helsingfors, imprimerie Hufvudstadsbladet, et Paris, H. Welter, 59, rue Bonaparte, 1900, in-8 de 286 pages.

lumière ce qui est essentiel, à éliminer ce qui est secondaire ou insignifiant. Dans le cadre des lois, elle a placé un tableau historique sobre, solide et neuf. On devait à Hatin une amusante histoire anecdotique. M. Tourneux nous avait donné une bibliographie excellente de la presse politique parisienne. Mais nous n'avions pas de travail historique digne de ce nom sur l'évolution de la presse de la Révolution : voilà que nous l'avons, et qu'il nous vient de Finlande.

Ce volume, comme l'indique le sous-titre, est une « thèse présentée à la Faculté des lettres de l'Université de Helsingfors et soutenue publiquement dans la salle historico-philosophique, le 28 mars 1900, dès 10 heures du matin ».

Voici quelques détails sur cette soutenance. Il faut dire d'abord qu'à Helsingfors le doctorat est en quelque sorte la continuation, le complément de la licence. L'examen de la licence ès lettre comporte, à cette Université, cinq matières, choisies librement par le candidat, avec obligation de prendre une de ces matières dans l'enseignement de la Faculté des sciences. Il y a trois sortes de notes : 1° *laudatur;* 2° *cum laude approbatur*; 3° *approbatur*. Pour être licencié, on doit avoir obtenu au moins : un *laudatur*, deux *cum laude*, trois *approbatur*.

Mlle Söderhjelm, qui avait passé son baccalauréat en 1889, a passé sa licence en 1893, avec ce choix de matières et ces notes :

Histoire générale : *Laudatur*. — Philosophie : *Cum laude*. — Esthétique et littérature : *Cum laude*. — Suédois : *Approbatur*. — Chimie : *Approbatur*.

Pour le doctorat, on exige une thèse dans la matière où, à la licence, on a eu *laudatur*, et deux examens dans les matières où on a eu *cum laude*. Pour être reçue définitivement docteur ès lettres, Mlle Söderhjelm aura encore à passer un examen de philosophie, un examen d'esthétique et littérature. Mais ces deux examens sont réputés faciles.

Quant à la thèse, dès que le manuscrit est à peu près en état, le candidat annonce à la Faculté qu'il veut être admis à la soutenance. Alors la Faculté nomme un rapporteur, qu'elle appelle *ex officio opponens*, et qui reçoit et lit les feuilles du livre à mesure qu'elles s'impriment.

La soutenance de Mlle Söderhjelm a eu lieu devant un jury de deux membres seulement, composé du rapporteur, M. Crohus, *docent* d'histoire générale, et de M. Danielson, professeur d'histoire générale, qui remplissait les fonctions honorifiques de *custos*.

La candidate commença, selon l'usage, par faire pendant une heure (de 10 h. à 11 h.) un discours préliminaire (*lectio præcursoria*) sur l'état et les conditions de la presse en Angleterre, en Allemagne et en Hollande, aux XVIIe et XVIIIe siècles.

Ensuite M. Crohus fit ses objections, en passant en revue chaque partie de la thèse. Il reprocha à l'auteur de ne pas avoir donné, dans l'introduction, une image assez complète et assez systématique des privilèges et de la censure sous l'ancien régime; de n'avoir pas assez puisé dans les mémoires du temps; d'avoir trop parlé des personnages, par exemple de Linguet et de Fréron. Et, généralisant, M. Crohus a trouvé que Mlle Söderhjelm, dans son livre, donne plus de place aux personnages, par exemple à Marat, qu'aux faits et aux suites. A propos des philosophes (p. 36), elle aurait dû citer Condorcet et ses *Fragments de la liberté de la presse*. Elle aurait dû aussi parler des rapports de M. de Vergennes avec la presse, et, d'une façon générale, mieux faire ressortir, pendant la Révolution, l'action du gouvernement sur les journaux. Pour le reste du livre, les principaux reproches furent de s'être moins servi des *Archives parlementaires* que du *Moniteur* (on voit que M. Crohus et l'auteur de cet article ne sont point d'accord sur la valeur desdites Archives!) — d'avoir cité (p. 133) un journal aussi partial que l'*Orateur du peuple* — de n'avoir pas recouru à assez de sources pour la période postérieure à octobre 1790, où finit le recueil de M. Sigismond Lacroix.

La discussion eut lieu en suédois (1); elle fut plus approfondie que vive. Il en est ainsi en Finlande. « Nous avons, m'écrivait un Finlandais, une grande difficulté à exprimer nos pensées, surtout en parlant, et, à cause de cela, nos examens oraux offrent beaucoup moins d'intérêt ».

A 1 h. 1/2, M. Crohus donna son jugement. Il déclara la thèse composée avec beaucoup de soin et d'exactitude, le sujet bien délimité, le travail préparatoire remarquable. Sans doute, il y avait des défauts graves, mais ces défauts étaient excusables chez un débutant. En somme, la thèse lui semblait suffisante. Puis l'autre professeur, M. Danielson, complimenta la candidate avec bonne grâce et sympathie. Il dit qu'il croyait et espérait que ce travail serait lu en France, et il voulut bien ajouter que ce serait un grand honneur. Il dit aussi qu'il comptait qu'une fois

(1) A Helsingfors, le candidat peut écrire et discuter sa thèse dans la langue qu'il préfère.

le second volume paru, M[lle] Söderhjelm serait *Docent* de l'Université, et il fit remarquer qu'elle serait la première femme *Docent* du pays.

La thèse fut donc déclarée reçue, sans note spéciale : le doctorat de la Faculté des lettres d'Helsingfors ne comporte pas de note, comme celles que comporte la licence à la même Faculté.

J'ai pensé que ce compte rendu (par ouï-dire) d'une soutetenance de doctorat à l'Université finlandaise pouvait intéresser le public français. On voit avec quel sérieux se passe cet examen à Helsingfors, et avec quelle précision le *Docent* d'histoire générale sait critiquer une étude relative à un point si particulier et si difficile d'histoire étrangère. On voit quel est le mérite de la nouvelle *doctoresse* (c'est la troisième qui ait été admise par l'Uuiversité finlandaise). J'espère bien que le vœu de M. Danielson sera réalisé, et que beaucoup de Français liront le livre de M[lle] Söderhjelm, qui est, sur un sujet important, le meilleur qui existe.

A. Aulard.

— Très en retard avec les auteurs et les éditeurs, nous signalerons parmi les ouvrages que nous avons reçus (avec l'intention d'y revenir) les suivants :

La France sous le Consulat, par F. Corréard. *Paris, May*, 1900, in-8.

Essai sur le système de politique étrangère de J.-J. Rousseau; la république confédérative des petits États, par J.-L. Windenberger. *Paris, Alphonse Picard*, 1900, in-8.

Correspondance de Le Coz, évêque constitutionnel d'Ille-et-Vilaine, publiée pour la Société d'histoire contemporaine, par le P. Roussel, de l'Oratoire. *Paris, Alphonse Picard*, 1900, in-8.

En émigration; souvenirs tirés des papiers du comte A. de la Ferronnays (1777-1814), par le marquis Costa de Beauregard. *Paris, Plon*, 1900, in-8.

La mère du duc d'Enghien (1750-1822), par le comte Ducos. *Paris, Plon*, 1900, in-8.

Assistance et éducation en Provence aux XVIIIe *et* XIXe *siècles*, par Gaston Valran. *Paris, Arthur Rousseau*, 1900, in-8.

Scheurer-Kestner (1833-1899) (ouvrage anonyme). *Paris, Stock*, 1900, in-8.

Histoire politique de la Révolution française, fascicules 2, 3 et 4, par A. Aulard. *Paris, Colin*, 1900, in-8.

Siéyès (1748-1836), d'après des documents inédits, par Albéric Neton. *Paris, Perrin*, 1900, in-8.

Les problèmes politiques et sociaux à la fin du XIXe *siècle*, par Edouard Driault. *Paris, Alcan*, 1900, in-8.

Le Seize mai et la fin du Septennat, par M. de Marcère. *Paris, Plon*, 1900, in-12.

Fani Roseval, par Charles de Ricault d'Héricault. *Paris, Perrin*, 1900, in-12 (roman historique sur la Révolution).

Petits portraits et notes d'art, par Gustave Larroumet. *Paris, Hachette*, 1900. (Les chapitres intitulés *La vraie Joséphine*, et *Waterloo*, sont à signaler à nos lecteurs.)

L'héritage de Pierre le Grand; règne des femmes; gouvernement des favoris (1725-1741), par F. Waliszewski. *Paris, Plon*, 1900, in-8.

Correspondance de Claude Simon, lieutenant de grenadiers du régiment de Walsh (n° 92) *aux armées du Nord, des Ardennes et de Sambre-et-Meuse* (1792-1793), publiée par Emmanuel Delorme. *Grenoble, imp. Allier*, 1899, in-8.

Ile Maurice. Mahé de la Bourdonnais (1699-1899). Documents réunis par le Comité du bi-centenaire de La Bourdonnais. *Port-Louis, E. Pezzani*, 1899, in-8.

Le bon sens du curé Meslier, précédé de lettres de Voltaire et de d'Alembert. *Paris, Flammarion*, s. d., in-12.

ERRATUM AU TOME XXXVIII

NUMÉRO DU 14 JUIN 1900, p. 561.

Dans le titre courant, supprimer les mots : *Joseph II.*

Le Gérant : CL. CHARAVAY.

Paris. — Imprimerie de la Cour d'appel, L. MARETHEUX, directeur, 1, rue Cassette.

LES DIVISIONS

DU

CLERGÉ RÉFRACTAIRE

(1790-1802)

Suite et fin (1).

L'évêque de Boulogne accusait les soumissionnaires de manquer de sincérité, mais ceux-ci pouvaient à leur tour lui reprocher de faire passer les intérêts politiques avant le bien de la religion. Ils ne s'en firent pas faute. Témoin cette lettre d'Émery à l'abbé de Villèle (1796) : « Le parti qu'on a pris d'improuver la déclaration de soumission est un parti dans lequel je crains bien qu'il ne soit entré un peu d'*aristocratie* et d'une aristocratie très mal entendue... Vous frémiriez, si vous étiez témoin jusqu'à quel point est funeste à la religion la prévention de quelques personnes dominées par des vues de contre-révolution très mal entendues, et pour qui la religion au lieu d'*être une fin n'est qu'un moyen* (2)... » La polémique entre soumissionnaires

(1) Voir la *Révolution française* du 14 juillet.

(2) *Histoire de M. Emery*, I, 470. Bausset écrivait de même avec amertume : « Serait-ce le moment que la religion commence à sortir avec tant d'efforts des liens de l'oppression sous laquelle elle gémissait que ses propres ministres la laisseraient s'éteindre et dépérir entièrement par attachement à des opinions purement politiques et problématiques en politique ? Ne leur appliquerait-on pas avec justice ces paroles de l'Ecriture : *Peribit lex a sacerdote...*? Delarc, III, 356.

et insoumissionnaires prit trop souvent un caractère de violence et de passion peu communes. En général pourtant, les soumissionnaires firent effort pour rester dans la modération. Désespérant de convaincre leurs contradicteurs, ils ne leur demandèrent bientôt plus qu'une neutralité bienveillante, jusqu'à ce que le pape eût prononcé (1). Cette modération habile, autant que les circonstances d'ailleurs, valut au parti soumissionnaire de précieux concours dans le clergé émigré. Les évêques réfugiés à l'étranger ne furent plus unanimes cette fois à condamner la déclaration de vendémiaire, comme ils l'avaient été à interdire le serment de liberté et d'égalité. Beaucoup se lassaient de l'exil, voyaient que la République s'affermissait de jour en jour par les victoires de ses armées, et commençaient à comprendre qu'ils avaient eu tort peut-être d'identifier si complètement leur cause avec celle d'une royauté réduite de plus en plus à l'impuissance. L'archevêque de Paris, Juigné, réfugié à Constance, autorisait son clergé à satisfaire à la loi. La plupart des prêtres réfractaires de Paris « dans le nombre desquels se trouvaient encore plus de cinquante docteurs de Sorbonne (2) » profitaient de la permission. L'évêque de Châlons-sur-Marne, Clermont-Tonnerre, résidant à Altona, ne se bornait pas à autoriser son clergé à agir selon sa conscience, il lui ordonnait formellement la soumission : « La nécessité le commande, le bien le veut, la règle le permet; je

(1) « La conduite de ceux qui ont fait l'acte de soumission aux lois ne peut être blâmée, puisqu'ils n'ont rien fait en cela qui soit contraire à ce que la religion prescrit et que, sans blesser leur conscience, ils ont satisfait au respect et à la soumission qu'ils ont cru devoir à la puissance temporelle... La conduite des prêtres qui ont refusé cet acte extérieur de soumission est aussi sans reproches, parce qu'ils n'ont fait qu'obéir à ce que leur dictait leur conscience... On peut donc indifféremment recourir aux uns et aux autres pour la réception aux successions et pour la participation aux saints mystères... etc. » *Annales* de Sicard, I, 374.

(2) *Annales* de Sicard, III, 479-480.

désapprouve ceux qui, le refusant, condamnent ceux qui le font (1). » Et il n'hésitait pas à interdire expressément, et sous les peines canoniques, aux prêtres non soumissionnaires de son diocèse d'exercer aucun acte public de leur ministère (2). Les archevêques d'Aix et de Bordeaux, réfugiés à Londres, l'évêque de Digne, réfugié à Munster, déclaraient la déclaration licite. D'autres, sans se prononcer aussi nettement, comme les évêques de Troyes, de Saint-Pol-de-Léon, de Tréguier, réfugiés en Angleterre, déploraient « le zèle aveugle des prêtres non soumissionnaires qui prétendent qu'on ne peut ou qu'on ne doit pas communiquer avec ceux qui ont cru devoir se soumettre (3). » L'évêque de Clermont, tout en n'approuvant pas personnellement les soumissions, blâmait vivement, lui aussi, « les excès des insoumissionnaires ». « La conduite de ces Messieurs est absurde, insensée, scandaleuse. Les principes qu'ils osent mettre en avant sont vraiment schismatiques (4)... » Les jésuites enfin firent entendre leur voix dans le débat. L'un d'eux, de Feller, qui s'était fait connaître par son zèle à combattre les réformes religieuses de Joseph II, mit sa grande autorité au service des soumissionnaires. « Je suis entièrement pour la soumission... Pour les prêtres, les pasteurs surtout, c'est un devoir essentiel, de droit naturel et divin, de ne pas déserter le culte divin, de ne pas abandonner les temples aux schismatiques et aux intrus, de ne pas errer loin de leur troupeau dans les régions lointaines (5)... » Les prêtres vendéens et chouans eux-mêmes, qui avaient donné tant de preuves de leur dévouement au roi, se montrèrent dis-

(1) *Ibid.*, III, 577.
(2) Lettre à Brancardoro, publiée par Theiner, I, 448.
(3) *Annales* de Sicard, IV, 5 et suiv.
(4) *Hist. de M. Émery*, I, 44.
(5) *Annales* de Sicard, IV, 87.

posés à reconnaître la République. Ils chargeaient l'un d'eux, M. De Boutouillic, ex-vicaire général de l'évêque de Vannes émigré, d'écrire au pape pour lui demander conseil sur la conduite à tenir. Boutouillic élaborait un projet de réconciliation avec les constitutionnels et proposait de les admettre dans l'Église à titre de coadjuteurs. Il suppliait Sa Sainteté « de chercher dans sa sagesse des moyens de conciliation pour faire cesser ce malheureux schisme qui désole la France (1) » (21 juillet 1796).

Comme on le voit, la campagne des *Annales catholiques* n'avait pas été sans succès. Le parti des soumissionnaires grandissait en nombre et en autorité. Il pouvait opposer avec orgueil l'état de la religion dans les départements où il dominait et dans ceux où les zélés seuls étaient restés en face des constitutionnels (2). Le pape avait favorisé ces progrès par ses hésitations à prendre un parti, par son refus de condamner la déclaration de vendémiaire. Depuis le temps où il désapprouvait le serment de liberté et d'égalité, ses idées avaient marché. Quoique circonvenu par la coterie autrichienne et par celle des princes, il comprend par intervalles l'habileté de la politique des soumissionnaires; il leur est reconnaissant d'avoir restauré le culte romain en France.

Dès la fin de 1795, il faisait écrire en son nom à Emery, par M[gr] Caleppi : « Bien loin que de faux bruits aient jamais pu diminuer la bonne opinion que S. S. a toujours eue pour

(1) Publié par Séché, I, 19.
(2) « Dans l'Ariège, depuis que les réfractaires ont fait la déclaration, les constitutionnels sont abandonnés et le schisme presque fini. ... Dans les diocèses de Carcassone et d'Aleth, où les administrateurs se montrent beaucoup plus difficiles pour la soumission, le champ reste par conséquent plus libre aux constitutionnels qui s'agitent beaucoup. Un peu plus d'indulgence de la part des supérieurs en eût gagné un grand nombre, qui ne demandaient pas mieux que de se réunir. »*Annales* de Sicard, IV, nº 41, 200-201.

votre personne, ils n'ont servi au contraire qu'à *accroître l'estime* qu'elle vous a toujours portée et dont elle cherchera à vous donner, dans toutes les occasions, les preuves les plus convaincantes (1). » Pie VI ne se borne pas à résister aux suggestions des zélés et des princes. Quand Bonaparte, en juin 1796, envahit pour la première fois les États de l'Église, lors des négociations qui aboutirent à l'armistice de Bologne (23 juin), il envoie au Directoire le comte Pierachi avec des instructions qu'on dirait dictées par les soumissionnaires, pour proposer à la République un concordat et un plan de pacification religieuse. Il est probable, dit M. Séché, que si la France avait voulu restituer les légations, le pape aurait consenti à retirer les brefs par lesquels il avait condamné la constitution civile (2). Pierachi avait apporté à Paris deux chapeaux de cardinaux, l'un pour Grégoire, l'autre pour Saurine, les deux chefs du clergé constitutionnel. « La moitié des anciens évêques auraient été rappelés et rendus à leur siège et la moitié des évêques constitutionnels auraient été consacrés (3). » Pour gage de ses bonnes intentions, le pape communiquait au Directoire le bref *Pastoralis sollicitudo*, daté du 5 juillet 1796, par lequel il invitait les réfractaires à se soumettre à la République, toute puissance venant de Dieu, selon le mot de l'apôtre saint Paul, « quod nulla est potestas nisi a Deo quodque qui ei resistit, dei ordinationi resistit ». « Ainsi, mes chers fils, nous vous exhortons, au nom de N.-S. Jésus-Christ, à vous appliquer de tout votre cœur, de toutes vos forces à prouver votre soumission à ceux qui vous commandent. Par là, vous rendrez à Dieu l'hommage d'obéissance qui lui est dû, et vous convaincrez vos gou-

(1) Theiner, t. I, p. 446.
(2) Séché, t. I, chap. II, et particulièrement p. 40.
(3) Salamon, *Mémoires*, 234.

vernants que la vraie religion n'est nullement faite pour renverser les lois civiles. »

Comme bien on pense, quand ils connurent ce bref qui semblait leur œuvre, les soumissionnaires poussèrent des cris de triomphe. Emery en donna immédiatement une traduction accompagnée de commentaires dans une courte brochure (1). Les *Annales catholiques*, après avoir garanti l'authenticité du bref que les insoumis n'avaient pas hésité à mettre en doute (2), les sommèrent, sinon de signer la déclaration de vendémiaire, du moins de cesser leurs attaques contre ceux qui l'avaient souscrite (3).

Si bientôt les négociations entre Rome et la République étaient rompues, si Bonaparte marchait une seconde fois sur la capitale du catholicisme (4), le parti soumissionnaire n'en avait pas moins remporté une grande victoire morale. Le pape, un instant, avait adopté ses vues et la réconciliation des diverses églises catholiques avait failli s'accomplir. Peut-être n'était-elle qu'ajournée. (5).

(1) *Histoire de M. Émery*, t. I, p. 443.

(2) L'abbé Fosset remarquait : 1° que le bref n'était pas signé du pape, mais simplement du cardinal Braschi ; 2° qu'il était insolite que le Saint-Siège se servît du Directoire pour transmettre ses ordres aux fidèles (*Ann.* de Sicard, t. III, p. 386). D'autres zélés relevaient deux barbarismes dans le texte latin (*ulcisci* au passif et *impleamentum*). Sicard dut affirmer que le Directoire lui avait adressé une copie du bref certifiée conforme, et l'abbé de Dampierre, l'un des grands vicaires de l'archevêché de Paris, qu'il en avait vu la minute (Séché, t. I, p. 26).

(3) *Annales* de Sicard, t. III, p. 478.

(4) Tolentino. 19 février 1797.

(5) En septembre 1797, des délégués du concile constitutionnel réuni à Paris étaient reçus en audience particulière par le marquis Massimi, ambassadeur de Pie VI auprès de la République française. Celui-ci, leur faisant l'accueil le plus obligeant, leur promit « non seulement d'employer son crédit et ses bons offices particuliers à la cour de Rome, pour une conciliation qu'il avait fort à cœur ; il a de plus déclaré que le Saint-Père lui-même la désirait ardemment et qu'il avait assuré à sa dernière audience qu'il ne mourrait jamais satisfait qu'il n'eût entièrement apaisé les malheureuses divisions qui déchiraient l'Eglise gallicane... » *Annales de la Religion*, numéro du 16 septembre 1797.

A cela d'ailleurs ne se bornaient pas les résultats de la campagne des *Annales catholiques*. En 1797, les Conseils étaient conquis par les catholiques et la République investie. Les élections de l'an IV et de l'an V avaient fait entrer au Corps législatif une foule de députés qui arboraient l'étiquette républicaine, mais qui étaient dévoués avant tout à la religion romaine. Les Clichiens, comme on les appelait, soutenaient de toutes leurs forces les soumissionnaires, dont ils avaient le programme. L'un d'eux et non des moindres, Camille Jordan suppliait le pape en juillet 1797 (après Tolentino) d'ordonner aux prêtres de reconnaître la République « *pour la religion*, les ministres fidèles ne seraient plus calomniés et persécutés; ils exerceraient publiquement leur ministère et verraient les peuples se rallier en foule autour d'eux... Enfin, *pour le Saint-Siège*, nos politiques ombrageux se défieraient moins de son autorité, chercheraient moins à ébranler sa puissance, lorsqu'ils verraient les ecclésiastiques qui lui sont demeurés fidèles se soumettre par autorisation expresse à la puissance qui nous régit » (1).

Les deux Directeurs, Barthélemy et Carnot, appuyaient cette politique de ralliement à la République. Peu à peu les lois contre les prêtres étaient adoucies ou abrogées (2). Un

(1) Cette lettre a été publiée par Dufourcq, le *Régime jacobin en Italie*, p. 55.

(2) Le 12 prairial an IV, les Anciens approuvent une résolution des Cinq-Cents remettant les biens des ecclésiastiques déportés à leurs héritiers.

Le 28 fructidor an IV, une loi rend aux prêtres reclus la jouissance de leurs biens.

Le 14 frimaire an V, les Anciens convertissaient en loi une résolution des Cinq-Cents supprimant plusieurs articles de la loi du 3 brumaire an IV contre les émigrés et les prêtres.

Le 29 floréal an V, et le 22 prairial an V, les Cinq-Cents votent à deux reprises l'abrogation complète de la loi du 3 brumaire.

Le 9 messidor an V, les Anciens confirment la résolution précédente malgré les plaintes du Directoire, exprimées dans son message du 6 messidor. La loi du 7 fructidor, enfin, rapporte toutes les lois antérieures contre les prêtres réfractaires.

instant même, on put croire que toute déclaration cesserait d'être exigée des ministres du culte. Le 27 thermidor, an V, après une longue et orageuse discussion, le Conseil des Cinq-Cents décida que les prêtres, étant des citoyens comme les autres, rentreraient dans le droit commun et ne seraient plus assujettis à aucun acte de soumission particulier. Déjà, les amis de la religion se félicitaient de voir cesser parmi les prêtres catholiques « une division qui, sans violer l'unité, peut altérer au moins la charité » (1).

Mais leur joie fut brève. Le lendemain, 28 thermidor, le vote était contesté, l'appel nominal demandé par Jourdan, et le Conseil, par une majorité de six voix (deux cent dix contre deux cent quatre), rétablissait en principe la déclaration supprimée la veille. Les soumissionnaires conservaient du moins l'espoir que la nouvelle déclaration « serait tellement claire et tellement précise qu'elle satisfera les esprits les plus ombrageux et les consciences les plus scrupuleuses. Ainsi le schisme disparaîtra » (2).

La Révolution du 18 fructidor ruina brusquement ces beaux rêves et rouvrit pour le clergé réfractaire l'ère des tribulations et des périls.

Les soumissionnaires, malgré tout, pouvaient être fiers de leur œuvre. Rejetant avec raison la politique abstentionniste des émigrés, ils avaient su tenir tête aux constitutionnels, leur avaient disputé les églises et l'opinion publique, non sans succès. Grâce à eux, le zèle religieux des masses s'était ranimé. La piété, en 1797, était peut-être plus répandue qu'en 1789. Emery avait organisé la réunion des jureurs (3). Sa souplesse réussissait à obtenir de

(1) *Annales* de Sicard, t. IV, p. 96.
(2) *Id.*, . IV, p. 99.
(3) Emery écrivit une *Instruction sur la conduite de l'Eglise dans la réception des « ministres de la religion qui reviennent de l'hérésie et du schisme ».* Les zélés en désapprouvèrent vivement les principes et accu-

nombreuses rétractations. Moins sévère que les constitutionnels, il réadmettait dans l'Église, les prêtres mariés. Bausset le secondait puissamment, indiquait les règles à suivre pour les rétractations, et faisait des conférences sur la constitution civile.

Les soumissionnaires en un mot avaient prouvé par l'expérience que la meilleure tactique pour restaurer l'ancien régime n'était pas la violence ni l'abstention, qu'il valait mieux, au lieu d'en appeler aux armes et aux principes, plier en apparence aux nécessités présentes et s'accommoder des circonstances, que séparer la religion de la royauté pouvait être le meilleur moyen de les relever toutes les deux l'une par l'autre, avec le temps. Déjà beaucoup d'évêques émigrés étaient revenus de leurs préventions premières. Et quelques-uns même avaient applaudi à l'œuvre des soumissionnaires. Le pape lui-même avait semblé l'approuver. Cette œuvre de restauration catholique, les hommes du 18 fructidor essaieront vainement de l'anéantir.

III

DU 18 BRUMAIRE AU CONCORDAT

(1799-1802)

La réaction anticléricale commencée par la Révolution du 18 fructidor n'atteignit pas immédiatement son paroxysme. La loi du 19 fructidor révoquait les lois favo-

sèrent Emery d'être « un de ces fauteurs du schisme constitutionnel exercés depuis longtemps à falsifier l'histoire de l'Eglise », ou encore « d'être équivoquement placé entre les schismatiques et les catholiques au point de ne pas laisser soupçonner auquel des deux partis il appartenait lui-même ». Séché, t. II, p. 51.

rables aux prêtres (art. XXIII), remettait en vigueur le décret du 7 vendémiaire an IV sur la police des cultes et exigeait une nouvelle déclaration des ecclésiastiques « autorisés à demeurer sur le territoire de la République ». « Ils seront tenus de prêter le *serment de haine à la royauté et à l'anarchie*, d'attachement et de fidélité à la République et à la Constitution de l'an III » (art. XXV). Par l'art. XXIV, le Directoire était investi « du pouvoir de déporter, par des arrêtés individuels motivés, les prêtres qui troubleraient dans l'intérieur la tranquillité publique ». Les *Annales catholiques* étaient supprimées, ses rédacteurs frappés d'arrêts de déportation (1). Ce n'est pourtant que vers le milieu de l'an VI que le Directoire usa des pouvoirs illimités qui lui étaient conférés pour détruire systématiquement le catholicisme et établir sur ses ruines une sorte de religion civique, le culte décadaire (2). Les prêtres perturbateurs de toutes les Eglises, jureurs, insoumis, soumis, furent arrêtés, incarcérés, déportés, mis dans l'impossibilité de conspirer.

Dans la courte période d'accalmie relative qui précède cette réaction anticléricale, une partie du clergé réfractaire, malgré la dureté des temps, ne désespère pas encore de trouver un moyen d'accommodement avec les lois fructidoriennes et de continuer la tactique qui lui avait si bien réussi après vendémiaire. Emery, qui « ne pouvait se faire à l'idée d'un pays sans culte » (3), déclara l'un des premiers qu'il fallait prêter le serment, « afin de conserver la possession

(1) Sicard trouva une retraite à Paris dans le faubourg Saint-Marceau. Pour rentrer en grâce, il n'hésita pas à désavouer dans l'*Ami des lois* sa collaboration aux *Annales catholiques* et à signer une profession de foi républicaine.

(2) Sur la « persécution décadaire », consulter (avec précaution) L. Sciout, *Le Directoire*, t. IV, ch. VIII et IX.

(3) Paroles d'Emery à l'abbé Bernet, cité par Méric.

des églises que les différentes sectes n'auraient pas manqué d'envahir » (1).

L'évêque de Marseille, Mgr de Belloy, retiré en Seine-et-Oise, ordonna aux prêtres de son diocèse de se soumettre aux nouvelles obligations de la loi du 19 fructidor (2), toujours en vertu de la doctrine de la soumission passive. A Paris, la plupart des réfractaires prêtèrent le serment, « avec l'assentiment au moins tacite du conseil archiépiscopal » (3). Dans les pays rhénans nouvellement conquis le conseil ecclésiastique de l'église cathédrale de Trèves, après avoir consulté les théologiens de la Faculté, les grands vicariats de Cologne et de Mayence approuvèrent le serment de fructidor et défendirent même de le rétracter sous peine de la suspension (4).

L'évêque de Luçon, Mercy, émigré en Espagne, recommandait la soumission aux prêtres vendéens eux-mêmes (5). Il n'est pas douteux cependant que les réfractaires qui se soumirent à la loi du 14 fructidor furent beaucoup moins nombreux que ceux qui s'étaient conformés au décret du 7 vendémiaire. Le commissaire du Directoire près l'administration centrale de la Vendée classait ainsi les réfractaires de son département en l'an VII

(1) *Hist. de M. Émery*, I, 463.
(2) Lettre pastorale d'octobre 1797. *Hist. de M. Emery*, t. I, 464-6. L'évêque de Marseille avait été déterminé comme Emery à conseiller la soumission pour des raisons pratiques : « Le refus... produirait les plus grands maux à la religion : 1° parce que, les prêtres catholiques ne pouvant plus exercer publiquement leur ministère, la généralité des fidèles se trouverait privée des secours spirituels et notamment du culte public, sans lequel le simple peuple oublierait bientôt la religion et ses divins préceptes, et de là quel déluge effrayant de désordres, de malheurs et d'abominations... ; 3° enfin parce qu'il attirerait peut-être de nouveaux orages et de nouvelles persécutions, non seulement contre eux, mais contre tout le clergé en général. »
(3) Delarc, III. 400,
(4) *Annales de la Religion*, VII, n° 5.
(5) Cela résulte de la lettre du prêtre vendéen soumissionnaire Moreau, publiée par Ch.-L. Chassin, *les Pacifications de l'Ouest*, III, 225.

(24 nov. 1798) : « ... Il résulte de ces détails, citoyen ministre que les prêtres réfractaires de ce département se divisent en quatre classes :

« La première comprend ceux qui ont prêté le serment prescrit par la loi du 19 fructidor; ils paraissent être au nombre de sept ou huit.

« La deuxième comprend ceux qui ont refusé le serment, qui s'abstiennent de tout exercice public, et qui restent tranquillement dans leur domicile, sous la surveillance des autorités constituées. Ils sont au nombre de douze au plus, vieillards pour la plupart.

« La troisième comprend les réfractaires à la dernière loi comme aux lois antérieures qui se tiennent cachés depuis le 18 fructidor et contre lesquels il est intervenu des arrêtés de déportation; ils sont douze ou environ ce nombre.

« La quatrième enfin comprend les réfractaires à cette dernière loi qui se tiennent également cachés et contre lesquels il n'y a point eu d'arrêtés du Directoire ni du département, mais on ne les recherche pas moins en vertu des lois de 1792 et 1793, sans qu'on ait pu les atteindre jusqu'ici »... (1).

Si cette proportion était la même dans toute la France, on voit immédiatement que les réfractaires soumis à la loi du 19 fructidor étaient à peu près le 1/5 du nombre total et le 1/3 de ceux qui s'étaient soumis aux lois antérieures. Vu leur petit nombre et la gravité des circonstances, ils furent en butte à des vexations plus cruelles que jamais de la part de leurs ex-confrères. En Vendée, malgré la lettre pastorale de l'évêque de Luçon, ils étaient regardés comme « des excommuniés, schismatiques, abomi-

(1) Chassin, *les Pacifications de l'Ouest*, III, 223-4.

nables devant Dieu et devant les hommes ». Les zélés proclamaient « qu'ils faisaient autant de péchés mortels que d'actes de leur ministère, que ceux qui assistaient à leur messe ou recevaient d'eux les sacrements péchaient mortellement!... » On rebénissait les mariages qu'ils avaient bénits une première fois. Et, chose plus grave, les fidèles, enflammés par des prédications furieuses, abandonnaient peu à peu les soumissionnaires comme ils avaient quitté les constitutionnels. « Je vois, disait encore Moreau, curé de Poiré-sur-Vie, dans la lettre déjà citée (1), je vois avec le chagrin le plus amer, que je perds journellement la confiance de mes paroissiens et que, si les choses ne changent promptement, mon ministère sera nul. » Les évêques émigrés de Léon de Tréguier, de Nantes, qui réprouvaient le serment de fructidor, crurent devoir intervenir pour calmer l'ardeur de leurs prêtres et arrêter un schisme chaque jour de plus en plus grave (2). En ces années 1798-99, la cause royaliste et catholique n'avait pas trop de tous ses soldats pour résister aux coups que lui portait le Directoire. C'est ce qui explique la mansuétude relative de certains évêques émigrés pour les jureurs de fructidor. Peut-être aussi y avait-il dans cette indulgence le souvenir des éminents services rendus à l'Eglise et à la royauté dans les années 1795, 96 et 97. Ce sentiment était sans doute celui du pape. Malgré les déceptions de sa politique étrangère, l'invasion des États de l'Église et la fondation de la République romaine (3), suivie de sa captivité à Florence, puis à Briançon et à Valence, où il

(1) Lettre du 29 novembre 1798, publiée par Ch.-L. Chassin, *les Pacifications de l'Ouest*, III, 225-9.
(2) Voir leur mandement pastoral dans Chassin, *les Pacifications de l'Ouest*, III, 263.
(3) 15 février 1798.

devait mourir (1), Pie VI resta fidèle à l'idée, chère aux soumissionnaires, qu'une transaction, qu'un *modus vivendi* était possible et désirable entre l'Église romaine et l'État républicain. Il refusa jusqu'à son dernier jour de condamner le serment de fructidor.

Au moment même où les cardinaux allaient s'assembler en conclave (2) pour élire un nouveau pape, la révolution du 18 brumaire mettait fin à la réaction anticléricale commencée par le second Directoire et inaugurait une politique de tolérance religieuse. Bien qu'en plusieurs occasions déjà, il eût témoigné à l'Eglise de la bienveillance et marqué qu'il comprenait quel puissant facteur social c'était, il ne semble pas que Bonaparte, en arrivant au pouvoir, ait déjà définitivement arrêté dans sa pensée le projet du Concordat.

Pendant les premiers mois du Consulat (de novembre 1799 à juin 1800), il suit à l'égard des différents clergés la même conduite que la Convention thermidorienne ou que le premier Directoire. Parce qu'il veut avant tout ramener la tranquillité dans la République, il supprime la plupart des mesures d'exception et revient peu à peu à la liberté. Il se borne à exiger des ministres des cultes l'assurance qu'ils n'attaqueront pas les institutions civiles. Mais il conserve l'héritage de la Révolution. Il ne veut pas de religion dominante ou officielle. Il maintient l'Etat en dehors et au-dessus des confessions religieuses. Selon le mot de son ministre Fouché : « Le gouvernement protège tous les cultes également, mais sans en favoriser aucun (3). » Dès le 30 brumaire, le ministre de l'intérieur Laplace, écrivait aux autorités constituées : « Ne négligez aucune occasion

(1) 29 août 1799.

(2) Le conclave s'ouvrit le 30 novembre 1799, vingt et un jours après le coup d'État.

(3) Circulaire du 6 frimaire, citée par Aulard. *Etudes et Leçons*, 2e série, p. 230.

de prouver à vos concitoyens que la superstition n'aura pas plus à s'applaudir que le royalisme des changements opérés le 18 brumaire. C'est en continuant à faire observer avec la plus scrupuleuse exactitude les lois qui instituent des fêtes nationales et décadaires, un calendrier républicain, un nouveau système de poids et de mesures, etc. que vous justifierez la confiance du gouvernement. » On reconnaît ici le langage et la pensée des « philosophes » de l'Institut qui avaient été parmi les plus actifs coopérateurs du coup d'État (1).

Les premiers actes du nouveau gouvernement ne parurent pas démentir ces déclarations. Si l'arrêté du 8 frimaire an VIII abrogeait l'article XXIV de la loi du 19 fructidor et rappelait en France de nombreux prêtres déportés, au moins ne bénéficiaient de cette faveur que ceux « qui auraient prêté tous les serments que les lois ont prescrit... et aux époques désignées par les mêmes lois, et qui ne les ont pas rétractés » (2). Une nouvelle déclaration, beaucoup moins sévère il est vrai que les précédentes, était exigée de tous ceux qui exerceraient leur ministère en public : *Je promets fidélité à la Constitution* (3). Les églises n'étaient rendues aux réfractaires qu'à cette condition. Sans doute, plus d'une fois, les administrations locales rappelaient les insoumis sans les obliger à faire la déclaration ou leur permettaient de la souscrire avec des réserves ; mais Fouché protestait contre ces abus et précisait ainsi les intentions du gouvernement : « ... Faire rentrer quelques prêtres déportés a été un acte d'humanité, de morale.

(1) *Ibid.*
(2) Les *Annales de la Religion*, X, 135, publient l'arrêté du 8 frimaire en l'accompagnant de commentaires.
(3) Arrêté du 7 nivôse an VIII. Le *Moniteur* insiste sur le caractère purement civil de la promesse : « Ce n'est pas un serment, une promesse faite à Dieu, c'est un engagement purement civil... »

Le gouvernement a voulu consacrer la liberté des opinions religieuses, mais non la résurrection du fanatisme; il a voulu ramener parmi le peuple des préceptes d'une morale antique et révérée, mais non des réactions sanguinaires et des vengeances superstitieuses... Le gouvernement veut que tous les cultes soient libres et qu'aucun ne soit dominant... Que tous les cultes soient donc libres et égaux, mais que les lois qui en règlent l'exercice continuent d'être sévèrement exécutées... Soyez inexorables contre les perturbateurs, quels qu'ils soient, et sous quelque prétexte qu'ils exécutent le mal sur la terre (1)... » Craignant peut-être que Fouché n'eût pas été suffisamment compris et obéi, Bonaparte intervenait en personne, et, le 2 pluviôse, prenait un arrêté pour maintenir les cérémonies décadaires, qui devaient avoir lieu, comme précédemment, dans les édifices consacrés aux cultes (2). Les *Annales de la Religion* constatent avec douleur que cet arrêté consacrait « l'amalgame incestueux des cérémonies religieuses et des farces impies ». Au même moment, un arrêté du ministre de l'intérieur érigeait une statue de Mars dans la chapelle des Invalides et ordonnait la disparition de tous les emblèmes religieux qui la décoraient (3). Le 21 floréal, enfin,

(1) Circulaire du ministre de la police générale en date du 22 nivôse an VIII, reproduite dans les *Annales de la religion*, X, 234.

(2) Arrêté des consuls du 2 pluviôse an VIII : « Les consuls de la république, vu l'arrêté du 7 nivôse an VIII, vu également les lois du 11 prairial an III et du 13 fructidor an VI, arrêtent :

I. Les édifices remis, par l'arrêté du 7 nivôse à la disposition des citoyens pour l'exercice des cultes, et qui, antérieurement à l'époque de cet arrêté, servaient à la célébration des *cérémonies décadaires, continueront de servir à cette célébration comme à celle des cérémonies des cultes.*

II. Les autres administrations régleront les heures qui seront données à l'exercice du culte et aux cérémonies civiles, de manière à prévenir leur concurrence; elles prendront les mesures nécessaires pour assurer le maintien du bon ordre et de la tranquillité dans le temps consacré au culte et aux cérémonies civiles. » Reproduit dans les *Annales de la religion*, X, 267.

(3) *Annales de la religion*, X. 268.

Fouché décidait qu'un prêtre déporté en exécution des lois de 1792 et 1793 ne pouvait rentrer en France et exercer le culte, même en faisant la promesse (1). M. Aulard a raison de dire qu'on retrouve dans les premiers actes du Consulat « l'esprit, le langage de la Convention et du Comité de salut public (2) ».

Les prêtres réfractaires se comportèrent à l'égard des arrêtés de l'an VIII comme ils l'avaient fait à l'égard des décrets du 11 prairial an III et du 7 vendémiaire an IV.

Tous ceux qui tenaient plus à la religion qu'à la monarchie et leur nombre grandissait chaque jour, s'empressèrent de témoigner au premier consul leur reconnaissance pour son libéralisme et prêtèrent la promesse. Les *Annales catholiques*, supprimées après fructidor, reparurent sous le titre d'*Annales philosophiques*. Sicard, qui venait d'être replacé à la direction de l'Institut des sourds-muets, reprit la campagne qu'il avait commencée en 1796 et 1797. Émery, Bausset, les évêques résidant en France, plusieurs évêques émigrés, et non des moindres (3), le secondèrent. Le ralliement des soumissionnaires au nouveau régime paraît plus sincère et plus définitif cette fois que les années antérieures. En 1796 et 97 beaucoup d'entre eux gardaient l'espoir d'une restauration monarchique. En 1799, cet espoir s'est presque évanoui et la résignation est venue. « Parce que d'anciens et bien légitimes serments nous avaient liés à

(1) Lettre de Fouché à Buffault, préfet de Saône-et-Loire, reproduite dans les *Annales de la religion*, XI, 447. Ajoutons encore qu'un arrêté des consuls, du 7 thermidor an VIII, maintient en vigueur les lois du 20 septembre 1792 et du 13 fructidor an V, qui ordonnaient la célébration des mariages dans l'assemblée décadaire du chef-lieu de canton (*Ib.*, XI, 451).

(2) Aulard. *Études et leçons*, 2e série, 231.

(3) Les archevêques d'Auch et de Toulouse, le premier réfugié en Espagne, le deuxième à Londres, l'évêque de Langres, La Luzerne (Vicence), l'évêque de Troyes (Londres), Amiens (Paderborn), Luçon (Espagne), Lescar (Londres), Comminges (Londres), Périgueux (Londres), etc. Cf. *Annales catholiques*.

un souverain, écrivait l'évêque de Luçon le 29 avril 1801, auquel nous tenions autant par amour que par devoir de conscience, et qui a été dépouillé de sa puissance par des crimes auxquels nous avons toujours été étrangers, on voudrait qu'il fût seul et toujours l'objet de la fidélité, dont il ne peut plus juger le prix par sa protection, que le lien des anciens serments conservât sa force quand leur objet n'existe plus (1). » Autrement dit, Mercy pensait qu'en matière de loyalisme politique, on pouvait invoquer la prescription. L'abbé Barruel, le célèbre auteur des *Mémoires pour servir à l'histoire du jacobinisme*, allait plus loin encore. Il voyait dans les insoumis des « jacobins de l'impiété ». « Il en est qui ont voulu profiter de la circonstance, qui ont dit vouloir en profiter pour faire absolument exclure la religion catholique de la France, en engageant les prêtres à un refus qui, les rendant odieux au gouvernement actuel, pourrait le porter à livrer le peuple français à ses intrus et à l'hérésie. Ce que je dis là, je le sais, et ceux qui avaient ce projet, qui formaient pour cela une espèce de coalition, sauront aussi un jour que je n'ignore ni leurs propos, ni leurs conseils, ni leurs projets et que je peux leur en fournir la preuve. » Les *Annales catholiques* faisaient suivre cette citation de réflexions douloureuses : « Que ce passage est effrayant! nous frémissons à l'idée du danger dont nous avertit un homme si grave et dont il nous dit être sûr et en avoir la preuve... (2) »

Les réfractaires fidèles au roi répliquèrent vertement à ces attaques, et les mêmes polémiques, les mêmes querelles passionnées recommencèrent entre soumissionnaires et insoumissionnaires. Le fougueux évêque de Boulogne,

(1) Chassin, *les Pacifications de l'Ouest*, III, 711.
(2) *Annales catholiques*, VI, 347-50.

Asseline, réfuta les écrits favorables à la promesse dans son virulent *Avis sur la question* (1). L'évêque du Puy interdit l'exercice du culte à tous ceux qui prêteraient le serment de soumission, « quelles que fussent d'ailleurs leurs réserves et leur restriction sur le fond de la question (2) ». Les évêques de la Rochelle, de Chartres, de Limoges, de Séez, de Digne, de Sisteron, l'archevêque de Reims, les évêques de Belgique, etc., condamnaient également la promesse. De Rome, Maury stimulait leur zèle et ne craignait pas d'invoquer, sans y être autorisé d'ailleurs, l'avis du Saint-Siège. Il affirmait, contrairement à la vérité, que la promesse avait été condamnée à l'unanimité par la congrégation des cardinaux (3).

Le nouveau pape, Chiaramonti, proclamé sous le nom de Pie VII n'avait été élu qu'après de longues intrigues où Maury avait joué un rôle important. Il sembla un instant plus enclin que son prédécesseur à favoriser la cause de Louis XVIII. Alors que Pie VI s'était toujours refusé à reconnaître publiquement les droits du comte de Provence au trône de France, Pie VII lui notifiait son avènement dans les mêmes formes qu'aux autres souverains d'Europe et lui accordait le titre de roi. C'est ce même pape pourtant qui va, deux ans après, porter le coup le plus terrible à la légitimité en signant le Concordat.

Rien ne faisait prévoir en apparence, au milieu de l'an VIII, une réconciliation prochaine des diverses églises catholiques entre elles et avec l'État. La lutte entre soumissionnaires et insoumissionnaires n'avait jamais été plus ardente. Les constitutionnels achevaient de se réorga-

(1) Voir aussi la lettre d'Asseline à l'évêque de Limoges, datée d'Hildesheim le 15 février 1800. Une copie en existe à la Bib. nat., Mss. fr., n. acq., 4525.
(2) *Histoire de M. Émery*, II, 12.
(3) *Ib.*, II, 13.

niser, nommaient des évêques aux sièges vacants, préparaient un second concile national. Ils parlaient cependant de réunion, mais étaient bien décidés à ne pas la payer du prix d'une rétractation. Le gouvernement protégeait toutes les opinions religieuses, à condition toutefois de ne pas troubler l'ordre et de n'être pas une menace pour la société civile. Aucune nécessité importante, semble-t-il, n'obligeait Bonaparte à renoncer à la politique de la Convention et du Directoire, à revenir au régime de la religion d'Etat. Mais il crut qu'il lui fallait l'appui de l'Église pour arriver à l'Empire, qu'il n'y a pas de trône possible sans autel.

Le 5 juin 1800, se départissant de la neutralité qu'il avait jusqu'alors observée, Bonaparte vantait, dans un discours aux curés de Milan, les bienfaits de la religion catholique et rappelait complaisamment les méfaits du philosophisme. Quelques jours plus tard, les 25 et 26 juin, il avait de longues conférences avec le cardinal Martiniana, évêque de Verceil, dans lesquelles étaient posées les premières bases du concordat (1).

Pour la première fois, un gouvernement issu de la Révolution faisait des avances à l'Eglise ; jusque-là c'était le pape qui avait sollicité un rapprochement, dont l'offre avait été froidement accueillie (par exemple en 1796). Maintenant le premier consul priait Martiniana d'annoncer au pape « qu'il voulait lui faire cadeau de 30 millions de Français ». Le pape ne pouvait manquer d'accepter avec joie ces négociations inespérées. Il va s'efforcer d'obtenir dans le traité à signer les conditions les plus favorables. Pour cela, son intérêt évident est de ne point paraître trop pressé, de tenir, comme on dit, la dragée haute à son

(1) Séché, II, 20.

partenaire. Il lui importe aussi de maintenir les divisions du clergé français, tant que durera la négociation, afin de faire payer d'un plus haut prix la réconciliation qui sera son œuvre. Il n'est pas mauvais non plus que les réfractaires intransigeants continuent à soulever les campagnes contre la République et menacent de rallumer de nouvelles Vendées; qu'en attendant ils damnent les acheteurs de biens nationaux et prêchent la désertion aux conscrits ; la tranquillité rétablie par le pape n'en aura que plus de valeur. Voilà pourquoi, tant que durent les longues négociations du concordat (juin 1800-avril 1802), Pie VII se garde bien d'intervenir dans la querelle entre soumissionnaires et insoumissionnaires. Il laisse dire aux uns et aux autres qu'il est avec eux et ajourne toute décision sur la promesse de fidélité.

La tactique eut un plein succès. Bonaparte, afin de prouver à l'Eglise la sincérité de ses avances, abandonna de plus en plus la politique de neutralité religieuse qu'il avait suivie jusque-là. Un arrêté du 6 messidor an VIII portait un coup mortel au culte décadaire, en rendant aux municipalités le droit de désigner à leur gré les jours de foires et marchés et en supprimant l'obligation du repos décadaire pour tous les citoyens qui n'étaient pas fonctionnaires.

Bientôt, les sœurs de charité étaient réintégrées dans les hôpitaux et une subvention accordée à leur supérieure, la citoyenne Duleau (1). Le culte des théophilanthropes était frappé un an après le culte décadaire. L'arrêté du 12 vendémiaire an X leur retirait l'usage des églises et on leur refusait le droit de se réunir dans des maisons particulières. Les inscriptions dédicatoires gravées sur les temples décadaires : « A l'Hymen, à la Victoire », etc.,

(1) *Annales de la Religion*, XII, 352.

étaient effacées et remplacées par les noms des anciennes églises. Dans plus d'un département, les préfets se contentaient de promesses restrictives pour remettre les églises aux insoumis (1).

Quinette, préfet de la Somme, ordonnait aux maires de faire réparer les églises (2). Les constitutionnels étaient, dans certains cas, expulsés de leurs temples au profit des réfractaires. Le concile qu'ils avaient réuni à Paris en juin 1801 fut brusquement suspendu par ordre du ministre de l'intérieur. Sans doute Fouché lançait de temps en temps quelque circulaire où il s'élevait contre l'inapplication des lois sur les prêtres. Mais la circulaire était rarement appliquée ; et le crédit de Fouché baissait auprès de Bonaparte (3).

Cette mansuétude du gouvernement pour les réfractaires insoumis eut pour effet d'arrêter le mouvement en faveur de la promesse, qui avait fait de rapides progrès après le 18 brumaire. Le pape d'ailleurs conseillait de patienter, de ne pas s'engager (4). Il y avait tout bénéfice à attendre le résultat des négociations qui venaient de s'ouvrir pour la conclusion d'un concordat.

On distingue dès lors trois partis parmi les réfractaires :

1° Ceux qui ont fait la promesse après brumaire. Ils

(1) « Le préfet de l'Allier, sur la seule réclamation d'un maire d'une toute petite commune, rapportait un arrêté du 23 brumaire an IV, qui ordonnait la mise en vente de toutes les cloches des églises qui avaient été vendues... Celui du Doubs autorisait à Besançon, pendant le temps de Noël, les expositions de crèches, malgré les protestations indignées des Jacobins qui avaient la sottise de se reconnaître au physique et au moral dans les personnages à figure de cire que l'on faisait jouer à cette occasion..., etc. » Séché, II, 53.

(2) *Annales de la Religion*, XIII, 186.

(3) Les conseils généraux en majorité réclamaient en l'an IX de nouvelles faveurs pour les catholiques. Quelques-uns mêmes invitaient le gouvernement à réconcilier les différentes églises catholiques et à s'entendre pour cela avec la papauté. — Voir le *Tableau concernant l'esprit public en l'an IX*, publié par M. Aulard dans l'*État de la France en l'an VIII et en l'an IX*.

(4) Voir la réponse de Mgr Spina au clergé d'Alençon qui l'avait consulté sur la promesse. Lettre de l'abbé Michot. Séché, II, 209-213.

regardent le concordat comme le triomphe de leur politique, se réjouissent de la réunion des églises catholiques qui est proche, et sont prêts à faire ce que le pape leur ordonnera (1).

2° Les insoumis qui, par point d'honneur, n'ont pas encore fait défection à la cause royaliste, mais qui la jugent perdue et qui sont assez disposés à un rapprochement avec la République, à condition qu'on sauvegarde leur amour-propre et qu'on leur donne des garanties. Ceux-ci sont de plus en plus nombreux. Certains avaient déjà déploré autrefois les divisions schismatiques des réfractaires et s'étaient efforcés d'y mettre un terme. Ils continuent à interposer leurs bons offices entre les zélés et les indulgents. Leur conduite prudente sert la politique pontificale (2). Ils ne prêtent pas maintenant la promesse de fidélité à la Constitution ou ils ne la prêtent qu'en l'entourant de restrictions (3). Ils attendent le concordat pour prendre un parti définitif. Mais presque tous jureront le nouveau serment imposé par le concordat (4).

(1) Les soumissionnaires paraissent avoir été particulièrement en nombre dans les départements suivants : Ain, Basses-Alpes, Hautes-Alpes, Alpes-Maritimes, Ariège, Aube, Aude, Charente, Eure-et-Loir, Gers, Landes, Loire, Loiret, Haute-Marne, Sarthe, Saône-et-Loire, Seine. Cf. *État de la France en l'an VIII et en l'an IX.*

(2) Sur leurs sentiments intimes, consulter la curieuse lettre de l'abbé Michot, publiée par Séché, II, 209-213.

Le préfet des Deux-Sèvres écrivait le 29 vendémiaire an X, au ministre de la police générale : « J'ai aussi la preuve que parmi les prêtres qui passent pour insoumis, il en est qui ont fait leur promesse de fidélité, mais qui attendent pour l'avouer hautement que le concordat soit connu. » Séché, II, 57.

(3) Sont dans ce cas les prêtres réfractaires des diocèses de Clermont, des départements de la Sarthe, de la Mayenne, du Gard, etc. Cf. *Annales catholiques.*

(4) Parmi les prélats de cette 2e classe, on peut citer l'archevêque de Bourges (réfugié à Brunswick), les évêques d'Agen (Soleure) et d'Acqs (Espagne), qui laissèrent à leurs prêtres le choix entre la promesse et le refus (Cf. *Annales catholiques*). Les *Annales de la Religion* (XI, 453) évaluèrent à 45 le nombre des prélats réfractaires favorables à la promesse. Il faut faire entrer dans ce chiffre les prélats de la 1re et de la 2e classe. Les évêques qui se soumettront au concordat seront environ ce nombre.

3° Les irréductibles enfin (1), dont le nombre diminue peu à peu, « les jacobins de l'impiété », dont parle Barruel, qui resteront, coûte que coûte, fidèles à la monarchie et sauront résister au concordat. Leur haine farouche contre tout ce qui touche à la Révolution, l'existence tourmentée qu'ils mènent de cachette en cachette, de prison en prison, leur concilient l'admiration et le dévouement des éléments les plus rétrogrades de la population. Alors que les constitutionnels et les soumis étaient dans la gêne, parfois dans la misère, les « zélés », au contraire, sont comblés de dons par la générosité des royalistes (2).

Comme on pouvait s'y attendre, les réfractaires des deux premières catégories se soumirent docilement aux ordres du pape et prêtèrent le nouveau serment exigé par le concordat, bien qu'il fût plus rigoureux que tous les serments antérieurs :

« *Je jure et promets à Dieu sur les saints évangiles de garder obéissance et fidélité au gouvernement établi par la Constitution de la République française. Je promets aussi de n'avoir aucune intelligence, de n'assister à aucun conseil, de n'entretenir aucune ligue, soit au dedans, soit au dehors, qui soit contraire à la tranquillité publique; et si, dans mon diocèse ou ailleurs, j'apprends qu'il se trame quelque*

(1) Départements où les réfractaires de la 2e et de la 3e classe sont en majorité : Aisne, Allier, Ardèche, Ardennes, Aveyron, Calvados, Cantal, Charente-Inférieure, Corrèze, Côte-d'Or, Creuse, Dordogne, Doubs, Drôme, Escaut, Finistère, Gard, Haute-Garonne, Hérault, Ille-et-Vilaine, Indre-et-Loire, Isère, Jemmapes, Jura, Loir-et-Cher, Haute-Loire, Loire-Inférieure, Lot, Lozère, Lys, Maine-et-Loire, Manche, Meuse-Inférieure, Mont-Blanc, Morbihan, Moselle, Deux-Nèthes, Nord, Orne, Puy-de-Dôme, Pyrénées-Orientales, Bas-Rhin, Haut-Rhin, Rhône, Sambre-et-Meuse, Sarthe, Seine-Inférieure, Deux-Sèvres, Somme, Tarn, Vaucluse, Vienne, Haute-Vienne, Vosges. (Aulard, *État de la France en l'an VIII et IX*).

(2) Le préfet du Lot-et-Garonne (lettre à Fouché du 21 prairial an IX), voit dans cette générosité des fidèles « le principal motif qui empêche les réfractaires de faire la soumission ». Il remarque que depuis longtemps « l'aisance des prêtres est en raison inverse de leur docilité politique ». Séché, II, 48.

chose au préjudice de l'État, je le ferai savoir au gouvernement (1). »

Les réfractaires de la troisième classe, au contraire, s'entêtaient dans leur résistance, qu'on prévoyait (2). L'habileté du prélat romain Charles Erskine, chargé par le pape de négocier leur soumission, fut inutile. Les ordres précis de Rome furent de même méprisés. Le retrait de juridictions prononcé le 29 septembre 1801 n'eut pas plus d'effet. Ainsi naquit le schisme anticoncordataire que Bernier redoutait. Il eut pour chef l'évêque de La Rochelle, Charles de Coucy, réfugié en Espagne, royaliste ardent. Dès 1797, Coucy avait prévu ce qui arrivait et accusé « l'influence émeryenne ». « La Révolution, écrivait-il, fut commencée par les mauvais prêtres, on voudrait la consommer par les bons. Mais on n'y réusssira pas, s'il plaît à Dieu... Il faut avoir la vue bien courte pour ne pas comprendre que la religion catholique ne peut pas plus se soutenir en France sans la monarchie que la monarchie sans la religion. J'ai su ce qui se passait chez nous et j'en suis désolé. Les rentrants me font pitié avec leurs sophismes de cuisine (3). »

Dès qu'il connut le Concordat, il le flétrit d'un mot : « un dérivé de la constitution civile ». « Quoi! s'écriait-il, d'un trait de plume on supprimera tous les sièges de France! Nous verrions dans le sein de l'Église les évêques de deux départements : Des diocèses immenses pour l'étendue, nuls pour les ressources, sous des dénominations nationales! Point d'établissements religieux, point de collèges, point de séminaires, point de chapitre cathédraux!... Il faut en

(1) Concordat, art. 6.

(2) Bernier écrivait à Consalvi, le 6 octobre 1801... pour lui faire part de ses craintes sur l'attitude des évêques émigrés : « Si cet état de choses continue, il n'y a pas de doute qu'il naîtra un nouveau schisme tout opposé à celui de la Constitution civile. Dieu nous en préserve... ». Cité par Drochon. *Mémoires de Consalvi*, p. 148.

(3) Cité par Drochon, *la Petite Église*, 32-33.

convenir, la constitution civile, purgée des erreurs sur la foi, la discipline et la hiérarchie, si elle eût eu la sanction ecclésiastique, présentait infiniment plus d'ensemble (1)... »

Trente-sept évêques émigrés se joignirent à Coucy et refusèrent avec lui de démissionner (2). Ils publièrent en 1813 une sorte profession de foi sous le titre de « *Réclamation* ». En 1814, la plupart de ceux qui vivaient encore se soumirent, le roi légitime étant remonté sur le trône. Quelques-uns néanmoins persistèrent dans leur opposition et eurent des disciples. Dernièrement Léon XIII envoyait un bref à ces enfants perdus pour les ramener dans le sein de l'Église.

De cette rapide histoire des divisions du clergé réfractaire et de ses rapports avec les différents gouvernements révolutionnaires se dégagent quelques conclusions :

A un certain point de vue, on peut admettre que les soumissionnaires ont préparé le Concordat en donnant les premiers l'exemple de la soumission à la République et en travaillant de toutes leurs forces à la réconciliation des diverses chapelles catholiques. Par l'exemple des résultats qu'ils obtinrent à force de patience, ils amenèrent peu à peu le pape et la majorité des réfractaires à l'idée qu'une transaction était possible et utile et indispensable entre l'Eglise et l'État laïque sorti de la Révolution. Ils furent les meilleurs ouvriers de la restauration du catholicisme au début du siècle.

Il n'est pas sans intérêt de noter cependant que le Con-

(1) *Ib.*, 34.

(2) Quatorze résidaient en Angleterre : l'archevêque de Narbonne, les évêques d'Arras, Montpellier, Rodez, Noyon, Saint-Pol-de-Léon, Périgueux, Avranches, Vannes, Uzès, Nantes, Angoulême, Lombez ; — en Allemagne refusèrent également leur démission sous l'influence d'Asseline, évêque de Boulogne, le cardinal de Montmorency, évêque de Metz, l'archevêque de Reims, Talleyrand-Périgord, les évêques de Limoges, Séez, Aix, Digne, Auxerre. Cf. Drochon, ch. VI.

cordat ne donne pas, au moins à certains soumissionnaires, une satisfaction complète. Émery craint que l'Église n'ait acheté trop cher la protection de l'État, car cette protection est aussi une tutelle. Il a pris goût à la liberté, et il regrette celle dont l'Église jouissait quand elle était indépendante de l'État. Ces regrets sont très instructifs.

Les soumissionnaires nous paraissent en effet avoir inauguré à l'égard de l'État laïque et républicain la tactique qui sera de plus en plus celle de l'Eglise au XIXe siècle. Par leurs écrits, par leurs actes, ils ont démontré que la prospérité de la religion n'est pas en raison directe des formes politiques, que l'Église peut fort bien s'accommoder des gouvernements reposant sur les principes les plus opposés aux siens ; — bien mieux, qu'elle a tout à perdre et rien à gagner à identifier sa cause avec celle d'un parti politique. Les catholiques libéraux de 1830, qui feront servir les principes révolutionnaires et laïques au triomphe du catholicisme, ne feront que perfectionner cette tactique, inventée par les soumissionnaires sous la pression des circonstances.

A. MATHIEZ.

LE PERSONNEL

DU

COMITÉ DE SURETÉ GÉNÉRALE

Voici, pour le Comité de sûreté générale de la Convention nationale, un travail analogue à celui que j'ai fait sur les membres du Comité de salut public (1). Ici aussi, les procès-verbaux de l'assemblée ne fournissent qu'une partie des renseignements, et il a fallu chercher les autres dans les journaux et dans des pièces d'archives.

Ce travail se trouve être d'une étendue plus considérable que le premier, parce que la période qui précède le 9 thermidor offre, pour le Comité de sûreté générale, des mutations multipliées, et parce que le nombre des membres de ce Comité fut presque toujours plus grand que celui des membres du Comité de salut public : trente membres à l'origine (17 octobre 1792), puis douze (21 janvier 1793), dix-huit (25 mars), neuf (10 septembre), de nouveau douze (14 septembre), seize (13 octobre), quatorze (frimaire an II), encore douze (germinal an II), et enfin seize à partir du 15 fructidor an II.

En outre, les historiens ayant négligé jusqu'ici de s'occuper de l'organisation intérieure du Comité de sûreté géné-

(1) Voir la *Révolution française* du 14 avril 1900.

rale et de la signification qui s'attache à ses renouvellements successifs avant le 9 thermidor, il pouvait y avoir intérêt à entrer dans quelques détails à ce sujet. Des documents encore inédits, reproduits plus loin, font connaître l'organisation et le fonctionnement du Comité en l'an II.

Pour la première formation du Comité et les renouvellements qui eurent lieu de janvier 1793 à brumaire an II, il m'a paru utile d'employer la forme de tableaux, afin de mettre mieux en relief les modifications très importantes qui caractérisèrent cette première période.

A la fin, on trouvera une liste, par ordre chronologique, de tous les membres de la Convention qui ont été élus au Comité de sûreté générale : il y en a cent quarante-quatre, tandis que soixante-huit seulement ont été élus au Comité de salut public.

Une note préliminaire donne des indications sur les registres du Comité de sûreté générale conservés aux Archives nationales.

NOTE SUR LES REGISTRES DU COMITÉ DE SURETÉ GÉNÉRALE.

Les registres du Comité de sûreté générale, conservés aux Archives nationales, sont placés, les uns, dans la série F (administration générale de la France), les autres dans la série AF (papiers de l'ancienne secrétairerie d'État). C'est dans cette seconde série que se trouvent les registres les plus importants, comme on peut s'en assurer par un coup d'œil jeté sur l'inventaire.

J'ai en conséquence compulsé les registres de la série AF; ils sont placés, au nombre de quarante-neuf, à la suite des registres du Comité de salut public; il m'a été possible de les ranger chronologiquement et de les classer, d'après leur contenu, en cinq groupes, de la manière qui va suivre. On remarquera que dans ce classement, je n'ai pas eu à me préoccuper de l'ordre de succession des cotes, celle-ci ayant été attribuées d'une façon quelque peu arbitraire.

1er GROUPE : *Arrestations* (**19 registres, dont 6 de répertoires**).

A. 2 registres de mandats d'arrêt (AF II* 288 et 286), se suivant du 20 octobre 1792 au 14 septembre 1793, et appartenant à la période antérieure à la division du Comité en quatre régions, c'est-à-dire antérieure au règlement fait après le renouvellement du 14 septembre 1793.

Registre 288 : Registre des arrestations, 20 octobre 1792-7 août 1793 ;

Registre 286 (1re partie) : Registre des arrestations n° 2, 8 août 1793-14 septembre 1793 (inachevé). — La seconde partie de ce registre inachevé a été employée à y transcrire des arrêtés généraux, du 15 septembre 1793 au 7 germinal an II (voir plus loin).

B. 6 registres régionaux de mandats d'arrêt (AF II* 289, 294, 290, 292, 296, 297), appartenant à la période qui va du 14 septembre 1793 au 30 germinal an II, après l'adoption du règlement qui institua la division en quatre régions (1re région ou Nord, 2e ou Centre, 3e ou Sud, 4e ou Paris), — et 4 registres de répertoires.

Registre 289 : Registre aux mandats d'amener, d'arrêt, aux invitations de venir conférer avec le Comité (4e région, Paris, 2e division), 23 septembre 1793-8 nivôse an II ;

Registre 294 : Registre aux mandats d'amener, d'arrêt, aux invitations de venir conférer avec le Comité (4e région, Paris, 2e division), 8 nivôse an II-30 germinal an II ;

Registre 290 : Mandats d'arrêt, d'amener, de mise en liberté, invitations de venir conférer avec le Comité, apposition et levée de scellés (4e région, Paris, 1re division), 5 brumaire an II-9 pluviôse an II ;

Registre 292 : 2e registre aux mandats d'amener, d'arrêt, etc. (4 région, Paris, 1re division), 9 pluviôse an II-30 germinal an II (inachevé) ;

Registre 296 : Registre des mandats d'arrêt, n° 1 (1er bureau, région du Nord), 5e jour du deuxième mois de l'an II-14 pluviôse an II (on y trouve aussi des arrêtés de septembre 1793, antérieurs au 5 brumaire an II). Ce registre est pourvu d'un répertoire au commencement. — Il doit y avoir eu, pour la région du Nord, un registre n° 2, allant du 14 pluviôse à la fin de germinal an II. Ce registre manque ;

Registre 297 : Mandats d'arrêt (2e bureau, 2e région, Centre), 17 brumaire an II-22 germinal an II (inachevé).

(Le registre des mandats d'arrêt de la 3e région, Sud, pour la période du 14 septembre 1793 au 30 germinal an II, manque.)

Les 4 registres de répertoires sont :

Registre 287 (1), répertoire du registre 289;
Registre 291, répertoire du registre 290;
Registre 293, répertoire du registre 292;
Registre 295, répertoire du registre 294.

Il n'existe pas de répertoire correspondant au registre 297.

C. 3 registres de mandats d'arrêt (AF II* 254, 255, 256), appartenant à la période postérieure à l'adoption du règlement du 20 germinal an II, et allant du 1er floréal an II au 9 nivôse an III. Ces nouveaux registres de mandats sont divisés en sept colonnes, avec des en-tête imprimés ainsi libellés : 1° Date des mandats ; 2° Nombre de pièces; 3° Noms des personnes désignées dans les ordres; 4° Copies des mandats et ordres; 5° Date de la remise des ordres; 6° Noms des chargés de l'exécution des ordres; 7° Compte rendu de l'exécution, ou motifs de non-exécution; — et 2 registres de répertoires.

Registre 254 : Registre des mandats, commencé le 1er floréal l'an II; 1er floréal an II-5 messidor an II;
Registre 255 : 2e registre des mandats, 5 messidor an II-28 thermidor an II (2);
Registre 256 : Mandats d'arrêt depuis l'époque du 28 thermidor 2e année, 28 thermidor an II-9 nivôse an III (inachevé).
Les folios des registres 254 et 255 se suivent : il y en a 1148, le registre 256 a un foliotage particulier; il n'est écrit que jusqu'au folio 260.

A ces trois registres correspondent 2 répertoires, qui sont :

(1) Ce répertoire est un simple cahier contenu dans une chemise en carton. Cette même chemise renferme un autre cahier d'un format plus petit, sans titre, qui, d'après l'examen que j'en ai fait, est une table alphabétique des premiers numéros du Feuilleton de la Convention.

(2) Aux folios 845 et 846 de ce registre sont les ordres d'arrestation des deux Robespierre, de Couthon, de Le Bas et de Saint-Just, du 9 thermidor an II, avec l'indication de la prison où chacun d'eux a été conduit : ces prisons sont, pour Robespierre aîné, le Luxembourg; pour Robespierre jeune, Lazare; pour Couthon, la Bourbe; pour Le Bas, la Force; pour Saint-Just, les Anglaises. Les arrêtés concernant les deux Robespierre ne portent pas de signature ; celui qui concerne Couthon est signé par Amar, Louis (du Bas-Rhin), Voulland, Dubarran, Vadier et Philippe Rühl; celui qui concerne Le Bas, par M. Bayle et Élie Lacoste; celui qui concerne Saint-Just, par Voulland, Amar, Ph. Rühl et Louis (du Bas-Rhin). Les agents chargés de l'exécution ne sont pas indiqués pour les deux Robespierre et Couthon; pour Le Bas, c'est le citoyen Dumonceau; pour Saint-Just, le citoyen Lauchet. Dans la colonne intitulée *Compte rendu de l'exécution, ou motifs de non-exécution*, on lit ce qui suit : Pour Robes-

Registre 257, répertoire des registres 254 et 255 ;
Registre 258, répertoire du registre 256.

D. 2 registres de mandats d'arrêt (AF II* 298, 299), commençant au 9 thermidor an II et allant jusqu'au 12 brumaire an IV. Ils sont d'un format plus grand que les registres 254, 255 et 256, et contiennent neuf colonnes au lieu de sept; les en-tête des deux colonnes supplémentaires sont : 8° Lieux de détention; 9° Motifs d'arrestation.

Registre 298 : Registre des mandats d'arrêt, n° 1, 9 thermidor an II-7 germinal an III. — La première partie de ce registre fait double emploi avec la fin du registre 255 et le registre 256;
Registre 299 : Registre des mandats d'arrêt, 2e partie, 8 germinal an III-12 brumaire an IV (inachevé).
Ces deux registres sont pourvus l'un et l'autre d'un répertoire à la fin.

2e GROUPE : *Arrêtés généraux* (2 registres, dont un a déjà été mentionné dans le 1er groupe.)

On ne trouve pas d'arrêtés généraux, portés sur un registre spécial, avant la nomination du Comité de douze membres élu le 14 septembre 1793.

Ce Comité a fait transcrire d'abord ses arrêtés généraux dans la seconde partie du registre 286 : celui-ci était un registre de mandats d'arrêt, non entièrement rempli, que lui avait légué le Comité précédent. Une fois ce registre rempli, on continua sur un autre registre lui faisant suite.

pierre aîné : « Exécuté et rapporté un procès-verbal et une lettre »; — pour Robespierre jeune : « Exécuté et rapporté un procès-verbal »; — pour Couthon : « Exécuté et rapporté un procès-verbal »; — pour Le Bas : « Exécuté le même jour et incarcéré à la Force »; — pour Saint-Just : « Exécuté ». — Ces cinq ordres d'arrestation se retrouvent dans la même teneur, aux folios 1 et 2 du registre 298.

Ernest Hamel, dans son *Thermidor*, ayant à opter entre le récit de Courtois, qui prétend que Le Bas fut conduit à la Conciergerie, et le manuscrit de Mme Le Bas, qui dit que ce fut à la Force, a choisi la version de Courtois, en alléguant que Mme Le Bas avait dû se tromper (pages 308 et 325). On voit que c'est Courtois qui a fait confusion, et non Mme Le Bas.

La plupart des historiens disent que Saint-Just fut incarcéré aux Écossais; l'ordre d'arrestation porte qu'il fut conduit « dans la maison dite des Anglaises ». Il n'y a pas là de contradiction : le couvent des Filles anglaises, rue des Fossés Saint-Victor, était contigu au collège des Écossais (voir les plans de Paris de Turgot et de Verniquet), et ces deux maisons formèrent ensemble une seule et même prison.

Registre 286 (2ᵉ partie) : Arrêtés généraux, 15 septembre 1793-7 germinal an II ;
Registre 284 : Arrêtés généraux et secrets, 20 germinal an II-19 fructidor an II.

Après la réorganisation du Comité en fructidor, il n'existe plus de registre d'arrêtés généraux.

3ᵉ GROUPE : *Mises en liberté* (16 registres, dont 2 de répertoires).

Avant le 9 thermidor an II, les arrêtés de mise en liberté étaient portés sur les mêmes registres que les mandats d'arrêt. On ne voit paraître de registres spéciaux pour les mises en liberté qu'après le 9 thermidor.

On constate, par l'examen de ces registres, que, pour activer le travail des copistes, il était tenu deux registres à la fois, les arrêtés à transcrire étant répartis entre deux commis. Il y a ainsi deux séries parallèles de registres d'arrêtés de mise en liberté, comprenant chacune 7 registres. Dans les premiers temps, et jusqu'au milieu de frimaire an III, les répertoires formèrent des registres à part : il y en a 2 ; ensuite, chacun des registres d'arrêtés, à partir de la seconde moitié de frimaire an III, eut son répertoire spécial placé à la fin.

A. 1ʳᵉ *série*. 7 registres portant les nᵒˢ 1, 2, 5, 7, 9, 12, 14 (AF nᵒ 259, 260, 265, 267, 269, 272, 274), allant du 21 thermidor an II au 21 vendémiaire an IV.

Registre 259 (Nᵒ 1), 21 thermidor an II-5ᵉ sans-culottide de l'an II ;
Registre 260 (Nᵒ 2), 3ᵉ sans-culottide de l'an II (le registre reprend deux jours plus haut que le dernier arrêté du précédent)-1ᵉʳ brumaire an III ;
Registre 265 (Nᵒ 5), 1ᵉʳ brumaire an III-25 brumaire an III ;
Registre 267 (Nᵒ 7), 25 brumaire an III-18 frimaire an III ;
Registre 269 (Nᵒ 9), 18 frimaire an III-24 ventôse an III (avec répertoire à la fin) ;
Registre 272 (Nᵒ 12), 26 ventôse an III-19 fructidor an III (avec répertoire à la fin) ;
Registre 274 (Nᵒ 14), 19 fructidor an III-21 vendémiaire an IV (avec répertoire à la fin).

B. 2ᵉ *série*. 7 registres portant les nᵒˢ 3, 4, 6, 8, 10, 11, 13 (AF nᵒ 262, 263, 266, 268, 270, 271, 273), allant du 2 vendémiaire an III au 13 brumaire an IV.

Registre 262 (Nᵒ 3), 2 vendémiaire an III-26 vendémiaire an III ;

Registre 263 (N° 4), 26 vendémiaire an III-17 brumaire an III;
Registre 266 (N° 6), 17 brumaire an III-14 frimaire an III;
Registre 268 (N° 8), 14 frimaire an III-30 nivôse an III (avec répertoire à la fin);
Registre 270 (N° 10), 1er pluviôse an III-23 pluviôse an III (avec répertoire à la fin);
Registre 271 (N° 11), 23 pluviôse an III-14 thermidor an III (avec répertoire à la fin);
Registre 273 (N° 13), 16 thermidor an III-13 brumaire an IV (avec répertoire à la fin).

Les 2 registres contenant des répertoires sont :
Regstre 264 : répertoire des registres nos 1, 2, 3 et 4 (cotes 259, 260, 262, 263);
Registre 261 : répertoire des registres nos 5, 6 et 7 (cotes 265, 266, 267).

4e GROUPE : *Correspondance et arrêtés particuliers* (11 registres, dont 2 de répertoires).

Il n'y a de registres spéciaux pour la correspondance et les arrêtés particuliers (qui sont réunis dans les mêmes registres) qu'à partir du 1er floréal an II.

Registre 285 : Pas de titre. Va du 1er floréal an II au 15 prairial an II. Inachevé. (Les lettres et les arrêtés contenus dans ce registre ont été transcrits de nouveau dans le registre 275);
Registre 275 : Correspondance et arrêtés particuliers, 1er floréal an II-4 thermidor an II. (Les 126 premiers folios de ce registre font double emploi avec le contenu du registre précédent);
Registre 276 : Correspondance et arrêtés particuliers, 2e [volume], 4 thermidor an II-24 brumaire an III;
Registre 277 : Registre des arrêtés particuliers, 3e volume, 22 brumaire an III-15 ventôse an III (le registre reprend deux jours plus haut que le dernier arrêté du registre précédent);
Registre 278 : Registre des arrêtés particuliers [et de la correspondance, 4e volume], 15 ventôse an III-12 thermidor an III;
Registre 279 : Arrêtés particuliers [et correspondance], 5e volume, 12 thermidor an III 14 brumaire an IV (avec répertoire à la fin).

Les 2 registres contenant des répertoires sont :
Registre 280 : répertoire du registre 275 ;
Registre 281 : répertoire des registres 276, 277 et 278.

Outre cette série de registres qui se font suite du 1er floréal an II au 14 brumaire an IV, il existe encore 2 registres qui ne contiennent que de la correspondance, et forment une série à part, et un autre qui ne contient que des arrêtés. Ce sont les suivants :

Registre 300 : Correspondance dès le 23 vendémiaire an III. Va du 23 vendémiaire au 5 ventôse an III. Inachevé ; il n'y a que 228 folios écrits.

Registre 301 : Correspondance du Bureau central, commencé le 3 floréal an III, et fini le 12 brumaire an IV. Il n'y a que 209 folios écrits.

Registre 287[2] : Arrêtés particuliers (1) classés alphabétiquement, de floréal an III à vendémiaire an IV.

5e GROUPE : *Divers* (2 registres).

Ce dernier groupe comprend les deux registres suivants :

Registre 282 : Registre des passeports, 1er floréal an II-14 brumaire an IV ;

Registre 283 : Arrêtés portant paiement de sommes sur la trésorerie nationale, 3 brumaire an III-8 floréal an III (inachevé).

Il doit manquer au moins deux registres contenant des arrêtés de paiement, l'un antérieur au 3 brumaire an III, l'autre postérieur au 8 floréal an III.

On voit par ce qui précède que nous possédons à peu près au complet les registres essentiels du Comité de sûreté générale. Dans les trois premiers groupes, il ne manque guère que le registre n° 2 de la région du Nord (14 pluviôse an II-30 germinal an III) et le registre ou les registres de la région du Sud (14 septembre 1793-30 germinal an II). Dans le quatrième groupe, la correspondance que le Comité faisait transcrire sur la série des registres cotés 275-279 est au complet ; mais il existait encore d'autres registres de correspondance et d'arrêtés, dont plusieurs sont conservés dans la série F. Enfin, dans le cinquième groupe, il manque deux ou trois registres d'arrêtés de paiement.

Le Comité de sûreté générale n'avait pas de registre de procès-verbaux ; mais les registres des arrestations et des mises en liberté et ceux des arrêtés généraux peuvent en tenir lieu jusqu'à un certain point.

Il me reste à parler des registres placés dans la série F. Ceux-là sont compris dans un ensemble qui va de la cote F7* 1 à la cote F7* 2312, et qui s'étend de l'année 1792 à l'année 1837. Com-

(1) Le titre écrit sur la couverture, toute neuve, du registre, porte « Arrêtés *généraux* », mais c'est une erreur commise par un archiviste à une date récente. Un *Nota Bene* sur la première feuille dit : « Ce registre était autrefois compris dans le carton F7 4294 ».

bien, dans ces milliers de registres, appartiennent au Comité de sûreté générale, et quels sont-ils? c'est ce que l'inventaire sur fiches, très laconique, qu'on a bien voulu me laisser consulter, ne permet pas de discerner clairement. Pour faire ce triage en examinant les registres eux-mêmes, il faudrait un travail de plusieurs mois. J'ai dû me borner à faire venir quelques registres, une vingtaine, choisis parmi ceux que les fiches semblaient désigner avec le plus de certitude comme provenant du Comité de sûreté générale. Et voici ce que j'ai trouvé :

Dans les cotes comprises entre F⁷ 1 et F⁷ 50, des registres de réception des pièces envoyées au Comité de sûreté générale (F⁷* 5, 6, 12, 14), d'enregistrement des pièces renvoyées par le Comité aux autorités constituées qui en doivent connaître (F⁷* 15), deux répertoires provenant de la 1re région (F⁷* 24 et 26), deux registres d'entrée de pièces, un répertoire, une table des affaires terminées, provenant de la 3ᵉ région (F⁷* 42, 43, 43 *bis*, 51). Plus loin, le registre des déclarations et dénonciations faites au Comité de surveillance, à partir de décembre 1791 jusqu'en 1793, comprenant 2310 numéros (F⁷* 81); un registre d'autorisations de prolongation de séjour à Paris, tenu en exécution d'un arrêté du Comité de salut public du 23 fructidor an II (F⁷* 684). Puis divers registres de correspondance; trois d'entre eux se suivent : le premier, sans titre, va du 6 ventôse an III au 22 germinal an III; le suivant, intitulé 2ᵉ registre de correspondance, du 1ᵉʳ floréal an III au 28 prairial an III; un autre, intitulé 3ᵉ registre, du 28 prairial an III au 25 vendémiaire an IV (F⁷* 2208, 2209, 2210); trois autres proviennent de la « section de la police, 3ᵉ bureau, » et vont de floréal an III à brumaire an IV (F⁷* 2205, 2206, 2207); un registre d'envoi des lettres émanées du Comité, tenu en exécution d'un arrêté du 27 brumaire an III, a été commencé le 2 frimaire an III et va jusqu'au 18 brumaire an IV (F⁷* 18). Enfin un registre d'arrêtés, commencé le 5 floréal an II, fini le 14 nivôse an III, contenant 292 arrêtés qui, à partir du septième (1ᵉʳ messidor), paraissent être tous des arrêtés de mise en liberté (F⁷* 2202); un registre intitulé « Bureau nº 3, Arrêtés », allant du 18 vendémiaire an III au 17 floréal suivant (F⁷* 2203); et un registre sans titre, dont la première partie contient 166 mandats d'arrêt, allant du 2 floréal an II au 25 floréal suivant; le reste du registre a été utilisé comme répertoire de dossiers de détenus classés par départements, avec l'indication des députés ou autres citoyens à qui les pièces ont été remises (F⁷* 2204).

Il paraît probable que les registres de la série F contiennent, presque tous, l'enregistrement et l'analyse des pièces dans les divers bureaux du Comité : bureau central, bureaux des quatre régions, bureau d'agence générale, bureau de l'arriéré (voir plus loin l'arrêté du 20 germinal an II sur l'organisation des bureaux). Les registres de la série AF, par contre, c'est-à-dire ceux que la secrétairerie d'Etat avait conservés par devers elle, contiennent toute la suite des arrêtés du Comité. En d'autres termes, il y a, d'une part, dans la série F, l'ensemble du travail des commis et des secrétaires; et, d'autre part, dans la série AF, l'ensemble des actes du Comité lui-même. Il y aurait à vérifier si les deux registres d'arrêtés (F^{7*} 2202 et 2203) et le registre de mandats d'arrêt (F^{7*} 2204) demeurés dans la série F ne font pas double emploi avec des registres de la série AF, et s'il existe dans la série F d'autres registres de cette nature.

Parmi ces registres de la série F, il s'en trouve qui ont été placés là par erreur et qui proviennent du Comité de salut public : tels sont ceux qui portent les cotes F^{7*} 82, 83 et 85.

Il serait à souhaiter qu'un curieux ayant quelques loisirs voulût bien procéder à un dépouillement complet des registres de F^7, et publiât dans la *Révolution française* un inventaire sommaire de ceux qu'il aurait reconnus appartenir au Comité de sûreté générale; ce serait un complément intéressant et utile à l'inventaire ci-dessus des registres de AF^{II}, le seul que le peu de temps dont je disposais m'ait permis d'entreprendre.

COMPOSITION DU COMITÉ DE SURETÉ GÉNÉRALE

AVANT LE 9 THERMIDOR AN II

L'Assemblée législative avait eu un Comité de surveillance, créé par le décret du 25 novembre 1791. Le 21 septembre 1792, dans sa séance du soir, la Convention décida que les divers comités et commissions existant sous l'Assemblée législative seraient provisoirement conservés. Voici la liste des membres de l'Assemblée législative réélus à la Convention nationale qui, en qualité de membres de l'ancien Comité de surveillance, se

trouvèrent constituer provisoirement le Comité conservé sous ce nom (1) :

Citoyens	Citoyens
Bernard,	Musset,
Goupilleau,	Launay (2), attaché à la Commission des Vingt-et-Un,
Grangeneuve,	Bordas,
Basire,	Niou, attaché au Comité de la marine,
Chabot,	Leyris,
Merlin,	Ingrand,
Montaut,	Michaud,
Fauchet,	Ducos, attaché à la Commission de correspondance,
Ruamps,	Jay,
Thuriot,	Laguire.
Vardon,	
Robin,	
Rovère,	

Ce Comité provisoire fonctionna. On trouve par exemple un arrêté (1), du 5 octobre 1792, relatif à la dénonciation du complot de la Rouërie par Latouche-Cheftel, qui porte les signatures suivantes : « Les membres du Comité de sûreté générale de la Convention nationale : Claude FAUCHET; Ph.-Ch.-Ai. GOUPILLEAU, vice-président; L.-M. MUSSET, INGRAND, BORDAS, DELAUNAY (d'Angers) et THURIOT ».

Le Comité de sûreté générale et de surveillance de la Convention fut créé par le décret du 2 octobre 1792, qui fixa le nombre de ses membres à trente. La proclamation des trente membres et des quinze suppléants eut lieu le 17 octobre; en voici la liste :

Membres : Fauchet, Basire, Gorsas, Goupilleau (de Montaigu), Grégoire, Lecointe-Puyraveau, Gossuin, Maribon-Montaut, Rovère, Delaunay aîné (d'Angers), Ruamps, Chénier, Ker-

(1) Ce renseignement est donné, sous la forme en laquelle nous le reproduisons, à la page 45 d'un imprimé officiel qui porte, à la première page, le titre *Liste de MM. les députés qui se sont fait inscrire pour les divers Comités de la Convention nationale*, et, à la page 39, le titre *Liste des membres de l'Assemblée législative réélus à la Convention nationale, qui sont restés provisoirement attachés à ses divers Comités*. Bibliothèque nationale, Le** 4, in-8°, pièce.

(2) C'est Delaunay l'aîné (d'Angers).

(1) Cité par M. Ch.-L. Chassin dans *La préparation de la guerre de Vendée*, t. IV, p. 176.

vélégan, Couppé (1), Bréard, Ingrand, Saladin, Musset, Bordas, Alquier, Brival, Hérault, Duquesnoy, Leyris, Audouin, Laurens (de Marseille), Niou, Chabot, Lavicomterie, Salle; — *Suppléants* : Manuel, Vardon, Grangeneuve, Cavaignac, Cochon, Duprat, Paganel, Moyse Bayle, Pons (de Verdun), Thuriot, Azema, Bernard (de Saintes), Tallien, Bonnier, Drouet (2).

Neuf des membres élus n'acceptèrent pas leur nomination et optèrent pour d'autres Comités : ce sont Gorsas, Grégoire, Gossuin, Chénier, Bréard, Saladin, Alquier, Niou et Salle. Les neuf suppléants qui prirent leur place sont Manuel, Vardon, Grangeneuve, Cavaignac, Duprat, Bernard (de Saintes), Tallien, Bonnier et Drouet (3). Le Comité se trouva donc définitivement composé de la manière suivante (4) :

Hérault, président,
Basire, vice-président,
Delaunay aîné, secrétaire,
Musset, secrétaire,
Faucher,
Goupilleau (de Montaigu),
Lecointe-Puyraveau,
Maribon-Montaut,
Rovère,
Ruamps,
Kervélégan,
Couppé,
Ingrand,
Bordas,
Brival,
Duquesnoy,
Leyris,
Audouin,
Laurens (de Marseille),
Chabot,
Lavicomterie,
Manuel,
Vardon,
Grangeneuve,
Cavaignac,
Duprat,
Bernard (de Saintes),
Tallien,
Bonnier,
Drouet.

Les noms de tous ces membres, excepté celui de Laurens, figurent au bas des mandats d'arrêt lancés par le Comité, dans la période qui va du 20 octobre 1792 au 9 janvier 1793. Les arrê-

(1) Le procès-verbal de la Convention dit « Coupé », sans autre indication. Je crois qu'il s'agit, non du curé Coupé (de l'Oise), mais du juriste Couppé de Kervennou (des Côtes-du-Nord).

(2) La liste des suppléants se formait en prenant ceux des candidats qui avaient eu le plus de voix après les candidats élus.

(3) Nous connaissons ces noms par la liste que donne l'*Almanach national* pour 1793.

(4) Les indications relatives aux président, vice-président et secrétaires sont empruntées à la *Liste des citoyens députés à la Convention nationale* (Pougin, imprimeur, et Guillaume junior, imprimeur), Bibliothèque nationale, Le[33]1, in-32, pièce. Elles sont confirmées par les mentions qui accompagnent les signatures au registre des mandats d'arrêt, AF[II] *, 286.

tés sont signés généralement par six à huit membres, quelquefois par trois ou quatre seulement.

Le 25 octobre, la Convention décréta que le renouvellement par moitié des comités aurait lieu dans deux mois du jour de leur formation; le 22 décembre, elle décréta que cette opération allait être faite, et que dans les trois jours tous les comités auraient à dresser, par la voie du tirage au sort, la liste de leurs membres sortants et de leurs membres restants.

Il fallut un certain temps pour imprimer ces listes: le 28 décembre, comme le constate le procès-verbal de la Convention, elles n'avaient pas encore été distribuées. Il ne nous en a pas été conservé d'exemplaires, et les noms des quinze sortants du Comité de sûreté générale ne sont indiqués nulle part, que je sache. Mais on peut en connaître huit, en observant que ces huit membres furent, le 9 janvier 1793, soit réélus titulaires, soit élus suppléants : puisqu'ils furent réélus ou élus, c'est donc qu'ils étaient sortis du Comité. Ces huit membres sont : Bordas et Grangeneuve, réélus membres titulaires; Fauchet, Lecointe-Puyraveau, Delaunay aîné, Kervélégan, Ingrand et Audouin, élus suppléants. Il reste donc sept sortants dont les noms ne sont pas connus. D'autre part, on peut arriver à savoir les noms d'une partie des quinze membres restants, en relevant, sur le registre des mandats d'arrêt, entre le 10 et le 22 janvier, les signatures données par eux. J'en ai trouvé sept, qui sont Maribon-Montaut, Duquesnoy, Leyris, Chabot, Vardon, Cavaignac et Bernard (de Saintes). Les huit autres membres restants n'ont pas signé d'arrêtés pendant ce laps de temps, et par conséquent ne se sont pas fait connaître à nous.

Ainsi, sur trente membres anciens, nous connaissons huit sortants (réélus membres ou élus suppléants) et sept restants, soit quinze noms, la moitié de l'ancien Comité. Des quinze noms des membres qui forment l'autre moitié de l'ancien Comité, on ne peut pas dire lesquels sont ceux des sortants et ceux des restants.

Sur les quinze suppléants du 17 octobre, il y en avait six qui n'étaient pas devenus titulaires. Ils doivent être considérés comme ayant perdu la qualité de suppléants à partir du 9 janvier, puisque ce jour-là furent proclamés les noms de quinze suppléants nouveaux. Les six anciens suppléants du 17 octobre qui disparaissent ainsi sont Cochon, Paganel, Moyse Bayle, Pons (de Verdun), Thuriot et Azema.

Le vote pour l'élection des quinze nouveaux membres qui

devaient remplacer les sortants, et des quinze suppléants, eut lieu dans les premiers jours de janvier 1793 (1), et le résultat fut proclamé le 9 janvier.

Ici, il faut faire une observation, afin d'éviter une fausse interprétation de renseignements peu clairs et probablement erronés fournis par le procès-verbal et par quelques journaux. Le 7 janvier, la Convention avait rendu un décret que le procès-verbal donne en ces termes : « La Convention nationale décrète que le nombre des membres du Comité de sûreté générale sera doublé, qu'il ne pourra donner de mandats d'arrêt que d'après une délibération prise à la majorité des deux tiers des voix, et que ces délibérations ne pourront être prises qu'autant que les membres seront réunis au nombre de dix-huit ». Voici comment le *Moniteur* rapporte l'incident qui donna lieu au vote de ce décret : Un frère de Rivarol avait été arrêté pour des délits imputés à son frère aîné; un jeune Anglais nommé Blackwood, arrêté comme agent des émigrés, n'avait été remis en liberté que sous caution; ces faits furent dénoncés par Carra et Buzot, et le second dit : « Je demande que le Comité de sûreté générale soit doublé, et qu'il ne puisse arrêter personne qu'en vertu d'une délibération prise aux deux tiers des voix ». Tallien donna quelques explications au sujet de Blackwood, après quoi l'assemblée décréta « que Rivarol serait mis en liberté, et que le Comité de sûreté générale ne pourrait prendre de délibération pour faire arrêter un citoyen, si la séance n'était composée de dix-huit membres au moins, et si la délibération n'obtenait pas les deux tiers des voix ». (*Moniteur* du 9 janvier 1793.) Nous ne savons ce qu'il faut entendre par ce doublement du Comité demandé par Buzot, et qui, d'après le procès-verbal, aurait été décrété; s'il fallait prendre la chose à la lettre, le Comité aurait donc dû être composé à l'avenir de soixante membres. Ce doublement n'eut pas lieu, et le Comité resta composé de trente membres, puisque le 9 janvier on ne proclama les noms que de quinze membres nouveaux « élus pour remplacer les membres sortis » (*Moniteur*), et de quinze suppléants. On remarquera que le *Moniteur* du 9 janvier ne dit pas que la première partie de la proposition de Buzot, relative au doublement, ait été votée; néanmoins elle a dû l'être, puisque le procès-verbal l'indique expressément. Comment sortir de cette difficulté? Peut-être y

(1) Le 3 janvier, « plusieurs membres représentent qu'il est important d'accélérer le renouvellement des Comités, qui n'est pas même encore commencé » (*Moniteur* du 5 janvier 1793).

avait-il eu précédemment un autre décret qu'on ne nous a pas fait connaître, et qui ordonnait que le nombre des membres du Comité de sûreté générale serait réduit de moitié; s'il en était ainsi, le décret ordonnant le doublement n'aurait pas porté le nombre des membres de trente à soixante, il n'aurait fait que le ramener à trente en rapportant le décret précédent.

Il faut noter que la disposition ordonnant que les délibérations relatives aux arrestations ne pourraient être prises qu'aux deux tiers des voix, et à la condition que dix-huit membres au moins fussent présents, resta toujours lettre morte.

A en croire le *Journal des débats et des décrets* (n° 126, p. 304), Basire aurait dit quelques jours plus tard, le 21 janvier : « Le Comité actuel, composé de *quarante* membres, est un Comité nul ». Mais il ne peut y avoir là qu'une erreur du journaliste : le chiffre de quarante ne correspond à rien.

Les Girondins avaient beaucoup récriminé contre les actes de l'ancien Comité, qui comptait un grand nombre de membres appartenant au parti montagnard ; Barbaroux avait en conséquence réclamé, le 3 janvier, un renouvellement non partiel, mais intégral, du Comité. Il ne fut pas donné suite à cette suggestion ; mais, comme ses amis disposaient alors de la majorité, ils réussirent, pour la nomination des quinze nouveaux membres et des quinze suppléants, à faire passer une liste formée presque exclusivement de leurs partisans.

Le nouveau Comité fut donc composé de quinze membres restants de l'ancien, dont sept nous sont connus, et des quinze membres proclamés le 9 janvier. Les noms des huit autres restants se trouvent, comme il a été dit, parmi les noms de quinze membres de l'ancien Comité comprenant huit restants et sept sortants, indéterminés. Voici un tableau comprenant les sept restants connus, les quinze membres anciens parmi lesquels se trouvent les huit autres restants, les quinze élus du 9 janvier, et les quinze suppléants proclamés le même jour :

Sept membres restants connus :
Maribon-Montaut,
Duquesnoy,
Leyris,
Chabot,
Vardon,
Cavaignac,
Bernard (de Saintes).

Huit membres restants dont les noms se trouvent (avec ceux de sept sortants) parmi les 15 noms ci-après :
Hérault,
Basire,
Musset,
Goupilleau (de Montaigu),

Rovère,
Ruamps,
Couppé,
Brival,
Laurens (de Marseille),
Lavicomterie,
Manuel (1),
Duprat,
Tallien,
Bonnier,
Drouet.

Quinze membres du 9 janvier :

Chambon (de la Corrèze),
Lauze-Deperret,
Grangeneuve, sortant réélu,
Palasne-Champeaux,
Jary,
Lemaréchal,
Gomaire,
Dupont (2),
Ruault,
Rebecquy,
Gorsas, élu du 17 octobre,
Zangiacomi,
Bordas, sortant réélu.
Estadens,
Jouenne-Lonchamp.

Quinze suppléants du 9 janvier :

Birotteau,
Génissieu,
Fauchet, titulaire sortant,
Audouin, titulaire sortant,
Delaunay aîné, titulaire sortant,
Bertrand,
Michaud,
Villers,
Durand-Maillane,
Blutel,
Kervélégan, titulaire sortant,
Delahaye,
Ingrand, titulaire sortant,
Dartigoeyte,
Lecointe-Puyraveau, titulaire sortant.

Au registre des mandats d'arrêt, entre les 10 et 21 janvier 1793, on trouve les signatures de vingt et un membres de ce Comité, savoir: les sept membres restants connus; tous les membres élus le 9 janvier, sauf deux, Grangeneuve et Palasne-Champeaux; et un suppléant devenu titulaire, Birotteau, qui avait remplacé un élu non acceptant, très probablement Palasne-Champeaux. Le président est Dupont, les secrétaires sont Vardon et Gorsas.

La composition de la moitié renouvelée du Comité, qui assurait aux Girondins la majorité, avait causé une vive irritation dans le parti montagnard: « C'est Roland qui a fait la liste », s'écria Marat au moment de la proclamation des noms; — « A peine y trouve-t-on deux patriotes (3) », dit un autre (*Moniteur*.)

(1) Manuel donna sa démission de représentant le 19 janvier 1793.

(2) Il y avait deux Dupont Il s'agit ici de Dupont (des Hautes-Pyrénées), et non de Jacob Dupont, qui était membre du Comité des finances.

(3) Il n'y avait en effet que deux des quinze élus qui ne fussent pas enrôlés dans le parti de la Gironde : c'étaient Bordas et Jouenne-Lonchamp.

Les Montagnards attaquèrent le nouveau Comité avec le même acharnement qu'avaient mis les Girondins à dénoncer l'ancien. Le lendemain de l'assassinat de Lepeletier Saint-Fargeau, Bentabole demanda que le Comité fût renouvelé à l'instant; Legendre appuya la proposition, et déclara que le Comité, composé comme il l'était, n'avait plus la confiance du peuple; Goupilleau (de Montaigu), Robespierre, Fabre d'Églantine parlèrent dans le même sens. La Convention, sous l'impression du tragique événement de la veille, leur donna raison : elle décréta que le Comité de sûreté générale serait renouvelé, et qu'il serait composé de douze membres. L'élection eut lieu dans la séance du 21 janvier au soir, par un appel nominal qui constata la présence de 294 votants; et cette fois les douze membres titulaires élus se trouvèrent tous appartenir au parti montagnard : trois suppléants seulement, sur six, furent accordés au parti girondin. Voici la liste, qui fut proclamée le lendemain 22 janvier :

Membres.

Basire, élu du 17 octobre (1),
Lamarque,
Chabot, membre sortant,
Ruamps, élu du 17 octobre,
Maribon-Montaut, membre sortant,
Tallien, élu du 17 octobre,
Legendre (de Paris),
Bernard (de Saintes), membre sortant,
Rovère, élu du 17 octobre,
Ingrand, suppléant sortant,
Jean De Bry,
Duhem,

Suppléants.

Alba-Lasource,
Grangeneuve, membre sortant,
Quinette,
Drouet, membre sortant,
Bréard,
Kervélégan, suppléant réélu.

Du coup se trouvèrent éliminés, avec ceux des membres sortants du 17 octobre qui n'étaient pas réélus, tous les élus du 9 janvier, titulaires et suppléants, excepté Grangeneuve, devenu suppléant, Kervélégan, resté suppléant, et Ingrand, devenu titulaire.

(1) Les quatre membres aux noms desquels est accolée cette désignation d'*élus du 17 octobre* sont de ceux dont on ignore s'ils furent, le 9 janvier, parmi les restants ou les sortants. Les quatre qui sont qualifiés de *sortants* sont des élus du 17 octobre demeurés, les uns titulaires, un autre suppléant, au renouvellement de janvier. Enfin, quatre autres sont des membres nouveaux.

Les Girondins essayèrent, au bout de quelques jours, de se débarrasser de ce Comité montagnard. Le 28 janvier, Buzot se plaignit que la liberté individuelle ne fût plus respectée ; il demanda le rapport du décret qui avait ordonné la formation du nouveau Comité, et proposa que l'ancien fût rapppelé à ses fonctions : « Vous devez, dit-il, rapporter ce décret funeste, qui a été rendu dans une malheureuse circonstance dont on a bien su profiter, et qui a été exécuté dans une séance du soir où il ne se trouvait presque personne ». Mais l'assemblée passa à l'ordre du jour.

Les signatures de tous les membres élus le 21 janvier se trouvent au registre des mandats d'arrêt, à l'exception de celle de Jean De Bry. En remplacement de Jean De Bry, qui sans doute n'avait pas accepté sa nomination, on voit figurer, dès le 24 janvier, Lasource, de suppléant devenu titulaire. Bernard (de Saintes) est président ; Basire vice-président ; Rovère et Ingrand sont secrétaires. Lamarque remplace Bernard comme président à partir du 10 mars.

Les signatures de six membres disparaissent entre le 25 février et le 25 mars : celles de Basire, Legendre et Rovère, à partir du 25 février ; celle de Bernard, à partir du 11 mars ; celle de Chabot, à partir du 12 mars ; celle de Tallien, à partir du 25 mars. C'est que ces six membres furent successivement envoyés en mission : Basire, Legendre et Rovère à Lyon (décret du 25 février), d'où ils revinrent après le 20 avril ; Chabot, dans l'Aveyron et le Tarn (décret du 9 mars), d'où il revint le 27 mai ; Tallien, dans l'Indre-et-Loire et le Loir-et-Cher (même décret), d'où il revint le 3 juin ; Bernard (de Saintes), dans les deux Charentes (même décret), où il resta cinq mois, jusqu'en août. Les cinq premiers reparaîtront comme membres du Comité à leur retour ; Bernard (de Saintes), qui ne revint qu'en août, sera en juin porté sur la liste des membres sortants, puisque le 16 juin il fut élu suppléant.

Le 25 mars, Garnier (de Saintes), qui avait à dénoncer une conspiration, fit observer que le Comité de sûreté générale n'était pas au complet, et demanda qu'il fût complété à l'instant. La Convention chargea le bureau de présenter une liste de six membres à adjoindre au Comité. Ces six membres, proclamés dans la même séance, furent Osselin, Alquier, Maure, Camus, Garnier (de Saintes) et Lecointe-Puyraveau. Pourquoi eut-on recours à ce moyen de compléter le Comité, au lieu d'y faire entrer les suppléants, dont quatre (Grangeneuve, Quinette,

Bréard et Kervélégan) étaient présents à Paris? Je l'ignore. Ces suppléants se trouvèrent, de ce fait, déchus de leur qualité.

Le Comité fut donc composé comme suit :

Membres du 21 janvier.

Basire, en mission,
Lamarque,
Chabot, en mission,
Ruamps,
Maribon-Montaut,
Tallien, en mission,
Legendre, en mission,
Bernard (de Saintes), en mission.
Rovère, en mission,
Ingrand,
Duhem,
Lasource,

Membres du 25 mars.

Osselin,
Alquier, réélu après cinq mois.
Maure,
Camus,
Garnier (de Saintes),
Lecointe - Puyraveau, réélu après deux mois.

Les signatures des six élus du 25 mars figurent tout de suite au registre des mandats d'arrêt : Maure, Camus et Garnier le 25 mars, Alquier et Lecointe-Puyraveau le 27, Osselin le 30. En outre, un nom que ne mentionne pas le procès-verbal de la Convention, celui de Méaulle, se trouve, à partir du 28 mars, parmi les signataires.

Des vides nouveaux se produisirent bientôt. En effet, un décret du 30 mars envoya auprès de Dumouriez Lamarque et Camus (avec Quinette et Bancal), et le ministre de la guerre Beurnonville : ils furent livrés par Dumouriez aux Autrichiens le 2 avril. Un décret du 4 avril envoya Duhem en mission aux armées du Nord et des Ardennes. Un décret du 12 avril envoya Ruamps et Maribon-Montaut à l'armée du Rhin.

Aussi le 9 avril le Comité demanda-t-il à la Convention de l'augmenter de quatre membres, et de remplacer par deux autres membres Ruamps et Montaut envoyés en commission (1). La Convention nomma en conséquent, sur la proposition du Comité, Cavaignac, Brival, Lanot, Carrier, Leyris et Maure membres du Comité de sûreté générale (2). On ne s'explique pas

(1) Ceci prouve que les dispositions du décret du 12 avril, que préparait le Comité de salut public, étaient déjà connues à la date du 9.

(2) Procès-verbal de la Convention, t. IX, p. 170.

que Maure figure dans cette liste, puisqu'il était membre du Comité depuis le 25 mars; il y a probablement une faute d'impression. Carrier ne paraît pas avoir siégé au Comité, on ne trouve pas sa signature dans le registre; par contre, celles de Leyris et de Cavaignac y apparaissent le 9 avril, celles de Brival et de Lanot le 10. Un autre nom, celui d'un suppléant du 22 janvier, Drouet, y paraît aussi depuis le 6 avril; c'est sans doute son nom qu'il faut substituer à celui de Maure dans le décret du 9 avril.

Les départs continuèrent. Un décret du 30 avril envoya Garnier (de Saintes) à l'armée des côtes de La Rochelle. Un décret du 10 mai envoya Lecointe-Puyraveau à cette même armée, et Cavaignac à l'armée des côtes de Brest. Il faut ajouter que la signature de Lasource cesse de figurer au registre dès le commencement d'avril, sans que ce représentant ait quitté Paris, et on doit en conclure peut-être qu'il était sorti du Comité par démission.

Mais à partir du 12 mai, par contre, on trouve sur le registre un nom nouveau, celui de Pinet, sans que le procès-verbal de la Convention ait mentionné sa nomination : peut-être a-t-il remplacé Carrier ou quelque autre démissionnaire.

Les six membres envoyés en mission en avril et mai, Duhem, Ruamps, Maribon-Montaut, Garnier (de Saintes), Lecointe-Puyraveau et Cavaignac, furent considérés, cette fois, comme n'appartenant plus au Comité, ainsi qu'on le verra plus loin, tandis que les membres qui avaient reçu des missions en février et mars n'avaient pas cessé d'en faire partie. En effet, Basire et Rovère reparaissent au Comité le 21 avril, Legendre le 23 avril, Chabot le 27 mai, Tallien le 3 juin.

Dans la première quinzaine de juin, au lendemain des journées des 31 mai et 2 juin, le Comité était donc composé des seize membres suivants :

Basire,	Alquier,
Chabot,	Maure,
Tallien.	Méaulle,
Legendre (de Paris).	Drouet,
Bernard (de Saintes), absent.	Leyris.
Rovère,	Brival,
Ingrand,	Lanot,
Osselin,	Pinet.

On voit, au registre des arrêtés, Alquier indiqué comme président le 28 avril.

Après les événements du 31 mai et du 2 juin, la Convention, sur l'observation faite par Poultier que le Comité de la guerre, qui devait être composé de trente membres, se trouvait réduit à six, décréta, le 3 juin, que « tous les Comités seraient renouvelés et mis au complet, à l'exception du Comité de salut public ». En conséquence, dans chaque Comité on fit un tirage au sort pour désigner les membres restants, puis la Convention procéda à l'élection des membres qui devaient remplacer les sortants, ainsi que des suppléants. Les noms des nouveaux membres du Comité de sûreté générale furent proclamés le 16 juin : ils étaient au nombre de neuf, ce qui fait voir que le Comité, composé de douze membres seulement le 21 janvier, était censé, depuis l'adjonction du 25 mars, devoir compter dix-huit membres.

Le procès-verbal de la séance du 16 juin 1793 donne en ces termes les noms des neuf nouveaux membres et des neuf suppléants :

« On fait lecture du résultat du scrutin pour les membres composant le Comité de sûreté générale ; il est composé ainsi qu'il suit (1) :

« Citoyens Dumont (de la Somme), Legendre (de Paris), Méaulle, Amar, Bassal, Guffroy, Laignelot, Lavicomterie, Pinet aîné ; — Suppléants : citoyens Bernard (de Saintes), Rouzet, Pons (de Verdun), Peyre, Jean De Bry, Cavaignac, Vardon, Lacrampe, Delaunay l'aîné. »

Les noms des membres restants de l'ancien Comité, et ceux des membres sortants, ne sont indiqués nulle part ; mais on arrive à les déterminer au moyen des signatures du registre des mandats d'arrêt. Sur ce registre, en effet, entre le 17 et le 30 juin, on relève les noms d'Ingrand, Rovère, Brival, Drouet, Chabot, Lanot, Basire, Maure et Alquier : ce sont donc là les neuf membres restants. Comme le Comité ne comptait à ce moment que quinze membres, il n'y eut que sept membres sortants (2), savoir :

(1) Cette façon de parler pourrait, si l'on n'était pas averti, faire croire que les neuf représentants dont les noms suivent composaient à eux seuls le Comité, tandis qu'ils n'en formaient que la moitié renouvelée.

(2) Au renouvellement de juin, les membres des comités, désireux de se faire la part la plus grande possible, désignèrent par la voie du sort, non pas la partie sortante, mais la partie restante. Dans un comité qui avait perdu plusieurs de ses membres, c'était le moyen de conserver un plus grand nombre de ceux qui se trouvaient en fonctions. Dans le Comité

Tallien,	Méaulle,
Legendre (de Paris),	Leyris,
Osselin,	Pinet.

Les autres membres qui avaient fait partie du Comité pendan un temps plus ou moins long, entre le 21 janvier et le 16 juin, étaient sortis antérieurement, par démission ou autrement : ce sont, comme on l'a déjà vu, Lamarque, prisonnier des Autrichiens; Ruamps, Maribon-Montaut, Duhem, en mission; Lasource, probablement démissionnaire, puis décrété d'arrestation le 2 juin; Camus, prisonnier des Autrichiens; Carrier, démissionnaire; Garnier (de Saintes) et Lecointe-Puyraveau, en mission.

Le Comité, au 16 juin, se trouva donc ainsi composé :

Membres restants.	*Membres du 16 juin.*
Basire,	Dumont (André),
Chabot,	Legendre, sortant réélu,
Rovère,	Méaulle, sortant réélu,
Ingrand,	Amar,
Alquier,	Bassal,
Maure,	Guffroy,
Drouet,	Laignelot,
Brival,	Lavicomterie, élu du 17 oct.,
Lanot.	Pinet, sortant réélu.

Suppléants

Bernard (de Saintes), titulaire sortant,	Jean De Bry, élu du 21 janvier,
Rouzet,	Cavaignac, titulaire sortant,
Pons (de Verdun), élu du 17 octobre,	Vardon, élu du 17 octobre,
Peyre,	Lacrampe,
	Delaunay aîné (d'Angers), élu du 17 octobre.

Deux des suppléants, Bernard (de Saintes) et Cavaignac, se trouvaient en mission : on avait donc voté indifféremment pour

de sûreté générale, par exemple, réduit à seize membres, en tirant au sort de cette façon, on conserva neuf membres désignés comme restants, et il n'y eut que sept sortants. Si on avait procédé de la façon inverse, en désignant les sortants, il n'y aurait eu que sept membres restants. Voir à ce sujet ce qui se passa au Comité d'instruction publique, dans les *Procès-verbaux du Comité d'instruction publique de la Convention*, t. Ier, Introduction, pages x et xi.

les absents et pour les présents, sans doute parce que les absents pouvaient revenir d'un jour à l'autre.

Bien que Méaulle figure au nombre des membres élus, sa signature ne se trouve plus, après le 16 juin, dans le registre des mandats d'arrêt : c'est qu'un décret du 20 juin l'envoya à l'armée du Nord. Par contre, à partir du 22 juin, on trouve la signature de Julien (de Toulouse) : celui-ci entra évidemment au Comité comme remplaçant de Méaulle, bien qu'il ne fût pas l'un des suppléants ; ni le procès-verbal ni les journaux ne mentionnent sa nomination.

Dans la période qui va du 16 juin au 13 août, la composition du Comité reste la même. On trouve au registre des mandats d'arrêt, entre le 17 et le 30 juin, les signatures des dix-huit membres (1). En juillet, on y relève les mêmes signatures, moins celles de Rovère, de Bassal et de Brival (2), et celle d'Osselin en plus, sans que rien indique au procès-verbal, ni dans les journaux, à quelle date précise et pourquoi Osselin est rentré au Comité. En août, du 1er au 9, mêmes signatures qu'en juillet. Le registre, à partir du mois de mai, ne fournit plus d'indications sur les présidents et les secrétaires.

A la date du 10 août 1793, le Comité comptait donc seize membres présents, savoir :

Basire,	Legendre (de Paris),
Chabot,	Amar,
Ingrand,	Guffroy,
Alquier,	Laignelot,
Maure,	Lavicomterie,
Drouet,	Pinet,
Lanot,	Julien (de Toulouse),
Dumont (André),	Osselin.

Le 13 août, Roux-Fazillac fit observer que le Comité de sûreté générale devait être composé de dix-huit membres, que plusieurs étaient absents, et que ceux qui restaient ne pouvaient suffire au travail (3) ; il demanda en conséquence l'adjonction à ce Comité de six nouveaux membres, parce que, « dans ce

(1) Basire et Rovère furent envoyés en mission dans les Bouches-du-Rhône par décret du 24 juin. Basire revint en juillet.

(2) Bassal fut envoyé en mission dans le Jura et les départements limitrophes par décret du 18 juin, et Brival à Tulle par décret du 22 juin.

(3) Ceci est de l'exagération, puisqu'il y avait seize membres présents. Il est probable que l'auteur de la proposition désirait faire entrer au Comité, dans un dessein politique, des membres nouveaux.

moment où les ennemis du bien public levaient la tête avec plus d'insolence que jamais, il fallait que la Convention redoublât de surveillance » (*Moniteur*). Bréard proposa que le Comité de sûreté générale présentât lui-même une liste de six noms, et que la Convention confirmât ses choix. En conséquence, dans la même séance, dit le procès-verbal, « un membre lit la liste des six candidats pour le Comité de sûreté générale, présentée par ce Comité en vertu du décret de ce matin; la Convention approuve cette liste ».

Les six membres ainsi adjoints au Comité le 13 août sont :

Dartigoeyte, suppléant du 9 janvier,
Michaud (du Doubs), suppléant du 9 janvier,
Bernard (de Saintes), élu pour la 3e fois (1).
Jay (de Sainte-Foy),
Dupuy (de Rhône-et-Loire),
Bayle (Moyse), suppléant du 17 octobre.

Par cette adjonction, le Comité fut, non pas complété, mais accru, et le nombre de ses membres se trouva porté à vingt-deux. Mais ce nombre fut presque aussitôt ramené à dix-huit par le départ de six membres envoyés en mission : Legendre, dans la Seine-Inférieure, le 15 août; Alquier et Bernard (de Saintes), dans le Jura et les départements limitrophes, le 17 août (Alquier reviendra en septembre); Ingrand, dans l'Indre et la Creuse; Pinet, dans la Gironde et la Dordogne; Dartigoeyte, dans le Gers et les Landes, le 23 août.

Moins d'un mois plus tard, le 9 septembre, quatre jours après la séance mémorable où la Convention venait de « mettre la terreur à l'ordre du jour », deux membres du Comité de sûreté générale, Drouet et Maure, proposèrent de renouveler entièrement ce Comité et de le réduire à neuf membres. La proposition fut décrétée.

Si on ne possédait, au sujet de cet incident, que les laconiques indications du procès-verbal de la Convention, et celles, non moins sommaires, que donne le *Moniteur*, on n'en comprendrait pas la portée réelle. Mais le *Journal des débats et des décrets* en a publié un compte rendu plus détaillé, qui permet de percer le mystère de la brusque sortie de Drouet à l'égard de ses collègues. Voici ce compte rendu :

(1) Dans l'indication du nombre des nominations, il n'est tenu compte que des fonctions de membre titulaire, sans avoir égard à celles de suppléant.

« Sur la proposition de *Chabot*, au nom du Comité de sûreté générale, la Convention nationale décrète (1) :

1° Que dans le jour, les scellés qui ont été mis sur les papiers et effets des banquiers, agents de change, négociants et gens d'affaires, seront levés; que les commissaires des sections feront, aussi dans le jour, l'inventaire des papiers qui se trouveront sous les scellés;

2° Que ceux qui ont été mis en état d'arrestation dans des maisons d'arrêt seront mis à la garde de deux bons citoyens, à leurs frais, jusqu'à ce que leur conduite ait été jugée intacte.

Drouet représente à la Convention que, dans les circonstances où l'on se trouve, elle doit porter un œil attentif sur ses comités, qui préparent ses décrets et peuvent influer sur leur sagesse. Plusieurs sont dans l'inaction, dit-il, soit à cause de leur désorganisation, soit à cause de la moralité de leurs membres. De ce nombre est le Comité de sûreté générale. Il demande qu'il soit réorganisé, et que de dix-huit membres qui le composent il soit réduit à neuf (2).

J'appuie cette motion, dit *Maure;* le Comité de sûreté générale est trop vieux, il est sans cesse environné de corruption : il faut l'en défendre. Il faut en faire sortir ceux qui, depuis si longtemps, servent si bien la chose publique, afin qu'ils demeurent sans tache. Je demande qu'il soit entièrement renouvelé (3).

Julien trouve toutes ces observations raisonnables, et demande aussi le renouvellement; mais il observe que ce ne sont point ceux qui constamment ont la main à la charrue qui viennent à l'assemblée dénoncer leurs collègues (4).

L'assemblée décrète que le Comité de sûreté générale sera renouvelé, qu'il ne sera plus composé que de neuf membres, et

(1) Le *Journal des débats* n'ayant pas reproduit les termes exacts du décret, je remplace son résumé par le texte authentique emprunté au procès-verbal.

(2) Le *Moniteur* résume ainsi le discours de Drouet : « Je demande la parole pour une motion d'ordre. Je déclare à la Convention nationale que le Comité de sûreté générale, organisé comme il est, ne peut pas remplir les intentions de l'assemblée. Je demande que le Comité soit réorganisé et réduit à neuf membres. »

(3) Le *Moniteur* dit simplement que la proposition de Drouet fut appuyée par Maure.

(4) Le *Moniteur* ne mentionne pas du tout l'intervention de Julien (de Toulouse). Le reproche de non-assiduité adressé par Julien aux deux dénonciateurs n'est nullement fondé en ce qui concerne Drouet, dont la signature, au registre du Comité, se trouve tous les jours au bas de nombreux arrêtés; mais Maure avait cessé en effet depuis un mois d'assister aux séances du Comité, car on ne trouve plus sa signature depuis le milieu d'août.

que lorsque l'un d'eux sera envoyé en commission, elle le remplacera sur-le-champ. »

Ceux qu'avaient visés Drouet et Maure, et qu'ils avaient désignés par une allusion transparente, c'était Chabot et Basire, et, avec eux, Julien (de Toulouse) et Osselin; et ceux qui les environnaient de corruption, c'étaient les personnages louches qui dînaient avec eux chez le baron de Batz, c'étaient les banquiers autrichiens dont Chabot venait d'épouser la sœur, c'étaient les financiers de la Compagnie des Indes qui venaient d'acheter Delaunay (d'Angers) pour faire présenter par lui un décret favorable à leurs intérêts. La suite des événements montra bientôt que le maître de poste de Sainte-Menehould et l'épicier d'Auxerre, hommes de peu de talent politique, mais patriotes honnêtes, avaient été plus clairvoyants que bien d'autres.

L'élection du nouveau Comité eut lieu le 10 septembre, et le 11 un secrétaire proclama les noms des élus. Voici quelle fut la composition du Comité réduit à neuf membres :

Membres.

Panis,
Lavicomterie, sortant réélu,
Guffroy, sortant réélu,
Chabot, sortant réélu,
Alquier, sortant réélu,
Lejeune (de l'Indre),
Basire, sortant réélu,
Garnier (de Saintes), réélu après quatre mois,
Julien (de Toulouse), sortant réélu.

Suppléants.

Bayle (Moyse), titulaire sortant,
Le Bon,
Drouet, titulaire sortant,
Le Bas,
Gaston.

Se trouvaient éliminés tous les titulaires du 16 juin et du 13 août qui ne figurent pas dans la liste ci-dessus, ainsi que les suppléants du 16 juin.

Le résultat du scrutin produisit une vive irritation parmi les montagnards perspicaces qui avaient voulu l'épuration du Comité. Grâce à leur savoir-faire, et au laisser-aller d'un grand nombre de leurs collègues, ceux qu'on avait voulu éliminer avaient réussi à se faire réélire. Trois membres nouveaux seu-

lement, Panis, Lejeune et Garnier (de Saintes), avaient été nommés, et les autres candidats patriotes, Moyse Bayle, Drouet, Le Bon, Le Bas, Gaston, étaient restés en minorité.

Mais le triomphe des intrigants ne fut pas de longue durée. Trois jours après leur réélection, un député montagnard, dont le nom ne nous est pas indiqué, revenait à la charge, et, profitant d'une boutade de Danton, demandait et obtenait que tous les comités fussent renouvelés, excepté celui de salut public, et que la présentation des nouveaux membres fût faite par ce dernier Comité.

Le 13 septembre, raconte le *Journal des débats et des décrets*, Danton, à l'occasion de la présentation, par la section des Arcis, de cinq cent cinquante volontaires prêts à partir, dénonça le Comité de l'examen des marchés comme entravant la marche des opérations militaires et paralysant tout, et demanda qu'il fût destitué. Il ajouta :

« La Convention a formé un Comité de salut public dont je présume bien; je pense de même du Comité de sûreté générale; il faut que toute la confiance repose sur eux : elle doit leur donner l'initiative de la Révolution... Je demande la rénovation du Comité des marchés, et qu'il soit décrété que le Comité de salut public présentera la liste des membres qui doivent composer tous les comités, qui doivent être également renouvelés, où l'on trouve encore des hommes qui ne sont rien moins que patriotes (1). Rien ne doit être fait dans la République que par des mains patriotiques. Je ne serai d'aucun Comité, mais je serai l'éperon de tous. »

Le journal ajoute : « Danton est vivement applaudi. Ses propositions sont décrétées. »

D'après le procès-verbal, la proposition de Danton ne s'appliquait qu'au Comité de l'examen des marchés, et ce fut un autre membre qui la généralisa :

(1) Cette phrase signifie sans doute : « Le Comité de salut public présentera la liste des membres qui doivent composer ceux des comités où l'on trouve encore des hommes qui ne sont pas patriotes, comités qui doivent être renouvelés comme celui des marchés ». Le *Moniteur* rapporte la phrase ainsi : « Je demande que le Comité de salut public présente la liste de ceux qui recomposeront le nouveau [Comité des marchés], ainsi que tous les autres comités dans lesquels il se trouve des membres dont les opinions touchent au moins au fédéralisme ». Au Comité d'instruction publique, lors du scrutin pour l'élection d'un président, dans la séance du 1er octobre 1793, deux bulletins se trouvèrent porter le nom de Condorcet.

« Un membre... observe que le Comité des marchés a tout paralysé, et qu'il est à craindre que nos troupes, sans une prompte réorganisation de ce Comité, ne tombent dans l'état de dénuement où elles se trouvèrent l'année dernière. Un autre membre demande que la proposition s'étende sur tous les comités, et que celui de salut public, excepté, fasse un tableau de présentation de nouveaux candidats. »

La Convention rendit un décret ainsi conçu :

« La Convention nationale, sur la proposition d'un membre, décrète que tous les comités, à l'exception de celui de salut public, seront renouvelés; charge son Comité de salut public de lui présenter une liste de candidats pour chacun d'eux. »

J. GUILLAUME.

(*A suivre.*)

UN ÉPISODE DE LA TRAHISON DE PICHEGRU

FAUCHE ET COURANT

AU

QUARTIER GÉNÉRAL DE PICHEGRU

Ne pouvant vaincre la France avec les armes de la coalition, après la paix de Bâle, les Anglais essayèrent de triompher de la Révolution par la guerre civile. Tandis qu'ils préparaient un débarquement en Bretagne, destiné à appuyer le soulèvement de ce pays, dans l'Est ils encourageaient les espérances du prince de Condé, payaient son armée, organisaient une insurrection des provinces frontières. Dans toutes les menées contre-révolutionnaires de cette époque, nous retrouvons la main des agents anglais, en particulier celle de l'ambassadeur en Suisse, Wickham, et celle du colonel Craufurd, attaché militaire auprès de l'armée autrichienne, chargé de solder et d'augmenter l'armée de Condé.

Le prince se prêta trop naïvement, lui très défiant des projets de l'Autriche, aux projets de l'Angleterre, et, sous sa direction, avec l'argent anglais, s'organisa dans les provinces de l'Est un vaste mouvement insurrectionnel, dont nous retrouvons les principaux fils à Chantilly. Ce mouvement n'éclata point, parce que la Convention et le Direc-

toire découvrirent une partie de la trame, et surtout parce qu'il fut de bonne heure relégué au second plan des projets de Condé et subordonné au succès de ses négociations avec Pichegru.

Après la campagne de Hollande, ce général avait été nommé au commandement des armées du Rhin et de la Moselle, avec mission de conquérir Mayenne, seule place qui restât aux ennemis sur la rive gauche du Rhin, et de préparer un passage de ce fleuve, afin d'assurer le succès du siège commencé.

Le prince de Condé, sur des propos très vagues qu'on lui rapporta, se flatta de l'espoir de gagner Pichegru à la cause royale. Un aventurier politique, Roques de Montgaillard, auquel il confia son projet à son arrivée à Mulhouse en juin 1795, flairant une bonne affaire très profitable pour lui-même, encouragea le prince à mettre son plan à exécution. Il lui soumit deux mémoires explicatifs, et Condé, gagné par sa faconde, l'autorisa bientôt à faire toutes les démarches nécessaires à l'accomplissement de ses projets.

Montgaillard lui présenta, vers la fin de juillet, un libraire de Neufchâtel, Fauche-Borel, et un ancien agent secret de Frédéric II, Courant, autre neufchâtelois. Le prince les chargea de négocier avec Pichegru.

Le récit que nous ferons de leur première mission au quartier général de Pichegru est écrit presque tout entier d'après les archives du château de Chantilly, que nous avons pu consulter à loisir, grâce à l'extrême bienveillance de leur savant conservateur, M. Macon.

I

Fauche-Borel et Courant, les deux agents du prince de Condé, quittent Mulheim, nantis de 50 demi-souverains

d'or et de 70 ducats d'Autriche, dont ils ont donné reçu le 26 juillet. Ils rejoignent Montgaillard à Bâle, où celui-ci leur garantit, le 29, une somme de mille louis, s'ils parviennent à communiquer à Pichegru les intentions du prince.

Puis ils prennent la route d'Alsace. Montgaillard reçoit bientôt de leurs nouvelles, trois lettres successives des 3, 4 et 6 août, qu'il résume dans sa lettre au prince du *10*.

Avant même l'ouverture des négociations et lorsque rien encore ne peut en faire prévoir l'issue, les agents du prince ne doutent pas du succès. Le 3, « on était sûr de parler au général le lendemain » ; le billet du 6 « renferme des espérances si grandes » que « les événements peuvent avoir lieu d'un instant à l'autre ». Le 12, Montgaillard est « convaincu qu'une des personnes est en route avec quelqu'un de confiance », et le soir il prévient Condé qu'il vient de recevoir « l'avis qu'on allait se mettre en route ».

Or, Fauche se rendait à Bâle pour l'instruire « de l'état forcé de stagnation où l'on se trouvait encore » !

La vérité, c'est que, depuis deux semaines, Fauche ni Courant n'avaient pu trouver une occasion de parler au général, et s'étaient bornés à tenter la vertu, d'ailleurs facile, de son adjudant Badonville (1).

D'après Montgaillard, Courant « a tellement disposé l'adjudant général et tellement fait aplanir par son moyen les difficultés d'aboutir au général et d'en recevoir audience,

(1) Longtemps sous-officier aux Antilles, nommé lieutenant-colonel par les administrateurs de Mons, colonel par le général Dampierre, adjudant-général par les représentants Richard et Choudieu, *non confirmé* par le Comité de Salut public (Aubry) en prairial an III. De là mécontentement. D'ailleurs, homme à bonnes fortunes et grand buveur, souvent à court d'argent. — Arch. adm. Guerre. Dossier Badonville.

que le séjour de M. Courant a Strasbourg a produit autant que les voyages de M. Fauche ». Comment est-il parvenu à le gagner? Les deux reçus de Badonville, trouvés sur Courant lors de son arrestation à Bourg-Libre le 18 septembre, en disent assez long sur les moyens employés (1).

Si les agents de Montgaillard ont obtenu la complicité de l'adjudant, ils n'ont pas encore abordé le général. Ils l'ont « suivi pendant plusieurs semaines » à Strasbourg, à son quartier général d'Illkirch, sans parvenir à lui parler. Montgaillard s'impatiente de ces longueurs. C'est pourquoi, tandis que l'agent principal, Courant, reste à Strasbourg, à l'affût d'une occasion favorable, Fauche « bien plus propre à agir secondairement que comme personne principale », parce qu'il n'avait « ni les lumières, ni les talents pour persuader dans des sujets d'une telle importance », part pour Bâle, afin d'informer le chef de la négociation « de l'état forcé de stagnation où l'on se trouvait encore ».

La date de son départ peut être approximativement fixée, car il assista à la fête du 10 août à Strasbourg, et Montgaillard annonce le 12 au soir à Condé qu'il allait se mettre en route ». Or, le 16 il était à « Blopsheim » (Blotzheim), petit bourg voisin d'Huningue, où il aborda Pichegru pour la première fois. Pichegru venait en effet de quitter Strasbourg pour Huningue, sans doute à la suite de Reubell, membre du Comité de salut public, qui, arrivé le 13 à Strasbourg, se rendit avec Merlin de Thionville et Rivaud à Bâle. Ce fut donc par un pur effet du hasard que Fauche-Borel parvint à lui parler : la coïncidence de son voyage et de celui de Pichegru favorisa la rencontre. Elle fut aussi favorisée par l'éloignement des commissaires de la Con-

(1) Chant. Z, 33.401).

vention qui, le jour même de l'entrevue, le 16 août, étaient à Bâle (1). Cet éloignement permit à Pichegru de se soustraire un moment à leur surveillance (2).

Il est difficile de ne pas admettre que Fauche ait parlé à Pichegru, car les documents de Chantilly, très abondants, prouvent sans conteste que les agents du prince ont négocié avec le général; l'initiative de ces négociations appartient donc à l'un d'eux, et puisque Montgaillard reconnaît, après sa brouille éclatante avec Fauche (3), qu'elle appartient à celui-ci, puisque aucun autre agent ne songe à la revendiquer, force nous est de la laisser au libraire de Neufchâtel.

L'entrevue eut lieu sans doute à Blotzheim, aux environs d'Huningue, dans le château de M[me] Salomon, femme d'un conseiller de l'ancien conseil souverain d'Alsace. M[me] Salomon, au témoignage de Merlin de Thionville, de Klinglin, qui l'avait connue beaucoup, de son oncle Larcher, chef du bureau des passeports à Bourg-Libre, enfin de Fauche et de Montgaillard, était depuis longtemps la maîtresse de

(1) Lettre de Reubell (16 août). *Revue historique* XVIII[e], 305.

(2) De cette première entrevue, Montgaillard, dans sa conversation avec d'Antraigues (1796), dans son « Mémoire concernant » (1798) et Fauche dans ses Mémoires (1829) ont donné un long récit. Le libraire de Neufchâtel lui consacre à peine trois lignes dans ses « Notices sur les généraux Pichegru et Moreau » (1807) et dans le « Précis historique » (1816). Aucune des lettres conservées à Chantilly ne la raconte. Mais le 17 mai 1796, Fauche Borel envoya au prince de Condé un « *Résumé des divers entretiens de Baptiste à Louis* », dont voici le passage relatif au premier entretien :

« Je vis le général Baptiste à Blopsheim, le 16 août. J'eus à peine dit à ce général que je venais de la part de M[gr] le prince de Condé, qu'il me serra vivement le bras et me dit aussitôt : « Parlez bas. Que me veut le prince de Condé? Je ne peux aller à Bâle, on ne peut venir ici; allez, rapportez-moi par écrit tout ce qu'on désire de moi ». Il ajouta : « Je devais partir à 5 heures, je resterai ici jusqu'à 5 heures après midi, pour vous attendre. En conséquence, faites diligence. »

(3) En 1797 (voir surtout à Chantilly les lettres de Mars où Montgaillard accuse Fauche de « crimes » et où celui-ci le traite de « monstre ». Montgaillard laisse à Fauche le mérite d'avoir abordé le premier Pichegru, dans ses divers récits, comme dans sa correspondance avec Condé.

Pichegru (1). Il est naturel que Pichegru, se rendant à Huningue, débarrassé des commissaires de la Convention qui s'acheminaient sur Bâle, ait passé la soirée chez elle. Que Fauche l'y ait suivi, et, pour justifier son voyage à Blotzheim, ait affecté d'y visiter des bains à vendre, comme il le raconte dans ses Mémoires, une adresse trouvée sur Courant, lors de son arrestation du 18 septembre, nous le prouve, « adresse à Blopsheim, aux Bains ; Salomon » — « Qu'est-ce que cette adresse? » lui demanda Bacher. — « C'est apparemment, répondit-il, celle d'une personne qui y demeure et chez qui devait se trouver une autre personne à qui mon camarade avait à parler. »

C'est le 16 août que Fauche-Borel parle pour la première fois à Pichegru. Sans doute le « Mémoire concernant » et le « Précis historique » fixent la date du 14, mais les pièces justificatives du Mémoire, qui peut-être ont fait partie d'un rapport antérieur de Montgaillard adressé à Condé ou au roi, joignent à la lettre de Montgaillard à Pichegru, du 16 août le commentaire suivant : « Ce général l' (Fauche) avait envoyé ce même jour pour me demander par écrit ce que S. A. S. M. le prince de Condé désirait qu'il entreprît » ; le « Résumé » nous donne aussi la date du 16 août.

Essayons maintenant de préciser quelques détails de l'entretien. Peu nous importe de savoir quel prétexte Fauche a choisi pour parler à Pichegru, celui de lui dédier un manuscrit de J.-J. Rousseau, ou de lui vendre du vin de Champagne ; ce qui est probable, c'est qu'il a sommai-

(1) Note dictée à Rousselin de Saint-Albin, par Merlin de Thionville, le 23 janvier 1829 — Klinglin à Demougé dans Zeissberg (Pichegru und Condé), p. 12. — Larcher raconte à Courant que Mme Salomon est « la bonne amie de Pichegru. » *Récit de l'arrestation de Courant.* Chant., Z, 33. 401—34. 126). C'est au château de Blotzheim que Bacher, en 1793, avait fait la connaissance de Pichegru (Chuquet, Hoche, 95).

rement exposé l'objet de sa mission, que Pichegru l'a laissé parler et qu'il lui a demandé une lettre confirmative des intentions du prince, avec des éclaircissements sur ses projets.

Rejetterions-nous en effet les témoignages imprimés ou manuscrits des agents de Condé, formels sur ces différents points, que le fait même des entrevues postérieures suffirait à prouver que les négociations ont été amorcées par Fauche et ses propositions écoutées par Pichegru. Dès lors nous admettrons sans difficulté que celui-ci ait voulu s'assurer de la véracité de l'agent envoyé par Condé et lui ait demandé une preuve de sa mission.

Notre libraire revint à Bâle ravi de l'accueil de Pichegru, déclarant à Montgaillard que le général adoptait le « principe » des projets de Condé, et qu'il envoyait au prince « l'assurance de ses nobles et heureuses dispositions ». Montgaillard passa la nuit à écrire la longue et emphatique lettre qu'il a publiée dans les pièces justificatives de son « Mémoire », puis les « propositions faites au général Pichegru », propositions qu'imprima le Directoire après la saisie du portefeuille d'Antraigues, et qui compromirent irrémédiablement le vainqueur de la Hollande dans l'esprit de la majorité des Français.

La question est de savoir si la lettre et les propositions (1) ont été remises par Fauche à Pichegru. Sur ce

(1) Voici ces propositions : Pichegru sera fait lieutenant général, maréchal, grand'croix de l'ordre de Saint-Louis, commandant à vie de l'Alsace; il recevra en don le château de Chambord, 200.000 livres de pension, un hôtel à Paris, un million en espèces et 8 pièces d'artillerie (!); Arbois, sa ville natale, prendra son nom, etc., le tout à charge de faire proclamer Louis XVIII dans son armée et dans les villes d'Alsace, de livrer Huningue, si possible Strasbourg. Une partie de ces « propositions » est rédigée par Montgaillard d'après une lettre de Condé de la fin de juin. La lettre et les propositions ont été remises en *copie* au prince et se retrouvent dans ses Archives. — Voir Mémoire concernant, p. 247, Chantilly, Z, 34. 259 et suiv.

point, les déclarations du premier, en 1795, diffèrent de ses déclarations ultérieures.

Dans son rapport du 22 août 1795 (1), racontant une entrevue du 20 août avec Pichegru, il prête à ce dernier le langage suivant : « Depuis les trois jours que vous m'avez communiqué les pièces desquelles vous étiez porteur, je me suis occupé... », paroles qui impliquent une entrevue du 17, où le libraire aurait remis la lettre et les propositions, ce qu'il avait, d'ailleurs, laissé croire à Montgaillard (2).

Mais le résumé de 1796, les notices, le précis historique ne font aucune allusion à la lettre et aux propositions du 16 août, et les *Mémoires reconnaissent nettement qu'il ne les a pas remises à Pichegru* : pourquoi ? Elles auraient fait échouer la négociation à son début ; les propositions étaient déplacées, car tout prouvait que le général n'était point guidé « par des vues d'intérêt personnel » ; aussi furent-elles avec la lettre laissées par Fauche en dépôt à Bâle.

D'ailleurs, à quelle date les aurait-il portées au quartier général? — car ils ne les aurait pas envoyées par la poste — Le 17 août ? Mais son second voyage au quartier général est du 20 (3). Et le 20, Fauche n'a pas remis à Pichegru la lettre et les propositions du 16, car son

(1) Chant., Z, 33.

(2) Montgaillard a certainement cru que sa lettre du 16 août avait été remise à Pichegru. Voir « Pièce trouvée », p. 7, Mémoire concernant 127, Pièces justificatives 247, Mémoire remis au roi 8 mai 96 des Mémoires de Fauche, II, 7, et à Chantilly, lettres à Condé du 19 août et du 28 : « Fauche, dit-il, l'a engagé à écrire de nouveau au général, en « m'assurant que les lettres que j'avais écrites au général paraissaient l'avoir échauffé beaucoup. » Ces lettres sont celles du *16* et celle du *18*.

(3) Le *troisième* voyage est du 24 août (résumé). Le rapport de Fauche du 22 et un billet de Badonville (voir plus bas) prouvent que notre libraire s'est rendu le 20 au quartier général. Donc, le voyage du 20 est le second.

rapport du 22, très détaillé, n'en fait pas mention. Il ne les a pas remises le 24, car son rapport du 26, aussi détaillé, n'en dit mot.

II

Notre libraire était de retour à Bâle (1) le 17 au soir, car le prince écrivit sa lettre à Pichegru dans la nuit; et le 18, il quittait Bâle, pour se rendre auprès du général, porteur de cette lettre et d'une nouvelle lettre de Montgaillard (2).

Nous avons retrouvé à Chantilly le brouillon et la lettre même du prince. Il est intéressant de les comparer. Voici le texte du brouillon, sans ses corrections :

Puisque M. Pichegru paraît penser, comme je l'avais toujours espéré, il est absolument nécessaire qu'il m'envoye quelqu'un de confiance, à qui je puisse expliquer ce que j'attends de lui pour le salut de la France et de son roy, en même temps ce que M. Pichegru peut attendre de S. M. pour lui et pour ses amis, s'il veut sauver la France et rétablir son roi. Pour les mesures que j'indique, les messages peuvent se multiplier avant de s'entendre et compromettre ce grand secret. Il y aura toute sûreté pour la personne que M. Pichegru m'enverra (3).

(1) Mémoire, I, 245, Fauche raconte qu'il avait été fouillé, à son dernier voyage, « au dernier poste sur la route avec la plus grande sévérité ». Il est certain que la lettre et les propositions de Montgaillard l'auraient perdu sans retour, s'il avait été fouillé de nouveau. Il prétend avoir fait coudre sous l'aisselle de la manche de son habit « la très petite lettre du prince », le 18 août.

(2) Montgaillard à Condé (19 août), Chant., Z. 34. 187). « On (Fauche) a désiré que je donnasse une lettre ; je n'y ai point vu d'inconvénient. J'ai cherché à *entretenir* les bonnes dispositions. » Comparer avec le passage d'une lettre du 28, cité à la note 3 de la page précédente, et l'on se convaincra qu'il est bien question ici d'une lettre *nouvelle* de Montgaillard, sachant, ce qu'on vérifie à Chantilly, que ce dernier n'a écrit, avant le 28, que deux lettres à Pichegru (16 et 18 août).

(3) Chant., Z, 34. 125 et Z. 34. 122. La lettre fut rendue le 22 à Mulheim au prince. — Voir Mémoire concernant, p. 137 et lettre de Montgaillard à Condé, 3 septembre 95, « il rend la lettre de V. A., le seul titre qu'il eût. »

La lettre est datée du 18 août, signée Louis-Joseph de Bourbon, signature ordinaire de Condé, ne porte ni adresse au dos, ni les armes de Condé, ni son cachet ; nous ne savons point si elle fut enfermée dans une enveloppe.

Puisque M. Pichegru paraît penser, comme je l'ai toujours espéré, il est absolument nécessaire qu'il m'envoye, avec un mot de sa main, un homme de confiance qui m'instruise positivement s'il veut et peut faire ce qui lui a été communiqué, et à qui j'expliquerai de mon côté les avantages *de tout genre* que j'assurerai à M. Pichegru et à ses amis, s'il veut contribuer avec moi à sauver la France et à rétablir notre roi sur le trône. Sans la mesure que j'indique, les messages peuvent se multiplier, perdre un temps précieux et compromettre cet important secret.

La lettre comme le brouillon nous prouvent que le prince avait des doutes ou sur l'exactitude des rapports de Fauche ou sur la sincérité du général : il demandait à celui-ci des preuves de ses bonnes intentions. Ces doutes se fortifièrent même dans l'intervalle qui sépara la rédaction première de la définitive, peut-être à la suite de questions nouvelles posées au libraire, car la lettre ajouta au brouillon ces compléments importants « avec un mot de sa main » et « qui m'instruise positivement s'il veut et peut faire ce qui lui a été communiqué » ; au-dessus de « M. Pichegru paraît penser », le prince avait écrit sur le brouillon après coup « pense », il rétablit dans la lettre « paraît penser ». Notons aussi que le prince se refuse à reconnaître au général patriote le titre qu'il a reçu de la République, qu'il n'appose sur la lettre ni son cachet, ni ses armes. Cette lettre tout entière trahit la défiance, soit à l'égard de Fauche, soit à l'égard du général. Et si Condé doute de l'exactitude de l'un ou des dispositions de l'autre, nous n'avons aucune raison pour ne pas l'imiter.

Fauche fut de retour à Mulheim le 22 août et remit au prince le rapport suivant (1) :

Le mardi 18 août, je suis parti de Bâle pour me rendre auprès du général *** ; j'étais porteur d'une lettre de S. A. S. et d'une de M. le Comte. Le jeudi, à huit heures du matin, je fus introduit chez le général ; je lui présentai M. Courant, comme ayant ainsi que moi la confiance du prince... Après avoir lu la lettre de M. le Comte, le général me demanda si je ne lui apportais rien autre chose, et en lui présentant de suite la lettre du prince, je lui dis que je lui apportais la pièce qu'il avait désiré avoir de la main du prince. Satisfait, il me dit : « Depuis les trois jours que vous m'avez communiqué les pièces desquelles vous étiez porteur, je me suis occupé de la réussite du projet qu'elle présentait (*sic*), et j'ai jugé qu'il y aurait de l'inconvénient et qu'il serait même imprudent d'en tenter l'exécution de ce côté du Rhin. Mais j'ai pensé que, pour faire réussir... je ferai moi-même le passage du Rhin avec une partie de mon armée dont le nombre d'hommes serait fixé par le prince, que là on ferait prêter serment de fidélité au roi et, qu'étant maître de mon armée de la rive gauche, il serait facile de la faire aller à prêter le même serment. Quant aux représentants, j'aurai des moyens pour les empêcher de nous nuire. Que, de son côté, le prince s'arrange pour qu'on ne manque de rien en débarquant, comme vin, pain, argent; que le prince n'avait qu'à fixer lui-même le lieu qui lui serait le plus commode pour opérer le passage, que le plus près qu'il se ferait de Bâle serait le mieux... Il m'a assuré être le maitre de son armée ». A cet exposé du plan de Pichegru, Fauche ajoute quelques détails intéressants : à deux reprises, il répète que Pichegru le « charge d'assurer Monseigneur de son entier dévouement à la chose » ; le général demande à correspondre avec le prince et Fauche lui remet, à cet effet, de l'encre blanche ; Fauche le prie de placer dans son bureau cent louis, « ne voulant pas les repasser en Suisse à cause des difficultés » ; Pichegru a demandé où était le roi et s'il se disposait à se rendre à l'armée.

Mais il n'a pas confié de *lettre* à Fauche, et « il n'a pu, par prudence, envoyer un de ses hommes de *confiance* qui aurait pu être observé par les représentants du peuple à Huningue ».

Mongaillard jugea, sans doute, que le rapport de Fauche était

(1) Chant., Z, 33. 1.

incomplet, car il remit à son tour une note (1). Il insiste sur la *soumission* aux ordres de Condé du général, « qui demande les ordres de S. A. et promet de les exécuter avec la plus entière exactitude » ; il prétend que Pichegru « *dispose les généraux* en qui il a la plus grande confiance, ainsi que les troupes sur lesquelles il compte avec le plus de certitude, il les place dans les forteresses de l'Alsace » ; « l'armée entière prêtera serment de fidélité au roi et *livrera les places de l'Alsace* » ; « il passera avec les représentants en mission, qu'il *répond de faire servir* à l'exécution de ses projets ».

Cette note accompagnait la lettre de Fauche. Elle aggrave singulièrement les déclarations de ce dernier : Pichegru ne se borne pas à ébaucher un plan, il commence à l'exécuter, il entre pleinement dans la voie de la trahison, avec la complicité des représentants en mission !

Deux jours après (2), Montgaillard invente de nouveaux détails (Il n'a, d'ailleurs, reçu aucune nouvelle de Pichegru.)

Le général, écrit-il à Condé, « *a été au delà* de ce qu'il était permis d'espérer..., n'a point hésité sur les propositions qui lui ont été faites; il s'est hâté de rentrer dans le devoir, et il l'a fait d'une manière si positive et si noble qu'on ne peut s'empêcher de reconnaître combien ce général *attendait avec impatience* « l'occasion qui vient de lui être offerte... Le cœur de ce général est profondément dévoué à la monarchie et au roi, il désire lui consacrer ses services et sa vie, et il le désire avec autant d'ardeur que les *émigrés eux-mêmes*... (Il) cherche à *expier sa gloire* ». Son plan en est la preuve. « Pichegru fait toutes les avances, il donne à V. A. toutes les sûretés qui sont en son pouvoir ; il ne s'en réserve aucune, s'il était capable d'un

(1) Chant., Z, 72. 272. Je souligne les inventions de Montgaillard. Dans sa note, Montgaillard ne dit mot des *100* louis; il en est question dans sa lettre du 3 septembre à Condé (Chant., Z, 34. 135). « Lorsqu'on songe qu'il (Pichegru) a reçu et gardé une somme de *cent louis*... » Voir aussi « Mémoire concernant », p. 154.

Le *Résumé* de Fauche, ses *Notices*, son *Précis historique*, ses *Mémoires* ne parlent pas des cent louis.

(2) Chant., Z, 34. 121, Montgaillard à Condé, 24 août.

dessein perfide; il se rend *émigré* dans toute la force du terme. »

Quelques mois après, le *Résumé* de mai 1796 prête à Pichegru la réponse suivante :

Le Rhin passé et la jonction faite avec l'armée de S. A., le serment de fidélité prêté au roi, nous repasserons le fleuve avec les Condés, nous rejoindrons le reste de mon armée, les places nous seront ouvertes et rien ne nous empêchera d'*arriver à Paris*. Je suis persuadé que les *autres armées* suivront l'impulsion de la mienne (1).

Deux nouvelles additions au texte du rapport (dans lequel il n'est question ni d'une marche sur Paris, ni d'un mouvement général des armées).

Avant la fin de cette année 1796, le roman des agents du prince s'est enrichi de nouveaux épisodes. Le 4 décembre, à Venise, Montgaillard raconte à d'Antraigues que

Pichegru devait séparer les soldats dévoués au roi des coquins, faire passer les premiers sur la rive droite, placer des officiers sûrs dans les places fortes ; « le corps de Condé et l'*armée de l'empereur s'unissant à nous*... les places fortes seront livrées et gardées au nom du roi *par les troupes impériales*..., nous marcherons sur Paris et nous y serons en *quatorze jours* ». Non content de trahir, Pichegru n'aurait pas même respecté ces admirables soldats, dont l'endurance héroïque avait assuré les triomphes de l'hiver précédent. « Il faut que vous sachiez, lui fait dire Montgaillard, que pour le soldat français la royauté est au fond du gosier (2). Je connais le soldat, je suis sûr de lui pourvu que le vin, la viande et l'argent ne manquent point. »

Cette dernière phrase appartient « au Mémoire concernant... », remis à Roberjot par Montgaillard en 1798. Il prétend dans ce mémoire

(1) Chant., Z, 33. 208.
(2) « Pièce trouvée à Venise », p. 13.

que Pichegru, avant même d'avoir parlé à Fauche, en vue d'une restauration monarchique, avait *éloigné les soldats* dont il n'était pas sûr pour les envoyer à Gravelines, Bergues, Nieuport, etc., *déplacé son parc d'artillerie,* fait des dispositions propres à s'assurer les places fortes de l'Alsace, et même *offert vingt fois au prince,* en Alsace, les occasions d'exécuter ce qu'il lui demandait ! Il devait passer le Rhin à *Neubourg ou Steinstadt* avec 10 à 12.000 hommes, laisser des pontons pour servir à une autre colonne, et, avec l'aide « de quelques bataillons autrichiens, s'il est nécessaire » marcher sur Paris. Ainsi, non content de préparer l'exécution de son plan (avant même de l'avoir formé) il aurait introduit l'ennemi dans la capitale de la France (1) !

Mieux encore, il imagine une lettre de Pichegru au prince (2), écrite le 20 et remise à ce dernier par Fauche le 21, lettre fausse, comme l'assure Fauche (3) et comme le prouve la volumineuse correspondance de Chantilly.

Vingt ans après les événements, Fauche se contente de copier à peu près intégralement dans son Précis (4), la réponse que Montgaillard prête à Pichegru dans son mémoire, il ajoute en note :

« Le prince n'avait nul besoin d'un mot d'écrit du général pour croire à ses bonnes dispositions déjà si bien démontrées, soit par *l'inaction, soit par le mouvement* de ses armées. » Dans ses Mémoires (5), de Beauchamp copie la réponse attribuée au général dans le Précis. »

Ainsi les agents du prince ont la mauvaise foi d'aggraver leurs déclarations précédentes de jour en jour, de mois en mois, d'année en année.

A les en croire, Pichegru, coupable de négocier avec le

(1) Mémoire concernant, 135 et suiv.
(2) Pièces justificatives du Mémoire concernant, 289. Voir aussi le Mémoire, p. 137.
(3) Mémoire de Fauche, I, 250. On ne saurait confondre cette lettre avec celle que nous citerons ci-dessous.
(4) Précis, 5.
(5) Mémoires, 248.

prince de Condé, coupable de songer au renversement d'une République dont il était le défenseur, aurait ajouté à sa faute, faute très grave déjà, le crime d'ouvrir la frontière, si les circonstances le lui avaient permis, aux émigrés, mieux encore, aux Autrichiens, de leur livrer les places qu'il avait mission de garder et de conduire les ennemis de la France à Paris !

Essayons maintenant de rétablir la vérité, en nous appuyant sur les deux documents écrits deux jours après le 20 août, le rapport de Fauche et la note additionnelle de Montgaillard. Les additions, déformations ou mensonges postérieurs à ces deux documents, nous les rejetterons, comme indignes de foi et sans discussion.

Fauche prétend qu'il a parlé à Pichegru le jeudi, c'est-à-dire le 20 août : un billet de Badonville prouve qu'il était ce jour-là au quartier général de Pichegru, avec Courant, ou tout au moins que les deux agents du prince ont essayé d'accomplir leur mission avec l'aide de l'adjudant général :

« J'ai reçu de Courant et de Fauche la somme de dix louis pour objets remis le 20 août. » Badonville (1).

Mais ce billet qui témoigne de leur volonté d'accomplir leur mission, pourrait nous faire douter de son succès. Ils étaient chargés, non seulement de remettre au quartier général les « objets » qui leur avaient été confiés, à savoir la lettre de Montgaillard et celle de Condé du 18, mais

(1) Le billet écrit tout entier de la main de Badonville et signé de lui est aux archives du Record office (Zwitzerland, vol. XIV)... Wickham l'avait envoyé à Grenville avec une série de pièces intéressantes dans sa lettre du 5 janvier 1796.

Courant, dans le récit qu'il a laissé de son arrestation (Chant., Z, 33. 401) fait allusion à deux billets de Badonville saisis sur lui à Bourg-Libre.

aussi de voir Pichegru, de lui parler. Et s'ils ont payé Badonville pour remettre ces objets, c'est qu'ils n'étaient pas assurés de voir le général.

Nous avons des raisons de douter de leur véracité : Fauche a déjà prétendu qu'il avait remis au général la lettre du 16. N'aurait-il pas inventé une nouvelle entrevue, et, par conséquent, toute la réponse du général?

Ou bien encore, après avoir porté les deux lettres à son général, Badonville ne serait-il pas revenu leur rendre une réponse quelconque, leur donnant, comme étant de Pichegru, le plan ridicule que Fauche exposa au prince ?

Admettons, cependant, que Fauche et Courant, après avoir fait passer par Badonville à Pichegru, les deux lettres, aient fini par obtenir du général une entrevue. Nous ont-ils rapporté fidèlement la réponse de ce dernier au billet de Condé ?

Non, Pichegru, « homme de grand sens et de grande prudence, sans cette légèreté qui caractérise sa nation », écrivait Craufurd, n'est pas l'auteur du plan fantaisiste que lui prête Fauche. Le prince de Condé, dont la confiance à l'égard de ses agents a souvent dépassé les limites de la naïveté, clairvoyant néanmoins, a rejeté ce plan parce qu'il le jugeait absurde. Il importe de recueillir son opinion pour fixer la nôtre. Il écrit à Pichegru, sans doute le 22, après une entrevue avec Fauche et Montgaillard, venus tous les deux à Mulheim :

Jamais, jamais (les Autrichiens), tant par une méfiance qui leur est naturelle que par une prudence qu'ils doivent à leur souverain, ne se prêteront à laisser passer devant quelques milliers d'hommes, avec des dispositions en apparence hostiles, sans chercher à en prévenir l'effet par un feu nourri et continu. Et M*** (Condé) serait obligé de s'y joindre, malgré sa confiance intérieure en M*** (Pichegru)... L'on ne voit pas,

d'ailleurs, comment M. P... (Pichegru) serait plus maître de son armée après ce passage qu'avant ; on croit même qu'il le serait moins.

A ces objections, Montgaillard répond à Condé le 24 : « Il faut prévenir les Autrichiens du plan de Pichegru, obtenir leur coopération, fût-ce au prix de l'Alsace. » Et Condé réplique :

M. de Montgaillard, entraîné par son esprit et sa conviction, suit toujours son idée... mais... il passe trop légèrement sur les difficultés insurmontables que je lui ai présentées et ne fait pas assez d'attention à la partie militaire et à l'esprit autrichien dont j'ai plus d'habitude que lui... 1° Dès que j'aurai confié le projet à M. de Wurmser, incapable par lui-même et trop gêné par sa cour pour oser prendre un parti, sans avoir consulté, il assemblera les généraux autrichiens. D'abord, ils se réuniront tous à dire que c'est un piège... 2° Quand on parviendrait à les persuader, voilà certainement le secret éventé... par conséquent, soit par indiscrétion, soit par trahison, voilà l'opération manquée et Pichegru très compromis. 3° Je suppose qu'il n'arrive rien de tout cela, que le projet soit accepté et le secret gardé (ce qui m'est démontré impossible), comment P... jettera-t-il un pont sur le Rhin paisiblement devant les troupes autrichiennes qu'on verra très bien de l'autre côté du fleuve, sans tirer ni recevoir un seul coup de canon ? et sans que son armée s'aperçoive clairement qu'il y a une connivence fort suspecte et fort dangereuse pour elle, si on ne l'a pas admise dans la confidence ? et, si elle y est admise, quelle nécessité y a-t-il que P... passe le Rhin ? On ne m'a pas encore répondu à cela (1).

Le prince raisonnait juste : les Autrichiens n'auraient point consenti au passage du Rhin, ou bien en auraient compromis le succès par leur indiscrétion. D'ailleurs, si Pichegru n'était pas « maître de son armée » sur la rive gauche, en serait-il devenu maître sur la rive droite? Le

(1) Chant., Z, 34. 128 et 129.

premier coup de canon aurait sans doute réveillé l'enthousiasme républicain, les passions héréditaires, amour de la gloire, haine de l'Autriche. A deux ans d'intervalle, les soldats patriotes n'avaient point oublié le Geissberg, et le vaincu du Geissberg, Wurmser, commandait l'armée autrichienne. Or, si les ennemis avaient laissé le passage libre, leur connivence aurait paru suspecte ; l'étonnement des soldats, la crainte de dangers imprévus, l'horreur de la trahison auraient soulevé la tempête où Pichegru aurait succombé. Pour être sûr du consentement des troupes à l'exécution de ses projets, le général aurait dû leur communiquer ses plans avant le passage. Dès lors, à quoi bon le passage ?

Ce plan, contraire au bon sens, était aussi contraire aux idées de Pichegru. Fréquemment (1) celui-ci a déclaré, dans la suite, aux agents du prince qu'il ne voulait à aucun prix « faire le second tome de Dumouriez », qu'il n'admettait « rien de partiel », point de « petits paquets ». En exécutant le plan du 20 août, Pichegru aurait imité Dumouriez, entraînant ses troupes au milieu des ennemis, effectué une opération partielle, passage du fleuve avec quelque mille hommes (2 à 4.000 déclare Montgaillard dans sa note), petit paquet de troupes dont le serment à la royauté n'aurait pu faire préjuger le consentement des cent

(1) Par exemple, voir le Résumé de mai 1796 (à Chantilly), la pièce tirée du portefeuille de d'Antraigues, p. 12, le Mémoire concernant, 150 et *passim*. — Chantilly : Condé au roi, 23 février 96. « La première fois que je lui ai fait parler, son premier mot fut : « Au moins il n'y a pas de Dumouriez dans tout ceci. » Nous citerions des lettres de Fauche qui prouvent que Pichegru a refusé de consentir à toute opération partielle. Craufurd qui vit Fauche à son arrivée de Strasbourg, en janvier 1796, écrit à Wickham, 22 janvier 1796 (army of Germany) : « Pichegru était positivement opposé à la livraison de Strasbourg ou de toute autre forteresse, ou, comme il s'exprimait, *à toute opération partielle*, disant que le succès devait être attendu seulement de générales et non de partielles mesures. » Voir dans Zeissberg (Pichegru und Condé), la lettre de Craufurd publiée.

mille hommes, restés sur la rive gauche, aux projets de leur général.

Ce plan ne pouvait s'exécuter que si Pichegru était sûr de son armée, sûr de l'entraîner à passer le Rhin pour la seconde fois de concert avec les Condéens. Or, le général, dans une conversation avec un émigré, officier dans l'armée autrichienne, qui lui fut envoyé par Condé comme par Clerfayt pour connaître ses dispositions, le baron de Vincent, homme d'honneur et digne de foi, déclarait franchement, après avoir protesté de son dévouement au prince :
« Je n'ai personne ici à qui je puisse me fier, mon armée n'est pas à la hauteur des circonstances, il faut attendre tout du temps. » (Le baron de Vincent à Condé, 28 décembre 95. Chant., Z., 17. 436/437.)

Nous ne croyons point cependant que le plan du 20 août, si fantaisiste et invraisemblable qu'il nous paraisse, soit sorti tout formé du cerveau de Fauche-Borel. Il a dû naître d'un mot de Pichegru et d'une explication de Badonville, car les mensonges du libraire renferment toujours un peu de vérité ; il n'a ni le cynisme, ni l'imagination de Montgaillard ; il part d'un fait pour arriver à une erreur. Quel fut ce mot et quelle explication l'a suivi ? Nous ne pouvons le dire. Fauche et Courant les ont déformés en les interprétant, mais il faut croire que la réponse de Pichegru fut assez vague, puisqu'il ne consentit pas même à donner au prince la satisfaction d'écrire un billet de sa main et d'envoyer un homme de confiance.

Car c'est le piètre résultat de la mission de Fauche et de Courant qu'il nous faut considérer. Ils n'ont pas obtenu du général les garanties de sa sincérité ou de leur bonne foi que sollicitait le prince. Voilà la vérité ! celle que toutes leurs déclarations ou combinaisons ne sauraient obscurcir et

qui nous éclaire au-dessus de tout ce fatras de déformations et de mensonges (1).

Et dans sa réponse aux prétendues propositions de Pichegru, c'est ce résultat que le prince tout d'abord fait remarquer avec tristesse : « Le P. de C. voit avec peine que M. P. ne s'est pas prêté à ce qu'il lui proposait de lui envoyer un homme de confiance à lui, avec *un mot de sa main*. C'est un préalable auquel le prince tient beaucoup et il en avait donné l'exemple. »

III

Cette réponse dont nous avons donné déjà des extraits, fut écrite, sans doute le 22 août, à la suite de la conversation que Fauche et Montgaillard eurent à Mulheim avec le prince. Le prince refusait d'accepter le plan attribué à Pichegru, nous avons expliqué pourquoi, et présentait le sien :

(1) Nous ne voulons pas nous attarder à discuter plus longuement les allégations de Fauche (rapport du 22 août) ou de Montgaillard (note du même jour). Comment croire que Pichegru ait témoigné tant de déférence aux ordres du prince, quand il refusait de lui donner la satisfaction légère qu'il réclamait, qu'il ait en particulier promis d'exécuter « avec la plus entière exactitude » les volontés de Condé ?

Il n'a jamais consenti à livrer une seule place de l'Alsace : Fauche fut obligé d'en convenir au cours de l'interrogatoire que lui fit subir Craufurd en janvier (voir note ci-dessus).

Et quelle plaisanterie de prétendre qu'il ait répondu de faire servir à l'exécution de ses projets les représentants en mission ! Voyons-nous Reubell, le régicide, membre du Comité de salut public, envoyé par ce Comité pour rompre, à Bâle, toute négociation qui tendrait à retarder le passage du Rhin, et, pour hâter ce passage! voyons-nous « Merlin-Mayence », comme Kléber appelait l'énergique représentant, se rendant au camp de Condé pour prêter serment au roi !

Quant aux *100* louis, quelle vraisemblance que Pichegru les ait acceptés, quand il remerciait Moreau, son intime ami, des offres de prêt qu'il lui avait faites ? (Archives de la guerre, Rhin-Moselle, 30 août 95.) Il irait, disait-il, encore quelque temps, avec les 50 louis que Moreau lui avait remboursés.

Pichegru fera, pendant la nuit, arrêter sur la rive gauche les représentants du peuple et « déclarer » ses troupes et Huningue au point du jour; il enverra au prince « un trompette en bateau avec un officier, porteur d'une lettre », par laquelle il l'informera de l'événement. Alors *seulement* le prince instruira le général autrichien, puis il passera sur la rive gauche par le pont d'Huningue, qu'il occupera, et conviendra avec M. P... « des arrangements subséquents ». Ce moyen d'opérer la contre-révolution était « à peu près *sûr* » ; il dépendait de M. P... de sauver le roi et de s'immortaliser.

Fauche fut encore chargé de porter à Pichegru la lettre du prince. Il était parti le 24 août, lorsque Montgaillard écrivait à Condé la lettre dont nous avons donné des extraits; il était de retour le 26 et remettait au prince le rapport suivant:

Pichegru a promis d'envoyer à Bâle, sous trois jours, à compter du 25 août, un homme de confiance, porteur d'une lettre de sa part, laquelle répondra à la note à lui remise de la part du prince. Il a manifesté, en termes non équivoques, son entier dévouement à la chose, et il m'a chargé de faire ses excuses s'il ne répondait pas au prince d'une manière plus convenable. Mais, crainte de compromettre la chose, il a cru prudent de se contenter d'annoncer qu'il avait reçu les pièces et qu'il allait s'occuper du travail nécessaire à la réussite du projet.

Il s'est informé si le prince avait l'argent nécessaire pour solder son armée; il a demandé qu'on ne pressât pas trop l'exécution, dans la crainte qu'une démarche trop précipitée ne compromît cette importante affaire. Il a annoncé ne pas avoir encore tout son monde, mais que la visite qu'il allait faire dans les divers postes de son armée, stationnée entre Strasbourg et Huningue, lui faciliterait les moyens de choisir les personnes qu'il croirait devoir employer au bien de la chose. Quand il aura tout disposé, il aura soin d'en informer le prince, et du moment où il croira l'instant favorable à l'exécution. Il a paru disposé à livrer Huningue, où il s'est rendu pour s'assurer de l'esprit de la garnison, afin de la changer ou de la diminuer, selon que les circonstances lui paraîtraient l'exiger.

Il a témoigné tout son amour pour les princes et il a assuré

qu'ils avaient manqué plusieurs fois l'occasion de se réunir à son armée. Il a demandé où était le roi et s'il ne viendrait pas auprès des princes.

Il a appris avec plaisir l'heureux débarquement de M[gr] le comte d'Artois à la Vendée ; il croit être persuadé que la politique des Anglais a fait sacrifier les officiers marins débarqués, afin d'anéantir la marine française, et se persuade aussi que l'argent donné aux princes par l'Angleterre a le même but et qu'il doit favoriser la guerre civile en France.

Il ne paraît pas inquiet sur la manière de s'assurer les représentants, et il ne paraissait pas craindre le passage des Autrichiens ; il a désiré une proclamation très courte, mais énergique pour son armée.

Voici maintenant le texte du billet auquel fait allusion Fauche :

Z... a reçu les pièces d'X... et les examinera pour en faire usage dans les circonstances convenables. Il aura soin d'en prévenir X...

Les déclarations nouvelles et le billet de Pichegru furent accueillis avec enthousiasme par Montgaillard et par Condé. Ils ne doutèrent plus du succès des négociations :

Pichegru est si profondément dévoué à la chose ! écrivait le premier. Il attendait l'occasion qui lui est offerte avec tant d'impatience ! « Je suis fermement convaincu que la chose éclatera quarante-huit heures plus tard après l'arrivée » de l'homme de confiance. Et Condé répond : « Ceci prend une bonne tournure, il est impossible de se refuser à l'espérer. »

Aussi Montgaillard, tandis que Fauche se rend à Mulheim le 26, reste à attendre à Bâle l'homme de confiance de Pichegru ; il « ne s'éloigne pas un seul instant de la poste » ; il craint de partager avec ses associés l'honneur de recevoir l'argent de Pichegru, et veut éloigner de Bâle Courant et Fenouillot, Fauche lui-même. Ce sont des bavards, déclare-t-il, qui pourraient trahir le secret ; il serait difficile de « faire taire l'amour-propre » de Fauche. Il est prêt

enfin à partir pour Vérone afin d'annoncer au prétendant les bonnes dispositions de Pichegru. Déjà il songe à se faire une place aux pieds du trône.

Ces extraits de la correspondance du prince et de son agent (1) nous prouvent avec quelle confiance et quelle anxiété l'un et l'autre attendaient l'homme de Pichegru, quelle espérance cet envoi faisait naître à Bâle comme à Mulheim. Nous comprenons sous l'influence de quelle surexcitation fut élaboré le *nouveau roman* de la rive droite : en dépit du rapport de Fauche, un nouveau plan fut attribué à Pichegru. Montgaillard en posa les bases dans sa lettre du 26 août.

Ce général, écrit-il, adoptera, si les circonstances et les localités le lui permettent, le plan de V. A., pour proclamer sur l'autre rive. Il a paru *frappé et charmé de l'idée de demander le passage au Sénat de Bâle* et il l'a saisie avec satisfaction. Condé lui répond : « Après avoir bien réfléchi sur le passage par Bâle, on pourra peut-être s'en servir pour une partie de l'armée, mais il est de toute nécessité que j'aie un pont sur-le-champ à Huningue. »

Fauche, ni dans son rapport du 26 août, ni dans son résumé de 1796, ne parle d'un passage par Bâle; il n'en est plus question dans la correspondance conservée à Chantilly. Cependant Montgaillard, dans son mémoire de 1798, attribue formellement à Pichegru le plan d'un passage par Bâle :

Le nouveau mode d'exécution consistait à forcer le territoire bâlois. Le prince, qui n'était qu'à 4 ou 5 lieues de Bâle, fût

(1) *Rapport de Fauche* (Chant., Z, 33. 215), le *billet de Pichegru* (*id.*, 33, pièce 36, p. 48).
Les *lettres de Condé* du 22, à Pichegru, brouillon, Chant., Z, 34. 129 et minute au net 72. 274, du (27) à Montgaillard, *id.*, 34. 123, du 3 septembre au même, *id.*, 132, 89.
Les *lettres de Montgaillard à Condé*, 26 août, 28 matin, 28 au soir, 2 septembre et 3 septembre, Chant. Z, 34. 132, 133, 134, 135, 143.

arrivé dans la nuit sous les murs, et eût demandé passage dans cette ville et dans le même temps que Pichegru lui eût fait pareille sommation du côté d'Huningue... On eut demandé sur-le-champ aux Suisses l'exécution des traités qui les liaient à la monarchie française... On eût gagné de suite les gorges de Porrentruy et, traversant la Franche-Comté, on eût dirigé sa route sur Paris.

Ce prétendu plan de passage par Bâle, Fauche-Borel n'en dit mot dans ses notices et dans son Précis historique. Mais, dans les Mémoires, de Beauchamp copie sans scrupule Montgaillard.

Bien entendu, nous rejetons sans discussion le nouveau plan attribué à Pichegru. Il est trop visible qu'il est tout entier l'œuvre de Montgaillard. Mais nous allons examiner de près le rapport de Fauche du 26 et discuter ses allégations.

Pichegru a-t-il promis à Fauche d'envoyer sous trois jours un homme de confiance? — En tout cas, il est certain qu'il ne l'a pas envoyé. L'homme est attendu, nous savons avec quelle impatience, par Montgaillard depuis le 25 août. Mais les trois jours se passent et il ne paraît pas. Le 28, deux lettres de l'agent du prince témoignent de son impatience; mais il ne doute pas de l'arrivée prochaine de l'envoyé, et rédige « une lettre sentimentale et pleine de chaleur » qu'il lui remettra. Pichegru ne vient-il pas d'établir un camp près d'Huningue? N'a-t-il pas prévenu l'État de Bâle que s'il ne gardait pas ses frontières avec soin, la France se chargerait de les garder pour lui? L'établissement du camp « formé depuis le dernier voyage de M. Fauche », Condé en « sentira certainement toute l'importance »; quant à l'avertissement donné à l'État de Bâle, « loin de voir cette mesure avec peine, je la regarde comme avantageuse ».

Mais l'homme de confiance n'est pas arrivé le 2 septembre.

Bon signe! déclare Montgaillard, « c'est une preuve que l'on prend des mesures générales pour l'ensemble et que l'on veut avoir tout disposé et être sûr de tout, lorsqu'on enverra à V. A. ». Condé paraît moins confiant : « Je voudrais pouvoir partager votre sécurité, écrit-il le 3, mais je vous avoue que je commence à craindre qu'il n'y ait quelque chose, soit en dérangement, soit en tromperie... Sous peu de jours, je verrai bien noir. » — Alors les hypothèses Pichegru attend-il le moment où il proposera la Constitution nouvelle à l'acceptation de ses troupes, ou celui où il aura « tout son monde » ou « l'arrivée de Madame Royale qu'il est chargé de remettre à Bâle entre les mains de Bacher »?

Le 3, Montgaillard démontre au prince irréfutablement que Pichegru ne peut pas manquer à ses promesses, mais sa démonstration très longue témoigne de ses doutes. Enfin le 7 septembre l'homme de confiance n'ayant pas encore paru, on envoie Courant au quartier général d'Illkirch.

Les agents du prince ont passé soigneusement sous silence dans leurs écrits l'épisode relatif à l'homme de confiance. Ces quinze jours d'attente anxieuse ne leur ont pas laissé même un souvenir!

Sans doute Pichegru n'avait rien promis à Fauche; mais s'il n'a pas envoyé l'homme de confiance, il a confié au libraire un billet pour le remettre à Condé. Ce billet (1) ne témoigne-t-il pas suffisamment de son dévouement à la cause royale et de ses projets de rebellion?

Il prouve sans conteste que le général a voulu donner, sur un point, satisfaction au prince qui réclamait un mot de sa main et par là même éviter une rupture des négociations, probable s'il n'avait pas écrit. Il désirait donc ne pas in-

(1) Il nous paraît difficile de nier l'authenticité du billet, bien qu'il ne soit pas signé de Pichegru et que Fauche prétende dans ses Mémoires (I, p. 251 et 290), que « Pichegru n'a jamais écrit une ligne au prince de Condé ».

terrompre ces négociations. Dans quel but? Avait-il profit à causer avec Fauche? Espérait-il retenir en inactivité les émigrés et les Autrichiens? Pensait-il pouvoir un jour ou l'autre réaliser les projets de Condé? Le billet nous laisse dans le doute. La réponse du général n'est positive que sur un point : il a reçu les pièces; pour le reste, elle est dilatoire : « il examinera »; rien ne prouve même qu'il ait lu les « pièces » ou parlé à Fauche avant d'écrire; il prévoit cependant le cas où il pourra « faire usage » des pièces : mais quand les circonstances seront-elles « convenables »? il ne le sait.

Aussi dilatoires les réponses de Pichegru à Fauche au cours de cette conversation; pas un mot s'il accepte ou rejette le plan du prince; aucune allusion au prétendu plan qu'il aurait remis au libraire le 20 août; il conseille de ne pas trop presser « l'exécution ».

Cependant « il a paru, prétend Fauche, se disposer à livrer Huningue ». Il a *paru*, et Fauche reconnaîtra devant Craufurd qu'il n'a jamais consenti à livrer la ville. — Il va faire la visite des différents postes de son armée cantonnés de Bâle à Huningue, et il est certain que du 24 au 29 il a fait un voyage de Strasbourg à Huningue. Est-ce une preuve qu'il en a profité pour « choisir les personnes qu'il croirait devoir employer au bien de la chose »? — Il assure que les princes ont manqué plusieurs fois l'occasion de se réunir à son armée. Quand? en 1793? ou en 1795? pas en 1795, puisque la guerre était de fait suspendue des deux côtés du Rhin. — Il s'informe avec soin si Condé a l'argent nécessaire pour solder son armée. Cependant, à la fin de la conversation, il fait remarquer que l'argent donné aux princes par l'Angleterre a pour but de « favoriser la guerre civile en France »; il n'ignore pas que l'argent de Condé lui vient de l'Angleterre. Quelle contradiction!

Quel aveu aussi! Il a donc horreur de la guerre civile! et pourtant on lui prête des projets de rébellion!

Bien mieux, il a prévenu le projet d'invasion des émigrés en France, par un avertissement donné au Sénat de Bâle, et la formation du camp d'Huningue. Au dire de Montgaillard, il a dressé l'oreille lorsque Fauche lui a parlé du passage par Bâle : il a « paru frappé ». Une lettre de Bacher, du 22 août, prêtait aux Autrichiens l'intention de faire passer les émigrés par Bâle; un propos de Fauche confirmait la lettre. Il prévenait aussitôt les Suisses des projets de l'ennemi, et, d'accord avec les représentants, les engageait « à se porter, dès à présent, au poste Sainte-Marguerite, qui est celui que les Autrichiens et les émigrés veulent forcer ». Étrange façon de favoriser les projets de Condé (1)!

Il concentrait, en face d'Huningue, à Hesingue, une partie de son aile droite, sous le commandement de Desaix, en prévision d'un passage des Autrichiens en amont ou en aval de Bâle. Il prenait cette mesure *sur les conseils* de Merlin et de Rivaud (2) « Votre lettre du 3, leur écrivait-il le 6 fructidor (23 août), m'arrive à l'instant. J'expédie à la minute des ordres pour la formation du camp d'Hesingue. Je recommande au général Desaix d'y porter le plus de troupes possible et je me propose de l'augmenter dès que j'aurai quelque chose de bien positif sur les mouvements et les intentions de l'ennemi. » Et voici un témoignage des dispositions des troupes, réunies sous les ordres de Desaix, à l'égard des Autrichiens et des émigrés; c'est une lettre

(1) Merlin et Rivaud, à Barthélemy, 28 août, dans Reynaud, 238. — *Reubell* au Comité, 29 août (A.-G., Rhin-Moselle).

(2) Reynaud, 235. — Comparer (Archives Hist. de la guerre Rhin-Moselle) les *Bulletins de l'armée*, signés de Liébert, qui prouvent que Pichegru concentrait ses troupes à l'aile droite sous le commandement de Desaix et Ferino.

du général Nouvion, commandant la brigade de droite à l'armée du Rhin à son ami Berthier. « Nous avons depuis Fribourg jusqu'à Rhinfelden 80.000 Autrichiens ou émigrés devant nous. Nous ne sommes que 35.000 pour les empêcher, mais si *bien disposés* qu'il y a tout lieu de croire qu'ils échoueront dans leur entreprise (1). »

IV

Montgaillard (2) attribue, dans son mémoire de 1798, un nouveau plan d'opérations au général de Rhin et Moselle, plan qu'il aurait indiqué à Fauche et à Courant au cours d'une entrevue nouvelle que les agents du prince auraient obtenue de lui au commencement de septembre. Et dans ses Mémoires, Fauche (3) confirme les renseignements fournis par le chef de la négociation, et même fait mention de deux entrevues accordées, l'une à lui-même, l'autre à Courant par Pichegru au début de ce mois.

Résumons le récit de l'entrevue imaginée par Montgaillard :

Fauche part de Bâle le 28 août, apporte à Pichegru une lettre très longue de Condé, où celui-ci insiste pour l'engager à adopter son plan. Le général manifeste avec vivacité son mécontentement de l'obstination du prince, informe Courant qu'il va se porter sur le Bas-Rhin, où il prendra tous les moyens « qui pourraient tendre à effectuer la réunion », conseille au prince d'établir son camp en face de Spire pour la faciliter, prépare la reddition de Strasbourg à tout événement, remet son plan de campagne, veut avoir à sa disposition cent mille écus, non pour lui-même, mais pour ses soldats, « car la royauté est pour eux au fond d'une bouteille de vin ». La réponse du

(1) A.-G., Rhin-Moselle, 21 septembre.
(2) Mémoire concernant, 146.
(3) Mémoires de Fauche, I, 258.

général est transcrite littéralement sur le texte des instructions données par Pichegru à Courant. Les deux agents sont de retour à Bâle le 6 septembre.

Or, la correspondance conservée à Chantilly prouve irréfutablement : 1° Que Fauche n'a pas eu d'entrevue en septembre avec Pichegru; 2° Qu'aucune mission n'a été envoyée au général du 26 août (date du retour de Fauche à Mulheim) au 7 septembre (date du départ de Courant pour le quartier général;) 3° Que Courant n'a rapporté d'Illkirch que des déclarations aussi vagues, aussi générales que les précédentes.

1° Montgaillard écrit à Condé le 8 septembre (1), en lui annonçant le départ de Courant entré en Alsace « hier à midi » : « J'ai fait venir ici (à La Caldelberg) M. Fauche. Il ne pouvait pas prolonger un *séjour de douze jours à Bâle* où il reviendra après-demain matin. Cette absence le mettra de nouveau dans le cas de demeurer dans cette ville ». Donc Fauche, depuis son retour de Mulheim après le 26 août, n'a fait aucun voyage en Alsace et n'a pas suivi Courant au quartier général.

2° Courant n'a pas été envoyé à Pichegru avant le 7 septembre : le 26 août, Montgaillard conseille de l'éloigner et propose au prince de l'envoyer à Fribourg. Après entente avec un aide de camp du prince, M. de Montesson, il appelle Courant auprès de lui, à La Caldelberg (28 août) (2). Cependant le maréchal Clerfayt a chargé un certain Vandermuhl de corrompre les commandants de la place et de la citadelle de Strasbourg; celui-ci en prévient le prince, le 26 août, et Condé, redoutant l'indiscrétion et la maladresse du personnage, craignant qu'il ne traverse ses négo-

(1) Lettres de Montgaillard des 28 août, 29 août, 8 septembre, à Chantilly, Z, 34. 133, 134, 135, 136.

(2) Sur cette affaire, voir Chantilly, Z, 72, p. 14, 17. 138, Condé à Montgaillard, 28 août, Z, 132. 89. — Montgaillard à Condé, Z, 72. 237.

ciations avec Pichegru, lui expédie Montesson pour le détourner d'aller à Strasbourg; Montgaillard « dispose tout pour le départ de M. Courant, qui doit aller à Strasbourg prévenir Pichegru ». Mais le 29, le voyage de Courant est « inutile »; Montesson a « pleinement rassuré » Montgaillard, et l'agent neufchâtelois ne partira pas encore.

Mais l'homme de confiance n'arrive pas; Condé, très impatient, écrit qu'il faut envoyer Courant à Pichegru, « il n'y a pas à hésiter (1) »; il devait partir le « samedi au point du jour » (5 septembre); mais il ne part que le 7 « à midi ».

3° Il est de retour à La Caldelberg le vendredi 11 septembre à minuit. A cette heure tardive, Montgaillard écrit au marquis de Montesson une lettre qui trahit singulièrement le mécontentement que lui causent les nouvelles apportées par son agent :

J'ai l'honneur de prévenir M. le marquis que M. Courant vient d'arriver. Veuillez, je vous prie, annoncer son arrivée à S. A. S. Il m'est impossible de lui écrire. Ma tête est dans un état affreux. Le résultat du voyage de M. Courant est, d'ailleurs, trop étendu pour que je puisse le mettre exactement par écrit. Je désirerais vivement qu'il vous fût possible de venir demain de bon matin (2).

Après avoir vu Montesson, arrêté avec lui les termes de son rapport au prince — Courant ne remit pas de rapport écrit (que de précautions prises, pour cacher peut-être la vérité à Condé) — Montgaillard, dans sa lettre du lendemain, attribue la réponse suivante à Pichegru :

Le général « ne veut rien confier au hasard dans une affaire

(1) Chant., 132, 89.

(2) Chantilly, Z, 34. 137, 186. — Fauche prête dans son résumé de 1796 la réponse suivante à Pichegru : « Puisqu'on ne croit pas devoir accepter le passage du Rhin, il sera plus long et plus difficile de faire ce que S. A. désire ; mais il faut me laisser faire. Je ne veux rien de partiel; je veux frapper un grand coup, un coup décisif. »

dont dépend le sort de la France entière. La grande quantité de moyens qu'il est obligé de faire concourir à l'exécution d'un projet aussi immense... des raisons aussi majeures m'avaient déjà convaincu que l'exécution du plan conçu par V. A. était soumise à une *lenteur* qui, seule, pouvait en assurer le succès... La chose est si positivement engagée que je la regarde comme exécutée parce qu'il est de *toute impossibilité* que le général Pichegru ne l'exécute point. Il désire avoir auprès de lui M. Courant, qui n'en bouge point jusqu'à l'exécution définitive. Il désire que M. Fauche se tienne à Paris pour l'instruire de tous les mouvements de la capitale et de la Convention. Le général désire qu'on travaille son armée et qu'on y répande des chansons, des écrits, etc. Il désire que M. Courant sonde plusieurs de ses officiers généraux, avant de s'ouvrir à eux, lui général. Il ne demande point de fonds, il ne veut pas même en avoir parce qu'il ne pourrait en être nanti sans se compromettre. Mais il désire que la personne qui sera près de lui puisse lui fournir au moment même où il en aura besoin pour les officiers généraux et son armée les sommes qui lui seront nécessaires... Si V. A. ne peut pas disposer d'une somme de cent, deux cent mille livres, il devient nécessaire de la demander aux Anglais. Je suis si parfaitement pénétré de la perfidie du cabinet anglais que, lorsque j'ai l'honneur de proposer une mesure semblable à V. A., V. A. doit être bien convaincue combien l'état de choses me paraît critique... Cette confidence peut être faite d'ailleurs... à M. Craufurd d'une manière qui ne lui donne pas tout le secret ».

La vérité perce à travers ce rapport de Montgaillard : le général se dérobe aux pressantes sollicitations du prince et refuse d'exécuter son plan. Il remet à une date indéterminée l'exécution de ses projets — plus ou moins vagues — de contre-révolution. Il ne veut même pas faire connaître ces projets. Pas un mot, d'ailleurs, d'un nouveau plan de réunion sur le Bas-Rhin, ou du mouvement à effectuer par Condé sur Spire, ou de son plan de campagne, ou de la livraison des places d'Alsace, comme Strasbourg : autant de mensonges de Montgaillard.

Mais comme celui-ci a besoin d'argent — il en sollicite,

vainement d'ailleurs, dans ses lettres — il imagine de mettre à contribution les Anglais. Ceux-ci vont payer les frais de la besogne malpropre dont se chargera Fauche à Manheim et à Strasbourg, d'octobre à janvier, corruption des officiers et des soldats de l'armée patriote par l'argent, par les écrits royalistes.

V

De cette étude se dégagent les conclusions suivantes : Pichegru est entré en relations avec le prince de Condé, par l'intermédiaire de Fauche Borel et de Courant ; il en a reçu plusieurs lettres auxquelles il a répondu de sa propre main une fois.

Il a *paru* se prêter à des plans de contre-révolution. Mais, dans ses entrevues avec Fauche ou Courant, il s'est borné à des « *déclarations générales* », comme le faisait remarquer Craufurd à Wickham ; il n'a présenté aucun plan précis, n'en a accepté aucun.

Pourquoi Pichegru est-il entré en relations avec le prince de Condé ?

Sur ce point, nous en sommes réduits aux hypothèses. Il devait son premier avancement au prince de Condé ; il était mécontent du gouvernement : Le Comité ne savait ni préparer la guerre, ni faire la paix, lui enlevait des troupes et pourtant exigeait le passage du Rhin, quand les deux tiers de l'armée autrichienne se massaient sur son front, lui refusait le grade de général d'artillerie pour le donner à Aubry, etc. Reubell transmettait le 29 août ses plaintes très vives au Comité, en ajoutant : « Je ne vois pas que ce soit le moment de lui donner des dégoûts ».

Pichegru s'inquiétait aussi avec raison du mouvement de

concentration qui s'opérait sur la gauche de l'armée autrichienne, sous la direction de Wurmser, en vue d'un passage entre Bâle et Strasbourg et d'une invasion en Alsace, invasion où les émigrés devaient jouer leur rôle, ils le croyaient du moins et l'annonçaient bien haut. Un danger redoutable menaçait donc son armée, et sa réputation militaire pouvait être compromise, faute de vigilance et d'informations précises. Les renseignements fournis par Bacher sur les projets des Autrichiens ou des condéens, ou par un Juif, espion de Merlin, paraissent insuffisants dans ce moment critique à Reubell, et celui-ci priait Pichegru « d'organiser de son côté une surveillance ». Or, le général de Rhin-et-Moselle jugeait avec raison que

« c'est par le canal des agents employés chez les puissances neutres » qu'un chef d'armée « peut obtenir les renseignements les plus importants : un employé, un secrétaire, un officier sont naturellement plus communicatifs avec des personnes dont ils ne croient pas pouvoir se méfier, et ceux dont il achète les services de cette nature s'y prêtent d'autant plus volontiers qu'on leur laisse quelques prétextes de s'en imposer à eux-mêmes sur les dangers courus et sur l'infamie de la transaction ». (Portefeuille rouge, papiers Rousselin de Saint-Albin.)

Ne croirait-on pas qu'il pensait à Fauche en écrivant ces lignes? Fauche, citoyen d'un pays neutre, dont la candeur s'alliait si bien à l'astuce, et qui gardait toujours une illusion aux service de ses intérêts.

Sous le Consulat, le « bon Louis », enfermé au Temple, vivait en excellents termes avec Fauconnier, le concierge, jouissait de la protection de Desmarets, chef de la police secrète, bénéficiait d'un élargissement inusité, tandis que les complices de Pichegru gémissaient dans les cachots. Plus tard, il entretenait pendant plusieurs années, de Londres, une correspondance avec un agent secret de la police, Perlet; et, quand Louis XVIII rentrait en France, il allait

de Paris à Londres et de Londres à Berlin, colportant dans ces capitales les secrets d'État, touchant une pension en Angleterre, recevant des titres et des gratifications en Prusse, de l'argent en France.

Mais Pichegru est resté muet sur le genre de services que lui a rendus Fauche, et celui-ci s'est bien gardé de nous en parler. Il avoue dans ses Mémoires que Pichegru le pressa de questions, après avoir examiné son passeport, s'être informé s'il n'était pas émigré, s'il était bien le Fauche de Neufchâtel.

Nous prouverions aussi que Demougé, qui fut après lui l'intermédiaire entre Condé et le général à Strasbourg, espionnait les Français au profit des Autrichiens, et ces derniers au profit des premiers. Mais nous n'essayerons pas de pousser plus loin la démonstration d'une thèse que la moralité douteuse deFauche ne suffit pas à justifier.

G. CAUDRILLIER.

LES

ASSEMBLÉES ÉLECTORALES

DE PARIS EN 1789

ET L'ÉGLISE SAINT-JEAN-LE-ROND

Comment une église entièrement démolie en 1748, et non reconstruite ultérieurement, a-t-elle pu reprendre une vie nouvelle quarante ans plus tard et être couramment citée en 1789, et dans les années qui suivirent, sans qu'aucune rectification ait été faite par les historiens? Voilà le petit point d'histoire que nous voulons examiner. Il est intéressant, non seulement parce que rien de ce qui touche au vieux Paris ne doit être négligé, mais encore parce que l'on y peut voir avec quelle facilité les inexactitudes se transmettent.

Le *Procès-verbal de l'Assemblée des électeurs du Tiers état de Paris* contient, à la date du 11 mai 1789, la mention suivante : « On a remis la discussion au lendemain mardi 12 mai, à 8 heures du matin, et l'Assemblée a été convoquée dans l'*église Saint-Jean-le-Rond*, parce que la grande salle de l'Archevêché était nécessaire pour l'Assemblée des trois ordres *extra muros.* » Le procès-verbal du lendemain débute ainsi : « Le président a reconnu, en arrivant à *Saint-Jean-le-Rond,* que l'église était beaucoup trop petite pour contenir l'assemblée. Il s'est rendu avec nous chez

C'est, à n'en pas douter, cette petite église de Saint-Denis-du-Pas, qui est inexactement indiquée dans les pièces que nous venons de citer, sous le nom de Saint-Jean-le-Rond. Dans un *Procès-verbal de description des chambres pour recevoir les différents ordres des Assemblées* daté du 22 avril 1789 et dressé par les officiers du Châtelet, on lit : « Ils [lesdits officiers] ont reconnu que dans le cas où les différentes assemblées, tenant le même jour, exigeraient d'autres emplacements, on aurait la ressource de l'église Saint-Denis-du-Pas et du chapitre Notre-Dame où il était facile de faire arranger les accessoires nécessaires pour le service desdites assemblées (1). »

Des auteurs qui, de 1750 à 1789, se sont occupés de Saint-Jean-le-Rond, les uns, comme Expilly, ont ignoré la démolition (2), les autres indiquent seulement que la paroisse a été transférée à Saint-Denis-du-Pas (3), mais aucun n'attribue à Saint-Denis-du-Pas le titre de Saint-Jean-le-Rond. Bien mieux, les chanoines de Saint-Jean-le-Rond, qui, après 1749, s'étaient réunis à ceux de Saint-Denis-du-Pas, n'avaient rien changé aux appellations anciennes ; leurs délibérations capitulaires nous les montrent établis *en l'église de Saint-Denis-du-Pas* (4) ; les deux commu-

depuis la démolition de Saint-Jean-le-Rond, qui fut abattu en 1749. » *Almanach des voyageurs à Paris*, 1784, p. 233.

(1) Arch. nat., B III, 113, p. 18.

(2) « L'église de Saint-Jean-le-Rond *tient* à l'église Notre-Dame dans le parvis, » etc. (*Dictionnaire des Gaules*, t. V, publié en 1768, p. 469. Voir aussi plus loin, p. 474.)

(3) « Cette église était la paroisse du cloître Notre-Dame. Elle fut démolie en 1748. Les fonts baptismaux, les fondations et le service divin ont été transférés à Saint-Denis-du-Pas, qui depuis ce temps s'appelle Saint-Denis et Saint-Jean-Baptiste. » (*Dictionnaire historique* de Hurtault et Magny, t. III, p. 317).

(4) « Le 3 décembre 1762, nous, soussignés, curés et chanoines de Saint-Jean-le-Rond et chanoines de Saint-Denis-du-Pas en l'église de Paris, etant tous assemblés en la sacristie de l'église de Saint-Denis-du-Pas, il a été représenté par nous curés et chanoines, » etc. (*Délibérations capitulaires*, Arch. nat., LL. 446.)

nautés vécurent ainsi jusqu'à leur suppression en 1790.

La fausse appellation Saint-Jean-le-Rond donnée à Saint-Denis-du-Pas se maintint ou se renouvela quelques années plus tard. Au nombre des pièces relatives aux travaux faits à l'Archevêché pour l'établissement de l'infirmerie annexe de la Conciergerie et de l'Ecole clinique qui la remplaça, on relève, à la date du 27 frimaire an III, un « état de situation des constructions qui se font en la ci-devant *église Saint-Jean-le-Rond*, actuellement destinée pour les salles de bains de l'hospice du ci-devant évêché (1) » ; suivent les détails : « Premier étage. Côté de la ci-devant église Notre-Dame... Rez-de-chaussée. Coté de Notre-Dame. » Les indications correspondent exactement à Saint-Denis-du-Pas. Une autre pièce, non datée, relative à la même affaire, est ainsi intitulée : « Devis estimatif des ouvrages de maçonnerie, charpentes... et autres à faire en la *ci-devant église Saint-Jean-le-Rond* pour l'établissement des salles de bains au rez-de-chaussée, salle des vénériens et des galleux au premier étage, » etc.

L'église Saint-Denis-du-Pas qui, d'après le *Dictionnaire* de La Tynna, aurait été « démolie quelques années avant la Révolution », figure au décret du 13 janvier 1791 sous le nom de *Saint-Jean-Baptiste et Saint-Denis* (2); le transfert de la paroisse à Saint-Denis-du-Pas et l'adjonction du titre de Saint-Jean-Baptiste amenèrent de toute évidence les confusions que nous venons de signaler.

ARMAND BRETTE.

(1) Arch. nat., F[15], 1167.

(2) « Que les paroisses de la Madeleine, Saint-Germain-le-Vieux, Saint-Pierre-aux-Bœufs, Saint-Landry, Sainte-Croix, Saint-Pierre-des-Arcis, Saint-Barthélemy, Sainte-Marine, *Saint-Jean-Baptiste et Saint-Denis*, la basse Sainte-Chapelle et Saint-Louis-en-l'Ile, toutes renfermées dans les deux îles appelées île du Palais et île Saint-Louis, sont et demeurent supprimées », etc. (Décret cité.)

CHRONIQUE & BIBLIOGRAPHIE

La *Correspondance de Le Coz*, que publie le P. Roussel pour la Société d'histoire contemporaine (1), est assez insignifiante, si on en excepte une cinquantaine de lettres à Grégoire provenant de la riche bibliothèque de M. Gazier, Ces lettres nous renseignent assez exactement sur l'histoire intérieure de l'Église constitutionnelle, dont Le Coz et Grégoire étaient les chefs reconnus. Le Coz nous y apparaît souvent en désaccord avec les « Évêques réunis », dont il critique les actes avec une grande liberté. Il se préoccupe avant tout de la réunion avec les réfractaires et blâme tout ce qui peut la compromettre. Aussi exerce-t-il sur le journal officiel des constitutionnels, les *Annales de la Religion*, une censure sévère, dénonçant aujourd'hui un article à tendances jansénistes (lettre n° 82), demain une note irrévérencieuse pour le pape et pour Maury (n° 134), chicanant Grégoire lui-même sur « son affectation à publier sa haine contre les rois » (n° 62), réclamant des changements dans les encycliques des Évêques réunis (n° 98, etc.). Ces critiques continuelles devaient agacer Grégoire qui n'était pas toujours patient, et qui sans doute le laissait voir, car Le Coz s'écriait dans sa lettre du

(1) Le P. Roussel (de l'Oratoire). *Correspondance de Le Coz*, évêque constitutionnel d'Ille-et-Vilaine. Paris, Alphonse Picard, 1900, in-8 de XIV-430 pages.

14 septembre 1796 : « Je sens que ma correspondance vous importune, et cette idée reste comme une épine au fond de mon cœur. »

La correspondance publiée s'arrête avec la nomination de Le Coz à l'archevêché de Besançon, après le Concordat. C'est dommage. Car l'histoire des démêlés du bouillant archevêque avec les anciens réfractaires de son nouveau diocèse ne manque pas d'intérêt (1). M. Roussel l'a sans doute senti, puisqu'il a inséré dans son volume deux pièces qui se rapportent à ces faits. Dans l'une (n° 2), et dans l'autre (n° 55), Le Coz présente son apologie contre ses détracteurs.

Parmi les notes — peu nombreuses — dont l'éditeur a accompagné le texte, beaucoup sont peu utiles, beaucoup sont erronées. Il était vraiment bien besoin de nous apprendre que Duport-Dutertre mourut sur l'échafaud (p. 30), que Théobald Dillon fut massacré par ses soldats (p. 39), que Vanini était un fameux apostat brûlé vif à Toulouse comme athée (p. 148), etc. !

Peut-être aurait-il mieux valu renoncer à expliquer que de recourir à des explications fantaisistes. Qu'on en juge : Dans une lettre à Grégoire du 3 octobre 1795, Le Coz ayant écrit, en parlant d'écrivains impies : « Un troisième veut être plus sage que le législateur des chrétiens, et offre le plan d'une nouvelle religion à l'Assemblée, qui en agrée l'hommage sans se douter que c'est peut-être un traité d'athéisme », M. Roussel fait suivre ce passage de cette note explicative : « La Révellière-Lépeaux ». Or La Révellière n'a jamais écrit aucun livre qui ressemblât de près ou de loin à celui que désigne Le Coz. Il s'agit ici du grand ouvrage de Dupuis : *l'Origine de tous les Cultes ou Religion univer-*

(1) On trouvera aux Archives nationales, F¹⁹421, plusieurs lettres de Le Coz, se rapportant à cette période.

selle, qui fut présenté à la Convention le 21 fructidor an III (7 septembre 1795) et dont Le Coz parle très souvent dans les lettres suivantes.

Ailleurs (p. 323), Le Coz rappelle à Grégoire, le 5 germinal an VII (25 mars 1799), qu'il écrivit autrefois à François de Neufchâteau « sur une décision de son *prédécesseur* ». Note de M. Roussel, qui nous apprend que ce prédécesseur était Bénézech! Il ne sait pas apparemment que François de Neufchâteau fut deux fois ministre de l'intérieur, la première avant le 18 fructidor an V, où il succéda effectivement à Bénézech, la seconde, à sa sortie du Directoire, en thermidor an VI, où il remplaça Le Tourneux.

C'est de Le Tourneux que parle ici Le Coz. Il le nomme d'ailleurs en toutes lettres quelques pages plus loin (p. 334), mais M. Roussel cette fois, devant ce nom insolite de Le Tourneux, conjecture en note « probablement Le Tourneur de la Manche, ancien directeur »! —; p. 271. Le Coz annonce à Grégoire le résultat des élections de germinal an VI, dans le département d'Ille-et-Vilaine : « Votre collègue Lanjuinais est *électeur* ». M. Roussel éprouve le besoin d'expliquer le sens du mot électeur : « c'est-à-dire *candidat* »! Cela donne à penser qu'il ignore précisément ce qu'était un électeur sous le régime de la Constitution de l'an III.

On ne peut que regretter que la Société d'histoire contemporaine confie ses publications à des éditeurs aussi peu au courant des choses de la Révolution.

A. Mathiez.

Le Gérant : CL. CHARAVAY.

Paris. — Imprimerie de la Cour d'appel, L. Maretheux, directeur, 1, rue Cassette.

passer à l'examen du problème. Quiconque a lu les Mémoires de Fouché reconnaît l'intérêt que la question présente pour l'histoire de cette époque troublée. J'ajouterai que ce cas particulier se rattache à toute une question de critique historique très générale, celle de l'authenticité des premiers Mémoires publiés de 1820 à 1850 sur l'époque impériale ; à ce titre encore, il nous a paru bon de faire profiter d'une expérience personnelle les lecteurs de cette Revue.

I

Le premier volume des « Mémoires de Joseph Fouché, duc d'Otrante », parut chez le libraire Le Rouge en septembre 1824 (1). Le duc d'Otrante était mort depuis quatre ans, à Trieste, où l'avait relégué la proscription de 1816, laissant une fille et trois fils peu désireux dès cette époque d'occuper l'opinion publique des faits et gestes de leur père. Nul n'avait été mêlé, depuis le début de la Révolution, d'une façon plus constante et plus intime que Fouché, aux péripéties de l'immense drame qui s'était joué de 1789 à 1816 et dont beaucoup de témoins, sinon d'acteurs, survivaient en 1824 au duc d'Otrante. La publication fit donc quelque bruit : à en croire une feuille, on « *s'arracha* » ce premier volume (2). Les lecteurs ne furent pas déçus : si l'auteur esquivait certaines questions scabreuses, il abordait, avec une franchise frisant le cynisme, les chapitres les plus délicats de cette histoire si contemporaine. Soit que ce cynisme qui, venant d'un autre, eût fait naître la défiance,

(1) *Mémoires de Joseph Fouché duc d'Otrante, ministre de la police générale*, tome I. A Paris, chez Le Rouge, libraire, 1824, in-8.
(2) *L'Oriflamme*, II, 541.

parût au contraire très caractéristique à ceux qui avaient bien connu Fouché, soit que certaines révélations vinssent donner satisfaction à la haine que nourrissait le parti royaliste contre *Buonaparte* et la Révolution, le livre fut tenu pour authentique par une partie du public. Dès les premières semaines le journal *l'Oriflamme* publiait une série d'articles où le critique affirmait qu'en dépit de son ordinaire défiance pour les Mémoires publiés depuis quelques mois sur l'époque impériale, il reconnaissait à la nouvelle publication une authenticité indéniable : certains faits semblaient seuls connus de Fouché, et le style même de l'ancien ministre s'y reconnaissait.

« Comparaison faite de tout ce qui a été écrit et dit par les hommes les plus dignes de foi, concluait après cinq articles le critique de l'*Oriflamme,* nous ne voyons aucun motif pour croire que les deux volumes que toute la France s'arrache ne puissent pas être l'œuvre du personnage dont ils portent le nom. Il serait assurément plus étonnant cent fois qu'ils fussent d'un autre (1). » L'ouvrage devait cependant provoquer des protestations. Dès le 26 décembre, Adolphe Thibaudeau, fils de l'ancien conventionnel, qui nourrissait contre Fouché une vieille rancune, s'inscrivit le premier en faux; mais sa plainte, que publia le *Constitutionnel* du 26 décembre 1824, parut, quoi qu'il en dît, viser l'exactitude plutôt que l'authenticité des Mémoires (2).

Il n'en fut pas de même de la protestation des héritiers du duc d'Otrante : ceux-ci, estimant sans doute les Mémoires compromettants et les déclarant de pure fabrication, intentèrent une action contre le libraire Le Rouge, à qui ils réclamaient 50.000 francs de dommages et inté-

(1) *L'Oriflamme*, I, 231, 271, 319; II, 481, 541.
(2) *Le Constitutionnel*, 26 décembre 1824.

rêts. Les débats commencèrent le 18 octobre 1824 pour se terminer le 29 décembre. Les fils de Fouché eurent pour avocat Mᵉ Gauthier-Menars; Le Rouge s'adressa plus haut, prit Berryer, et ce choix parut donner aux débats un caractère politique; les témoins du royalisme se rangèrent généralement avec Le Rouge, les Mémoires leur paraissant compromettants pour le vieil adversaire. Berryer ne sembla pas admettre que les héritiers d'Otrante pussent nier l'authenticité et parut penser qu'ils voulaient simplement contester au libraire le droit de publier une pareille œuvre. Mais l'avocat du duc d'Otrante déclara les prétendus Mémoires « une mensongère publication produite par quelque fripier littéraire » (1). Le second volume publié sur ces entrefaites fit plus peut-être que l'éloquence de Mᵉ Gauthier-Menars pour discréditer les Mémoires ; on y trouvait des faits inexacts, des contradictions, des aveux vraiment invraisemblables, de manifestes interpolations. L'avocat du roi, Mᵉ Tarbé, conclut contre la publication, et, le 5 janvier 1825, un jugement du tribunal intervenait qui, contestant l'authenticité des Mémoires et reconnaissant qu'il y avait préjudice causé, « donnait acte aux héritiers du feu duc d'Otrante de ce qu'ils désavouaient formellement les Mémoires, publiés par Le Rouge, sous le nom de leur père, ordonnait que tous les exemplaires imprimés de ces Mémoires, ensemble les formes qui avaient servi à leur impression, seraient supprimés; autorisait en conséquence les héritiers du feu duc d'Otrante à faire décomposer les formes et à saisir tous les exemplaires desdits Mémoires qui existeraient encore entre les mains soit de Le Rouge, soit de Lefèvre (l'imprimeur), soit de tous autres qui les détiendraient au nom et pour le compte des susnommés ;

(1) *Journal des Débats*, 29 décembre 1824.

condamnait Le Rouge à représenter tous les exemplaires qu'il avait fait tirer tant de la première que de la seconde partie des Mémoires; condamnait également Lefèvre, solidairement avec Le Rouge, à représenter tous les exemplaires par lui tirés de la seconde partie seulement, et, faute par Le Rouge et Lefèvre de faire ladite représentation, condamnait Le Rouge seul et par corps à payer aux héritiers du feu duc d'Otrante cinq francs de dommages et intérêts pour chaque volume relatif à la première partie des Mémoires qui ne serait pas représenté; Le Rouge et Lefèvre solidairement et tous deux aussi par corps à payer auxdits héritiers pareille somme de cinq francs pour chaque volume relatif à la seconde partie qu'ils ne pourront représenter, etc. » (1). Les protestations, encouragées par cet arrêt, continuèrent : les *Débats* du 7 janvier en accueillaient une qui amena le *Constitutionnel* du 9 à s'inscrire contre (2). Mais l'opinion semblait se prononcer contre les *prétendus Mémoires*, d'autant que Le Rouge ayant interjeté appel et ayant comparu le 13 mars devant la Cour présidée par le conseiller Cassini, Berryer dut avouer que les Mémoires avaient été rédigés par M. Alphonse de Beauchamp, soutenant d'ailleurs que ce procédé d'histoire « était généralement accepté sans que jamais personne ait songé à s'en plaindre ». Dupin, qui plaidait cette fois pour les fils de Fouché, n'eut pas de peine à rétorquer l'argument; l'avocat général Desparbès ayant conclu dans le même sens, la cour confirma l'arrêt dans l'audience du 20 mars (3). Judiciairement, la question était vidée.

(1) *Moniteur* du 6 janvier 1825 et *Journal des Débats* du même jour.
(2) *Journal des Débats* du 7 janvier.
(3) *Gazette des Tribunaux*, 14 mars 1826; 21 mars 1826. — On ne trouve les plaidoiries ni dans les œuvres de Berryer ni dans celles de Dupin.

II

Il n'en restait pas moins un fait : des Mémoires avaient paru sous le nom de Fouché, remplis de révélations, de détails inédits, d'aperçus originaux qui dénotaient une connaissance vraiment singulière de l'époque, et telle qu'un homme initié aux secrets de Fouché pouvait seul en être l'auteur.

Dès les derniers mois de 1824 on cita des noms. Le premier qui fut prononcé fut celui de M. Gaillard, conseiller à la Cour de cassation. On savait vaguement que M. Gaillard, ancien confrère de Fouché à l'Oratoire, resté son confident et jusqu'à sa mort son dévoué correspondant, avait reçu dès 1815 le dépôt d'un lot important de papiers. Je me suis expliqué ailleurs sur ce point (1). Il était assez naturel qu'il en eût tiré parti. On disait, au témoignage de Gaillard, dans les salles du Palais : « Les enfants du duc d'Otrante seraient bien surpris, s'ils apprenaient que c'est d'un magistrat que Le Rouge tient le Manuscrit. » Un juge écrivit à Gaillard pour s'en éclaircir. « Ce ouï-dire, lui déclarait-il, n'est pas ignoré des juges compétens de la Première Chambre. » Gaillard, très fier d'avoir été le dépositaire des papiers, avait lu avec étonnement et quelque jalousie les Mémoires du duc d'Otrante (2). Il s'en indigna comme d'une usurpation et, trouvant son vieil ami en fâcheuse posture, voulut s'en expliquer et prépara une « Réfutation des Mémoires de Fouché », qui, restée

(1) Voir ici-même, numéro du 14 janvier 1898, un article sur *le Portefeuille de Fouché*.

(2) *Mémoires* (inédits) de Gaillard — mis gracieusement à ma disposition par les descendants de ce grand confident de Fouché, — Réfutation (inédite) des *Mémoires de Fouché*, par M. Gaillard (Portefeuille de Fouché. Collection Lombroso).

manuscrite, est parvenue entre mes mains. Gaillard paraît avoir été aveuglé, en la circonstance, par son indignation : il nie l'évidence, oppose à l'authenticité des Mémoires des arguments assez pitoyables, vitupère, et ne prouve qu'une chose : c'est qu'il n'est pas l'auteur des Mémoires. Il passa pour tel encore aux yeux de quelques gens, puisque M. de Martel, qui est jusqu'ici le principal biographe de Fouché, attribue à Gaillard la confection des Mémoires sur des papiers du duc d'Otrante.

Une autre opinion cependant sembla triompher. Quérard et Barbier, dans leur ouvrage sur les supercheries littéraires, s'en firent l'écho. Les Mémoires seraient le fruit d'une collaboration entre Jullian et de Beauchamp (1). Ce Jullian, dont la carrière nous a été retracée par lui-même dans d'assez curieux souvenirs, était devenu, après une vie aventureuse, l'agent secret de Fouché vers 1808 ou 1809. Il avait été dès lors à ce point conquis par son patron, qu'il en fait, à l'effarement général de ses lecteurs, un portrait enthousiaste sans réserves ni restrictions. Fouché l'avait employé à plus d'une tâche (2), et, avec la faconde qui caractérisait, nous le démontrerons ailleurs, ce singulier policier, il lui avait évidemment confié beaucoup de détails rétrospectifs sur sa vie passée; peut-être même lui avait-il laissé des notes ; mais, si cela fut dit et redit, le fait ne fut jamais prouvé. Une note que j'ai retrouvée dans le dossier du personnage à la police générale, datée du 24 août 1825, informe simplement « qu'il était très lié avec le duc d'Otrante ». Le préfet de police

(1) Quérard et Barbier, *Supercheries littéraires*, art. FOUCHÉ.

(2) Je m'occuperai à plusieurs reprises de ce Jullian au cours de mon étude sur Fouché. Cf. ses *Souvenirs* très intéressants publiés à Paris et à Londres en 1815. Il collabora à la *Galerie historique des Contemporains*, Bruxelles, 1817-1819, et y fit preuve d'une certaine connaissance des personnages de son temps.

Anglès confirmait le fait à Decazes par une lettre du 4 décembre 1825, et signalait en outre le personnage comme ayant été fort « occupé à la composition d'un ouvrage » (1). S'agissait-il des fameux Mémoires de Fouché ? Ceux même qui admettaient que Jullian avait eu sa part à cette œuvre ne l'auraient pas prétendu. La tâche littéraire semblait en effet être échue dans cette collaboration à Alphonse de Beauchamp. Celui-ci est plus connu. Ce publiciste royaliste avait débuté dans les bureaux de la police au Comité de la sûreté générale et, sous le Directoire, au ministère de la police. Fouché l'y trouva en l'an VII, et, jusqu'en 1806 peut-être, l'ignora. A cette époque, l'agent ayant publié une histoire des guerres de Vendée entaché d'un royalisme indéniable, le Ministre de la police le frappa sous un prétexte futile. Surveillé, exilé en 1809 pour relations avec les royalistes de l'Ouest, Beauchamp revint à Paris en 1811, collabora jusqu'en 1813 à la *Gazette de France*, et, dès 1814, se mit à écrire toute une série d'ouvrages d'histoire contemporaine (2). Il leur donna tantôt la forme d'une narration historique, tantôt celle de Mémoires contemporains attribués à tel ou tel personnage, d'après ses papiers, disait-on. Un mot du plaidoyer de Berryer nous a montré une fois de plus à quel point le procédé était admis. Sur la liste fort longue des Mémoires dits apocryphes publiés de 1820 à 1830, Mémoires d'Hardenberg, de la comtesse de Béarn, de Mme de Saint-Edme, de Condorcet, de Robespierre, de Mlle Cochelet, du valet de chambre Constant, de l'Impératrice Joséphine, de Talma, de Bourrienne, de Louis XVIII, etc., etc., Beauchamp eut sa part assez

(1) Dossier Jullian. Arch. nat., F7 6140.
(2) Cf. les différentes biographies générales, Michaud, Didot, etc., et l'excellent paragraphe que M. Rochel, dans la nouvelle édition des *Commentaire de Proudhon*, consacre à Beauchamp (Introduction, IV-XII).

large, auprès de Lamothe-Langon, mais il y apporta, semble-t-il, beaucoup plus de conscience que ce chroniqueur très fantaisiste. Aussi bien, la critique historique moderne, moins défiante que les contemporains, constate tous les jours davantage, dans beaucoup de ces Mémoires tenus pendant plus d'un demi-siècle comme inauthentiques ou peu sérieux, la trace évidente de documents authentiques et de confidences intéressantes, et, tout en se tenant sur une réserve prudente, admet qu'il ne faut rejeter en bloc ni les Mémoires de Bourrienne, déclarés d'abord faux, ni ceux de la duchesse d'Abrantès, fatras d'anecdotes où parfois se relèvent d'utiles renseignements, ni tant d'autres dédaignés, dépréciés, naguère exploités par les seuls amateurs d'anecdotes, et dont nos meilleurs historiens de l'époque napoléonienne n'hésitent plus à se servir. Loin de les reléguer définitivement tous au fond des boîtes de « bouquinistes », la critique moderne les en fait sortir pour y séparer de beaucoup d'ivraie le bon grain qui s'y trouve. Or les Mémoires auxquels Beauchamp collabora ne paraissent pas les moins appréciables.

Le personnage, ayant vécu à côté de Fouché durant de longues années, pouvait faire mieux que de revêtir de formes littéraires les notes de l'agent Jullian; il apporta, dit-on, sa part de révélations, et ainsi se trouvèrent composés d'après la tradition admise jusqu'aux dernières années ces « *prétendus Mémoires* » de Fouché, suivant l'expression de la presse de 1825.

III

A priori, tout cela nous semble peu admissible. Après avoir examiné avec soin la biographie de Jullian et celle

de Beauchamp, il apparaît que l'un a connu (peu intimement) Fouché de 1799 à 1806, que l'autre fut son agent relativement subalterne de 1809 à 1815, et précisément dans deux missions, l'une près de Bernadotte à Anvers en septembre 1809, l'autre près de Murat à Naples, en 1815, dont il ne nous est rien dit dans les Mémoires. Au contraire on voit leurs auteurs s'étendre avec une complaisance qui donne à penser sur certains chapitres de la vie de Fouché auxquels ni Beauchamp ni Jullian ne furent initiés ou qu'ils eussent négligés, comme la mission de Fouché en Cisalpine de l'an VII, son intervention très ignorée, en 1803, dans le règlement des affaires helvétiques, ses négociations diverses avec Murat, Bernadotte et Metternich en 1813 au nom de l'Empereur, son gouvernement d'Illyrie, ses courses à travers l'Italie en 1814, et ce sont précisément, nous le verrons, les chapitres les plus exacts en même temps que les plus nouveaux de l'œuvre. Si bien que Beauchamp et Jullian auraient volontairement négligé ce qu'ils connaissaient pour s'étendre avec complaisance sur ce qu'ils ignoraient ou tenaient assurément en médiocre intérêt.

Il semble donc que, si l'un et l'autre se trouvèrent vraiment collaborer à l'œuvre, ils eurent entre les mains autre chose que des notes personnelles ou des renseignements fortuits. Travaillèrent-ils donc réellement sur des papiers de Fouché? Quels papiers?

On écrirait sur les papiers de Fouché une chronique qui ressemblerait fort à un roman. Papiers volés, brûlés, sortant comme le phénix de leurs cendres, repris, resupprimés et rebrûlés. Au fond, ce prodigieux faiseur trompa à ce sujet son entourage autant qu'il le put et non sans motifs (1).

(1) Je me propose de traiter la question dans mon Introduction critique à la biographie de Fouché.

Nul ne parut plus désireux que lui de se justifier aux yeux de la postérité : sa correspondance avec ses amis de Paris de 1815 à 1820, restée inédite, et qui m'a été communiquée, ses lettres-apologies au duc de Wellington et autres potentats, publiées dès 1816, trahissaient cette idée fixe: il se croit, se dit méconnu, mais la postérité le vengera. — Or peut-il compter sur ses amis ou ses enfants pour éclairer la postérité? Il ne le croit pas, et ici sa finesse une fois de plus le sert bien. Que ses amis s'appellent Gaillard, Manuel, Jay, vieux camarades ou jeunes compagnons de luttes, il sait qu'ils s'efforceront (car, si généreux qu'il les suppose, il les sait hommes) de faire le silence sur la vie d'un ami trop difficile à défendre et compromettant. Comment ne devinerait-il pas le même sentiment chez ses enfants, qui acceptent le manteau ducal et la couronne d'Otrante, mais veulent même ignorer qu'il y eut jadis un Fouché de Nantes? — Le rusé psychologue s'en doutait : il fit assurément des parts de ses papiers comme l'avare qui cache en petits lots son trésor très aimé. — Gaillard en eut sa part : j'ai dit ailleurs à la suite de quelles recherches j'ai pu mettre la main sur ce qu'il en restait (1). Mais fut-ce l'unique dépôt? J'ai peine à le croire, malgré l'importance du dossier fortement épuré par Gaillard. La veille de la mort, pouvant à peine encore parler, le duc d'Otrante fit signe d'ouvrir un secrétaire et de le vider : les papiers accumulés, il les fit tous jeter au feu (2). Cette scène, qui emprunte un caractère dramatique au personnage

(1) Voir mon article déjà cité, sur *le Portefeuille de Fouché.*
(2) Sur cet autodafé, les rapports de Cattanéi, directeur de police à Trieste. au comte Seldnitsky du 30 janvier et du 5 février 1821, copiés pour nous aux archives du ministère de l'intérieur à Vienne, par M. Wertheimer, sont fort concluants. Cf. aussi le récit fait par le prince Napoléon d'après son père, le roi Jérôme, cité par Merson, *Confidences d'un journaliste*, Savine, 1891, p. 280.

et aux circonstances, trouvera sa place ailleurs. Ne la retenons aujourd'hui que comme une preuve à signaler que l'ancien ministre avait gardé par devers lui jusqu'à la veille de sa mort un lot important de papiers. Avait-il résisté vraiment pendant cinq ans en face d'attaques, d'accusations, de calomnies parfois — car on alla jusqu'à calomnier Fouché! — et surtout de trahisons de tous les genres, au plaisir de confier à quelque ami ces papiers détruits plus tard? Au surplus, en 1825, au dire de Gaillard, les enfants du duc d'Otrante ignoraient encore le dépôt fait entre ses mains (1). Pourquoi n'en auraient-ils pas ignoré d'autres? Ne pouvaient-ils pas être de bonne foi, mais trompés, lorsqu'ils soutenaient devant les tribunaux que leur père n'avait confié à personne le soin de défendre sa mémoire et les moyens de le faire? Gaillard avait reçu, en 1825, comme instructions, de préparer sur les papiers qu'il détenait des Mémoires justificatifs; quelques semaines avant sa mort, Fouché lui donna l'ordre de cesser ce travail et de brûler les papiers. Gaillard, sans tout brûler, renonça aux Mémoires. D'autres dépositaires en des circonstances pareilles ont-ils été moins obéissants? Gaillard se croyait le seul dépositaire, arguait que Fouché n'avait pu écrire des Mémoires faute de pièces, et, le 23 décembre 1820, Fouché mourant faisait brûler tout un secrétaire bourré de papiers. Alors?

Il y a mieux : ces papiers emportés, nous avons la preuve certaine que Fouché eut l'intention formelle de les utiliser pour des Mémoires. Dès les premiers mois de 1816 il menaçait de leur publication la France et l'Europe. Il en parle dans sa lettre (imprimée) au duc de Wellington. « Je représenterai les faits dans leur ordre... Je démontrerai

(1) *Mém. inédits* de Gaillard.

par quelles révolutions la France a passé d'une monarchie ancienne à l'état de République, de là sous l'Empire de Napoléon, aujourd'hui sous le sceptre des Bourbons... (1) »; et à Mme de Custine le 14 juillet 1816 : « Je travaille toujours à mes Mémoires (2) »; et le 22 juillet : « Quant à mes Mémoires, ils ne sont pas achevés; mon manuscrit n'est pas sorti de mes mains, je vous en ferai passer un exemplaire quand ils seront imprimés; vous y verrez que je n'ai souffert que du bien que j'ai fait (3). » Le 30 novembre 1816 il en entretenait encore le comte de Fleaux : il y parlera, disait-il, longuement de l'Oratoire; il revenait sur le passé lointain avec la facilité d'un homme qui vient de le récrire (4). Simples menaces, dit-on, destinées à faire peur, à peser sur les décisions du cabinet des Tuileries, à le faire rappeler sur une promesse de ne rien publier. En attendant il écrit effectivement : le comte Kolowrat, gouverneur de Prague, où le duc d'Otrante est retiré, averti par Metternich, fait surveiller Fouché, et acquiert la certitude, en octobre 1816, « qu'il se livre de six heures du matin à dix heures du soir à un constant travail de plume » (5). Le fait est qu'à la même époque l'éditeur était déjà désigné : Brockhaus, à Leipzig. Le secrétaire du duc d'Otrante, Demarteau, écrit à l'éditeur, lui donne des détails sur l'ouvrage : « Les Mémoires commencent par un tableau

(1) Le duc d'Otrante au duc de Wellington (Arch. Aff. étr. France, 346, f° 104-143).

(2) Le duc d'Otrante à la marquise de Custine, juillet 1816 (Bardoux, Mme de Custine, 422).

(3) Le même à la même, 22 juillet 1826 (Bardoux, 279).

(4) Le duc d'Otrante au comte de Fleaux. Prague, 30 novembre 1816, lettre interceptée et copiée. Arch. du Ministère de l'intérieur à Vienne, gracieusement copiée pour moi par M. le professeur Wertheimer.

(5) Koloowat à Selduitsky, 24 octobre 1816 (Même source). A la même époque, l'institutrice de la fille de Fouché, Mlle Ribou, écrivait à Mme Thibaudeau : « Vous désirez connaître les Mémoires de M. le duc; ils n'existent pas encore : il y travaille. » Papiers de Thibaudeau, gracieusement communiqués par le regretté Étienne Charavay.

fidèle de l'état positif de l'Europe à l'époque de l'Assemblée des notables. Aucun détail n'est négligé, quand le résultat est important... » — Fouché montrait la force irrésistible de la poussée révolutionnaire, « défendait Necker contre la légèreté et l'ignorance de ses détrateurs », et démontrait qu'on eût dû, dès le début, accepter franchement et loyalement les réformes, et, à cette occasion, « traitait toutes les questions de l'organisation du ministère, de l'autorité ministérielle, de la vraie responsabilité des agents du pouvoir exécutif, de la liberté individuelle et de la liberté de la presse ». « Le duc d'Otrante analyse toutes les causes qui ont renversé la monarchie et établi la République. Il fait des rapprochements très piquants entre la République française et la République romaine... Le règne de Bonaparte est traité avec une grande vérité, le mal et le bien sont dits sans altération ni partialité... Nous avions annoncé les Mémoires de M. le duc d'Otrante pour le mois d'octobre, mais ils se sont étendus sous sa plume, il lui a fallu beaucoup de temps et de difficultés pour rassembler les pièces originales qui servent de bases à ses Mémoires et qui en sont les matériaux... Nous avons l'espoir de commencer l'impression du premier volume dans peu de temps (1). » Quelques jours après, Fouché lui-même parlait de l'envoi imminent du manuscrit (2). Il voulait faire peur, y arrivait. Thibaudeau seul voyait clair. « Quant aux Mémoires, écrivait ce compagnon d'exil de Fouché, on en parle quelquefois, mais je doute qu'on fasse rien paraître de sitôt. Comment d'ailleurs imprimerait-on? On voudrait ménager

(1) Demarteau au libraire Brockhaus, 29 novembre 1816. Ministère de l'intérieur, à Vienne.

Toute cette lettre, dont le texte entier a été copié pour moi à Vienne, est très intéressante pour cette question des Mémoires.

(2) Le duc d'Otrante au comte de Fleaux, lettre déjà citée. « Dites à G... que je lui enverrai mes Mémoires à l'adresse qu'il m'a indiquée. »

la chèvre et le chou... (1). » C'était bien connaître Fouché, qui, en effet, avouait à l'un de ses correspondants qu'il était empêché de publier ses Mémoires. « Il faudrait me résoudre à des suppressions que je ne dois pas faire : je préfère l'estime à la faveur (2). » Il continue en 1818, en 1819, à annoncer l'apparition des Mémoires (3), mais déclare, le 25 avril 1820, à Gaillard qu'il a renoncé à les publier (4).

Est-ce à dire qu'il ne les a ni écrits, ou tout au moins ébauchés, ni communiqués? Il a, le fait est sûr, inspiré de 1816 à 1820 nombre de publications en sa faveur. Le manuscrit inachevé des Mémoires n'a-t-il pas souvent servi de fond à ces « tracts », et n'a-t-il pas ainsi été connu de plus d'un copiste? Nous savons à quelles indiscrétions peut donner matière une telle communication.

IV

Dès lors une question se pose. Ces Mémoires attribués si généralement à la collaboration de deux agents des Fouché n'ont-ils pas eu comme prototype ou tout au moins comme source de renseignements une ébauche de mémoires? Certains contemporains le crurent, en dépit des juges de la première chambre et des dénégations de Gaillard. Si la reine Catherine de Westphalie se contentait de dire qu'il avait fallu que M. de Beauchamp fouillât

(1) Thibaudeau à Desportes, 14 mai 1817. Arch. du Ministère de l'intérieur à Vienne, cité par Wertheimer, *Die Verbannten des ersten Kaiserreichs*, p. 204. Note.

(2) Le duc d'Otrante à Mme Devaines, 26 octobre 1816 ; même source.

(3) Le duc d'Otrante à de Fleaux, 16 octobre 1818 ; le même à Mlle Cochelet, 9 mai 1819 ; même source.

(4) Le duc d'Otrante à Gaillard (correspondance inédite de Fouché, portefeuille. Collection Lombroso).

dans les archives de la police (1), on écrivait de l'étranger « Ces Mémoires sont désavoués par les fils de M. Fouché ; mais ils n'en portent pas moins l'empreinte de leur authenticité ». Et le baron de Wessenberg ajoutait : « J'ai connu personnellement l'homme en question et je retrouve dans ces Mémoires toutes les manières, le style, le talent et la jactance de feu le ministre de la police de Napoléon... (2). » C'était l'avis de Norvins, qui avait connu Fouché ; et, quoiqu'il soit toujours malséant et ridicule de se citer, je dirai que c'est le mien après six années d'études sur le personnage.

C'était une expérience à tenter. J'avais lu, il y a fort longtemps, les Mémoires de Fouché, que je tenais, sur la foi des critiques, pour entièrement apocryphes. Je n'ai rouvert les Mémoires qu'il y a quelques semaines, la biographie de Fouché écrite d'après des sources souvent inédites, et à chaque page je retrouve non seulement la mention de faits mal connus des autres contemporains et exactement rapportés dans les Mémoires, mais encore, en certains passages, les idées, les théories et jusqu'au style du personnage, tel que des centaines de lettres et de rapports nous le révèlent.

Il serait fastidieux de refaire ici le travail de comparaison entrepris. Il me suffira de l'indiquer sommairement. Je ne compte pas me livrer au long commentaire peu critique, du reste, dont Proudhon, après Wessenberg, a accompagné les Mémoires, et il ne s'agit pas d'une analyse, mais de quelques observations.

(1) Catherine de Wesphalie à la comtesse d'Attems, 18 juillet 1825 (Du Casse, *Correspondance*).

(2) Travail manuscrit sur les *Mémoires de Fouché*, par le comte de Wessenberg, 16 janvier 1825, avec une lettre où le comte s'explique et insiste encore sur sa confiance dans l'authenticité. Copié pour moi par M. le professeur Wertheimer aux archives d'État de Vienne.

Ni les contemporains de Fouché, ni ceux de Proudhon n'eussent pu contrôler d'une façon très étroite le texte des Mémoires. Depuis dix ans tant de publications relatives à la période napoléonienne nous permettent d'exercer ce contrôle. Il eût pu être fatal aux Mémoires : il leur est favorable.

Tout d'abord c'est surtout dans le premier volume des Mémoires (nous insisterons tout à l'heure sur la distinction à établir entre les deux parties de l'œuvre) une exactitude presque constante dans l'exposé des événements capitaux comme des plus petits faits, qui fait penser qu'il y a là mieux que l'œuvre de citoyens bien informés : celle d'un homme du métier, d'un acteur du drame. Qu'on nous permette de citer quelques exemples entre cent. En ce qui concerne personnellement Fouché, les détails de sa biographie sont d'une exactitude d'autant plus intéressante que Beauchamp, livré à lui-même, n'en eût vraisemblablement pu faire mention : sa protestation contre le préjugé qui en faisait aux yeux du monde un prêtre défroqué (1); le récit de ses relations avec Robespierre, mal connues de Beauchamp (2); sa participation à la journée de vendémiaire, ignorée jusque-là, et qui nous est confirmée depuis peu par les Mémoires de Barras (3); sa misérable existence pendant les premières années du Directoire (4); le refus d'une place secondaire offerte par les Directeurs, refus formulé dans une lettre inédite actuellement entre mes mains (5); la police officieuse au profit de Barras, ignorée de tous et qui

(1) *Mém.*, I, 13. — Ségur, *Mém.*, III, 414. Conversation du 29 octobre 1809 avec Fouché.
(2) *Mém.*, I, 13. — Ségur, III, 414. — Gaillard, *Mém. inédits*. — E. Hamel, *Hist. de Robespierre*, t. I.
(3) *Mém.*, I, 27. — Barras, I, 306-307.
(4) *Mém.*, I, 30. — Barras, II 16-17.
(5) Fouché aux Directeurs, 8 prairial (an IV), gracieusement communiquée par MM. Charavay.

nous est révélée par Barras (1); les origines de sa fortune confirmées par de rares témoignages postérieurs (2); sa participation obscure au 18 fructidor, maintenant prouvée (3); sa mission en Italie, tout à fait ignorée ou très mal connue des contemporains, racontée d'une façon si conforme, jusque dans les plus petits détails, à la vérité que nous révèle la correspondance de Fouché avec le Directoire (4); son attitude hardie vis-à-vis du Directoire, qui semble ici une fanfaronnade et que signalait à cette époque l'ambassadeur prussien à sa cour (5); ses relations avec Joubert, que tout le monde ignorait en 1824 et que le même ambassadeur dénonçait (6); le caractère révolutionnaire du personnel policier, conforme aux autres témoignages qui se sont postérieurement produits (7); les orages des dernières semaines du Directoire racontés avec une exactitude que confirme la récente et remarquable étude faite a l'aide d'autres textes par M. A. Vandal sur les préludes du 18 brumaire (8); son rôle au 18 brumaire, si parfaitement conforme à ce que nous révèlent les contemporains (9); les principes qui guident le ministre dans la réorganisation de la police, qui semblent empruntés au Compte rendu de l'an VIII jusqu'ici inédit (10); son influence modératrice sur le

(1) *Mém.*, I, 32. — Barras, III, 11-12.
(2) *Mém.*, I, 33. — Barras III, passim. — Mme de Chastenay, I, 337.
(3) *Mém.*, I, 37. — De Larue, *Histoire du 18 fructidor.*
(4) *Mém.*, 40-58. — Arch. du Ministère des affaires étrangères, Milan, 56, et vingt autres sources que je citerai dans le chapitre de la biographie de Fouché relatif à cette mission.
(5) *Mém.*, I, 58. — Sandoz Rollin à sa cour, 13 janvier 1799. Bailleu, I, 265. — Barras, *Mém.*, III.
(6) Mêmes sources.
(7) *Mém.*, I, 77. — Destrem, *Déportations*, 304.
(8) *Mém.*, 84-103. — Albert Vandal, « Les causes directes du 18 brumaire », *Revue des Deux Mondes*, 1, 15 avril, 1er mai 1900.
(9) *Mém.*, I, 105, 145. — Il faudrait citer trente mémoires. — Gohier, II, 51; Barras, IV, 52, Ségur, I, 495, Arnault, Lecouteulx de Canteleu, Mme de Chastenay, etc.
(10) *Mém.*, I, 153. — Portefeuille du duc d'Otrante. Collection Lombroso.

premier Consul, fort peu admise en 1824 et maintenant démontrée; sa lutte sourde avec le parti réacteur, qui était fort mal connue des contemporains (1); le rôle dévolu au préfet de police Dubois, chargé de la surveillance des « anarchistes », fait qui ressort en effet des bulletins de la Préfecture (2); tout l'incident du « Parallèle » et de la disgrâce de Lucien, dont lui, Fouché, presque seul pouvait mentionner les détails donnés exacts (3); la correspondance de Fiévée avec l'Empereur, qui, ne devant être publiée qu'en 1837, ne pouvait guère être connue que de peu de monde et l'était de Fouché (4); l'hostilité de Dubois contre Fouché lors de la première conspiration Malet, dont le secret n'avait guère transpiré (5); les lettres fort dures, envoyées par l'Empereur à Fouché, de Bayonne, et dont ce dernier pouvait seul parler pertinemment (6); sa participation à la préparation du divorce, circonstance alors très peu connue; cette fameuse démarche près de l'Impératrice, dont le récit concorde avec ceux qui ont paru postérieurement; toutes les missions de Fouché en 1813-1814 en Autriche, en Illyrie, en Italie, dont assurément personne ne pouvait rendre compte à cette époque avec un pareil luxe de détails somme toute fort exacts; enfin les événements de 1814 et 1815, exposés avec tant de lucidité et de science; mille faits grands et petits, nous montrent, derrière le rédacteur des

(1) *Mém.*, I, 150-155 et 171; I, 185-186. — Cette lutte fera l'objet d'un chapitre de mon ouvrage sur Fouché, ainsi que les premières relations avec Bonaparte.

(2) *Mém.*, I, 190. — Bulletins de la Préfecture, Arch., nat., F⁷ 3832.

(3) *Mém.*, I, 200-203. — Rœderer, Relations avec le premier consul, t. III, 347. — Gaillard, *Mém. inédits*, etc. — Fréd. Masson, *Napoléon et sa famille*, I. 354.

(4) *Mém.*, 281. Le fait est que, de 1804 à 1820, Fouché passe sa vie à se défendre contre Fiévée, qu'il accable souvent dans les bulletins de police. Il y a là des détails sur Fiévée que ne pouvait guère donner que Fouché.

(5) *Mém.*, I, 327. — Je m'occuperai ailleurs de tout cet incident.

(6) *Mém.*, I, 72. — Correspondance de l'empereur, t. XVII, et lettres publiées par Lecestre, I, 212-219.

Mémoires, un homme si entièrement mêlé au secret des événements, si exactement renseigné sur les plus inconnus, si informé enfin de la biographie de Fouché que ce témoin ne saurait être que Fouché lui-même.

Insistons en outre sur cette observation faite plus haut. Que les Mémoires s'étendent précisément sur les incidents qui eussent pu laisser indifférents Jullian et de Beauchamp, témoins de la vie de Fouché sous l'Empire, et dont au contraire Fouché paraissait particulièrement fier : sa mission par exemple en Cisalpine, qui remplit dix-huit pages du premier volume, la négociation avec la Suisse en 1802, qui en remplit huit, avec un luxe de détails qu'on retrouve chez Rœderer, commissaire avec lui dans cette affaire, les missions de 1813, qui nous sont minutieusement racontées en trois cents pages, ses pérégrinations à travers la France en avril 1814, qui devaient échapper même à ses amis intimes, ses entrevues avec les ministres de Louis XVIII sous la première Restauration. Fouché seul devait et pouvait donner une telle importance à des incidents personnels qui devaient être tenus pour secondaires par deux hommes que son ministère sous l'Empire devait surtout intéresser. Or, — et c'est là une étrange contre-partie de ce que nous venons de constater, — ces événements de 1804 à 1809, qui devaient préoccuper ces deux témoins, mais sur lesquels, par contre, l'ancien ministre avait des raisons pour ne pas s'expliquer, tiennent une très petite place dans l'ouvrage. Pourquoi cette si rapide mention du complot Moreau-Cadoudal, auquel on a soupçonné Fouché d'avoir été insidieusement mêlé ? Pourquoi aucun éclaircissement sur la « conspiration » Talleyrand-Fouché de la fin de 1808, sinon parce que, brouillé à mort avec M. de Talleyrand, en 1815, le duc d'Otrante ne saurait s'attarder à ce rapprochement? Pourquoi ces quelques

mots dédaigneux et erronés sur le premier complot Malet de 1808, dont précisément Fouché a toujours voulu diminuer l'importance? Je pourrais citer d'autres exemples.

Il est d'autres faits bien caractéristiques. Ce sont les idées favorites, les théories ordinaires de Fouché qui s'étalent aux pages 3, 5, 13, 16, 18, 19, 26, 77, 80, 113, 153, 189, 257, 314, 324, 369, 375, 411, etc., du tome I, idées, principes, systèmes auxquels nous ont initié cent lettres et rapports. Ce sont précisément ses haines, ses rancunes personnelles, qui éclatent dans les traits décochés à Robespierre (1), à Siéyès (2), à Cambacérès (3), Rœderer (4), Lucien (5), Fontane (6), Fiévée (7), Decrès (8), Savary (9), Lagarde (10), illustres et obscurs ennemis, sur lesquels nous le voyons précisément se prononcer avec le même fiel dans ses bulletins à l'empereur et dans ses lettres intimes; ce sont ses sympathies qui percent lorsqu'il parle de Bernadotte (11) ou de Malouet (12), et c'est enfin sa parfaite connaissance de l'entourage de l'empereur qui peut inspirer ses jugements si fins sur Jérôme, « ce roi écolier » (13), et sur Joséphine, « dont les tourments étaient bien moins occasionnés par les blessures du cœur que par les épines d'une appréhension inquiétante » (14). Et y a-t-il quelque chose de plus caractéristique que les flatteries utiles prodiguées en

(1) *Mém.*, I, 19.
(2) *Mém.*, I, 161.
(3) *Mém.*, I, 166.
(4) *Mém.*, I, 183.
(5) *Mém.*, I, 187, 243.
(6) *Mém.*, I, 280, 347.
(7) *Mém.*, I, 281.
(8) *Mém.*, I, 333.
(9) *Mém.*, II, 18.
(10) *Mém.*, II, 261.
(11) *Mém.*, I, 238.
(12) *Mém.*, I, 162.
(13) *Mém.*, I, 362.
(14) *Mém.*, I, 379.

ces Mémoires au roi Louis XVIII (1), au prince de Metternich et à l'Autriche, flatteries toutes pareilles à celles qui se retrouvent dans la correspondance du ministre exilé en Autriche de 1816 à 1820?

Il y a mieux: récits, théories, réflexions, portraits, jugements sont parfois écrits d'un style qui ne trompe pas celui qui a vécu quelque temps dans les papiers de Fouché. « La rechute m'a exposé sans défense aux clameurs des méchants et aux outrages des ingrats, moi, qui, longtemps revêtu d'un pouvoir occulte et terrible, ne m'en servis jamais que pour calmer les passions, dissoudre les partis et prévenir les complots, moi qui m'efforçai sans cesse de modérer, d'adoucir le pouvoir, de concilier ou de fondre ensemble les éléments contraires et les intérêts opposés qui divisaient la France (2). » (I, 8)... « Qu'ai-je à opposer dans ma terre d'exil à de forcenés antagonistes, à cette tourbe qui me déchire après avoir mendié à mes pieds?... » (I, 2). Voilà des phrases sous lesquelles le lecteur de la correspondance d'exil de 1815 à 1820 écrit sans hésiter le nom de Fouché. « Envoyé en mission dans les départements, forcé de me rapprocher du langage de l'époque et de payer un tribut à la fatalité des circonstances... » (I, 17). « On trouvera bien moins dans le cours de mes missions d'actions blâmables à relever que de ces phrases banales dans le langage du temps... » (I, 18). Ces phrases sont-elles vraiment empruntées aux Mémoires ou bien aux apologies et défenses de Fouché de 1795 comme de 1817? Et ces traits railleurs à ses prédécesseurs au ministère (I, 64), au général Lefèvre, « illustre sergent », et mille autres traits aux ennemis déjà nommés, c'est le style piquant et audacieux de Fouché. Et cette phrase qu'on retrouve

(1) *Mém.*, I, 304.
(2) *Mém.*, I, 211.

dix fois dans sa correspondance : « Je rentrai dans la vie privée avec une sorte de contentement et de bonheur domestique dont je m'étais accoutumé à goûter la douceur au milieu même des plus grandes affaires... » Et ce grand désabusement de 1816, exprimé dans des termes presque identiques dans les lettres à Gaillard. « A présent que, désabusé de tout, je plane de très haut sur toutes les misères, sur tout le faux éclat des grandeurs, etc., etc. » — On cherche de confiance au bas de ces déclarations la petite signature pointue du duc d'Otrante. Trop de cynisme, dit-on, en certains passages; mais, loin d'être un argument contre l'authenticité, n'est-ce pas le trait caractéristique du personnage, fanfaron de trahisons, même de celles qu'il n'avait pas commises ?

En certains passages, il est vrai, ce cynisme passe toute mesure; mais ces passages se trouvent dans les dernières pages du tome I, et c'est ici que le document soudain devient suspect; il l'est franchement dans les premières pages du tome II. Les inexactitudes les plus flagrantes s'y peuvent relever : page 408 du tome I, confusion entre les deux conseils qui précèdent le choix de Marie-Louise par Napoléon, circonstance cependant si grave pour Fouché; page 413, confusion entre les deux missions de Fagan et d'Ouvrard, en Angleterre, mieux connues de Fouché que de personne, puisqu'il paya de sa place la faute d'avoir été l'inspirateur de l'une et de l'autre; l'erreur énorme, inexplicable, et du reste contredite quelques pages plus loin, qui fait révoquer le préfet de police Dubois avant Fouché (page 415); une autre erreur encore, concernant la mission Labouchère en Angleterre (p. 417). Le récit fort long de la disgrâce de 1810 est faux presque d'un bout à l'autre, rempli de détails controuvés; on y fait parler à Fouché de son hôtel de la rue du Bac, lorsque cet hôtel était rue

Cerutti (rue Laffitte); on le dit accompagné de sa famille entière dans sa fuite désordonnée en juillet et août 1810; certaines démarches sont confondues. Il est vrai que, l'incident terminé, les Mémoires paraissent revenir à plus de véracité, et cependant n'y relève-t-on pas des erreurs telles que celle qui place en 1802, lors de la conspiration de Bernadotte, les incidents du premier complot Malet de 1808? Enfin les meilleurs passages des chapitres de 1814 et 1815 semblent empruntés à des Mémoires déjà publiés et parfois impudemment plagiés. Les « Manuscrits » du baron Fain, publiés en 1823 et 1824, les mémoires de Fleury de Chaboulon, pour n'en citer que deux exemples, ont ainsi évidemment fourni à l'auteur des Mémoires non seulement des renseignements, ce qui serait déjà assez pour rendre suspect l'ouvrage, mais aussi des paragraphes entiers, ce qui est plus grave.

Y a-t-il entre cette constatation et celles que nous faisions tout à l'heure contradiction insoluble? Nous ne le croyons pas, et le lecteur en jugera. Résumons-nous donc.

Des preuves certaines existent que le duc d'Otrante a jeté sur le papier, de 1815 à 1820, d'après des documents emportés avec lui, sinon des Mémoires achevés, du moins une ébauche plus ou moins incomplète. De ces Mémoires, sans doute fragmentaires, il a donné communication à quelques personnes de son entourage, qui en ont extrait ces apologies, ces autobiographies complaisantes qui ont couru l'Allemagne en 1816. — En 1820, le duc annonce qu'il a renoncé à publier ses Mémoires. Quatre ans après, paraît un livre intitulé *Mémoires de Fouché, duc d'Otrante*. — Après un long et retentissant procès, au cours duquel la question de « convenance » est après tout plus discutée que celle d'authenticité, M. A. de Beauchamp se déclare l'auteur des Mémoires. L'opinion, peu résignée à croire qu'un simple

publiciste, agent subalterne de la police de 1799 à 1806, ait pu composer un ouvrage rempli de révélations si curieuses, lui cherche des collaborateurs dans l'entourage du duc d'Otrante : Gaillard, dépositaire de ses papiers, Jullian, maître de certains de ses secrets. Gaillard nie avec énergie ; Jullian n'affirme rien, semble peu désireux de se faire gloire de l'œuvre ou de s'en excuser. Or, à l'examen, cette œuvre porte l'empreinte de l'homme sous le nom duquel elle a été publiée. Des faits qui lui furent bien connus, qui l'ont été mal de Beauchamp comme de Jullian, y sont rapportés dans leurs plus petits détails, et avec une exactitude que démontrent les documents depuis lors mis au jour ; les incidents de la carrière de Fouché, les faits qui lui sont personnels et dont il a conçu quelque orgueil y sont copieusement développés, ceux qu'il a intérêt à cacher passés sous silence ou défigurés ; on trouve dans le livre les idées de Fouché que cent documents nous font maintenant connaître, on y découvre ses antipathies réelles, ses sympathies connues, ses théories et ses jugements ; on y peut même discerner parfois des expressions, des phrases, des paragraphes de son style. Deux ou trois cents pages, à la vérité, contiennent des exagérations, des inexactitudes ou d'amples interpolations. Qu'est-ce à dire ?

L'hypothèse plausible me paraît celle-ci : de Beauchamp a été ici l'éditeur quelque peu infidèle d'une œuvre fragmentaire, qu'il a voulu faire compléter. Fouché a jeté sur le papier quelques chapitres de sa vie, les premiers probablement. Un agent, un ami, Jullian, si l'on veut, en a eu connaissance, peut-être le dépôt. Il a pu les livrer à de Beauchamp ; celui-ci a bouché des trous, comblé des lacunes, et, lorsqu'il a fallu présenter un second volume, probablement maigre et incomplet, l'a composé à sa guise. Ainsi s'expliquerait l'inégalité de valeur des deux volumes. Beaucoup

d'historiens, étonnés de l'exactitude de certains passages, ont entrevu la vérité et se sont servi des Mémoires dont ils reconnaissaient la valeur, sans en chercher l'origine. Thiers y a puisé... sans s'en vanter, à sa coutume. D'autres ont invoqué leur autorité (1). Cette autorité, toutes réserves faites, paraît réelle. C'est bien la voix de Fouché qui s'élevait de la tombe, en 1824, défigurée parfois par ceux qui s'en faisaient l'écho. Mais tel devait être le châtiment de cet homme, que, son nom, n'évoquant pour ses contemporains que tromperies et supercheries, la postérité l'écouta avec défiance et refusa de la reconnaître. Le biographe de Fouché se devait de partager ces défiances au début de l'œuvre entreprise, mais il devait, aux lecteurs que peut intéresser cette question de critique bibliographique, de déclarer pourquoi et comment ces défiances s'étaient dissipées.

LOUIS MADELIN.

(1) M. Henry Houssaye, dont l'autorité doit être ici invoquée de préférence à toutes les autres, dit qu'en ce qui concerne 1814 et 1815, il a pu vérifier l'absolue concordance de bien des pages des Mémoires de Fouché avec des documents d'archives et les mémoires et correspondances des contemporains.

LE PERSONNEL

DU

COMITÉ DE SURETÉ GÉNÉRALE

Suite et fin (1).

Ce décret avait en réalité pour but principal d'atteindre le Comité de sûreté générale. Ce n'est donc pas Danton qui a dû le proposer sous cette forme, puisqu'il venait de déclarer que ce Comité avait sa confiance. En chargeant le Comité de salut public de présenter les candidats pour tous les comités, les auteurs de la proposition avaient frappé au cœur la coterie dénoncée par Drouet et Maure, qui s'était crue un moment assez forte pour se perpétuer au pouvoir. Ce qui prouve bien que c'était au Comité de sûreté générale qu'on en voulait, c'est qu'on demanda que le renouvellement commençât par lui; pour les autres comités, on pouvait attendre, et on attendit en effet plus ou moins longtemps (2); mais pour le Comité de sûreté générale, l'exécution immédiate du décret fut réclamée. Dès le 14, « un membre demande, par motion d'ordre, que le Comité de salut public présente, séance tenante, la liste des membres qui doivent composer le Comité de sûreté générale. Cette proposition est décrétée. » (Procès-verbal.) Et, dans la même séance, « le Comité de salut public, en vertu du décret d'aujourd'hui, présente la liste des membres qui doivent composer le Comité de sûreté générale ». La liste est adoptée par

(1) Voir la *Révolution française* du 14 août.

(2) Le Comité que Danton avait dénoncé, celui de l'examen des marchés, ne fut renouvelé (ainsi que les Comités d'instruction publique et des inspecteurs de la salle) que le 15 du premier mois (3 octobre), c'est-à-dire vingt-trois jours après le vote du décret du 13 septembre.

la Convention. Cette fois, le Comité se compose de douze mem bres, et il n'y a plus de suppléants. Voici les noms des élus :

Vadier,
Panis, sortant réélu,
Le Bas, suppléant du 10 septembre,
Boucher Saint-Sauveur,
David,
Guffroy, sortant réélu,
Lavicomterie, sortant réélu,
Amar, réélu après quatre jours
Rühl,
Le Bon, suppléant du 10 septembre.
Voulland,
Bayle (Moyse), suppléant d 10 septembre.

Si l'on examine en quoi la liste du 14 septembre diffère d celle du 10, on voit que ce qui la caractérise essentiellement c'est l'absence des noms de Chabot, de Basire et de Julien (d Toulouse), qui avaient une signification particulière et qui on été éliminés. Les noms d'Alquier, de Lejeune, de Garnier (d Saintes), de Drouet, de Gaston, ont disparu aussi; mais c'es simplement parce que ces représentants sont destinés à un autre tâche et sont partis ou vont partir en mission : Drouet l'armée du Nord (décret du 9 septembre); Gaston à l'armée de Pyrénées-Orientales (11 septembre); Garnier (de Saintes), dan la Manche (17 septembre); Lejeune, dans l'Aisne (26 septembre) Alquier, à Rouen (11 octobre). Moyse Bayle, Le Bon et Le Ba passent du rang de suppléants à celui de titulaires, et Amar qui ne figurait pas sur la liste du 10 septembre, rentre dans l Comité. Enfin cinq noms, ceux de Vadier, de Boucher Saint Sauveur, de David, de Rühl, de Voulland, paraissent pour l première fois.

Le nouveau Comité voulut se donner une organisatio sérieuse : il se divisa en sections pour la répartition du tra vail et procéda à l'épuration du personnel employé dans le bureaux. On ne sait rien de l'organisation qui avait fonc tionné jusqu'à ce moment; mais un arrêté, transcrit dans l registre des arrêtés généraux, nous fait connaître celle que trois jours après son élection, adopta le Comité du 14 septem bre. Voici le texte de cet arrêté :

« SÉANCE DU 17e JOUR DU MOIS DE SEPTEMBRE (1).

A deux heures après midi, en exécution du règlement adopt à l'unanimité le..., les membres se sont attachés aux diverse sections, de la manière suivante :

(1) Archives nationales, AF II* 286.

Les citoyens Amar, Panis, Boucher Saint-Sauveur, David et Lavicomterie sont les cinq membres attachés à la première section, des interrogatoires :

Les citoyens Guffroy, Bayle et Rühl composent la seconde section, de correspondance :

Les citoyens Voulland, Le Bon, Le Bas, Vadier composent la section des rapports ;

Lesquels, conformément au règlement (1), se distribueront entre eux les travaux relatifs à chacune des sections du Comité.

Après quoi il a été procédé à la formation des bureaux qui doivent être attachés à chaque section du Comité.

On a agité la question de savoir si l'on conserverait les commis attachés jusqu'à présent au Comité; plusieurs opinions ont pensé qu'il était de la saine politique de faire un renouvellement total, mais un parti mitoyen a prévalu, et il a été arrêté que, par des considérations politiques, le Comité déclarerait aux citoyens Soulet, en ce moment commissaire du Conseil exécutif depuis un mois, au citoyen Magnon, secrétaire de Rovère depuis plusieurs mois, au citoyen Paquin, aussi commissaire du Conseil exécutif depuis un mois environ, au citoyen Lalande, qui depuis un mois a déclaré au Comité qu'il allait partir pour l'armée comme chirurgien ou médecin, de même qu'aux citoyens Perrier et Azur, qu'il ne continuera pas à les employer dans ses bureaux. En conséquence, les membres de la section deuxième sont autorisés à appeler des patriotes reconnus, et pères de famille autant que possible, pour remplir les places de secrétaires commis.

Et à l'instant les membres de cette section du Comité, qui avaient été prévenus, ont présenté une liste d'après les renseignements et les indications qui leur avaient été donnés, laquelle liste sera registrée après examen.

Examen fait de ladite liste, et après une discussion réfléchie, les membres de la section de correspondance ont proposé de diviser les secrétaires commis de la manière suivante :

1° A la section des interrogatoires, mandats d'amener et d'arrêt, passeports, sont attachés les citoyens Pigeaud-Villiers, Fenaux, Pasté, Morel et Chomey, Dumolart;

2° A la section de correspondance et envois, Bax, Blanchard, Braty et Séguin, Gras, Le Marchand, Vimeux, La Cour, Brienne;

3° A la section des rapports, les citoyens Varnier et Gobert.

Le Comité, après avoir arrêté que les commis seront attachés aux divers travaux de chaque section suivant l'avis des membres de chaque section, sans qu'aucun d'eux puisse s'immiscer dans les fonctions distribuées à chacun des autres, à moins de réquisition précise, a décidé en outre que l'exacte surveillance

(1) Ce règlement n'a pas été transcrit au registre, et nous ne le connaissons pas; mais le présent arrêté en reproduit la substance.

et la politique sévère exigeait encore que le citoyen Bax soit remercié par les mêmes motifs que les autres.

Plusieurs membres ont observé que les garçons de bureau dans le Comité de sûreté générale, doivent être des gens actifs, prudents, sévères et patriotes, qui, étant dépositaires de tous les papiers qui assurent la tranquillité publique, ne sauraient être choisis avec trop de soin.

Considérant que le nommé Cavalier est trop faible, que sa femme ne convient pas, que le nommé La Barde est trop vieux et son neveu ou filleul est trop jeune pour qu'on puisse leur confier le poids d'une aussi forte responsabilité, le Comité arrête ce qui suit:

Les garçons de bureau seront remerciés, sauf à les recommander au Comité des inspecteurs de la salle pour être placés dans des comités où il n'y aura pas une aussi grande responsabilité; les trois garçons de bureau remettront leur médaille entre les mains du président (1); il sera nommé et choisi trois hommes de confiance pour faire les fonctions de concierge ou garçons de bureau, lesquels seront chargés de délivrer les billets d'entrée à ceux qui auront besoin de parler aux membres du Comité successivement (*sic*).

Et à l'instant, d'après la proposition qui a été faite de plusieurs sujets, le Comité a arrêté que Jean Miscet, demeurant au Louvre, et Pierre Carbilliet, sont admis comme concierges du Comité de sûreté générale, à l'effet de veiller sous leur responsabilité sur le dépôt sacré dont la garde leur est confiée en l'absence des membres du Comité, à charge par eux de prêter serment ès mains du président d'être fidèles gardiens des papiers du Comité, de n'y laisser approcher personne en l'absence des employés ou des membres du Comité, de maintenir l'unité et l'indivisibilité de la République, et de mourir en la défendant.

Le Comité ayant autorisé la section de correspondance à faire l'état des commis et garçons de bureau, pour le paiement des émoluments qui leur sont dus, il arrête que ces états seront présentés au Comité des inspecteurs de la salle dans la forme jointe au présent arrêté et qui sera transcrite à la suite.

(Signé) Boucher, Vadier, Guffroy, J. Le Bon, Voulland, Le Bas, David. »

L'un des membres du nouveau Comité, Rühl, avait été envoyé en mission dès le 16 septembre. Aux termes du décret du 9, il aurait dû être remplacé sur-le-champ : il ne le fut pas; il est

(1) Le Comité continua donc à avoir un président, tandis que le Comité de salut public n'en avait pas. Les registres d'arrêtés ne nous apprennent pas par qui cette fonction fut exercée de septembre 1793 au 9 thermidor.

probable que le décret était considéré comme rapporté, ensuite du nouveau décret voté le 14. Mais le 13 octobre (22 du premier mois de l'an II), le Comité de sûreté générale, prévoyant sans doute que de nouveaux vides allaient se produire dans son sein, demanda à la Convention de lui adjoindre quatre membres, qui furent Barbeau-Dubarran, Laloy, Jagot et Louis (du Bas-Rhin). Le 26 du premier mois, Le Bas (par arrêté du Comité de salut public, confirmé par un décret du 1er du second mois) fut envoyé avec Saint-Just à l'armée du Rhin, d'où il revint en nivôse; le 8 brumaire, Joseph Le Bon fut envoyé dans le Pas-de-Calais, où il devait rester neuf mois.

Il existe deux listes imprimées qui donnent la composition du Comité de sûreté générale à ce moment. La première se trouve dans un document officiel (Bibliothèque nationale, Le 36 5, in-8) indiquant la composition des comités de la Convention au 1er du second mois (22 octobre). D'après cette liste, les membres du Comité de sûreté générale sont : Guffroy, Vadier, Voulland, Panis, Lavicomterie, Moyse Bayle, David, Amar, Barbeau-Dubarran, Laloy, Jagot, Louis (du Bas-Rhin). Le Bas, Boucher Saint-Sauveur, Rühl et Le Bon n'y figurent pas. On s'explique l'omission de Le Bas et de Rühl, puisqu'ils étaient absents, mais non celle de Le Bon, qui ne fut envoyé dans le Pas-de-Calais que huit jours plus tard. Quant à Boucher, qui n'avait pas quitté Paris, il paraît avoir donné sa démission en octobre, car on ne rencontre plus sa signature au bas des arrêtés à partir de brumaire.

L'autre liste est celle de l'*Almanach national* pour l'an IIe, qui parut probablement en frimaire. Elle comprend douze noms comme la première, mais avec quelques différences. Ces noms sont ceux de Guffroy, Vadier, Voulland, Panis, Lavicomterie, Moyse Bayle, David, Amar, Barbeau-Dubarran, Jagot, Louis (du Bas-Rhin), et Rühl. Les noms omis sont ceux de Le Bas et de Le Bon, tous deux en mission, de Boucher Saint-Sauveur et de Laloy. Rühl, qui est omis dans la première liste, figure dans celle-ci, sans doute parce qu'il était de retour de sa mission dans la Marne et la Haute-Marne; il en revint le 26 brumaire (1), ce qui permet de fixer la date après laquelle fut imprimée la liste.

Laloy donna sa démission après le 8 brumaire : c'est à cette date que sa signature se trouve pour la dernière fois au bas d'un

(1) Le 26 brumaire, il rend compte à la Convention de sa mission, en disant : « J'arrive en ce moment des départements de la Marne et de la Haute-Marne ». (*Moniteur*.)

arrêté (registre AF II*, 289). A la fin de brumaire entre au Comité un nouveau membre, Élie Lacoste, dont la nomination n'est pas mentionnée par le procès-verbal de la Convention, en sorte que la date précise m'en est inconnue; on voit la signature de Lacoste figurer pour la première fois au bas d'un arrêté le 2 frimaire. Le Bon, devenu le représentant du gouvernement révolutionnaire dans le Pas-de-Calais, n'était plus considéré comme membre du Comité; Le Bas, au contraire, quoique presque constamment en mission, à l'armée du Rhin, puis à l'armée du Nord, enfin à l'École de Mars depuis le 13 prairial, continua à en faire partie.

Maintenant se trouve constitué définitivement le Comité de sûreté générale de l'an II, celui qui partagea l'autorité avec le Comité de salut public jusqu'au lendemain du 9 thermidor. Les noms des quatorze membres qui le composent sont les suivants :

Vadier,
Panis,
Le Bas,
David,
Guffroy,
Lavicomterie,
Amar,
Rühl,
Voulland,
Bayle (Moyse),
Barbeau-Dubarran,
Jagot,
Louis (du Bas-Rhin),
Lacoste (Élie).

Dans le courant de brumaire, le Comité avait adopté un règlement qui substitua, à l'organisation du 17 septembre, une autre organisation fondée sur une méthode de travail différente. Au lieu de distribuer ses membres en trois sections chargées, l'une, des interrogatoires, arrestations et passeports, la seconde de la correspondance, la troisième des rapports, le Comité divisa la République en circonscriptions territoriales, et attribua la surveillance de chacune d'elles à un certain nombre de ses membres. Ce règlement nouveau a été transcrit dans le même registre que le précédent; il n'est pas daté, mais les noms des membres qui y figurent montrent qu'il a été rédigé après l'entrée au Comité de Barbeau-Dubarran, Laloy, Jagot et Louis (du Bas-Rhin), après le départ de Le Bon, et avant l'entrée d'Élie Lacoste. En voici le texte :

« RÈGLEMENT DU COMITÉ DE SURETÉ GÉNÉRALE DE LA CONVENTION NATIONALE (1).

ART. 1er. La surveillance générale de la République est dis-

(1) Archives nationales, AF II*, 286.

tribuée en quatre parties; chacune d'elles, sous la direction de trois membres au moins, se nommera *région*. Le département de Paris formera seul l'une de ces régions; les trois autres seront formées ainsi qu'il suit (1) :

1re Région.

1. Le dép. du Pas-de-Calais,	16. Celui de la Haute-Marne,
2. Celui du Nord,	17. — de l'Aube,
3. — de l'Aisne,	18. — de la Marne,
4. — de Seine-et-Marne,	19. — de la Meurthe,
5. — de Seine-et-Oise,	20. — de la Côte-d'Or,
6. — d'Eure-et-Loir,	21. — de la Haute-Saône,
7. — de l'Eure,	22. — du Haut-Rhin,
8. — de la Seine-Inférieure,	23. — du Mont-Terrible,
9. — de la Somme,	24. — du Doubs,
10. — de l'Oise,	25. — de l'Ain,
11. — des Ardennes,	26. — du Mont-Blanc,
12. — de la Meuse,	27. — de l'Isère,
13. — de la Moselle,	28. — de Rhône-et-Loire,
14. — du Bas-Rhin,	29. — de Saône-et-Loire,
15. — des Vosges,	30. — du Jura.

2e Région.

1. Le dép. de Haute-Loire,	16. Celui de l'Aude,
2. Celui de l'Ardèche,	17. — de Tarn,
3. — de la Drôme,	18. — du Lot,
4. — des Hautes-Alpes,	19. — de l'Aveyron,
5. — des Basses-Alpes,	20. — de la Gironde,
6. — du Var,	21. — de la Dordogne,
7. — des Bouches-du-Rhône,	22. — de Lot-et-Garonne.
8. — du Gard,	23. — de la Haute-Garonne,
9. — des Alpes-Maritimes,	24. — de l'Ariège,
10. — de la Corse,	25. — des Hautes-Pyrénées,
11. — de la Corrèze,	26. — des Basses-Pyrénées,
12. — du Cantal,	27. — des Landes,
13. — de la Lozère,	28. — du Gers,
14. — de l'Hérault,	29. — de la Loire-Inférieure,
15. — des Pyrénées-Orientales,	30. — du Vaucluse.

(1) Les trois régions dont le détail va suivre furent appelées région du Nord, région du Centre et région du Sud. Mais dans les registres tenus par ces régions, celle du Centre, qui est ici désignée comme la 3e, est appelée la 2e, tandis que celle du Sud, que le règlement appelle la 2e, est devenue la 3e.

3e Région.

1. Le dép. de Maine-et-Loire,
2. Celui d'Indre-et-Loire,
3. — de la Vienne,
4. — de la Haute-Vienne,
5. — de la Charente-Inférieure,
6. — de la Charente,
7. — de la Vendée,
8. — des Deux-Sèvres,
9. — de la Manche,
10. — du Calvados,
11. — de l'Orne,
12. — de la Sarthe,
13. — de la Mayenne,
14. Celui du Morbihan,
15. — du Finistère,
16. — des Côtes-du-Nord,
17. — de l'Ille-et-Vilaine,
18. — du Loir-et-Cher,
19. — du Loiret,
20. — de l'Yonne,
21. — de la Nièvre,
22. — de l'Allier,
23. — du Puy-de-Dôme,
24. — de la Creuse,
25. — de l'Indre,
26. — du Cher.

ART. 2. Le Comité s'assemblera tous les jours à 8 heures du soir. Sa séance finira à onze heures, sauf à être prolongée si les circonstances l'exigent.

ART. 3. Chaque région est chargée de l'examen et de la poursuite de toutes les affaires qui appartiennent à son arrondissement, des correspondances, interrogatoires et rapports à faire, soit au Comité, soit à la Convention, auxquels elles donneront lieu.

Elle est autorisée à décerner, seulement dans les cas où tout retard compromettrait la chose publique, les mandats d'amener ou d'arrêt, lesquels devront être signés de deux membres au moins, et à la charge d'en référer au Comité dans sa plus prochaine séance pour y être définitivement statué.

ART. 4. La majorité absolue des voix est nécessaire pour la délivrance des mandats d'amener ou d'arrêt délibérés au Comité général; il en sera de même pour les mandats d'élargissement, lesquels néanmoins ne pourront être délivrés qu'à la pluralité de six voix.

ART. 5. Deux membres, qui seront nommés chaque jour, sont chargés depuis midi jusqu'à 4 heures du soir de recevoir les demandes, mémoires ou instructions qui seront apportés au Comité. Ils prendront des notes ou extraits de chacune des pièces, les enverront au bureau de distribution pour y être enregistrées et en feront un rapport sommaire au Comité dans la séance du jour pour y être délibéré.

ART. 6. Il sera formé un bureau composé de trois membres chargés d'ouvrir tous les paquets et lettres adressés au Comité, de faire la distribution des renvois de la Convention nationale et de ses comités, celle des lettres et paquets qui les concernent, et de surveiller les expéditions et les enregistrements. Ils

auront la police sur les commis et autres employés ; ils constateront l'assiduité des membres à leurs fonctions.

Art. 7. Les lettres et papiers de chaque affaire seront numérotés à mesure qu'ils arriveront. Ils seront portés ensuite sur un registre avec leurs numéros, le nom de celui qu'ils concernent, l'objet dont il est question, et la région à laquelle ils sont envoyés.

Aucunes lettres, aucunes affaires ne seront distribuées qu'après cette précaution ; on tiendra en ordre le répertoire alphabétique contenant les noms des personnes, des administrations, etc., dont les affaires auront été portées au Comité avec le numéro qui y est relatif.

Art. 8. Il y aura un registre dans lequel on inscrira les noms des membres du Comité à chaque renouvellement, la région à laquelle ils sont attachés, les noms du président et du secrétaire, ceux des commis et leur traitement ; chaque jour on y constatera la présence des membres à leur poste.

Art. 9. Lorsque les affaires purement individuelles ou particulières et qui n'intéresseront pas par leur rapport la sûreté générale, seront terminées, les pièces qui y sont relatives seront rendues aux citoyens qu'elles concernent.

Noms des membres attachés aux diverses régions.

1re région :

Vadier, Voulland, M. Bayle.

2e région :

Amar, Laloy, Jagot.

3e région :

Dubarran, Louis, Le Bas,

Département de Paris :

Lavicomterie, Panis, David, Rühl. »

A la suite de ce règlement se trouve l'arrêté suivant, qui en est le complément :

« Le Comité ne pouvant remplir ses obligations qu'en rendant (sic) ses agents et sa correspondance partout où la sûreté générale et la surveillance l'exigent ; ce soin de surveiller et d'assurer la tranquillité publique embrassant [l'ensemble de la République (1)] soit en masse, soit en particulier, [et l'obligeant] d'augmenter le nombre de ses bureaux et de ses employés, en tout genre ; les dépenses d'un établissement aussi vaste qu'indispensable dans un gouvernement républicain, surtout dans le moment de crise et de convulsion qui agite l'empire, ne pou-

(1) Je place entre crochets, ici et plus loin, des mots qui ont dû être omis par le copiste et qui me paraissent nécessaires à l'intelligence du texte.

vant se borner à des modiques frais de bureaux; il est donc nécessaire que [les] dépenses soient proportionnées à l'étendue du plan qu'il est obligé d'adopter pour être utile, et qu'il puisse disposer de fonds plus considérables que ceux qui jusqu'ici ont été mis à sa disposition. En conséquence le Comité arrête :

1° Qu'il sera demandé au Comité de salut public de la Convention la somme d'un million, dont 500.000 livres pour un terme rapproché, et le reste lorsque les premiers fonds seront à moitié employés ;

2° Qu'il aura un caissier qui tiendra un registre exact de l'entrée des fonds et de leur dépense, qui sera ordonnée par délibération du Comité, et payée sur des mandats signés au moins par deux membres;

3° Le Comité nomme pour caissier le citoyen..., dont le civisme, la probité et la capacité nécessaire pour cette place lui sont connus. Ses appointements sont fixés à la somme de... par an ;

4° Extrait du présent sera communiqué au Comité de salut public.

Signé : VADIER, AMAR, LAVICOMTERIE, DAVID, PANIS, JAGOT, DUBARRAN, GUFFROY, et LOUIS (du Bas-Rhin). »

A quelques pages de là, dans le même registre, on lit dans un dernier arrêté, relatif à la nomination du caissier :

« Séance du 4 frimaire de l'an 2e de la République.

Le Comité de sûreté générale, conformément à son règlement, qui porte qu'il y aura un caissier comptable, lequel sera chargé de payer sur les fonds à la disposition du Comité tous les frais occasionnés ensuite de ses ordres et sur un bon signé par un de ses membres, arrête :

ART. 1er. Que le citoyen Moyse Bayle, l'un de ses membres, sera déchargé de la caisse ainsi que du Dépôt et de la tenue de la caisse du Comité.

ART. 2. Que le citoyen Pigeaud, l'un de ses secrétaires, sera chargé de la caisse ainsi que du Dépôt des effets provenant de diverses arrestations.

ART. 3. Qu'inventaire sera fait desdits effets contenus dans le Dépôt en présence de nos collègues Moyse Bayle et Guffroy, et que ledit inventaire sera clos et signé par eux.

ART. 4. Que le citoyen Pigeaud recevra pour ses peines et soins, et à titre de supplément à ses appointements ordinaires, la somme de quatre cents livres par an.

ART. 5. Qu'à la fin de chaque mois le citoyen Pigeaud présentera au Comité l'état de sa caisse.

Signé : M. BAYLE, Élie LACOSTE, GUFFROY, LOUIS (du Bas-Rhin), PANIS, VADIER, VOULLAND. »

Outre Boucher et Laloy, qui avaient quitté le Comité en brumaire, deux autres membres, Panis et Guffroy, donnèrent encore leur démission, à la suite de dissentiments politiques. Je n'ai pu déterminer la date exacte à laquelle ces démissions furent données. On trouve la signature de Panis jusqu'au 11 nivôse (1). Quant à Guffroy, il fut exclu de la Société des Jacobins le 11 ventôse, parce que son journal le *Rougyff* propageait des principes contre-révolutionnaires, et la Société arrêta « que le Comité de sûreté générale serait invité à prendre toutes les mesures de rigueur nécessaires contre Guffroy (2) » ; aucune mesure de ce genre ne fut prise, mais Guffroy donna sa démission.

Un formulaire imprimé, relatif aux individus incarcérés, qui fut envoyé, au commencement de germinal, par le Comité de sûreté générale à tous les Comités révolutionnaires des sections et des communes pour être rempli dans le délai de huit jours (3), donne comme suit les noms des membres du Comité : Lavicomterie, Le Bas, Voulland, Dubarran, Vadier, Amar, David, Rühl, Louis (du Bas-Rhin), Jagot, Élie Lacoste, Moyse Bayle.

On trouve aux Archives nationales, dans un des registres du Comité de sûreté générale, le tableau de l'organisation nouvelle que se donna ce Comité dans la seconde moitié de germinal an II, au moment de la suppression du Conseil exécutif. Les bases

(1) Camille Desmoulins, dans ses *Notes sur le rapport de Saint-Just* du 11 germinal, rédigées dans sa prison, parle de la retraite de Panis et de celle de Boucher Saint-Sauveur en ces termes : « Ils m'ont dit qu'ils avaient donné leur démission de ce Comité de sûreté générale, et en étaient sortis en secouant la poussière de leurs pieds, ne pouvant tenir aux iniquités qui s'y commettaient ». Si l'on s'en rapportait à une indication fournie par Laurent Lecointre, qui, dans un discours du 13 fructidor an II, dit que la démission de Boucher datait de six mois, la retraite de Boucher n'aurait eu lieu qu'au milieu de ventôse. Mais, comme son nom ne figure ni dans les deux listes imprimées dont il a été parlé, ni dans l'énumération des membres du Comité lors de leur sectionnement pour la surveillance, il faut croire que, comme il a été dit plus haut, Boucher cessa d'assister aux séances du Comité de sûreté générale dans le courant d'octobre.

(2) AULARD, *La Société des Jacobins*, t. V, p. 671.

(3) On en trouve un exemplaire aux Archives nationales, F⁷ 4475 ₁₃.

posées par le règlement de brumaire (division en quatre régions) sont maintenues; mais le travail s'étant considérablement accru, le personnel des employés du Comité est augmenté, et de nouveaux bureaux sont créés. Voici ce document :

« *Du 20 germinal an 2e* (1).

ORGANISATION INTÉRIEURE DES BUREAUX DU COMITÉ DE SURETÉ GÉNÉRALE DE LA CONVENTION NATIONALE.

ARTICLE PREMIER. Le travail du Comité est divisé ainsi qu'il suit : un bureau central; — quatre régions; — un bureau d'agence générale ; — un bureau de l'arriéré; — un secrétariat général ; — un bureau d'exécution ; — une caisse ; — et un bureau d'archives.

ART. 2. Chaque région sera surveillée par deux membres que le Comité nommera.

Composition du bureau central.

ART. 3. Le bureau central est composé de 2 secrétaires principaux, 5 enregistreurs, 5 analyseurs, 2 interprètes, 2 expéditionnaires.

Ordre du travail de ce bureau.

ART. 4. Il y aura cinq registres, qui auront chacun leur répertoire.

ART. 5. Chaque registre sera destiné à l'enregistrement des pièces, dont la distribution sera faite dans chaque région, et dans les bureaux d'agence générale et de l'arriéré.

ART. 6. Chacun de ces registres sera tenu dans la forme ci-annexée (2.)

ART. 7. Il y aura en outre un sixième registre, avec son répertoire, dans lequel seront inscrits sommairement les objets pour lesquels la Convention nationale aura ordonné de lui faire un rapport. Ce registre sera tenu par l'un des deux secrétaires.

ART. 8. Ces deux secrétaires seront chargés de la surveillance, de la distribution du travail et de l'envoi des pièces dans chaque région et dans les bureaux d'agence générale et de l'arriéré.

ART. 9. Aucune pièce ne sera distribuée qu'elle n'ait été numérotée, inventoriée et enregistrée; l'état en sera dressé; il sera porté avec lesdites pièces dans les bureaux auxquels elles

(1) Archives nationales, AF^{II*}284.

(2) Cette forme n'a pas été annexée à la copie du règlement; elle se trouvait évidemment jointe à la minute.

appartiennent, et il en sera donné récépissé par l'un des secrétaires auxquels elles seront remises.

Composition des 1re, 2e et 3e régions.

Ces trois régions seront composées chacune : d'un secrétaire principal, 2 secrétaires, 3 analyseurs, 2 enregistreurs et 2 expéditionnaires.

Ordre du travail. — Dès que les pièces relatives à une région y auront été renvoyées du bureau central, les secrétaires les compteront, en donneront décharge à celui qui les leur remettra, et en feront sur-le-champ la distribution, aussi également que faire se pourra, aux trois analyseurs. Ceux-ci feront un détail sommaire et raisonné des pièces de chaque affaire et les rappelleront par ordre de date.

Ces analyses seront remises aux enregistreurs, qui les porteront sur leurs registres, conformément au modèle ci-annexé (1).

Ce préalable rempli, les pièces seront remises aux secrétaires, qui prépareront le rapport dont chaque affaire sera susceptible, lequel passera ensuite sous les yeux du secrétaire principal, qui, après s'être assuré de son exactitude, rédigera séparément les projets d'arrêtés.

Les affaires ainsi instruites seront remises dans les cartons, suivant l'ordre des numéros, pour n'être remises qu'aux membres du Comité qui les demanderont, sur leurs récépissés, dont il sera fait mention à la marge du registre sur lequel les pièces auront été portées.

A l'égard de la correspondance, elle sera faite tant par le secrétaire principal que par les deux secrétaires, et toutes les lettres seront portées par ordre de date sur un registre à ce destiné qui sera tenu par les expéditionnaires.

Les arrêtés du Comité qui interviendront sur chaque affaire seront portés sur un registre à ce destiné qui sera tenu par les expéditionnaires, et il en sera fait mention à la marge du registre sur lequel l'analyse des pièces aura été portée.

Composition de la 4e région.

Cette région sera composée : d'un secrétaire principal, 3 secrétaires, 4 analyseurs, 3 enregistreurs et 3 expéditionnaires.

L'ordre du travail est le même que pour les autres régions.

(1) Le modèle n'est pas annexé.

Composition du bureau d'agence générale.

Ce bureau sera composé : d'un secrétaire principal, 1 secrétaire, 2 analyseurs, 1 enregistreur et 1 expéditionnaire.

L'ordre du travail sera le même que celui des quatre régions.

Il comprendra tout ce qui est relatif aux généraux, aux membres des Commissions remplaçant le ministère, aux députés inculpés ou accusés, aux ambassadeurs, aux envoyés et commissaires du gouvernement, aux étrangers, aux colonies, au tribunal révolutionnaire, aux postes et messageries.

Composition du secrétariat général et du bureau d'exécution.

Ce bureau est composé : de 2 secrétaires généraux, 1 enregistreur, 2 expéditionnaires et 2 huissiers.

Il y aura 20 citoyens attachés à ce bureau, qui seront chargés d'exécuter les ordres du Comité. Ils seront dans une pièce voisine du secrétariat général, établi près la salle où le Comité tient ses séances; le timbre et le sceau y seront déposés; on y scellera tous les arrêtés et on y cachètera toutes les lettres et paquets du Comité.

Ordre du travail. Les deux secrétaires généraux ou l'un des deux seront toujours présents à leur bureau pendant la durée des séances du Comité.

Les mandats d'arrêt, d'amener et de mise en liberté seront portés sur un registre particulier à ce destiné, conformément au modèle ci-annexé (1). Observer qu'on portera dans une colonne particulière les noms des exécuteurs à qui les ordres seront confiés et la date du jour auquel ils leur auront été remis; et dans une autre colonne il sera fait mention du certificat qui constatera que les ordres ont été exécutés ou des motifs qui en auront empêché l'exécution.

Les lettres circulaires, arrêtés généraux, proclamations et ordres secrets du Comité seront inscrits sur un registre particulier qui sera exclusivement confié à la garde des deux secrétaires généraux (2); ceux-ci sont chargés de faire porter au bureau central toutes les pièces et arrêtés qui leur seront envoyés du Comité, pour y être enregistrés et, de là, être distribués dans les bureaux et régions que ces pièces et arrêtés concernent.

Les deux secrétaires généraux et le secrétaire principal de

(1) Le modèle n'est pas annexé; mais on possède les registres mêmes des mandats d'arrêt, qui sont disposés de la façon indiquée.

(2) Ce registre est celui même dont est extrait le présent règlement d'organisation.

chaque bureau ou région pourront seuls entrer dans la salle des séances du Comité pour rendre compte aux membres des objets qui concernent chaque bureau.

L'huissier de service sera placé dans une pièce à côté du secrétariat général; il tiendra un registre dans lequel il inscrira les noms de ceux qui se présenteront pour communiquer immédiatement avec le Comité; il en dressera une liste qu'il fera passer de suite au secrétaire général de service.

Un commis de chaque bureau ou région se rendra à tour de rôle au secrétariat général, tous les jours à 8 heures du soir, pour l'expédition des affaires; le secrétaire principal en est seul excepté.

Il y aura un registre dans lequel seront inscrits les passeports qui seront délivrés aux citoyens envoyés au dehors pour l'exécution des ordres du Comité. La durée de ces passeports sera limitée autant que les circonstances le permettront, et, lorsqu'ils seront de retour, ils déposeront leurs passeports, leurs commissions et les pièces qu'ils auront apportées entre les mains du secrétaire général, qui en fera faire mention dans le même registre et qui les fera passer au bureau central pour y être enregistrées, et de là être distribuées dans les différentes régions ou bureaux que ces pièces concernent.

Bureau de l'arriéré.

La multiplicité des affaires ayant accumulé dans les bureaux une quantité immense de papiers dont il importe de prendre connaissance et de hâter l'expédition, il sera établi un bureau sous la dénomination de bureau de l'arriéré. Il sera composé de 2 secrétaires principaux, 2 secrétaires, 6 analyseurs et 6 enregistreurs, dont les fonctions seront les mêmes que celles de ceux employés sous les mêmes titres dans les autres bureaux ou régions. Ils prépareront le travail et classeront chaque affaire dans l'ordre qui lui convient, en telle sorte que celles qui n'ont pas été expédiées puissent être présentées très incessamment au Comité et sans nuire au travail que nécessite l'expédition des affaires nouvelles qui arriveront chaque jour.

Archiviste.

Il y aura un archiviste et un secrétaire adjoint. Ils auront soin de tous les papiers; ils remettront toutes les pièces relatives à chaque affaire, suivant l'ordre des numéros, et ils en tiendront une note séparée, de manière que quand on lui (*sic*) demandera une ou plusieurs pièces, il puisse les avoir sur-le-

champ sous la main. L'archiviste ne les remettra qu'aux membres du Comité, sous leurs récépissés, dont il sera fait mention à la marge du registre tenu à cet effet et sur lequel les pièces auront été portées.

Directeur général.

Il y aura un directeur général chargé de la surveillance de tous les bureaux.

Il rendra compte au Comité, le quintidi de chaque décade, de l'activité ou de la négligence des citoyens qui y sont employés. Il vérifiera le travail qui y aura été fait, prendra soin qu'il ne s'y commette aucune omission, et que l'assiduité et la régularité y soient observées par tous les agents employés dans les bureaux.

Il surveillera la fourniture des objets nécessaires à la manutention de tous les bureaux.

Organisation de la caisse.

Il y aura un caissier et un secrétaire adjoint au caissier.

Fonctions du caissier. — Il tiendra registre en parties doubles des sommes qui entreront ou sortiront de sa caisse, de manière que, par l'addition faite au bas de chaque page, on puisse voir ce qui reste en caisse d'un coup d'œil.

Les enregistrements de recettes et de dépenses se feront jour par jour, et la date sera répétée à chaque article.

Un autre registre servira à l'enregistrement des effets précieux, matières métalliques, caisses et malles, adressés au Comité. Ouverture et inventaire en seront faits en conformité du procès-verbal d'envoi devant un représentant du peuple.

Nul paiement ne se fera à la caisse sans un ordre signé du Comité, et le caissier justifiera de l'emploi par la représentation des quittances des parties prenantes, dont il fera état.

Il rendra ses comptes au Comité chaque mois.

Fonctions du secrétaire adjoint au caissier. — Il fera les paiements de détail, vérifiera tous les comptes, tiendra les registres, fera les états de paiement et généralement toutes les écritures concernant la caisse.

ÉTAT
des bureaux du Comité de sûreté générale de la Convention nationale.

DÉNOMINATION DES BUREAUX	COMPOSITION	APPOINTEMENTS		TOTAL par BUREAU
Direction générale	Directeur général, à. . .	. . .	6,000	
Bureau central	2 secrétaires principaux, à	4,600	9,200	51,800
	5 analyseurs, à.	3,400	17,000	
	5 enregistreurs, à.	2,800	14,000	
	2 expéditionnaires, à . . .	2,800	5,600	
Interprètes	1 pour l'allemand, à . . .	3,600	. . .	7,200
	1 pour l'anglais, à	3,600	. . .	
Caisse	1 caissier, à	. . .	4,600	7,400
	1 secrétaire adjoint, à. . .	. . .	2,800	
Première région	1 secrétaire principal, à. .	. . .	4,600	34,000
	3 analyseurs, à.	3,400	10,200	
	2 secrétaires, à.	4,000	8,000	
	2 enregistreurs, à.	2,800	5,600	
	2 expéditionnaires, à. . . .	2,800	5,600	
Deuxième région	Même composition.	. . .	. . .	34,000
Troisième région	Même composition.	. . .	. . .	34,000
Quatrième région	1 secrétaire principal. . .	. . .	4,600	47,000
	3 secrétaires, à	4,000	12,000	
	4 analyseurs, à.	3,400	13,600	
	3 enregistreurs, à.	2,800	8,400	
	3 expéditionnaires, à . . .	2,800	8,400	
Bureau d'agence générale	1 secrétaire principal, à. .	4,600	4,600	21,000
	1 secrétaire, à	. . .	4,000	
	2 analyseurs, à.	3,400	6,800	
	1 enregistreur, à	. . .	2,800	
	1 expéditionnaire, à. . . .	. . .	2,800	
Secrétariat général	2 secrétaires généraux, à	5,600	11,200	24,400
	1 enregistreur, à	. . .	2,800	
	2 expéditionnaires, à . . .	2,800	5,600	
	2 huissiers, à.	2,400	4,800	
Arriéré	2 secrétaires principaux, à	4,600	9,200	54,400
	2 secrétaires, à.	4,000	8,000	
	6 analyseurs, à.	3,400	20,400	
	6 enregistreurs, à.	2,800	16,860	
Archives	1 archiviste, à	. . .	4,000	7,000
	1 secrétaire adjoint, à. . .	. . .	3,000	
Bureau d'exécution d'ordres	2 principaux agents, à. . .	3,000	6,000	49,200*
	18 commis, à	2,400	43,200	
Garçons de bureau	Huit à	1,800	. . .	14,400
		Total.		385,800

* *Observation.* — Le Comité arrête que lorsqu'ils seront envoyés en commission hors du département de Paris, il leur sera payé 10 livres par jour, non compris les frais de voiture.

Fait et arrêté par les membres du Comité de sûreté générale, ce 18 germinal l'an 2e de la République française, une et indivisible. *Signé :* VADIER, ÉLIE LACOSTE, AMAR, JAGOT, VOULLAND, LAVICOMTERIE, DUBARRAN, LOUIS (d. B.-R.), LE BAS, Ph. RÜHL, DAVID et M. BAYLE. »

Le Comité, de germinal à thermidor, ne compta que douze membres, comme on l'a vu (p. 229). L'arrestation de Le Bas, le 9 thermidor, et son suicide, le 10, réduisit ce chiffre à onze. Dans la séance du 9 thermidor des Comités de salut public et de sûreté générale, réunis, sont portés comme présents, du Comité de sûreté générale : Vadier, Dubarran, Amar, Louis, Voulland, Elie Lacoste, Moyse Bayle, David, Lavicomterie, Jagot et Rühl (1).

COMPOSITION DU COMITÉ DE SÛRETÉ GÉNÉRALE

APRÈS LE 9 THERMIDOR AN II

Le 11 thermidor, la Convention décréta que tous les Comités seraient renouvelés par quart tous les mois, et que nul membre ne pourrait rentrer dans un Comité qu'un mois après en être sorti.

Le 12, elle décida de nommer le lendemain les membres qui devaient compléter les Comités de salut public et de sûreté générale.

On admit, pour le nombre des membres composant ce dernier Comité, le chiffre de douze, qui était à la fois celui des membres élus le 14 septembre lors de sa réorganisation et celui de sa composition réelle à la veille du 9 thermidor. Le quart à renouveler comprenait donc trois membres. Le 13 thermidor, la Convention décréta que David, Jagot et Lavicomterie cesseraient de faire partie du Comité *et seraient remplacés* : il y eut donc six membres à élire au lieu de trois. Un des anciens membres, Lebas, était mort; mais on eût dû procéder à un tirage au sort pour en désigner encore deux autres comme sortants. On omit de le faire. Sans doute que David, Jagot et Lavicomterie, éliminés pour des raisons politiques, furent considérés comme formant le quart sortant; mais on ne réfléchit pas que, la Convention ayant décidé de les remplacer par trois nouveaux membres, et d'élire néanmoins trois autres nouveaux membres (soit six en tout) comme si un quart du

(1) Registre des arrêtés du Comité de salut public, AF II* 49. C'est par une erreur de l'employé qui tenait ce registre que les noms de David, Lavicomterie et Jagot figurent parmi ceux des membres présents: ces trois députés se tinrent volontairement à l'écart le 9 thermidor.

Bry (1) invite l'assemblée à recevoir sa démission; la Convention l'accepte et décrète que pour cette fois le Comité de sûreté générale restera composé de treize membres, qu'en conséquence Jean De Bry ne sera pas remplacé (2). »

Les treize membres du Comité tel qu'il fut constitué par le renouvellement du 14 thermidor sont : Vadier, Amar, Rühl, Voulland, Moyse Bayle, Barbeau-Dubarran, Louis (du Bas-Rhin), Élie Lacoste, Bernard (de Saintes), élu pour la quatrième fois après dix mois et demi, Merlin (de Thionville), Goupilleau (de Fontenay), André Dumont, réélu après dix mois et deux tiers, et Legendre (de Paris), élu pour la troisième fois après dix mois et deux tiers (3).

Le décret du 7 fructidor an II sur la nouvelle organisation des comités confirma, en ce qui concerne les Comités de salut public et de sûreté générale, les décrets du 11 thermidor. Il porta le nombre des membres du Comité de sûreté générale à seize. Il disposa en outre que nul ne pourrait être membre de deux Comités en même temps; que le renouvellement par quart des Comités de salut public et de sûreté générale se ferait le 15 de chaque mois, par appel nominal; et que les membres sortant de l'un de ces deux Comités ne pourraient être élus membres de l'autre, ni réélus dans le même (décret du 11 thermidor), qu'un mois après leur sortie.

Le 15 fructidor, les membres formant le quart sortant, désignés par le sort parmi les plus anciens, sont: Élie Lacoste, Voulland, Vadier et Moyse Bayle (*Moniteur*). Comme, après la sortie de ces quatre membres, il n'en restait que neuf, il fallait, pour compléter le nombre de seize, élire sept membres nouveaux. Les élus furent : Colombel, Clauzel, Lesage-Senault, Bourdon (de l'Oise), Méaulle, réélu après onze mois et deux tiers, Mathieu et Monmayou. Le 16 fructidor, un ancien membre, Rühl, donna

(1) Il était réélu après quatorze mois.

(2) Procès-verbal de la Convention, t. XLII, pages 285 et 288.

(3) Au registre des arrêtés du Comité de salut public (AFII* 49) on trouve, pour la séance du 11 thermidor des Comités de salut public et de sûreté générale, réunis, les onze noms suivants des membres de ce second Comité portés comme présents : Dubarran, Voulland, Moyse Bayle, Vadier, Louis, Amar, Rühl, Legendre (de Paris), A. Dumont, Goupilleau, Bernard (de Saintes). Les quatre derniers de ces membres, qui sont censés avoir assisté à la séance du 11 thermidor, ne furent pourtant élus que le 14. Cela montre avec quel laisser-aller et quelle inintelligence le registre était tenu à ce moment par l'employé qui copiait les arrêtés. On en a eu une autre preuve dans l'erreur que j'ai relevée dans la note de la p. 236.

sa démission; il fut remplacé par Levasseur (de la Meurthe). Les seize membres du Comité, du 16 fructidor an II au 15 vendémiaire an III, sont donc : trois anciens membres, Amar, Barbeau-Dubarran, Louis (du Bas-Rhin); cinq membres du 14 thermidor : Bernard (de Saintes), Merlin (de Thionville), Goupilleau (de Fontenay), André Dumont, Legendre (de Paris); sept membres du 15 fructidor : Colombel, Clauzel, Lesage-Senault, Bourdon (de l'Oise), Méaulle, Mathieu, Monmayou; un membre du 16 fructidor : Levasseur (de la Meurthe).

Le 15 vendémiaire an III, les quatre membres sortants (leurs noms sont indiqués par la *Décade*) sont les trois derniers des anciens membres, Amar, Barbeau-Dubarran et Louis (du Bas-Rhin), et un membre du 14 thermidor désigné par le sort, Bernard (de Saintes). Ils sont remplacés par Laporte, Reubell, Reverchon et Bentabole. Les seize membres sont donc, du 15 vendémiaire au 15 brumaire an III : Merlin (de Thionville), Goupilleau (de Fontenay), André Dumont, Legendre (de Paris), Colombel, Clauzel, Lesage-Senault, Bourdon (de l'Oise), Méaulle, Mathieu, Monmayou, Levasseur (de la Sarthe), Laporte, Reubell, Reverchon et Bentabole.

Le 15 brumaire, les quatre sortants sont les quatre membres restants du 14 thermidor : Merlin (de Thionville), Goupilleau (de Fontenay), André Dumont et Legendre (de Paris). Ils sont remplacés par Laignelot, réélu après quatorze mois, Barras, Harmand (de la Meuse) et Garnier (de l'Aube). Les seize membres sont donc, du 15 brumaire au 15 frimaire an III : Colombel, Clauzel, Lesage-Senault, Bourdon (de l'Oise), Méaulle, Mathieu, Monmayou, Levasseur (de la Meurthe), Laporte, Reubell, Reverchon, Bentabole, Laignelot, Barras, Harmand (de la Meuse) et Garnier (de l'Aube).

Le 20 brumaire, au lendemain de l'agression dirigée contre la Société des Jacobins par les contre-révolutionnaires avec la complicité tacite des quatre Comités de gouvernement (1), Duroy, appuyé par les restes du parti montagnard, demanda que le Comité de sûreté générale fût renouvelé à l'instant. Mais sa motion n'eut pas de suite.

Le 8 frimaire, la Convention décréta qu'aucun membre des Comités de salut public et de sûreté générale ne pourrait être

(1) On appelait ainsi, depuis l'organisation nouvelle créée par le décret du 7 fructidor an II, les Comités de salut public, de sûreté générale, militaire, et de législation.

envoyé en mission qu'un mois après qu'il serait sorti du Comité dont il était membre.

Le 15 frimaire, les quatre sortants sont quatre des huit membres élus les 15 et 16 fructidor, désignés par le sort; le procès-verbal donne leurs noms : Colombel, Levasseur (de la Meurthe), Clauzel et Lesage-Senault. Leurs remplaçants sont Legendre (de Paris), élu une quatrième fois après un mois, Goupilleau (de Montaigu), réélu après vingt-trois mois environ, Boudin et Lomont. Les seize membres sont donc, du 15 frimaire au 15 nivôse an III : Bourdon (de l'Oise), Méaulle, Mathieu, Monmayou, Laporte, Reubell, Reverchon, Bentabole, Laignelot, Barras, Harmand (de la Meuse), Garnier (de l'Aube), Legendre (de Paris), Goupilleau (de Montaigu), Boudin et Lomont.

Le 15 nivôse, les quatre sortants sont les quatre derniers élus du 15 fructidor : Bourdon (de l'Oise), Méaulle, Mathieu et Monmayou. Ils sont remplacés par Clauzel, réélu après un mois, Rovère, réélu après seize mois et demi ou dix-neuf mois, Guffroy, réélu après dix mois, et Vardon, réélu après trente-cinq ou trente-six mois. Les seize membres sont donc, du 15 nivôse au 15 pluviôse an III : Laporte, Reubell, Reverchon, Bentabole, Laignelot, Barras, Harmand (de la Meuse), Garnier (de l'Aube), Legendre (de Paris), Goupilleau (de Montaigu), Boudin, Lomont, Clauzel, Rovère, Guffroy et Vardon.

Le 15 pluviôse, les quatre sortants, dont les noms ne sont indiqués nulle part, ne peuvent être que les élus du 15 vendémiaire, Laporte, Reubell, Reverchon et Bentabole. Ils sont remplacés par Mathieu, réélu après un mois, Auguis, Perrin (des Vosges), et Bourdon (de l'Oise), réélu après un mois. Les seize membres sont donc, du 15 pluviôse au 15 ventôse an III : Laignelot, Barras, Harmand (de la Meuse), Garnier (de l'Aube), Legendre (de Paris), Goupilleau (de Montaigu), Boudin, Lomont, Clauzel, Rovère, Guffroy, Vardon, Mathieu, Auguis, Perrin (des Vosges) et Bourdon (de l'Oise).

Le 15 ventôse, les quatre sortants sont les élus du 15 brumaire : Laignelot, Barras, Harmand (de la Meuse) et Garnier (de l'Aube); en outre, deux autres membres se retirent sans que la raison en soit indiquée : Vardon, élu le 15 nivôse, et Bourdon (de l'Oise), élu le 15 ventôse. Les six remplaçants seraient, d'après le procès-verbal, Calès, Gauthier (de l'Ain), Pémartin, Delecloy, Laignelot et Bodin (d'Indre-et-Loire) ; le *Moniteur* remplace les noms de Laignelot et de Bodin par ceux de Monmayou, réélu après deux mois, et d'Ysabeau, et c'est lui qui a

raison : car, outre que Laignelot, sorti du jour même, n'était pas immédiatement rééligible, on ne trouve pas, dans les renouvellements ultérieurs, les noms de Laignelot et de Bodin (d'Indre-et-Loire) parmi ceux des sortants, tandis que ceux d'Ysabeau et de Monmayou y figurent le 15 messidor. Les seize membres sont donc, du 15 ventôse au 15 germinal an III : Legendre (de Paris), Goupilleau (de Montaigu), Boudin, Lomont, Clauzel, Rovère, Guffroy, Mathieu, Auguis, Perrin (des Vosges), Calès, Gauthier (de l'Ain), Pémartin, Delecloy, Monmayou et Ysabeau.

Le 15 germinal, les quatre sortants sont les élus du 15 frimaire : Legendre (de Paris), Goupilleau (de Montaigu), Boudin et Lomont. Ils sont remplacés par Thibaudeau, Chénier, réélu après vingt-neuf mois et demi, Courtois et Sevestre. Les seize membres sont donc, du 15 germinal au 15 floréal an III : Clauzel, Rovère, Guffroy, Mathieu, Auguis, Perrin (des Vosges), Calès, Gauthier (de l'Ain), Pémartin, Delecloy, Monmayou, Ysabeau, Thibaudeau, Chénier, Courtois et Sevestre.

Le 14 floréal, Thibaudeau donna sa démission parce qu'il avait été nommé membre de la Commission des Onze. Le lendemain 15, l'assemblée décréta que « les membres pour les Comités de salut public et de sûreté générale ne pourraient être pris dans la Commission des Onze ».

Le 15 floréal, les sortants sont, avec Thibaudeau, démissionnaire de la veille, les trois élus restants du 15 nivôse : Clauzel, Rovère et Guffroy. Ils sont remplacés par Kervélégan (134 voix), réélu après vingt-huit mois (1), Guyomar (123 voix), Bergoeing (121) et Pierret (119) : exceptionnellement le procès-verbal a indiqué cette fois le nombre des suffrages obtenus. Les seize membres sont donc, du 15 floréal au 15 prairial an III : Mathieu, Auguis, Perrin (des Vosges), Calès, Gauthier (de l'Ain), Pémartin, Delecloy, Monmayou, Ysabeau, Chénier, Courtois, Sevestre, Kervélégan, Guyomar, Bergoeing et Pierret.

Le 15 prairial, les quatre sortants, dont les noms ne sont indiqués nulle part, sont les trois élus restants du 15 pluviôse : Mathieu, Auguis et Perrin (des Vosges), plus un des six élus du 15 ventôse désigné par le sort, Delecloy (2). Ils sont remplacés par Genevois, Lomont, réélu après deux mois, Rovère, réélu

(1) Il était sorti fin décembre 1792; je ne tiens pas compte des suppléances des 9 et 21 janvier 1793.

(2) Les cinq autres élus du 15 ventôse sont : Calès, Gauthier (de l'Ain), Pémartin, Monmayou et Ysabeau. Or, les signatures de Calès et de

après un mois, et Legendre (de Paris), élu une cinquième fois après deux mois; mais Legendre remercie, et Boudin, qui, après lui, a réuni le plus de suffrages, est proclamé à sa place et se trouve réélu après un mois. Les seize membres sont donc, du 15 prairial au 15 messidor an III : Calès, Gauthier (de l'Ain), Pémartin, Monmayou, Ysabeau, Chénier, Courtois, Sevestre, Kervélégan, Guyomar, Bergoeing, Pierret, Genevois, Lomont, Rovère et Boudin.

Le 15 messidor, il y a eu cinq sortants, car on a nommé cinq remplaçants. Ceux qui devaient sortir sont quatre des élus du 15 ventôse, à désigner par le sort; il y a donc eu un démissionnaire en plus des quatre qui devaient se retirer. Le procès-verbal de la Convention donne les noms des sortants (1), mais sans qu'on puisse s'expliquer pourquoi, il n'en nomme que trois : Monmayou, Ysabeau et Gauthier (de l'Ain); les noms des deux autres ne se trouvent nulle part; mais ce sont certainement Calès et Pémartin, car les noms de ces deux membres ne figurent pas parmi ceux des sortants du mois suivant. Les cinq sortants sont remplacés par Delaunay le jeune (163 voix), Perrin (154), réélu après un mois, Bailleul (125), Bailly (120), Mariette (112) : exceptionnellement, le procès-verbal a indiqué, comme le 15 floréal, le nombre des suffrages obtenus. Les seize membres sont donc, du 15 messidor au 15 thermidor an III : Chénier, Courtois, Sevestre, Kervélégan, Guyomar, Bergoeing, Pierret, Genevois, Lomont, Rovère, Boudin, Delaunay le jeune (d'Angers), Perrin (des Vosges), Bailleul, Bailly, Mariette.

Le 15 thermidor, les quatre sortants sont les trois élus restants du 15 germinal, Chénier, Courtois et Sevestre, plus un élu du 15 prairial, Genevois, sorti évidemment par démission. Ils sont remplacés par Calès, réélu après un mois, Pémartin, réélu après un mois, Gauthier (de l'Ain), réélu après un mois, et Ysabeau, réélu après un mois. Les seize membres sont donc, du 15 thermidor au 15 fructidor an III : Kervélégan, Guyomar, Bergoeing, Pierret, Lomont, Rovère, Boudin, Delaunay le jeune (d'Angers), Perrin (des Vosges), Bailleul, Bailly, Mariette, Calès, Pémartin, Gauthier (de l'Ain) et Ysabeau.

Le 15 fructidor, les sortants sont au nombre de cinq : les

Pémartin figurent au bas d'un arrêté du 8 messidor an III, concernant Fourcade père (Archives nationales, F⁷4710); et le procès-verbal indique Gauthier (de l'Ain), Monmayou et Ysabeau comme sortants le 15 messidor. C'est donc Delecloy qui est sorti le 15 prairial.

(1) Il ne les indique que deux fois, le 15 frimaire et le 15 messidor an III.

quatre élus du 15 floréal, Kervélégan, Guyomar, Bergoeing et Pierret, auxquels s'ajoute Perrin (des Vosges), qui a été envoyé en mission (1). Ils sont remplacés par Quirot, Colombel (de la Meurthe), réélu après neuf mois, Hardy, Monmayou, réélu après deux mois, et Barras, réélu après six mois. Les seize membres sont donc, du 15 fructidor an III au 15 vendémiaire an IV : Lomont, Rovère, Boudin, Delaunay le jeune (d'Angers), Bailleul, Bailly, Mariette, Calès, Pémartin, Gauthier (de l'Ain), Ysabeau, Quirot, Colombel (de la Meurthe), Hardy, Monmayou et Barras.

Le 15 vendémiaire an IV, les quatre sortants sont les trois élus restants du 15 prairial, Lomont, Rovère et Boudin, et l'un des élus du 15 messidor, désigné par le sort, Mariette. Ils sont remplacés par Guyomar, réélu après un mois, Bordas, réélu après trente-deux mois et demi, Roberjot, et Kervélégan, réélu après un mois. Les seize membres sont donc, du 15 vendémiaire au 4 brumaire an IV : Delaunay le jeune (d'Angers), Bailleul, Bailly, Calès, Pémartin, Gauthier (de l'Ain), Ysabeau, Quirot, Colombel (de la Meurthe), Hardy, Monmayou, Barras, Guyomar, Bordas, Roberjot et Kervélégan.

LISTE DES REPRÉSENTANTS QUI ONT ÉTÉ ÉLUS AU COMITÉ DE SURETÉ GÉNÉRALE

Voici la liste, par ordre chronologique, des membres de la Convention qui ont été élus au Comité de sûreté générale, avec la date de leur nomination, et, lorsqu'elle est indiquée par les documents consultés, celle de leur sortie :

Fauchet. — Élu le 17 octobre 1792, sorti en décembre; — élu suppléant le 9 janvier 1793, sorti le 21 janvier; — décrété d'arrestation le 2 juin, décrété d'accusation le 28 juillet, guillotiné le 9 brumaire an II.

Basire. — Élu le 17 octobre 1792 (j'ignore s'il fut du nombre des sortants en décembre); — réélu le 21 janvier 1793, va en mission à Lyon (décret du 25 février), revient le 21 avril; — du nombre des restants en juin; — élu une troisième fois le 10 septembre, éliminé le 14; — arrêté le 27 brumaire

1. Il y a là une violation du décret du 8 frimaire an III, portant qu'aucun membre des Comités de salut public et de sûreté générale ne pourrait être envoyé en mission qu'un mois après qu'il serait sorti du Comité dont il était membre.

an II, décrété d'accusation le 26 ventôse, guillotiné le 16 germinal suivant.

GORSAS. — Élu le 17 octobre 1792, n'accepte pas; — réélu le 9 janvier 1793, sorti le 21 janvier; — décrété d'arrestation le 2 juin, déclaré traître à la patrie le 28 juillet, guillotiné le 7 octobre (16 du premier mois).

GOUPILLEAU (de Montaigu). — Élu le 17 octobre 1792, sorti en décembre 1792 ou le 21 janvier 1793; — réélu le 15 frimaire an III, sorti le 15 germinal suivant.

GRÉGOIRE. — Élu le 17 octobre 1792, n'accepte pas.

LECOINTE-PUYRAVEAU. — Élu le 17 octobre 1792, sorti en décembre; — élu suppléant le 9 janvier 1793, sorti le 21 janvier; — réélu le 25 mars, sorti le 10 mai pour aller en mission.

GOSSUIN. — Élu le 17 octobre 1792, n'accepte pas.

MARIBON-MONTAUT. — Élu le 17 octobre 1792; du nombre des restants le 9 janvier 1793; — réélu le 21 janvier, sorti le 12 avril pour aller en mission; — décrété d'accusation le 2 prairial an III, amnistié le 4 brumaire an IV.

ROVÈRE. — Élu le 17 octobre 1792 (j'ignore s'il fut du nombre des sortants en décembre); — réélu le 21 janvier 1793; — du nombre des restants en juin; — sorti le 10 septembre; — élu une troisième fois le 15 nivôse an III, sorti le 15 floréal suivant; — élu une quatrième fois le 15 prairial an III, sorti le 15 vendémiaire an IV.

DELAUNAY l'aîné (d'Angers). — Élu le 17 octobre 1792, sorti en décembre; — élu suppléant le 9 janvier 1793, sorti le 21 janvier; — élu suppléant le 16 juin, ne siège pas; — arrêté le 27 brumaire an II, décrété d'accusation le 26 ventôse, guillotiné le 16 germinal suivant.

RUAMPS. — Élu le 17 octobre 1792 (j'ignore s'il sortit en décembre); — réélu le 21 janvier 1793, sorti le 12 avril pour aller en mission; — décrété d'arrestation le 29 germinal an III, décrété d'accusation le 2 prairial, amnistié le 4 brumaire an IV.

CHÉNIER. — Élu le 17 octobre 1792, n'accepte pas; — réélu le 15 germinal an III, sorti le 15 thermidor suivant.

KERVÉLÉGAN. — Élu le 17 octobre 1792, sorti en décembre; — élu suppléant le 9 janvier 1793; — réélu suppléant le 21 janvier; — décrété d'arrestation le 2 juin, déclaré traître à la patrie le 28 juillet; rappelé le 18 ventôse an III; — élu une seconde fois le 15 floréal an III, sorti le 15 fructidor sui-

vant; — élu une troisième fois le 15 vendémiaire an IV, sorti le 4 brumaire suivant.

COUPPÉ (des Côtes-du-Nord). — Élu le 17 octobre 1792, sorti en décembre 1792 ou le 21 janvier 1793; — mis en arrestation le 9 juillet, et déclaré démis; rappelé le 18 frimaire an III.

BRÉARD. — Élu le 17 octobre 1792, n'accepte pas; — élu suppléant le 21 janvier 1793 (il entre au Comité de salut public le 6 avril).

INGRAND. — Élu le 17 octobre 1792, sorti en décembre; — élu suppléant le 9 janvier 1793; — réélu titulaire le 21 janvier; — du nombre des restants en juin; sorti le 10 septembre 1793.

SALADIN. — Élu le 17 octobre 1792, n'accepte pas; — décrété d'arrestation le 3 octobre 1793, rappelé le 18 frimaire an III.

MUSSET. — Élu le 17 octobre 1792, sorti en décembre 1792 ou le 21 janvier 1793.

BORDAS. — Élu le 17 octobre 1792, sorti en décembre; — réélu le 9 janvier 1793, sorti le 21 janvier; — élu une troisième fois le 15 vendémiaire an IV, sorti le 4 brumaire suivant.

ALQUIER. — Élu le 17 octobre 1792, n'accepte pas; — réélu le 25 mars 1793; — du nombre des restants en juin; — sorti le 10 septembre 1793; — élu une troisième fois le 10 septembre, sorti le 14 septembre.

BRIVAL. — Élu le 17 octobre 1792, sorti en décembre 1792 ou le 21 janvier 1793; — réélu le 9 avril, du nombre des restants en juin, sorti le 10 septembre 1793.

HÉRAULT DE SÉCHELLES. — Élu le 17 octobre 1792, sorti en décembre 1792 ou le 21 janvier 1793; — arrêté le 25 ventôse an II, guillotiné le 16 germinal suivant.

DUQUESNOY. — Élu le 17 octobre 1792, sorti en décembre 1792 ou le 21 janvier 1793; — décrété d'arrestation le 1er prairial an III, décrété d'accusation le 2, condamné à mort le 29, se tue.

LEYRIS. — Élu le 17 octobre 1792, sorti en décembre 1792 ou le 21 janvier 1793; — réélu le 9 avril, sorti en juin 1793.

AUDOUIN. — Élu le 17 octobre 1792, sorti en décembre; — élu suppléant le 9 janvier 1793, sorti le 21 janvier.

LAURENS (de Marseille). — Élu le 17 octobre 1792, sorti en décembre 1792 ou le 21 janvier 1793.

NIOU. — Élu le 17 octobre 1792, n'accepte pas.

CHABOT (François). — Élu le 17 octobre 1792 (j'ignore s'il fut du nombre des sortants en décembre); — réélu le 21 janvier 1793, va en mission dans l'Aveyron et le Tarn (décret du

9 mars), revient le 27 mai; — du nombre des restants en juin; — élu une troisième fois le 10 septembre; — éliminé le 14 septembre; — arrêté le 27 brumaire an II, décrété d'accusation le 26 ventôse, guillotiné le 16 germinal suivant.

LAVICOMTERIE. — Élu le 17 octobre 1792, sorti en décembre 1792 ou le 21 janvier 1793; — réélu le 16 juin; — élu une troisième fois le 10 septembre; — confirmé le 14 septembre; — expulsé du Comité par décret le 13 thermidor an II; — décrété d'arrestation le 9 prairial an III, amnistié le 4 brumaire an IV.

SALLE. — Élu le 17 octobre 1792, n'accepte pas; — décrété d'arrestation le 2 juin 1793, déclaré traître à la patrie le 28 juillet, arrêté à Saint-Émilion le 29 prairial an II, guillotiné à Bordeaux le 1er messidor suivant.

MANUEL. — Élu suppléant le 17 octobre 1792, devient titulaire quelques jours après (j'ignore s'il sortit en décembre, ou seulement le 19 janvier 1793, jour où il envoya à la Convention sa démission de représentant); — guillotiné le 24 brumaire an II.

VARDON. — Élu suppléant le 17 octobre 1792, devient titulaire quelques jours après, sorti en décembre 1792 ou le 21 janvier 1793; — réélu suppléant le 16 juin, ne siège pas; — réélu titulaire le 15 nivôse an III, sorti par démission le 15 ventôse suivant.

GRANGENEUVE. — Élu suppléant le 17 octobre 1792, devient titulaire quelques jours après, sorti en décembre; — élu titulaire le 9 janvier 1793; — élu suppléant le 21 janvier; — décrété d'arrestation le 2 juin, décrété d'accusation le 28 juillet, guillotiné à Bordeaux le 1er nivôse an II.

CAVAIGNAC. — Élu suppléant le 17 octobre 1792, devient titulaire quelques jours après, sorti en décembre 1792 ou le 21 janvier 1793; — réélu titulaire le 9 avril; — sorti le 10 mai pour aller en mission; — réélu suppléant le 16 juin, ne siège pas.

COCHON. — Élu suppléant le 17 octobre 1792, sorti en décembre 1792.

DUPRAT. — Élu suppléant le 17 octobre 1792, devient titulaire quelques jours après, sorti en décembre 1792 ou le 21 janvier 1793; — décrété d'accusation le 3 octobre, guillotiné le 9 brumaire an II.

PAGANEL. — Élu suppléant le 17 octobre 1792, sorti en décembre 1792.

BAYLE (Moyse). — Élu suppléant le 17 octobre 1792, sorti en

décembre; — élu titulaire le 13 août 1793; — réélu suppléant le 10 septembre; — réélu titulaire le 14 septembre, sorti le 15 fructidor an II; — décrété d'arrestation le 16 germinal an III, amnistié le 4 brumaire an IV.

Pons (de Verdun). — Élu suppléant le 17 octobre 1792, sorti en décembre 1792; — réélu suppléant le 16 juin 1793, ne siège pas.

Thuriot. — Élu suppléant le 17 octobre 1792, sorti en décembre 1792.

Azema. — Élu suppléant le 17 octobre 1792, sorti en décembre 1792.

Bernard (de Saintes). — Élu suppléant le 17 octobre 1792, devient titulaire quelques jours après; — du nombre des restants le 9 janvier 1793; — élu titulaire le 21 janvier, sorti le 9 mars pour aller en mission; — réélu suppléant le 16 juin, ne siège pas; — réélu titulaire le 13 août, sorti le 10 septembre; — élu pour la quatrième fois le 14 thermidor an II, sorti le 15 vendémiaire an III.

Tallien. — Élu suppléant le 17 octobre 1792, devient titulaire quelques jours après, sorti en décembre 1792 ou le 21 janvier 1793; — élu titulaire le 21 janvier, va en mission dans l'Indre-et-Loire et le Loir-et-Cher (décret du 9 mars), revient le 3 juin; — sorti en juin 1793.

Bonnier. — Élu suppléant le 17 octobre 1792, devient titulaire quelques jours après, sorti en décembre 1792 ou le 21 janvier 1793; — assassiné à Rastadt le 9 floréal an VII.

Drouet. — Élu suppléant le 17 octobre 1792, devient titulaire quelques jours après, sorti en décembre 1792 ou le 21 janvier 1793; — réélu suppléant le 21 janvier; — devient titulaire au commencement d'avril; — du nombre des restants le 16 juin; — réélu suppléant le 10 septembre, envoyé le même jour à l'armée du Nord; — fait prisonnier par les Autrichiens à Maubeuge le 2 octobre, mis en liberté le 4 nivôse an IV.

Chambon (de la Corrèze). — Élu le 9 janvier 1793, éliminé le 21 janvier; — décrété d'arrestation le 2 juin, déclaré traître à la patrie le 28 juillet; — tué à Lubersac le 30 brumaire an II.

Lauze-Deperret. — Élu le 9 janvier 1793, éliminé le 21 janvier; — décrété d'accusation le 3 octobre, guillotiné le 9 brumaire an II.

Palasne-Champeaux. — Élu le 9 janvier 1793, n'accepte pas.

Jary. — Élu le 9 janvier 1793, éliminé le 21 janvier; — décrété d'arrestation le 3 octobre, rappelé le 18 frimaire an III.

LEMARÉCHAL. — Élu le 9 janvier 1793, éliminé le 21 janvier; — donne sa démission de représentant le 27 septembre 1793.

GOMAIRE. — Élu le 9 janvier 1793, éliminé le 21 janvier; — décrété d'arrestation le 2 juin 1793, rentre à la Convention en l'an III.

DUPONT (des Hautes-Pyrénées). — Élu le 9 janvier 1793, éliminé le 21 janvier; — mort vers la fin de 1793.

RUAULT. — Élu le 9 janvier 1793, éliminé le 21 janvier; — décrété d'arrestation le 3 octobre, rappelé le 18 frimaire an III.

REBECQUY. — Élu le 9 janvier 1793, éliminé le 21 janvier; — donne sa démission de représentant le 9 avril 1793; se noie dans le port de Marseille le 12 ou le 13 floréal an II.

ZANGIACOMI. — Élu le 9 janvier 1793, éliminé le 21 janvier.

ESTADENS. — Élu le 9 janvier 1793, éliminé le 21 janvier; — décrété d'arrestation le 3 octobre, rappelé le 18 frimaire an III.

JOUENNE-LONGCHAMP. — Élu le 9 janvier 1793, éliminé le 21 janvier.

BIROTTEAU. — Élu suppléant le 9 janvier 1793, devient titulaire, éliminé le 21 janvier; — décrété d'arrestation le 2 juin, déclaré traître à la patrie le 12 et le 28 juillet, guillotiné à Bordeaux le 3 brumaire an II.

GÉNISSIEU. — Élu suppléant le 9 janvier 1793, éliminé le 21 janvier.

BERTRAND (de l'Orne). — Élu suppléant le 9 janvier 1793, éliminé le 21 janvier; — décrété d'arrestation le 2 juin, remis en liberté par décret du 8 juillet, donne sa démission de représentant le 29 juillet 1793.

MICHAUD. — Élu suppléant le 9 janvier 1793, éliminé le 21 janvier; — élu titulaire le 13 août, sorti le 10 septembre 1793.

VILLERS. — Élu suppléant le 9 janvier 1793, éliminé le 21 janvier.

DURAND-MAILLANE. — Élu suppléant le 9 janvier 1793, éliminé le 21 janvier.

BLUTEL. — Élu suppléant le 9 janvier 1793, éliminé le 21 janvier.

DELAHAYE. — Élu suppléant le 9 janvier 1793, éliminé le 21 janvier; — déclaré démissionnaire par décret du 15 juillet, rappelé le 23 germinal an III.

DARTIGOEYTE. — Élu suppléant le 9 janvier 1793, éliminé le 21 janvier; — élu titulaire le 13 août, sorti le 10 septembre;

— décrété d'arrestation le 13 prairial an III, amnistié le 4 brumaire an IV.

LAMARQUE. — Élu le 21 janvier 1793; — livré aux Autrichiens par Dumouriez le 2 avril 1793, libéré le 4 nivôse an IV.

LEGENDRE (de Paris). — Élu le 21 janvier 1793, sorti en juin; — réélu le 16 juin, sorti le 10 septembre; — élu une troisième fois le 14 thermidor an II, sorti le 15 brumaire an III; — élu une quatrième fois le 15 frimaire an III, sorti le 15 germinal suivant; — élu une cinquième fois le 15 prairial an III, n'accepte pas.

DE BRY (Jean). — Élu le 21 janvier 1793, n'accepte pas; — élu suppléant le 16 juin, n'a pas siégé; — réélu le 14 thermidor an II, n'accepte pas.

DUHEM. — Élu le 21 janvier 1793, sorti en avril; — décrété d'arrestation le 12 germinal an III, amnistié le 4 brumaire an IV.

ALBA-LASOURCE. — Élu suppléant le 21 janvier 1793, titulaire le 24 janvier, probablement démissionnaire en avril; — décrété d'arrestation le 2 juin, décrété d'accusation le 3 octobre, guillotiné le 9 brumaire an II.

QUINETTE. — Élu suppléant le 21 janvier 1793; — livré aux Autrichiens par Dumouriez le 2 avril 1793, libéré le 4 nivôse an IV.

OSSELIN. — Élu le 25 mars 1793, sorti en juin; — rentré en juillet, sorti le 10 septembre; — arrêté le 18 brumaire an II, décrété d'accusation le 19 et le 27 brumaire; condamné à la déportation le 14 frimaire an II, condamné à mort et guillotiné le 8 messidor an II.

MAURE. — Élu le 25 mars 1793, du nombre des restants en juin, sorti le 10 septembre; — dénoncé à la Convention le 13 prairial an III (la dénonciation est renvoyée au Comité de législation); se tue le 16 prairial suivant.

CAMUS. — Élu le 25 mars 1793; — livré aux Autrichiens par Dumouriez le 2 avril 1793, libéré le 4 nivôse an IV.

GARNIER (de Saintes). — Élu le 25 mars 1793, sorti à la fin d'avril pour aller en mission; — réélu le 10 septembre, sorti le 14 septembre suivant.

LANOT. — Élu le 9 avril 1793, du nombre des restants en juin; — sorti le 10 septembre 1793; — décrété d'arrestation le 21 thermidor an III, amnistié le 4 brumaire an IV.

CARRIER. — Élu le 9 avril 1793, paraît n'avoir pas siégé; — décrété d'accusation le 3 frimaire an III, guillotiné le 26 frimaire suivant.

Pinet. — Entré au Comité en mai 1793, sorti en juin; — réélu le 16 juin 1793, sorti le 10 septembre suivant; — décrété d'arrestation le 1er prairial an III, décrété d'accusation le 2 prairial, amnistié le 4 brumaire an IV.

Méaulle. — Entré au Comité à la fin de mars 1793, sorti en juin; — réélu le 16 juin 1793, sorti le 10 septembre; — élu une troisième fois le 15 fructidor an II, sorti le 15 nivôse an III.

Dumont (André). — Élu le 16 juin 1793, sorti le 10 septembre; — réélu le 14 thermidor an II, sorti le 15 brumaire an III.

Amar. — Élu le 16 juin 1793, sorti le 10 septembre; — réélu le 14 septembre, sorti le 15 vendémiaire an III; — décrété d'arrestation le 12 germinal an III, amnistié le 4 brumaire an IV.

Bassal. — Élu le 16 juin 1793, sorti le 10 septembre suivant.

Guffroy. — Élu le 16 juin 1793; — confirmé le 10 septembre; — confirmé de nouveau le 14 septembre; — sorti du Comité par démission en ventôse an II; — élu pour la quatrième fois le 15 nivôse an III, sorti le 15 floréal suivant.

Laignelot. — Élu le 16 juin 1793, sorti le 10 septembre suivant; — réélu le 15 brumaire an III, sorti le 15 ventôse suivant; — décrété d'arrestation le 8 prairial an II, amnistié le 4 brumaire an IV.

Rouzet. — Élu suppléant le 16 juin 1793, ne siège pas; — décrété d'arrestation le 3 octobre, rappelé le 18 frimaire an III.

Peyre. — Élu suppléant le 16 juin 1793, ne siège pas; — décrété d'arrestation le 3 octobre, rappelé le 18 frimaire an III.

Lacrampe. — Élu suppléant le 16 juin 1793, ne siège pas.

Julien (de Toulouse). — Entré au Comité le 22 juin 1793, confirmé le 10 septembre 1793, éliminé le 14 septembre; — décrété d'arrestation le 28 brumaire, se soustrait au décret; décrété d'accusation le 26 ventôse an II; le décret du 26 ventôse fut annulé le 20 germinal an III, mais Julien ne fut pas rappelé dans le sein de la Convention.

Jay (de Sainte-Foy). — Élu le 13 août 1793, sorti le 10 septembre suivant.

Dupuy (de Rhône-et-Loire). — Élu le 13 août 1793, sorti le 10 septembre suivant.

Panis. — Élu le 10 septembre 1793; confirmé le 14; sorti du Comité par démission, probablement dans la seconde moitié de nivôse an II; — décrété d'arrestation le 8 prairial an III, amnistié le 4 brumaire an IV.

Lejeune (de l'Indre). — Élu le 10 septembre 1793, sorti le 14 septembre; — décrété d'arrestation le 13 prairial an II, amnistié le 4 brumaire an IV.

Lebon (Joseph). — Élu suppléant le 10 septembre 1793; — élu titulaire le 14 septembre; envoyé en mission dans le Pas-de-Calais le 8 brumaire an II, et considéré en conséquence comme sorti du Comité de sûreté générale (décret du 9 septembre); — décrété d'arrestation le 15 thermidor an II, décrété d'accusation le 22 messidor an III et envoyé devant le tribunal criminel de la Somme; condamné à mort et exécuté à Amiens le 26 vendémiaire an IV.

Le Bas. — Élu suppléant le 10 septembre 1793; — élu titulaire le 14 septembre; conserve sa qualité de membre du Comité malgré ses missions à l'armée du Rhin, à l'armée du Nord, et près l'École de Mars; — mis hors la loi le 9 thermidor an II, se tue le lendemain.

Gaston. — Élu suppléant le 10 septembre 1793, ne siège pas.

Vadier. — Élu le 14 septembre 1793, sorti le 15 fructidor an II; —condamné à la déportation par décret du 12 germinal an III.

Boucher (Antoine-Sauveur), dit **Saint-Sauveur**. — Élu le 14 septembre 1793, sorti du Comité par démission, probablement en octobre 1793.

David. — Élu le 14 septembre 1793, expulsé du Comité par décret le 13 thermidor an II; — décrété d'arrestation le 15 thermidor; le 7 nivôse an III, la Convention décrète qu'il n'y a pas lieu à examen à son égard, et, le lendemain, un autre décret lui rend la liberté et son siège à la Convention; — décrété de nouveau d'arrestation le 9 prairial an III; mis en liberté provisoire sous la surveillance d'un garde, le 16 thermidor an III; amnistié le 4 brumaire an IV.

Rühl. — Élu le 14 septembre 1793, sorti par démission le 16 fructidor an II; — décrété d'arrestation le 1er prairial an III, et mis en arrestation chez lui; décrété d'accusation le 9 prairial, se tue dans la nuit du 9 au 10.

Voulland. — Élu le 14 septembre 1793, sorti le 15 fructidor an II; — décrété d'arrestation le 9 prairial an III, amnistié le 4 brumaire an IV.

Barbeau-Dubarran. — Élu le 13 octobre 1793 (22 du premier mois), sorti le 15 vendémiaire an III; — décrété d'arrestation le 9 prairial an III, amnistié le 4 brumaire an IV.

Laloy. — Élu le 13 octobre 1793 (22 du premier mois), sorti par démission dans le courant de brumaire an II.

JAGOT. — Élu le 13 octobre 1793 (22 du premier mois), expulsé du Comité par décret le 13 thermidor an II; — décrété d'arrestation le 9 prairial an III, amnistié le 4 brumaire an IV.

LOUIS (du Bas-Rhin). — Élu le 13 octobre 1793 (22 du premier mois), sorti le 15 vendémiaire an III.

LACOSTE (Élie). — Élu vers la fin de brumaire an II, sorti le 15 fructidor an II; — décrété d'arrestation le 9 prairial an III, amnistié le 4 brumaire an IV.

MERLIN (de Thionville). — Élu le 14 thermidor an II, sorti le 15 brumaire an III.

GOUPILLEAU (de Fontenay). — Élu le 14 thermidor an II, sorti le 15 brumaire an III.

COLOMBEL (de la Meurthe). — Élu le 15 fructidor an II, sorti le 15 frimaire an III; — réélu le 15 fructidor an III, sorti le 4 brumaire an IV.

CLAUZEL. — Élu le 15 fructidor an II, sorti le 15 frimaire an III; — réélu le 15 nivôse an III, sorti le 15 floréal suivant.

LESAGE-SENAULT. — Élu le 15 fructidor an II, sorti le 15 frimaire an III.

BOURDON (de l'Oise). — Élu le 15 fructidor an II, sorti le 15 nivôse an III; — réélu le 15 pluviôse an III, sorti, par démission, le 15 ventôse suivant.

MATHIEU. — Élu le 15 fructidor an II, sorti le 15 nivôse an III; — réélu le 15 pluviôse an III, sorti le 15 prairial suivant.

MONMAYOU. — Élu le 15 fructidor an II, sorti le 15 nivôse an III; — réélu le 15 ventôse an III, sorti le 15 messidor suivant; — élu une troisième fois le 15 fructidor an III, sorti le 4 brumaire an IV.

LAPORTE. — Élu le 15 vendémiaire an III, sorti le 15 pluviôse suivant.

REUBELL. — Élu le 15 vendémiaire an III, sorti le 15 pluviôse suivant.

REVERCHON. — Élu le 15 vendémiaire an III, sorti le 15 pluviôse suivant.

BENTABOLE — Élu le 15 vendémiaire an III, sorti le 15 pluviôse suivant.

BARRAS. — Élu le 15 brumaire an III, sorti le 15 ventôse suivant; — réélu le 15 fructidor an III, sorti le 4 brumaire an IV.

HARMAND (de la Meuse). — Élu le 15 brumaire an III, sorti le 15 ventôse suivant.

GARNIER (de l'Aube). — Élu le 15 brumaire an III, sorti le 15 ventôse suivant.

Boudin. — Élu le 15 frimaire an III, sorti le 15 germinal suivant; — réélu le 15 prairial an III, sorti le 15 vendémiaire an IV.

Lomont. — Élu le 15 frimaire an III, sorti le 15 germinal suivant; — réélu le 15 prairial an III, sorti le 15 vendémiaire an IV.

Auguis. — Élu le 15 pluviôse an III, sorti le 15 prairial suivant.

Perrin (des Vosges). — Élu le 15 pluviôse an III, sorti le 15 prairial suivant; — réélu le 15 messidor an III, sorti le 15 fructidor suivant, pour aller en mission.

Calès. — Élu le 15 ventôse an III, sorti le 15 messidor suivant; — réélu le 15 thermidor an III, sorti le 4 brumaire an IV.

Gauthier (de l'Ain). — Décrété d'arrestation le 24 du premier mois; le décret est rapporté le 28 du même mois; — élu le 15 ventôse an III, sorti le 15 messidor suivant; — réélu le 15 thermidor an III, sorti le 4 brumaire an IV.

Pémartin. — Élu le 15 ventôse an III, sorti le 15 messidor suivant; — réélu le 15 thermidor an III, sorti le 4 brumaire an IV.

Delecloy. — Élu le 15 ventôse an III, sorti le 15 prairial suivant.

Ysabeau. — Élu le 15 ventôse an III, sorti le 15 messidor suivant; — réélu le 15 thermidor an III, sorti le 4 brumaire an IV.

Thibaudeau. — Élu le 15 germinal an III, sorti par démission le 14 floréal suivant.

Courtois. — Élu le 15 germinal an III, sorti le 15 thermidor suivant.

Sevestre. — Élu le 15 germinal an III, sorti le 15 thermidor suivant.

Guyomar. — Élu le 15 floréal an III, sorti le 15 fructidor suivant; — réélu le 15 vendémiaire an IV, sorti le 4 brumaire an IV.

Bergoeing. — Décrété d'arrestation le 2 juin 1793, déclaré traître à la patrie le 28 juillet, rappelé le 18 ventôse an III; — élu le 15 floréal an III, sorti le 15 fructidor suivant.

Pierret. — Élu le 15 floréal an III, sorti le 15 fructidor suivant.

Genevois. — Élu le 15 prairial an III, sorti, par démission, le 15 thermidor suivant.

DELAUNAY le jeune (d'Angers). — Élu le 15 messidor an III, sorti le 4 brumaire an IV.

BAILLEUL. — Décrété d'arrestation le 3 octobre 1793, rappelé le 18 frimaire an III; — élu le 15 messidor an III, sorti le 4 brumaire an IV.

BAILLY. — Élu le 15 messidor an III, sorti le 4 brumaire an IV.

MARIETTE. — Élu le 15 messidor an III, sorti le 15 vendémiaire an IV.

QUIROT. — Élu le 15 fructidor an III, sorti le 4 brumaire an IV.

HARDY. — Décrété d'accusation le 3 octobre 1793, rappelé le 18 frimaire an III; — élu le 15 fructidor an III, sorti le 4 brumaire an IV.

ROBERJOT. — Élu le 15 vendémiaire an IV, sorti le 4 brumaire suivant; — assassiné à Rastadt le 9 floréal an VII.

J. GUILLAUME.

ERRATA

Dans la première partie de cet article, parue dans le numéro d'août, on voudra bien corriger les fautes suivantes :

P. 133, ligne 24, au lieu de « AF^{II} », lire « AF_{II} »;

P. 142, ligne 25, supprimer la 2e parenthèse après « Bancal » et la reporter à la ligne suivante, après « Beurnonville ».

QUELQUES NOTES

SUR

LE CLUB DE 1789

Grâce aux six volumes de documents publiés par M. Aulard, l'histoire de la Société des Jacobins est devenue possible. Pour les autres Sociétés qui surgirent à Paris durant la période révolutionnaire, nous sommes moins avancés; les éléments mêmes ne sont pas encore rassemblés. Les deux riches répertoires de MM. Maurice Tourneux et A. Tuetey n'en indiquent nécessairement qu'une partie; le reste, en dehors des renseignements fournis par les journaux et les mémoires, pourrait-il se trouver encore dans les collections particulières, qui, semble-t-il, commencent à peine à s'ouvrir? M. Marcellin Pellet, par exemple, a eu la bonne fortune de pouvoir consulter des documents autographes provenant de la succession de Romme, et relatifs au club des *Amis de la Loi*. Il a publié, sur cette curieuse Société, d'intéressants détails dans son grand article sur Théroigne de Méricourt (1), et on ne peut que regretter qu'il n'ait pas donné ses documents *in extenso*. Il serait, du moins, bien désirable qu'on sût ce qu'ils sont devenus.

Divers documents provenant, les uns des papiers de

(1) *Variétés révolutionnaires*, 3e série, 1890, 1 vol. in-12, Paris, Alcan, p. 88 et 89.

Bancal des Issarts (1), les autres des papiers de Lanthenas, me donnent le moyen d'ajouter quelque chose au peu qu'on sait sur une autre Société, née au même moment, et qui eut la gloire de compter André Chénier parmi ses membres les plus actifs, le *Club* ou la *Société de* 1789.

M. Becq de Fouquières, dans son édition des *Œuvres en prose* d'André Chénier (2), a consacré à cette Société quelques pages qui sont ce que j'ai lu de plus complet sur elle, mais qui comportent néanmoins quelques rectifications.

D'abord, on n'y discerne pas bien l'origine de la Société. « C'était *au printemps de l'année* 1790 qu'elle s'était formée ou plutôt *transformée...* » L'indication reste vague. L'auteur dit un peu plus loin : « *Le* 12 *mai et le* 17 *juin* eurent lieu des assemblées générales de cette Société... » Il n'avance pas que ces réunions furent les premières, mais comme il n'en indique pas à des dates antérieures, on serait tenté de le supposer.

Les dates fournies par les 34 pièces signalées par M. Maurice Tourneux (3) ne permettent guère non plus, — du moins à première vue — de remonter plus haut : le premier numéro du journal fondé par la Société est du 5 juin 1790; toutes les autres dates sont postérieures, jusqu'à celles des 9 et 14 janvier 1791, qui semblent être les derniers signes de vie.

(1) Je parle de ce qui reste des papiers de Bancal entre les mains de M. Picot, conseiller à la Cour d'appel de Riom, marié à une de ses petites-filles. La plupart de ces pièces ont été utilisées par M. Francisque Mège, en 1887, lorsqu'il écrivait sa consciencieuse monographie de Bancal des Issarts. Elles étaient alors dans la collection de M. F. Boyer, à Volvic. En les examinant à mon tour, il m'a paru qu'on pouvait encore, en les interrogeant de plus près, en tirer d'utiles renseignements.

(2) Paris, Charpentier, 1872, in-12. *Introduction*, p. XXI-XXV.

(3) *Bibliographie de l'histoire de Paris pendant la Révolution française*, t. II, nos 9974-1106. Sur ces 34 pièces, 33 sont à la Bibliothèque nationale; une au British Museum.

Mais deux pièces de la collection Picot nous autorisent à reporter à *janvier* 1790 les premières réunions du *Club de* 1789.

Voici la première :

« *A Monsieur des Issarts, chez M. Bro, notaire, rue du Petit-Bourbon-Saint-Sulpice.*

« Le *Club de* 1789, où vous êtes reçu, tiendra sa *première* assemblée générale lundi, 18, à 8 heures du soir, chez M. Périer, rue Chaussée-d'Antin, n° 72. Prévenez ceux que vous savez être reçus.

« E. Siéyès. »

Lundi, 18...? ni année, ni mois... Mais le calendrier fait voir que les seuls jours des années 1789, 1790 et 1791 où le 18 ait été un lundi sont les :

18 mai 1789;

18 janvier et 18 octobre 1790;

18 avril et 18 juillet 1791.

Or, au 18 mai 1789, la Société n'était assurément pas fondée et d'ailleurs son titre n'aurait eu encore aucun sens; au 18 octobre 1790, et à plus forte raison aux dates correspondantes de 1791, elle n'en était plus à tenir sa première assemblée générale. Nous sommes donc forcément amenés à lire : *lundi*, 18 *janvier* 1790.

Autre preuve : Bancal, qui se trouvait à Paris depuis la fin de novembre 1789 jusqu'au 13 février 1790 (Mège, p. 15 et 18), était à Clermont le 18 octobre 1790, ainsi que cela résulte des lettres de Lanthenas et de Mme Roland.

Le second billet confirme la démonstration :

« Monsieur des Issarts,

« Ma vie est tellement dépendante de l'Assemblée, du comité, etc., etc., qu'il m'est impossible de dire d'avance : à telle

heure, je serai libre. Si Monsieur des Issarts voulait me faire demander à l'Assemblée, cela vaudrait mieux. Ou mieux, je le préviens d'abord que notre club est ouvert à l'*hôtel des Etats-Généraux, rue de Richelieu*, au-dessus du passage Saint-Guillaume. J'y serai ce soir entre six et sept heures, pour une assemblée de commissaires. C'est bien le cas de nous voir si vous voulez y venir. Adieu.

« 27 janvier 1790. »

Le billet n'est pas signé, mais il est de la même main que le premier, c'est-à-dire de Siéyès.

La date a été ajoutée de la main de Bancal, et elle concorde pleinement avec mon induction précédente.

Donc, en janvier 1790, le *Club de* 1789 existait déjà : sa première assemblée générale s'était tenue ou aurait dû se tenir le 18; le 27, Siéyès pouvait écrire : « Notre club est ouvert. »

C'était précisément en ce même moment que Romme et ses amis ouvraient le club des *Amis de la Loi* (fondé le 10 janvier 1790, définitivement baptisé le 20; Marcellin Pellet, *loc. cit.*). Le succès, déjà très marqué, du club des Jacobins faisait éclore des Sociétés, non pas rivales (à cette date, ce serait une erreur de les croire telles), mais analogues.

On remarquera que, entre les deux billets de Siéyès, le club avait déjà changé de local; la première réunion (du 18) avait eu lieu rue de la Chaussée-d'Antin, 72, chez Jacques-Constantin Périer, membre de l'Académie des sciences, député suppléant du Tiers état de Paris (1), probablement en vue de se constituer chez un de ses principaux organisateurs; mais, dès le 27, on s'était procuré un local indépendant, rue de Richelieu, à l'hôtel des Etats-Généraux. Ce n'est que plus tard, en mai (2), et probablement

(1) A. Brette. *Les constituants*, p. 7. Cf. Almanach royal de 1789, p. 515.
(2) Et même dès avril, comme on le verra plus loin.

quand la Société prit une autre allure, « se transforma », comme dit M. Becq de Fouquières, qu'on échangea l'installation, sans doute trop modeste, de l'hôtel des Etats-Généraux pour une installation plus somptueuse au Palais-Royal.

C'est à cette première phase du club que doit se rapporter la liste des membres (Tourneux, n° 9975), dont M. Becq de Fouquières a cité soixante et quelques noms (sur 416), parmi lesquels celui de Brissot se rencontre avec ceux de Bailly, de La Fayette, et des principaux chefs du parti royaliste constitutionnel. Ce qui l'indique ainsi, c'est que André Chénier y figure avec la mention « en Angleterre », où il était en effet dans les premiers mois de 1790.

Le premier des deux billets de Siéyès montre qu'il avait été l'introducteur de Bancal. Il semble donc bien qu'il faille voir en lui un des principaux organisateurs du club. Mais, d'autre part, il n'a rien publié dans les quinze numéros du *Journal* de la Société qui parurent du 5 juin au 15 septembre 1790. S'était-il déjà, avec sa prudence coutumière, retiré à propos?

Ce qui peut le faire croire, c'est que Brissot et ses amis, presque dès les premiers moments, se montrèrent défiants vis-à-vis de la Société dont ils avaient d'abord fait partie.

Ici, les lettres inédites de Lanthenas à Bancal vont nous apporter de curieuses indications. Rappelons d'abord que, dans ces années de 1790 à 1792, Lanthenas et Bancal (qui collaboraient assidûment au *Patriote français*), Bosc et les Roland forment avec Brissot un groupe étroitement uni, en correspondance continuelle. Lanthenas n'est donc que l'écho de Brissot.

Dès le 24 avril 1790, il écrit à Bancal (*Pap.* Roland, ms. 9534, f° 218) :

« Le *Club de* 89 a pris un loyer énorme, et c'est tout ce qu'il a fait... »

Ce loyer n'est autre, évidemment, que celui des locaux du Palais-Royal, qui fut inauguré le 12 mai par une assemblée générale (v. *Moniteur* du 15 mai), et où se tint une autre assemblée générale le 17 juin. « Ces deux réunions, dit M. Becq de Fouquières, avaient été brillantes et fastueuses et avaient même déplu par l'étalage d'un luxe aristocratique. »

Le 18 juin, au lendemain de cette dernière fête, Lanthenas écrit encore à son ami (*Ibid.*, folio 233) :

« Il y avait hier un grand dîner au *Club de* 89. On a dû y installer le buste de l'abbé Siéyès. Des membres sincères de ce club me le dirent la veille, en le désignant sous le nom de Van Eupen. Je n'entendis pas d'abord l'application, mais vous voyez qu'elle n'est honorable ni pour le dieu, ni pour ceux qui en font ainsi l'apothéose... »

L'allusion au fameux prêtre belge, chef de la faction aristocratique, qui dirigeait alors l'insurrection des Pays-Bas autrichiens, est aussi malveillante que possible et montre bien la situation prise par le groupe de Brissot contre Siéyès et les influences qui commençaient à prévaloir au *Club de* 1789.

Le 31 juillet, Mme Roland disait à Bancal (*Lettres*, éd. de 1835) :

« Ce que vous nous mandez du *Club de* 1789 et ce que j'apprends de M. Necker prouvent également la corruption de l'un et les affreux principes de l'autre... »

Comme le fait remarquer M. Becq de Fouquières, « on ne pouvait espérer fonder une Société populaire en fixant à une cotisation de cinq louis (1) l'admission de ses mem-

(1) La cotisation de la « Société des Amis des noirs », fondée par Brissot, au commencement de 1788, n'était que de 48 livres.

bres et en s'attachant à l'étude abstraite de questions métaphysiques... », disons plutôt de métaphysique politique. Ce caractère de discussions abstraites ressort d'ailleurs de la seule lecture des sommaires du *Journal* de la Société, qu'a reproduits M. Maurice Tourneux.

C'est du 5 juin au 15 septembre 1790, ainsi que nous l'avons déjà dit, que ce journal parut, et c'est pendant cette même période que la Société paraît avoir eu le plus de vitalité. Cela tenait sans doute précisément à ce qu'en prenant un caractère plus exclusif elle était devenue plus homogène. Mais cela pouvait aussi faire présager sa ruine. Les « patriotes » se retiraient d'elle, et allaient se rallier aux Jacobins.

Ainsi, ce n'est pas, comme paraît le croire M. Becq de Fouquières, le départ de députés quittant les Jacobins pour aller se réunir au Club de 1789 qui aurait donné à cette Société « une extension et une importance soudaines ». Un phénomène de ce genre ne se produira qu'à la fin de juillet 1791, lorsque les déserteurs des Jacobins iront fonder le club des Feuillants. Ce que nous allons voir, dans l'été de 1790, c'est le phénomène contraire : des membres du *Club de* 1789 le quittant pour aller se réunir aux Jacobins.

« J'ai hâte, écrit Mme Roland à Bancal le 13 août 1790, de savoir le sort... de la tentative de réunir aux Jacobins ce qu'il y a de patriotes au *Club de* 1789. »

Et Lanthenas, de son côté, écrit à Bosc, le 12 octobre 1790 (inédit, coll. Morrison) :

« Nous espérons que vous aurez repris courage depuis la réunion aux Jacobins de 89... », c'est-à-dire, en traduisant en français la langue barbare de Lauthenas : « la réunion à la *Société des Jacobins* de la *Société de* 1789. »

Il semble par là qu'il y aurait eu, à cette époque, non

pas seulement une sécession d'une partie des membres de la Société, mais une tentative déclarée de fusion entre les deux clubs. C'est sans doute à cette démarche que se rapporte le n° 9977 de la bibliographie de M. Tourneux : « Projet de paix entre le Club de 1789 et la Société des Amis de la Constitution, par un membre de l'Assemblée nationale. Imp. du *Patriote français*, s. d., in-8°, 7 f. (*British Museum.*) »

Mais cette tentative n'aboutit pas, et tout se réduisit aux défections dont nous avons déjà noté les symptômes.

« Vous nous avez mandé, écrit Mme Roland à Bancal le 5 novembre 1790, des choses consolantes sur la force du parti patriotique, l'état de splendeur des Jacobins et la désertion du *Club de 89.* »

Le même mouvement de concentration se produisait ailleurs : le club des *Amis de la Loi*, ne pouvant subsister, allait se réunir à celui des Cordeliers (Marcellin Pellet, *loc. cit.*); la *Société pour l'égalité des partages*, fondée par Lanthenas et quelques amis dans le courant de 1790, se trouvait dissoute dès la fin de novembre (*Lettres* à Bancal, 30 novembre 1790). Les deux foyers les plus puissants attiraient et absorbaient tous les autres.

Je regrette de ne pouvoir serrer de plus près la question, n'ayant pas à ma disposition les documents signalés par M. Maurice Tourneux, et par M. A. Tuetey. J'ai dû m'en tenir aux indications que j'avais sous la main. Elles suffiront d'ailleurs, je crois, pour marquer la date de la fondation du club et mieux préciser les causes de sa décadence.

Cl. Perroud.

LA

STATUE DE ROBERT LINDET

LETTRE OUVERTE A MM. LES CONSEILLERS MUNICIPAUX DE BERNAY.

13 août 1900.

Messieurs,

Les journaux et les brochures qui me viennent de votre région m'apprennent que le projet d'élever, dans la ville de Bernay, une statue à Robert Lindet provoque l'enthousiasme des républicains et exaspère les réactionnaires.

Permettez-moi de vous dire que je m'en réjouis à la fois comme historien et comme citoyen. L'hommage rendu à la vérité historique, la colère des ennemis de la raison, l'accord des républicains pour célébrer la mémoire d'un patriote vraiment digne de ce nom, d'un patriote français fidèle à l'idéal du XVIIIe siècle, cette polémique même entre *bleus* et *blancs,* qui montre que, dans la républicaine cité de Bernay, on s'intéresse aux idées, — je vois dans tout ce mouvement à propos de Robert Lindet un profit, un honneur, un motif d'espérance pour la cause de la République et de la démocratie.

Les *bleus* de chez vous, dans ce projet et dans cette querelle, ont fait paraître, à mon avis, un sentiment très juste de ce que la France doit à Robert Lindet, membre de

ce grand Comité de salut public qui sauva la patrie envahie par les Anglais, les Autrichiens, les Espagnols que les prêtres et les nobles avaient ameutés contre nous, — et les *blancs* de chez vous font à ce propos une grimace bien amusante et compliquée.

Ils ont, à ce que je vois, chargé un homme d'esprit, M. Charles de Bonnechose, de vous dégoûter du projet de statue, et cet écrivain, dans une brochure intitulée : *Les raisons de ne pas élever une statue à Robert Lindet* (1), entreprend, Messieurs, de vous donner, à coups de férule, une leçon d'histoire. Je n'aurai pas cette prétention : vous avez tous lu le remarquable livre de M. Montier sur Robert Lindet, et vous en savez plus qu'il n'en faut pour répondre aux objections dont on vous harcèle.

Je veux seulement vous dire que les historiens qui n'ont point mis l'histoire au service de l'Église catholique sont d'accord avec vous pour estimer juste, honorable, utile d'élever une statue à Robert Lindet, et tiennent pour peu sérieux les arguments, prétendus historiques, qu'on oppose à cette idée

Que vous objecte-t-on en résumé ?

Ceci :

Oui, Robert Lindet fut un grand patriote; oui, il a contribué à sauver la France envahie, en nourrissant ses armées; mais il a des taches de sang et de boue sur les mains.

Je pourrais répondre : Eh bien ! quoi d'étonnant?

Lindet, en pleine guerre civile, se battant contre les prêtres sans-patrie, contre les Anglais, contre les Autrichiens, contre les nobles émigrés, ne risquait-il pas d'être éclaboussé de sang et de boue?

(1) Paris, typographie Chamerot et Renouard, 1900, in-8° de 28 pages.

Mais ce n'est pas ce que veut dire M. de Bonnechose. Il n'aime guère qu'on lui parle de ces prêtres et de ces nobles qui attiraient l'étranger en France, et qui, pendant que les républicains avaient la poitrine tournée vers la frontière pour défendre la patrie, leur plantaient un couteau dans le dos. Que veut-il donc dire, quand il parle de cette *boue* et de ce *sang?* Il veut dire, il affirme que Robert Lindet fut un « apologiste » des massacres de septembre 1792, et pour le prouver, il cite un passage d'une brochure que Robert Lindet publia en 1793.

Or, voici ce passage :

On dit alors (c'est-à-dire quand on apprit que les Prussiens marchaient sur Paris) aux citoyens de Paris : « Levez-vous, « allez au-devant de l'ennemi ; vos épouses, les enfants et les « vieillards suffiront à la défense de cette ville. Le tocsin qu'on « va sonner n'est point un signal d'alarme, c'est la charge sur « les ennemis de la patrie. »

« Tandis que les citoyens se rendent au Champ-de-Mars pour se faire inscrire ou donner leurs armes, l'aristocratie insolente fait éclater sa joie, insulte au dévouement, au patriotisme des citoyens.

« Entraînée par un mouvement prodigieux, et cédant au transport de l'indignation et de l'inquiétude, la multitude égarée s'écrie : « Nous quittons Paris ; nous enlevons toutes les armes, « nos familles sont menacées ; la contre-révolution commence, « tandis que nous allons combattre les tyrans ; assurons, avant « notre départ, la vie et la liberté de nos épouses et de nos « enfants. »

« On arrête à l'instant un assez grand nombre de prêtres réfractaires, qui n'avaient d'autre emploi, d'autre occupation que le métier d'agents des conspirateurs, on leur propose de faire serment d'être fidèles à la patrie ; ceux qui refusent ce serment reçoivent la mort.

« La multitude se transporte aux prisons, fait interroger les prévenus, fait lire les procès-verbaux et constater les motifs de leur arrestation. Tous les conspirateurs sont mis à mort ; tous ceux qui avaient commis des délits privés, sans avoir attenté à la vie de leurs concitoyens, sont mis en liberté.

« Nulle force, nulle puissance humaine n'aurait pu résister à l'impétuosité de ce mouvement terrible, qui paraissait commandé par le salut de la patrie, et dont le résultat ne fut, aux yeux de tant de citoyens, que l'application impartiale des principes du droit naturel. »

Voilà ce que M. de Bonnechose appelle une « apologie » des massacres de septembre. Où voit-il cette apologie? Quelle est la phrase, quel est le mot dans cette page où les auteurs des massacres des prisons soient, je ne dis pas loués, mais seulement approuvés? Est-ce quand Robert Lindet dit que la multitude était « égarée »? Un égarement, un égarement causé par l'exaspération du patriotisme, par la peur de l'ennemi approchant, oui, ce fut bien cela, ce fut bien le caractère de ce mouvement que Lindet appelle « terrible ». Lindet explique les choses, en témoin réfléchi, en penseur, en historien, et nous apprend ce qui se passa dans l'esprit du peuple de Paris. Roland, ministre de l'intérieur, dont la mémoire est chère aux modérés, avait excusé publiquement les massacreurs au moment même où ils massacraient. Lindet, lui, parla de ces faits horribles en philosophe attristé, et s'appliqua surtout à faire comprendre à la postérité comment il se fit que le gouvernement d'alors (dont il n'était pas, il s'agit du mois de septembre 1792) ne put empêcher les massacres. La dernière phrase : *Nulle force, nulle puissance humaine...* . est admirable. Ce peuple, élevé à l'école de l'ancien régime et de l'Église catholique, croyait avoir le droit de tuer ses ennemis, tout comme les rois et l'Église avaient tué les leurs. Il eut tort; il fut aussi criminel, ce jour-là, que l'avaient été les rois et l'Église. Certes, Lindet et les contemporains auraient dû s'indigner; mais quel est le royaliste qui, trois ans plus tard, s'indigna des septembrisades contre les républicains ? Et cependant, la Terreur blanche

fut autrement sanglante, autrement cruelle que la Terreur rouge, et peut-on dire qu'elle eut l'excuse du patriotisme?

Quoi qu'il en soit, remarquez le procédé de polémique : M. de Bonnechose affirme que Robert Lindet fit « l'apologie » des massacres de septembre, et, pour le prouver, il cite un passage de Lindet où il n'y a pas un mot d'apologie, où Lindet explique comment le peuple fut amené à tuer, où il le traite d'égaré, où, en somme, il exprime ou laisse entrevoir des sentiments tout opposés à ceux que M. de Bonnechose lui prête.

Qu'est-ce que M. de Bonnechose reproche encore à Lindet?

Il lui reproche d'avoir été royaliste en 1790.

Mais tous les Français étaient royalistes en 1790. Ce sont les trahisons de Louis XVI qui dégoûtèrent peu à peu les Français de Louis XVI et de la royauté.

Il lui reproche d'avoir voté la mort de Louis XVI et d'avoir publié des griefs contre Louis XVI, mais il oublie de vous dire que ce roi de France avait trahi la France et qu'il s'entendait avec les Austro-Prussiens.

Il lui reproche d'avoir, dans le procès de Marat, voté contre la mise en accusation de ce journaliste violent; mais il ne vous dit pas qu'en poursuivant Marat, les Girondins voulaient frapper le parti Montagnard où siégeait Lindet.

Il lui reproche d'avoir soutenu la politique montagnarde, celle des « monstres », des Barère, des Billaud, des Collot. Il ne dit pas que cette politique sauva la France envahie.

Il lui reproche d'avoir été neutre au 9 thermidor; il ne dit pas qu'un républicain pouvait hésiter à frapper Robespierre, par crainte de frapper en même temps la République, que le peuple personnifiait en Robespierre.

Il lui reproche d'avoir, après thermidor, défendu ses col-

lègues du Comité de salut public; il lui reproche d'avoir été décrété d'arrestation par les thermidoriens. Je réponds que ce sont des titres d'honneur à inscrire sur sa statue.

Enfin M. de Bonnechose conteste à Robert Lindet le mérite de n'avoir point voté, au Comité de salut public, l'arrestation de Danton, Camille Desmoulins, Philippeaux et Delacroix. Comment explique-t-il alors que, seul des membres de ce Comité qui étaient présents, Robert Lindet ne signa pas l'ordre d'arrestation? Il n'explique rien, ou plutôt il embrouille tout, en parlant du *rapport* que Robert Lindet n'avait pas à signer, et en ne parlant pas de l'*arrêté*, libellé par Amar, que Robert Lindet avait à signer et qu'il ne signa pas : on ne veut pas qu'il soit dit qu'en pleine guerre civile Robert Lindet, presque seul, eut des velléités de clémence et d'humanité.

Vous voyez, Messieurs, qu'on ne vous apporte aucun grief sérieux, aucune objection sérieuse, et qu'on s'est vainement efforcé de salir à vos yeux une mémoire pure.

Lindet fut-il homme à ne se tromper en aucune circonstance? Y a-t-il eu jamais un homme absolument impeccable? Je n'en sais rien. Ce que je sais, c'est que Lindet fut un citoyen éminent et dévoué à la France, bon patriote, bon républicain, supérieur à la moyenne des hommes, et qu'on peut appeler vertueux, puisque, dans ce que nous savons de sa vie, le bien l'emporte de beaucoup sur le mal, ou plutôt puisque nous ne connaissons de lui aucune mauvaise action, et que nous en connaissons beaucoup de bonnes, et de belles, et d'utiles.

Pourquoi les détracteurs du projet de statue ne disent-ils pas plus nettement quel est le véritable motif de leur opposition à la statue de Robert Lindet?

Ils haïssent cet homme, parce qu'il fit partie d'un gouvernement qui tenta de fonder en France la République

démocratique, de gouverner par et pour le peuple, de secouer le joug de l'Église catholique, de faire vivre la France sans roi, sans maître mystique, par la raison. Voilà le crime de Robert Lindet, voilà le grief, voilà pourquoi l'idée de cette statue exaspère nos adversaires.

Et voilà aussi pourquoi, Messieurs les conseillers municipaux, en bons républicains, en bons Français que vous êtes, vous favoriserez de tout votre pouvoir le noble et civique projet d'élever une statue à la mémoire de celui de vos compatriotes qui a le mieux mérité et de votre ville et de la France.

Veuillez agréer, etc.

A. Aulard.

LETTRES INÉDITES

DE

LA PRINCESSE DE LAMBALLE

Les quelques lettres qui suivent ont été écrites par la princesse de Lamballe à sa cousine la « landgräfin » de Hesse-Rothembourg, née princesse Liechtenstein. Elles sont conservées aujourd'hui dans les riches archives du prince Lobkovitz, au château de Raudnitz, en Bohême (1).

Ces lettres n'ont pas été connues de l'auteur de la *Vie de la princesse de Lamballe* (2), elles ne lui auraient d'ailleurs apporté, s'il les avait vues, que peu de détails nouveaux sur la vie de la princesse. Si je les publie ici, ce n'est donc pas qu'elles soient d'un intérêt de premier ordre; ce n'est pas non plus qu'elles soient bien écrites. De ci, de là, quel-

(1) La landgräfin de Hesse les a données à sa fille Clotilde, princesse de Hohenlohe-Bartenstein, qui elle-même en a fait hommage à sa cousine Marie, princesse de Liechtenstein. Or, le prince Lobkovitz est fils de cette dernière. C'est avec une libéralité dont je lui exprime ici ma reconnaissance qu'il m'a autorisé à publier les documents que son bibliothécaire, M. Max Dvorack, m'avait signalés à mon passage à Raudnitz. — Raudnitz a./d. Elbe (Roudnice), à 50 kilomètres de Prague, sur la ligne Prague-Dresde.

(2) *La princesse de Lamballe*, par M. de Lescure, Paris, 1864. — Voici le style de M. de Lescure : « La princesse de Lamballe est, après Mme Elisabeth, la plus illustre et la plus pure des victimes rayonnantes qui forment, la palme à la main, le cortège de Marie-Antoinette montant au ciel. » — M. G. Bertin (*Madame de Lamballe*, 1888, in-8) n'a pas non plus connu ces lettres.

ques remarques personnelles sur les travaux de l'Assemblée, sur l'émigration ou sur l'agitation parisienne; le reste n'est que bavardage féminin, sautillant et léger. Mais il m'a paru nécessaire d'attirer l'attention des travailleurs sur les ressources que peuvent offrir les archives de famille en Bohême. Il serait intéressant de procéder à un dépouillement méthodique des richesses des dépôts privés existant aujourd'hui dans les châteaux de la Bohême, et j'aurai l'occasion de donner ailleurs (1) quelques détails sur les archives où des Français pourraient, avec profit, diriger leurs recherches.

CH. SCHMIDT.

I

Ce 26 juin [1784].

Vous êtes bien aimable, ma chère cousine, de m'avoir donné de vos nouvelles; j'aurais voulu vous en remercier plus tôt, mais je vous ai souvent confié tous mes défauts et particulièrement celui de ma paresse qui est excessive, mais vous n'avez pas été surprise si j'ai été un peu tardive à répondre à votre charmante lettre; au reste vous savez bien que c'est ainsi que je traite les gens que j'aime, attendu que je compte sur leur indulgence; et comme vous êtes de ce nombre, ma chère cousine, j'ai pensé que vous seriez jalouse si j'en usais autrement avec vous qu'avec les autres.

Je crois que le mariage de la princesse Charlotte Darmstadt va se faire; j'ai vu ce matin un bijoutier qui m'a fait voir des bagues qu'elle fait faire pour des présents de noce; elle doit être sûrement bien contente car il me paraissait qu'elle avait assez de vocation pour cet état; il faut bien en avoir pour épouser un homme qui a des enfants; je lui souhaite beaucoup de bonheur. Le prince Georges ne m'en a rien dit ni moi à lui : il est toujours tout aussi gai et aussi galant que vous l'avez laissé.

(1) Dans le n° de janvier-février 1900 du *Bibliographe moderne* (courrier international des Archives et des Bibliothèques), je compte publier un rapport sur une mission en Allemagne et en Autriche.

Nous avons ici le fils de la duchesse de Wurtemberg qui a une fort jolie tournure et qui paraît aimable.

Le roi de Suède nous est arrivé le 7 de ce mois. Nous le fêtons de notre mieux : nous lui avons donné *Armide*, où Mlle Levasseur a chanté le plus faux possible et qui a joué comme une convulsionnaire de Mesmer plutôt que comme Armide (1). Le bal paré dans la grande salle a mieux réussi. Sa Majesté suédoise a été même surprise de la beauté de ce spectacle; toutes les femmes y étaient bien mises. Mlle Bertin (2) s'était surpassée en grâce et en magnificence pour ce jour : ainsi jugez quelle belle chose! La reine a voulu lui donner une fête à Trianon qui a été charmante; un spectacle joué un peu mieux que l'opéra : le *Dormeur éveillé* (3), avec un très joli ballet; on a soupé après, ce qui m'a le moins amusé; vous savez que le plaisir de la table est médiocre pour moi, mais j'en ai été bien dédommagée par une illumination charmante dans le jardin. Je vous ai bien regrettée, ma chère cousine; vous qui aimez les fêtes, vous auriez vu que cela valait vos fêtes de *Flamaçon*. Adieu, chère cousine ; le plaisir que je trouve à vous écrire me rend bavarde; je ne veux pas vous ennuyer à me lire; je finis en vous embrassant de tout mon cœur.

Il faut que je vous dise cependant une bien triste nouvelle : M. de la Marck s'est battu avec un Suédois, aujourd'hui, mauvaise tête emportée, M. de Pirnon, pour une ancienne dispute de son régiment (4). M. de la Marck l'a tué et lui a eu un coup d'épée dans la poitrine, bien dangereux, dit-on; il est fort mal. Le roi de Suède, qui aimait le Suédois, ne joue pas le plus beau rôle dans toute cette fâcheuse histoire. Les parents de M. de la Marck lui avaient demandé instamment de ne pas l'amener; il a voulu malgré leur prière. Il devait aller à l'Opéra aujourd'hui, mais il n'y est pas allé; en tout cas, il ferait sagement de prendre congé de ce pays et de s'en retourner dans son État. Il n'a pas grand succès; on le trouve peu galant et il faut à nos dames des adorateurs. Il n'a rien trouvé de plus galant à dire à Mme de Coigny, qu'il avait connue à Spa, sinon qu'elle était bien engraissée, chose qu'elle a trouvée peu aimable, et qui lui a

(1) Rosalie Levasseur fut choisie par Gluck pour créer les rôles d'*Armide* et d'*Iphigénie en Tauride*.

(2) Rose Bertin, morte à Paris en 1813; modiste remarquée par Mme de Lamballe pour son goût et sa beauté.

(3) Cf. Geffroy, *Gustave III et la cour de France*, t. II, p. 35.

(4) Sur le duel entre de la Marck et le chevalier *de Peyron*, cf. Geffroy, *op. citat*, t. II, p. 27 (juin 1784).

répondu qu'il fallait que cela fût, puisqu'il lui en parlait toujours; la phrase lui avait été répétée souvent dans la soirée chez Mme de Polignac.

II

Ce 7 août 1789.

Mon Dieu, ma chère cousine, il m'est impossible de pouvoir faire votre commission à ce pauvre baron, qui est enfermé à Brie-Comte-Robert, à sept lieues de Paris. Gardé à vue par une garde bourgeoise, il est dans la triste attente d'être jugé et dans la crainte d'être la victime du peuple qui ne demande qu'à lui voir la tête coupée et subir le même sort que MM. Foullon, Bertier, ainsi du reste. Jugez si, d'après cet exposé, je puis rien lui faire dire; le malheureux me fait une peine que je ne puis rendre. Hélas, ma chère cousine, nous sommes dans *la narchie* (sic) la plus affreuse; quelque plaisir que j'aie à vous voir, je ne vous conseille pas de venir cet hiver; Paris n'est plus qu'une affreuse habitation; actuellement tout le monde s'en va en pays étranger. Jusqu'à la bonne milady qui voulait s'en retourner dans sa patrie; mais milord, en brave homme, n'a jamais voulu partir et passera l'hiver à Paris; ils sont furieux de ce qu'on accusait les Anglais d'avoir contribué au bouleversement du royaume. Je vous remercie, aimable cousine, de la proposition que vous me faites d'aller me réfugier chez vous; je l'accepterais, si j'avais été dans le cas de sortir du royaume, mais le peuple m'aime beaucoup; il m'a rendu justice en me distinguant des personnes qu'il soupçonnait lui être contraires. D'ailleurs ma conduite a bien prouvé que je ne me mêlais de rien ni ne voulais entrer dans aucune intrigue. Quoique ma position soit des plus critiques, j'ai été assez heureuse pour m'en tirer sans me brouiller avec personne.

Mme la comtesse d'Artois est partie samedi pour Turin pour y rejoindre ses enfants et son mari; ma tante est partie aussi pour... non à cause d'elle, mais pour le nom qu'elle porte et son voyage jusqu'à Chambéry où elle est établie a été très orageux; elle a été dans des frayeurs horribles.

Comme ma santé est meilleure, je me suis établie à la ville d'Eu avec mon beau-père (1), où je suis plus tranquille, attendu

(1) La princesse de Lamballe s'était installée à Eu avec son beau-père le duc de Penthièvre; s'il n'y a pas d'erreur dans la date de cette lettre, il doit y en avoir une dans le travail de M. de Lescure (p. 220); il met le voyage de Mme de Lamballe au mois de septembre.

que la Normandie est plus calme que Paris et qu'il était nécessaire de changer d'air pour reprendre des forces, à quoi le tumulte et les propos nuisaient infiniment.

Adieu, chère cousinette, je vous aime et embrasse de tout mon cœur; si mon grand cousin n'est pas dans l'absence, dites-lui mille et une cnoses de la part de la dame des belles cousines.

III

Ce 21 août 1789.

J'ai été, chère cousine, bien longtemps sans vous écrire; j'ai toutes les apparences d'un tort sans en avoir: trente-neuf maudits jours de fièvre qui m'ont induite en un état pitoyable sont la cause de mon silence; enfin après une quinzaine de jours, elle m'a fait la grâce de me quitter, et dès l'instant que mes forces me sont un peu rendues, je m'empare de la plume pour remercier l'aimable cousinette de l'intérêt qu'elle m'a témoigné pendant ma maladie.

Si j'avais été en santé pendant les malheureux troubles, j'aurais été me réfugier chez vous au lieu de rester au milieu des canons et des coups de fusils et à voir passer devant mes fenêtres des têtes coupées; si le bourgeois n'avait pas pris les armes, Paris était saccagé d'une manière horrible ainsi que les habitants, et c'est à la conduite du prince fugitif, à la noblesse et à la société du Prince que nous devons d'avoir été dans une position qui inévitablement fait encore frémir quand on y songe. J'attends la Constitution avec impatience pour sortir de la misérable situation où nous sommes, mais ces messieurs des États généraux paraissent prendre infiniment plus d'intérêt à faire paraître leur éloquence qu'au bonheur de la nation et ne finissent à rien, ce qui fait que nous sommes toujours dans les mêmes transes; depuis un mois ils sont à discuter sur « les droits de l'homme » pour être mis en tête de la Constitution.

Adieu, chère cousine, je ne puis encore écrire de longues lettres, attendu que cela me fatigue; je vous répèterai donc que je vous aime et embrasse de tout mon cœur (1).

(1) Il semble que cette lettre soit écrite à une autre parente.

IV

D'Ostende, ce 27 [juin 1791] (1).

Nous sommes dans un malheur horrible, ma chère cousine; je me suis sauvée en même temps que le roi et la reine, mais ils ont été arrêtés et sont en ce moment à Paris avec les deux enfants et Mme Elisabeth. Je suis dans ce lieu sans femme et sans chemises. Je partirai néanmoins ce soir pour Bruxelles où sont Monsieur et Madame qui ont été plus heureux que les autres. Je suis comme une imbécile et hors d'état de pouvoir vous faire aucuns détails. Du reste vous ne le saurez que trop par les papiers publics. Adieu, ma chère cousine, je n'ai que le loisir de vous embrasser et de dire mille choses à mon cousin.

V

Ce 18 [août 1791].

Je vous remercie, ma chère cousine, de vos offres obligeantes; me voilà à Aix-la-Chapelle, où j'attendrai les nouvelles de France pour saisir le parti que je prendrai. Il me semble que l'Assemblée s'est radoucie pour le roi. Elle le regarde comme inattaquable, mais il est toujours suspendu dans ses pouvoirs. J'imagine qu'il le sera jusqu'au moment où on lui proposera de signer la grande charte de la maudite Constitution. Comme on ne dit rien de la reine, j'espère qu'on la regarde simplement comme femme du roi et comme devant lui obéir et qu'il n'en sera pas question.

Je me flatte que les puissances vont prendre fait et cause pour le roi, pour empêcher qu'il leur en arrive autant, car l'exemple de détrôner les rois pourrait bien gagner chez eux comme chez nous. J'ai trouvé ici beaucoup de nos amis réunis. Je vais prendre les eaux; je n'irai qu'en passant à Coblentz, si j'y vais, quoique Monsieur et le comte d'Artois m'y aient tant

(1) Dès le 25 juin, Mme de Lamballe était à Ostende, d'où elle passa ensuite à Aix. Contrairement à ce que dit M. de Lescure (p. 237, note), la lettre que lui écrivait Marie-Antoinette le 1er septembre, où il est question de l'acceptation de la Constitution, ne peut être que de 1791. — D'autre part, la lettre ne peut être que du mois de juin; elle est écrite sous le coup de l'émotion causée par la fuite et l'arrestation de Louis XVI.

invitée; mais si je m'établissais quelque part, ce serait à Turin avec mes parents; mais je n'ai formé aucun nouveau projet; cela dépend des circonstances.

Adieu, ma chère cousine, je vous embrasse et vous remercie de toute votre amitié.

(Suit un post-scriptum de la comtesse d'Amboise).

VI

Ce 6 novembre [1791].

Me voilà, mon cher cousin, à Paris; je mande à votre chaste épouse tous les détails sur mon retour dont elle vous fera part; tout ce que je puis vous dire, c'est que je m'y plais pas davantage qu'avant d'être partie: il n'y a que la R... (1) qui puisse me faire supporter ce séjour; mon sentiment pour elle me donne la force de m'y soutenir. Il n'est pas étonnant que vous ne m'ayez pas trouvée à Coblentz: je n'y ai pas été: j'étais si bien à Aix que je n'en suis pas sortie, et je ne l'ai pas quitté sans infiniment de regret; il me semble que votre séjour à Coblentz a été très en abrégé; on m'a dit qu'il y avait une grande étiquette et j'imagine que c'est cette raison qui vous en a chassé. Adieu, cher cousin, votre prédiction des poissardes s'est réalisée: elles sont venues me crier aux oreilles et m'embrasser à mon arrivée.

VII

Ce 9 novembre 1791.

Il y a bien longtemps, ma chère cousine, que je ne vous ai écrit. J'ai été bien paresseuse, mais c'est que la vie que je menais à Aix ne me laissait pas trop le moment d'écrire, attendu que je n'avais que le matin pour vaquer à mes affaires qu'il fallait faire moi-même, n'ayant personne pour les faire; et toute la journée je la passais avec du monde. Mais me voilà de nouveau à Paris depuis lundi, et j'aurai tout le temps d'écrire des épîtres, attendu que n'étant rentrée dans ce chien de pays que pour la reine et pas du tout pour me divertir on ne me verra pas beaucoup dans le monde. Il fallait tous mes sentiments pour elle pour me faire

(1) Reine.

quitter le séjour d'Aix et vaincre la répugnance que j'éprouvais pour venir dans ce lieu; mais du moment que la reine m'en eut manifesté le désir qu'elle avait que je revinsse vers elle, je suis partie sur-le-champ et suis venue occuper mon logement aux Tuileries où je suis établie du jour même de mon arrivée. Je suis venue seule; je n'ai pas voulu priver mes dames de leur tranquillité et que la noblesse qui m'était attachée reçût des choses humiliantes par rapport à moi. Puis, quant à moi, je sacrifierai toujours tout à la R... (1). J'ai fait un très bon voyage; j'ai trouvé une tranquillité extraordinaire, mais une grande tristesse dans le peuple. L'émigration est plus forte que jamais : c'est énorme ce que j'ai rencontré de gens à pied et en voiture qui sortaient du royaume et qui allaient trouver les princes.

Adieu, ma chère cousine. On dit qu'il y a une grande quantité d'étrangers à Paris, surtout beaucoup d'Anglais, qui viennent jouir de notre abime. Du reste, l'Assemblée se met de jour en jour dans la boue. Adieu encore, je vous embrasse.

VIII

3 août 1792.

Je ne vous écrirai, cousinette, qu'un mot et j'espère qu'il vous arrivera plus heureusement que les précédents; je sais que vous n'avez point de mon écriture depuis longtemps et ce n'est pas ma faute car je vous ai écrit; ma santé va comme elle peut dans un moment aussi dangereux; nous avons un temps si chaud que les orages se récidivent. Je sais qu'on vous écrit des lettres fort longues, ce qui fait que je ne vous donnerai aucun détail de mon inquiétude dans le tourment qui est toujours au moment de tomber sur nous d'un instant à l'autre. Adieu, cousine toute aimable; bien des embrassades à mon cousin que je félicite d'avoir dans sa famille un aussi grand écrivain; cela fait pitié en vérité; je vous embrasse de tout mon cœur.

(1) Reine.

CORRESPONDANCE

A PROPOS DE FRAGONARD ET DE ROBESPIERRE

M. Victorien Sardou a bien voulu nous écrire la lettre suivante :

Monsieur le Directeur,

Un de vos lecteurs a rectifié la date du séjour de Fragonard à Grasse. Il aurait pu demander sur quoi reposait l'assertion de M. Rabbe, qui voyait un portrait de Robespierre dans le profil reproduit par la *Révolution française.* — J'ai examiné à plusieurs reprises ce médaillon, dans l'escalier de M. de Malvilan, décrit par M. Rabbe, et je n'ai jamais reconnu Robespierre, dans cette figure molle et sans caractère. — Ce ne sont ni ses pommettes saillantes, ni son nez retroussé, ni ses lèvres, ni son arcade sourcilière. — J'ai demandé à M. de Malvilan, propriétaire actuel de la maison du Cours, qui lui vient par héritage de son grand-père, si cette attribution était une tradition de famille. — Nullement ! — Un visiteur quelconque a dit à M. de Malvilan : *C'est Robespierre !...* et il l'a répété de confiance. — Vous savez, du reste, avec quelle facilité on baptise de ce nom tout portrait du même temps, à perruque frisée et menton ras !

Enfin, remarquez bien que c'est après la chute de Robespierre et l'arrestation de son protecteur David, que Fragonard se réfugia à Grasse, *pour s'y faire oublier.* Eût-il choisi un tel moment pour glorifier le vaincu de thermidor, au risque de compromettre, par son imprudence, et son hôte et lui-même ?

Mais alors, dira-t-on, qui est ce personnage ? — On n'en sait

rien ; — et il est plus sage d'en convenir que de nous donner comme authentique une attribution arbitraire, qui n'a pour elle ni la vraisemblance, ni la ressemblance.

Agréez, Monsieur le Directeur, mes salutations les plus distinguées.

V. SARDOU.

Marly-le-Roi.

Tout ce que nous pouvons répondre à M. Sardou, c'est que M. Rabbe était convaincu que c'était là un portrait de Robespierre; il en était si convaincu qu'on voyait qu'il ne lui était jamais venu un doute à ce sujet. En quoi il avait tort et manquait aux règles essentielles de la critique historique. Quand l'article fut composé, des doutes nous vinrent, à nous, et nous avions l'intention de demander à l'auteur d'exposer les raisons de sa certitude. M. Rabbe tomba malade, mourut, et nous publiâmes l'article tel quel, en hommage à la mémoire de cet excellent homme. Nous remercions vivement M. Sardou de nous avoir fait voir que la certitude de M. Rabbe ne reposait sur aucune preuve, et, en l'état actuel de nos connaissances, nous adoptons la conclusion si sage de notre éminent correspondant.

A. A.

CHRONIQUE & BIBLIOGRAPHIE

M. L. Canet a publié un *Essai sur l'histoire du collège de Tarbes pendant la Révolution* (1), qui a été couronné par la *Société archéologique du midi de la France* et qui vaut d'être lu; car, sous son titre modeste, cette étude enferme des renseignements neufs et suggestifs. Dès qu'elle aura son pendant dans chacune des villes qui ont tenté d'organiser un enseignement secondaire après l'abolition des ordres enseignants, il sera possible d'écrire l'histoire des études secondaires durant la Révolution. La question est ardue partout; à Tarbes, elle est décourageante, à cause de la rareté, de la dispersion et de l'incohérence des documents. M. Canet a tiré un excellent parti de ceux qu'il a connus, et pourtant c'est à propos de la documentation de son travail qu'on pourrait lui faire deux petits reproches. D'abord il nous dit (p. 2) que de « fâcheux accidents » sont cause des lacunes que présentent les archives; nous serions bien aises de savoir quels accidents. En second lieu, il s'est presque exclusivement cantonné dans les documents tarbais, et je crois qu'il aurait eu profit à établir quelques rapprochements avec ce qui se passait dans les villes voisines à la même époque; ceux que j'ai relevés

(1) Tarbes, 1900, in-8 de 87 pages.

dans ses notes sont tout de détail et ne me semblent pas très caractéristiques. J'ai idée, par exemple, — puisqu'il s'agissait, au début, de donner une impression de l'enseignement des Doctrinaires, — que le livre de M. Plieux sur le collège de Lectoure, l'étude de M. Gardère sur celui de Condom, sans parler du *Traité de l'éducation* du P. Corbin (1), pouvaient servir à fonder quelques généralisations utiles. Au reste, il est possible que M. Canet n'ait rien trouvé de précis sur la perte des documents en question; possible aussi qu'il ait tenu à tracer un tableau strictement local, réservant pour plus tard ou renvoyant à d'autres le soin de placer sa contribution dans un ensemble.

Quoi qu'il en soit, voici comment il a conduit son travail. Après quelques pages consacrées aux documents dont il s'est servi, il étudie le collège de Tarbes vers 1789. Pour ce faire, il retrace en quelques lignes l'histoire de sa fondation (1670) et celle de sa vie aux XVII[e] et XVIII[e] siècles. Il montre ensuite comment se recrutaient les maîtres : les jeunes Doctrinaires se préparaient à l'enseignement par une éducation très forte, mais exclusivement littéraire et surtout latine. Il y a là des détails curieux ou amusants; il est piquant de voir ce programme destiné à des congréganistes, leur imposer côte à côte les *Eglogues* de Virgile, celles de Segrais et les *Idylles* de M[me] Deshoulières. L'étude des revenus de ce collège, plus riche de renommée que de rentes, est également instructive et précise (p. 9). Mais plus intéressants encore sont les renseignements que nous donne M. Canet sur la souplesse merveilleuse de la pédagogie des Doctrinaires; ils subissent l'ac-

(1) Plieux, *Etude sur l'instruction publique à Lectoure*, Agen, 1890, in-8° de 246 p. — Gardère : *l'Instruction publique à Condom sous l'ancien régime*, Auch, 1889, in-8° de 219 p. — P. Corbin, *Traité de l'éducation civile, morale et religieuse, par un prêtre de la Doctrine chrétienne*. Paris, 1788, in-12.

tion du milieu d'une manière extraordinaire; les idées nouvelles pénètrent dans leur enseignement de toute part. En 1791, nous voyons leurs élèves débiter, avec les plaidoyers de Démosthène, des fragments des discours de Mirabeau et s'exercer à disserter en public sur la *Déclaration des droits*. Il faut croire que l'agitation ambiante rompt un peu l'équilibre de la discipline, car vers 1789, le collège ne nous donne pas l'impression d'une maison très calme; aussi les parents en retirent-ils leurs enfants. Le chapitre suivant relate l'histoire du collège de 1789 à 1792, date de la suppression des Doctrinaires; il nous retrace très exactement l'agonie du collège; il meurt surtout du mal d'argent et de l'incertitude où s'égarent encore les esprits, particulièrement en matière d'éducation. Les malheureux Doctrinaires, malgré leur zèle et leur patriotisme, ne peuvent se soutenir entre l'insubordination de leurs élèves et la disparition de leurs maigres revenus; la loi du 18 août 1792, qui dissout les congrégations religieuses, achève de les désemparer. De 1792 à 1795, le collège traverse une crise affreuse. Le Directoire du département fait son possible; il s'efforce de garder les Doctrinaires, comme la loi l'y autorise, à titre individuel; mais, en 1793, il y faut renoncer, car les Doctrinaires deviennent *suspects*. L'administration départementale ne se décourage cependant pas; elle cherche des professeurs, elle en trouve, au besoin, dans les départements voisins, et elle s'efforce de créer un enseignement démocratique, intermédiaire entre le primaire et le secondaire. Dès la fin de 1793, elle a organisé quelque chose de provisoire, mais d'acceptable, qui peut se perfectionner et vivre, qui vit en 1794 tant bien que mal et qui meurt — cela est très clair — de la réaction thermidorienne. Cette faillite n'empêche pas la tentative d'être curieuse. M. Canet étudie ensuite l'École centrale de 1796 à 1804; il nous

raconte en détail comment sont choisis les professeurs par un jury d'instruction publique nommé par l'administration départementale. Plusieurs de ces professeurs sont des hommes remarquables, notamment le célèbre Ramond; presque tous sont des types curieux de régents d'ancien régime, transformés par les idées nouvelles, mis au point par elles et pour elles. Intéressante aussi est l'analyse du programme que chacun d'eux se compose et du programme d'ensemble qu'ils arrêtent. Il est hardi et nouveau, conçu qu'il est par des hommes d'esprit large et préoccupés d'éducation pratique; mais il est mal fait, en ce que les cycles qui correspondent aux diverses années d'études se succèdent sans se suivre et s'isolent les uns des autres; il est utopique en ce que l'enseignement prévu n'est pas à la portée des enfants; il est insoutenable en ce qu'il suppose des classes mortellement monotones (les élèves de la seconde section ne doivent étudier durant tout un an que les sciences mathématiques et physiques); il est suggestif tout de même, étant tout plein d'aperçus ingénieux; il est surtout très caractéristique des tendances du temps, étant lié à une certaine conception de gouvernement et de société. Évidemment, en dehors de son programme défectueux, cette École centrale présente plus d'un inconvénient. Les enfants y ont accès trop tard (12 ans); elle ne comporte point d'enseignement élémentaire et ne prévoit point de sanction. Ces inconvénients, et quelques autres, se rapportent en somme à des défauts généraux de l'esprit théorique et *a priori* des hommes du temps; ils suffisent à expliquer que l'École ait d'abord médiocrement réussi. Le Directoire exécutif avait cependant exigé de quiconque sollicitait un emploi de l'État la production d'un certifical de fréquentation d'une des Écoles centrales de la République pour lui-même, ou, s'il était trop âgé, pour ses enfants (27 bru-

maire an VI). Il n'est pas probable que cette mesure ait produit grand effet à Tarbes; l'indifférence des parents fut plus forte que la menace, plus forte aussi que les objurgations que ne ménagèrent ni le département ni les professeurs. Il s'était fondé à côté de l'Ecole des établissements libres qui donnaient aux enfants le vieil enseignement routinier auquel les familles avaient généralement gardé leur confiance. Pourtant, la malheureuse Ecole semblait affermie et allait peut-être prospérer quand Bonaparte supprima en bloc toutes les Ecoles Centrales (1801) pour les remplacer par des lycées, là où il le jugea à propos. Elle ne fut cependant fermée que le 1er fructidor an XII (18 août 1804). Depuis 1802, d'ailleurs, elle avait changé de caractère; elle était devenue entreprise précaire et transitoire, maintenue péniblement pendant que la municipalité essayait d'obtenir de la mauvaise volonté de l'Etat une école secondaire. Cette école, arrachée enfin en juin 1804, végéta misérablement jusqu'en 1809, et un collège communal lui succéda. M. Canet insiste avec raison dans sa conclusion sur le caractère original, large, contemporain, des idées d'enseignement expérimentées durant la période révolutionnaire à Tarbes; il fait excellemment comprendre en quoi elles différaient des habitudes d'éducation d'ancien régime — qui n'étaient pas toutes des routines — et du plan scolaire conçu par Napoléon. En un sens, son travail est donc une utile contribution à l'étude du problème délicat des rapports de l'instruction générale et de l'État, de ceux de l'enseignement et de l'éducation politique de la jeunesse.

Ch. Guignebert.

— Dans ce moment où la Déclaration des Droits de 1789 est plus que jamais à l'ordre du jour de l'opinion publique et fait l'objet de tant de conférences populaires,

la librairie Hachette a eu l'excellente idée de réimprimer le texte authentique de cette Déclaration en y joignant diverses pièces historiques propres à en bien faire connaître les origines, l'élaboration, les conséquences. Ce volume contient, outre la Déclaration de 1789 : 1° la traduction de quelques-unes des Déclarations américaines dont se sont inspirés les législateurs français; 2° des extraits du procès-verbal de l'Assemblée constituante et un certain nombre de projets et de rapports qui donnent une idée précise des débats préalables; 3° le texte des autres Déclarations françaises qui, de 1793 à l'an III, succédèrent à la première; 4° quelques indications sur ce que sont devenus les principes de 1789 dans les diverses Constitutions françaises, de 1799 à 1875. Ces textes, à la fois indispensables et peu connus, étaient fort difficiles à réunir, et il y avait aussi un choix très délicat à faire. L'auteur anonyme de ce recueil a montré une érudition et un tact qu'on ne saurait trop louer. Dans l'œuvre de propagande populaire des principes de 1789 à laquelle tant de personnes distinguées se sont vouées, le petit volume que nous signalons, si riche en faits et en idées, sera un excellent instrument, comme le *vade mecum* du conférencier républicain (1).

A. A.

— L *Amateur d'autographes* du 15 août 1900 publie une lettre inédite de Clément de Ris à son fils. Elle n'est pas d'un intérêt de premier ordre, mais elle se rapporte à deux épisodes importants de la réaction thermidorienne, la fermeture du club des Jacobins et le procès de Carrier, et d'autre part les témoignages contemporains et épistolaires

(1) *La Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen*..... Paris, Hachette, 1900, in-8° de 108 pages.

sont fort rares. Nous croyons donc devoir reproduire cette lettre :

Paris, 21 *brumaire de l'an 3e de la République française.*

Ecris-nous donc plus souvent, cher ami, c'est toujours mon premier cri en m'adressant à toi. Je sais bien que tu n'es pas à la ville, mais on trouve souvent des occasions et enfin, depuis le 7 que je t'ai quitté rue Honoré avec tes deux pistolets à la main, je n'ai reçu de toi que deux petites lettres; compte les miennes — car moi je ne les compte pas — et tu verras combien tu es en reste.

Je t'envoie des journaux d'hier et d'aujourd'hui, tu verras le train qui entoure les Jacobins. Le peuple est las de les voir suivre fidèlement les principes et le système de Robespierre, mais il est malheureux qu'on en vienne aux voies de fait. Avant-hier une grêle de pierres a été lancée sur leurs fenêtres, plusieurs ont été blessés.

Ces méchantes femmes qui garnissent leurs tribunes pour de l'argent et qui sont toutes les anciennes dévotes de Robespierre ont été insultées et fouettées à mesure qu'elles sortaient. Ce traitement est infâme et il est bien malheureux que la licence prenne la place de la justice, c'est la faute de la faiblesse du gouvernement qui souffre l'impudence et les efforts sanguinaires de ces harpies.

Aujourd'hui se fait le rapport de l'affaire de Carrier. Le retard que l'on a mis à livrer ce misérable au tribunal excite des murmures et un mécontentement universel.

Ah ! qu'un ardent ami de la République, qui est en même temps un ami fidèle de la vertu, de la raison et de la justice est malheureux de se trouver chargé de fonctions publiques dans ces moments d'agitation, de troubles, de factions, de jalousies, de choc de toutes les passions ! Tous nos braves défenseurs marchent du même pas pour assurer, au risque de leur sang, l'anéantissement de tous les tyrans, et nous ne pouvons nous réunir pour étouffer nos malheureuses dissensions intérieures !

Il est 7 heures du matin, et je t'écris à la lumière, dans mon petit cabinet bleu; c'est la première fois que j'y prends la plume. Je ne la quitterai pas sans te reprocher encore ton silence, et sans te répéter l'assurance de ma vive et sincère tendresse.

Profite du temps que tu passes à notre campagne pour te bien informer s'il n'y a pas quelques vieillards, quelques

infirmes, quelques veuves ou orphelins qui soient dans la misère et fais-leur porter chez eux du blé, du vin, des pommes de terre, des hardes; fais en sorte et recommande bien au bon citoyen Froger que les malheureux ne souffrent pas de notre longue absence.

Ah ! puisse-t-elle s'abréger ! Puissé-je retrouver bientôt mes chères pénates et l'heureuse paix de nos champs ! C'est le vœu quotidien et bien ardent de ton tendre père et de ton meilleur ami.

CLÉMENT DE RIS.

Le même numéro de l'*Amateur d'autographes* contient une lettre d'Armand Marrast, datée de Paris, 31 août 1826. Il y raconte en détail comment il a subi l'examen de licence à la Faculté des lettres de Paris, et c'est là une page d'histoire scolaire assez curieuse.

— A propos de l'article de M. Léon Deschamps sur René Levasseur, publié dans notre numéro du 14 juillet dernier, un de nos abonnés nous écrit :

MONSIEUR LE RÉDACTEUR EN CHEF,

C'est avec un véritable plaisir que j'ai lu l'article de M. Léon Deschamps; il a vengé, en historien consciencieux et éclairé, la mémoire de ce brave homme et de ce ferme républicain que fut René Levasseur, victime comme tant d'autres d'une calomnie où la bêtise le dispute à l'atrocité. Il serait grand temps que l'on fît justice de toutes les inventions au moyen desquelles le parti rétrograde a cherché à salir les conventionnels dont l'énergie et le patriotisme ont sauvé la France en 1793, et je souhaiterais que l'exemple de M. Deschamps trouvât beaucoup d'imitateurs.

Parmi ces représentants du peuple sur qui la haine des défenseurs de l'ancien régime s'est acharnée et s'acharne encore, il en est un à propos duquel je lisais récemment des choses qui m'ont tout l'air d'avoir juste autant de valeur historique que les légendes propagées sur le compte de Levasseur. C'est Châteauneuf-Randon, un marquis, un officier qui, député aux États généraux par la sénéchaussée de Mende, fut réélu à la Conven-

tion, où il siégea à la Montagne. Est-il vrai, ainsi qu'on l'a écrit, que Châteauneuf-Randon, en frimaire an II, se soit conduit à Saint-Flour comme un vandale et un terroriste sanguinaire? Est-il vrai que, sans que les habitants de cette ville eussent donné le moindre sujet de plainte, il y ait fait incarcérer des centaines de citoyens paisibles, piller les monuments publics, dévaster les églises, et qu'il y ait pris toutes sortes de mesures violentes et tyranniques? N'y a-t-il pas, dans les récits de Déribier du Châtelet à ce sujet, de singulières exagérations?

Je souhaiterais vivement qu'il se trouvât, dans le Cantal ou la Lozère, ou ailleurs, quelque membre de notre Société qui pût faire la lumière sur ce point, et qui voulût bien nous dire quels furent exactement les torts de Châteauneuf-Randon envers la population de Saint-Flour?

Veuillez agréer, etc.

Un lecteur de la RÉVOLUTION FRANÇAISE.

Le Gérant : CL. CHARAVAY.

Paris. — Imprimerie de la Cour d'appel, L. MARETHEUX, directeur, 1, rue Cassette

QUELQUES LETTRES

DE DURAND DE MAILLANE

I

Parmi les papiers de Grégoire, que M. Gazier met à la disposition des travailleurs avec une libéralité digne d'éloges, figurent cinq lettres de Durand de Maillane, la première datée du 18 juin 1809, la dernière du 20 septembre 1810. M. Aulard a estimé que ces lettres offraient quelque intérêt et a bien voulu nous confier le soin de les présenter aux lecteurs de la *Révolution française*.

Sans jouer un rôle de premier ordre, Durand de Maillane avait pourtant tenu sa place dans les assemblées révolutionnaires. Avocat au parlement d'Aix, connu par ses ouvrages sur le droit canon (1), il fut nommé vers la cinquantaine (2) député du Tiers aux États généraux par la sénéchaussée d'Arles. A la Constituante, il se fit remarquer par son ardeur à combattre le régime féodal, dont il avait eu personnellement à souffrir (3). L'un des premiers, il

(1) Il avait fait paraître en 1761 un *Dictionnaire de droit canonique* qui, remanié et augmenté, fut souvent réédité (1770, 1776, 1787); en 1769, une *Histoire du droit canonique*; en 1770, les *Institutes du droit canonique*.

(2) Il était né le 1er novembre 1729, à Saint-Rémy, près d'Arles.

(3) L'éditeur des *Mémoires* de Durand de Maillane, parus en 1825 dans la collection Baudouin, sous le titre d'*Histoire de la Convention nationale*,

réclama une déclaration des droits de l'homme qui servirait de préface à la nouvelle Constitution et il voulait que cette déclaration « fût affichée dans les villes, dans les tribunaux, dans les églises même » (1). Le Club breton à Versailles le compta au nombre de ses fondateurs (2). Ses études juridiques et la réputation de son livre *Les Libertés de l'église gallicane* (3) le désignèrent pour faire partie du Comité ecclésiastique. Il prit une part très active aux travaux de ce Comité, sans toujours réussir à faire adopter ses vues, auxquelles furent parfois préférées celles de Martineau et de Camus. Chargé d'examiner les réclamations du comédien Talma contre le curé de Saint-Sulpice qui refusait de célébrer son mariage, pour la seule raison qu'il était comédien, Durand de Maillane fit, pour la première fois, dans son rapport (4) la distinction entre le mariage, sacrement religieux, et le mariage, simple contrat civil, et conclut nettement que « tout mariage soit valable aux yeux de la loi par la seule déclaration qu'en feront les parties, dans la forme même que la loi leur prescrira ». L'Assemblée trouva ce projet trop hardi. Mais l'idée était lancée, et la sécularisation des actes de l'état civil sera votée par la Législative dans sa dernière séance (20 septembre 1792).

Bien que la Constitution civile du clergé ne fût pas tout

raconte, dans la notice biographique placée en tête, que la rancune d'un haut baron contre qui Durand de Maillane avait plaidé dans une affaire de banalité, le fit décréter de prise de corps, sous un prétexte futile. « Je ne voudrais pas jurer, conclut l'auteur de l'anecdote, que cette circonstance de sa vie n'eût beaucoup fortifié sa haine contre les abus de l'ancien régime. » C'est probablement quelque temps après cette mésaventure que Durand de Maillane écrivit son pamphlet la *Noblimanie*, Avignon, 1786, in-8.

(1) Séance du 1er août 1789.

(2) Il s'en vantera plus tard dans un discours à la Convention le 24 fructidor an II : « Je n'ajouterai rien aux éloges qui ont été donnés à la Société des Jacobins pour les grands services qu'elle a rendus à la chose publique, Société dont j'ai été moi-même à Versailles, rue de Saint-Cloud, n° 30... » (*Moniteur*, réimp.).

(3) Paru en Lyon en 1771.

(4) Bibl. nat., Le 29 1512.

entière son œuvre, Durand de Maillane écrivit pour la défendre une *Histoire apologétique du Comité ecclésiastique de l'Assemblée nationale* (1) (1791), dans laquelle il réfutait avec vigueur et érudition l'*Exposition des principes* des évêques réfractaires et les brefs du pape. Telle était alors la chaleur de son patriotisme qu'après la fuite du roi à Varennes, il fut un des rares députés avec Petion, Robespierre et Grégoire (2) pour demander que la nation fût appelée à se prononcer sur le cas de Louis XVI et sur sa mise en jugement.

L'opinion qu'il écrivit alors, et qu'il ne put prononcer, est très peu connue et mérite de l'être. Elle fut imprimée dans le journal officieux du club des Cordeliers, *le Creuset*, de James Rutledge (n° 59, 24 juillet 1791) et le choix seul de ce journal, qui faisait une ardente campagne en faveur de la République, est déjà significatif. Nous croyons utile d'en donner quelques extraits :

« Par cette fuite [à Varennes] Louis XVI a manqué à Dieu, aux hommes, à lui-même, il a violé ses serments, il a abandonné, méprisé la nation, il a avili sa personne, *dégradé son trône*. Par cette fuite préparée avec art dans une dissimulation profonde, il a compromis la réputation, la vie du commandant de la garde nationale et la garde elle-même. Enfin, il a foulé aux pieds la Constitution, son ouvrage autant que le nôtre; il *n'en veut donc point!* Eh! en pouvons-nous douter après son manifeste?... Louis XVI s'y plaint de violence et proteste contre tout ce qu'il a accepté et sanctionné! Voudrait-on le contraindre en tout? On prendra son silence dans son nouvel état pour un acquiescement à tout ce qu'on exigera de lui! Rien ne sera plus contraire à la justice de l'Assemblée et à sa dignité, à l'esprit de tous ses décrets, qui condamnent jusqu'à l'apparence même de ce qui gêne la volonté, de ce qui la rend seulement équivoque et douteuse dans son expression. Par cette considération, Messieurs, et sans entrer ici dans la définition de l'inviolabilité

(1) Bibl. nat., Le 27 49. Il la présenta aux Jacobins le 30 septembre 1791.
(2) Voir dans le journal *le Creuset* le compte rendu des séances de l'Assemblée nationale des 12, 14, 15 juillet 1791.

déjà prononcée par nos décrets, ni dans l'examen du *délit commis* par Louis XVI, je me borne à observer à l'Assemblée que, s'agissant du plus grand intérêt de la nation, d'une cause qui la touche directement et essentiellement en corps et en particulier, sa volonté doit être, selon toutes les règles de la justice et de la prudence, non seulement consultée, mais suivie. Messieurs, je demande à cet effet que l'Assemblée, en décrétant *le principe sur la nécessité de connaître la volonté générale de la nation*, avant de prononcer sur cette grande affaire, elle renvoie à ses Comités pour lui en présenter le mode dans une de ses prochaines séances (1) ».

Ce violent réquisitoire contre le roi accusé de duplicité permanente, duplicité qui rend suspects tous ses actes à venir, cet appel à la nation à qui doit être remis le soin de juger le délit commis par Louis XVI et probablement aussi de prononcer sur la nouvelle Constitution à donner à la France, puisque l'ancienne est irrémédiablement viciée, ce langage républicain ne laisse pas d'étonner sous la signature de Durand de Maillane, quand on se représente son attitude à la Convention et sous le Directoire.

Soit que les revendications démocratiques du parti populaire aient effrayé ses instincts d'homme d'ordre et de bourgeois propriétaire, soit aussi que sa foi religieuse très sincère et très profonde se fût alarmée des progrès de la pensée libre, quand il revint à Paris, après l'intermède de la Législative, siéger à la Convention comme député des Bouches-du-Rhône, il parut assagi et transformé. Membre du Comité d'instruction publique, il y défendit avec acharnement la cause de l'ignorance et de la sainte routine, au grand étonnement des patriotes qui se souvenaient l'avoir vu quelques mois auparavant réclamer, dans une pétition

(1) Le journal fait suivre l'opinion de Durand de Maillane de cette note : « Nous ignorons dans quelles vues cette opinion nous a été envoyée. Nous la publions, et nous abandonnons au lecteur le soin de décider quels motifs peuvent avoir décidé les pères conscrits à éviter de l'entendre et quels sont ceux qui l'ont pu dicter. »

les Jacobins du Midi, l'instruction commune à tous les citoyens et gratuite pour le plus grand nombre (1). Le 12 décembre 1792, il combattait à la tribune le plan de Condorcet sur les écoles primaires, en reprenant à son compte le paradoxe de Rousseau : « Peut-être ne sommes-nous corrompus que parce que nous sommes trop savants », et il s'élevait vivement contre l'exclusion du prêtre de l'école (2). Avec la droite de l'Assemblée, il essaya de sauver Louis XVI, dont il réclamait, deux ans auparavant, la mise en jugement. Il vota pour l'appel au peuple et pour la réclusion jusqu'à la paix.

Mais le courage n'était pas sa principale qualité. Il garda le silence aux journées du 31 mai et du 2 juin et évita soigneusement de faire cause commune avec la Gironde. Il se terra dès lors au Comité de législation, où il prépara son *Plan de code civil uniforme pour toute la République*, dont lecture fut donnée au Comité le 8 juillet 1793. Ce plan, qui fortifiait les prérogatives de l'Etat et renfermait quelques propositions assez hardies en matière de successions, ne fut pas adopté. On lui préféra le projet de Cambacérès. Sous la Terreur, Durand de Maillane fit le mort. Il ne rouvrit la bouche qu'un mois après la chute de Robespierre, timidement d'abord, puis avec une hardiesse croissante à mesure que grandissait la réaction thermidorienne. Le 4 fructidor an II (21 août 1794), il défend la liberté des opinions, c'est-à-dire la liberté pour les gens de la plaine d'attaquer les Jacobins, leurs maîtres d'hier. Le 8 fructidor (25 août), au nom de la liberté de pétition, il veut que la Convention accueille à la barre les députations qui dénon-

(1) Cette pétition, reçue à Paris le 3 mai 1792, a été reproduite par M. J. Guillaume : *Procès-verbaux du Comité d'instruction publique de la Législative*, 431.

(2) Ce discours a été réimprimé par M. J. Guillaume : *Procès-verbaux du Comité d'instruction publique de la Convention*, I, 123.

cent les actes des représentants en mission. Le 24, il réclame la suppression des sociétés populaires et fulmine contre les Jacobins, dont il faisait naguère l'éloge. Lors de la grande discussion sur les fêtes décadaires (nivôse an III), il imprime une opinion remplie d'attaques violentes contre les philosophes et d'éloges dithyrambiques du catholicisme. Il se rapproche de plus en plus des contre-révolutionnaires.

Le 13 pluviôse (1er février 1795), il fait amnistier les rebelles marseillais qui avaient incarcéré les représentants Bo et Antiboul au début de l'insurrection fédéraliste de 1793. Cette attitude lui vaut d'être nommé, le 17 floréal, membre de la grande commission des *Onze*, chargée de préparer la Constitution de l'an III. Sans doute, si on en croit La Revellière-Lépeaux, son collègue à la Commission, Durand de Maillane n'aurait pas encore été complètement guéri de ses peurs de 1793 et de 1794 :

« Durand de Maillane, effrayé des suites que pourrait avoir notre détermination de laisser dans l'oubli la Constitution de 93, qu'il appelait la Constitution du fauboug Saint-Antoine, n'apportait dans la discussion que l'expression de ses angoisses et des supplications pour nous détourner d'une si téméraire entreprise. Il fut tellement épouvanté de l'insurrection du 1er prairial qu'il ne parut plus à la commission (1). » A prendre ce témoignage à la lettre, ce serait donc l'excès de la peur qui lui donna la force, le 24 prairial, de réclamer l'examen de la conduite des représentants en mission, d'appuyer, le 2 prairial, en pleine insurrection, le décret qui mettait hors la loi les chefs de tout rassemblement illégal. Mais il donne dans ses *Mémoires* (2) (p. 273), une autre raison de son indifférence à

(1) *Mémoires de La Revellière*, t. I, p. 231.
(2) Sur la question de l'authenticité de ces *Mémoires*, voir plus loin. p. 324.

l'œuvre de la commission des Onze : « J'étais peu disposé, dit-il, à m'associer à la construction d'un édifice qui me paraissait bâti sur le sable, quand il n'avait pas la religion pour fondement (1). Néanmoins, pour ne pas témoigner de mépris envers ceux qui m'avaient honoré de leurs suffrages, je me rendis à mon poste, où je fournis peu du mien avec des collègues pleins de talents et de capacités. Pour cette œuvre essentielle, je n'eus que l'idée d'un jury constitutionnel. Après avoir proposé cette institution, je n'y donnai pas de suite... » S'il travailla peu à la commission de la Constitution, en revanche il était fort occupé au Comité de législation, dont il fut souvent rapporteur. C'est ainsi qu'il proposait, le 24 floréal, au nom de ce Comité, un projet de décret sur le régime des prisons (2), qu'il apportait à la tribune, le 13 prairial, un long acte d'accusation contre Dartigoeyte et Sergent qu'il faisait décréter d'arrestation (3).

S'étourdissant de son mieux de ses épouvantes, Durand de Maillane gagnait de jour en jour la confiance des réacteurs, qui le reconnurent pour un de leurs chefs. Déjà, en germinal an III, il avait été désigné pour une mission dans les départements méridionaux ensanglantés par la Terreur blanche, mais le Comité de sûreté générale, craignant à juste titre que son impartialité eût à souffrir de ses opinions religieuses, suspendit l'arrêté de nomination (4). Comme les massacres de républicains continuaient dans la

(1) Il avait défendu des idées analogues dans son opinion sur les fêtes décadaires, mais il est permis de douter que ce fût la véritable raison de son abstention.

(2) Police intérieure des prisons. Bibl. nat., Le [38] 1105.

(3) *Dénonciations contre des membres de la Convention*. Bibl. nat., Le [38] 1462. Si on en croit ses *Mémoires* (p. 267), il aurait eu quelque courage en acceptant de faire ce rapport, dont personne n'aurait voulu.

(4) Voir le *Dernier État du Midi* ou rapport par Durand de Maillane au retour de sa mission. Bibl. nat., Le [39] 363

vallée du Rhône, notamment à Aix et à Tarascon (1), le Comité revint sur sa décision. S'imaginant peut-être que Durand de Maillane, précisément à cause de ses opinions religieuses, serait mieux placé que tout autre pour arrêter les excès de son parti, il le chargea avec Boursault et Guérin, le 17 messidor an III, de pacifier la Provence. Pendant les trois mois que dura son proconsulat, Durand de Maillane protégea ouvertement les catholiques, fit rentrer les émigrés, suspendit même l'exécution des décrets du 20 fructidor contre les prêtres et les émigrés des différentes catégories. Il fut rappelé après le 13 vendémiaire et remplacé, par Fréron, qui éleva contre son prédécesseur les reproches les plus graves (2).

Sous le Directoire, Durand de Maillane se montra un clichien ardent. On le vit soutenir, au Conseil des Anciens, la validité de l'élection de l'émigré J.-J. Aymé (17 nivôse an IV), attaquer à plusieurs reprises les lois conventionnelles contre les nobles et les prêtres (4 pluviôse an IV, 8 frimaire an V, 29 ventôse an V).

Son rôle, pourtant, fut assez effacé, et il ne suivit que de loin les Dumolard, les Vaublanc et les Portalis, dans leur assaut contre la République. Les vainqueurs du 18 fructidor ne le jugèrent pas digne de la déportation et se bornèrent à annuler son élection. Quelque temps après, cependant (vers la fin de brumaire an VI), il était emprisonné au Temple sous l'inculpation d'intrigues avec les émigrés (3).

(1) « On y tuait les patriotes comme on tue les grives dans les champs, partout où on les rencontrait. A Lyon, le Rhône fut pour eux ce que la Loire avait été pour les Vendéens. » (*Mémoires* de Durand de Maillane, 277). Il est probable que ce passage est de l'éditeur des *Mémoires*, plutôt que de Durand de Maillane lui-même, qui ne s'apitoie guère dans ses lettres ou dans ses écrits authentiques sur le sort des *terroristes*.

(2) Maillane s'efforça de les réfuter dans sa *Réponse au Mémoire de Fréron*. Bibl. nat., Le [42] 158.

(3) Dans ses *Mémoires*, il accuse Barras d'avoir voulu se venger, par cette arrestation, des critiques qu'il avait formulées après thermidor contre la mission de ce dernier dans le Midi en 1793.

Reconnu innocent, il fut remis en liberté au début de ventôse an VI, et acquitté en germinal. Le Directoire lui accorda même une indemnité de 1.000 francs (1). Son rôle politique est terminé. Il quitte Paris pour n'y plus revenir et rentre à Saint-Rémy, sa ville natale, « à trois lieues au midi d'Avignon ».

Ce qu'il devint ensuite, ce qu'il pensait des hommes et des choses de son temps, ses lettres à Grégoire nous l'apprendront.

II

« J'applaudis au Consulat, écrit-il à Grégoire le 18 juin 1809, qui, tout aussitôt, nous rouvrit nos églises (2), mais j'aurais désiré qu'on s'en fût tenu là... » Bonaparte le nomma, quelque temps après brumaire, président du tribunal de première instance de Tarascon, où il ne resta que six mois, puis juge en la cour d'appel d'Aix. Il n'applaudit pas à l'Empire d'un si bon cœur qu'il avait applaudi au Consulat :

> « J'approuverais aussi notre Empire (pour lequel je fus le seul à ne pas voter dans notre cour) avec ses contre-poids de Sénat et de Corps législatif, qui déposent un peu pour nos premiers principes, mais... (3). »

Nous verrons plus loin quelle sanglante critique il fait

(1) *Mémoires*, p. 285.

(2) Le Concordat ne rouvrit que les églises des réfractaires *insoumissionnaires*. Les autres églises n'avaient pas été fermées depuis la fin de la Terreur.

(3) Lettre du 18 juin 1809. Il est vrai qu'il ajoute ensuite : « Je prêtai après le serment de fidélité sur le sénatus-consulte du 20 floréal an XII qui a pris quelques précautions... »

Quelles précautions? Maillane a honte d'avouer qu'il était fonctionnaire et que, par conséquent, il n'avait pas à choisir.

du régime. Au moment où il écrit ces lignes, il a quitté la cour d'Aix et reconquis son indépendance.

« Par décret impérial du 19 octobre 1808, l'empereur m'a accordé la retraite que j'avais demandée à Son Excellence le grand juge, conformément à la loi du 3 octobre 1807, avec les honneurs de la vétérance et une pension de mille francs. »

Il n'est pas de ceux, comme on voit, que la politique a enrichis :

« Je suis revenu de Paris après huit ans de représentation nationale aussi maigre que j'y ai été, mais je ne suis nullement fâché de n'être pas plus gras. »

Quoi qu'il en dise, sa pauvreté — relative — lui pèse quelque peu, surtout quand il jette les yeux sur l'opulence de ses anciens collègues comblés de biens et d'honneurs par le régime impérial.

Il laisse échapper ses sentiments réels dans des phrases comme celles-ci :

« Vous avez, Messieurs les sénateurs, des traitements qui me font sans peine vous adresser ce gros paquet de mes longues paroles par la poste. Ma fortune ne m'en permettait pas tant... »

Il prend volontiers avec Grégoire un ton réservé, cérémonieux, un peu pincé : par exemple, le 22 juillet 1810 :

« Monsieur le sénateur... au moyen de ce que vous ne m'avez pas répondu sur ma dernière (lettre), ni fait le petit envoi d'un de vos ouvrages dont vous m'aviez flatté, j'étais rentré dans ma réserve ordinaire envers vous, comme envers toutes les puissances nouvelles que je respecte, sans jalousie contre celles qui, comme la vôtre, sont bien méritées. »

Il souffre d'être obligé de solliciter une bourse pour un neveu qu'il a mis au séminaire et dont il ne peut plus continuer les études :

« Si j'ai de quoi vivre ici bourgeoisement, je n'ai pas de quoi

fournir à l'entretien d'un élève dans le séminaire, ce qui me fait recourir au ministre des cultes pour une bourse. » (15 mai 1810.)

Il souffre plus encore, quand l'ingratitude d'un de ses parents le prive d'un héritage sur lequel il comptait :

« Un de mes parents, ex-diacre de Malte, vient de décéder ici le 8 février dernier, après avoir institué, pour son héritier ou légataire universel, le séminaire d'Aix. Cette institution ne m'a pas déplu dans le besoin que l'Eglise a de ministres pour remplacer le grand nombre de ceux qui s'en vont; mais, après cette institution, il a fait pour 4 à 5.000 francs de legs à ses parents de la ligne maternelle, sans laisser l'obole à ceux de la ligne fraternelle, dont je suis le plus proche cousin germain, les parents maternels étant plus éloignés. Or, comme cette disposition renfermait autant d'injustice que d'ingratitude envers moi qui non seulement ai rendu des services signalés au défunt, mais fait encore des sacrifices importants dans des arrangements de famille... j'ai écrit au ministre d'Etat Regnaud Saint-Jean d'Angély en forme de plainte et d'opposition à l'autorisation du gouvernement requise en pareil cas par l'article 910 du nouveau code » (15 mai 1810.)

Sans doute, s'il proteste, lui si religieux, contre un don fait à l'Église, c'est la nécessité qui l'y force, il a bien soin de le dire, et aussi le désir de laisser après sa mort quelque bien à sa jeune femme qui prend soin de ses derniers jours.

« Croyant en 1790 être arrivé à l'âge d'or et me voyant sans postérité, j'eus la folie de m'en donner par un mariage avec une jeune personne qui heureusement s'est bien comportée et a soin de moi dans ma vieillesse, mais je n'en ai point eu d'enfant, de quoi je ne suis pas trop fâché dans l'état où est la religion qui seule fait les heureux en ce monde comme en l'autre. » (*Ib.*)

Il vivait ainsi dans la retraite, en patriarche portant allègrement ses quatre-vingts ans, quand une circonstance fortuite le remit en rapport avec l'ancien conventionnel Grégoire, ex-évêque de Blois, aujourd'hui comte d'Empire et sénateur. Au moment du départ d'un de ses amis (1)

(1) Rien dans les lettres ne peut faire deviner de quel ami il s'agit.

pour le Midi, Grégoire s'était ressouvenu qu'il avait quelque part, du côté d'Aix, un ancien collègue, avec lequel il avait toujours été en excellents termes. Il avait donc donné à son ami une lettre de recommandation pour Durand de Maillane et y avait joint deux brochures. L'ami, n'ayant pas trouvé celui-ci à son ancien domicile d'Aix, lui fit parvenir le paquet à Saint-Rémy. Une lettre en appelle une autre. Durand de Maillane pria bientôt Grégoire de lui rendre quelques services, d'intervenir auprès du ministre pour appuyer sa demande de bourse au séminaire en faveur de son neveu ; puis pour faire casser le testament de son cousin, le diacre de Malte. Grégoire prit volontiers cette peine et intéressa même à ses démarches son collègue Lanjuinais. C'est ainsi que la correspondance se continue pendant un an et demi et peut-être plus tard, car Durand de Maillane ne mourut que le 15 août 1814, et rien ne nous indique que la dernière lettre que nous avons de lui fût réellement la dernière qu'il écrivit à son correspondant.

Dans la solitude où il vivait, Durand de Maillane devait accueillir comme une bonne fortune tout ce qui lui arrivait du dehors, tout ce qui le rattachait au monde et lui prouvait qu'il n'était pas complètement oublié. Il remercia son ancien collègue avec effusion et se plut à rappeler ses titres à la reconnaissance des catholiques. Voici comme il raconte la célèbre séance où l'évêque de Blois refusa d'imiter Gobel et d'abdiquer ses fonctions ecclésiastiques, malgré es huées des « philosophes » de la Convention :

« Vous avez, mon ancien et respectable collègue, résisté glorieusement à leurs caresses comme à leurs menaces. J'en ai été témoin de mes yeux dans cette séance exécrable où l'on amena l'infortuné Gobel, qui sur l'échafaud, quand le peuple criait *Vive la République !* répondit *Vive Jésus-Christ !* ce que je sais par les spectateurs qui l'ont entendu. Vous fûtes le seul à ne pas suivre cet exemple contre et malgré les cris de toute la

Montagne. C'est ce que j'ai rappelé souvent dans mes entretiens, ce que j'ai noté dans mes relations domestiques (1) et de quoi vous serez à coup sûr récompensé par celui que vous avez eu le courage de confesser publiquement au péril de votre tête. » (18 juin 1809.)

Il n'a garde d'oublier la plus belle partie de la vie de Grégoire, sa campagne en faveur des nègres, et il aime à se ranger lui-même au nombre de ceux qui s'y associèrent :

« Quant aux nègres, à qui vous vous intéressez particulièrement, mes principes ont toujours été les vôtres à cet égard. Je ne pouvais désirer la liberté pour tous les Français sans la désirer pour eux dans l'un comme dans l'autre hémisphère. Je me permettrai de dire à ce sujet que les colons blancs ont eu beaucoup moins à se plaindre que les nobles qui ne sont plus, et qui avaient bien d'autres titres pour leurs droits personnels que les colons n'en avaient pour leurs plantations. Je puis même ajouter que les colons blancs ont eu dans le temps le plus grand tort de faire révoquer le 15 septembre le misérable décret que nous avions accordé au fils de l'affranchi le 15 mai précédent 1791 (2); ce qui n'était pas donné à cette nation tant utile, ce que le *Code noir* lui avait déjà accordé, car les affranchis mêmes étaient libres par lui. De là aussi tous les malheurs de nos colonies et leur perte.

Les colons blancs ont voulu après se réunir aux sangs-mêlés, mais ce fut trop tard, et tant les uns que les autres ont péri ou tout perdu à Saint-Domingue à la suite de cette voix insensée de ce député (3) qui cria à pleine tête dans la Convention que tous les nègres, tous les Français de toutes les couleurs soient libres, sans autres précautions, sans aucun mode d'exécution sur lequel

(1) Que signifie au juste cette expression. J'ai noté dans mes *relations domestiques* » ? Cela veut-il dire dans le *journal où je relate les événements qui m'intéressent*, dans mes *Mémoires* ? Remarquons que les *Mémoires* de Maillane racontent la même scène presque dans les mêmes termes (p. 183).

(2) Le 15 mai 1791, la Constituante avait voté une propositition de Reubell ainsi conçue : « Les gens de couleur nés de pères et mères libres seront admis dans toutes les assemblées paroissiales et coloniales futures, s'ils ont d'ailleurs les qualités requises. » C'est à la séance du 24 septembre (et non du 15) que l'article ci-dessus fut indirectement rapporté par le vote d'une loi générale sur les colonies.

(3) Probablement Levasseur (de la Sarthe) qui le premier demanda et fit décréter l'abolition de l'esclavage à la séance du 16 pluviôse an II.

le décret rendu ne pouvait que tout faire perdre à la France de ces riches possessions, comme cela est arrivé. » (18 juin 1809.)

Durand de Maillane s'honore assurément en restant partisan de la suppression de l'esclavage, mais écoutons la réflexion que lui suggère son catholicisme ardent :

« Dans tout cela et en relisant dans le *Code noir* l'édit de la police des îles de l'Amérique française du mois de mars 1685, je ne regrette qu'une chose, qu'on ne puisse plus suivre ni faire exécuter l'article 2 de ce règlement qui veut que tous *les nègres soient baptisés et instruits dans la religion catholique.* Nous avons supprimé tous les corps religieux d'où l'on envoyait de zélés missionnaires faire le bonheur de tous les malheureux esclaves. Je dis malheureux humainement parlant, car saint Paul n'a-t-il pas dit dans Onésime à Siméon que celui-ci devait le traiter comme son frère ? » (*Id.*)

Avec le temps, la foi religieuse de Durand de Maillane s'est exaspérée et modifiée. Son gallicanisme d'autrefois a fait place à un ultramontanisme à peine déguisé. Il se plaît à disculer longuement et doctement sur ce sujet avec Grégoire, qui n'est pas toujours de son avis. Il rend les philosophes responsables de tous les crimes de la Révolution, il déclame contre les calvinistes et les luthériens, coalisés avec les francs-maçons contre l'Église romaine. Il avoue humblement ses anciennes erreurs, demande pardon pour la Constitution civile, plaide les circonstances atténuantes :

« En me rappelant vos talents et vos vertus, j'ai été enchanté de la continuation de votre zèle pour notre sainte religion. Elle paraît être dans le moment dans une espèce de crise (1) par les efforts réunis des ennemis de l'Église romaine. Ceux qui en ont fait la prostituée de l'Apocalypse n'auraient pas eu dans cette Révolution tant d'avantages sur elle, sans les prestiges et

(1) Napoléon venait, par le décret de Schœnbrünn (17 mai 1809), de réunir au royaume d'Italie les États de l'Église et d'arrêter Pie VII, conduit successivement à Grenoble, à Savone et à Fontainebleau. Le pape avait répondu (10 juin 1809) en excommuniant l'empereur.

l'appui de tous ces faux sages qui déshonorent par leur athéisme la philosophie dont ils se parent. Je suis tout honteux d'avoir été si sottement leur dupe dans l'Assemblée constituante, où j'eus la bonhomie d'écrire en faveur des réformes outrées de Martineau dans la double idée et d'une restauration entière des finances de l'État par les biens du clergé et d'une liberté religieuse qui, faisant cesser les plaintes d'intolérance, ne tourneraient sous notre roi pieux qu'au plus grand bien de l'Église et de l'État. Mais que je me suis vu par les événements loin de mon compte! Et c'est alors que j'ai désespéré du succès de mes constitutions émanées d'un pouvoir que je croyais légitime. Alors aussi, je vous l'avoue, je me suis cru obligé de venir plutôt au secours du chef de l'Église, à qui l'on ne faisait une guerre ouverte et tant impie que pour détruire dans leur dessein la religion chrétienne, contre laquelle, en haine de la catholique, nos députés calvinistes et luthériens ont constamment fait chorus avec les soi-disant philosophes. » (18 juin 1809.)

Il ne condamne pas en bloc la Constitution civile du clergé, mais il lui reproche :

1° De porter atteinte à la primauté du Saint-Siège;

2° D'être un contrat unilatéral, émané de la seule autorité civile ;

3° La suppression des congrégations religieuses.

« Pour nous, sur toute chose, demeurons attachés par la foi à la chaire de saint Pierre, favorisé dans une primauté de droit divin, qui n'en fait pas un simple *primus inter pares*, comme parlent les jansénistes, mais un pontife supérieur aux autres par une prérogative toute divine, puisque c'est Jésus-Christ lui-même qui, en lui donnant les clefs en particulier, lui recommande de confirmer ses frères, de paître ses brebis, ce qui a toujours été entendu du *droit exclusif* qu'a le pape de connaître et de juger toutes les causes majeures concernant la foi et les objets d'une discipline générale qui se forment dans toutes les églises. » (18 juin 1809.)

Grégoire ayant élevé quelques objections contre cette théorie peu gallicane, Durand de Maillane y répondit par cette condamnation catégorique des jansénistes :

« Eh! quel reproche ont donc à faire aux protestants ceux

qui méprisent comme eux l'autorité de l'Église? Fut-il des décisions plus formelles en cette matière? Des bulles sans nombre acceptées successivement par nos évêques en toute connaissance de cause et par voie de jugement? C'est la seule chose qui me fait quelque peine en vous, digne confesseur de Jésus-Christ. Réfléchissez-y bien. Vous ne sauriez soutenir l'autorité légitime du pape, reconnaître son siège pour le centre de l'unité quelque part qu'il réside, sans souscrire à ses oracles, quand ils ont le sceau des formes gallicanes, c'est-à-dire l'adhésion éclairée et judicielle de nos évêques. Qui s'y refuse n'est plus dans l'Eglise, et c'est un devoir, une charité d'en avertir les jansénistes. » (20 septembre 1810.)

La Constitution civile, pour être valable, avait donc besoin de l'approbation pontificale :

« ... Après bien des réflexions et des lectures, je me suis rangé à l'avis de ceux qui croient que notre Constitution civile du clergé ne pouvait être exécutée sans la sanction du pape, comme chef de l'Église, à qui seule il appartient de faire des lois ecclésiastiques et surtout des lois dans le caractère de celles que nous nous sommes permises, contre l'opposition même des évêques députés, sur plusieurs objets de discipline générale, tels que les évêchés, les diocèses, les chapitres des cathédrales, les fondations et obits tous les corps religieux, les dîmes, etc., etc... » (18 juin 1809.)

Les réfractaires les plus déterminés ne pensaient pas autrement. Mais là n'est pas le seul défaut que Durand de Maillane découvre maintenant à la Constitution civile. Reprenant à son compte l'ancienne théorie théocratique, il va jusqu'à dire :

« L'évêque du dehors, le vengeur des règles anciennes, comme on appelle les princes souverains, n'a dans toute sa force que le *pouvoir de faire exécuter les lois de l'évêque du dedans.* » (18 juin 1809.)

Il regrette enfin les ordres religieux supprimés :

« Une chose m'a toujours fait et me fait encore mal au cœur, quelque défaveur dans laquelle soient les moines en général : je déplore la suppression de tous les corps religieux; on n'en a

supprimé en Espagne que les deux tiers, et, dans mon premier plan de rapport général que je lus au Comité ecclésiastique le 23 novembre 1789, plan que quelques évêques proposèrent entre eux de préférer et de suivre pour faire tomber celui de Martineau, j'en faisais aussi une réserve comme indispensable de plusieurs; on n'a rien écouté, on a supprimé généralement tous les corps, tous les ordres religieux, même les plus austères, même les plus nécessaires de l'un et de l'autre sexe. » (18 juin 1809.)

Pour défendre les congrégations, il emploie déjà un argument qui dans la suite fera fortune au point de devenir classique :

« Les loges des francs-maçons se multiplient partout, les loges dont M. Barruel a donné de si justes idées dans son *Histoire du jacobinisme*, tandis que l'on fait passer au creuset du plus sévère examen les règlements nouveaux pour quelques pauvres associations pieuses de pure bienfaisance! » (*Id.*)

Après avoir ainsi condamné les usurpations de la Constitution civile et fait plusieurs fois son *meâ culpa* pour y avoir participé, il prie Grégoire d'user d'indulgence envers lui dans la prochaine histoire religieuse de la Révolution (1) qu'il prépare :

« Mais, à ce sujet, vous me permettrez, sénateur tant agréable à la nation, vous me permettrez de vous représenter que je ne mérite pas d'être lésé dans l'histoire précieuse que vous proposez de publier avec le temps : *De l'État de la Religion au cours de la Révolution.* » (18 juin 1809.)

Il plaide les circonstances atténuantes, excuse ses erreurs par sa passion du bien public, par l'ardent désir de réformes dont il était alors animé. Je ne me serais pas trompé, dit-il :

« Si je n'eusse pas été alors tout prévenu pour la nécessité

(1) L'*Histoire des sectes religieuses*, de Grégoire, dont la vente fut interdite par le gouvernement impérial en 1810, comprend plusieurs chapitres consacrés aux cultes révolutionnaires.

et de la liberté des Français roturiers généralement opprimés par les nobles dans tous les États, et d'une réforme ecclésiastique qui était vainement désirée depuis très longtemps. Elle ne me parut praticable que dans cette conjoncture, et je m'y prêtai dans la meilleure foi... Dieu veuille me pardonner les excès ou les erreurs de mon zèle, suivis de tant de malheurs! » (18 juin 1809.)

S'il réclame l'indulgence pour lui, il est juste d'ajouter qu'il conseille en même temps à Grégoire de frapper fort sur les philosophes et les théophilanthropes :

« Vous ne sauriez trop ridiculiser le théophilanthropisme de ces Directeurs ignorants autant qu'impies et cruels... » (20 sept. 1810.)

On sait que le conseil fut suivi.

Dans le même passage, il reproche au Directoire de n'avoir pas accepté en 1796 les ouvertures que lui fit le pape pour la pacification de l'Eglise. Les renseignements que nous possédons sur ces négociations (1) sont vagues et peu nombreux; aussi la phrase est-elle à citer :

« Suivant ce que m'a marqué notre tant digne collègue l'évêque de Strasbourg (2), [les Directeurs] refusaient les accords avantageux que leur fit proposer, à la gloire de l'Assemblée constituante dans toutes ses réformes tant ecclésiastiques que civiles, le pape Pie VI (qu'ils ont fait périr sans rime ni raison à Valence en Dauphiné). » (20 sept. 1810.)

Tout n'était donc pas mauvais dans la Constitution civile. Durand de Maillane en faisait ressortir tout à l'heure les défauts; il en montre maintenant les bons côtés.

Loin de désavouer la part qu'il a prise à la sécularisation du mariage, il s'en fait honneur :

« La seule chose pour laquelle l'Assemblée constituante

(1) Consulter à ce sujet L. Sèche, *Les Origines du Concordat*, t. I, p. 40 et suiv.

(2) Saurine, ancien évêque constitutionnel des Landes.

dans les séminaires, mais Dieu n'en sera que mieux servi et le peuple plus édifié. »

Mais s'il approuve la confiscation des biens d'Église, c'est seulement à la condition que l'État prendra à sa charge les frais du culte :

« Les trois quarts et demi des députés n'auraient pas donné leurs suffrages au décret du 2 novembre 1789, s'ils eussent pu seulement soupçonner que la condition portée par ce décret ne serait pas remplie. Quelle était cette condition, qu'on peut lire dans le texte du procès-verbal? Que la nation s'engage de fournir aux frais du culte catholique, à l'entretien de ses ministres et au soulagement des pauvres. Ce qui non seulement n'a pas été exécuté, mais tout le bien immense du clergé à qui on a ôté jusqu'à la dime n'a pas servi pour payer un sol des dettes de l'Etat. » (18 juin 1809.)

Dans le même esprit qu'il a jugé la Constitution civile, il apprécie le Concordat et les articles organiques :

« ... Voici ma dernière profession de foi... Ravi du Concordat passé entre Pie VII et notre gouvernement, je m'en tiens à ses dispositions qui, en rétablissant les nominations et les provisions des archevêques et évêques comme ci-devant, de quoi la cour de Rome s'est montrée depuis cinq ou six siècles plus jalouse que d'autre chose et à quoi l'on doit adhérer dans la misérable terre où nous sommes pour cette unité sainte des évêques avec leur chef, qui fait la force des catholiques et les distingue par une doctrine fixe et certaine de toutes les sectes hérétiques ou autres qui se font chacune comme une religion à leur mode ; ravi, dis-je, de ce Concordat qui ne dit pas le mot du grand procès sur le serment, sur le schisme, sur la constitution civile du clergé, je respecte le silence que le pape a gardé pour le bien de la paix et qu'on ne saurait rompre ou combattre sans la troubler; il n'y a plus de distinction à faire pour la soumission entre les évêques, les prêtres sermentés ou non; ce qui a été de la part de notre Saint-Père un grand acte de sagesse et de charité, que Dieu sans doute lui a inspiré pour le plus grand bien de notre religion ou pour prévenir de plus grands maux. »

Mais cette approbation globale du Concordat ne va pas sans de sérieuses réserves :

« Notre empereur s'est plaint que le pape n'a pas rempli les conditions du Concordat en refusant des bulles aux prélats, archevêques et évêques, et le pape de son côté s'est plaint des *lois organiques* de l'empereur. Le ministre de l'intérieur a dit, dans son discours sur l'état de la France (1), que le pape n'a rien à voir à ces lois organiques; cette expression ne me paraît pas exacte, parce que, si les lois renfermaient des choses contraires à l'autorité spirituelle, celle-ci aurait droit de s'en plaindre.

« J'ai relu d'après cela les lois organiques. Les articles 1 et à du titre I n'ont rien que de conforme à l'ancienne pratique et 2 nos libertés gallicanes.

« L'article 3 est encore conforme à l'article 10 de nos libertés, mais j'aurais désiré qu'on eût excepté les *décrets sur la foi* de l'examen auquel cet article soumet même les décrets des conciles généraux. Cette omission fait de la peine à beaucoup de gens, et plusieurs m'en ont parlé.

« Les articles 4 et 5 sont sans reproche, mais l'article 6 se ressent un peu de cette influence jansénienne qui a déjà gâté notre constitution civile du clergé. Camus paraît avoir encore coopéré ici à cette disposition de l'article 6, qui met en intérêt dans l'administration des sacrements l'*honneur des citoyens*, ce qui ne peut se rapporter qu'au refus des sacrements pour cause d'insoumission à la bulle *Unigenitus*, refus pour lequel les jansénistes ont mis pendant près d'un siècle le feu dans l'Eglise de France (2). Cependant l'article 7 garantit aux ministres de notre culte la liberté dans leur exercice. L'Assemblée constituante décida sur mon rapport que le comédien Talma n'avait point à se plaindre au gouvernement de ce que le curé de Saint-Sulpice n'avait pas voulu bénir son mariage. Le gouvernement a-t-il plus à voir dans le refus des autres sacrements à ceux que ses ministres en trouvent indignes? D'après les lois mêmes organiques ou dans leur esprit, tout ce qui se passe dans l'intérieur des églises (et ne trouble point la société), dans les purs

(1) *Exposé de la situation de l'Empire* présenté au Corps législatif par M. Montalivet, ministre de l'intérieur, à la séance du 12 déc. 1809.

(2) L'imagination de Durand de Maillane l'égare. Il est plus probable qu'on avait voulu viser le refus des sacrements que les réfractaires opposaient souvent, même après le Concordat, aux fidèles qui avaient suivi les prêtres assermentés.

termes des lois ecclésiastiques, est et doit être étranger à la police du gouvernement; il ne s'agit pas là de citoyens ni de leur honneur, mais de fidèles et de leurs dispositions pour la sainte table : *noli mittere margaritas ante porcos.* » (5 janv. 1810.)

Il est une chose encore qui chagrine le catholicisme, décidément très sourcilleux, de notre ancien libéral, ce sont les articles qui mettent les dissidents sur le même pied que les catholiques romains :

« Je ne dis rien des autres articles des lois organiques, parmi lesquels sont ceux des luthériens et des calvinistes; il en coûte aux bons catholiques de voir ces deux sectes au niveau de la seule et vraie religion. l'erreur à côté de la vérité : il leur en coûte de voir le gouvernement demander également des prières aux uns et aux autres, aux luthériens, calvinistes, juifs, etc., comme aux catholiques romains. La tolérance civile de tous les cultes ne devrait pas aller si loin dans un pays où on n'a cessé d'être catholique romain depuis Clovis. Cette tolérance civile ou politique n'est pas la tolérance religieuse, à laquelle je n'aurais pas consenti, et que le ministre Jurieu réclamait pour tous ceux qui admettaient la divinité de Jésus-Christ et les autres vérités fondamentales de la religion... » (5 janvier 1810.)

Avec de tels principes, Durand de Maillane devait être sévère pour la politique religieuse de l'Empire. Il reconnaît bien qu'on a fait quelque chose pour le clergé; « qu'on exempte les élèves [des séminaires] de la conscription, sur la liste des évêques; qu'on a établi des bourses et des demi-bourses pour les séminaires, qu'on a augmenté les succursales que l'Etat paie comme les cures... »; mais cela n'est « qu'une faible partie de l'engagement pris par la nation, quand elle s'empara des biens du clergé ». Il a fait part de ses plaintes à Portalis (père) :

« Je disais donc à Portalis que c'était un devoir de son ministère de mettre cet engagement de la nation sous les yeux de l'empereur pour qu'il le remplit autant que l'état actuel des choses pouvait le permettre. Je ne manquai pas de lui rappeler l'injustice criante que l'on avait commise en réduisant

le traitement des anciens bénéficiers religieux à un tiers qui ne se payait même pas. » (18 juin 1809.)

Il déplore la suppression des aumôniers militaires, proclame que les catholiques français sont persécutés, les montre prêts à se détacher du régime, attribue enfin les défaites de la guerre d'Espagne aux mesures prises contre le clergé :

« C'est parce que la religion qui semble comme abandonnée en France dans nos armées, où il n'y a plus d'aumôniers, que les Espagnols, chez qui cette sainte religion s'était réfugiée, chez qui, après l'appel, le soldat disait tous les soirs son chapelet en ronde, qu'ils (*sic*) témoignent tant de répugnance pour la domination française. Je passerais ce qu'on y a déjà fait assez brusquement pour l'abolition de l'Inquisition et des deux tiers des moines. Mais qu'on y aille désormais plus lentement. Tout cela annonce bien peu de respect pour les institutions religieuses ou pour celui qui les a inspirées. Les catholiques français en sont eux-mêmes comme effrayés ; il est aussi de la prudence du gouvernement de ne pas s'aliéner cette partie de la nation qui n'est pas si peu nombreuse et si méprisable que l'impiété le suppose. La religion catholique n'a pas même en France les droits que lui donnait l'édit de Nantes. C'est une sorte de scandale qu'on ne puisse pas faire deux fêtes à Pâques et deux fêtes à Noël ! » (18 juin 1809.)

Comme le bienfait du Concordat était vite oublié ! et que Bonaparte avait été naïf de s'imaginer qu'il se servirait des catholiques et qu'il les enchaînerait pour toujours à son char !

L'arrestation du pape fut pour Durand de Maillane comme un coup de foudre :

« Tous ces événements tiennent du prodige et semblent nous orcer de croire qu'ils sont réglés par la divine Providence. J'en dis autant de la révolution de Rome, qui paraît n'être que la suite de la Révolution de France, mais avec cette différence que le pape est mieux traité que ne l'ont été les bénéficiers français. Nos anciens évêques écrivaient au pape Adrien qu'il ne pouvait être tout à la fois *pape et roi*. J'aime et je respecte

plus Pie VII, tel qu'il est à Savone. Là sont avec lui seul sur la terre toutes les prérogatives de saint Pierre..., etc. »

Son agitation est telle, en apprenant la surprenante nouvelle, qu'il commet une grave imprudence. Son zèle l'emporte jusqu'à donner son avis sur l'événement au ministre des cultes, Bigot de Préameneu. Dans la lettre même où il lui demandait un service (une bourse pour son neveu), il lui écrit ces mots, qu'il soumet ensuite à Grégoire et qu'il eut la naïveté de trouver cependant « bien réservés » :

« Il semble que Dieu vous a placé dans votre ministère pour soutenir et défendre, dans la crise où nous sommes, son Église et son chef visible sur la terre. C'est le premier exemple d'un pape détenu par les ordres d'un prince catholique, ce qui ne s'est point fait sans de grandes raisons. S'il m'est permis de m'ouvrir à vous confidentiellement sur cette affaire, je vous en dirai mon avis séparément. » (5 janvier 1810.)

Le ministre non seulement ne montra aucune envie de connaître ces confidences, mais s'abstint de répondre à son indiscret correspondant.

Le sort du pape obsède Durand de Maillane. Il aime à en parler longuement, comme les vieillards, et parfois avec une sollicitude comique :

« Si le pape n'a plus de souveraineté temporelle, il doit avoir au moins, pour les deux millions qu'on lui a offerts en remplacement, une assurance telle que ni lui ni son consistoire ne dépendent pas de la puissance qui l'a dépouillé. Il lui faut pour cela un fonds suffisant, et bien assis, et bien garanti, qui soit à lui, et ne soit qu'à lui pour toujours.

« A ce prix-là, je me permets de dire, en considérant les richesses et les grandeurs temporelles comme étrangères et nuisibles même à notre religion, que le pape Pie VII, qui en a déjà si bien agi par son Concordat de l'an 1801, fera bien de se réconcilier avec notre empereur, en révoquant les censures (s'il en a prononcées) contre Sa Majesté, pour l'envahissement de ses possessions terrestres aux termes du décret du concile de Trente en

sa session 22, ch. 11... Outre que les censures sont contraires au privilège des rois de France, bien et dûment autorisés, le pape aurait dû s'en abstenir pour les considérations majeures rappelées par M. Dupin en son *Traité historique des excommunications*, ch. 13. » (5 janvier 1810.)

Le mariage de Napoléon avec Marie-Louise lui paraît pourtant d'un bon augure pour les catholiques :

« Consolons-nous aussi dans ce moment, après tant de faveurs accordées aux protestants, de ce que notre empereur, au lieu d'épouser la luthérienne de Saxe, épouse la catholique d'Autriche, petite-fille du roi bourbon de Palerme... »

Il se console tant bien que mal, sans se faire beaucoup d'illusions. Aussi, conseille-t-il aux catholiques de ne compter que sur eux-mêmes. Il voudrait les voir former un bloc solide, qui résisterait à la fois aux assauts des impies et des hérétiques et aux prétentions du pouvoir. Pour cela, il faudrait étouffer tous les germes des anciennes querelles, oublier le passé, ne plus se souvenir que de ce qui réussit pour se préoccuper avant tout du péril présent (1). Ce sont, en effet, les progrès de la libre pensée plus que les considérations théologiques qui ont fait abandonner à Durand de Maillane son gallicanisme d'autrefois et l'ont amené peu à peu à un ultramontanisme pratique :

« Je me fais aujourd'hui comme un devoir d'insister sur ce point, parce que, *n'ayant plus à craindre les entreprises de la cour de Rome*, nous n'avons plus à défendre contre elle des libertés, mais à confirmer notre union comme notre obéissance au saint-siège... » (15 mai 1810.)

« Les catholiques les plus instruits sont dans un état de division qui a fait la plus grande force des impies, je veux

(1) Les idées de Durand de Maillane ont plus d'un rapport avec celles que défendait Emery, l'ancien chef des réfractaires soumissionnaires, avec lequel, d'ailleurs, il était en relations : « J'ai écrit à M. Emery, supérieur général de Saint-Sulpice, que j'ai connu à Paris, et pour qui je suis plein de vénération. » (15 mai 1810.)

parler des débats sur le jansénisme, qui ne finissent pas, même à présent que le grand intérêt de la religion le demande... » (20 septembre 1810.)

Au fond, il n'a rien abandonné de ses anciennes idées, mais prudemment il les relègue dans l'ombre, parce que l'intérêt de la foi le lui commande. Ce passage montre bien son état d'esprit :

« On a écrit, dites-vous, contre le 4e article de la Constitution de 1682. On l'aura fait par un faux zèle dans les circonstances présentes, comme on soutient plus que jamais l'infaillibilité du pape contre les nouvelles hérésies de Luther et de Calvin, ce qui, propagé et entretenu dans le cloître où nos libertés n'ont jamais pénétré, fait encore dire à un très grand nombre de prêtres français que cette infaillibilité a lieu quand le pape prononce *ex cathedra* en matière de foi et de doctrine. C'est la foi d'Espagne et de toute l'Italie qui s'étend loin. Usons donc, dans nos principes, de quelque indulgence à cet égard, comme on en use envers nous. L'opinion ne se commande pas, et ce qui a perdu nos constitutions nationales, c'est la force que l'on a voulu employer contre elles. C'est pour nous sans conséquence quand, dans les décisions pontificales et crues infaillibles, il n'entrera rien que de spirituel ; *nous devons nous passer entre nous* ce qui ne heurte pas de front les dogmes, pour redoubler de force dans notre union contre les ennemis de notre catholicité, sur laquelle il me semble que les protestants prennent de jour en jour de grands avantages. »

Ne dirait-on pas que Durand de Maillane trace ainsi à l'avance le programme d'action qui sera de plus en plus celui de l'Église au cours du XIXe siècle? Le rapprochement qu'il fait entre la situation du catholicisme après la Réforme et après la Révolution ne manque pas non plus de perspicacité. Pour vaincre la libre pensée, Rome n'emploiera-t-elle pas les mêmes armes dont elle avait combattu l'hérésie?

III

Durand de Maillane ne se borne pas à prêcher l'action aux autres, il donne lui-même l'exemple en consacrant ses loisirs à mettre en vers les arguments de l'école en faveur de la religion. Le 5 janvier 1810, il envoie à Grégoire une *Prose rimée sur les abus irréligieux de la philosophie moderne* (1). Pour donner une idée de cette apologétique, qui ne brille ni par la nouveauté ni par la profondeur, nous reproduirons les principaux des soixante-seize quatrains dont elle se compose. Voici d'abord comment sont confondus les philosophes et leur raison orgueilleuse :

L'on est certes bien mal habile
De venir après tant de temps
Faire la guerre à l'Évangile
Par de subtils raisonnements.

Cet évangile est une enclume
Où se briseront tous les marteaux.
Tout est divin dans le volume :
Eh! comment y trouver du faux?

. . . .

C'est pour confondre la sagesse,
Écrivait saint Paul aux Romains,
De ceux qui font une déesse
De leur raison, sans bons desseins.

Car la raison peut nous instruire,
Quand elle sera sans orgueil,
De tout ce qui peut nous conduire
A la vraie foi, sans nul écueil.

Mais il vaut mieux, l'âme soumise,
S'en tenir à la vérité
De ce qu'enseigne notre Eglise
Sur la spiritualité.

(1) Cette prose rimée était accompagnée de notes « qui forment la majeure partie de l'ouvrage et sont très intéressantes pour la religion ». Ces notes, dont Maillane annonce à Grégoire le prochain envoi, ne nous sont pas parvenues.

Vient ensuite la défense des principaux dogmes catholiques, de la mission divine de l'Église et des châtiments terribles qui attendent les téméraires qui lui désobéissent :

Cette voix de notre Eglise
N'est que la voix de l'Homme-Dieu.
Pour n'en douter, il faut qu'on lise
Les derniers mots de saint Mathieu.

Quelle est terrible la sentence
Portée par Notre Sauveur
Contre la désobéissance
A l'Eglise par un pécheur!

Celui-ci pour tout catholique
N'est plus que comme un publicain,
Et cette rigueur nous explique
Ce qu'est l'Eglise au vrai chrétien.

La souveraineté pontificale est justifiée et conciliée avec les libertés gallicanes :

Dans l'Église antique de France,
L'on eut toujours des libertés,
Mais sans altérer sa croyance
Aux catholiques vérités;

Sans y refuser au Saint-Siège
La primauté de droit divin,
Qui n'est pas un vain privilège,
Comme l'a prétendu Calvin.

Ce n'est pas une simple préséance
De Pierre sur un autre prélat,
C'est une divine régence
Que Jésus même lui donna.

Partout (1) où sera de saint Pierre
Le légitime successeur,
Partout où sera cette pierre
Qu'a posée notre Sauveur.

L'exposition des quatre preuves fondamentales du chris-

(1) Allusion directe aux événements de Savone.

tianisme occupe la plus grande partie de l'ouvrage, et en constitue comme la forteresse.

La première, les prophéties,
Premier flambeau de vérité,
Nier qu'elles sont accomplies
C'est du jour nier la clarté.
. . . .
Il est deux de ces prophéties,
Prononcées par Jésus-Christ,
Que tous les yeux voient accomplies,
Le temple à bas, le juif proscrit.
. . . .
Enfin cette preuve est si claire
Que Porphyre, tout dépité,
Disait qu'après coup un faussaire
Avait tout dit, tout ajusté.

Seconde preuve : les miracles,
L'un des forts appuis du chrétien;
Car ce ne sont pas les oracles
D'un trépied de temple payen;

Ce sont de purs faits de l'histoire,
Avoués de tout l'Univers.
Il faut donc, pour ne pas y croire,
Avoir le sens tout de travers.
. . . .
Le fils d'un Dieu est Dieu lui-même;
C'est l'attribut de l'engendré.
Qui le nie encourt l'anathème
Qu'un grand Concile a prononcé.

Des miracles à sa naissance,
Et des miracles à sa mort!
Il garde trente ans le silence,
Mais après, quelle bouche d'or!
. . . .
Troisième preuve : la morale.
Rien de si pur, rien de plus saint!
Qu'on préconise et qu'on étale
Celle du Grec ou du Romain!

L'on verra dans l'ancienne Grèce,
Dans Aristote ou dans Platon,
Quelque figure de sagesse,
Dernier effort de la raison.

Si l'on passe à l'ancienne Rome,
Aux *Offices* de Cicéron,
Ses beaux avis laissent dans l'homme
Tout l'empire de la passion.

Qu'on remarque aussi l'égoïsme,
L'avarice ou la vanité,
La morgue d'un philosophisme
Qui méprise la pauvreté.

Ce n'est que dans notre Évangile
Que l'homme s'instruit et guérit,
En écoutant son maître habile
Et pratiquant tout ce qu'il dit.

. . . .

Pascal a dit comme un saint-père :
Rejettez l'histoire d'Adam
Et l'homme alors dans sa misère
Est plus obscur que le néant!

. . . .

4° Enfin cette morale sainte,
Qui de tous nos sens est l'effroi,
Se répand au loin sans contrainte,
Avec transport on la reçoit!

Eh! par qui fut-elle annoncée?
Par des hommes de bonnes mœurs,
Mais qui de rien n'avaient l'idée
Avant que Dieu les fit docteurs!

L'enfer se soulève contre elle;
Le sang coule, mais vain effort,
L'on ne voit partout que fidèle
Qui pour Jésus brave la mort!

Rome, le siège de l'Empire,
Devient le siège de la Croix
Qu'ornent les palmes du martyre
Et l'adoration des rois!

. . . .

La pièce se termine par une exhortation aux philosophes orgueilleux à reconnaître enfin l'évidence de ces preuves et par un appel à l'union de tous les bons Français :

Dieu l'a dit, ô parole ferme,
La terre et l'onde passeront,
Mais cette parole sans terme
Ne passera, nous le croyons.

Crois-le donc, toi, folle sagesse
Des philanthropes orgueilleux !
Aux vérités de cette adresse
Rends tes hommages et tes vœux !

Tu pouvais en toute justice
Dans les grands États généraux
Te gendarmer contre le vice
Et guérir l'État de ses maux.

Tu pouvais, sans être rebelle
Au prince qui nous gouvernait,
Donner une forme nouvelle
Au régime qui nous vexait.

Mais tu n'as pu priver sans crime
Les Français de leur religion,
Jeter leurs prêtres dans l'abime
Et paganiser la nation.

. . . .

Tu te plaignais d'intolérance
Dans la catholique union,
Mais fut-il plus d'intolérance
Que sous ta domination ?

Elle s'est montrée cruelle
Au prêtre même marié.
C'était pourtant, je m'en rappelle (*sic*),
Au temps de toute liberté !

. . . .

Mais qu'a fait le catholicisme
Que tu voulais anéantir ?
L'a-t-on vu, même dans son schisme,
Faire autre chose que souffrir ?

Il avait besoin de réforme,
L'on est forcé de l'avouer,
Mais la tienne est par trop énorme,
Détruire n'est pas réformer.

. . . .

Mais pour l'honneur de la patrie
Jetons un voile officieux
Sur ce que la philosophie
A fait d'injuste et d'affreux !

Notre empereur comme Camille
Est venu fort heureusement
Mettre la paix dans la famille,
Conservons-la soigneusement.

Sachons dans la philosophie,
Qui sera toujours bonne en soi,
User prudemment de la vie
Sous l'heureux joug de la loi,

Sans oublier, si l'on est sage,
De l'âme l'immortalité,
Et qu'elle va de ce passage
A la terrible éternité.

Malgré la grande envie qu'il avait de publier cette défense de la religion, l'auteur fut obligé par les circonstances de la garder manuscrite :

« J'avais l'idée de faire imprimer la partie de ma prose rimée que j'ai assortie de notes ou preuves très étendues, pour le bien qu'elle pourrait faire dans sa simplicité avec ses quatre preuves fondamentales dont il est toujours bon d'importuner les bons esprits; mais ne voilà-t-il pas une nouvelle inquisition qui s'y oppose avec ce règlement du 5 février (1) qui va faire tout passer sous les grilles des aigles impériales? » (15 mai 1810.)

Plus encore que la censure, il craignait le censeur, Portalis fils, qu'il accuse avec amertume d'ingratitude.

« Et avec Portalis fils pour grand maître de la fabrique, dont je connais les principes et surtout l'honnêteté, après avoir fait sortir son père de prison, après avoir placé lui et son oncle dans mon bureau de la section des émigrés (2), après l'avoir rayé lui et son père, sa mère, Siméon, frère à sa mère, après avoir fait députer Portalis père au Conseil des Anciens, après tout cela, le croirez-vous? J'ai écrit deux lettres à Portalis fils pour le féliciter sur son mariage, l'autre au sujet de ma pension de retraite comme juge. Point de réponse ni sur l'une, ni sur l'autre. J'écrivis pour le dernier sujet à sa mère, à qui ma femme, dans

(1) Le décret du 5 février 1810 instituait un directeur général de l'imprimerie et de la librairie (Portalis fils), réduisait le nombre des imprimeurs, qui devaient être dorénavant « brevetés et assermentés », etc.

(2) Au Comité de législation, Durand de Maillane était placé à la tête de la section des émigrés. (Cf. *Mémoires*, p. 263.)

sa misère, avait fait plus d'une fois politesse; pas plus de réponse. Heureusement, Dieu m'a fait la grâce de me ménager un repos où je puis méditer à mon aise et à mon avantage sur le fonds que l'on doit faire dans la reconnaissance des hommes. » (15 mai 1810.)

IV

En même temps qu'il envoyait à Grégoire sa prose rimée, Durand de Maillane lui annonçait (5 janvier 1810) qu'il mettait la dernière main à une

« *Digression historique* divisée en deux parties où il est traité, dans la première, de l'état civil et politique des Français sous les trois races des ci-devant rois; dans la seconde partie, des causes plus ou moins prochaines de la Révolution, et des événements qui l'ont immédiatement précédée. Le tout en souvenir et pour la défense du Tiers état dans l'Assemblée constituante, par un député des communes, membre de ladite Assemblée. »

Le 23 juillet 1810, son travail terminé, il fait parvenir à Grégoire les premières feuilles du manuscrit comprenant l'avant-propos.

« Je vous adresse le titre et l'avertissement de mon plaidoyer dans un procès qui nous est commun, ce qui me fait croire que vous verrez mon travail avec quelque plaisir, et que vous voudrez bien m'apprendre par quelle voie je pourrai vous le faire parvenir. Sa lecture sera, je l'espère, commune à M. le sénateur Lanjuinais, pour qui je suis rempli d'estime.

« Il m'aurait fallu les talents ou de l'un ou de l'autre, pour rendre ma défense digne d'une aussi belle cause, mais rien n'empêche, quand vous l'aurez, qu'il ne soit par vous embelli et renforcé, d'autant que je n'ai employé que des recherches assez communes, avec des faits historiques très publics, ce qui n'est pas le moins efficace dans un pareil ouvrage pour éviter la contradiction ou la dispute. Je regarde aussi cette dernière partie comme si concluante, que loin d'avoir du regret à l'usage qu'il s'en est fait pour le bien du ci-devant Tiers état, il faudrait y recourir, s'il était à faire. Mais en voilà assez pour ne pas trop

prévenir votre jugement et l'amicale censure que j'attends de vos bontés pour moi. »

C'est l'apparition de l'écrit contre-révolutionnaire de Dampmartin (1) qui l'a affermi dans son dessein de publier une défense du Tiers état :

« La notice qu'un journal m'a donnée de l'ouvrage nouveau de M. de Dampmartin, où cet auteur attribue la chute de la troisième race aux trop grands avantages que le ci-devant Tiers état a reçus d'elle, en excitant ma bile, m'a fait reprendre le dessein, que j'avais comme abandonné, de publier, si la chose est possible, le contraire d'une assertion aussi fausse et aussi injuste : je dis injuste, parce que probablement le nouvel ouvrage a été fait dans les anciens préjugés favorables au plus inique de tous les sytèmes politiques dans un pays libre ou civilisé, celui du régime féodal, dont la noblesse et ses privilèges excessifs n'ont été que la suite intolérable à l'époque des États généraux. » (23 juillet 1810.)

S'il craint que des obstacles ne retardent la publication de sa *Prose rimée*, il espère du moins que sa *Défense du Tiers état* pourra paraître promptement, de son vivant même, sinon à Paris, du moins à l'étranger.

« Que si avec l'imberbe Aristarque (j'ai presque dit aristocrate) que l'on a mis à la tête des censeurs impériaux, on ne pouvait imprimer mon manuscrit à Paris, vous feriez une bonne œuvre, si vous trouviez le moyen de le faire imprimer à Lausanne ou ailleurs. Mais avant tout il faut avoir votre approbation de l'ouvrage, au moins dans son plan, pour prétendre à vos secours dans son édition. »

Pour quelles raisons le manuscrit de Durand de Maillane ne vit-il jamais le jour? Les lettres que nous avons entre les mains ne le disent pas avec précision. Dans la dernière (20 septembre 1810), après avoir longuement gémi sur la « nouvelle inquisition des livres », qui vient d'interdire

(1) *La France sous les rois*. Essai historique sur les causes qui ont préparé et consommé la chute des trois premières dynasties, par Anne-Henri de Dampmartin. Paris, 1810, 5 vol. in-8°.

l'*Histoire des sectes* de Grégoire, Durand de Maillane semble se résigner à ne pas faire paraître son ouvrage :

« Je ne vous parle plus de mon manuscrit sur l'*État des Français sous les trois races*, avec autant d'embarras pour l'impression, quoiqu'il ne soit entré dans ma composition que de l'histoire sans personnalité. »

Il n'a pas renoncé pourtant à tout espoir; car, à la fin de la même lettre, il demande conseil à Grégoire et à Lanjuinais en ces termes :

« Les avis de l'amitié sont les plus sûrs. Je serais aussi bien curieux du vôtre comme de M. de Lanjuinais (que je salue) sur ma *Défense du Tiers état*. Vous pourriez l'un et l'autre, dans cette cause commune, m'aider à la rendre meilleure ou moins mauvaise par vos conseils, par vos notes même, si vous l'en jugez digne, et je la crois telle, à en juger par vos principes, qui sont les miens en cette matière. Sans vous distinguer de nous dans le second ordre du clergé, où vous aviez autant et plus à vous plaindre de vos exclusions absolues des honneurs et des profits des prélatures, même à titre de récompense, je pense aussi que mon travail serait utile, peut-être même nécessaire, dans le temps où l'on se flatte de voir sous telle impératrice (1) rétablir les préjugés de l'ancien régime. Si vous me témoignez donc quelque désir de voir le manuscrit, je vous le ferai passer par la diligence; je crois même qu'il sortirait franc des mains des nouveaux censeurs. »

Grégoire et Lanjuinais se rendirent-ils à ce vœu? Demandèrent-ils à voir l'ouvrage dont ils avaient déjà l'avant-propos? Le manuscrit n'a pas été retrouvé dans les papiers de Grégoire.

En revanche paraissait en 1825, dans la collection Baudouin, une *Histoire de la Convention nationale*, par Durand de Maillane, suivie d'un fragment historique, par le comte Lanjuinais, et précédée d'une notice biographique sur l'auteur, qu'on a tout lieu de croire de la main du même

(1) Marie-Louise.

Lanjuinais. Cette *Histoire de la Convention* dont les lettres de Durand de Maillane ne parlent pas est-elle authentique (1)? Le doute vient naturellement à l'esprit, quand on lit cette note de l'introduction (p. xi) :

« Quant aux *Mémoires* qu'on va lire, ils ont été *revus et mis en ordre* par un jeune écrivain d'un mérite très distingué et qui est né, comme leur auteur, sous le ciel de la Provence. On doit à M. Crivelli, qui fut l'ami et l'exécuteur testamentaire de Durand de Maillane, les renseignements sur lesquels cette notice est écrite. »

Si Durand de Maillane a vraiment écrit cette *Histoire de la Convention*, ce ne peut être qu'entre 1811 et 1814, postérieurement à la correspondance qu'il échangea avec Grégoire. Tout ce que ces lettres nous apprennent, et encore d'une façon vague, c'est qu'il notait dans ses « relations domestiques (2) » les événements qui l'intéressaient. Il faut pourtant reconnaître que les jugements que Durand de Maillane porte dans ses lettres sur les choses et sur les hommes de la Révolution sont sensiblement identiques à ceux que lui prêtent les *Mémoires* édités par Crivelli et Lanjuinais. On peut relever aussi de grandes similitudes dans la tournure des phrases, dans le ton général du récit. En somme, on serait tenté de croire, après avoir confronté les deux documents, que Crivelli et Lanjuinais ont utilisé des pages entières autographes de Durand de Maillane, extraites de sa correspondance, peut-être de sa défense manuscrite du Tiers état, et surtout de ses « relations domestiques ». S'ils ont modifié le texte, c'est certainement dans un sens *patriote*. Les lettres sont remplies d'invec-

(1) M. Aulard a fait des réserves sur l'authenticité des *Mémoires* de Durand de Maillane autre nom par lequel on désigne aussi l'*Histoire de la Convention nationale*, dans un article sur la Constitution de l'an III et la république bourgeoise, paru dans cette *Revue*, n° du 14 février 1900.

(2) Voir plus haut, p. 301.

et politiques qu'a ordonnées l'Assemblée constituante et dont les résultats sont à l'avantage du ci-devant Tiers état. Je n'en dis pas plus ici pour ne pas anticiper sur les preuves que fournissent à cet égard les faits et les autorités depuis le commencement de la monarchie française jusqu'à la Révolution... »

La Constitution de 1791 est maintenant son idéal. Il ne se souvient plus qu'il en dénonçait les défauts après Varennes :

« Il m'est tombé ces jours-ci sous les yeux la lettre de M. le sénateur Siéyès, insérée le 6 juillet 1791 dans le n° 187 du *Moniteur* (1). C'est une lettre dont M. Siéyès pourra toujours se faire honneur. Il y soutient, et l'événement a rendu sa pensée très favorable, que dans toutes les hypothèses on est plus libre dans une monarchie que dans une république, etc. »

Aussi ne peut-il accepter le réquisitoire que Barruel, dans son *Histoire du Jacobinisme*, dresse contre les constituants. Pour le réfuter, il n'hésite pas à faire appel à Montesquieu et à J.-J. Rousseau :

« L'auteur que j'ai cité de l'*Histoire du Jacobinisme* s'est fait beaucoup d'honneur par son zèle pour les intérêts de notre religion, en nous révélant des mystères d'iniquité contre elle, auxquels il attribue la Révolution. Sur quoi il y aurait bien des choses à dire à cause de tant d'autres circonstances qui y ont concouru. Cet auteur a eu grand tort de ne pas distinguer, dans son *Histoire des Jacobins*, les temps et les lieux, relativement à l'origine de cette société très sage et très utile dans son principe, à Versailles; si, dans la suite, à Paris, on en a tant abusé, c'est après nous. Cette histoire est, pour tout le reste, assez bien amenée et prouvée; mais comme, dans le zèle le plus louable pour la défense de notre sainte religion, on peut se faire illusion sur des principes politiques qui lui sont étrangers ou indifférents et dont cependant on peut faire un usage très avantageux pour la société, je me crois fondé à faire quelque reproche à cet auteur sur ce qu'il s'est permis de dire contre tous les actes, indistinctement, de l'Assemblée constituante.

(1) Siéyès se défendait dans cette lettre contre ceux qui l'accusaient de vouloir la République. C'était après Varennes.

V

Partisan de la monarchie constitutionnelle, Durand de
ıillane ne se résignait à l'Empire qu'à contre-cœur.
ns doute il fut de ceux qui applaudirent à ce coup d'État
18 brumaire qui rouvrit les églises aux réfractaires et
i éloigna de la bourgeoisie le spectre du socialisme :

« Ce fut une nécessité de parer à la nouvelle et sanglante
archie dont nous étions grandement menacés en l'an VII et de
Paris où j'étais alors au sortir des prisons du Temple et de
Conciergerie. J'applaudis au Consulat. » (18 juin 1809.)

Mais que de reproches il formule contre le nouveau
gime! Il dénonce, parfois avec violence, le poids des
ıpôts, le luxe et le despotisme des fonctionnaires, l'inqui-
tion des livres et des journaux, la suppression de toutes
s libertés publiques, la formation d'une nouvelle no-
esse, etc. Il prédit même une ruine prochaine et on est
ors au plus beau moment de l'Empire!

« Tant de luxe, tant de profusions, tant de fonctionnaires,
nt de traitements et à des taux si énormes! ce qui, en nous
cablant d'impôts, fera nécessairement la ruine de ce gouverne-
ent à l'avenir, comme il fait à présent la corruption et la
ısolation du peuple. Il faut être dans les départements et dans
s villes surtout pour bien connaitre sa misère. » (18 juin 1809.)

Il se plaint vivement de l'arrogance de ces parvenus,
ɪs anciens collègues d'hier, à qui il rendait autrefois ser-
ice et qui aujourd'hui ne daignent plus se souvenir de lui
t laissent ses lettres sans réponse, des Portalis, des Bigot
e Préameneu, des Regnaud de Saint-Jean-d'Angély. C'est
our entretenir leur insolence que les impôts et la misère
ugmentent :

« Ce sont ces impôts énormes qui nous accablent et qui ne

situation du pape doit beaucoup les aigrir. L'agrandissement continuel de l'Empire fait continuer les conscriptions qui mettent la désolation dans les familles, où l'on ne voit revenir des conscrits que quand ils sont estropiés.

« Ajoutez à tout cela la privation de toutes nos récoltes. Le blé a si fort augmenté que la livre de pain, poids de table, à quatre onces de moins, vaut ici ses quatre sous six deniers, et chacun de dire : A qui recourir, à qui se plaindre? Point d'autorité qui porte à l'empereur, nos doléances, pas même le Sénat. Nous avons nos préfets et ce serait à eux de dépeindre nos maux pour les faire cesser ou adoucir; mais ils feraient plutôt punir les plaignants comme des séditieux. On a augmenté leurs traitements, dont ils sont bien fiers d'être payés, quoique les récoltes aient manqué. Tout cela, je le dis avec peine, fait presque regretter les parlements, dont notre Tiers état a tant à se plaindre. » (20 septembre 1810.)

La dépréciation des monnaies, les impôts sur le vin, les octrois, etc., augmentent les murmures :

« Voilà qu'un décret du 12 septembre vient de réduire les gros et les petits écus (1), après la réduction des pièces de 24 et de 12 sols, ce qui en fait craindre d'autres. Cela a achevé de désespérer le peuple; on en jette partout les hauts cris; partout on dit que c'est tout à la fois une indécence et une tyrannie que le gouvernement ne prenne pas sur lui toutes les pertes. Celle-ci a été très considérable pour plusieurs particuliers. Il paraît qu'à Paris on se met peu en peine de ce qui fait ici nos tourments, car on a mis en Provence un impôt sur le vin qui, après les frais de culture et l'imposition foncière de la vigne, en emporte le quart net de la vente, laquelle dans ce pays ne rend pas les frais de la culture, et cette perception comme celle des octrois qu'on a mis dans chaque commune, fait faire aller plus gaiement Messieurs les officiers municipaux, se fait de manière à ne plus laisser trace de liberté dans nos possessions. » (20 septembre 1810.)

Il prévoit de futures *explosions*, si on ne se hâte pas de mettre un remède à tous ces maux.

(1) Le décret du 12 septembre 1810 fixait le taux de la pièce de 48 livres tournois, à 47 fr. 20; de 24 livres tournois, à 23 fr. 55; de 6 livres tournois, à 5 fr. 80; de 3 livres tournois, à 2 fr. 75.

France, ou plutôt il se soulage sur eux de ses propres peurs, il se venge des déceptions de la classe à laquelle il appartient.

« Il est vrai, s'écrie-t-il, que nos montagnards jacobins ont comme rendu tout supportable sans leur guillotine, aussi meurtrière dans l'intérieur que la guerre du dehors; ils ont trouvé aussi moyen de cimenter les marches de tous les trônes, qu'ils voulaient tous renverser, avec le sang de leurs concitoyens sacrifiés sans aucune sorte de nécessité à l'aveugle et barbare démagogie au nombre innombrable. » (20 septembre 1810.)

D'autre part, son orgueil de bourgeois fraîchement affranchi de la tutelle des ci-devant envisage avec tristesse la reconstitution d'une nouvelle aristocratie [illegible] s'élève au-dessus du Tiers état comme l'ancienne. Il [illegible] plaint de ces « nouveautés monarchiques ». Contre c[illegible] il invoque la vertu et l'égalité, Mably et Rollin :

« Car c'est ce Tiers état qui, sans se tirer de son abaissement, a tant crié contre les nobles dans la Révolution, que je vois comte et baron avec des majorats, etc. ! Cela, dira-t-on, était nécessaire pour anéantir les ci-devant, toujours insolents et ennemis éternels de la Révolution. Je ne réplique point à cet argument, et je vivrai toujours soumis aux lois de mon gouvernement; mais qui ne voit pas comme je vois les mauvais effets de toutes ces amorces pour la cupidité? Quand on accorde tout aux richesses, la vertu ne compte plus pour rien, et, sans la vertu, dans tout Etat, dans toute société, l'esprit, la fortune, le talent même n'ont rien que de funeste. Mably n'est pas le seul à déclamer contre ce système; voyez Rollin, le sage Rollin, dans ses réflexions admirables sur les trois objets de l'éducation, dans son *Traité des Etudes*, tome I[er], *in principio*. »

Cette haine de la noblesse, ce mépris et cette peur de la foule, de « l'aveugle et barbare démagogie », voilà bien, avec sa religiosité, tout Durand de Maillane et ce qui fait l'unité de sa vie, malgré les apparentes contradictions qu'on serait parfois tenté de découvrir dans ses actes et dans ses opinions. En cela il est représentatif, et ses lettres,

ÉVENTAILS

RELATIFS

AUX ÉTATS GÉNÉRAUX DE 1789

Existe-t-il dans les collections publiques ou autres des éventails décorés d'images ou d'allégories relatives aux États généraux de 1789? C'est pour le moins douteux. — Un éventail est un objet fragile, sans importance, n'excitant qu'un intérêt secondaire, à peine sauvegardé, dans certains cas, par un souvenir de famille. Particulièrement, ceux qui avaient un caractère politique ont dû être détruits en un temps où leur possession pouvait faire inculper de modérantisme, plus encore même, les personnes qui les détenaient.

Beaucoup d'objets livrés au commerce pendant la Révolution, céramique, bimbeloterie, boîtes, tabatières, éventails en rappellent les événements les plus marquants. Cet usage, qui flatte ou exploite les opinions ou les passions politiques du jour, est de toutes les époques. L'imagerie populaire, mise en éveil à l'occasion de la tenue des États généraux de 1789, s'exerça sous toutes les formes, de toutes manières; les éventails n'y échappèrent pas.

La bibliothèque de la ville de Melun a été mise récemment en possession de deux de ces objets, qui lui proviennent de l'importante donation que lui a faite un honorable et généreux citoyen, M. Binoux-Quinton,

La liste civile de la maison royale était de 25 millions.

Celle des princes et princesses du sang de 8 millions 240.000 livres.

La guerre coûtait 99.160.000 livres.

La marine et les colonies 40 millions.

L'Université, les Académies et les Collèges 930.000 liv.

Les frais de procédure criminelle et les dépenses des prisonniers 3.130.000 livres, etc.

Elle était originale, l'idée d'inscrire le budget de l'État sur un éventail. En minaudant, la dame de qualité ou le petit-maître, nonchalamment étendu sur les chaises des Tuileries ou du Palais-Royal, pouvait se livrer à des méditations d'économie politique. Le tribun, parlant à la foule, n'avait qu'à jeter les yeux sur son éventail, pour citer les chiffres des charges de la Nation supportées pour la plus grande partie par le Tiers. C'était un précieux *memento* qu'un tel éventail.

Le second appartient à un autre ordre d'idée. Moins sérieux, il s'adresse au populaire sous le couvert d'une allégorie, expliquée par une légende et complétée par une chanson qui ne brille pas précisément ni par la forme ni par l'esprit. Ce sont les couplets que l'on entend dans les carrefours, en l'honneur de l'événement du jour, heureux, malheureux, historique, comique ou tragique. C'est le canard par excellence.

Allégorie sur les États généraux tenus et ouverts à Versailles, le 4 mai 1789.

« *La France, appuyée sur la colonne de la Force, qui paraît à ses regards avec plaisir. L'union des trois États, qui fournissent une nouvelle colonne à triple base. Le serpent représentant la Prudence sous l'emblème de M. Necker, apporte de l'argent à la*

France. Les vaisseaux dans le port attendent la vigueur du commerce... »

Au-dessus de cette scène, une Renommée souffle dans une trompette, sur le drapeau de laquelle est écrit :

Journée du 4 mai 1789.

La chanson, qui accompagne cette allégorie, où l'imagination a peu de chose à voir, se chante sur l'air :

Vous qui de l'amoureuse ivresse.

Si le clergé, si la noblesse,
Mes chers amis,
Ont pour nous si grande rudesse,
Tant de mépris,
Laissons-les tous en faire accroire,
Prendre l'État.
En attendant nous allons boire,
Au tiers État. (*bis*)

Devant la divine Justice,
Pas plus que nous,
A quoi leur servent l'artifice
Et le courroux ?
Auraient-ils perdu la mémoire
Que leur éclat
Provient, de même que leur gloire,
Du tiers État ? (*bis*)

Nous devons tout à la puissance,
Respect, égard.
Mais d'où l'homme a-t-il la naissance ?
C'est du hasard.
Le premier qui se rendit maître,
Fut un soldat.
Il fut roi... D'où tenait-il l'être ?
Du tiers État ! (*bis*)

Sans doute, on voit plus d'un grand homme
Parmi les grands.
Notre cœur en bénit un homme
Plein de talents.

Mais tel qui se rend si sévère,
Si délicat,
A peut-être Monsieur son père
Du tiers État? (*bis*)

Le reptile est dessus la terre
Mis pour ramper;
Mais c'est exciter sa colère
De le frapper.
L'imprudent devient la victime
De ce combat.
C'est la naturelle maxime
Du tiers État. (*bis*)

Vous qui nous traitez de racaille
Si poliment,
Comme nous vous paierez la taille,
Très noblement.
Vive le sauveur de la France,
Necker !... Vivat !
D'où ce héros tient-il naissance?
Du tiers État !... (*bis*)

De Henry, notre bon monarque
A le bon cœur.
Il veut, il fait, il nous le marque,
Notre bonheur.
Aimons-le toujours avec zèle,
Servons l'État.
Qu'à Louis soit toujours fidèle
Le tiers État ! (*bis*)

Il y a dans ces couplets, plus que médiocres, un reflet des sentiments populaires à l'époque de la réunion des États généraux : la haine de la noblesse et du clergé, la confiance en Necker, l'amour pour la personne du roi dont la bonté rappelle Henri IV. Furent-ils chantés dans les rues de Versailles et de Paris? Il est possible. L'enthousiasme les produisit. Ephémères comme lui, ils s'effacèrent promptement des mémoires; qui sait s'il serait possible de les trouver ailleurs que sur le frivole objet où nous les copions aujourd'hui, échappé par hasard à la destruc-

tion ? C'est un infime document de l'histoire de la Révolution, inédit probablement, et comme tel, pensons-nous, méritant d'être publié.

G. LEROY.

P.-S. — Au musée Carnavalet, qui possède un certain nombre d'éventails du XVIIIe siècle, de l'époque révolutionnaire notamment, on trouve le premier des deux éventails que nous venons de décrire, mais le second n'y figure pas.

LA

JOURNÉE DU 29 MAI 1793

A LYON

L'histoire des premières années de la Révolution à Lyon est connue. M. Wahl l'a racontée dans un livre très informé. Son récit s'arrête à la crise qui suivit le 10 août, à l'établissement de la République. A ce moment la première Révolution bourgeoise, libérale et monarchique est terminée. L'histoire de Lyon a suivi les mêmes phases que l'histoire générale de la France. D'abord appuyé sur un consentement qui paraît unanime, le mouvement révolutionnaire, en s'accentuant, s'est heurté à l'hostilité progressive des hommes qu'il blessait dans leurs intérêts ou dans leurs sentiments. Le haut clergé, puis la haute bourgeoisie, puis le clergé des campagnes ont constitué un parti d'opposition auquel la crise industrielle qui frappe la ville a donné des arguments et des forces contre le régime nouveau,. Les amis de la Révolution ont réussi à triompher des complots et à organiser au milieu des agitations un ordre relatif. Mais, après la fuite de Varennes, ils se sont divisés; les constitutionnels croient que la Révolution est finie, et veulent qu'elle le soit. Une minorité active veut la poursuivre et l'achever par

la destruction du pouvoir royal. Elle réussit à s'emparer du pouvoir municipal. Les Feuillants sont remplacés par les Girondins, à Lyon comme à Paris. Dans la seconde ville de France comme dans la capitale, le sentiment national, révolté contre le roi suspect de trahison, a donné au parti républicain la force et la majorité.

Jusqu'au 22 septembre 1792, il y a donc un parallélisme constant entre la révolution lyonnaise et l'ensemble du mouvement révolutionnaire français. A Paris, comme à Lyon, la série des agitations politiques a amené au pouvoir, sur les ruines des anciens partis absolutiste et constitutionnel, un parti nouveau, républicain.

Ce parti, une fois en possession du pouvoir, se divise. Les fractions se font une guerre, sourde d'abord, bientôt violente et ouverte. Mais tandis qu'à Paris la fraction montagnarde triomphe de la fraction girondine et l'exclut de la vie politique dans les journées du 31 mai et du 2 juin 1793, à Lyon, au même moment, le contraire se produit : la municipalité avancée est renversée par le parti modéré dans les journées des 29 et 30 mai. C'est la première fois qu'éclate publiquement une divergence sensible d'opinion entre les deux villes. Et comme la révolution parisienne donne le pouvoir central au parti qui précisément est vaincu à Lyon, cette divergence d'opinion va provoquer très vite une rupture et plus tard une guerre entre la Convention et la ville de Lyon.

Je me propose simplement de raconter ici la série des événements qui préparent, amènent et expliquent le premier acte de la rupture, la journée du 29 mai.

I

PRÉLIMINAIRES DE LA LUTTE ENTRE LES RÉPUBLICAINS

(Septembre-novembre 1792)

Lyon, très violemment agité après la journée du 10 août, avait retrouvé un peu de tranquillité vers la fin de septembre. La destitution des directoires du département et du district avait, en consacrant la victoire de la municipalité républicaine, ramené l'unité et l'entente entre les pouvoirs constitués. Le parti girondin lyonnais, que Roland dirigeait de Paris, était sorti vainqueur de la longue crise qui suivit le 10 août. Il avait à peu près rétabli l'ordre dans la rue. La proclamation solennelle du décret de la Convention qui abolissait la royauté, faite à la commune le 25 septembre, sur les places publiques et à la cathédrale le 26, avait été bien accueillie (1). Quand, le lendemain 27, arrivèrent, à Lyon, trois députés: Vitet, ancien maire de la ville, Boissy d'Anglas et Legendre, chargés par la Convention « d'employer tous les moyens qui leur paraîtront convenables pour rétablir la tranquillité de la ville », ils se contentèrent d'adresser au peuple une proclamation.

Mais les difficultés principales, et qui pouvaient faire renaître les troubles, n'étaient pas résolues. La misère était très grande chez les ouvriers. La municipalité prévoyait pour l'hiver 30.000 indigents. Il fallait organiser une assistance efficace. Elle avait de plus le souci d'approvisionner la ville en blés. Et cette obligation était lourde : si elle manquait à faire des approvisionnements réguliers, l'émeute éclaterait de nouveau; si elle réussissait à alimenter

(1) Cons. gén. Com., IV, 3, 4, 5. (*Arch. mun. ms.*)

la ville, la misère l'obligerait à vendre à perte aux boulangers pour qu'ils puissent faire du pain à bon marché. C'était alors la ruine de ses finances, déjà compromises. Et, cette ruine consommée, la faim qu'elle aurait momentanément apaisée provoquerait de nouveau l'émeute et le pillage.

Les trois corps administratifs avaient envoyé en Bourgogne des commissaires pour l'achat des blés; d'autres commissaires furent nommés pour l'achat des charbons.

A Lyon même, une assemblée populaire, composée de 410 *commissaires surveillants* (13 par section), était chargée de la répartition des grains dans chaque quartier. « Des circonstances impérieuses nous ont forcés de les nommer », écrivait la municipalité à Roland; mais elle se plaignait qu'ils voulussent « individuellement être juges et exécuteurs, ce qui amène dans leur surveillance l'arbitraire si dangereux dans un État libre ». Elle dut réduire leur nombre à un commissaire par section. Mais elle avouait que « cet objet de police fatiguait singulièrement son administration (1) ». Le prix du pain fut fixé à 4 sous la livre; il devait être « proportionnel à celui du blé (2) ». Mais il ne le fut point, et la ville dut indemniser les boulangers (3), qu'elle obligeait de vendre le pain à un prix trop bas.

Comme il était impossible que les finances de la ville résistassent à de telles pratiques, on décida de faire appel à la Convention. Deux commissaires, Frossard, administrateur du département, et Châlon, officier municipal, furent députés à Paris pour solliciter d'elle « les puissants

(1) *Arch. mun.* D. 66. Perret, 1er of. mun. à Roland, 15 octobre 1783.

(2) Cons. gén. Com., IV. 54.

(3) L'indemnité aux boulangers est fixée à un sou par raison de chaque livre délivrée par les boulangers... à 4 livres pour chaque quintal de farine fine, à 2 livres 15 sous pour chaque quintal de farine à tout; à 10 livres pour chaque ânée de blé... (Cons. gén. Com., IV, 53, 7 octobre 1792.)

secours sans lesquels la ruine entière de la cité est au moment de se consommer », et de Roland, ministre de l'intérieur, « un prompt secours en grains dont la ville de Lyon est sur le point de se voir dépourvue » (1). Un emprunt paraissait nécessaire pour réparer au plus vite les vides de la caisse municipale. Le conseil général de la commune avait songé à emprunter 2 millions répartis en actions de 1.000 livres portant 1 p. 100 d'intérêt, puis il décida le 10 novembre un emprunt de 3 millions, sans intérêt, pour acheter du blé (2). « Si, contre toute attente, disait l'article 11 du projet, les souscripteurs qui se présenteront ne parviennent pas entre eux à parfaire la somme requise de 3 millions, ils feront, suivant les connaissances qu'ils auront des facultés respectives de leurs concitoyens, un tableau de toutes les personnes aisées qui ne se sont pas présentées, *pour les inviter à prendre part à la souscription* (3). » Mais l'autorisation de la Convention était nécessaire.

La Convention avait, par décrets du 28 et du 29 octobre, délégué de nouveau Vitet et Boissy d'Anglas, accompagnés d'Alquier (qui remplaçait Legendre envoyé le mois précédent), « pour le rétablissement de la tranquillité publique » à Lyon. Ils s'étaient présentés, le 3 novembre, au Départe-

(1) Cons. gén. Com., IV, 73, 27 octobre 1792. Châlon fut rappelé le 3 décembre « attendu la présence des 3 commissaires de la Convention ». (*ibid.* IV. 119).

(2) Cons. gén. Com., IV. 29, 5 octobre 1792.

(3) Cons. gén. Com., IV, 102 : *Pétition faite à la barre de la Convention par Frossard et Châlon, députés extraordinairement envoyés par les trois corps adm. de Lyon* (novembre 1792). Après avoir fait allusion au manque de travail et de pain, à l'impossibilité d'acheter du blé, aux troubles fréquents, ils ajoutent :

« La commune de Lyon s'est occupée sans doute à approvisionner notre cité, car le commerce n'y parviendrait pas. Mais peut-elle revendre le blé qu'elle acquerra à un prix tel que le pain du pauvre lui coûterait 5 sols? Est-elle d'un autre côté en état de supporter une perte qui s'élèvera sans exagération à 1.000 écus par jour? » (Arch. nat. F[1] c[III], Rhône, 8.)

nous avoisinent, il en résultera le grand avantage d'avoir à l'instant beaucoup de grain et de l'avoir à meilleur marché... C'est aux hommes riches, aux hommes aisés à venir au secours du pauvre; c'est dans leurs bienfaisantes mains qu'est en quelque sorte le dépôt sacré du salut public... que le riche soit humain, que le pauvre soit laborieux et paisible, et que tous soient également justes, et la République est sauvée (1). »

Il est à croire que l'emprunt ne réussit pas et ne fut pas transformé, ainsi que pouvait le faire craindre l'article 11 du projet, en emprunt forcé, puisque, quelques jours après la proclamation des représentants, la municipalité décidait, d'accord avec eux, de demander ces trois millions à la Convention. « Le temps presse, le mal augmente, dit le procureur syndic Nivière-Chol, et 2.400 individus attendent que vous leur procuriez du travail et du pain. Pour des besoins si grands, il faut de grandes ressources. La nation seule peut les offrir, parce que, dans l'état des choses et sans un secours prompt et extraordinaire par lequel on puisse redonner l'activité aux manufactures de Lyon (2), les maux qui résulteraient de ce défaut d'action prolongé seraient incalculables ; ils troubleraient non seulement la tranquil-

(1) *Les députés et commissaires de la Convention nationale aux citoyens de Lyon* (in-8° de 8 pages. Arch. municip. *Doc. pol.*, t. III, 11 novembre 1792).

(2) A noter une singulière motion adoptée le 18 novembre par le conseil, relative au même objet : « Un des membres du conseil a exposé que, l'état républicain que nous venons d'adopter, demandant un changement dans les lois, en demandant un dans les mœurs, en demandait aussi un dans les habits, et que le changement dans les habits ne pouvait être trop prompt, puisque les nouvelles formes d'habits opéreraient une consommation capable de relever promptement nos manufactures. Il a été arrêté que les trois députés de la Convention nationale seraient priés de porter à la Convention la motion expresse de la commune de Lyon pour que le changement des costumes soit décrété, et il a été arrêté en outre qu'en attendant, les citoyens de Lyon seraient invités à n'être jamais sans avoir dans leurs habits des étoffes des fabriques de Lyon. » (Cons. gén. Com., IV, 107).

lité publique de la ville de Lyon, mais ils porteraient encore le désordre dans les départements qui avoisinent cette grande cité (1). »

La détresse de Lyon émut peu la Convention. Elle s'informa, demanda des justifications, s'étonna qu'on ne précisât point si le secours demandé devait être un don ou une simple avance, et, pour le moment, n'envoya rien.

La municipalité avait, en même temps qu'au gouvernement, fait appel à l'initiative privée. Le 25 octobre, elle adopta un projet de *Société fraternelle*, destinée à secourir les ouvriers sans travail (2). Elle fut constituée très vite, avec beaucoup de zèle et d'intelligence. Placée « sous la présidence et la surveillance immédiate » de la municipalité, administrée par des commissaires élus par le peuple formant un bureau par section et un bureau central (3), elle devait s'employer « à procurer du travail aux citoyens qui en manqueront, consoler et secourir ceux qui sont dans l'infortune... former des établissements et ateliers de travail... régis par des citoyens recommandables par leur patriotisme et leur intelligence... » « L'on ferait

(1) Cons. gén. Com., IV, 109, 21 novembre 1792 : ces 3 millions seraient versés dans la caisse du trésorier de district et employés par un comité choisi dans le conseil de la commune, présidé par le maire. Un tiers de la somme serait payé en assignats de 10 sols à 3 livres. Le Conseil adopte.

A noter que, le 1er décembre 1792, le conseil a déjà demandé au ministère de l'intérieur « qu'il soit fait un fonds pour accorder des primes à ceux qui établiront de nouvelles manufactures dans la ville de Lyon ». (Cons. gén. Com., 117).

(2) Le projet remontait au 7 décembre 1792. V. *lettre de Perret à Roland*, (Arch. nat. F¹ c III, Rhône, 8).

Une représentation au bénéfice des pauvres donnée, le 25 septembre 1792, avait rapporté 4258 livres et une quête entre les auteurs 330 livres (Cons. gén. Com., IV, 3).

(3) *Règlem. de la Soc. frat.* (*Bibl. de Lyon*, F. Coste, 350-776), imprimé. « Chaque bureau de section sera composé de seize commissaires élus au scrutin de liste et à la pluralité des suffrages dans l'assemblée de section légalement convoquée. La moitié de ces seize commissaires sera renouvelée de six mois en six mois. — Tous les deux mois les bureaux de section seront obligés de tenir une séance publique dans le local de la

une grande erreur, disait le rapport qui précédait le règlement, si l'on envisageait la Société fraternelle sous l'aspect des anciens établissements de charité. Non son but n'est pas, ne sera jamais de flétrir la main des citoyens par des aumônes que des lois sages et humaines rendront bientôt inutiles par la suppression totale de la mendicité. » On ne mettait pas en doute que l'État démocratique, fondé sur la liberté et l'égalité, inspiré par la fraternité, n'eût le devoir d'intervenir pour abolir la misère. La Révolution n'avait-elle pas transformé les rapports sociaux? A l'oppression du faible par le fort devait succéder l'union des forts et des faibles. « Celui qui se croyait supérieur à ses semblables, à la fortune de qui les arts prodiguaient leurs travaux utiles, qui ne s'occupait que de ses jouissances, [devait] rentrer en lui-même pour se considérer dans ses rapports avec la société. »

La législation sera l'expression de ces nouvelles relations entre les hommes. En attendant son œuvre bienfaisante, la Société fraternelle « rapprochera les sentiments opposés par la persuasion et la douceur; elle étouffera les factions à leur naissance (1). »

Illusions vite perdues! Le 5 novembre la Société avait réuni 300.000 livres, à peine le quart de la somme nécessaire à l'achat des grains. Comme la Convention ne se souciait pas de venir en aide à Lyon, la faim y créait peu à peu un parti qui s'en prenait au personnel des autorités constituées, l'accusait d'indifférence ou de malveillance, le jugeait incapable ou peu désireux de résoudre le problème

section. — La municipalité fera présider le bureau central par un de ses membres toutes les fois qu'elle le jugera convenable. — La caisse générale sera déposée à l'hôtel commun (*Règlement de la Soc. frat.* passim.).

(1) *Disc. pron. par le cit. Audembron à l'ass. publ. de la Soc. frat., sect. de la rue Buisson*, 6 janvier 1793 (in-8 de 7 pages. Bibl. de Lyon, F. Coste, 350-377).

de la misère. Ce parti avait déjà des chefs ; leur passion révolutionnaire ardente, les attaques chaque jour plus vives qu'ils dirigeaient contre les républicains au pouvoir leur valaient la confiance d'une multitude inquiète, déçue et affamée.

Ce parti s'était formé après le 10 août. La plupart de ses chefs se trouvaient à Paris au moment de l'insurrection.

Les plus connus étaient Laussel et Chalier. Le premier, prêtre languedocien, avait, en 1791, attiré l'attention par une polémique violente dirigée contre le Département, au *Journal de Lyon* ; élu en février 1792 curé de Saint-Bonnet-le-Troncy, mal accueilli de ses ouailles, parti pour Paris en juillet avec les fédérés, revenu à Lyon après le 10 août, il s'était fait donner par Roland, avec le titre de commissaire du pouvoir exécutif, l'autorisation de parcourir le département de Rhône-et-Loire « en qualité d'apôtre de la justice, de la morale et de la liberté ». Roland l'avait relevé le 14 octobre de ces fonctions, « parce qu'il ne s'acquittait point de sa mission avec la mesure qui lui avait été recommandée (1) ».

Chalier était un commerçant aisé. Sa révocation comme officier municipal en février 1792 lui avait créé des titres à la sympathie des républicains. Le 10 août il avait été réintégré dans ses fonctions. Lui aussi avait assisté à la révolution de Paris. Et son séjour à Paris avait accentué ses opinions. Ami de Vitet et de Roland, il était revenu exaspéré contre le parti « rolandiste ou brissotin ». Il professait maintenant pour lui la même haine que pour ses vieux ennemis les « feuillantistes ». Autour de Laussel et de Chalier, se groupaient Hidins, Achard, Gravier,

(1) Cons. gén. Dép., II, 157 ; Cons. gén. Com., IV, 48.

Fillion, Bertholon, Thonion, Ryard, Dodieu, Bertrand, ami et associé de Chalier, Dubouchet, Noël Pointe, Javogues, Cusset, Gaillard, Bottin, curé de Saint-Just.

On appelait communément à Lyon ces hommes et leurs amis « Jacobins (1) » ; il est difficile de saisir leur doctrine à travers les violences de leur langage ou de leurs actes. Ils ne paraissaient pas pour le moment avoir d'autres sentiments communs et d'autre opinion précise que la haine des Girondins et particulièrement de la municipalité lyonnaise, qui obéissait à l'inspiration de Roland. Ils essayèrent pour agir de mettre la main sur les clubs de quartier, dans lesquels dominait la même influence, et principalement sur le Club central, qui réunissait les délégués de ces clubs. Ils ne réussirent qu'en partie et durent dans certains quartiers fonder, en dehors des clubs existants, des sociétés scissionnaires, qui se relièrent à un Club central ; celui-ci prit le nom de « Société centrale des amis de la liberté et de la République », et devint suspect aux amis de Roland.

Les « Jacobins » s'étaient déjà signalés avant les élections à la Convention par une tentative pour faire déclarer les sections souveraines et s'étaient agités pour faire nommer leurs chefs comme députés. Mais, sur quinze sièges, ils en conquirent quatre seulement : Dubouchet, Noël Pointe, Cusset, Javogues.

Chalier ne fut pas élu. Dépourvus d'action directe sur les pouvoirs publics, ils avaient pourtant assez d'influence sur une partie de la foule pour les intimider. Au milieu de la crise économique d'octobre, l'arrivée d'un bataillon de volontaires du Var revenant de Paris leur fournit des auxiliaires. Ils organisèrent, grâce à leur concours, une

(1) Ils étaient en relations avec les Jacobins de Paris (Voir Aulard. *Soc. des Jacobins*, IV, 384).

première manifestation tumultueuse à propos de l'arrivée à Lyon de la guillotine (1).

Le 22 octobre une députation de la Société centrale des amis de la liberté et de la République vint à la commune demander que la guillotine « fût exposée aux yeux du public pour contenir les ennemis de la patrie ». Arnaud-Tison, faisant fonctions de maire, répondit que « la guillotine n'était point à la disposition du conseil général de la commune (2) ».

Mais l'émeute, déjà organisée, réussit à s'emparer de l'instrument et à l'installer sur la place Bellecour. La force publique intervint et l'enleva : il y eut deux morts dans la bagarre. Le 26 octobre, le commandant du bataillon du Var vint lui-même demander aux trois corps administratifs, assemblés à l'Hôtel de Ville, de laisser la guillotine exposée. « Il n'y a eu alors qu'un cri général de la part des membres des corps administratifs ; tous ont observé qu'ils ne pensaient pas qu'ils dussent laisser un instrument de supplice à la disposition du peuple... Sur quoi, le commandant a observé qu'à Toulon, à Marseille et ailleurs on n'avait pas fait tant de façons. » Mais comme on reçut à l'Hôtel de Ville des nouvelles inquiétantes sur l'attitude de la foule et des volontaires, les corps administratifs se résignèrent, après nouvelle sommation du commandant, et sur l'insistance de Bertholon, président du Club central, qui menaçait le conseil d'une émeute, à autoriser l'expo-

(1) Ils avaient fait une première manifestation le 1er octobre 1792 : « Sur la pétition d'une députation de la Société centrale et fraternelle des amis de la liberté et de la République, convertie en motion par l'un des membres de l'assemblée, il a été arrêté que les anciens drapeaux suspendus aux voûtes des églises de cette ville, portant tous des signes, ou de féodalité, ou contraires à l'unité qui forme la base essentielle de la République, seront brûlés le lendemain, et qu'expédition du procès-verbal de cette opération sera envoyé à la Convention nationale. » (Cons. gén. Com., IV, 15).

(2) Cons. gén. Com., IV, 63.

sition de la guillotine sur la place de la Fédération (ci-devant Bellecour) (1). Elle n'y resta que trois jours. Des pétitions furent adressées au conseil général de la commune pour qu'elle disparût. Il décida de l'envoyer aux prisons de Lyon, appelées prisons de Roanne (2).

Le bataillon du Var, de plus en plus agité et bruyant, devenait insupportable. Il partageait la garde des postes avec les gardes nationaux, demandait des cartouches, et son indiscipline égalait sa brutalité. Un jour, trois de ces volontaires, à la suite d'une querelle, entraînent un citoyen à leur caserne, l'assomment presque ; les coupables sont arrêtés : tout le bataillon vient en armes les réclamer à l'Hôtel de Ville. La garde est forcée, les prisonniers enlevés malgré la municipalité et malgré les réprésentants de la Convention. Il faut cette dernière violence et l'attitude décidée de la garde nationale, qui vient cerner la caserne, pour qu'on ose leur donner l'ordre de quitter la ville. Ils partent dans la nuit pour Montluel. Lyon est tranquille (3).

La municipalité manquait de prestige et d'autorité ; la présence de Vitet, Boissy-d'Anglas et Alquier rendait seule quelque force au parti girondin de Lyon. Mais les agitations de la rue, la misère, le défaut de subsistances donnaient chaque jour quelque recrue nouvelle au parti avancé. On put voir les progrès qu'il avait faits lors des élections municipales. Un décret de la Convention du 28 octobre décida le renouvellement immédiat de la municipalité. Les sections furent convoquées le 1er novembre.

Chalier et Nivière-Chol, procureur général de la commune, étaient candidats à la mairie ; sur 5.787 votants, Chalier eut 2.601 suffrages et Nivière 2.041. Au second

(1) Cons. gén. Com., IV, 70 et suivantes.
(2) Cons. gén. Com., IV, 80, 29 octobre.
(3) Voir tous ces détails dans lettre de la mun. à Roland, 24 novembre 1792 (*Arch. mun.*, 65).

tour, Nivière l'emporta par 5.129 voix sur 9.012 votants. Mais les modérés parurent s'attacher seulement à l'élection du maire et se désintéresser des autres. Laussel fut nommé procureur de la commune par 2.967 suffrages sur 5.878 votants. La majorité du conseil général de la commune appartint au parti « jacobin ». Seul ou presque seul, Nivière-Chol, le maire, représentait l'ancien parti de Vitet et de Roland, qui dominait dans la municipalité sortante.

Ce scrutin montre que le corps électoral était plus hésitant et désorienté que divisé. Le nombre des abstentions n'était pas moins significatif. A peine avait-on pu réunir au premier tour 6.000 votants; il en fut de même au second tour pour l'élection des officiers municipaux. Le parti modéré donnait l'impression d'un scepticisme égoïste que les « jacobins » allaient bientôt appeler contre-révolutionnaire ; il préparait une scission funeste, que ses amis les plus clairvoyants redoutaient déjà ; il ne savait pas diriger les bonnes volontés sincères des enthousiastes, et il n'osait pas les combattre (1).

Même désarroi dans les élections départementales. L'assemblée électorale de Montbrison avait, le 11 novembre et les jours suivants, renouvelé le conseil général

(1) Le *Journal de Lyon* du 16 novembre 1792 parle ainsi de l'état de l'opinion à Lyon :

« Un cri universel a souvent accusé la froideur de l'esprit public de notre département.

[L'opinion se divise en deux partis : les égoïstes, d'abord.]

« Le second parti est le plus nombreux, celui qui approche le plus de la vérité. Modérez sa fougue imprudente, donnez-lui une bonne impression, dirigez son enthousiasme, et la liberté n'aura pas de plus fidèles, de plus chauds adorateurs. La haine qu'il a jurée aux ennemis de la patrie le livre à leurs manœuvres. ..aré par eux, il viole la tolérance qu'il prêche méconnait la liberté qu'il adore. Mais on le craint beaucoup trop. Ses intentions sont pures, chaque manœuvre de ses ennemis l'éclaire. Sa vengeance sera cruelle, s'il les découvre.

« La conception paresseuse des premiers ne cédera qu'à une conviction nécessairement longue, tandis que les autres seront toujours un rempart inexpugnable pour l'arche sainte de la liberté. »

du département. Le Directoire, composé de Grandchamp, président, Meynis, procureur syndic, Gonon, secrétaire général de Couturier, Belville, Achard, Bonamour, Ferrand, Borde, Santallier, Sauzéas, administrateurs, paraissait en majorité rolandiste. Au contraire, les avancés avaient triomphé aux élections pour le tribunal de district. Chalier était élu président; juges, Gaillard, Dodieu, Bussat, Dubessey, Fernex. Laussel, élu commissaire national, ayant opté pour la place de procureur général de la commune, et Delorme, ancien président du tribunal, ayant refusé ce poste, Hidins fut choisi.

Chalier, Hidins et Laussel avaient donc une place dans les pouvoirs publics, à côté des Nivière-Chol, des Grandchamp et des Meynis. L'entente si désirée se ferait-elle entre un département modéré, une municipalité avancée, présidée par un maire modéré, et un tribunal dirigé par le plus ardent des révolutionnaires?

Ces élections accentuèrent les divisions entre les modérés et les avancés. A Lyon, comme à la Convention ou aux Jacobins de Paris, il fallait être maratiste ou brissotin. On ne pouvait défendre Chalier sans être l'ennemi de Nivière-Chol. « Lyon est dans un état à faire pitié, disait un journal jacobin. Plus de liberté. La faction girondine, brissotine, rolandine a tout infecté. » C'est en vain que le *Journal de Lyon* essayait de tout concilier. Pourquoi, par des paroles imprudentes, présenter comme ennemis deux patriotes qui, chacun à leur poste, aiment également la liberté et le bien public? Pourquoi opposer un homme à un autre homme? « Ne lions pas l'intérêt d'un homme à l'intérêt public... Que l'expérience nous éclaire! N'adorons plus que la liberté (1) ».

(1) *Journal de Lyon* du 21 novembre 1792.

Boissy, Vitet, Alquier quittèrent Lyon pendant les élections (25 novembre). Ils étaient peu rassurés. « Nous devons le dire hautement, écrivaient-ils à Roland le 10 novembre, les classes les moins aisées sont seules dans le vrai sens de la Révolution. C'est là seulement que nous avons trouvé des républicains. Parmi les riches, l'esprit public est mauvais (1). » Ils signalaient (14 novembre) « leur coupable indifférence pour la chose publique, » et parlaient, sans incriminer positivement personne, de la « protection accordée à Lyon aux aristocrates d'Avignon, d'Arles, de Nimes, de l'Ardèche et de la Lozère ».

En réalité, l'état des partis était encore après les élections extrêmement confus, et le corps électoral était très indécis; mais il était bien clair que deux tendances se manifestaient dans le parti républicain : les uns, bourgeois aisés et satisfaits, pacifiques, désiraient jouir en paix des résultats acquis; les autres pensaient que la lutte ne finirait qu'avec la disparition des obstacles qui se dressaient encore entre eux et leur idéal, et l'extermination des ennemis du bonheur des hommes.

Quelques optimistes s'obstinaient à espérer qu'il n'y aurait pas de rupture. Beaucoup, qui avaient raillé Hidins, Laussel et Chalier, conseillaient maintenant de les accepter franchement sans arrière-pensée. N'étaient-ils pas amis de la liberté, de l'humanité? L'armée des bons citoyens ne devait pas tirer sur une avant-garde toujours prête au bon combat (2).

(1) Arch. nat. F¹c III, Rhône, 8, reproduite dans Aulard, *Recueil des actes du Comité de salut public*, I, 238.
(2) *Journal de Lyon*, 29 novembre, 30 novembre, 16 janvier.

II

LES PREMIÈRES QUERELLES

(5 décembre 92-1er février 93).

L'installation de la nouvelle municipalité eut lieu le 5 décembre; les membres du conseil général chantèrent la *Marseillaise*, puis prêtèrent le serment : « Je jure de maintenir la liberté et l'égalité et la République, la sûreté des personnes et des propriétés, de mourir, s'il le faut, pour les défendre, et de remplir avec zèle et exactitude les fonctions qui me sont confiées. » Le nouveau maire, Nivière-Chol, fit dans son discours appel à la concorde : « Sachons commander à nos passions et régner sur nous-mêmes... Aujourd'hui le triomphe de la raison et de la justice est complet... Hâtons-nous de sortir de cet état de fermentation universelle qui use tous les ressorts, qui est une fièvre violente pour le corps politique... » Que riches et pauvres s'unissent pour le bien commun de la République; que le riche sorte de sa coupable indifférence, que le pauvre cesse de regarder le riche avec envie, et celui-ci ne sera plus obligé de vivre isolé « pour échapper aux jalousies et aux prescriptions ». Au contraire, Laussel, procureur général, fut menaçant. Il parla de la nécessité « d'amollir la dureté des riches égoïstes, de leur inspirer quelquefois cette crainte salutaire qui remplace en eux les sentiments d'humanité », de la *tâche pénible* qui lui était imposée de « veiller, tandis que le sybarite repose mollement sur l'édredon et que le pauvre [est] couché sur la dure, affaissé par le travail... à faire respecter et le coffre inutile de l'avare et le salaire sacré du manœuvrier (1) ». Il y avait dans ces deux

(1) Cons. gén. com., IV, 125-128.

discours deux programmes opposés de gouvernement.

On parut d'accord pour ne point s'en apercevoir encore. Le Département, désireux de retarder un conflit, ou de montrer qu'il n'y en avait pas à craindre, proposa qu'une réunion générale des corps administratifs (département, district et commune) et du tribunal de district se fît tous les deux mois. La première séance eut lieu le 13 décembre. Elle fut cordiale. Hidins, commissaire national du tribunal, donna lecture du décret qui punissait de mort tous ceux qui tenteraient de rétablir la royauté. Un acte solennel d'adhésion fut rédigé, et un notable, Chevalier, chanta la *Marseillaise*. Le *Journal de Lyon*, qui prêchait l'union, constata avec joie l'entente des pouvoirs publics (1).

Le procès du roi, que la Convention commençait à instruire, donnait aux avancés l'occasion de manifester leur ardeur républicaine. On attribuait à Chalier le propos suivant : « Le peuple aura du pain, n'en doutons pas ; le premier article de la loi que nos législateurs doivent faire sur les subsistances, c'est de prononcer la mort du tyran (2). » Les modérés n'étaient pas aussi affirmatifs. La mort du tyran était inutile, pensait le *Journal de Lyon*. Mieux valait le garder comme otage. « Que Louis vive au milieu de nous ; que notre bonheur soit son tourment... Pardonnons, et nous nous couvrons de gloire... La clémence est-elle défendue pour le salut public (3) ? » Mais il lui sembla bientôt imprudent d'afficher une modération qu'on pouvait interpréter comme une trahison (4). Le jour où il faut immoler un coupable au salut public, écrivait-il le 17 décembre,

(1) Cons. gén. dép., II, 194. *Journal de Lyon*, 16 décembre 1792.
(2) Guillon, I, 149.
(3) *Journal de Lyon*, 23 novembre 1792.
(4) Desfieux raconte aux Jacobins de Paris qu'il a vu à Lyon « l'esprit public bien monté » ; partout on veut la mort de Louis le dernier. Les citoyens de Lyon demandent que l'on condamne tous les complices de

doit être un jour de deuil pour la patrie; « elle ne doit frapper qu'en détournant la tête ». Il protesta bientôt (12 janvier 1793) contre un libelle anonyme intitulé : *Adresse de 150 communes de Normandie à la Convention nationale*, qui était un plaidoyer en faveur du roi, et finalement se rangea, quoique sans enthousiasme, à l'opinion la plus avancée, en signant une pétition qui demandait la mort sans recours aux assemblées primaires (18 janvier).

Cette pétition était l'œuvre des chefs du parti jacobin, de Chalier surtout. Ils avaient, par leur attitude décidée, intimidé le département, le district et le maire Nivière-Chol; le 6 janvier, Laussel avait été chargé de rédiger, au nom de la commune, une adresse à la Convention, pour exiger le prompt jugement du traître Capet. Le 9, le Conseil général de la commune protestait contre tout appel aux assemblées primaires. Une adresse à la Convention signée du maire lui traçait son devoir : « Vous êtes sur les lieux, vous êtes instruits, vous êtes les dépositaires de la confiance et des pouvoirs d'un grand peuple... Parlez; nous attendons avec impatience, à jour fixe, dans le plus court délai, par appel nominal, cet oracle formidable, coup de foudre qui brisera les chaînes des nations et la tête des tyrans (1). » Le 13, les trois corps administratifs réunis votèrent, au milieu des « transports patriotiques », une nouvelle adresse à la Convention. Cinq délégués furent nommés, sur la proposition de Laussel, pour la porter à Paris; le procès-verbal fut affiché, envoyé aux 84 départements. « Ainsi se termina cette séance à jamais mémo-

Louis; ils demandent qu'on leur envoie la liste de ceux qui, à l'appel nominal, auront dit oui ou non. « Cet appel nominal nous servira, disent-ils, à connaître tous les contre-révolutionnaires, car nous regarderons comme contre-révolutionnaires ceux qui ne condamneront pas Louis à la mort. » (Aulard, *Jacobins*, IV, 584, 14 décembre 1792.)

(1) Arch. mun., D, 65.

rable, sujet de joie pour les sans-culottes, sujet de désespoir pour les royalistes (1). »

L'adresse prit la forme d'une pétition du peuple de Lyon; on recueillit 40.215 signatures sur des tables dressées dans les rues. Ce fut une occasion de désordres et de manifestations quelquefois hostiles. Des tables furent renversées. Les modérés, pour donner un témoignage de leur sincérité républicaine, ne s'opposèrent pas à la pétition, qui, au fond, ne leur plaisait guère.

Le *Journal de Lyon*, dont le directeur Carrier avait signé, réclama timidement, contestant la valeur des signatures, protestant contre cette façon de recueillir des suffrages sans contrôle possible. Procédé irrégulier, disait-il, et de plus imprudent. Les 120.000 abstentionnistes avaient (ce qui sans doute était inexact) l'air d'être d'un avis contraire. Lyon était-il donc dominé par des « meneurs convulsionnaires » qui délivrent « des brevets de patriotisme (2) ? »

Les délégués porteurs de la pétition arrivèrent à Paris le jour de l'exécution du roi. Roland, dans une lettre (3) à Nivière-Chol, ne cacha pas qu'il les avait vus avec mauvaise humeur. La loi du 8 juillet interdisait des manifestations semblables. Celle-ci avait en outre le tort d'être

(1) Cons. gén. com., IV, 174-176. Il faut pourtant remarquer que le Département ne s'unit à la commune que d'assez mauvaise grâce; le 12, il lui demandait des explications sur « l'affaire très importante » dont parlait la commune pour provoquer cette réunion; Nivière expliqua qu'il s'agissait du vote d'une adresse demandant le prompt jugement de Louis XVI. Le Département délégua Granchamp, président, Dubost, Sauzéas, Pipon, Maillan, avec mission de dire que, « comme particuliers, ils partageaient les vues de la municipalité, mais, comme administrateurs, ils ne peuvent pas engager les six districts sans les avoir consultés ». Le lendemain, 14 janvier, Grandchamp « rendit compte (au Département) de la sensation défavorable que cette opinion du Département a faite sur l'assemblée ». (Cons. gén. dép., II, 227-228).

(2) *Journal de Lyon*, 18 janvier.

(3) Arch. nat., F[1]c[III], Rhône, 8. Roland à N.-Chol, 21 janvier 1793.

inutile. « C'était de l'argent ou du temps perdu (1) ».

Le procès eut un résultat conforme aux vues des jacobins de Lyon; leur autorité s'en accrut. Ils multiplièrent les manifestations. Chalier vint impérieusement demander à la municipalité les piques déposées au greffe « afin d'en former un faisceau autour de l'arbre de la liberté et de rendre grâce aux dieux de la mort du tyran Capet » (2). Il termina sa déclamation enflammée par le serment, que la foule répéta, « d'exterminer les feuillantins, modérés, égoïstes, agioteurs, usuriers, et la caste sacerdotale fanatique, ennemie de la liberté ». L'assassinat de Le Peletier Saint-Fargeau fut une autre occasion de paroles violentes (3 février). Tous les corps constitués assistaient à la cérémonie expiatoire. Un lit funèbre s'élevait sur le socle de la

(1) Voici les votes des députés de Rhône-et-Loire dans le procès du roi :
Sur la 1re *question* : Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté de la nation, et d'attentat contre la sûreté générale de la nation ? Oui : Chasset, Dupuis fils, Vitet, Dubouchet, Béraud, Pressavin, Patrin, Moulin, Michet, Forest, Noël Pointe, Cusset, Javogues fils, Lanthenas, Fournier. (*Unanimité.*)

2e *question* : Le jugement de la Convention nationale contre L. Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple ?

Pour la ratification (281) : Chasset, Dupuis, Dubouchet, Pressavin, Moulin, Noël Pointe, Cusset, Javogues, Lanthenas.

(La ratification est rejetée par 423 voix.)

3e *question* : Quelle peine sera infligée à Louis ? — Chasset, détention et bannissement à la paix. — Dupuis, la mort. — Vitet, détention et bannissement des Bourbons. — Dubouchet, la mort. — Béraud, détention, bannissement à la paix. — Pressavin, la mort. — Patrin, détention, bannissement à la paix. — Noël Pointe, la mort. — Cusset, la mort. — Javogues, la mort. — Lanthenas, la mort avec sursis jusqu'à la paix et que la Constitution soit parfaitement assise ; la proclamation de ce décret avec appareil dans la République et dans toute l'Europe ; l'abolition de la peine de mort le lendemain du jour qui suivra la décision de la Convention, en exceptant Louis si ses parents et ses prétendus amis envahissent le territoire. — Moulin, la mort jusqu'après le bannissement des Bourbons. — Michet, la détention perpétuelle. — Forest, la détention, le bannissement à la paix. — Fournier, id.

(Pour la mort sans condition, 387. — Pour la détention ou mort conditionnelle, 334.)

4e *question*. Sera-t-il sursis à l'exécution ? tous non, sauf Vitet, Béraud, Putrin, Fournier, Moulin, Forest. (Pour le sursis, 314, contre 380.)

(2) Cons. mun., IV, 364. 20 janvier 1793.

statue de Louis XIV, place Bellecour; sur une estrade, avec quatre pyramides angulaires ornées du bonnet de la liberté, voilé d'un crêpe, parlèrent tour à tour, Nivière-Chol, Grandchamp, président du département, Bussat, Hidins, Laussel. L'entente paraissait toujours suffisante, quand Chalier s'écria : « Amis de la liberté, ô mes braves sans-culottes, jurons d'exterminer tous les tyrans, jurons de purger la terre de la liberté de tous ceux qui n'ont donné aucune marque de civisme (1) ! »

Les victoires morales du parti avancé lui donnaient le sentiment qu'il pouvait maintenant agir. Il avait jusqu'ici seul montré de l'initiative; les modérés, toujours à sa remorque, semblaient dépourvus de programme politique et d'énergie. Les jacobins avaient l'un et l'autre. Ils brûlaient d'agir; leur foi ardente les y poussait et les occasions ne manquaient pas.

C'était en premier lieu la question des subsistances, toujours plus urgente, grave souci pour le maire et le directoire du département, responsables de l'ordre. Mais, que faire pour nourrir trente mille ouvriers que le chômage réduisait à la misère? Il eût fallu, comme on disait sans cesse, de grandes mesures, nécessairement exceptionnelles, extraordinaires : on ne savait pas ou on n'osait pas les prendre. La négociation avec la Convention pour obtenir un secours de 3 millions n'aboutissait pas. Les départements voisins ne permettaient pas qu'on fît chez eux des achats de blé pour Lyon. Vitet, Boissy d'Anglas et Alquier, qui passèrent à Lyon à leur retour de Montpellier (17 décembre), étaient mis au courant de la situation; au Département, on leur disait qu'il « était à présumer jusqu'à pré-

(1) *Journal de Lyon*, 5 février 1793 « Que le génie de la liberté ne soit pas toujours un ange exterminateur ! » ajoutait Carrier à la fin du compte rendu de la cérémonie. Pourtant il avait loué « l'énergie du citoyen Chalier ».

sent que les subsistances seraient assez communes pour ne pas craindre que cette pénurie occasionnât aucun mouvement dangereux ». On craignait pourtant que si le délai fixé par la loi au 1er janvier 1793 pour le retrait des cartons-monnaies n'était pas prorogé, « l'affluence de ces cartons dans une ville... couverte de manufactures de tout genre, ne pouvant retourner assez tôt aux différents points de la République d'où ils sont parvenus dans cette cité, il pourrait arriver que, plusieurs personnes se trouvant, à l'époque du 1er janvier, nanties d'une quantité considérable de ces mandats et ne pouvant plus les faire circuler dans le commerce, les mécontentements... pourraient... former un noyau de murmures qu'il est essentiel de prévoir » (1). La Commune protesta auprès des députés contre l'indifférence de la Convention et demanda que l'État se chargeât de dépenses d'intérêt général, comme celles de la gendarmerie (2).

Paroles vaines que tout cela. Les Jacobins, plus audacieux, commencèrent une agitation et organisèrent une pétition en faveur de la taxation générale des grains. La question fut débattue dans le conseil (13 janvier). Nivière-Chol s'y montra franchement hostile, et l'envoi d'une adresse à la Convention fut repoussé. La discussion ne figura pas au procès-verbal. Mais Nivière en rendit compte par écrit à Roland, et lui communiqua son discours. « Comment se peut-il, répondit Roland, que, dans une ville où il devrait y avoir des lumières sûres de conduite et d'administration, on se jette dans un écart aussi dangereux? Je n'entrerai pas avec vous dans aucun détail sur les dangers de la mesure proposée : vous les avez sentis et développés avec énergie,

(1) Cons. gén. dép., II, 199-200, 17 décembre.
(2) Arch. mun. D., 65. Lettre aux citoyens Vitet, Boissy et Alquier, 22 décembre 1792.

mais je crains bien que, si l'on ne s'oppose à temps à ce torrent dévastateur, la République ne soit bientôt en proie aux maux les plus affreux et qu'on entende de toutes parts proposer la loi agraire... (1) »

Le problème économique semble avoir pris à Lyon une importance et une précision plus grandes que partout ailleurs. Lyon est la première ville qui demande une taxation générale; bientôt elle réclamera l'établissement d'un maximum. Les ouvriers en soie lyonnais ont d'ailleurs l'habitude de la discussion et même de la revendication violente. Le souvenir des dernières émeutes de 1786 à 1789 est encore présent. Ils le rappellent dans une pétition signée de 4.000 noms, qu'ils adressent le 26 janvier 1793 au Conseil général de la Commune. Comme alors, ils voient dans la fixation d'un tarif à imposer aux marchands qui traitent avec l'ouvrier le remède à leur misère : « Ils ont, dit la pétition, été persuadés qu'une liberté indéfinie était nuisible, que la liberté devait avoir des bornes, que la liberté ne devait permettre à une partie de la société d'égorger l'autre, en lui disant : tu ne mangeras qu'une telle quantité de pain. Ils ont observé que le traité de gré à gré et de prix débattu ne peut et ne doit avoir lieu qu'entre égaux; et l'ouvrier travaillant à façon pour le compte d'autrui, étant sous la coulpe et dépendance du marchand qui le fait fabriquer pour son compte, ne peut être libre à traiter de gré à gré; en conséquence, le tarif devient d'une nécessité absolue... Le tarif obtenu en 1789 a mis un frein à tant de maux, et maintenant les denrées sont montées à un prix auquel il ne peut plus suffire... » Ils demandaient, en conséquence, l'homologation d'un nouveau tarif par la municipalité et les délégués des marchands faisant fabriquer;

(1) Arch. nat., F^{1c} III, Rhône, 8. La lettre de Nivière est du 14 janvier, la réponse de Roland du 21 janvier.

ce tarif serait renouvelé chaque année en décembre (1).

Cette pétition, de forme modérée, n'avait pas de couleur politique et ne faisait que reproduire des revendications déjà fort anciennes à Lyon. Mais le mécontentement qu'elle indiquait pouvait être utilisé par le parti qui pensait que l'obstacle principal à la réalisation de leur idéal républicain était la richesse indifférente, sceptique des bourgeois. Il fallait terroriser les mauvais patriotes qui avaient subi la Révolution plus qu'ils ne l'avaient désirée, qui retardaient par leur hostilité ouverte ou secrète le bonheur de l'humanité, qui, en un mot, formaient l'armée de la contre-révolution.

C'était une opinion assez communément répandue que Lyon était un foyer de contre-révolution. Les Girondins ne faisaient pas difficulté d'avouer que Lyon, restée la ville des prêtres et des aristocrates, était devenue un lieu de rendez-vous et de refuge pour beaucoup de nobles du Midi et de prêtres réfractaires (2). Il est difficile de savoir au juste combien d'étrangers suspects s'étaient réfugiés à Lyon et comment il y conspiraient. Mais le fait ne paraît pas douteux. Les écrivains royalistes ont volontiers reconnu que, ne pouvant agir sur Paris, ils avaient mis sur Lyon toutes leurs espérances. On sait d'ailleurs que de nombreuses communautés religieuses des deux sexes y subsistaient encore. Il n'était pas invraisemblable d'y supposer la présence d'un foyer d'intrigues contre-révolutionnaires (3).

Lyon avait donc ses suspects; mais Chalier et ses amis

(1) *Aux citoyens maire et officiers municipaux de la ville de Lyon*, 3 pages imprimées, 16 janvier 1793. (*Doc. polit.*, t. II, Arch. mun.). D'autres réclamaient l'établissement d'un impôt progressif sur le capital.

(2) *Journal de Lyon*, 2 juin 1793. Lettre de Nivière-Chol sur les émigrés.

(3) Une pétition de la section du Change demande, le 6 janvier 1792, la

ne voyaient guère de différence entre un émigré et un Brissotin : tous aristocrates et faux patriotes. La mort de Louis XVI n'était que le premier acte d'une épuration qu'il fallait complète. « Cette cité recèle de grands coupables, avait déclaré Laussel à la commune le 14 décembre 1792, qu'il est de mon devoir de dénoncer, je veux dire ces traîtres qui, après avoir déchiré leur patrie au dehors, viennent chercher au dedans un asile. Ils affluent de toutes les parties de la République. Il est encore dans cette ville une autre classe d'hommes, prêtres réfractaires, qui, sous le déguisement, cherche à échapper à la loi de la déportation. Nous devons les poursuivre jusque dans les derniers retranchement... (1) » Le conseil général de la commune arrêta que les étrangers à la ville, les citoyens « qui, y étant domiciliés, sont notoirement connus pour l'avoir quittée, » et les prêtres réfractaires, devraient sortir de Lyon dont les vingt-quatre heures. « Quant aux citoyens qui logent chez eux des personnes sous quelque titre que ce soit, d'amis ou de parents, ils seront tenus, dans le même délai de venir faire au bureau de la police la déclaration du jour de leur arrivée et de leur départ, sous peine d'être traités comme suspects. » La dénonciation était obligatoire. Quelques jours après (18 décembre), on décida de mettre à exécution, « avec l'obligation expresse d'employer les formes à ce nécessaires », la loi qui autorisait les municipalités à faire des visites domiciliaires.

Deux décrets de la Convention (17 octobre et 1er novembre 1792) avaient organisé des mesures de police vis-à-vis

dispersion des communautés de religieuses et congrégations de Lazaristes, Joséphistes, Oratoriens. Parmi les signatures se trouve le nom de Madinier, un des auteurs de l'insurrection du 29 mai, plus tard royaliste. (Arch. nat., AA. 53.) — Le *Journal de Lyon* signale la découverte d'une fabrique de faux assignats (*Journal de Lyon*, 13 janvier, 1793).

(1) Cons. gén. com., IV, 142.

des suspects. Pour avoir le droit d'exercer un emploi public, il fallait obtenir un certificat de civisme. Les conseils généraux des communes étaient chargés de les délivrer; la majorité des membres devait les signer, les directoires de district et de département les approuver. Quant aux étrangers domiciliés, ils devaient se munir (d'après la loi du 20 décembre) d'un certificat de résidence. L'application de cette loi était difficile. On délivrait à Lyon cent vingt certificats de résidence par jour en moyenne, et chacun devait être signé de huit témoins qui ne fussent ni parents, ni alliés, ni fermiers, ni domestiques, ni créanciers, ni débiteurs, ni agents des certifiés (1). Il n'était pas possible de satisfaire à ces exigences de la loi et l'obligation de passer outre atténuait son efficacité.

Mais les discussions sur les suspects et les mesures à prendre étaient surtout un terrain de lutte où les deux partis républicains, qui avaient jusqu'ici évité une guerre ouverte, cherchaient à donner la mesure de leur ardeur révolutionnaire. Le modéré Meynis, procureur syndic du département, parlait comme Laussel du « repos du peuple menacé par les factions liberticides; la cause de nos troubles, ce sont les prêtres fanatiques », ce sont encore « les émigrés ». Il réclamait l'application des lois du 26 août et 26 octobre, faites contre eux, faisait voter leur affichage dans les communes, et requérait aussi la dénonciation (2).

Les deux partis parlaient à peu près le même langage, et les deux pouvoirs, la Commune, où, malgré la présence de Nivière, les avancés dominaient, le Département, presque entièrement modéré, semblaient d'accord. Mais le public ne se méprenait pas sur cette paix trompeuse. Sans

(1) Arch. nat., AA. 53. Dossier relatif aux difficultés de l'application de la loi du 20 décembre, lettre de Nivière-Chol au ministre.
(2) Cons. gén. dép., II, 231-233, 15 janvier 1892.

Toute tous les républicains s'unissaient pour lutter contre les émigrés et les prêtres réfractaires ; mais Chalier et ses amis ne cachaient pas qu'ils avaient une méfiance égale à l'égard des rolandistes et des brissotins. « Jamais la querelle ne sera aussi vive entre un franc aristocrate et un franc patriote qu'entre deux patriotes qui ne diffèrent que sur des nuances » ; disait le *Journal de Lyon* (14 janvier). Carrier, son rédacteur, protestait contre l'imprudence des amis de la liberté qui, imitant les jacobins de Paris, se divisaient en maratistes et en rolandins (1er février). Fallait-il donc être l'un ou l'autre? Pourquoi les Lyonnais ne laisseraient-ils pas aux Parisiens ces divisions funestes, fruit d'ambitions personnelles qui ne les concernaient point et devaient les laisser indifférents (1)?

La rupture, retardée pendant deux mois, éclata brusquement au commencement de février 1793. Les circonstances dans lesquelles elle se produisit prouvèrent qu'il s'agissait entre les deux partis non pas de différences superficielles et factices, mais de divergences profondes accusant des tempéraments opposés. Chez les uns, la provision d'énergie révolutionnaire était épuisée. Les autres avaient à peine commencé de la dépenser. Ils visaient à la conquête du pouvoir avec une ardeur toute

(1) Voir dans le *Journal de Lyon*, du 1er février 1793, l'article intitulé :

Carrier à ses concitoyens.

« Je n'aime pas à parler de moi; mais on m'y force; je serai court et vrai. Il ne suffit pas d'être pur; il ne faut pas être suspect. Je l'avais dit avant Roland, je l'avais dit de moi-même.....

« Les amis de la liberté, imprudents imitateurs de la Société mère, se sont divisés en maratistes et en rolandistes. Je n'étais pas maratiste, donc j'étais rolandin. Voilà le jugement qu'on a porté.

« ... On m'a dit gagé par Roland, stipendié par les rolandins... Roland n'est plus; il s'est condamné lui-même à l'ostracisme; il y a longtemps qu'il eût dû le faire. Ne me dirait-on pas d'une dernière faveur, si je rapprochais sa conduite de celle du Grec Aristide? Je ne juge pas Roland... j'ai personnellement à me plaindre de Roland... je pourrais aujourd'hui lui donner le coup de pied de l'âne.... »

fraîche. Mais, n'étant pas les plus nombreux, ils comptaient moins conquérir la sympathie de l'opinion que l'épouvanter par leur audace.

III

LA RUPTURE

(1er-19 février).

Chalier était le plus actif de leurs chefs. Son ardeur révolutionnaire se manifestait par des phrases exaltées, souvent même extravagantes. Il n'y gagnait pas une grande influence sur le peuple lyonnais, dont la froideur naturelle ne prise guère les violences de langage. Mais sa sincérité, son désintéressement, son amour passionné des pauvres lui créaient des sympathies très vives parmi ceux qui l'approchaient. D'esprit médiocre d'ailleurs, dépourvu de sang-froid, incapable de réflexion, il était un chef insuffisant et maladroit.

Chalier agissait sur la Commune par les amis qu'il y avait, et plus encore par le Club Central qu'il présidait. C'était là qu'il dénonçait sans cesse les projets de l' « aristocratie » et proposait des mesures extraordinaires. Ses déclamations enflammées entretenaient dans la ville une inquiétude permanente. Presque chaque jour des députations de sections venaient au conseil général et augmentaient l'agitation. Le 4 février, des citoyens, sous la conduite de Chalier, réclament au conseil municipal des visites domiciliaires « aux fins de purger nos murs des scélérats qu'ils recélaient ». Séance tenante, le conseil décide que la visite aura lieu. Personne ne sortira de la ville après dix heures; les portes seront fermées et les rivières surveillées. Le conseil général se constituera en permanence et dési-

Savy, Tolosan, frère du dernier prévôt des marchands, Miège, Conflans, Dareste. Puis on les relâcha. Une douzaine de citoyens, d'ailleurs domiciliés et non étrangers, furent maintenus dans les prisons de l'Hôtel de Ville. L'affaire était manquée, si elle en restait là. Mais la visite n'était qu'une partie du plan de Chalier

Nivière-Chol annonça à la Commune dans la matinée du 6 février qu'une lettre anonyme l'avait averti qu'une conspiration était organisée au Club Central. Dans une séance à huis clos, après avoir exigé par serment le silence des assistants, Chalier aurait fait décider d'enlever la guillotine de la prison de Roanne, où elle était déposée, de la dresser sur le pont Morand ; là, un tribunal populaire dont les membres auraient été choisis dans les sections aurait prononcé les arrêts. Le maire avait, sur cet avis anonyme, renforcé aussitôt les postes de l'Hôtel de Ville. Le conseil accueillit ces nouvelles avec une affectation marquée d'incrédulité. Le témoignage d'un lieutenant de gendarmerie nommé Villard qui affirmait qu'une démarche avait été faite auprès du concierge de la prison pour s'informer de la présence de la guillotine, lui parut suspect. Le Conseil affirma que les mesures prises par le maire étaient dangereuses pour la tranquillité publique. Quelques membres allèrent à la prison, où on leur répondit que la guillotine était en sûreté, que les pièces en étaient séparées et en des lieux différents; ils revinrent déclarer que la ville était calme. Nivière, fort blessé du scepticisme avec lequel le conseil avait accueilli ses craintes, quitta la salle, et Bertrand, qui le remplaça à la présidence, alla dire aux soldats qui gardaient l'Hôtel de Ville de se retirer, leur affirmant « que le conseil général de la Commune n'avait nullement donné lieu à la fatigue qu'il venaient d'essuyer. »

Au Département, on s'était montré fort inquiet de toute

cette agitation. Depuis le 4 février le conseil général de Rhône-et-Loire avait cessé d'être en permanence; le directoire seul continuait de siéger (1). Il demanda des explications à la municipalité au sujet du déploiement de la force armée; deux officiers municipaux accompagnés du maire lui racontèrent la visite domiciliaire. Mais, quelques heures après, avait lieu la rupture du maire avec son conseil, et, le lendemain (7 février), la Commune déclarait au Département que « le maire, n'ayant point fait part au conseil de la commune des motifs qui l'avaient déterminé, n'avait pu recevoir l'approbation du conseil » et que l'ordre n'avait pas été troublé.

Le directoire, où les amis de Nivière étaient nombreux, ne savait pas quelle attitude prendre. Il n'osait pas, en soutenant Nivière, risquer une rupture avec la Commune. Le Club Central s'agitait; il envoyait à la commune dire que Nivière et Meynis, le procureur syndic du département, avaient perdu la confiance du peuple. Le parti avancé, jusque-là contenu, triomphait de l'imprudence du maire. Le désarroi des modérés fut encore plus grand quand on apprit sa disparition. La Commune lui écrivit pour lui enjoindre de reprendre son poste. Nivière fut introuvable. Noël prit l'intérim de la mairie. Alors arriva au Département la lettre de démission de Nivière : « Rappelez-vous, disait-il, que le massacre de la Saint-Barthélemy ne souilla pas les murs de Lyon, ou du moins que celui qui y avait l'autorité première ne voulut jamais y tremper. » Et il se vantait d'avoir sauvé la ville d'un massacre. Il n'avait probablement que commis une maladresse. Le directoire, qui ne l'avait pas défendu, refusa sèchement sa démission. Nivière la maintint.

(1) Il siégea seul du 4 février au 6 avril. Cons. gén. dép., II, 242. Les registres du directoire n'ont pas été imprimés.

Les jacobins étaient enchantés d'une victoire aussi inespérée (1). Ils n'avaient voulu faire qu'une manifestation en organisant la visite domiciliaire. Suivant leur tactique ordinaire, ils avaient mis les modérés en demeure de les suivre dans leur guerre aux suspects ou de passer eux-mêmes pour tièdes. Nivière avait cru prendre habilement sa revanche en dénonçant et en déjouant un complot au moins douteux. Il n'eut pas le courage d'aller jusqu'au bout et de défendre sa conduite. Il paraît bien y avoir eu dans son cas quelque présomption. On eut beau jeu à la Commune pour lui reprocher son infatuation, sa fourberie, son arrogance : la Commune avait par ses sages mesures maintenu l'ordre, la paix; Nivière avait essayé d'organiser la terreur; la Commune avait agi d'accord avec le Département, et Nivière avait essayé de la rendre suspecte en la

(1) Voir une lettre de 5 pages adressée aux citoyens Javogues, Pressavin, Dupuis, Pointe et Dubouchet, députés sans-culottes du département du Rhône-et-Loire, à Paris. — Signée de *Achard*, administrateur du département, et *Gaillard*, juge du district « au nom de la sans-culotterie de Lyon ».

Lyon, ce 11 février 1793, l'an 2e de la République : « A nos députés sans-culottes, salut !...

..... Nous sommes enfin venus à bout de forcer notre maire Nivière-Chol à suivre Chambon, maire de Paris, dans la chute précipitée que lui avaient ouverte et celle de la tête de Capet, et celle du virtuose ministériel...

..... Nivière-Chol n'avait été porté à la mairie et quatre ou cinq officiers municipaux de sa trempe, que par le vœu des contre-révolutionnaires de cette cité; le reste du conseil général, ensemble le procureur et son substitut y avaient été appelés par la voix du peuple et n'étaient que de vrais sans-culottes. Le maire et ses collègues avaient juré la perte de ces derniers ; il fallait que les uns ou les autres quittassent et fussent vaincus (suit le récit de l'affaire du 6 février et la démission de Nivière-Chol, les élections fixées au 17).

.... Cette municipalité est composée d'individus infortunés, mais pleins d'amour pour la patrie; ils ont besoin d'être soutenus dans leurs occupations pénibles, desquelles ils ne retirent aucun salaire. Agissez pour eux, vous aurez bien mérité de nous.

(Il demande un secours immédiat de 150.000 livres.) La misère va bientôt plonger la République dans un état de désespoir et d'insurrection générale si l'on ne s'occupe sous peu de pourvoir à la subsistance de ces malheureux. » (Manuscrit, Fds Coste, 4126.)

calomniant auprès de lui. Enfin, pour couronner cette série de fautes, il avait « lâchement déserté son poste (1) ». Une affiche fut rédigée pour montrer au public toute l'innocence de la Commune et toute la rouerie maladroite du maire. Laussel parla (9 févr.) de le mettre en accusation, mais le conseil général ne le suivit pas.

Le parti républicain était maintenant nettement divisé, La guerre, d'abord sourde, puis déclarée le 6 février à la suite d'un coup de théâtre imprévu, allait durer jusqu'au 29 mai.

IV

LA GUERRE OUVERTE. VICTOIRE DES « JACOBINS »

(19 février - 8 avril).

Le maire ayant renouvelé et maintenu sa démission, il fallut procéder à une nouvelle élection. Le jugement du peuple lyonnais sur les derniers événements fut très clair. Sur 10.746 suffrages exprimés (c'est le double environ du chiffre des scrutins précédents), 8.097 portèrent à la mairie l'homme dont l'autorité matérielle et morale paraissait ruinée, le même Nivière-Chol. C'était le 18 février. Il y eut quelque stupeur chez les avancés; et les modérés eurent honte d'avoir eu si grande peur. Il était hors de doute que la majorité des électeurs lyonnais était hostile à la politique des républicains avancés.

Des scènes de violence marquèrent la proclamation faite à l'hôtel de la ville des résultats du scrutin. La foule demanda tumultueusement que le conseil général de la commune se rendît chez Nivière pour lui faire part de son

(1) Cons. gén. com., V, 4 à 9.

élection. Le conseil n'osa pas opposer à cette demande un refus formel et délégua trois officiers municipaux, cinq notables et le substitut du procureur de la commune. Un grand cortège les accompagna; en passant, il envahit le théâtre, emmena l'orchestre, et, arrivé sous les fenêtres de Nivière, poussa des acclamations. Nivière était absent. Sa femme remercia, dit que son mari ne rentrerait que le lendemain. Le rassemblement se porta alors sur la place du Grand-Collège, où habitait Chalier. Toutes les maisons, sauf la sienne, étaient illuminées. On cria : « A bas Chalier! A bas la tête de Chalier ! Montons chez lui ! » Mais on se contenta de crier. Le local des séances du Club Central était voisin. La foule y entra, saccagea tout, brisa les bancs, les fenêtres, et prit les papiers, qui furent envoyés au département. Dans la rue du Garet, des coups de feu furent tirés; personne ne fut atteint. Du Club Central, le cortège des manifestants retourna aux Terreaux, devant l'Hôtel de Ville, et le cerna. « Le conseil, dit le procès-verbal rédigé pendant l'émeute, au milieu de cet horrible triomphe des ennemis de la liberté, reste calme et tranquille à son poste. » Il est exact qu'il fit preuve de beaucoup de sang-froid. A plusieurs reprises, des officiers municipaux qui tentèrent de sortir ou de haranguer la foule depuis le perron furent injuriés et frappés.

SÉBASTIEN CHARLÉTY.

(*A suivre.*)

SIÉYÈS

ET

LA CONSTITUTION DE L'AN III

La Révellière-Lépeaux, membre de la Commission des Onze qui avait à rédiger la nouvelle Constitution de la République en 1795, dit dans ses Mémoires :

Je proposai de mettre tout amour-propre de côté et de prier Daunou d'aller trouver Siéyès au nom de la Commission, pour lui demander qu'il nous communiquât le plan de Constitution qu'on assurait généralement qu'il avait déjà tracé, en lui promettant de le présenter au nom de la Commission, promesse sur laquelle il pouvait compter. Je fis observer que par ce moyen le but pouvait être atteint beaucoup plus vite, chose très importante, et plus sûrement, parce que Siéyès s'était fait une telle réputation d'habileté dans les matières de gouvernement et d'organisation sociale, qu'à cette époque la majorité de la Convention et de la France aurait accepté de confiance tout ce qui serait émané de lui. Ce parti fut adopté, et Daunou, l'homme le plus mesuré, le plus conciliant, s'acquitta de sa mission d'une manière qui devait infiniment flatter Siéyès et attirer de sa part à la Commission des Onze des remerciements de la confiance dont elle l'honorait. Mais cette âme sèche et orgueilleuse est incapable d'aucun sentiment généreux. Cette démarche ne fit qu'augmenter sa morgue. Il répondit froidement : « J'ai étudié profondément ces matières, mais vous ne m'entendriez pas, je n'ai rien à vous communiquer... » Et il s'en tint là.

Nous nous mîmes alors franchement à l'ouvrage...

Après avoir rendu compte du travail de la Commission des Onze, La Révellière-Lépeaux continue page 239 :

Quoi qu'il en soit de la justesse de ces observations, il est certain que la Commission fit son travail en conscience et du mieux qu'il lui fut possible. Voici une nouvelle preuve de sa bonne volonté : c'est que sur ma proposition, la Commission chargea Daunou de revoir encore Siéyès, malgré son impertinence envers nous... Daunou alla donc encore trouver Sièyès, et lui communiqua notre plan dans son ensemble et dans ses détails, en le priant de lui faire part de ses observations. Cette démarche, si honorable pour Siéyès, fut reçue, comme la première, avec une morgue si intolérable qu'il fallait tout le calme et toute la raison du sage Daunou pour la supporter. « Ce travail n'est pas mauvais, lui dit froidement Siéyès ; à tout prendre, parmi les constitutions actuellement établies, il n'y en a peut-être pas d'aussi bonne que celle-ci. Mais il y aurait néanmoins bien des observations à faire, et ce n'est pas encore là ce qu'il faut. » Daunou le pressa en vain de lui dire ce qu'il faudrait, et quelles étaient ses observations. Il n'en put tirer que l'insolente réponse qu'il avait faite la première fois : « On ne m'entendrait pas ».... Ayant ainsi fait tout ce qui était en nous pour rendre notre ouvrage le moins imparfait que cela nous fut possible, nous le présentâmes à la Convention. Elle en ordonna l'impression et la distribution à chacun de ses membres et décréta qne la discussion commencerait *dans quinze jours à partir de celui de la lecture, et que dans cet intervalle chaque député pourrait présenter tel autre plan qu'il voudrait. L'Assemblée déciderait alors quel serait, entre tous ces projets et le plan de la Commission, celui qu'elle prendrait pour objet de sa discussion* (1). Observez bien ici que Siéyès n'en présenta aucun. Celui de la Commission obtint la préférence : il n'y mit aucune opposition. La discussion tendait à sa fin : il n'avait fait pendant tout son cours ni objections, ni observations, *lorsque le 2 thermidor au soir il*

(1) D'après le *Moniteur* de 1795, p. 1122 et p. 1164, la présentation du projet de la Constitution avait place au 5 *messidor* et la discussion commença au 16 *messidor*. De ce que raconte La Révellière-Lépeaux d'ailleurs le *Moniteur* ne contient rien. Cependant on y lit, p. 1165, séance du 16 messidor : « *Bréard* : La seule motion d'ordre qu'il y ait à faire à ce moment-ci, c'est d'appeler à la tribune ceux de nos collègues qui ont de nouveaux projets à présenter. Je demande que la discussion s'ouvre sur le plan de la Commission des Onze. » Cette proposition est adoptée. Personne ne se présentant à la tribune pour présenter de nouveaux projets. Daunou lit l'article », etc.

dans notre projet. Il en faut excepter néanmoins la jurie constitutionnaire qui manque tout à fait à notre plan. Je suis chargé de vous demander le renvoi à la Commission et l'impression tant des quatre articles que du discours qui leur sert de développement. »

Il est donc démontré que Siéyès n'a pas agi de la manière perfide que La Révellière-Lépeaux lui reproche. Il a communiqué *avant le* 2 *thermidor* son plan *à la Commission des Onze*. Thibaudeau, membre de cette Commission, regrette dans son discours qu'il ne l'ait pas fait « plus tôt ». En écrivant ses Mémoires après l'année 1815 il ne se servait que « de quelques notes sauvées de son naufrage » (Cf. Avertissement, p. 2.). Il paraît avoir tout à fait oublié ce qui est constaté par le témoignage de Daunou.

Siéyès lui-même nous apprend qu'il avait déjà *avant le* 2 *thermidor* communiqué son travail à la Commission des Onze.

Il dit au commencement de son discours relatif à son projet de jury constitutionnaire : « Votre Commission des Onze, à laquelle vous m'avez renvoyé, *que j'avais déjà depuis plusieurs jours saisie de mon travail et avec laquelle j'en avais discuté les différentes parties*, ayant depuis votre renvoi jugé utile d'adopter cette institution, j'ai cru devoir lui soumettre la totalité de ces développements » (1).

Il faut ajouter à ces témoignages celui du biographe et de l'ami de Siéyès, l'Allemand *Conrad Engelbert Œlsner.* Il nous apprend ceci : « La Commission des Onze, bien qu'après la publication de son travail, l'avait prié de lui communiquer ses idées. *Siéyès le fit*; on l'écoutait avec

(1) Moniteur, p. 1.310 et 1.311, séance du 24 *thermidor*. Il y a une erreur dans la brochure : *Opinion sur la jurie constitutionnaire par Siéyès. Suivie d'observations sur l'ouvrage de Siéyès*; 1795, in-8 de 45 p. (Bibl. municipale de Zurich, Gal. X, 10/1071), où le discours de Siéyès est daté « du 18 *thermidor* ». La même date erronée se trouve dans « *Emmanuel Siéyès Politische Schriften* », 1796, t. II, p. 403.

attention, selon son opinion la chose devait rester là ». Œlsner y ajoute qu'à la fête de l'anniversaire du 14 juillet (six jours avant le 2 thermidor), trois personnes parmi lesquelles sans doute Œlsner lui-même), dînaient avec Siéyès, qu'ils le pressaient, « de répandre de la tribune de la Convention la semence du bien » et qu'on devait vraisemblablement à cette pression et à une invitation renouvelée « du Comité des Onze » les deux discours du 2 et du 24 thermidor (1).

ALFRED STERN.

Zurich, 17 avril 1900.

(1) *Emmanuel Siéyès, Politische Schriften vollstaendig gesammelt von dem deutschen Uebersetzer nebst Zwei Vorreden über Siéyès Lebensgeschichte*, etc., 1796, in-8, t. I, p. XCII-XCIV. Cf. ma Notice biographique sur C. E. Œlsner, publiée dans la *Revue Historique*, t. LXIII, p. 72-76. (Il y est dit, p. 73, note 1, qu'on attribue de même à Œlsner l'ouvrage : *Des opinions politiques du citoyen Siéyès*, etc., Paris, chez Goujon fils, an VIII, in-8). Cependant on y lit dans l'avertissement, p. VIII : « Nous déclarons ici en notre âme et conscience que nous ne l'avons (Siéyès) jamais approché, que nous ne croyous même pas être connus de lui, etc. » Or, Œlsner était un des amis intimes de Siéyès.

LE RÉTABLISSEMENT DU CULTE CATHOLIQUE ET L'ARMÉE

Les soldats de la République, tout entraînés qu'ils étaient dans l'orbite de Bonaparte, ne voyaient pas sans quelque surprise renaître autour de lui certaines pratiques. Ils avaient oublié les cérémonies du catholicisme, et, très indifférents en matière religieuse, s'étonnaient des honneurs rendus à un culte et à un clergé qu'ils continuaient à identifier avec la réaction royaliste, et qui évoquaient pour eux les souvenirs de la Vendée ou de la Chouannerie. Les lettres de Lannes, publiées dans notre numéro de janvier 1900 (1), montrent les sentiments d'un soldat républicain à l'égard du clergé. Une lettre que je trouve dans un des registres de la correspondance du futur général Lamartinière [alors chef de la 77e demi-brigade d'infanterie de ligne (2), lettre écrite au lendemain du Con-

(1) Voir t. XXXVIII, p. 67.

(2) Thomas Mignoz Lamartinière, né à Machecoul (Loire-Inférieure) en 1768, sous-lieutenant d'infanterie en 1791, sera colonel du 50e régiment d'infanterie en 1803, général de brigade en 1807, baron de l'Empire en 1808, général de division en 1813. Sa dernière campagne fut celle d'Espagne. Mort à Bayonne en septembre 1813, des suites de blessures. Je possède le registre auquel j'emprunte le présent document.

cordat (1)] témoigne de la répugnance des troupes à se prêter à l'exécution d'anciennes habitudes, jugées par elles attentatoires à la liberté de conscience ou humiliantes. La forme en est correcte, car il s'agit d'une pièce officielle.

La demi-brigade a quitté Saint-Brieuc, garnison où elle a été tenue en haleine par les Chouans, et vient d'arriver à Bordeaux.

A. CORRE.

Du 29 thermidor an X (2).

Au chef de brigade Montbrun, commandant d'armes à Bordeaux.

Commandant,

Je lis dans l'ordre de la division relatif à la cérémonie religieuse qui se fera demain pour l'installation de M. l'archevêque que les troupes devront mettre le genou à terre au moment de l'élévation.

Sans doute, on s'y conformera, car le corps que je commande ne sait qu'obéir; mais *cet acte d'adoration* (3) répugne à plusieurs militaires, dont les uns ne font profession extérieure d'aucun culte, les autres en suivant de contraires au catholicisme.

Afin que personne ne soit contraint à mettre en opposition ses actions et ses principes religieux, je vous prie d'obtenir du général commandant la division que les troupes se bornent à rendre les grands honneurs militaires, en présentant les armes et battant aux champs au moment de l'élévation.

C'est ainsi qu'on a agi à Paris, à la cérémonie du jour de Pâques, et que nous l'avons fait nous-même en installant M. l'évêque de Saint-Brieuc.

LA MARTINIÈRE.

(1) Concordat avec la Cour de Rome et rétablissement du culte catholique, 15 juillet 1801.
(2) 17 août 1802.
(3) Ces mots sont soulignés dans l'original.

CHRONIQUE & BIBLIOGRAPHIE

— M. Félix Bouvier a adressé à M. Aulard la lettre suivante :

Passy, 19 septembre 1900.

Cher maitre et ami,

Je lis dans la *Révolution française* l'intéressante lettre de M. Victorien Sardou relative à un portrait de Robespierre qu'aurait peint Fragonard à Grasse en 1794, à en croire notre regretté collègue M. Rabbe, et que M. Sardou, avec la haute autorité qui lui appartient, nie être un portrait authentique de Maximilien.

Loin de moi la pensée de contester en quoi que ce soit l'assertion de M. Sardou, qui possède trop bien son sujet pour que je me permette de le contredire.

Il y aurait peut-être cependant un moyen de concilier, au moins en partie, les affirmations contradictoires de M. Sardou et de M. Rabbe.

Je suis convaincu avec M. Sardou que le profil peint à Grasse dans l'escalier de l'hôtel Malvilan n'est pas un portrait de Robespierre. Mais je dois constater avec M. Rabbe que Th. Fragonard peignit réellement (à quelle époque précise? je l'ignore!) un portrait de Maximilien, et ce portrait est connu puisqu'il fut gravé par E. Duchier, pour l'éditeur Cavaillés, qui le plaça dans son ouvrage *Publications historiques*.

J'en possède un exemplaire dans ma collection de portraits de conventionnels. C'est un des rares portraits de Maximilien peint de trois quarts, ce qui empêche de le confondre avec le profil découvert par M. Rabbe à Grasse. Mais M. Rabbe, sachant que Fragonard avait peint Robespierre, a sans doute été amené ainsi

à retrouver dans l'effigie peinte à Grasse celle de Maximilien qu'il n'avait point vue ailleurs. J'ignore du reste où peut bien se trouver aujourd'hui l'original, mais son existence n'est pas douteuse, puisque j'en ai une copie.

M. Sardou n'en a pas moins entièrement raison, mais M. Rabbe n'avait sans doute pas tout à fait tort dans sa supposition d'un portrait de Robespierre peint par Fragonard.

Votre tout dévoué

FÉLIX BOUVIER.

Notez que la signature porte Th. Fragonard et non Honoré, prénom du vrai Fragonard. S'agirait-il donc d'un autre peintre de ce nom?

— On lira avec intérêt les mémoires du capitaine de vaisseau Pierre-Marie-Joseph de Bonnefoux (1), né à Béziers en 1782, mort à Paris en 1855. Les pages où il rapporte la défaite et la capture de la frégate *la Belle Poule* (13 mars 1806) et sa propre captivité en Angleterre sont particulièrement attachantes et instructives. Ces mémoires, écrits sous forme de lettres de l'auteur à son fils, furent composés de 1833 à 1836. Ils ont été édités par M. Emile Jobbé-Duval, avec une préface et quelques notes.

— Le rapport de M. Armand Bénet, archiviste départemental du Calvados, pour l'exercice 1899-1900, mentionne parmi les acquisitions récentes, les suivantes : « 4 volumes in-4° complétant les fonds des trois commissions intermédiaires dont dépendait, de 1787 à 1790, le département actuel du Calvados. Procès-verbal des séances de l'assemblée provinciale de la Basse-Normandie, tenues à Caen en novembre et décembre 1787 ; semblables procès-verbaux pour la Moyenne et la Haute-Normandie ; rapport des travaux de la commission intermédiaire de la Haute-

(1) *Mémoires du baron de Bonnefoux*, Paris, Plon, 1900, in-8 de xxxv-483 pages.

Normandie, 1787-1790 ». Parmi les « réintégrations », mentionnons le « procès-verbal de l'Assemblée provinciale de Moyenne-Normandie et du Perche, 1787, 1 vol. in-4° ».

M. Bénet annonce qu'il va entreprendre une analyse détaillée des délibérations, arrêtés, correspondance du conseil et du directoire du département du Calvados, de 1790 à 1793.

— M. G.-T. Pétrovitch a été « frappé des nombreux inconvénients que présentent, à tant de points de vue, les six tables annuelles du *Journal officiel* », et il a entrepris de dresser « une seule table mensuelle, méthodique et maniable de tout ce que le *Journal officiel* » contient dans ses colonnes. Sous le titre de *Répertoire du Journal officiel* (1), cette table paraît depuis l'année 1897. Elle nous a semblé, dans sa forme alphabétique, fort complète. Mais douze tables pour une seule année, n'est-ce pas trop? Serat-il facile à l'historien de s'en servir?

AVIS AUX SOCIÉTAIRES

La collection de notre Société vient de s'enrichir d'un nouveau volume : *Les députés à l'Assemblée législative de 1791*, par A. Kuscinski. Ceux de nos sociétaires qui habitent Paris le recevront franco. Les autres auront l'obligeance de le prendre au siège de la Société, ou de prier M. Noël Charavay de le leur envoyer par la poste ; en ce cas, ils devront joindre à leur lettre la somme de 60 centimes, en timbres-poste.

(1) In-8, Paris, 35, rue Saint-Marc.

Le Gérant : CL. CHARAVAY.

Paris. — Imprimerie de la Cour d'appel, L. Maretheux, directeur, 1, rue Cassette.

LA

JOURNÉE DU 29 MAI 1793

A LYON

Suite et fin (1).

Il ne paraît pas pourtant que l'Hôtel de Ville ait couru grand danger. L'arrivée de quelques sectionnaires armés suffit pour faire évacuer la place. Le conseil était dégagé, mais l'émeute n'était pas encore entièrement vaincue. Des sections s'étaient emparées de l'arsenal et en refusaient l'entrée aux officiers municipaux. Elles l'occupèrent jusqu'au lendemain 19 février. Les trois corps administratifs réunis requirent les troupes de ligne, quelques gardes nationales de la banlieue, et, se mettant à leur tête, parcoururent la ville à cheval en invitant les citoyens au calme. Arrivés à l'arsenal, une avant-garde des sections leur barra la route. Mais, après des pourparlers, les insurgés consentirent à s'en aller.

A ce moment même, Nivière-Chol, retiré à Montluel, faisait savoir au Département qu'il refusait de reprendre les fonctions de maire. Ce nouvel abandon des modérés

(1) Voir la *Révolution française* du 14 octobre.

par leur chef remettait tout en question. La bataille recommença.

La haine augmentait entre les deux partis. Le saccage du Club central avait exaspéré Chalier et ses amis. N'ayant pas à Lyon la majorité, ils n'espéraient plus triompher qu'avec l'appui moral et matériel de la Convention. Chalier raconta, avec sa véhémence habituelle, les scènes de violence du 18, et dans une lettre enflammée au Comité de sûreté générale, il lui demanda du secours.

« Je vous écris ces deux mots à la hâte pour vous apprendre qu'une conspiration épouvantable a éclaté hier au soir en cette ville au sujet de la réélection de Nivière Chol... Rien de semblable n'est encore arrivé et n'arrivera jamais dans la République. Les projets liberticides des ennemis de notre Révolution dont cette ville regorge ont enfin éclaté. De tous côtés, les scélérats demandaient ma tête. On est allé me chercher au Club Central. Je me trouvai par hasard en députation à la commune. C'est à cet événement imprévu auquel je dois mon salut. Il n'y a pas d'horreur qu'on ne dise contre moi... La basoche, que je ne perds pas de vue dans les dédales, a juré de m'exterminer, et la majorité de la force publique n'est pas en faveur des patriotes... La consternation est profonde; je suis peut-être le seul qui jouisse d'un calme parfait; je me tiens à la commune parce qu'on a été me chercher hier soir à 10 heures chez moi pour avoir ma tête.

« La faction feuillantine, rolandine et aristocratique qui est la même a le dessus...

... « Des hurlements effroyables se sont fait entendre à la nuit en demandant avec acharnement la tête de *Chalier*. Tous les meubles. bancs, archives du Club central ont été enlevés, les bancs brûlés aux Brotteaux avec farandole composée de tous les gens comme il faut, *dames en pelisse et à grand manteau, muscadins, contre-révolutionnaires, émigrés* etc...

« Accourez-donc! Donnez des ordres dignes des circonstances; nous sommes calmes. Ne nous livrez pas à notre désespoir. Nous avons défendu la liberté depuis quatre ans au péril de nos jours et de notre fortune; nous continuerons de le faire jusqu'à la mort....

... « Nous voulons... mourir à notre poste. C'est le plus doux

plaisir dont puisse jouir Chalier en entrant dans la tombe, trop heureux si son sang peut être utile à la liberté pour la cimenter à jamais.

« Salut à tous nos frères les Jacobins. Racontez-leur avec des paroles de feu le crime épouvantable commis par l'aristocratie lyonnaise qui s'accroît chaque jour. Un grand complot se trame; veillez, veillez tous, veillons sans cesse, et que la tête de cet infâme et traître Roland tombe enfin sur l'échafaud...

... « Donnez-nous enfin des forces suffisantes et des commissaires sans-culottes pris dans votre sein, et nous vous répondons du salut de cette immense cité (1). »

Le *Journal de Lyon*, qui n'avait cessé de prêcher la concorde et d'atténuer les discordes entre républicains qui différaient plus en somme par le tempérament que par les principes, ne se faisait plus d'illusions sur la pacification. « Par les cabales liberticides d'un maniaque, nous voilà ouvertement divisés en clubistes et amis des lois. Ces deux titres eussent-ils jamais dû se séparer? »

Le directoire du département, dont les sympathies n'allaient pas à Chalier et au Club central, conserva pourtant la neutralité qu'il observait depuis le commencement de la crise avec un scrupule touchant. Trop timide pour prendre parti, il croyait montrer une grande fermeté en s'enfermant dans la stricte observation des formes et des règlements. Il paraissait incapable de voir la réalité des choses, les forces qui se partageaient l'opinion, et semblait se faire un mérite d'un impartialité politique qui n'était que le déguisement naïf de son manque d'audace.

Il délibéra que l'attentat contre le Club central était « une violation faite à un asile infiniment respectable, qu'il ne pouvait être l'effet que d'une malveillance qui tend à renouveler le désordre » (19 février) (2); il se réunit au

(1) *Chalier aux citoyens membres composant le Comité de sûreté générale de la Convention.* Lettre ms. signée (Fds. Coste, 4129).
(2) Direct dép., 134, verso.

district et à la municipalité pour décider des poursuites contre ses auteurs et rapporter solennellement à la salle du Club les bustes de Rousseau et de la Liberté.

Au même moment, pendant que le Département verbalisait, Chalier, d'accord avec ses collègues du tribunal de district qui étaient ses amis politiques (Gaillard, Dodieu, Fernex, Dubessey, Hidins), suspendait les audiences du tribunal (1), animait tout son parti de sa fièvre révolutionnaire, s'adressait à Saliceti, Delcher et Lacombe Saint-Michel qui traversaient Lyon allant en Corse (2), récla-

(1) Ce jourd'hui 19 février 1793... Nous, juges du tribunal du district de la Cité de Lyon, nous sommes retirés à la maison commune pour y demeurer en permanence avec les corps administratifs. Sur l'heure de sept du matin, attendu les attroupements, séditions excès... contre quelques-uns d'entre nous dont les jours ont couru les plus grands dangers.... Pour mieux réussir les aristocrates se sont emparés et sont encore les maîtres des postes de l'arsenal et de la poudrière ..

En conséquence, nous avons arrêté de suspendre nos audiences et nos fonctions jusqu'au moment où l'ordre public et le calme seront rétablis et que les dangers que nous courons même parmi ceux qui nous entourent de plus près dans l'exercice de nos fonctions auront cessé.

Dont et du tout nous avons rédigé le présent procès-verbal lequel sera porté par une députation aux citoyens commissaires députés de la Convention nationale de séjour en cette ville, comme aussi copie sera envoyée au comité de la sûreté générale de la Convention et au ministre de la justice.

Chalier, président; Gaillard, juge; Dodieu, juge; Fernex, juge; Dubessey, Bussac, juge; Hidins, commissaire national. (F. Coste, 4131, ms.)

(2) Voir la lettre, datée de Lyon, 20 février (4 pages) de Lacombe Saint-Michel avec *post scriptum* de Saliceti et Delcher à Basire. Ils sont de passage allant en Corse.

« .... Nous sommes arrivés à Lyon, et, dans presque tous les départements que nous avons parcourus, nous avons remarqué le peuple mécontent et affaisé sous le poids du besoin. Il paye presque partout le pain six sols la livre. Tous les objets de première nécessité augmentent journellement à vue d'œil, et cet accroissement peut venir à tel point qu'il cause lui seul une révolution. Ce n'est pas le manque de denrées qui cause la cherté, c'est un système d'accaparement fait par tous les gens riches et auquel, par une fatalité immorale, tous les citoyens qui ont un peu d'argent coopèrent directement ou indirectement.

.... Les maîtres de poste abandonnent leurs emplois et le service public est au moment de manquer. On cherche à rendre odieux le gouvernement de la Convention.

.... Nous sommes à Lyon. Cette ville n'est rien moins que tranquille (suit le récit de la réélection de Nivière-Chol et des manifestations qui ont suivi). Ils ont juré la mort d'un nommé Chalier, homme à la vérité, dit-on,

...ait de grandes mesures du comité de surveillance (1) de ... Commune. En présence de l'audace révolutionnaire de ...halier, le procureur-général-syndic se plaignait que le ...omité de surveillance de la municipalité eût fait des arrestations sans en référer au Département et à la Commune, ...e qui était une illégalité. Laussel procureur de la com-

...rt exalté et peut-être imprudent... La partie de la municipalité composée ...'ouvriers utiles resta assemblée toute la nuit. Les gros march nds allèrent ... coucher et ne parurent pas pendant toute la bagarre... Lyon est un ...yer de contre-révolution; dans les tables d'hôte, il est dangereux de se ...ontrer patriote; il existe plus de six cents commis de boutiques qui ne ...ont que des ci-devant officiers des troupes de ligne qui ont émigré et qui ...ont rentrés en qualité de commis de magasins. Cependant je puis vous ...ire que les sans-culottes sont les plus forts. Mais il peut arriver de ce ...hoc des événements fâcheux et funestes... Avant hier, on a demandé au ...ommandant de la place des canons pour garder l'Hôtel de Ville; plusieurs ...ataillons d s sections, sans être requis, se sont transportés à l'arsenal et ...nt empêché d'obéir aux réquisitions de la municipalité...

Au nom de la chose publique, ne vous endormez pas sur la situation ...e la ville de Lyon.

(Salicéti et Delcher ajoutent qu'on leur a affirmé qu'il avait été crié : ...*ive Louis dix-sept!*) « Le fait peut être controuvé, mais l'esprit public, ...ui regarde avec indifférence une pareille profanation de la liberté, est ...ien remarquable. Nous avons cru de notre devoir de faire connaître un ...ait qui doit éveiller l'attention nationale. » (F. Coste, 4135, ms.)

(1) Note datée du 19 février 1793 et signée de Chalier (au Comité de sur...eillance.)

Décrétez :

Qu'aucun citoyen dans la République ne puisse exercer aucune profes...ion, état, métier quelconque sans être muni d'un certificat de civisme, — ...utrement mis dehors de la République. Et je vous réponds du salut public ...vec cette grande, unique et utile mesure fondée sur la justice, la raison ...t le contrat social. Nul ne peut rester en société s'il n'adhère aux lois et ...sages adoptés par cette même société.

Quarante notaires supprimés et protégés par Nivière-Chol, plus de cent ...voués ou gens à rapine sur le poi t de ne pouvoir obte ir leur certifi...cats de civisme. Tout est mis en œuvre pour opérer dans cette ville ...quelque contre-révolution funeste à la liberté.

On était déjà occupé à mettre le feu à l'arbre de la liberté. Les patriotes ...ont été assez a temps pour l'éteindre.

La nuit ne se passera pas sa s effusion de sang; le peu de patriotes ...véritables sont enragés de la dévastation du Club central.

Le tribunal criminel, Cozon président, et Bro het accusateur public, sont deux contre-révolutionnaires. Tous les criminels sont absous. Il faut qu'il soit cassé ce tribunal; autrement le peuple sera forcé de faire justice lui-même ..

Au nom de la patrie, déployez un grand caractère et des moyens propres à faire trembler nos ennemis. (F. Coste, 4133, ms.)

mune, lui opposait la loi du 11 août 1792, qui autorisait le comité de surveillance « à exercer le droit des juges de paix quand il s'agit de sûreté publique ». A quoi le procureur-général-syndic observait que, « n'ayant vu ni les procès-verbaux ni les motifs d'arrestation, la loi du 11 août pouvait bien ne point s'appliquer à l'espèce; que, dans les circonstances, c'était un délit très grave à la vérité, mais un délit arrivé sur un point de la république, qui ne paraissait point avoir pour objet une révolution subversive des principes du gouvernement ou une conspiration contre l'État, les seuls crimes que semble avoir voulu atteindre la loi du 11 août; conséquemment, que les coupables devaient être renvoyés aux juges de paix ». Laussel ayant maintenu que la loi était applicable, il fut décidé que le directoire du département ne ferait pas de proclamation « sur des faits dont les motifs et preuves ne sont pas encore parvenus à sa connnaissance » (21 février). Et la délibération des trois corps cessa immédiatement.

La municipalité, dont le maire provisoire était Bertrand, l'ami de Chalier. fit à la Convention un rapport détaillé des événements du 18 février (1). C'est avec ce rapport que Tallien rédigea le sien (2); il fut lu à la séance de la Convention du 25 février. Les troubles y étaient représentés comme l'ouvrage les contre-révolutionnaires. Lyon avait toujours été leur refuge et leur espoir. Le 10 août les avait effrayés, non détruits. La visite domiciliaire du 4 février était une mesure violente, mais indispensable. Nivière-Chol avait été imprudent, peut-être perfide; le conseil général avait été courageux. Mais les aristocrates, encouragés par l'attitude du maire, avaient tenté un nouveau

(1) On avait déjà, aux Jacobins de Paris, représenté l'affaire comme une manifestation royaliste. (Arch. mun., D., 65, 23 février.)
(2) V. Aulard, *Comité de salut public*, t. II, p. 198-205.

que son cas serait déféré à la Convention. Gilibert accepta la mairie le 1er mars.

Il parut utile à la Commune de faire sanctionner son audace par les directoires du district et du département, de les entraîner à sa suite dans la voie révolutionnaire. Elle les invita (28 fév.) à une délibération en commun « pour le salut de la cité. » Ils refusèrent : « Ou la cité était en danger, ou elle n'y était pas. Si elle y était, c'était à la municipalité à y veiller et à le dénoncer aux administrations supérieures; alors, on prendrait le parti que l'urgence exigerait. Si elle n'y était pas, une réunion des trois corps paraissait inutile et inconvenante. » Le directoire du département se contenta d'envoyer à la Convention les pièces relatives à l'arrestation, en faisant observer qu'il n'avait point approuvé « le titre de l'accusation ni la forme de la procédure (1) ».

Mais le Département était satisfait quand il avait adressé une lettre sèche à la municipalité, ou protesté contre les illégalités commises. Il ne savait pas agir. Le District gémissait de voir « tous les principes violés, la hiérarchie des pouvoirs méconnue (2) ». L'air pincé du Département, les plaintes platoniques du District au sujet du mépris que la Commune montrait pour la forme, étaient plaisants. Pendant qu'ils signalaient comme un scandale l'oubli de toute forme et de toute bonne règle administrative, Laussel faisait arrêter impunément plus de 1.500 personnes comme complices du pillage du Club central, désarmait trois sections, recevait des dénonciations, terrorisait la ville.

Quand Basire, Rovère et Legendre arrivèrent à Lyon, ils étaient munis de pleins pouvoirs pour y rétablir

(1) Direct. dép., 143 recto, 1er mars 1793.
(2) Direct de dép., 139 verso. Lettre du district, 21 février.

Ils ont sur l'état des partis des vues simples, sinon exactes, du moins nettes, peu nuancées qu'ils se dispensent d'approfondir parce que l'incertitude dans le jugement engendre l'hésitation dans l'acte ; et l'important est d'agir, pour que l'unité de direction existe dans la République en danger. Or, les modérés sont des amis déguisés ou inconscients des aristocrates. Les jacobins les combattent de leur haine toujours vivante. Ils vont dans le sens de la Révolution, que les premiers n'ont plus l'énergie de défendre. Les vrais révolutionnaires, ce sont les sans-culottes pauvres, artisans, démocrates; la contre-révolution ouverte ou cachée, c'est la richesse bourgeoise ou aristocrate. Lyon est depuis longtemps suspect. Il s'est laissé traîner dans la voie révolutionnaire plus qu'il n'y a marché. Il faut « que la machine tourne et que les sans-culotte aient le dessus ».

Fain, qui rédigeait le *Journal de Lyon*, protestait publiquement contre cette façon de voir, déjà exprimée dans le rapport de Tallien. « Je vous l'ai dit. On nous peindra en état de contre-révolution ouverte. Le préjugé est contre nous. Demandez à toutes les villes de l'intérieur : on vous dira que Lyon est le foyer de l'aristocratie, le centre des intrigues des contre-révolutionnaires, le refuge des réfractaires et des nobles. Sans doute, il mérite ce reproche... Mais Lyon est-il en contre-révolution? La ville entière est-elle insurgée contre la municipalité par cela seul qu'elle n'est composée que d'*artisans?* Les derniers troubles sont-ils excités par une ligue ouverte et connue d'aristocrates? *Non.* Laussel, prêtre, curé, presque noble, presque comte

un état de trouble tout à fait déplorable et il demande à grands cris des commissaires *pacificateurs*? La Convention a envoyé des commissaires, mais hélas ! seront-ils bien pacificateurs? je le souhaite plus que je ne l'espère. C'est Basire, Rovère et *Legendre*. Jugez quelle pacification !

« Adieu ; du courage, le temps des gens de bien arrivera enfin. »

de Lyon, est-il un artisan? Chalier, qui prêche impunément l'assassinat et le pillage, est-il un artisan? Ces deux hommes, accusés de vénalité, Hidins, commissaire national, homme de lettres, Dodieu, juge au tribunal, sont-ils des artisans? Bertrand, qui veut être maire malgré tout le monde, est-il un artisan? Encore une fois, l'ennemi n'est pas dans nos murs. Nous ne sommes pas en état de contre-révolution (1). »

Les conventionnels arrivèrent le 4 mars. Depuis le 18 février, Lyon n'avait pas eu une journée de calme. Les arrestations, les perquisitions du comité Laussel entretenaient dans la ville l'agitation. Gilibert toujours emprisonné, finit par envoyer sa démission de maire (4 mars). La colère était très vive contre l'arbitraire municipal, et contre Laussel, que la municipalité n'approuvait pas, mais laissait faire. Le bataillon de fédérés du Midi resté à Lyon pour concourir au rétablissement de l'ordre, et en qui le Club central, qui les avait solennellement reçus, avait mis grand espoir, se trouvait girondin et parcourait la ville en criant : « A la guillotine, Marat ! ou : « A la guillotine, Chalier ! » (2). La municipalité, fort émue, demanda au Département de les éloigner de la ville. Le Département répondit qu' « ayant vainement sollicité auprès de la municipalité un état de situation de la ville, il ne connaissait point en quoi consistaient ni à quoi pouvaient s'appliquer les mesures qu'on désirait prendre ».

Assez décontenancée, la municipalité comptait sur les conventionnels pour rétablir son crédit et écraser ses ennemis. De leur côté, les modérés s'agitaient pour créer un mouvement d'opinion irrésistible, qui obligeât les conventionnels à se prononcer contre elle. Quelques sections

(1) *Journal de Lyon*, 3, 4, 5 mars 1793.
(2) Cons. mun., 399, 15 mars 1793.

demandèrent aux représentants d'autoriser leur permanence (1). Ceux-ci refusèrent. La municipalité se décida à réagir contre les « malveillants ». Sur la réquisition faite par Laussel au nom du comité municipal de sûreté, la Commune arrêta l'éloignement du bataillon de Marseille : « Votre comité vient d'apprendre que ces traîneurs se proposent de formenter encore des troubles, excités par le parti contre-révolutionnaire qui les sature et les désaltère ; que ces assassins, qui n'ont jamais à la bouche que les noms de Barbaroux et de Roland, méditent de couper la tête aux patriotes les plus marquants, et aux magistrats les plus dévoués à la chose publique. En conséquence, ordonnons à tout soldat du bataillon dit de Marseille de sortir sous une heure, et que, après ledit délai, ceux qui seront convaincus d'avoir recelé ou logé lesdits soldats sous quelque prétexte que ce soit, même de maladie, seront appréhendés au corps et traduits en prison. »

L'arrêté est placardé. Deux Marseillais arrachent la première affiche. On les arrête ; on les conduit à l'Hôtel de Ville. Des camarades leur prêtent main forte, envahissent l'Hôtel de Ville et les délivrent. Les représentants sont obligés d'intervenir. Legendre paraît au balcon, harangue la foule, désavoue le placard de Laussel, le déclare rapporté comme injurieux pour les Marseillais (7 mars). L'agitation continue aux Terreaux et dans les rues. Les sections, réunies le lendemain, votent pour l'élection du maire. Quelques-unes refusent d'y participer, parce que la démission de Gilibert, emprisonné, a été obtenue par la violence. Finalement, Bertrand est déclaré élu par 6.481 voix sur 9.990 votants. Pour calmer l'effervescence, les conventionnels décrètent qu'une proclamation sera faite à cheval par deux membres

(1) *Journal de Lyon*, 7 mars 1793.

du directoire du département, deux du district, deux de la municipalité, pour inviter les bons citoyens à rester chez eux.

Le calme est à peu près rétabli. La longue crise municipale, qui dure depuis le 6 février, est terminée. Le parti montagnard a conquis la mairie (9 mars).

Mais cette victoire, obtenue par des procédés révolutionnaires, n'est pas définitive. La majorité des sections semble bien hostile à la municipalité montagnarde. Elle ne se résigne que provisoirement à sa défaite. L'unité de direction est rétablie dans les pouvoirs municipaux, mais l'union n'est pas faite entre les deux fractions du parti républicain. Une politique modérée, conciliante, pratiquée par ceux que les circonstances avaient portés au pouvoir, eût peut-être calmé la colère des vaincus et leur désir de revanche.

Legendre, Basire et Rovère semblèrent le comprendre et se préoccuper de contenir le parti jacobin, qui leur devait son succès. Politique difficile, où le cœur magnanime de Danton échoua, où leur habileté médiocre ne réussit guère. Ils se compromirent auprès de leurs amis (1), sans acquérir la sympathie de leurs adversaires.

(1) Chalier les trouva tièdes: il leur écrivait le 9 mars.
« L'affiche de hier de la municipalité a cependant sauvé la chose publique en empêchant l'exécution de complot de certains Marseillais et autres d'assassiner les magistrats du peuple. Le commandant du bataillon des Marseillais qui était parti hier avec lui était cette nuit dans Lyon; réfléchissez à tout... Si vous eussiez tenu ferme, citoyens commissaires, comme vous le deviez en pareille circonstance, en entourant les vrais magistrats du peuple de votre amour et protection, tous les brigands auraient déguerpi et nous aurions la paix. Vous avez molli. Vous avez mal fait, car vous vous êtes compromis, puisque ces mêmes Marseillais vis-à-vis desquels vous avez été si indulgents se sont permis d'arracher aussi votre affiche, et les assemblées primaires où domine le commerce veulent, en dépit de vous et des magistrats, se constituer permanentes. Pour moi qui vois plus loin que vous ne pensez, je n'entrevois d'autre remède à la chose publique que dans des mesures vastes et fermes liées avec tous les vrais patriotes, et ce n'est pas en compromettant une vertueuse et incorruptible municipalité qu'on pourra la sauver. Je suis tou-

Leur premier acte, après l'élection de Bertrand, fut l'arrestation de Laussel. On l'accusait publiquement de vendre aux parents des détenus arrêtés à la suite de l'affaire du Club central la mise en liberté de ceux-ci. Les sommes variaient de 50 à 900 livres. « La citoyenne Laussel tient une boutique dans la rue Longue, où elle traite avec les parents ou amis des détenus. La somme convenue étant payée, la citoyenne officieuse prévient son digne époux, et l'incarcéré est de suite en liberté (1). » L'accusation parut assez fondée pour que Laussel, sa femme et son secrétaire, nommé Leclerc, fussent arrêtés. Laussel fut transféré à Paris. Il ne reparut plus à Lyon (2).

Personne ne prit sa défense. Mais il avait tenu trop de place dans le parti jacobin, surtout depuis que la création

jours sous le couteau des assassins et avec plus d'effronterie et d'audace même depuis votre arrivée. Quel parti ai-je à prendre? Faut-il que tous les patriotes se laissent impunément assassiner par des brigands? Voulez-vous, pouvez-vous sauver la chose publique? Faites-le voir, ou je me retire de cette ville.

« Oh! mon cher Legendre, qu'avez-vous fait? Vous avez servi nos ennemis d'un plat de leur façon. Je frémis, non pour moi, mais pour tous les braves sans-culottes que renferme encore cette malheureuse cité.

« Vous devez vous repentir d'avoir tué l'esprit des patriotes hier soir et donné de l'audace à nos ennemis. Je vous ai dit à votre arrivée : braves sans-culottes, soyez fermes et intrépides si vous voulez sauver le patriotisme du précipice où il est; une ville en contre-révolution ouverte, depuis le 19 février, et pas une seule vaste mesure n'a encore été prise. Tremblons tous, vous et nous, nos ennemis veillent. Le commerce contre-révolutionnaire s'assemble, les sections travaillent les patriotes faibles.

« Réveillez-vous, sortez de votre léthargie, il en est temps. Adieu, salut fraternel; je ne vais pas vous voir parce que je viens d'être poursuivi par deux soldats sabre en main, en face de vos appartements.

« De ma retraite, 9 mars 1793, l'an II de la République française.

« CHALIER, sans-culotte ».

(Fonds Coste, ms. 4186).

(1) *Journal de Lyon*, (de Fain), 2 mars 1793.

(2) « Cet acte de sévérité de notre part, bien loin d'être un triomphe pour l'aristocratie, a fait connaître à tous les malveillants ce qu'ils doivent attendre de l'impassible équité des commissaires. » (Les représentants à la Convention. Aulard, *Comité salut public*, II, 386-387, 17 mars 1793).

« L'enlèvement de M. l'abbé Laussel n'a pas fait sur les sociétés populaires toute l'impression que M[me] Laussel en avait attendu, son peuple l'abandonne » (*Journal de Lyon*, 17 mars).

du Comité de sûreté l'avait investi de pouvoirs de police presque illimités, pour que son aventure ne fût pas désagréable à ses anciens amis politiques. Son acte d'audace le plus éclatant, l'arrestation de Gilibert, fut reconnu arbitraire. Les dénonciateurs de l'ex-maire avouèrent à un juge de paix, Boivin, du quartier Saint-Clair, qu'ils avaient été subornés par Laussel (1). Les 150 accusés dont l'arrestation avait été maintenue après l'affaire du 18 février, transférés au tribunal de Mâcon, y furent acquittés.

Tout en frappant le parti jacobin dans la personne de Laussel, les conventionnels refusaient d'accepter la pétition signée de 800 noms, qui demandait l'annulation de l'élection de Bertrand. Les pétitionnaires envoyèrent à la Convention trois députés, Pelzin, Banger, Genet-Brouze, qui lurent le 15 avril à la barre un rapport qui résumait l'histoire des troubles de Lyon. L'Assemblée n'annula pas l'élection, mais décida que Laussel serait maintenu en état d'arrestation.

En somme, les représentants n'avaient pas réussi à pacifier la ville. Ils voulurent du moins consolider l'unité et l'entente entre les pouvoirs publics. Leur dernier acte fut l'institution d'un comité pris dans les trois corps, qui prit le nom de comité de salut public (2); il devait être permanent, concentrer toute l'autorité révolutionnaire et ressortir directement au Comité de sûreté générale de Paris (8 avril).

Rentrés à Paris, les commissaires allèrent se disculper aux Jacobins des accusations de Chalier. Elles y avaient d'abord produit peu d'effet. Robespierre avait dit de Chalier que « c'était un excellent homme, mais qu'il était

(1) La rétractation est aux Archives nationales, AA. 53.

(2) Il est composé de : Achard et Maillant (du département); Tonion et Maccabeo (district) : Roch, Noël et Richard (commune) — Cons. gén., VI, 59, 8 avril 1793.

au-dessus de la Révolution et s'échauffait trop. » Pourtant, les accusations, se renouvelant, avaient fini par trouver quelque crédit. « Il est trop vrai, déclara Robespierre jeune, que trois hommes que nous avions cru attachés aux vrais principes se sont écartés de la ligne. Quarante mille sans-culottes sont actuellement abattus. Nos commissaires ne fréquentent que des aristocrates. Ils ne voient que de jolies femmes; c'est ce qui les a perdus. Il est bien douloureux que des hommes qui ont siégé si longtemps à la Montagne aient abusé de notre confiance pour nous faire beaucoup de mal. »

Mais Basire, Rovère et Legendre cessèrent d'être suspects, quand ils annoncèrent qu'ils avaient fondé à Lyon un club des Jacobins sur le modèle de celui de Paris. L'ancienne Société des amis de la liberté et de l'égalité était en effet désorganisée depuis les luttes entre les Girondins et Montagnards. Les clubs de sections se fractionnaient. La plupart avaient refusé d'adhérer à la politique du Club central et de suivre les meneurs montagnards, Chalier, Gaillard, Hidins, Fernex. Une scission était depuis longtemps nécessaire. Le parti montagnard s'organisa donc à part sous le patronage des commissaires de la Convention. « Notre cité couve l'explosion d'un grand trouble; il faut le prévenir, écrivaient Gaillard et Achard (le premier, président du tribunal criminel; le deuxième, membre du directoire du département); il faut en éteindre le foyer. Amis, il en est temps... que tous les membres de chaque autorité constituée qui n'a point le caractère du vrai sans-culotte ou républicain ne l'infecte plus de ses sentiments méphitiques. Amis, cinquante chauds défenseurs de la liberté des nations désirent instamment se réunir dans un lieu commun pour y *jacobiner*. Vous savez que toutes nos sociétés sont sans caractère d'esprit public; il faut donc le

former ; et ce, dans le plus court délai ; ils espèrent tout de vous... Il n'y a plus à balancer ; le défaut d'organisation est ici la source de la fermentation sourde qui menace même vos jours (1). »

Le nouveau club fut installé ; il siégea dans un local situé aux Terreaux.

Les conventionnels avaient en somme raison de prétendre qu'ils n'avaient pas trahi, à Lyon, les intérêts de leur parti. Ils avaient installé les Montagnards lyonnais au pouvoir. Le club des Jacobins était un centre actif où s'élaboraient les projets révolutionnaires ; le comité de salut public et la municipalité dirigée par le montagnard Bertrand étaient les agents d'exécution. L'opposition girondine représentée par le Département était pratiquement impuissante.

V

Le gouvernement du parti montagnard.

(8 avril-29 mai.)

Le parti montagnard garda le pouvoir jusqu'au 29 mai. Il avait montré dans la conquête du pouvoir de l'énergie et de la persévérance. Une fois maître de la ville, il ne fit pas preuve d'habileté politique, pour s'y maintenir. Ses vues étaient peu précises. Son programme et ses excès furent moins effrayants que ses déclarations et manifestations. Il se donna l'air plus révolutionnaire qu'il ne le fut en réalité. Il réussit à s'aliéner la majorité d'une population indécise et flottante jusque là, qui l'aurait probablement subi sans résistance, s'il l'eût moins épouvantée. Il organisa par ses

(1) F. Coste 4221 ms. aut. Signé : 14 mars 1793.

maladresses un parti d'opposition, qui se contenta d'abord de la résistance passive, et finalement s'arma pour le renverser. Ce parti montagnard paraît avoir manqué d'une direction politique habile. Son chef, Chalier, était un illuminé sincère, presque fou, peu intelligent. Sous sa direction, le parti montagnard, pendant le temps qu'il occupa le pouvoir, ne formula guère que des intentions. Aucun de ses projets ne fut mis à exécution, si l'on excepte quelques mesures de police. Il inquiéta, effraya, se déconsidéra, mais gouverna mal.

On aperçoit pourtant, à travers les démarches hésitantes de sa pensée, l'esquisse d'un programme. Le 24 mars, le conseil général de la commune, réuni aux tribunaux de district et de commerce, et à l'administration du district (le Département s'abstint), décida de demander à la Convention « la sanction du code constitutionnel par le peuple après la paix », la fixation d'un maximum pour le prix des grains, l'hypothèque des assignats sur les propriétés foncières et mobilières de la République. Chalier, Brissot, Gaillard furent chargés de rédiger l'adresse. Ces mesures assuraient le salut de la République. L'aristocratie « conspire la mort de la liberté »; elle affame le peuple et discrédite le papier-monnaie. Le maximum supprimera l'accaparement; l'hypothèque des assignats, prise sur les propriétés privées, arrêtera leur discrédit, et « dès lors, le propriétaire aristocrate, tremblant pour sa fortune, responsable du crédit national, sera peut-être converti à la Révolution, et alors le commerce recouvrera son antique lustre ».

Le parti montagnard avait le mérite, sinon de proposer à la crise économique, des remèdes excellents, du moins d'en apercevoir la gravité, et de ne pas se contenter de la déplorer. Il avait, en outre, dès ce moment, le sentiment

salariés, arrêter les étrangers suspects, dresser un état de toutes les armes saisies ». Il fut interdit aux armuriers de rien vendre sans l'autorisation du comité de surveillance.

On put, grâce à ces mesures de police faire de nombreuses arrestations. Les prisons se remplirent de suspects. Un crédit de 20.000 livres fut voté au comité de salut public pour l'organisation d'une police secrète. Le 14 avril, tout citoyen, armé ou non, dut se rendre sur la place d'armes de sa section. Quiconque ne s'y rendit pas déclaré suspect et arrêté. Les propriétaires furent obligés d'afficher à leur porte les noms et professions de leurs locataires.

Peu à peu le programme politique des Jacobins lyonnais se précisait sous l'influence des Jacobins de Paris. L'émotion causée par la trahison de Dumouriez provoqua une démarche du Club de Lyon contre les députés girondins. La Commune, sur son injonction, décida l'envoi d'une adresse à la Convention pour lui demander « le renvoi des législateurs qui avaient voté l'appel au peuple pour la mort du tyran ». L'adresse fut présentée à la signature des citoyens de chaque section (1). Puis, l'énergie des Jacobins se concentra sur deux points essentiels : 1° création d'un corps d'armée révolutionnaire destiné à rester à Lyon, organisé en dehors des sections sous l'action directe du comité de salut public; 2° création d'un tribunal révolutionnaire lyonnais, les tribunaux ordinaires n'étant ni assez dociles ni assez expéditifs.

Dès le 7 avril, une députation de la section de l'Égalité présentait ce double vœu. Le 11, les Jacobins demandaient qu'il fût levé « un corps de troupes révolutionnaire pour porter la terreur dans l'âme des ennemis de la liberté et déjouer par là leurs perfides complots. Le 13, c'est une

(1) Cons. gén., VI, 70 (11 av. 93).

bres à la Société des Jacobins « pour faire part à la portion du peuple assemblée des intentions des corps administratifs, l'inviter à l'observation des lois, et lui faire sentir l'inconvénient qui pourrait résulter, si l'on précipitait des mesures qui n'auraient point l'assentiment des autorités constituées... » (4 mai) (1).

Pour triompher de la résistance du parti modéré que le Département représentait, les Jacobins voulurent user d'intimidation, et le mettre en présence du fait accompli. Ils ne s'y prirent pas très adroitement et d'avance dévoilèrent leur tactique. Un placard anonyme, probablement rédigé par Chalier, à en juger par le style, fut affiché sur les murs de la ville. Il était intitulé : *Serment de 300 républicains à tous les conjurés dont les complots liberticides sont dévoilés.* On y lisait : « Citoyens, serait-il donc vrai que les ennemis de la patrie, dont le nombre est incalculable dans cette ville, eussent juré sa perte? Serait-il possible que ces cœurs gangrenés eussent à se réjouir des malheurs de la nation? Non, non; car ils n'existeront plus au moment où leurs amis, qui ne sont pas les nôtres, voudront entrer dans cette cité. 300 Romains ont juré de poignarder les modernes Porsennas et de s'ensevelir avec eux sous les décombres. Dans vos barbares orgies, vous souriez par votre cruel espoir de voir bientôt et dans quinze jours, dites-vous, vos vœux accomplis... Insensés, traîtres, calculez-vous aussi notre courage? Aristocrates, feuillantins, rolandins, modérés, égoïstes, égarés, tremblez, le peuple est debout... Et à la première atteinte portée à la liberté, les ondes ensanglantées de la Saône et du Rhône, charrieront vos cadavres aux mers épouvantées. »

Pour donner un sens plus précis à ces menaces, une

(1) Cons. gén. dép., t. II, 270.

autre affiche, posée à côté de la première, contenait les noms des signataires de la pétitition faite en mars contre l'emprisonnement de Gilibert. En tête, on lisait : *Avis aux Sans-Culottes. Copie sincère et véridique de la pétition contre-révolutionnaire faite le 9 mars*, etc. C'était comme une liste de suspects. Les modérés se tinrent pour avertis.

Le 4 mai, Gaillard fit décider en séance publique par les Jacobins la formation du tribunal : « On ne dira pas, s'écria-t-il, que nous préparons des projets de massacre dans des assemblées clandestines. Ce sera à la face de tous que le peuple souverain disposera de sa vengeance. » Se substituant aux autorités constituées, la Société adressa aux présidents de chaque section une circulaire pour leur demander de convoquer immédiatement les assemblées primaires, à l'effet de nommer : 1° un juge pour composer le tribunal révolutionnaire; 2° un commissaire pour composer le comité de surveillance avec invitation de se rendre le lendemain dimanche sur la place de la fédération « pour y assister à la proclamation des trois corps administratifs, y faire un banquet civique, prêter le serment sacré, et faire enfin un appel nominal pour reconnaître les vrais sans-culottes et les bons républicains ».

Il y eut un simulacre d'élection. Une faible minorité, dévouée aux Jacobins, prit part au vote. Les corps administratifs s'émurent. Une députation, conduite par Dubost, président du département, fit des remontrances aux Jacobins et notifia que défense était faite de donner suite à des élections illégales. Gaillard répondit « que le peuple voulait le tribunal révolutionnaire, et que les administrations étaient faites pour seconder la volonté du peuple ».

Pourtant, les corps administratifs qui s'opposaient à la création du tribunal organisaient avec zèle l'armée révolutionnaire. Ils craignaient toujours qu'on ne les accusât de

tiédeur républicaine. L'arrêté du 7 mai décida que l'armée se composerait de cinq mille engagés volontaires pour le Rhône-et-Loire. Chacun d'eux recevrait vingt sols par jour. Des secours seraient donnés à leurs femmes. La dépense, fixée à cinq millions serait supportée par les riches. Le Département, probablement pour empêcher que la commune de Lyon ne mît la main sur l'armée, ajoutait qu'un conseil d'administration militaire, formé de six membres choisis à raison d'un par district, s'occuperait de toutes les opérations relatives à la création de l'armée. Au fur et à mesure de la formation des bataillons, ils seraient placés sous les ordres directs du Département. La formation une fois terminée, le conseil d'administration militaire serait dissous (1).

Il est clair que cet arrêté ne donnait pas satisfaction aux Jacobins. Ils concentrèrent leur effort sur le tribunal. Le banquet du 9 mai devait être l'occasion d'une émeute, à la faveur de laquelle on pourrait l'installer. C'était du moins l'intention que leur prêtaient leurs adversaires. « Aujourd'hui jeudi, écrit Fain dans le *Journal de Lyon* du 9 mai, le banquet civique aura lieu; aujourd'hui jeudi, les juges nommés par les sociétés jacobites s'assembleront. Vendredi et samedi, les coupables seront jugés, et dimanche, la guillotine... Faut-il rire de pitié? faut-il courir aux armes? »

La manifestation échoua. Le banquet civique s'acheva sans scène violente. Une bande, dans la soirée, détruisit l'obélisque de la place Confort, qui avait été construit en 1609 en l'honneur d'Henri IV.

Les Jacobins ne cachèrent pas leur mauvaise humeur. Le notable Roullot et le juge Gaillard, accompagnés de cinq ou six personnes, se présentèrent au Département « de façon

(1) Cons. gén. Dép. II, 276-17, 9 mai.

despectueuse (*sic*) et menaçante », et le sommèrent, « de la part du peuple souverain », de créer le tribunal révolutionnaire. Le Département refusa de délibérer, comme n'étant pas en nombre. La députation déclara que le peuple se ferait justice lui-même, qu'ils allaient planter l'arbre de la liberté, qui était la guillotine. Gaillard demanda les noms des absents, déclara qu'ils seraient dénoncés, qu'ils devraient rendre l'argent qu'ils touchent. Mais, sur les neuf heures du soir, Gaillard se ravisa et se radoucit. Il revint déclarer au Département « que la Société des Jacobins avait appris avec douleur qu'on l'avait desservie en lui prêtant de mauvaises intentions sur la tranquillité publique; qu'ils n'avaient, au contraire, d'autres vues que de concourir au bonheur de leurs concitoyens; que s'ils avaient manifesté leur opinion sur la nécessité d'un tribunal révolutionnaire, ils attendraient, comme ils le devaient, la décision que voudra bien porter la Convention, auprès de laquelle on avait député ».

Le 11 mai, arrivaient à Lyon Nioche et Gauthier, chargés de vérifier les magasins et arsenaux. Albitte et Dubois-Crancé les y rejoignaient le lendemain. Tous quatre étaient envoyés à l'armée des Alpes (décret du 30 avril), mais ils devaient s'arrêter à Lyon pour y rétablir, comme la mission précédente, l'entente toujours fragile des pouvoirs publics. Le 13 mai, ils convoquèrent à une réunion générale le Département, la Commune et le District pour y proposer des mesures de salut public. On décida la levée de l'armée révolutionnaire. Désormais, la réunion des trois corps se ferait chaque dimanche.

Le règlement élaboré pour l'armée révolutionnaire détruisait en partie celui du Département. Il fixait que le contingent de 6.400 hommes serait recruté par voie de réquisition. Tout citoyen requis serait tenu d'obéir, à

peine d'être déclaré « mauvais citoyen » et rayé des listes électorales. L'armée serait divisée en huit bataillons; deux seraient mis à la disposition du ministre de la guerre, les six autres affectés au service de la ville et placés sous les ordres des représentants du peuple et du comité de salut public lyonnais. Quant à l'emprunt, il serait recouvré au moyen de mandats délivrés par le même comité et payables dans les vingt-quatre heures.

C'était presque la reproduction du projet jacobin déjà en partie adopté par les corps constitués; mais cette fois, grâce à l'appui des représentants, le parti avancé pouvait espérer qu'il se réaliserait.

Le même arrêté du 13 mai contenait d'autres mesures de salut public qui indiquaient la fermeté de direction imprimée aux Jacobins lyonnais par les Montagnards conventionnels : expulsion de la ville de tous les étrangers non employés dans les manufactures, désarmement des gardes nationaux qui ne faisaient pas leur service; obligation pour tous les citoyens inscrits à la garde d'avoir une carte civique, sans la possession de laquelle on ne pourra pas prendre part aux élections; interdiction dans toute l'étendue du département des journaux de Carrier, de Brissot et de Gorsas. Ces mesures équivalaient à la suppression de la garde nationale, dont la force passait tout entière à l'armée révolutionnaire, et concentraient toute l'autorité entre les mains du comité de salut public.

Cependant, la Convention, saisie du projet du tribunal révolutionnaire, refusa, sur la proposition de Chasset, d'autoriser sa création (15 mai). Son décret ajoutait qu'il était permis aux citoyens qu'on y voudrait traduire de repousser *la force par la force*. Cet échec diminuait singulièrement le prestige des représentants et l'importance des succès des Jacobins. Il était désormais à prévoir des diffi-

cultés à recruter l'armée révolutionnaire. Or, il n'y avait pas de temps à perdre. La population de Lyon paraissait en majorité hostile à la politique des représentants et de la Commune. L'opposition, qui ne s'était pas manifestée violemment depuis les troubles du 19 février, s'organisait et se précisait chaque jour davantage. Tandis que le club des Jacobins organisait le parti avancé en ralliant, dans les clubs de sections, les dissidents de l'ancienne *Société des amis de la Liberté et l'Égalité*, la majorité paraissait être restée fidèle à la politique modérée du Département girondin.

Parmi ces clubs de sections qui avaient refusé de suivre les Jacobins, le plus actif, celui qui paraît avoir organisé la résistance à la municipalité, était le club du quartier de la Croisette. Ses procès-verbaux (1) indiquent qu'il se prononça de bonne heure contre la fondation d'un club de Jacobins, contre le projet de tribunal révolutionnaire, et que, dans la querelle entre le Département et la Commune, il manifesta tout de suite sa sympathie pour le Département. Aux manifestations hostiles que les Jacobins prodiguaient aux administrateurs, le club répondait par des témoignages de confiance. Son président Dubost était membre du Département, et, le 16 mai, à la suite des démissions successives de Grandchamp et de Buiron-Gaillard, qui refusèrent d'en accepter la présidence, c'est Dubost lui-même qui la prit. L'échec du projet de tribunal auprès de la Convention était dû en partie à l'action de ce club de la Croisette. Le 2 mai, il avait envoyé une adresse de protestation à la Convention; il paraît, de plus, avoir eu des relations suivies avec la députation de Rhône-et-Loire, en majorité girondine. C'est Chasset qui informa directement

(1) *Procès-verbaux de la Société populaire des amis de la République, section de la Croisette* (un volume manuscrit, Arch. mun. I².)

Dubost, par une lettre privée, de la décision de la Convention. Aussi, est-ce contre ce club que l'indignation des Jacobins se manifesta le plus violemment : Achard et Maillan, membres du comité de salut public de Lyon, le dénoncèrent au Comité de salut public de Paris comme « une société d'hommes rassemblés dans tous les coins de la ville pour opérer sans doute la contre-révolution dans ce pays » (1). Depuis le 8 mai, les procès-verbaux du club sont précédés de la formule : « *Guerre aux tyrans*, *guerre aux anarchistes*, *la liberté ou la mort* », formule qui devient le ralliement de l'opposition à la municipalité. Les clubs de la section du Change, de Brutus, du Gourguillon, de la rue Buisson, de la place Neuve, de Saint-Paul, se solidarisent avec lui le 12 mai. Enfin, le 14 mai, une formule de serment fut proposée par le club de la Croisette aux autres clubs, qui était destinée à accentuer la résistance contre les Jacobins, et qui était un programme politique.

« Nous jurons de maintenir la liberté, l'égalité, la République une et indivisible, de ne jamais souffrir qu'il existe un tyran sous quelle dénomination que ce puisse être, d'obéir à la loi, sauf les réclamations qu'elle permet; de nous rallier autour de la Convention nationale, de porter à tous les députés indistinctement le respect dû à leur caractère, de maintenir la liberté des opinions des représentants du peuple, et de ne jamais permettre que qui que ce soit ose y porter atteinte; de respecter les autorités constituées, de maintenir la sûreté des personnes et des propriétés, de nous rendre tous les jours aux assemblées légales de la section pour y participer aux délibérations, et de ne plus souffrir qu'une poignée d'intrigants sous le masque du patriotisme écrase davantage les bons citoyens

(1) Lettres d'Achard et Maillan, Arch. nat, F¹c III, Rhône, 8.

sous le poids du despotisme d'une popularité usurpée. »

Le Comité répondit à cette propagande du Club de la Croisette en faisant emprisonner son président et fermer la salle des réunions.

Le groupement du parti modéré, jusque-là désemparé en face des audaces jacobines, annula dans la pratique l'effet des mesures concernant l'armée révolutionnaire et l'emprunt. Le projet ne rencontra pas de résistance violente, mais une force d'inertie passive, qui l'empêcha d'aboutir. On ne trouva ni hommes, ni argent. Cette résistance passive était le début d'un conflit qui paraissait devoir être plus grave que les précédents, non plus entre les autorités constituées seulement, mais entre la majorité de la population et la Commune. Contre la Commune, en effet, allaient se grouper tous les opposants, quelle que fût leur nuance politique. Ces opposants avaient pour chefs des républicains sincères; toutefois il est certain que sous le drapeau des républicains modérés s'abritaient tous les mécontents, royalistes constitutionnels, et même contre-révolutionnaires avérés; mais tous, chefs et soldats, faisaient profession d'un républicanisme ardent.

Une occasion se présenta de commencer contre la Commune une résistance légale. La Convention avait, par une loi du 21 mars, établi des comités de surveillance dans toutes les communes et dans toutes les sections de communes. Les membres de ces comités étaient éligibles en assemblées de sections. Leurs fonctions étaient limitées à recevoir les déclarations des étrangers, à les surveiller, et à demander, dans certains cas, leur expulsion.

Mais la municipalité désigna elle-même les membres de ces comités, leur donna la mission de délivrer les cartes de civisme, dont le refus entraînait le désarmement et l'exclusion des droits politiques, et de préparer les taxations pour

l'emprunt forcé sur les riches. Le Département enjoignit aussitôt à la municipalité de faire exécuter la loi et de convoquer les sections. La municipalité, fort embarrassée, dut, après quelques résistances, convoquer les sections pour le dimanche 17 mai.

Elle redoutait beaucoup cette convocation, craignant qu'il ne s'y formât une majorité hostile. Le bruit courait en ville que les sections allaient se déclarer en permanence. On parlait de résistance à l'oppression. Au jour du vote, il se présenta un nombre de citoyens plus grand qu'à l'ordinaire; les présidents et les secrétaires des sections amis de la municipalité furent partout changés. Le premier soin des nouveaux élus fut de notifier aux comités de surveillance illégalement nommés par la municipalité que leurs fonctions cessaient; puis, une des sections les plus hostiles à la Commune, celle du Port-du-Temple, se déclara en permanence et engagea par une circulaire les autres sections à l'imiter. La municipalité s'opposa très vivement à la permanence des sections, qu'elle déclarait illégale. La question était douteuse; les partisans de la permanence alléguaient qu'ils restaient dans la légalité, puisque l'article 11 de la loi du 21 mars portait que les contestations relatives aux déclarations des étrangers, seraient tranchées par les assemblées des sections . Cet article semblait impliquer donc nécessairement la permanence. Mais la loi ne l'autorisait pas formellement.

De part et d'autre, on comprit vite que ces discussions sur la légalité ou l'illégalité de la permanence étaient oiseuses. Chacun des deux partis se défendait par les moyens en son pouvoir, et peu importait d'avoir pour ou contre soi la forme de la loi. « Ces assemblées sont un moyen salutaire, disait une affiche placardée par le Port-du-Temple (13 mai), pour empêcher tout acte arbitraire. »

« Nous sentons, écrivaient les jacobins, que le terme fatal d'un combat à mort entre les républicains et les royalistes approche. Qui des deux remportera la victoire! Nos réflexions sont bien tristes, dès ce moment la contre-révolution est ouverte ici. Les contre-révolutionnaires y dominent et malheureusement, ce sont eux qui forment les comités de surveillance. »

Le 23 mai, la commune se décida à interdire formellement la permanence : « L'Assemblée, considérant qu'il existe dans cette cité des âmes de boue, soudoyées par les puissances étrangères pour armer les citoyens contre les citoyens et pour attiser le feu de la guerre civile... ; considérant que, parmi ces vils satellistes du despotisme, il est encore une autre classe d'hommes qui n'ambitionnent rien tant que de voir rétablir la royauté, et qui, pour y parvenir, se voilent d'un masque républicain sous le nom d'amis des lois..... ; arrête : que les sections ne pourront rester en permanence sous aucun motif; que lorsqu'un comité aura besoin de faire rassembler la section pour décider d'une contestation relative à la déclaration d'un ou plusieurs étrangers, elle en avertira le conseil général de la commune à qui seul appartient le droit de convocation... ; lesdits comités ne pourront s'immiscer sous aucun prétexte dans les fonctions des comités révolutionnaires; leurs fonctions devront se borner à recevoir les déclarations des étrangers (1). »

La résistance révolutionnaire à cet arrêté, soutenue par le Département, amena l'insurrection.

Dans la soirée du 24 mai, des troubles éclatèrent; on pilla un magasin d'approvisionnements destinés à l'armée des Alpes. Le bruit s'était répandu que la municipalité fai-

(1) Cons. gén. Com., VI, 252-253.

sait des accaparements pour affamer la ville. Elle dut faire une proclamation, le 25 mai : « L'âme des magistrats a été navrée d'entendre que leurs intentions étaient taxées de perversité. Eh! ces magistrats ne portent-ils pas leurs concitoyens dans leurs cœurs paternels? Leurs veilles constantes ne sont-elles pas consacrées à fonder sa (*sic*) liberté et son bonheur (1)?...

L'effervescence continua. Les sections ne se soumirent pas à l'arrêté municipal, et se pourvurent devant le Département, qui le cassa. Le conflit était ouvert entre le Département et la Commune. Celle-ci « témoigna son étonnement de la marche rétrograde du Département ». Et à propos de troubles survenus dans le district de Montbrison, le notable Thonion affirma « que l'administration n'est composée que de ci-devant nobles fanatiques; les lois sur les suspects et sur le désarmement ne sont pas appliquées; les contributions arriérées, les blés accaparés à Ligneux; les chanoinesses fabriquent des cocardes blanches! » Enfin, la Commune déclara que, « ne pouvant plus suivre le cours des opérations qu'elle avait projetées pour la tranquillité et le salut de la ville, elle déposait sur le Département la responsabilité de tous les événements que sa délibération pourrait entraîner (2) ».

Les amis du Département organisèrent des assemblées permanentes (3) et lui adressèrent des remerciements. L'excitation croissait. Aucune conciliation ne fut possible entre la Commune et le Département. La réunion habituelle du dimanche entre les trois corps administratifs (26 mai) fut l'occasion de scènes violentes; les commissaires du Département furent hués par les assistants et injuriés. Le Dépar-

(1) Cons. gén. Com., VI, 257.
(2) Cons. gén. Com., VI, 260; 25 mai 1793.
(3) Il ne reste qu'un registre de procès-verbaux des sections permanentes; celui de la section de Porte-Froc. Il est aux archives départementales.

tement délibéra que, « toutes les fois que l'administration s'est trouvée en pareilles circonstances, elle a essuyé les mêmes scènes et les mêmes dégoûts », et arrêta qu'il suspendait, « en ce qui le concerne, l'exécution de l'arrêté portant que les corps administratifs se réuniraient tous les dimanches (1). » Le lendemain, le Département donnait l'ordre au commandant de la garde nationale, Juillard, de tenir la force armée à sa disposition. Mais le Comité de salut public annula la réquisition. En prévision de la lutte ouverte qui se préparait, quelques sections demandèrent au Département de quitter le local de ses séances, qui était à l'Hôtel de Ville, « afin que les citoyens opprimés puissent avoir un refuge ».

Cependant, la Commune essaie de faire face à la coalition de ses ennemis. Elle s'adresse aux représentants du peuple partis pour Chambéry; ceux-ci ne lui envoient que de bons conseils : « Réunissez l'armée révolutionnaire, réquisitionnez l'argent conformément à l'arrêté du 14. » Elle dénonce le Département à la Convention : « Depuis le commencement de la Révolution, une lutte continuelle est ouverte dans cette cité entre la masse ouvrière et la classe mercantile; cette dernière a toujours tenu une marche ambiguë. L'esprit contre-révolutionnaire ou d'ancien régime a toujours paru lui plaire davantage, et, depuis plus de six mois, nos sans-culottes combattent contre elle pour lui (*sic*) faire consentir à une égalité de droits qu'elle ne peut concevoir. Ici comme partout le peuple est bon; mais il est malheureux peut-être plus qu'ailleurs; le marchand lui a un pied sur la gorge, et lui dit : « Pense comme moi, veux « un roi, ou meurs de faim (2)... »

(1) Cons. gén. dép., II, 302.
(2) Lettre ms. du Comité de salut public de Lyon à la Convention. Arch. nat., AF II, 43.

VI

La journée du 29 mai.

Le meilleur parti pour la Commune est alors de grouper ses amis et de risquer la bataille. L'Hôtel de Ville devient le quartier général du parti municipal. Des bandes s'y organisent, le 27 mai, dispersent les sections modérées de la rue Neuve, de la rue Saint-Georges. Dans une de ces bagarres, un citoyen est tué. A cette nouvelle, la section Rousseau arrête : « que les citoyens qui la composent se rendront sur la place de la Fromagerie en armes pour se transporter partout où besoin sera ». La municipalité envoie un nouvean courrier à Chambéry pour supplier les représentants de revenir : « L'armée révolutionnaire n'est point formée; les dangers augmentent, des patriotes peuvent être victimes, le sang va couler peut-être; partez, au nom sacré de la patrie, partez; il est urgent, le temps presse. » Nioche et Gauthier arrivent à Lyon le 28, avec l'adjudant général Ledoyen; ils sont suivis à peu de distance par deux bataillons d'infanterie et un escadron de cavalerie. A peine arrivés, ils réunissent les autorités constituées et les engagent au calme. La Convention est saisie du litige, il faut attendre sa décision. Mais les bonnes paroles ne suffisent plus. Une section, celle de la Concorde (Saint-Paul), arrête, le 28, que la municipalité a perdu sa confiance, et rédige contre elle un long réquisitoire. En même temps, aux Jacobins, Chalier prononce des paroles violentes contre le Département, contre les présidents et secrétaires des sections. La section Rousseau délibère que la force armée de toutes les sections doit être réunie sur les places et demande l'arrestation de Chalier. Nioche et Gauthier

font des efforts pour éviter le conflit, et, le soir même du 28, demandent par lettre au Comité de salut public de Paris d'ajourner le recouvrement de l'emprunt forcé de 6 millions sur les riches. « Nous terminons, disent-ils, en vous donnant l'espérance, fondée sur toutes nos observations, qu'il n'éclatera aucun mouvement fâcheux dans cette ville (1) ». A peu près au même moment, les présidents des sections, réunis, vont solennellement déclarer au Département que la municipalité a perdu leur confiance et demandent sa suspension.

Toute la nuit du 28 au 29 se passe en préparatifs de guerre. Autour de l'Hôtel de Ville se groupe le parti municipal; huit canons sont disposés devant les portes; l'arsenal est occupé par une force que la municipalité croit dévouée. Du côté des sections, la direction du mouvement est confiée à une assemblée formée d'un commissaire par section. A une heure du matin, les commissaires se rendent à l'hôtel de Milan (2), où habitent Nioche et Gauthier, et les somment de casser la municipalité. Ceux-ci refusent, déclarent attendre la décision de la Convention; mais, pour éviter un conflit, ils parcourent la ville à cheval et lisent une proclamation aux sections réunies sur la place d'Armes. Froidement reçus partout, on interrompt leur lecture au Port du Temple par les cris de : « A bas la municipalité! » A Bellecour, les mêmes cris couvrent la voix de Nioche. On l'entoure, on l'entraîne, lui et son escorte, à l'arsenal, où sont assemblés les commissaires des sections. Ceux-ci, en effet, réunis pendant la nuit à la bibliothèque des Jacobins sous la présidence de Fréminville, ont prêté serment de maintenir la liberté, l'égalité, la République une et indivisible et la représentation nationale, et de sauver

(1) Aulard, *Comité de salut public*, IV, 363.
(2) A côté de l'Hôtel de Ville.

la ville; de là, ils se sont transportés à l'arsenal avec quelques bataillons du parti sectionnaire. L'arsenal, que la municipalité a négligé de défendre, devient ainsi le quartier général de l'insurrection; le Comité des sections nomme un commandant général provisoire de la garde nationale. On choisit, pour l'opposer à Juillard, qui est resté à l'Hôtel de Ville, un ouvrier apprêteur de drap, le citoyen Madinier, qui passe pour très résolu. Nioche arrive à l'arsenal, y devient, malgré les marques de respect dont on l'entoure, le prisonnier, et bientôt (quoiqu'un peu malgré lui) l'agent du parti sectionnaire. Il est, dans cette affaire, du commencement à la fin, victime de son indécision et de sa naïveté. « Quel était celui des deux partis qui avait raison? écrit-il dans son rapport à la Convention; c'était à cette époque une énigme insoluble pour mon collègue et moi, puisque tous les deux, en s'accusant, s'annonçaient pour des républicains les plus jaloux de la liberté. »

Pendant que Nioche discute à l'arsenal sur les abus du pouvoir de la municipalité et croit le calme rétabli, la bataille commence. On entend la fusillade et le canon. Le bataillon de la section de Brutus (la Pêcherie), commandé par le citoyen Barbier, s'était rendu à l'Hôtel de Ville en vertu des ordres de Juillard. Ce bataillon passait pour très hostile au parti municipal. Barbier, arrivé aux Terreaux, se détache du bataillon pour parlementer sur le perron de l'Hôtel de Ville avec quelques officiers municipaux. Le maire, voulant prononcer quelques paroles sur le front du bataillon, est reçu par les cris de : *A bas le maire! A bas la municipalité!* En même temps, un coup de fusil part d'une fenêtre de l'Hôtel de Ville. Des deux côtés, c'est alors une décharge générale. Le bataillon décimé se réfugie en désordre dans les rues voisines, criant à la trahison. Barbier, resté prisonnier à l'Hôtel de Ville, y est fort mal-

traité. Le parti municipal l'accuse d'avoir provoqué le massacre, pendant qu'on dit en ville qu'il a conduit ses soldats dans un guet-apens. Ce premier incident rend vaines toutes les tentatives de conciliation.

En entendant à l'arsenal la fusillade de l'Hôtel de Ville, les commissaires des sections prennent vivement Nioche à partie. Celui-ci proteste de son innocence, demande à rejoindre son collègue Gauthier, qui est à l'Hôtel de Ville pour y porter de bonnes paroles. On le laisse partir après lui avoir fait promettre de revenir; mais on garde à vue l'adjudant général Ledoyen.

Nioche et Gauthier réunis rédigent un arrêté : les deux partis sont sommés de déposer les armes; les sectionnaires évacueront l'arsenal; aucune poursuite ne sera exercée jusqu'à ce que la Convention ait prononcé. L'arrêté n'est pas exécuté. Les deux partis, sans s'inquiéter des représentants, continuent leurs préparatifs de bataille. Les sectionnaires se fortifient à Bellecour. Des dragons, des gendarmes, des gardes nationaux de Vaise, de la Guillottière, de la Croix-Rousse se joignent à eux. Une partie des membres du Département assemblés chez Dubost, les membres du district de la campagne se réunissent au comité de l'arsenal (1).

Pendant que Nioche, fidèle à sa parole, retourne à l'arsenal, son collègue Gauthier reçoit sur la place des Terreaux le bataillon du Mont-Blanc qui arrive à Lyon en chantant la *Marseillaise*, et donne le commandement de toutes les troupes fidèles à la municipalité à l'ordonnateur des guerres Chambon. Nioche est de nouveau prisonnier des sections à l'arsenal ; les commissaires le conduisent

(1) Le district de Lyon resta à l'Hôtel de Ville. Son président, Angelot, essaya de concilier les partis, se porta au-devant de la colonne des insurgés, et finalement gagna aussi l'arsenal.

au Département, qui lui demande de suspendre la municipalité. Nioche refuse, déclarant que, si le Département croit la mesure nécessaire au salut public, il a une autorité légale pour la prendre, mais que lui-même ne se juge pas assez éclairé sur les événements pour agir. On n'insiste pas auprès de Nioche, qui est remis en liberté. Le but du parti sectionnaire paraît avoir été, non pas tant de le gagner à sa cause, que de le neutraliser, en lui faisant perdre en allées et venues et son temps et l'influence morale que lui donnaient ses fonctions.

Vers onze heures du matin, la bataille décisive préparée par les sectionnaires commence. Le comité des sections donne l'ordre à ses troupes de marcher sur l'Hôtel de Ville. Elles se divisent en deux colonnes ; l'une prend le quai du Rhône, l'autre le quai de la Saône. La colonne du Rhône, commandée par Badger, Gingenne et Le Noir, est arrêtée près de la route du Collège par une décharge de l'artillerie municipale, placée sur le quai de Saint-Clair. Mais la colonne de la Saône, dirigée par Madinier, s'avance sans obstacle jusqu'au pont de pierre de la Saône, là elle se divise en deux corps : l'un, par la place de l'Herberie, est dispersé par l'artillerie postée à l'angle de la rue Saint-Côme ; l'autre, par la rue de la Pêcherie, arrive sur la place de la Boucherie et peut installer deux canons au bord de la rue Lanterne. Madinier fait tirer sur la place de l'Hôtel-de-Ville ; le feu est un instant très vif. puis, les assiégés proposent de parlementer. Gauthier se charge de cette mission ; les insurgés, qui apprennent à ce moment l'arrivée de renforts des campagnes, venus sur un ordre du Département, retiennent Gauthier, et le font conduire à l'arsenal, où il retrouve son collègue Nioche.

Les deux représentants ratifient alors l'arrêté du Département qui suspend la municipalité. Nioche, qui s'en excuse

dans son rapport, déclare avoir cédé « par humanité, pour sauver les malheureux patriotes d'une mort certaine ». La victoire des sections est désormais assurée. Les représentants donnent l'ordre aux volontaires du Mont-Blanc de se retirer. Tandis que le Département invite les sections à rentrer dans leurs quartiers, on proclame aux flambeaux la destitution de la municipalité. Elle occupe pourtant encore l'Hôtel de Ville avec quelques fidèles. Le 30 mai, au point du jour, les troupes de Madinier, qui ont passé la nuit sur la place, avancent vers le perron. Madinier l'escalade à cheval, frappe à la porte, que le notable Maccabeo vient ouvrir. La plupart des municipaux se sont enfuis. L'Hôtel de Ville est occupé sans résistance. Le Département fait arrêter chez eux les membres de la Commune et les principaux Jacobins, Chalier, Hidins, Gaillard, Fernex, Dodieu, Ryard et quelques autres.

Deux proclamations lancées au matin du 30 mai marquent la fin du combat. L'une émane des représentants, l'autre du Département uni au comité de l'Arsenal : « Il est démontré, disent les représentants, que les sections ne désirent pas une contre-révolution ; qu'elles sont au contraire animées de patriotisme et de sentiments républicains ; mais qu'elles provoquent une prompte réparation des griefs et des abus dont elles avaient à se plaindre. » Les représentants ne se contentèrent pas de cette manifestation sympathique aux insurgés. Le soir, vers dix heures et demie, ils félicitèrent publiquement, à l'Hôtel de Ville, « les citoyens de Lyon de leur courage, de leur patriotisme et de leur triomphe ». Ils reconnurent que « jusqu'à ce jour, ils avaient été abusés », et déclarèrent qu'ils apprendraient à l'Europe entière « qu'une des principales cités de la République s'est levée tout entière pour anéantir l'anarchie et faire triompher la liberté ».

La proclamation du Département et du comité commençait par ces mots : « Vivent la liberté, l'égalité, la République une et indivisible! Citoyens, vous venez de montrer votre courage, vous avez terrassé l'anarchie, déployé toutes les vertus des républicains, votre amour pour la loi, votre horreur pour les excès dont vous aviez été menacés. Oubliez les scènes affreuses dont vous avez été les témoins et les victimes pour vous livrer sans réserve aux doux sentiments de fraternité et d'union qui doivent caractériser les peuples libres, les vrais républicains (1). »

Un arrêté du Département porta suspension de la Commune, et délégua dans les fonctions que remplissait l'ancien conseil général l'assemblée des présidents et des secrétaires des sections.

Personne ne paraît avoir vu, à ce moment-là, dans la victoire des sections, la victoire d'un parti royaliste ou contre-révolutionnaire. Ceux qui, pendant la bataille,

(1) Les principaux documents utilisés pour le récit de l'insurrection sont : Lettre de Gauthier et Nioche au Comité de salut public, Lyon, 28 mai 1793 (Aulard, *Comité de salut public*, IV, 363); — Rapport de Nioche et Gauthier... suivi de 6 pièces justificatives... (39 p. impr. par ordre de la Conv. nat.); — Lettre d'un citoyen de Lyon à son ami sur les événements de la journée du 28 mai 1793 (8 pages imprimées. Arch. mun., t. III du recueil factice intitulé : *Documents relatifs à la Révolution*); — Procès-verbal des événements des 29 et 30 mai, apporté par des députés extraordinaires de Lyon qui n'ont pas encore pu se présenter à la Convention nationale, etc. (15 p. imp.); — Procès-verbaux des Conseils généraux du département de Rhône-et-Loire et des districts de Lyon et de la campagne de Lyon relatifs à l'événement du 29 mai 1793 (brochure de 18 pages impr. à Lyon an II de la R. F.); — Procès-verbal du conseil de district de Lyon en permanence à l'hôtel commun le 29 et 30 mai 1793 (broch. 18 pages, Lyon); — Copie de la lettre écrite par les administrateurs du conseil général du Rhône-et-Loire et des districts de la ville et de la campagne de Lyon réunis, à la Convention nationale, sur les événements antérieurs à ceux du 29 mai dernier. (Lyon, 4 juin 1793, broch. impr. 7 pages, et Arch. nat. AF II 43, dossier 340); — Procès-verbal de la séance du conseil général du département du 29 mai 1793 (t. II de procès-verbaux, p. 310); — Procès-verbaux de la section Porte-froc (1 vol. manus. arch. dép.); — Lettre manuscrite du directeur de département au ministère de l'intérieur sur les événements (Arch. nat., M. 669. 13;) — Journal de Lyon : n° du 4 juin 93; — Gonchon aux citoyens de la section des Quinze-Vingts

avaient hésité sur le parti à prendre, se rallièrent ensuite au vainqueur. Juillard, le commandant général de la garde nationale, annonça le 31 mai, par une affiche à ses concitoyens, que « des magistrats prévaricateurs et sanguinaires l'avaient enchaîné par la loi qui l'assujettissait à leurs ordres. Des réquisitions astucieuses l'avaient rendu l'instrument passif de quelques dispositions favorables à leurs complots ». — Le 1er bataillon du Mont-Blanc déclara lui aussi, par une affiche du même jour revêtue de 140 signatures (1), qu'il avait été trompé par les officiers municipaux. « Ils les invitèrent à grands cris à se joindre à eux pour combattre ce qu'ils appelaient les muscadins de cette ville, qu'ils comparaient aux rebelles de la Vendée, en annonçant qu'ils combattaient pour le roi et la religion. Les citoyens composant le bataillon du Mont-Blanc déclarent qu'ils ont bientôt reconnu que les citoyens qu'on leur avait désignés sous le nom absurde de muscadins représentaient

faubourg Saint-Antoine (6 pages impr. Arch. nat. AF II 43, dossier 340) (Gonchon, Parisien, était arrivé à Lyon le 22 mai 1793, muni d'une commission du Conseil exécutif pour les départements de Rhône-et-Loire et Ain, pour prendre des renseignements sur l'agriculture, les arts, et l'instruction publique); — Procès-verbal des commissaires de la ville de Lyon, réunis en comité les 29 et 30 mai 1793 (10 pages impr. signées de Fréminville et du secrétaire Napoly); — Adresse des 32 sections de la ville de Lyon aux habitants des campagnes, proposée par la section de la rue Neuve, séante au Grand Collège, et adoptée par toutes les sections, avec l'amendement de plusieurs, tendant à la proclamation au prône par les curés des paroisses (impr. 8 pages. s. d. Arch. mun. Doc. polit. t. IV); — Lettre manuscrite de Gonchon à Garat, ministre de l'intérieur, 31 mai 1783 (Arch. nat. AF II 43, dossier 339), etc, etc. Tous ces documents sont sympathiques aux insurgés.

Les récits plutôt hostiles se trouvent dans : Précis des événements arrivés à Lyon, le 29 mai 1793... par Gauthier et Nioche (Grenoble, 9 juin 1793) (L'opinion des représentants y est sensiblement différente de celle exprimée dans les pièces écrites de Lyon); — Compte-rendu à la Convention nationale de la mission des représentants du peuple à l'armée des Alpes, Dubois-Crancé et Gauthier, depuis le 3 mai jusqu'au 12 octobre 1793, par Dubois-Crancé (imprimé, 62 pages in-8°, Paris) : — Voir aussi les brochures relatives à la polémique postérieure entre Barère et Dubois-Crancé, etc., etc.

(1) Arch. nat. AF II 43, dossier 344.

la majorité des sections de Lyon, qu'il ne peut se trouver sur eux aucune marque d'incivisme. » Les officiers du bataillon allèrent au Département se « justifier des imputations qu'on leur fait d'avoir suivi le parti de la mauvaise cause » (1). Nioche et Gauthier désavouèrent formellement la proclamation qu'ils avaient signée le 13 mai avec Albitte et Dubois-Crancé relative à l'armée révolutionnaire et à l'emprunt forcé, et promirent au Département de contremander les troupes destinées à Lyon. Kellermann, présent à la réunion, donna sa parole qu'à moins de circonstances impérieuses qu'on ne pouvait prévoir, aucun corps de troupes ne serait détaché sur Lyon (31 mai).

La journée du 29 mai fut donc un épisode de la lutte entre deux fractions du parti républicain qui se partageaient l'opinion publique. Mais les vainqueurs du 29 mai appartenaient au parti qui fut alors vaincu à Paris. Ils étaient considérés depuis longtemps comme suspects par les Montagnards, et les événements du 2 juin en firent des rebelles.

SÉBASTIEN CHARLÉTY.

(1) Cons. gén. dép., t. II, 311-313.

LES CAHIERS

DU BAILLIAGE D'ORLÉANS

AU POINT DE VUE ÉCONOMIQUE

I

En 1789, le bailliage d'Orléans comprenait 175 paroisses rurales ou villes (1), dont l'une, le chef-lieu, comptait environ 40.000 habitants (2). Il y avait en outre quelques centres urbains beaucoup moins importants, comme Pithiviers, Jargeau, Meung, qu'à raison de leur caractère on pourrait appeler des villes rurales. Si l'on excepte des localités écartées et formant de lointaines enclaves dans les bailliages de Chartres et de Blois, la plupart des paroisses étaient groupées dans les régions agricoles voisines de la Beauce, du Gâtinais, du Vignoble, de la Sologne, au centre desquelles se trouvait Orléans. Dans l'étendue de cette circonscription,

(1) Voir notre *Géographie judiciaire de l'ancienne circonscription territoriale qui a formé le département du Loiret* (1789), introduction au tome III de l'inventaire sommaire des archives départementales (Orléans, 1900).

(2) C'est le chiffre donné par Arthur Young en 1787. En 1768, l'intendant Cypierre écrit 60.000; d'autres, 50.000. D'après un relevé fait dans les bureaux de l'état civil à la mairie d'Orléans, le chiffre moyen des naissances, entre 1701 et 1792, s'élevait à 1.675 par an. L'usage était alors de multiplier par 25 1/2 le chiffre des naissances pour avoir celui de la population, qui serait de 42.700 habitants (nombre rond).

toutes les variétés de l'activité économique se rencontraient : une agriculture aux produits variés, céréales, légumes, vigne, safran, pépinières, etc., aussi avancée qu'elle pouvait l'être à cette époque ; une industrie relativement prospère qui faisait vivre une assez grande partie de la population de la ville d'Orléans et de ses environs jusqu'à une longue distance, qui, principalement de petite fabrique domestique, connaissait aussi la grande manufacture du temps ; un commerce assez florissant pour faire d'Orléans un centre très actif, servi par le voisinage de la Loire, grande voie de transports, si précaire que fût sa navigation. Pour son industrie et son commerce, Orléans était en effet considérée alors comme l'une des villes importantes de l'intérieur de la France. Elle comptait, à la fin de l'ancien régime, vingt raffineries de sucre, dont neuf grandes, qui passaient pour fabriquer les plus beaux produits du royaume (1) ; plusieurs manufactures, dont quelques-unes royales, de bonneterie (2), de blondes de soie, de toiles peintes (3), de mousselines et toiles de coton, de faïence. Elle avait de nombreuses fabriques de bas, des tanneries et des mégisseries, des vinaigreries (4). Toutes

(1) « 20 raffineries qui réunissent au moins 12 millions de fonds » (Mémoire ms. de 1786, *Archives du Loiret*, C 97). Un autre Mémoire de 1787 (C 83), dit que les raffineries occupaient au moins 600 ouvriers. Plusieurs grandes familles orléanaises (les Colas des Francs, de Brouville, de Malmusse, de la Noue, les Raguenet, etc.) comptaient parmi leurs membres des entrepreneurs de raffineries.

(2) L'une d'elles, manufacture privilégiée depuis 1774, celle de Benoit-Héry, réunissait 800 ouvriers dans ses ateliers et occupait en outre dans la banlieue d'Orléans et jusqu'en Beauce 1.800 autres ouvriers. Le Mémoire de 1787 attribue à la bonneterie orléanaise 7.500 ouvriers, dont 1.500 pour la seule manufacture des bonnets façon Tunis (fez) qu'on écoulait dans le Levant.

(3) 200 ouvriers (Mémoire de 1787). D'après les rapports officiels de 1768, la manufacture d'indiennes de Jacques de Mainville occupait 140 à 150 ouvriers à la journée, plus un très grand nombre de fileuses et de tisserands dispersés dans la région.

(4) 200 maîtres vinaigriers ayant un débit annuel de 25 à 30.000 pièces (Mémoire de 1787).

les autres industries étaient plus ou moins largement représentées dans les vingt-deux corporations constituées depuis les édits de 1776 et 1777. Sans parler des marchands au détail ou des petits artisans vendant directement au consommateur, il se faisait un grand commerce d'épicerie-droguerie (denrées coloniales), représenté par trente à quarante maisons de gros (1); de laines (7 ou 8 maisons); de vin (200 négociants, occupant de 800 à 900 ouvriers, faisant avec Paris et ses environs un trafic annuel de 30.000 pièces); de grains et de farines (50 courtiers); d'arbres (200 pépiniéristes avec 1.500 ouvriers); de commission (plus de 20 maisons, etc.) (2).

Le bailliage d'Orléans constituait donc une région à tous égards intéressante au point de vue économique.

Pour rendre plus claire l'étude de ses cahiers à ce point de vue, on analysera séparément les doléances de l'agriculture et celles du commerce, qui sont différentes, parfois contraires, quelquefois pourtant identiques. On essaiera aussi de montrer, à l'occasion, par quels liens elles se rattachent aux idées économiques dominantes du XVIII[e] siècle.

(1) Orléans recevait par la Loire les savons des fabriques de Marseille; de tous nos ports, et principalement de Nantes et de Bordeaux, les sucres, cafés, poivres, les huiles de l'Italie, et les revendait avec avantage pour les besoins de la capitale, de ses environs et du nord de la France. Nos négociants étaient les intermédiaires entre l'armateur ou le grand détenteur de nos ports et le commerçant qui achetait pour la consommation de l'intérieur (Sevin-Mareau, *Mémoire sur les causes de la décadence des manufactures à Orléans*, 1828).

(2) Les spéculations de ses négociants (ceux de la ville d'Orléans) se portent généralement sur tous les objets du commerce d'épiceries, draperies, merceries, quincailleries, vins, eaux-de-vie et autres productions, etc., ce qui les met dans le cas d'avoir les correspondances les plus étendues avec les ports, manufactures et provinces du royaume, ainsi qu'avec l'Italie, l'Espagne, la Hollande et plusieurs autres pays étrangers (Mémoire précité de 1786). Ce mémoire compte environ 140 maisons de commerce riches de 150, 200, 300, 400, 500 mille livres, jusqu'à 1 et 2 millions.

II

Sur tous les points du bailliage, une même plainte de misère s'exhale des cahiers des paroisses rurales. L'état de l'agriculture y est décrit en termes amers ou éplorés. C'est d'abord le gémissement des paroisses de Sologne. Elles accusent « la stérilité et l'ingratitude » du sol (Ardon), « si aquatique (*sic*), que les hommes n'y sont jamais robustes ni de bonne santé » (Bonneville); l'insalubrité du climat nuisible aux animaux comme aux hommes, qui propage de fréquentes épizooties (maladie rouge). Nouan-le-Fuzelier dit : « Le pays n'est que sable, et chaque billon ensemencé de la largeur de 14 pouces ou environ, a de chaque côté 15 pouces de terrain vide, de manière que dans 100 perches de surface, il n'y en a que 50 qui soient ensemencées, encore n'est-ce qu'en seigle et sarrasin; et si même les ensemencements ne se faisaient pas avec des bœufs qui ne mangent pas de grains, il y aurait impossibilité de nourrir le cultivateur. » A Pierrefitte, on ne recueille également que du sarrasin, un peu d'avoine, à peine suffisants pour la consommation. Les bois deviennent rares; le peu de prairies est consacré à la nourriture du bétail de culture; les trois quarts du territoire de la paroisse ne sont que pâtis et bruyères. L'industrie des bêtes à laine est épuisée par les épidémies trop fréquentes. L'excès des frais de culture, de la rémunération des domestiques, la surcharge des impôts rendent les efforts des cultivateurs si infructueux qu'ils ne peuvent plus vivre dans le pays et qu'ils émigrent. « Depuis la fin du siècle dernier au moment présent, on compte quinze domaines détruits, non compris les moulins; les maisons du bourg éprouvent le même sort, et les cultivateurs qui habitaient ces domaines [sont] obligés de chercher une habitation dans un pays plus éloigné. »

La Beauce et le vignoble se plaignent comme la Sologne. A Malesherbes, l'agriculture souffre de l'aridité du terrain, et les habitants sont réduits aux petits métiers de fabrication d'ustensiles pour les gens de la campagne. A Huêtre, en pleine Beauce, les petites locatures, louées très cher et occupées par des « mercenaires », font à peine vivre leurs habitants. Fay-aux-Loges compte 242 feux; 60 habitants sont inscrits sur la liste des indigents; il y en a 150 au moins qui « n'osent divulguer leurs misères, crainte de perdre leur crédit ». Les paroisses vinicoles sont ruinées par les maladies de la vigne, la grêle et les gelées des années 1787 et 1788. La condition des vignerons est la plus déplorable, à en juger par le cahier de Saint-Jean-le-Blanc, aux portes d'Orléans : « Ces hommes si précieux à l'État mènent une vie dure et souvent malheureuse à cause des impôts qui les écrasent et du prix modique donné à leurs longs et pénibles travaux... Dans les temps lamentables où nous sommes, il faut que la plupart soient aux charges des curés et des bureaux de charité... Nous sommes des cultivateurs infatigables; nous supportons le poids du jour et de la chaleur; le pain que nous mangeons est sans cesse arrosé de nos sueurs, et nous ne travaillons que pour nos maîtres et Sa Majesté. » En outre, la profession est déconsidérée, méprisée même. « On nous accuse de ne pas remplir les devoirs de notre état avec zèle et exactitude (1). Que ceux qui nous font ces reproches examinent la triste position où nous sommes

(1) « On peut dire sans prévention contre les vignerons... que leur profession est une de celles où il y ait le moins d'honnêtes gens... On peut sans calomnie dire des vignerons, en général, que la plus grande partie d'entre eux ont peu de religion, qu'ils sont avares, voleurs, cruels, menteurs, ingrats, de mauvaise foi, et qu'ils n'ont les uns pour les autres qu'une fausse charité » (*Manière de cultiver la vigne*... par Jacques Boullay, chanoine, 2e partie, art. 18e, Du caractère d'esprit des vignerons. Orléans, 1723, in-8o).

réduits; qu'ils considèrent l'extrême indigence où nous sommes plongés; qu'ils jugent si des hommes faibles, mal nourris et qu'on traite comme des esclaves peuvent travailler avec cette force et cette constance qu'on exige. Que les bourgeois augmentent nos gages, que le roi diminue nos impôts, bientôt on verra renaître parmi nous cette ardeur et cette activité qu'on désire. » Jusque dans le cahier du chapitre Saint-Vrain de Jargeau se répercute l'écho de la détresse générale. « *Il* ne peut tenir ses oreilles fermées au cri de la misère qui l'entoure. L'artisan de la ville, l'homme de peine de la campagne, surtout s'ils sont chargés d'une nombreuse famille, ne peuvent plus trouver dans leur travail leur unique ressource, de quoi subvenir au premier besoin de la nature. Les denrées qui font leur aliment insuppléable sont portées à un prix qui n'a plus de bornes, qui les désespère. »

Pourtant, depuis une trentaine d'années, il s'était fait dans l'Orléanais, comme en beaucoup de provinces, un effort soutenu pour le perfectionnement de la culture. On en trouve la preuve dans les archives de l'intendance et dans les délibérations de la Société royale d'agriculture établie à Orléans en 1761. Ce ne sont qu'études, mémoires, circulaires sur la conservation des blés, de la vigne, du chanvre, sur les plantations de prairies artificielles, sur les défrichements, les engrais, les inventions de nouveaux instruments aratoires, sur l'élevage des bêtes à laine, les épizooties, etc... La Sologne surtout préoccupait la Société d'agriculture et l'administration. Dès cette époque, on recherchait les moyens de ranimer dans cette ingrate et insalubre région la culture affaiblie. On préconisait le marnage et l'amendement des terres, le perfectionnement du système de labour, une meilleure alimentation du bétail, l'amélioration de la race des brebis par une sélection

intelligente, la lutte contre les maladies par l'aération des bergeries et la pratique du parcage, l'ouverture de rigoles pour faciliter l'écoulement des eaux, l'introduction d'espèces nouvelles de bois, comme le pin et le bouleau, auxquels le sol convient parfaitement, la création d'une école professionnelle de filature pour procurer des ouvriers instruits aux manufactures de draps solognotes, la construction à travers le pays d'un canal qui drainerait les eaux et ferait disparaître l'humidité. Tel est dans ses grandes lignes le plan de régénération de la Sologne, tracé aux approches de la Révolution. Il dénote un état assez avancé de la science agronomique et un système assez bien lié en toutes ses parties ; il a été à peu près complètement appliqué au cours de notre siècle.

Partout donc on s'appliquait à vivifier une agriculture languissante et routinière. Mais comment n'être pas frappé de la contradiction que révèle la lecture des cahiers? La science nouvelle pénètre surtout dans les couches supérieures du monde agricole, parmi les propriétaires éclairés (seigneurs et bourgeois); elle n'atteint pas les modestes colons, bornés dans leurs moyens, que les idées en vogue n'ont pas encore eu le temps d'éveiller de la routine séculaire et d'amener à la vie d'initiative. Remarquable spectacle de l'activité agronomique du temps, inquiète de méthodes et de procédés nouveaux, soucieuse de tourner les capitaux vers la terre et de lui fournir les « avances » nécessaires! Efforts infructueux, s'ils n'avaient encore abouti qu'à faire plus vivement sentir le dénuement d'une population paysanne nécessiteuse et découragée!

La misère avait d'autres causes que l'ingratitude du sol, les intempéries fréquentes, la mauvaise culture. Le système fiscal était la cause capitale. C'est un fait connu que la révolte universelle contre lui; et on ne saurait

en parler assez complètement dans la présente étude. Pas un seul impôt royal, pas un seul droit féodal ou ecclésiastique dont l'abolition, la transformation, le rachat ou la modération ne soient réclamés pour tout le monde.

La taille est condamnée pour l'inégalité de sa répartition entre les diverses classes ou catégories sociales, entre les divers pays d'une même région, entre des paroisses voisines (1); pour la variabilité, sans cesse croissante d'ailleurs, de son contingent; pour les exactions des collecteurs et pour les violences des garnisaires. Les vingtièmes, superposés à la taille, mieux assis qu'elle, laissent pourtant encore place à l'arbitraire, sont envahis comme elle par le privilège. L'impôt représentatif de la corvée, institué en 1787, ne semble pas, quoique nouveau venu, moins oppressif que les précédents.

Les impôts de consommation (aides) sont critiqués avec une égale véhémence. Dans le bailliage d'Orléans, on acquittait les anciens 5 sols à l'entrée et le huitième au détail. Ils ruinaient le petit commerce; le cahier de Bourg-l'Abbaye (près Pithiviers) affirme qu'à cause d'eux, la paroisse, après avoir eu quatre bouchers, plusieurs marchands et aubergistes, était réduite à de pauvres vignerons, ouvriers et manouvriers. « Il est un droit d'entrée pour les vins qui se perçoit à Cléry, dit le cahier de cette paroisse, et qui gêne absolument le commerce, qui est le seul, ainsi que les foins, dans ce pays. Pour cet effet, on observe qu'il y a des caves dans toutes les maisons de Cléry propres à y conserver les vins, que les habitants sont forcés de louer des granges dans les campagnes où il n'y a pas de caves, et il en résulte que la majeure partie

(1) Voir à ce sujet notre article : « Une enquête officielle sur la taille dans la généralité d'Orléans en 1789 », dans *la Révolution française*, t. XXIV, p. 97.

des vins dans la haute saison se gâte. Le pays est assez chargé d'impôts sans celui-ci. » — « Les impôts sur les vins sont considérables : 11 l. 6 sols par poinçon pour le débit, 9 l. 16 sols pour annuel (1), 15 sols pour chaque congé pour l'enlèvement en gros » (Mérouville). Le cahier de Malesherbes résume, dans le passage suivant, toute la tracassière et oppressive fiscalité du temps : « On commence à faire payer aux propriétaires dans les villes et bourgs clos les entrées des vins qui proviennent de leur cru. On détermine même que trois pièces de vendanges doivent produire deux pièces de vin, ce qui ne peut être. On les fixe à ne pouvoir consommer sans payer d'autres droits que quatre pièces de vin, sans consulter souvent leur nombreuse famille et leur commerce qui leur occasionne des dépenses, et s'ils ne consomment plus, on leur fait payer les mêmes droits que s'ils avaient vendu ce surplus qui a servi à leur consommation. Si l'on vend du vin, il faut en payer les droits sur le prix sans consulter ce qu'il en a coûté pour les frais de culture et autres, même celui des futailles. Et si des particuliers veulent commercer sur cette production, on leur fait payer autant de droits qu'il y a de mutations, et on va encore à y ajouter un autre droit que l'on qualifie d'annuel et qui n'a pu être obtenu que par surprise, puisque le tout révolte à la nature. Il y a plus : c'est que l'on fait aussi payer aux détailleurs d'autres droits qui sont plus du double que celui de la vente. On y ajoute ce prétendu droit d'annuel, et on ne lui accorde que la dépense qu'il fait pour lui et sa famille, de manière qu'il paie par ce moyen ce qu'il paierait ailleurs que chez lui, ce qui est révoltant puisque le

(1) Annuel, droit sur les marchands en gros et en détail, établi sous Louis XIII (décembre 1630), et définitivement réglé par l'ordonnance de 1680.

plus souvent, par tous ces différents droits réitérés, les fermiers généraux ont plus que la valeur de la marchandise. Dans le commerce des eaux-de-vie, en en payant les droits qui sont exorbitants, on y joint pour les frais celui du prix de la voiture et ceux du débit et annuel. Et dans les gabelles, on force des malheureux qui sont chargés de nombreuse famille, qui souvent sont forcés de faire mendier leurs enfants, de prendre du sel; ne pouvant le faire, on décerne contre eux des contraintes et on leur fait payer, ce qui fait que, si on ose le dire, cet impôt est plus désastreux que tous les autres, puisque dans celui de la taille on a égard lors de l'imposition aux facultés et que, dans les autres, on ne paie rien si l'on ne récolte rien et que l'on ne dépense rien. » Les droits locaux d'octrois, barrages et autres, perçus au profit des villes, des collèges, des hôpitaux, etc., sont englobés dans la même réprobation que les aides.

On peut en dire autant de tous les impôts appartenant à ce qu'on appelait la « régie générale des aides et droits y réunis ». Plus d'inspecteurs aux boucheries; plus de droits sur les papiers et cartons, à l'entrée des villes principales, funestes aux papeteries orléanaises et, par contre-coup, aux raffineries qui ont besoin de papiers pour l'enveloppe de leurs sucres. Les droits de fabrication à l'exercice (marque des métaux précieux, des fers, cartes, amidon, huiles) devront être abrogés, et avec eux, surtout la marque des cuirs. On connaît le réquisitoire célèbre de Dupont de Nemours, dans le cahier du tiers de son bailliage, contre cette imposition qu'il évalue à 15 p. 100 de la valeur totale et à plus de 50 p. 100 du profit sur la marchandise : « Le droit de marque des cuivres restreint la fabrication et le commerce dans une proportion effrayante ». Les mêmes plaintes ne pouvaient manquer de se faire entendre dans

l'Orléanais, où la tannerie et la mégisserie formaient d'importantes industries (1). Meung dénonce « la décadence » de la tannerie « dans tout le royaume » depuis l'établissement de la marque en 1759. « Parmi les habitants de cette ville, ajoute le cahier, il y en a un tiers de ruinés, et les autres ont beaucoup souffert dans leurs fortunes ». Les bonnetiers-chapeliers-pelletiers-fourreurs d'Orléans disent aussi que les droits ont « ruiné » les manufactures. De même, les cordonniers, les selliers-bourreliers, enfin « les fabricants de cuirs et peaux », dont le cahier est à citer : « Le droit sur les cuirs est vicieux dans son principe. Il détruit la concurrence tant pour la consommation dans l'intérieur du royaume que pour le transport à l'étranger. Dans l'intérieur du royaume, par la difficulté que les fabricants éprouvent dans une ville pour éluder le paiement de ce droit en entier et la faculté que d'autres se procurent ailleurs pour faire la fraude, soit par l'infidélité des commis du régisseur, avec qui ils sont d'intelligence, soit par le moyen d'une fausse presse (pour la marque)... Le transport à l'étranger, parce que les fabriques des puissances voisines ne paient pas de droit, à la réserve de l'Anglais. Mais cette nation rivale et jalouse de toutes nos opérations de commerce, par une politique adroite du gouvernement (2) obtient non seulement la remise entière de ce droit, dont on ne nous remet que les deux tiers, on leur ajoute encore des primes d'encouragement qui procurent à leurs armateurs un bénéfice certain par la vente de leurs cuirs ». Ce qui rend les droits plus insupportables, ce sont les vexations des commis de la régie des cuirs, comme celles des trop nombreux employés de la ferme des aides. Les tanneurs d'Orléans s'expriment avec violence sur le

(1) Outre les tanneries d'Orléans, il y en avait aussi à Meung.
(2) Allusion au traité de commerce de 1786.

compte des « êtres de cette espèce », « jeunes écervelés sans principes et sans mœurs », qui tourmentent les fabricants de leurs visites et contre-visites, vont perquisitionner jusque dans les appartements privés. Ils disent que des procès sont sans cesse pendants devant l'élection; et ce tribunal est « vendu » (*sic*) à l'administration des traitants. Le droit de formule (timbre) sera également aboli.

Il faudra transformer, modérer ou supprimer ceux qui composaient la ferme des domaines : le contrôle (enregistrement); l'insinuation (transcription); le centième denier sur les mutations d'immeubles. Leur tarif est inconnu du public, en sorte que la fraude s'exerce en toute assurance. Il conviendrait donc de diminuer et de simplifier ces trois impositions. Le franc-fief, dû par les roturiers pour les biens nobles qu'ils possèdent, ne procure aucun avantage au roi, il est onéreux au public, « en ce que les biens qui sont grevés se trouvent de nulle valeur dans les mains du tiers état et de difficile défaite (*sic*) dans le commerce » (Saint-Ay). Le droit de franc-fief, d'après le cahier de Baccon, « consistant dans le revenu de l'année et les 10 sols pour livre, droit qui se perçoit tous les ans et en outre à chaque mutation, soit par vente, soit par succession en ligne directe et collatérale, peut être évalué en perte totale des revenus des biens féodaux tous les neuf ou dix ans; droit d'autant plus funeste que le propriétaire ne récoltant rien à ces époques n'est pas dispensé de payer la taille et que souvent le préposé, lorsqu'il n'y a pas de baux (ce qui arrive souvent), taxe avec une rigueur excessive le revenu qu'il réalise lui-même ».

Il est inutile de refaire ici les procès des droits féodaux et ecclésiastiques, des charges féodales de la propriété. On notera que les cahiers de l'Orléanais ne demandent pas leur abolition totale, sauf pour le droit de chasse, contre

lequel ils s'expriment avec des paroles de colère. « Ce n'est pas assez que les animaux et le gibier donnés par le Créateur pour la nourriture et l'agrément de l'homme soient réservés pour satisfaire la sensualité du riche seul » (Coulmiers). « Le roi sera très humblement supplié de vouloir bien, dans sa bonté paternelle, donner les ordres les plus précis pour que désormais ce qui doit être la nourriture des hommes ne devienne point la pâture des animaux destinés uniquement aux plaisirs des seigneurs » (Guigneville). Le vœu le plus général consiste à demander la confusion des petits fiefs et censives en un seul, celui du seigneur dominant de la paroisse, de façon que les propriétaires sachent de qui ils relèvent et les censitaires à qui payer leurs redevances. Le seigneur dominant rachèterait aux autres leurs fiefs et censives ; puis on ferait une répartition égale de cens par chaque arpent d'héritage (Saint-Aignan-des-Gués, Saint-Benoît, Saint-Denis-de-l'Hôtel, Chaon). Tous les cahiers se prononcent pour le rachat des rentes foncières. Quant aux champarts et aux dîmes, il n'y en a qu'un petit nombre qui veulent leur suppression pure et simple (Guigneville, Nids, Orveau, Sainville, Sennely, Teillay-le-Gaudin). Beaucoup déclarent, au contraire, respectable cet « établissement ancien des dîmes », « ce droit sacré » (Chaingy), et se contenteraient qu'il fût converti en une rente fixe en grains ou en argent. Tous proclament ses vices. Les dîmes ne servent plus à l'entretien des pauvres, surtout inféodées à des laïques. Elles sont une source de procès entre les décimateurs et les laboureurs. Elles privent les champs des empaillements qui serviraient à les engraisser.

C'est le cahier de Guigneville qui fait la plus sévère critique de la dîme et du champart. Il demande pour le laboureur la faculté « d'enlever son champ à sa volonté et

d'avoir les pailles et fourrages ». « Cela obligerait les cultivateurs et occasionnerait la production des grains ayant vue aux bestiaux que l'on pourrait avoir de plus; sans compter encore l'incommodité d'avertir son receveur pour champarter les gerbes qu'il peut avoir dans son champ, la difficulté de les lui conduire dans sa grange champarteresse, et la difficulté des dîmes de laisser la quantité de gerbes qui est due dans chaque paroisse aux MM. les curés de paroisse, et que quelquefois même, l'enlèvement de leur dîme ne se fait pas au jour de l'enlèvement du laboureur, ce qui est une grande incommodité pour la pâture des bestiaux. Ainsi, pour avoir la pâture des bestiaux et n'avoir point de difficulté avec son curé de paroisse et autres gros décimateurs pour la grosseur des gerbes qui peuvent leur appartenir, il est aisé de croire qu'une gerbe, lorsqu'elle n'est point enlevée le même jour du laboureur, n'est plus le lendemain dans la même grosseur, produit quelquefois des procès considérables contre les cultivateurs des campagnes... » A tous ces inconvénients énumérés s'ajoute enfin celui de l'inégalité du montant de la dîme entre des paroisses rapprochées l'une de l'autre, entre des terres de la même paroisse. De là un vœu fréquemment exprimé pour la fixation uniforme du fur (taux) de la dîme (1).

Sous la multiplicité des lourds impôts de toute nature et de toute origine, la population des campagnes s'affaisse. Les cahiers donnent quelques exemples caractéristiques. Charmont est une paroisse de 176 feux, d'une superficie de 2.330 arpents. Le détail de ses impositions (taille, corvée, vingtième, dîme, casuel, champart, droits sur les boissons, sur les cuirs, gabelle) fait ressortir un total de 18.120 li-

(1) Le cahier de l'Université d'Orléans voulait qu'il fût réservé près de chaque maison de paysan un arpent de terre « non décimable ».

vres 10 sous, soit plus de 7 livres par arpent. Mais en réalité, la proportion est beaucoup plus forte, parce qu'il faut tenir compte des terres privilégiées. Les habitants d'Isdes prétendent qu'un domaine en Sologne affermé 500 livres paie : taille, 260; gabelle, 200; corvée, 30; soit 490 livres; à quoi il faut ajouter les frais d'exploitation qui doublent les impositions. Si encore les sommes énormes ainsi prélevées allaient remplir le trésor royal! Mais une grande partie d'entre elles est absorbée par les remises octroyées aux agents de perception et par la cupidité de ces fermiers-généraux et de leurs commis, « qui, en abusant de la confiance du roi, sont les sangsues de la nation, boivent dans des coupes d'or les pleurs des malheureux » (Allainville).

A la place d'un système fiscal condamné par ses propres excès, les cahiers proposent d'établir un double impôt : l'un personnel, frappant les non-propriétaires, l'autre territorial, sur les propriétaires (1). Quelques-uns, pourtant, repoussent l'idée de l'impôt territorial en si grande faveur à la fin de l'ancien régime. Celui de Coullons soutient qu'il serait aussi vicieux que les autres impôts; seules, « les petites possessions » seraient l'objet d'une déclaration juste, aisément vérifiable. Que de difficultés pour fixer un tarif convenable aux différents sols et classer les propriétés! Les petits héritages, étant les mieux connus, seraient seuls exactement classés. Mais de telles critiques sont rares. L'établissement d'un impôt unique, exclusivement direct, correspondait trop aux idées les plus répandues au XVIIIe siècle pour n'être point à peu près universellement accepté. Il était préconisé par l'école physiocratique, dont les théories, on l'a déjà remarqué, s'harmonisaient

(1) Le cahier des Bordes propose une dîme royale en nature.

avec les nécessités du temps, au point d'en avoir pu être considérées comme le résumé (1). C'est une vue chère à l'école, que l'abolition de toutes taxes et de tous droits susceptibles d'empêcher la circulation des produits de la terre, seule véritable source des richesses, qui doit seule aussi supporter l'impôt, et d'entraver l'initiative des agriculteurs.

Souvent, à travers les plaintes des paroisses rurales contre le régime financier de l'ancienne monarchie, perce un sentiment qu'il faut décrire; il est caractéristique de l'état des esprits à la veille de la Révolution, et il résulte aussi des opinions professées par les physiocrates. C'est l'hostilité des campagnes contre les villes. Il se traduit quelquefois en termes violents, haineux. Si les charges de la population rurale sont si accablantes, c'est qu'elle supporte celles dont les citadins sont exempts en vertu de leurs privilèges. Les habitants d'Orléans sont, par exemple, affranchis de toute taille; or, ils possèdent, surtout aux environs de leur ville, des biens dont la taille est perçue sur les fermiers. « Les bourgeois se retirent dans les villes franches pour éviter les charges locales » (Fay-aux-Loges); « ils possèdent presque tout et ne paient presque rien » (Saint-Jean-de-Braye). Ces octrois qui se lèvent à l'entrée des villes ne sont qu'une exaction de plus contre les gens de la campagne et entravent le débit des productions du sol. Ils servent à l'embellissement et à la décoration des villes; mais le bien des campagnes n'en jouit pas (Nottonville, La Ferté-Saint-Aubin).

C'est dans les villes que réside principalement le commerce. Que l'on compare ce que paie un négociant pour sa capitation et son vingtième d'industrie avec les imposi-

(1) Espinas. *Histoire des doctrines économiques*. Les Physiocrates.

tions qu'un cultivateur acquitte, et l'on verra quels sont les avantages du premier. « Le commerçant en blé, dit le cahier d'Allainville, en épiceries, en merceries, en draperies, en laines, en bois; l'aubergiste, le boulanger, le marchand de vin, le procureur, le notaire, l'huissier, etc., mettent dans leur commerce et à leurs charges 10, 12, 20, 30 mille livres. Avec ce comptant, ils font pour 100, 150, 200 et souvent plus de 300 mille livres d'affaires. Ils gagnent à proportion 3, 4, 6, 8, 10 et 20.000 livres, sans courir le risque, pour la plupart, de perdre leur fonds. Combien croyez-vous qu'ils paient d'imposition? Consultez la taxe de leur capitation et industrie. Vous verrez qu'ils paient depuis 20 jusqu'à 80, et rarement 100 livres, au lieu que le cultivateur de la première classe emploie pour l'ordinaire, 8, 9 et 10.000 livres pour monter une charrue de labour. Il gagne à coup sûr bien moins que le commerçant. Il risque son fonds (la grêle du 13 juillet dernier en est une preuve trop complète), et il paie plus de 260 livres d'imposition par charrue ». Pour rétablir l'égalité, de sérieuses enquêtes seraient nécessaires sur la situation des commerçants. Il ne faudrait pas s'embarrasser de leurs prétentions à laisser planer le mystère sur leurs affaires; il faudrait les discuter, exiger le dépôt des livres de commerce à la municipalité, qui asseoirait l'imposition. Enfin, les villes développent le goût de l'oisiveté et du luxe; qu'elles paient donc pour les objets et les instruments de leur vanité et de leurs plaisirs : chevaux, voitures, domestiques devraient être imposés.

On pourra décharger d'autant « le malheureux cultivateur, qui bientôt ne pourra plus rien payer » (Marcilly-en-Villette, Toury-en-Beauce).

L'irritation des paysans contre les villes éclate surtout dans l'analyse que font les cahiers des causes de la dépo-

pulation des campagnes (1). Ils dénoncent d'abord la surcharge des impôts, obstacle aux mariages. « Les jeunes gens domestiques ni même les enfants des laboureurs ne se marient que rarement, crainte de se voir accablés sous les pesants fardeaux (de l'impôt) » (Saint Florent). Les campagnes se dépeuplent aussi par suite de l'émigration vers les villes et de l'attrait des fonctions publiques. L'émigration est provoquée d'un côté par l'indifférence des capitalistes pour l'agriculture, d'un autre par les privilèges des villes. Lavoisier déjà signalait comme « un inconvénient très majeur, qui attire l'argent dans les villes et qui dessèche les campagnes de numéraire », le goût des « spéculateurs » pour les « fonds publics » et la désertion du commerce et « surtout » de l'agriculture pour les capitaux (2). Quant aux privilèges des villes, ils portaient, comme on l'a déjà vu, sur l'exemption en faveur de leurs habitants de cer-

(1) Les cahiers ne parlent que de la dépopulation des campagnes; le fait était également vrai des villes. Orléans même en est une preuve. D'après les travaux faits dans les bureaux de l'état civil sur les anciens registres paroissiaux, on peut se rendre approximativement compte du mouvement de la population au siècle dernier. On constate une diminution très notable de la natalité entre la première et la seconde moitié du siècle, ainsi que l'atteste le tableau suivant :

1701-1730	1.870	naissances (en moyenne).
1731-1760	1.566,6	—
1760-1790	1.556,6	—

Par contre, la mortalité moyenne (dont le relevé n'a pu encore être fait que pour les cinquante premières années) ne cessait d'aller en croissant :

1701-1710	1.240	décès.
1711-1720	1.475	—
1721-1730	1.525	—
1731-1740	1.568,3	—
1741-1750	1.995,3	—

Le même phénomène se produisait dans plusieurs villes voisines d'Orléans. D'après le *Procès-verbal de l'Assemblée provinciale de l'Orléanais*, Chartres, qui avait eu en 1701, 20 à 25.000 habitants, n'en avait plus que 11.000 en 1787. A Montargis, sur une population totale de 6 à 7.000 âmes, on comptait en 1784, 348 décès contre 208 baptêmes et 65 mariages.

(2) Voir son rapport au nom du bureau du Bien public dans le *Procès-verbal de l'Assemblée provinciale*, sous le titre : *De l'Agriculture en général, et dans la province de l'Orléanais en particulier.*

tains impôts, tels que la taille, les francs-fiefs et les prestations en nature (1). Les habitants étaient de plus exempts de la milice. La plupart des cahiers accusent la milice d'être un stimulant à l'abandon des campagnes. « Beaucoup des meilleurs ouvriers vont dans les endroits où on ne tire pas au sort, ou font de prompts mariages qui souvent n'ont pas de bonnes suites »; ce sont les mêmes doléances à Sandillon, Tigy, Saint-Florent, Villemurlin, etc. De là, un afflux considérable de ruraux dans les villes où ils se plaçaient comme domestiques, principalement chez les privilégiés, les ecclésiastiques et les nobles; ce qui, en diminuant le nombre des « bras » dans les campagnes, provoquait une augmentation des gages des valets et autres serviteurs de fermes (Mardié).

En 1756, Goudar évaluait à 50.000 pour la France entière le nombre des seuls domestiques « de pur luxe » résidant dans les villes, et à plus de 20 millions la diminution annuelle qu' « un pareil nombre de citoyens inutiles », issus du monde des laboureurs, causait dans les productions de la terre (2). L'assujettissement des domestiques urbains, de la « valetaille des villes » (Neuvy-en-Sullias), à la milice est donc demandé par les cahiers des paroisses rurales : le même vœu est exprimé aussi dans certains autres cahiers, comme celui de la communauté des avocats au Châtelet d'Orléans.

L'excessif développement des fonctions pnbliques et des professions libérales est plus rarement signalé comme cause de dépopulation; mais il est expressément mentionné, par exemple, dans le cahier de Coullons. « L'agriculture se ressentirait immanquablement de ces réformes

(1) Il y avait dans la généralité d'Orléans quatre villes franches : Orléans, Chartres, Blois et Montargis.

(2) *Les intérêts de la France mal entendus* (1756), I, 210.

d'emplois et commissions, car on verrait revenir à la campagne les déserteurs qui l'avaient quittée pour chercher des emplois et commissions. Ces nouveaux habitants des champs, mettant à profit leurs avances et conservant leur industrie pour cet art important, ramenant en outre à son secours des bras dont ils l'avaient privé et dont il manque toujours, concourraient à le faire fructifier et fleurir. » Les préjugés contre l'agriculture (1) et même le commerce exerçaient déjà au siècle dernier leur influence mauvaise. Les avantages plus ou moins certains des professions commerciales ou agricoles n'y retenaient pas les Orléanais; dans les professions publiques et libérales, il y avait des avantages honorifiques et matériels plus attrayants; c'est vers elles que se tournaient de préférence les fils des gens de commerce ou de labour. L'intendant Bouville, dès 1698, dans son mémoire sur la généralité d'Orléans, constatait déjà qu'une bonne partie de la bourgeoisie recherchait les fonctions, dont les exemp-

(1) Lavoisier, dans le rapport précité, dit : « Ceux (des cultivateurs) qui sont parvenus, par le concours des circonstances heureuses ou à force de travail, à former quelques économies, se hâtent de retirer leurs enfants d'un état que l'opinion d'un petit nombre de personnes instruites honore, mais que nos institutions avilissent. » On lit ce passage topique dans le cahier de Sainville : « Qu'avait fait mon oncle plus que mon père ? Mon père était l'aîné de ses frères et sœurs. Son père le retint auprès de lui pour l'aider et soulager dans son travail et dans son commerce. Il fait conduire le cadet en ville, lui procure à grands frais de l'éducation. Il ne veut plus revenir habiter la maison de son père; il connaît le grand monde. Notre père fait l'acquisition d'un fief qui lui convient. Cet héritage, négligé par des fermiers indolents, devient un Pérou pour la famille. Le père a déclaré qu'il entend qu'il soit partagé comme un bien roturier. A son décès ce bien de la succession revient au frère aîné. Mais ce frère aîné, qui lui-même a donné une valeur relative à ce qui est l'héritage, a fait augmenter considérablement le droit de franc-fief dû par le décès du père commun. Il considère que, se rendant propriétaire de ce fief, il formera un objet qui appartiendra presque en entier à son fils aîné et diminuera la portion de ses frères. Il abandonne ce fief au cadet, habitant de ville, exempt de franc-fief, et l'aîné devient fermier du cadet, et ce cadet propriétaire d'un fief, ne vient voir ce frère aîné que pour le narguer de sa propriété qui lui donne le droit de chasser et fouler à ses pieds les productions de son aîné. »

tions d'impôts constituaient, suivant lui, le principal attrait. On peut ajouter la considération dont les fonctionnaires d'une monarchie absolue jouissaient. En outre, l'Université de droit d'Orléans formait de nombreux candidats aux charges de judicature où les fils de bourgeois pouvaient aisément accéder à prix d'argent. Les cahiers souhaitaient que la compétition aux emplois publics fût réfrénée.

Enfin, indépendamment de toutes les mesures directes, plusieurs proposaient comme remède indirect à la dépopulation une taxe sur les célibataires, « secte dangereuse qui porte partout le trouble, le libertinage et les remords cuisants » (Merciers-drapiers d'Orléans) (1).

Le mode de répartition de la propriété est représenté par les cahiers comme un autre facteur de la misère générale. Il faut recueillir avec soin les détails qu'ils donnent sur ce sujet où la critique historique commence enfin à diriger ses investigations, et regretter qu'ils ne nous en donnent pas davantage. Tantôt c'est le seigneur, comme à Barville, à Erceville, à Sully-la-Chapelle, etc., qui détient « la plus grande partie » des terres; tantôt ce sont les bourgeois. Un maître de poste de Pithiviers possède la meilleure partie de celles de Bouzonville-en-Beauce. Des 1.200 arpents

(1) Quelques paroisses (Saint-Aignan-des-Gués, Bouzy, Bray) rangent encore au nombre des causes de la dépopulation « le prix exorbitant » demandé par les chirurgiens de campagne pour leurs visites et pour leurs drogues. — Le cahier de Sainville accuse la pratique (dont il sera parlé plus loin) de réunir plusieurs fermes en une seule. « Ces réunions empêchent et diminuent les établissements, ce qui est contraire et préjudiciable tant à la population qu'à tous les états de la province. Une partie des habitants de la campagne, fils de laboureurs qui, pour tous talents, ont celui du labour et de l'agriculture, ne pourra parvenir à se procurer un établissement convenable, sont contraints de rester garçons et filles, assujettis les uns à rester à la charge de leurs pères et mères, les autres à se mettre en servitude, et presque tous à finir par se mésallier et consommer les ressources qu'ils ont retirées de leurs familles, ce qui, par conséquent, augmente le nombre des pauvres. »

qui forment la superficie de Semoy, la population domiciliée n'a que le tiers; les deux autres tiers sont occupés par des bourgeois d'Orléans. Sans doute, on constate par ailleurs une grande mobilité de la propriété au xviii[e] siècle, l'accession des paysans comme des bourgeois à la terre. Les paysans sont même les plus nombreux des propriétaires; ce sont eux pourtant qui possèdent la moindre superficie de ce sol, dont ils sont les ouvriers et les perpétuels rénovateurs (1).

Si les paysans devenaient sur certains points acquéreurs, sur d'autres ils étaient expropriés ou dépossédés. Beaucoup de cahiers déplorent l'habitude prise par les grands propriétaires de réunir en une seule plusieurs fermes de leurs domaines et de réduire ainsi le nombre des petites métairies et locataires et des surfaces cultivées. Marcilly-en-Villette voudrait « limiter l'étendue des terres déjà trop grandes en défendant d'y réunir les petites terres des environs ». Vouzon dépeint la décadence de la culture solognote, depuis que ces nouvelles mœurs se sont introduites dans le pays. « Le général des habitants de la Sologne était propriétaire. Les noms des domaines de chaque paroisse portent encore le nom de partie des familles qui subsistent aujourd'hui ». Et il ajoute que, plus il était morcelé, plus il se divisait par les successions, mieux il était cultivé. Mais « ces héritages si bien cultivés sont diminués aujourd'hui des trois quarts, produisant aussi à peine le quart de ce qu'ils produisaient ». Il en est de la Beauce comme de la Sologne. Les habitants de Rouvray-Sainte-Croix demandent qu'il soit interdit de « réunir plusieurs fermes sur une seule tête »; ceux de Sainville, après avoir montré le préjudice

(1) Voir notre étude sur la *Répartition de la propriété foncière dans quelques paroisses de la généralité d'Orléans* dans la *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, n° d'octobre 1900.

causé à l'État et aux particuliers, expriment le même vœu. Ici se marque la poignante contradiction d'intérêts entre les progrès de la science agronomique et la condition des classes rurales. Ayez de grands domaines, disaient les physiocrates ; les terres qui languissent sous la main routinière et impuissante du cultivateur ignorant, réunissez-les en de grandes entreprises agricoles fécondées sans cesse par l'art et la science sans cesse renouvelés. Ayez de grands domaines, parce qu'ils vous coûteront proportionnellement de moindres frais d'entretien et de réparation que les petits (1). Mais qui ne voit que les exigences de l'agronomie et cette ivresse de naissante culture intensive avaient pour prix la dépossession progressive de ces générations de travailleurs séculairement attachés à la terre et tout à coup exilés sur leur propre sol ? L'agriculture nouvelle n'était pas encore assez forte pour fertiliser dans leur totalité ces grands domaines reconstitués sur les petits héritages abolis, et, comme disait le cahier de Marcilly-en-Villette, il y avait « des déserts à la place des petites propriétés qui auparavant, sous les anciens maîtres, étaient agréables et bien cultivées ».

La nature des baux activait la séparation de l'homme et du sol. La loi n'autorisait pas les baux de plus de neuf années; sinon, c'était l'aliénation, le domaine utile passait dans la personne du preneur (2). Plusieurs cahiers se plaignent de la rigueur de ces conditions; elles font obstacle à l'esprit d'entreprise des fermiers qui, s'ils ne disposent pas de grandes ressources, redoutent de se livrer

(1) C'est à peu près exactement dans ces termes que s'exprimait Quesnay : « Que les terres employées à la culture soient réunies en de grandes fermes, car il y a moins de dépenses pour l'entretien et la réparation des bâtiments et, à proportion, beaucoup moins de frais dans les grandes entreprises d'agriculture que dans les petites. »

(2) Ferrières, *Dictionnaire de Droit et de Pratique*, v° « Bail ».

à une exploitation imprudente. Les fermages aussi sont trop élevés et s'accroissent par le détestable usage des pots-de-vin qu'exigent les bailleurs. Dans les propriétés ecclésiastiques, un abus s'ajoutait aux précédents. Il était permis aux nouveaux titulaires de bénéfices de résilier les baux passés par leurs prédécesseurs, soit dans les cas de mort, soit dans ceux de mutation amiable. En Beauce comme en Sologne, cette pratique soulevait l'unanime protestation des habitants. Quelle insécurité pour les fermiers et quels dommages pour la culture ! « Un fermier (de mainmorte), dit le cahier de Teillay-le-Peneux, tremble journellement en ensemençant la terre de ne pas récolter les fruits, ce qui occasionne que beaucoup de fermiers sont ruinés à ce sujet, parce qu'étant placés (au moment du changement d'un seigneur propriétaire), ou il est (*sic*) forcé d'essuyer l'augmentation qu'on lui demande ou il se trouve sans place. » Artenay demande que « les baux des propriétés de tous les ordres aient leur entière exécution et ne puissent être révoqués par mutation ou mort des titulaires qui les ont passés » ; Orveau, que les baux des gens de mainmorte aient la même durée que les autres, dont tout le monde au reste souhaite la prolongation (1). Un dernier trait achèvera de peindre, d'après les cahiers, la condition des fermiers. C'est qu'ils supportent presque tout le poids des impôts, les propriétaires étant

(1) A propos des résiliations arbitraires des baux ecclésiastiques, on trouve dans le cahier de Pithiviers-le-Vieil un passage spécialement relatif à l'ordre de Malte, qui avait une commanderie à Saint-Marc et à Boigny, près Orléans : « Cet ordre jouit de prérogatives extrêmement onéreuses. Les baux des commanderies expirent le jour même du commandeur qui est loué. Il semble qu'il excepte de toutes les règles les récoltes commencées, les grains presque tous semés ; l'ordre s'en empare, et, en payant labours, façons et semences, il enlève au cultivateur son espoir, sa ressource, les fruits de son travail et lui laisse toutes les charges. Telle est la jurisprudence du grand Conseil. Elle est exorbitante. »

quittes en ne payant que les vingtièmes (Cerdon, La Chapelle-Saint-Mesmin, Rebréchien). La protestation qui s'élève dans les cahiers contre les impositions des fermiers n'est, elle aussi, que l'écho des théories des physiocrates. Ils prétendaient que, les produits de l'exploitation agricole se répartissant entre le propriétaire et le fermier, tout prélèvement opéré par l'État sur les revenus de celui-ci lui extrayait une part de son nécessaire pour sa subsistance, l'amortissement de ses avances et les travaux futurs. C'est pourquoi les impôts devaient être à la charge des propriétaires, mais non des fermiers.

Un grand nombre de paroisses étaient groupées aux abords de la forêt d'Orléans ou éparses à travers ses futaies. Les habitants jouissaient d'un droit séculaire d'y paître leurs bestiaux ou d'y ramasser le bois mort. C'étaient les vieux « usages » de la forêt consignés dans ce recueil des droits des usagers que les archives du Loiret conservent (1). Mais il n'en restait plus grand'chose à la fin du XVIIIe siècle, par une autre sorte de dépossession des paysans. Ingré se plaint qu'on empêche les pauvres femmes de recueillir dans la forêt « des foins et des herbes », qu'on y laisse pourrir; Saint-Aignan-des-Gués proteste contre « les procès-verbaux injustes » faits aux riverains dont les bêtes à laine cherchent dans les grands bois leur nourriture; « la classe indigente » de la paroisse du Bourgneuf réclame la permission qu'elle avait jadis de couper du bois sec pour son chauffage et du foin pour l'entretien de ses bestiaux. Châtenoy-aux-Bois, Ormes, Vieilles-Maisons revendiquent le pâturage commun dans la forêt. Tous s'élèvent contre les abus de pouvoir et les vexations des officiers de la maîtrise des eaux et forêts du

(1) A 2049

duché qui accablent de misérables laboureurs ne vivant que de la jouissance commune. Les seigneurs, les grands propriétaires ne sont pas moins cruels. Toujours les pauvres ont pu ramasser du chaume dans les champs moissonnés. Le chaume, c'est « la forêt du pauvre », dit le cahier de Tivernon. Mais c'est une forêt qui ne doit pas être détruite avant de naître. Longtemps l'habitude fut de moissonner à la faucille, qui laisse sur pied un morceau de la tige des blés et des seigles. Voilà qu'on y a substitué l'usage de la faux, qui coupe la plante à ras du sol (Allainville). Les ordonnances royales fixaient au commencement de septembre, peu après les récoltes, la permission de ramasser du chaume ; à ce moment, il n'a pas encore souffert des pluies d'automne. Mais à Tivernon, à Toury-en-Beauce, à Allainville, etc., le bailli et le procureur fiscal de la justice seigneuriale retardaient cette permission jusqu'à la fin de septembre, jusqu'en octobre; souvent, la saison étant avancée, le chaume pourrissait. Seulement le seigneur trouvait du gibier dans les champs (1).

Accablées sous l'impôt, dépeuplées, vexées de toutes parts, les campagnes souffraient encore de l'insuffisance de la préservation sociale. Les cahiers proposaient des mesures d'assistance et de répression destinées à résoudre le problème, qui se posait déjà alors, de la mendicité, c'est-à-dire de l'assistance des pauvres et de la punition du vagabondage. L'Orléanais souffrait beaucoup des rapines des vagabonds. Des bandes organisées pour le brigandage terrorisaient la Beauce et la Sologne, étendaient même leurs

(1) Contre les officiers de la maîtrise, les petits propriétaires avaient, eux aussi, des griefs. On prétendait, contrairement à la « réformation » de 1716, soumettre au droit de gruerie les « accrues » de bois que la forêt faisait dans leurs propriétés. — D'autre part, les seigneurs empiétaient sur leurs biens en y plantant des avenues d'ormes et autres arbres « nuisibles à l'agriculture » (Tivernon). Ils faisaient d'ailleurs les mêmes plantations sur les chemins publics.

opérations jusque dans le Berry, en Auvergne, dans l'Ile-de-France, en Normandie, en Franche-Comté; telles ces bandes dont les procès se déroulèrent devant la connétablie d'Orléans, de Breton-le-Mignon (1744-1746), de François Gautier (1748-1762), de Tavernier dit le Petit Etienne (1748-1767), de Thomas Grassin (1757-1764), enfin de Charles Hulin dit le Blond (1775-1790), la plus importante de toutes (1). Même s'ils ne pratiquaient pas le vol à main armée, les mendiants répandus dans les campagnes prélevaient de véritables impôts sur les paysans par les exigences de leur menaçante cupidité. Ce fut dans la seconde moitié du siècle une grande préoccupation du gouvernement que la répression de la mendicité. Création de dépôts (2), d'ateliers de charité, de maisons philanthropiques (3), efforts multipliés de la charité privée aussi bien que publique, rien n'avait pu faire disparaître le mal. De là les vœux des cahiers : une meilleure police veillant plus rigoureusement à l'application des règlements; concession aux municipalités de pouvoirs de police pour qu'elles puissent réprimer le vagabondage et la fausse pauvreté; renforcement des maréchaussées (4). A côté de la répression, l'assistance. Il faudrait créer dans chaque paroisse un bureau de charité pour l'entretien des pauvres invalides et procurer aux pauvres valides du travail. Beaucoup de cahiers désirent que les fonds de secours de bienfaisance soient mis à la charge des gros décimateurs ou pris sur les biens ecclésiastiques. Les mêmes vœux sont exprimés par les curés de Coullons, La Chapelle-Saint-Martin, Neuvy-en-Sullias,

(1) Ces procédures sont conservées aux Archives du Loiret, B 2125 et suiv.

(2) Il y en avait un à Orléans.

(3) *Id.*

(4) Beaucoup de cahiers demandent aussi qu'il soit interdit aux religieux mendiants de quêter hors de la paroisse de leur résidence.

Sougy, Terminiers, dont nous avons conservé les doléances personnelles. Enfin, à ces mesures se rattachent celles qui ont pour but non de secourir les pauvres, mais d'assurer la santé des habitants. Le collège de médecine et l'école royale de chirurgie d'Orléans désirent que les chirurgiens de campagne aient les mêmes titres que ceux des villes et que les charlatans soient interdits; le clergé du bailliage voudrait leur imposer, ainsi qu'aux sages-femmes, de sérieux examens.

Par ces vœux des cahiers, on voit les progrès accomplis par l'opinion sur la manière de traiter les faibles et les déshérités. Ce qu'on a appelé « le droit moderne des pauvres (1) » était définitivement victorieux : à la place de la charité privée laïque ou religieuse, tout à fait insuffisante, substituer et organiser l'assistance par l'État et les municipalités; principe qui inspirera les travaux du Comité de mendicité de la Constituante. Or, ce préjugé découle des théories en vigueur. S'il faut que l'État brise toutes les entraves accumulées depuis des siècles contre l'activité individuelle, il doit, en revanche, assurer aux invalides et aux misérables la vie.

CAMILLE BLOCH.

(*A suivre.*)

(1) Ashley, *Histoire et doctrines économiques de l'Angleterre au moyen âge*, traduction française, tome Ier, p. 417 (Paris, 1900, in-8°).

L'HISTOIRE

DE LA RÉVOLUTION

DANS LES

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DE LA MAYENNE

Nous croyons être utile aux travailleurs en signalant, sous forme d'Inventaire sommaire, les documents relatifs à l'Histoire de la Révolution (Séries L et Q) qui se trouvent dans les Archives départementales de la Mayenne (1).

SÉRIE L

A. — DÉPARTEMENT.

1° *Lois et décrets.*

Cartons 241 à 253 *bis* : Lois et décrets de mars 1790 à floréal an II.

2° *Registres de transcription des lois et décrets.*

Un registre : Directoire du département, décrets de l'Assemblée nationale (1789-90).

3° *Délibérations du conseil général du département.*

(1) Nous avons suivi, pour ce travail, les règles indiquées par M. G. Desjardins, dans son livre : *Le service des Archives départementales*, Paris, 1890, in-8°. — La série Q se trouvait classée; mais il n'en était pas de même de la série L, que M. Laurain, archiviste départemental, nous a obligeamment aidé à débrouiller. — Les différentes suites de registres que nous signalons sont sans lacunes.

Carton 71 (1790 à l'an V).

4° *Délibérations du directoire du département.*

Vingt-deux registres de délibérations et arrêtés sur objets divers (1792 à l'an III).

5° *Délibérations de l'administration centrale du département.*

Vingt-six registres : Arrêtés des bureaux de police administrative, civile et militaire; du secrétariat; des contributions; des établissements, travaux et secours publics (ans III à VIII). — Arrêtés du préfet, du 23 germinal an VIII au 11 floréal an IX.

6° *Arrêtés des représentants du peuple en mission.*

Carton 61 : Arrêtés de 1793 à l'an III.

7° *Correspondance.*

Cartons 1 à 32 : Minutes de lettres diverses de l'administration départementale (1790-an VIII).

Cinquante et un registres de correspondance : Copies de lettres ministérielles; lettres du directoire de l'administration centrale et de la préfecture (1790-an X).

Cartons 33 à 46 : Lettres, circulaires et instructions du ministre de l'intérieur au département (1790-an VIII).

8° *Affaires diverses.*

Cartons L^{M} 120, 117, 47 à 60, 95 à 97, 103 à 105, 210 *bis* : Lettres des districts, du président du tribunal criminel, des députés de la Mayenne, des comités de salut public et de sûreté générale au département (1790-an VIII).

L^{N} 71, 72, 66 à 68 : Lettres du ministre des finances au département. Administration et comptabilité départementale (1790-an VIII).

L^{O} 82 à 84 : Biens communaux; charges locales des municipalités (1788-an V).

L^{P} 70, 73 à 80, et 19 registres : Contributions directes et indirectes. — Emprunt forcé. — Enregistrement des pétitions. — Comptabilité (ans II à XIII).

L^{R} 88 à 92, 98 à 100, 106, 239, et 2 registres : Correspondance avec les généraux; gardes nationales; bataillon des volontaires de la Mayenne; gendarmerie; chouannerie (1791-an VIII).

L^{S} 114 à 116, et un registre : Ponts et chaussées (1790-an VII).

L^{T} 237 : Instruction publique. Ecole centrale de Laval (1791-an VIII).

L^{U} 108 à 111 et 85 à 87 : Tribunal criminel (1791-an IV). — Minutes d'un notaire de Montigné (1781-an VIII).

L^{V} 118 à 125, et 1 registre ; Pensionnaires ecclésiastiques ; clergés constitutionnel et insermenté ; serments et rétractations ; pétitions de paroisses demandant leurs anciens prêtres (1790-an VIII).

L^{XY} 93, 94 : Indemnités ; secours aux défenseurs de la patrie et à leurs familles ; ateliers de charité ; hospices, prisons (1791-an VIII).

L^{Z} 236, 240 : Mélanges : envoi au département d'une pierre de la Bastille par le citoyen Palloy ; premier tableau des campagnes des Français, du 8 septembre 1793 au 15 pluviôse an III, etc.

B. — DISTRICTS : *Laval, Château-Gontier, Craon, Ernée, Evron, Lassay-Villaines et Mayenne.*

a) *District de Laval.*

Neuf registres de délibérations et arrêtés, et 7 registres de correspondance (1790-an IV).

Cartons L^{M} 198, 201, 203 : Elections de membres du directoire et du conseil général ; fêtes républicaines ; subsistances (1791-an III).

L^{P} 196, 197, et 4 registres : Contributions ; patentables (1792-an VII).

L^{R} 199, 200, 203, 207, 208 : Détachements fournis par le district pour l'armée des Ardennes (1793) ; gardes nationales ; chouannerie (1790-an IV).

L^{U} 198, 240 *bis*, et 2 registres : Elections de juges ; guillotine ; lettres des ministres de la justice Danton et Gohier au tribunal du district (1792-an II).

L^{V} 130, 198, et 1 registre : Elections de curés (1791-93).

L^{X} 130, 210 : Demandes d'inscription au livre de la bienfaisance nationale ; secours publics (ans II et III).

L^{Y} 126 : Prisons et détenus.

b) *District de Château-Gontier.*

Quatre registres de délibérations du directoire, et un de correspondance (ans II-IV).

Cartons L^{MOP} 235 : Contribution patriotique (1790-93).

L^{U} 138 à 155 : Elections de membres des tribunaux ; juges de paix ; jury d'accusation ; police correctionnelle ; procédures (1790-an VII).

157 à 162 : Tribunal du district; affaire Bourgonnier, Jouan et Liverais; sentences arbitrales (1790-an III).

Quatre registres d'audiences et de mandats d'arrêt du tribunal du district.

c) *District de Craon.*

Quatre registres de délibérations du directoire, et 1 de correspondance (1790-an III).

Cartons L^{M} 178 : Nominations de membres du district; assemblées primaires (1791-92).

L^{NPR} 175 : Inventaire des archives du district; contribution patriotique; école de Mars; volontaires; gardes nationaux (1791-an IV).

L^{C} 131, 132 et 166 à 174 : Tribunal du district, affaires civiles et criminelles; arbitres; bureaux de paix (1790-93).

Trois registres de donations et d'insinuations entre vifs (ans II-IV).

L^{VXY} 127 : Traitements et pensions ecclésiastiques; hospice de Craon; détenus (1791-an III).

d) *District d'Ernée.*

Quatre registres de délibérations du directoire, et 1 de correspondance (1790-an IV).

Cartons 190 : Assemblées primaires, municipalités (1790-an III).

L^{P} 189 : Contributions (an III).

L^{R} 187 : Correspondance du district d'Ernée avec ceux de Fougères et Vitré sur la guerre des Vendéens et des chouans.

L^{C} 180 à 185, et 188 : Tribunal du district, affaires civiles et criminelles; actes de voyages (1791-an IV).

Vingt-trois registres : Transcription des lois, interrogatoires, sentences et audiences; donations entre vifs (1790-99).

L^{V} 186 : Ecclésiastiques fonctionnaires publics et bénéficiers du district d'Ernée (1791).

e) *District d'Evron.*

Cinq registres d'enregistrement de lois et décrets; 8 de délibérations du directoire, et 7 de correspondance (1790-an IV).

Cartons L^{M} 218 : Assemblées primaires, nominations d'électeurs (1790-an III).

L^{u} 133, 134, 212 à 217 : Tribunal du district, affaires civiles et criminelles; jury d'accusation (1790-an III).

f) *District de Lassay et Villaines-la-Juhel.*

Deux registres de transcription de lois, et 7 de délibérations et arrêtés (1787-an IV).

L^{m} 226 : Elections de membres du district (1790-93).

L^{n} 136 : Inventaire de meubles et effets garnissant les bureaux du district (ans III et IV).

L^{u} 221 à 228 : Tribunal du district de Lassay; affaires civiles et criminelles (1791-an IV).

g) *District de Mayenne.*

Cartons 229 : Assemblées primaires cantonales; nominations d'électeurs (1791).

— 231 : Minutes de notaires; traitements et pensions ecclésiastiques (1790-an II).

C. — CANTONS.

Cartons 165: Cantons de Chailland et Cossé-le-Vivien; chouannerie (an VII).

Canton de Fromentières : fêtes républicaines (an VI).

— 158, 207 : Cantons de Chemazé, Laigné, Parné; garde nationale, justice de paix (ans II et III).

D. — COMMUNES (néant).

E. — COMITÉS RÉVOLUTIONNAIRES, SOCIÉTÉS POPULAIRES, etc. (ans II et III).

Comités de surveillance et révolutionnaires :

Château-Gontier : cartons 163, 164 : et 2 registres, 1 de délibérations, 1 de dénonciations.

Craon : 1 registre de délibérations et 1 de correspondance.

Ernée : carton 219.

Evron : carton 219 et 1 registre de dénonciations.

Lassay : 1 registre de délibérations.

Laval : cartons 191 à 194, 1 registre de délibérations et 1 de dénonciations.

Mayenne : 1 registre de dénonciations, 1 de procès-verbaux et arrêtés.

Meslay et Montsurs : carton 195 et 1 registre de délibérations.

La Poôté : carton 219.

Pré-en-Pail : 1 registre de délibérations.

Saint-Laurent-des-Mortiers : carton 195.

Sociétés populaires d'Ernée, Lassay, Laval et Mayenne : carton 230 (pièces diverses).

Laval : registre des procès-verbaux de la Société populaire, du 2 février 1793 au 15 fructidor an II.

Mayenne : registre des arrêtés de la Société populaire, du 6 avril 1791 au 29 ventôse an III.

Commission philanthropique établie à Laval : registre de délibérations, brumaire et frimaire an III.

Comité des subsistances de la ville de Mayenne : registre de délibérations (1793-an III).

SÉRIE Q

(*Cartons et registres*)

A. — Affaires générales.

1° Rachat des droits féodaux (néant).

2° Correspondance, délibérations, instructions du département et des districts (1790-an X) : n°s 1 à 60.

B. — Vente des biens nationaux.

a) *Immeubles.*

1° Procès-verbaux d'estimation de biens à vendre (1790-an VII) : n°s 61 à 80.

2° Soumissions pour acquérir faites devant les administrateurs du département et ceux des districts (1790-an IV) : n°s 81 à 117.

3° Actes de vente de 1790 à l'an IV, et pièces à l'appui : inventaires alphabétiques de biens nationaux de première et deuxième origine, et des acquéreurs de ces biens; formulaires et procès-verbaux d'adjudications définitives; formulaires et adjudications de baux à ferme, etc. ; n°s 118 à 199.

4° Actes de vente postérieurs à l'an IV, et pièces à l'appui :

nominations d'experts, demandes de mainlevée, d'envois en possession provisoire, etc.; nos 200 à 237.

5° Ventes de biens nationaux provenant d'émigrés (1791-an IV); nos 238 à 261.

b) *Meubles.*

Procès-verbaux d'estimation et de vente, et pièces à l'appui : procès-verbaux d'apposition de scellés, inventaires, mesurées de grains, estimations de bestiaux, adjudications de bois, etc. (1790-an X); nos 262 à 283.

C. — Administration du séquestre des biens.

1° Arrêtés du préfet concernant les émigrés (ans VIII-1808); n° 284.

2° Liste civile (néant).

3° Etablissements religieux : communautés d'hommes et de femmes, fabriques, cures et chapelles; liquidation de leurs dettes; inventaires de biens fonds et de mobilier (ans II-XI); nos 285 à 306.

4° Emigrés et étrangers. Liste générale des émigrés du département. Etats de consistance des biens des émigrés. Partages de biens entre la nation et les héritiers d'émigrés. Mainlevées de séquestre. Demandes en réintégrande et en restitution formées par les parents d'émigrés et des prêtres déportés ou condamnés (1792-an VIII); nos 307 à 361.

D. — Liquidation de l'indemnité payée aux émigrés en vertu de la loi du 27 avril 1825.

Etats et registres des demandes d'indemnité. Bordereaux d'indemnité dressés par le directeur des domaines. Dossiers personnels contenant les lettres relatives à la liquidation. Frais d'estimation des biens confisqués. Circulaires et instructions ministérielles (1824-33); nos 362 à 368.

E. — Administration et contentieux des domaines (ans XIV-1873); n° 369.

F. — Biens communaux vendus, en 1813, au profit de la caisse d'amortissement (nos 370, 371).

A. Galland,
Professeur au lycée de Laval.

ENCORE LA QUESTION

FRAGONARD-ROBESPIERRE

M. J. Guillaume nous a écrit la lettre suivante :

Paris, 29 octobre 1900.

MONSIEUR LE DIRECTEUR,

Voulez-vous me permettre de dire à mon tour quelques mots sur la question Fragonard?

Il y a deux points à élucider : 1° Quelle est la date du séjour d'Honoré Fragonard à Grasse? 2° Pendant ce séjour, l'artiste a-t-il peint le portrait de Robespierre?

M. Rabbe, induit en erreur par le baron Roger Portalis, avait écrit que « Fragonard passa à Grasse l'année 1794 ». Cette erreur a été relevée par M. Perroud (numéro d'avril) et par le correspondant qui a signé *Un de vos lecteurs* (numéro de mai); ils ont montré que Fragonard est resté à Paris pendant la Terreur sans être inquiété, et que sa présence y est officiellement constatée de novembre 1793 (brumaire an II) à août 1794 (thermidor an II). Mais M. Perroud a ajouté que « la fugue à Grasse parait devoir se placer entre les deux dates du 2 août 1794 (15 thermidor an II) et du 30 mars 1795 (10 germinal an III) ». L'hypothèse de M. Perroud m'avait d'abord paru, comme à votre correspondant du numéro de mai, avoir le caractère de la certitude, puisqu'elle partait de ce fait avéré que, le 15 thermidor an II, Fragonard avait été destitué par le Comité d'instruction publique, en même temps que sept autres membres du Conservatoire du Muséum des arts; les thermidoriens leur reprochaient d'être des amis de David, et, par conséquent, des robespierristes.

Mais j'ai découvert tout récemment, en feuilletant de vieux

registres, un fait surprenant, qui met à néant l'hypothèse de M. Perroud; ce fait, c'est que *la destitution de Fragonard en thermidor an II n'a pas été suivie d'effet,* et que l'aimable peintre n'a pas cessé de siéger au Louvre pendant les onze mois qui se sont écoulés de thermidor an II jusqu'à l'entrée en fonctions du second Conservatoire, dont il fut membre comme il l'avait été du premier.

Les archives du Musée du Louvre possèdent les registres des procès-verbaux du Conservatoire. Le premier de ces registres, qui est intitulé *Registre des délibérations et procès-verbaux du Conservatoire du Muséum national des arts*, et qui contient 286 feuillets cotés et paraphés, va du 12 pluviôse an II (séance inaugurale) au 25 nivôse an IV. Il est complété par un *Registre de présence aux séances du Conservatoire,* allant du 21 pluviôse an II au 25 messidor an IV. Ces deux registres permettent de constater, séance après séance, la présence ou l'absence d'Honoré Fragonard. Or, voici ce qu'ils nous apprennent.

Pendant les mois de pluviôse et de germinal an II, Fragonard assiste régulièrement aux séances du Conservatoire, qui ont lieu à ce moment tous les jours excepté le décadi. Le 29 germinal il est envoyé en mission; le 4 floréal il est de nouveau présent. Le 5 floréal il n'y a pas de séance : le Conservatoire, ce mois-là, chôme le quintidi comme le décadi; Fragonard manque les séances des 19 et 26 floréal. A partir de prairial, les séances ont lieu tous les deux jours, aux jours impairs de la décade, quintidi compris; Fragonard ne manque aucune séance en prairial. Le 7 messidor, pas de séance; Fragonard manque ensuite les séances des 15 et 19 messidor. En thermidor, il manque la séance du 3; mais il y a par extraordinaire une séance le 4, et il y assiste; il manque ensuite la séance du 5, mais il est présent à celles du 7 et du 9 thermidor; il y a une séance extraordinaire le 10 thermidor, suivie d'une seconde séance le soir : il assiste à l'une et à l'autre; le 11 il est absent, mais le 13, le 14 et le 15 il est présent.

C'est le 15 thermidor an II que le Comité d'instruction, ayant arrêté « le renouvellement de tous les établissements concernant les arts faits par David, et l'épuration de tous les membres du Muséum », décide que le Conservatoire sera composé à l'avenir de sept membres au lieu de dix; que trois seulement des anciens membres seront conservés, Picault, Dupasquier et Varon, et que quatre nouveaux membres leur seront adjoints, Langlier (?), De Wailly, Moitte et Renaud; étaient éliminés, par

conséquent: Lesueur, Dardel, Wicar, Fragonard, Bonvoisin, David Le Roy, et Lannoy (les quatre derniers devaient néanmoins continuer à faire partie de la Commission temporaire des arts).

Or, en dépit de cet arrêté du Comité d'instruction publique, on voit l'ancien Conservatoire continuer à se réunir comme si rien ne s'était passé; cinq des sept membres qu'on avait voulu éliminer ne cessent pas d'y siéger, tandis que les quatre membres nouveaux désignés au procès-verbal du Comité d'instruction publique n'y paraissent jamais. Fragonard, en particulier, assiste à toutes les séances jusqu'à la fin de l'an II, excepté à celles du 25 thermidor et des 15 et 17 fructidor; le 29 fructidor, il enjolive même sa signature du dessin d'un emblème révolutionnaire, le niveau. A la dernière séance de l'an II (3e sans-culottide), les membres qui signent au registre de présence sont: Bonvoisin, Lesueur, Wicar, Fragonard, R.-G. Dardel, David Le Roy, Lannoy, Picault et Dupasquier.

Il faut bien, malgré la singularité de la chose, se rendre à l'évidence, et conclure de ces faits qu'après le vote de son arrêté pris *ab irato* sous le coup des événements du 9 thermidor et de l'arrestation de David, le Comité d'instruction publique était venu à résipiscence. Donnons-lui acte de cette modération, qu'on est heureux de constater au moment où se déchaine partout ailleurs une aveugle et parfois féroce réaction.

Au lendemain de l'arrêté du 15 thermidor, Lesueur et Wicar avaient été, à la majorité des voix, exclus de la Société républicaine des arts, et le 17 ils avaient envoyé l'un et l'autre au Comité d'instruction publique leur démission de membres du Conservatoire et de la Commission des arts, par deux lettres dont l'original existe aux Archives nationales. Cette démission fut acceptée (procès-verbal du Comité d'instruction du 17 thermidor an II), et Lesueur et Wicar cessèrent de siéger au Conservatoire. S'ils assistèrent exceptionnellement à la séance de la 3e sans-culottide de l'an II, ce fut simplement pour demander « qu'il leur fût donné copie certifiée de l'extrait de l'arrêté du Comité d'instruction publique par lequel leur démission de membres du Conservatoire a été acceptée ».

Quant à Fragonard, il est toujours là, en l'an III comme en l'an II. En vendémiaire an III, il ne manque qu'une seule séance, celle du 9. En brumaire, il est malade le 7, absent le 19, et le 29 on l'envoie en mission. Il reprend séance le 3 frimaire, puis repart en mission le 21 jusqu'au 25, où il est de retour. En ni-

vôse, il n'est absent qu'un jour, le 9; ce jour-là il siège au jury des arts. Il ne manque aucune séance en pluviôse. En ventôse il est absent le 4 et le 25; en germinal, le 1er et le 7; en floréal, le 29; enfin il n'assiste pas à la séance du 4 messidor an III, qui est la dernière de l'ancien Conservatoire.

Jusqu'à cette séance du 4 messidor an III, le Conservatoire est resté composé des mêmes membres qu'en l'an II, sauf Lesueur et Wicar. Les signatures du 4 messidor sont celles de Bonvoisin, Varon, Dardel, Le Roy, Picault et Lannoy.

Le nouveau Conservatoire fut formé de cinq membres : Fragonard, Pajou, Robert, Picault et De Wailly, assistés d'un secrétaire, Foubert. Il tint sa première séance le 29 messidor an III. Fragonard assiste régulièrement aux réunions, et, pendant toute la période à laquelle se rapporte le registre de présence conservé au Louvre (du 29 messidor an III au 25 messidor an IV), on ne constate que de rares absences, ne laissant aucune place à l'hypothèse d'un éloignement prolongé de Paris.

Ainsi, dans le laps de temps compris entre brumaire an II et messidor an IV, il ne saurait être question d'un séjour de Fragonard à Grasse. Ce séjour n'a pas eu lieu non plus, tout le monde est d'accord sur ce point, à une époque postérieure à l'an IV. Or, puisque Fragonard n'est allé à Grasse, ni *pendant* la Terreur, ni *après* la Terreur, nous sommes forcés d'admettre que son séjour dans cette ville doit être placé *avant* la Terreur, avant l'automne de 1793.

Mais en octobre 1792, David, dans une lettre qu'a publiée M. Perroud, recommandait Fragonard à la bienveillance de Roland, alors redevenu ministre, et lui faisait obtenir un logement aux galeries du Louvre. Il semble difficile d'admettre que ce soit le moment où il commençait à être l'objet des faveurs du pouvoir que Fragonard aurait choisi pour quitter Paris. Donc, les treize mois d'octobre 1792 à novembre 1793 ne sont pas non plus la période où une retraite du peintre dans sa ville natale soit vraisemblable.

Il faut, par conséquent, reporter le séjour de Grasse à une époque antérieure à la République, et le placer sous la monarchie. A cette date, Robespierre était déjà populaire, et sa popularité était alors acceptée de tous les patriotes sans distinction de nuance. Fragonard a très bien pu peindre, dans l'escalier de la maison Malvilan, au cours des années 1790 ou 1791, sans s'exposer à passer pour un « buveur de sang », comme c'eût

été le cas deux ou trois ans plus tard, le profil du député de la province d'Artois aux États généraux, que la légende d'un portrait publié avant la fin de la session de la Constituante appelait déjà l'*Incorruptible* (1). Le fait que le portrait de Robespierre a été associé par l'artiste à celui de l'abbé Grégoire me semble confirmer la date que je viens d'indiquer; ce n'est, en effet, qu'au début de la Révolution qu'on a pu réunir ces deux hommes dans un même sentiment de reconnaissance civique. La présence des attributs révolutionnaires, haches, faisceaux, etc., dans la fresque de Grasse, montre assez que Fragonard partageait l'enthousiasme patriotique de l'immense majorité des Français; et il n'y a rien d'étonnant à ce qu'il ait choisi, pour personnifier les aspirations du parti populaire, d'une part l'ami des nègres et des juifs, le prêtre qui s'était fait l'apôtre de la tolérance, et, d'autre part, l'éloquent défenseur des droits du peuple, le philanthrope qui avait à peu près seul demandé l'abolition de la peine de mort.

M. V. Sardou pense que le médaillon dont vous avez reproduit la photographie ne représente pas Robespierre. L'un de ses arguments, fondé sur l'hypothèse que Fragonard serait allé à Grasse après la chute de Robespierre, c'est « qu'il n'eût pas choisi un tel moment pour glorifier le vaincu de thermidor ». Cet argument ne subsiste plus, l'hypothèse s'étant trouvée inexacte. L'autre, c'est que M. Sardou ne reconnaît pas Robespierre « dans cette figure molle et sans caractère ». Mais puisque d'autres que M. Sardou ont cru, au contraire, l'y reconnaître, et que cette attribution n'avait pas été contestée jusqu'ici, il me semble qu'on peut, sans inconvénient, la maintenir. Que la ressemblance laisse à désirer, cela n'a rien de bien surprenant, puisque Fragonard peignait de mémoire, à un moment où le profil du député d'Arras n'était pas encore aussi familier au pinceau des artistes qu'il l'est devenu depuis.

M. Félix Bouvier vous a écrit, le mois dernier, qu'il possède

(1) Voici la légende de ce portrait, le seul à ma connaissance, parmi les portraits de Robespierre exécutés durant la Révolution, qui le représente de face et non de profil ou de trois quarts :

« MAXIMILIEN-MARIE-ISIDORE ROBESPIERRE, *député de la province d'Artois.*

Du superbe oppresseur ennemi redoutable,
Incorruptible ami du peuple qu'on accable,
Il fait briller, au sein des viles factions,
Les vertus d'Aristide et l'âme des Catons. »

un exemplaire d'un portrait de Robespierre signé *Th. Fragonard*, qui a été gravé par E. Duchier pour l'éditeur Cavaillès. Théophile Fragonard est le petit-fils d'Honoré Fragonard; le portrait dont parle M. Bouvier a été dessiné après 1830.

Peut-être un jour un nouveau biographe de Fragonard, reprenant pour la corriger l'œuvre du baron Portalis, — qui, ainsi que l'a dit avec raison l'un de vos correspondants, est loin d'être « définitive », — sera-t-il en mesure de nous faire connaître la date exacte de ce séjour à Grasse, dont aujourd'hui nous pouvons seulement affirmer qu'il n'eut lieu ni en 1793, ni en 1794, ni dans les années suivantes.

Agréez, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments dévoués.

J. GUILLAUME.

D'autre part, M. G. Isambert nous a écrit, à propos de la lettre de M. F. Bouvier, publiée dans notre dernier numéro :

... Théophile Fragonard est, je crois bien, le fils d'Alexandre-Évariste et, par suite, le petit-fils d'Honoré. Sans rien affirmer sur cette question de généalogie, retenons que ledit Théophile a été un illustrateur fécond au service des libraires de la monarchie de Juillet, et même un certain nombre d'années après. Il a essayé aussi de la littérature et publié en 1851, en collaboration avec Jules de Lamarque, les *Héros de Rabelais*, traduction en vers libres (et d'ailleurs bien médiocres) de divers épisodes du Gargantua et du Pantagruel.

Son portrait de Robespierre n'a pu être fait d'après nature; il est gravé vraisemblablement, non d'après une peinture, mais sur un dessin commandé pour la publication où il a paru.

Ce portrait, dont l'auteur est certainement né bien après la mort de Robespierre, ne saurait donc avoir l'autorité d'un document original.

Veuillez agréer, mon cher Directeur, l'expression de mes sentiments bien dévoués.

GUSTAVE ISAMBERT.

CHRONIQUE & BIBLIOGRAPHIE

— Nos lecteurs connaissent M. Moncure Daniel Conway. Cet Américain, fort érudit, enthousiaste des idées, ami de la France, s'est consacré à la biographie de Thomas Paine. Notre regretté confrère Félix Rabbe a analysé ici même (voir t. XXXV, p. 46 à 62, 449 à 464, et t. XXXVI, p. 70 à 89) les plus importantes des publications de M. Conway, à savoir la *Vie* de Thomas Paine et le recueil de ses écrits (1). Aussitôt après avoir écrit ces articles, M. Rabbe, d'accord avec l'auteur, entreprit la traduction de la *Vie*, et il venait de l'achever quand il mourut. La librairie Plon publie aujourd'hui cette traduction (2), avec une introduction de M. Conway, d'où il résulte que, sous cette nouvelle forme, c'est un ouvrage en partie nouveau qu'on nous donne, un ouvrage corrigé, remanié, augmenté. On sait que l'auteur du *Siècle de la raison* et du *Sens commun* fut un des initiateurs de l'indépendance des États-Unis, et, si la forme républicaine prévalut dans cette révolution, c'est presque uniquement, d'après M. Conway, à Thomas Paine que ce résultat est dû. Ce livre est plein de choses, neuves

(1) *The life of Thomas Paine*, 1893, 2 vol. in-8°. *The Writings of Thomas Paine*, 1894-1896, 4 vol. in-8°.
(2) Moncure Daniel Conway. *Thomas Paine et la Révolution dans les Deux Mondes*, traduit de l'anglais par Félix Rabbe. Avec un portrait en héliogravure. Paris, Plon, 1900, in-8° de XL-460 pages.

pour les Français, sur l'état des esprits en Amérique au moment de l'indépendance. Il y a moins de nouveautés sur le rôle de Paine en France et à la Convention. Et cependant on peut dire que la partie de ce récit qui se rapporte à la France n'est pas moins à lire que celle qui se rapporte à l'Amérique : il est curieux pour nous, en effet, il est même utile de savoir comment un Américain comprend et juge notre Révolution, et ici nous avons deux impressions, d'ailleurs concordantes : celle de Thomas Paine, et celle (non négligeable) du biographe lui-même. En somme, M. Conway a réhabilité Paine en Amérique, où sa mémoire avait été calomniée et défigurée par les haines théologiques; trois éditions de son livre se sont vendues avant cette traduction française, et ce succès en Amérique d'un livre si sympathique à la France était à signaler. Ajoutons que M. Conway n'est pas idolâtre de son héros, comme chez nous le docteur Robinet et Ernest Hamel furent idolâtres, celui-là de Danton, celui-ci de Robespierre. M. Conway dit même dans sa préface que « Paine n'est pas son prophète ». Il l'aime, il l'admire dans la juste mesure, je veux dire en restant historien, en n'étant jamais panégyriste à outrance. C'est un volume à avoir et à lire.

A. Aulard.

— M. Alexis Bertrand, professeur de philosophie à l'Université de Lyon, vient de réimprimer en un beau volume, illustré de portraits et de reproductions de gravures du temps (1), les articles sur la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen qu'il avait publiés en 1889 dans la *Revue pédagogique*. Il les a fait précéder d'une

(1) *La Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de* 1789, *introduction à l'enseignement civique*; Paris, Ch. Delagrave, 1900; 1 vol. in-8 raisin.

introduction et y a ajouté, avec quelques notes, un certain nombre de pages nouvelles. Ce livre est destiné à rendre de réels services, moins comme ouvrage d'histoire — M. Bertrand, il le dit lui-même, n'a pas la prétention d'avoir fait « un ouvrage savant, une recherche d'érudition » — que comme livre de propagande républicaine et de sérieuse discussion philosophique, morale et juridique.

La première partie, intitulée *les Origines*, se compose de cinq chapitres où sont étudiés les antécédents philosophiques et juridiques de la Déclaration, l'influence des habitudes d'esprit et de la méthode, l'exemple des Américains, et les vœux des cahiers. Le passage consacré à Jean-Jacques Rousseau est particulièrement intéressant; M. Bertrand, qui a fait des écrits politiques de Rousseau une étude spéciale (1), montre avec quelle mauvaise foi discutent certains contradicteurs du *Contrat social*, en feignant de croire que Rousseau voulait ramener l'homme à un prétendu état de nature.

« On rougit vraiment — dit M. Bertrand — de la persistance des critiques à condamner Rousseau en lui prêtant leurs propres visions. Ne répète-il pas à chaque page que l'état de nature n'a jamais existé, et qu'aucune société ne s'est fondée par un contrat exprès? Mais Bluntschli et les autres écrivains politiques allemands continueront à le réfuter et à triompher de lui jusqu'à la consommation des siècles... On a pris pour l'idéal de Rousseau ce qui n'est à ses yeux qu'un point de départ purement théorique, et un artifice de construction... L'état de nature n'est pas un état historique, un âge d'or, c'est l'homme simplifié et ramené à ce qu'il y a d'essentiel en lui : la raison et les besoins; le contrat n'a pas été conclu et signé à un jour donné, et les sociétés ne se sont point fondées sur une convention : Rousseau le sait, et le répète à chaque page. »

Il y a, sur ce même sujet, dans l'Introduction que M. Dreyfus-Brisac a placée en tête de sa belle édition du

(1) *Le Texte primitif du Contrat social*; Paris, Alphonse Picard, 1891.

Contrat social (1), quelques pages qui m'ont frappé et que je demande la permission de signaler en passant à ceux qui ne les connaîtraient pas. M. Dreyfus-Brisac y développe cette idée, que le *Contrat social* a été, dans l'intention de son auteur, non pas tant un livre de philosophie spéculative qu'une arme de guerre dirigée contre la monarchie de droit divin par un républicain qui voulait la renverser pour y substituer la république.

« Rousseau — dit son éditeur — ne veut pas seulement maintenir la république dans sa patrie; il veut l'établir en France, et partout; oui, l'établir par la force, car c'est le seul moyen de triompher de la coalition éternelle des intérêts et des préjugés. Il fallait donc tuer la monarchie. Comment? par quels arguments? Il s'est servi d'un moyen à sa portée, celui de la convention. Il a ramassé ce lieu commun qui traînait partout; il a montré avec une clarté saisissante et une vigueur de raisonnement incomparable que si cette convention originaire était unique, elle devait destituer le pouvoir royal de sa légitimité et réduire le monarque au rôle d'officier du peuple souverain. Le système était simple, d'une simplicité presque enfantine, mais la tactique était profonde; son instinct de conspirateur solitaire avait bien servi Rousseau; cette bombe mystérieusement enveloppée, qu'il plaçait à la base de l'ordre social, contenait un explosif assez puissant pour faire éclater l'ancien régime. Mais la royauté renversée, l'Église restait debout sur ses ruines. Rousseau a mesuré la force de cette puissance; aussi ne l'attaque-t-il pas de front comme les encyclopédistes et comme Voltaire... Il proteste de sa vénération pour la divinité, mais il attaque ses ministres; il se prosterne devant sa majesté, mais il renverse ses autels; il réduit le culte aux simples termes d'un serment civique et d'une profession de foi morale; Dieu n'est plus qu'un prince sans État que la loi a détrôné, et, comme Platon le poète, Rousseau reconduit Jésus, couronné de fleurs, aux frontières de sa République... Ainsi l'idée du *Contrat* est moins pour lui une idée philosophique, ou une loi de l'histoire, qu'une arme capable de détruire l'Église et la royauté. »

(1) *Du Contrat social*, édition comprenant, avec le texte définitif, les versions primitives de l'ouvrage, une introduction et des notes, par Edmond Dreyfus-Brisac; Paris, Alcan, 1896, in-8.

Au sujet de la Déclaration d'indépendance votée en 1774 par le Congrès de Philadelphie, M. Bertrand fait remarquer que cette Déclaration est non pas la mère, mais la sœur aînée de la nôtre, « car toutes deux sont filles de la philosophie française ». Mais est-il vrai que la Déclaration américaine soit très différente de la Déclaration française, et aussi pratique et positive que la nôtre est, dit-on, théorique et abstraite? M. Bertrand répond :

« Ce lieu commun est une erreur absolue... Je relis la Déclaration américaine, et j'y découvre trois caractères principaux : une généralité ou plutôt une universalité indiscutable, puisqu'elle enseigne que « tous les hommes ont été créés égaux et doués par le Créateur de droits inaliénables »; un caractère philosophique nullement dissimulé, puisqu'elle se fonde sur l'analyse de la nature humaine et sur l'énumération des fins qu'elle poursuit, « la vie, la liberté, le bonheur »; une hardiesse théorique qu'il est difficile de dépasser, puisqu'elle proclame que les gouvernements « ne tirent leur juste pouvoir que du consentement des gouvernés », et que « c'est le droit du peuple de changer et de détruire le gouvernement et d'en constituer un nouveau »... Rayons de nos dissertations politiques ces deux propositions consacrées : que les Américains n'ont fixé dans leur Déclaration que des droits américains et sont restés absolument indifférents aux droits universels du genre humain; et que la Constituante a négligé les circonstances et le droit historique, pour fonder un droit qu'on appelle rationnel et humain, pour ne pas le nommer chimérique. Cette dernière assertion est justement le contraire de la vérité; il n'est pas un droit défini dans notre Déclaration qui ne vise directement un abus fort réel et une tyrannie qui n'avait rien de chimérique. »

Dans la seconde partie de son étude, M. Bertrand analyse les discussions parlementaires d'où sortit la Déclaration de 1789. Cette analyse est généralement fort bien faite, et, pour cette nouvelle édition, l'auteur a le mérite d'avoir utilisé l'article publié ici même (voir le numéro du 14 août 1898) par M. Aulard. J'aurais toutefois désiré plus de clarté dans les explications données sur l'attitude

de Mirabeau à la séance du 18 août (p. 67-69); l'auteur ayant omis de parler de la nomination du Comité des Cinq, qui avait eu lieu le 13 août, et de dire que Mirabeau avait été le rapporteur de ce Comité, on ne saisit pas très bien l'enchaînement des faits. Lorsqu'il est question d'un « vote du 4 août » sur lequel Mirabeau s'efforça de faire revenir l'Assemblée, on peut croire qu'il s'agit des décrets de la nuit du 4 août abrogeant le régime féodal, décrets dont il vient d'être parlé, et on ne peut deviner que ce « vote du 4 août » est relatif à un décret du 4 août au matin, portant que « la Constitution serait précédée de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen », décret que M. Bertrand n'a pas fait connaître à ses lecteurs. Il eût fallu aussi (p. 73), en parlant du vote de l'Assemblée qui donna la priorité au projet du sixième bureau, dire à quelle date ce vote eut lieu (1). Une partie des textes cités par M. Bertrand sont tirés des *Archives parlementaires*, qualifiées par lui de « recueil indispensable », mais « qui n'est rien moins que sûr et qu'il faut toujours contrôler »; nos lecteurs savent combien les *Archives parlementaires* laissent, en effet, à désirer, et le peu de confiance que méritent les textes qu'on y trouve; mais ils s'étonneront sans doute de voir décerner l'épithète d' « indispensable » à un recueil dont M. Aulard a pu dire il y a onze ans : « Les imperfections de la méthode suivie jusqu'à ce jour par les auteurs des *Archives parlementaires* sont telles, qu'à mon avis la Chambre devrait ordonner que le volume où est raconté le début de notre histoire parlementaire fût refait et réimprimé. » (*La Révolution française*, t. XVI, p. 201.)

Sans insister davantage sur ces menues observations et

(1) Je signale en passant une faute d'impression (p. 110, première ligne de la note) qui a transformé la date du 23 août (motion de l'abbé d'Eymar) en celle du 28 août.

quelques autres du même genre qui pourraient être faites encore, je me hâte d'ajouter que la façon dont M. Bertrand commente les divers articles de la Déclaration est digne de tous les éloges. C'est une joie que de voir ce philosophe prendre vertement à partie certains contradicteurs, calomniateurs attitrés de la Révolution, et leur dire leur fait avec la belle franchise d'un homme habitué à appeler un chat un chat. Il relève l'étourderie de Thiers, qui, après avoir apprécié lestement les débats de la Constituante sur la Déclaration en cette phrase d'un tour cavalier : « Il n'y avait là qu'un mal, celui de perdre quelques séances à un lieu commun philosophique », attribue avec aplomb au comte de Mirabeau la proposition grotesque faite le 20 août par son frère, Mirabeau-Tonneau, de placer le Décalogue en tête de la Constitution : preuve, dit M. Bertrand, que « Thiers n'a eu garde de perdre de longues séances à l'étude de ces mémorables discussions ». Il rabroue fortement Taine, l'évêque Freppel, l'historien Sybel, et autres de même farine. A propos de l'article 12 de la Déclaration, où il est dit « que la force publique est instituée pour l'avantage de tous et non pour l'utilité particulière de ceux qui s'en servent », il exécute, en des termes que je veux me donner le plaisir de reproduire, un jurisconsulte dont on a habitué les élèves de nos Écoles de droit à ne prononcer le nom qu'avec respect, et qui s'est fait l'apologiste des coups d'État :

« Un commentateur de nos Constitutions, Faustin Hélie, n'a-t-il pas eu le triste courage de soutenir qu'un usage si criminel de la force publique pouvait se justifier, que « Louis-Napoléon, le « 2 décembre 1851, remplissait son devoir envers la France en « brisant un ressort mensonger, et que, sortant à bon droit « d'une fausse apparence de légalité, il remettait les choses « dans l'ordre et la justice »? Ce singulier casuiste politique déclare même que les *dissimulations* de Louis-Napoléon envers

les deux Assemblées lui étaient dictées par le devoir, que les massacres du 2 décembre et leur suite furent « l'œuvre mani- « feste de la Providence » et marquèrent « la longueur de ses « desseins sur la nation française ». Cette justification d'un coup d'État, déclaré « légitime et sans reproche comme celui « de brumaire », confond l'esprit, révolte la conscience; rien n'explique mieux la nécessité de l'article 12 de la Déclaration. L'honnêteté politique et l'honnêteté morale sont étroitement liées entre elles : « Quant au serment prêté le 20 décembre 1848 « par le président en vertu de la Constitution », dit notre jurisconsulte, « je pense que ce serment ne liait pas sa con- « science (1). » On abuse les peuples avec des serments comme on amuse les enfants avec des osselets. »

L'honnête homme qui a écrit ces lignes vigoureuses avait bien le droit d'intituler son livre : « Introduction à l'enseignement civique ».

La troisième partie est un examen des critiques adressées à la Déclaration des droits par les détracteurs systématiques de la Révolution. Elle débute par cette comparaison saisissante :

« Avez-vous vu la *Rixe* de Meissonier ou la gravure qui a popularisé cette œuvre ? Deux grands et solides gaillards, aussi habiles à manier le poignard que l'épée, se sont pris de querelle dans une taverne; le sang va couler, un meurtre est imminent si les deux compagnons qui s'efforcent de les désarmer ne réussissent ni à les convaincre ni à les contraindre. Faites une expérience : cachez l'un des adversaires avec un écran et oubliez sa présence; regardez maintenant les muscles tendus, les traits crispés, les yeux étincelants, l'attitude provocante de l'autre personnage; vous me direz sûrement que le peintre a voulu représenter non un duel à mort, mais un accès subit de folie furieuse et de délire homicide. Voilà, pris sur le vif, tout l'art des détracteurs de la Révolution : c'est un duel, et ils dissimulent, on dirait presque ils escamotent un des adversaires, c'est-à-dire le roi et la cour; dès lors le peuple nous produit l'étrange impression d'un fou que la manie de destruction

(1) Faustin-Adolphe-Hélie, *Les Constitutions de la France*, Second Empire.

pousse à donner au hasard tout autour de lui de furieux coups. Vous flétrissez les abus, lui dit-on, personne ne les défend; vous revendiquez vos droits, personne ne les conteste; on hausse les épaules de pitié devant cette obstination à enfoncer des portes ouvertes (1). »

Dans ses *Considérations sur la Révolution française*, Joseph de Maistre a condamné le principe même de la Déclaration des droits, en soutenant cette thèse : que, l'homme, considéré en général, n'a pas de droits, puisqu'il est un être abstrait et sans réalité (2). « Il n'y a point *d'homme* dans le monde. J'ai vu des Français, des Italiens, des Russes, etc. ; je sais même, grâce à Montesquieu, qu'on peut être Persan ; mais quant à l'*homme*, je déclare ne l'avoir rencontré de ma vie. » Cette objection a été reproduite par tous les adversaires de la philosophie du XVIIIe siècle; et l'évêque Freppel, entre autres, ne manque pas de dire : « C'est l'un des péchés capitaux de la Révolution d'avoir voulu légiférer pour un être abstrait, séparé de tout milieu et de toute qualité qui pourraient en faire autre chose qu'un homme purement et simplement ». A cela M. Bertrand répond : « Nous avons cent fois prouvé le contraire. Et de quels maîtres nos pères auraient-ils

(1) « Ce qu'il ne faut pas se lasser de dire et de répéter, pour l'appréciation saine et équitable des événements de 1789, c'est que ces abus, nul ne songeait à les maintenir; ces réformes, tout le monde était d'accord pour les opérer. » (Freppel, *La Révolution française*, p. 13.) Dans sa brièveté, le petit livre de l'évêque d'Angers synthétise parfaitement les objections faites aux principes et aux actes de la Révolution par tout un puissant parti.

(2) Avant Joseph de Maistre, un conventionnel du côté droit, dont le *Moniteur* ne nous a malheureusement pas conservé le nom, avait dit quelque chose d'analogue, lors de la discussion de la Constitution de l'an III. Le 17 messidor, comme Defermon demandait pourquoi les auteurs du projet de Constitution avaient omis cette disposition, qui était dans les Déclarations de 1789 et de 1793 : « Tous les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits », on lui répondit que c'était là une proposition contestable, ou du moins oiseuse, et un représentant, dont le nom n'est pas indiqué, ajouta : « Je soutiens que l'homme n'a pas en naissant la liberté et l'égalité. Il n'y a point de liberté dans la nature. »

appris que l'homme social est un être abstrait? Ce n'est certes pas de Montesquieu, dont tout le livre consiste à montrer l'influence des temps et des lieux sur les lois. Ce n'est pas davantage de J.-J. Rousseau, en dépit du caractère abstrait du *Contrat social*, sorte de mécanique rationnelle qui ne doit pas donner le change sur sa vraie et constante doctrine : « L'homme est un; mais l'homme, « modifié par la religion, par les gouvernements, par les « lois, par les coutumes, par les préjugés, par les climats, « devient si différent de lui-même qu'il ne faut plus cher- « cher parmi nous ce qui est bon aux hommes en général, « mais ce qui leur est bon dans tel temps et dans tel « pays. » (*Lettre à M. de Beaumont.*)

Parmi les répliques nombreuses et topiques que M. Bertrand a opposées aux critiques passionnées et injustes de Taine, je trouve une malice qui est de bonne guerre. Le professeur lyonnais a lu *les Philosophes français du dix-neuvième siècle*, et en extrait une phrase où Taine, alors jeune et égalitaire, disait ceci (p. 108 de l'édition de 1857) : « La loi fonde l'égalité, en soumettant les mêmes fautes aux mêmes peines. Ceux qui profitent de l'inégalité sont ses ennemis naturels, et pour défendre de toute atteinte l'inégalité et l'injustice, ils font la guerre à la justice et au droit ». Et M. Bertrand ajoute : « A cette date il croyait donc encore que la Révolution française pouvait être caractérisée comme la définit Michelet : l'avènement de la loi, la résurrection du droit, la réaction de la justice. C'est le cas de demander avec le poète : *Comment en un plomb vil l'or pur s'est-il changé?* »

Je crois en avoir dit assez pour inspirer à plus d'un lecteur le désir de faire plus ample connaissance avec un ouvrage bien digne d'être recommandé aux amis de nos études.

J. Guillaume.

— Il a été rendu compte ici même, en juin 1896, de l'ouvrage de M. Albert Tournier sur Vadier.

La nouvelle édition qui nous parvient (1) n'est sans doute qu'une simple réimpression. Jusque sur la couverture, Vadier continue à figurer sous le titre de « président » du Comité de sûreté générale sous la Terreur. Or, le registre des délibérations de ce Comité est perdu. Tous ses membres, ou la plupart d'entre eux, l'ont sans doute présidé à tour de rôle; c'est ainsi que les choses se passaient au Comité de salut public, et jusqu'à preuve du contraire, il n'y a pas de raison pour que le Comité de sûreté générale ait suivi une autre règle.

A cette observation, — que M. Aulard formulait il y a quatre ans, — nous ajouterons quelques critiques, qui concernent surtout le premier chapitre. Lorsque Vadier fut élu député du tiers état de la sénéchaussée de Pamiers aux États généraux, il avait cinquante-trois ans. Il eût été intéressant de nous le montrer dans son premier milieu politique, de nous faire connaître au moins ce milieu. M. Albert Tournier nous dit bien quelques mots du présidial, où son installation avait présenté tant de difficultés, mais rien des États du comté de Foix, qui dans ce pays limitaient et contrariaient, tantôt en bien, tantôt en mal, l'autorité administrative de l'intendance du Roussillon, à laquelle il avait été rattaché en 1706. Ces États comprenaient les trois ordres. L'évêque de Pamiers (D'Agoult de Bonneval) était président-né; venaient ensuite les abbés de Saint-Volusien-de-Foix, le Mas-d'Azil, Boulbonne, Lézat, Combelongue; puis, pour la noblesse, le baron de Rabat, en tête; les quatre « premiers barons » (Arignac, Saint-Paul, Mauléon de Durban, Durfort), et soixante-six

(1) *Vadier, président du Comité de sûreté générale sous la Terreur, d'après des documents inédits;* Paris (Flammarion), in-8° de 348 pages.

seigneurs; enfin, pour le tiers, quatre villes maîtresses, Foix, Mazères, Tarascon et Saverdun, seize villes, parmi lesquelles *Pamiers*; vingt-trois villages. Ces États participaient à l'administration du pays, répartissaient les impôts, surveillaient les travaux des routes, les étapes militaires, etc. Comme ceux du Languedoc, ils étaient soumis à l'influence cléricale. Vadier n'y a-t-il joué aucun rôle? N'a-t-il jamais figuré au nombre des cent vingt représentants du tiers? La lettre de Darmaing (citée p. 50) veut-elle dire que le parti épiscopal l'emporta, ou du moins parut l'emporter, aux élections de 1789? Est-ce avant, ou seulement après sa nomination (p. 56) que Vadier s'est élevé contre le despotisme sacerdotal? Voilà des points qu'il n'était peut-être pas impossible d'éclaircir : la question, en tout cas, devait être posée. — Pour une vraie *nouvelle édition*, signalons aussi à M. Albert Tournier le règlement du 19 février 1789, spécial à la sénéchaussée de Pamiers (A. Brette, *Recueil de documents relatifs à la convocation des États généraux*, t. II, p. 204), et d'une façon générale les séries B^a^F 60 — B III 100, — C 22, dépouillées par M. Brette. Le même érudit a donné quelques mots d'une lettre à Necker, mars 1789, où Vadier est ainsi dépeint : « A beaucoup d'esprit aux affaires, mais très ardent et faux ». — Il nous semble enfin que les cahiers de la sénéchaussée méritaient bien une brève analyse : ils ne sont même pas mentionnés, non plus que le procès-verbal de l'élection.

A propos des souvenirs de Philarète Chasles sur Vadier (p. 160-161), il n'est pas inutile de noter que Philarète Chasles est né en 1798, qu'il n'a pu voir Vadier dans le salon de son père que tout au plus tard en 1807, donc à l'âge de neuf ans. Qu'il ait gardé l'impression du personnage, je le veux bien; mais qu'il ait compris l'attitude

d'Amar et celle de Robert Lindet, lorsque Vadier se vantait d'avoir « abîmé » Robespierre, la chose paraîtra peu vraisemblable. Comme Vadier, Philarète Chasles a sans doute gasconné, mais avec plus d'imagination.

H. Monin.

— Notre Société vient de perdre un de ses membres les plus distingués, M. Maurice Wahl, ancien inspecteur général de l'Instruction publique aux colonies, professeur d'histoire au lycée Condorcet, décédé le 5 novembre 1900, à l'âge de quarante-sept ans. Cette triste nouvelle nous parvient au moment de mettre sous presse, et il nous reste à peine le temps et la place de rappeler quels grands services Maurice Wahl avait rendus à nos études par ses travaux sur l'histoire de la Révolution à Lyon, travaux si consciencieux, si neufs, si solides. Nous en attendions la continuation avec impatience, et nous ne doutions pas que notre collaborateur et ami n'eût encore de longues et fécondes années à consacrer à l'histoire. Tous ceux qui ont connu cet homme charmant et modeste, ce bon travailleur, s'affligeront sincèrement de sa fin prématurée.

A. A.

— M. Aulard ouvrira son cours public à la Sorbonne le mercredi 5 décembre 1900, à trois heures et demie, amphithéâtre Richelieu. Il traitera de l'histoire intérieure de la France pendant le Consulat et l'Empire. — Il vient de faire paraître le fascicule 5 de son *Histoire politique de la Révolution* (libr. Armand Colin). Le fascicule 6 paraîtra la semaine prochaine.

Le Gérant : CL. CHARAVAY.

Paris. — Imprimerie de la Cour d'appel, L. Maretheux, directeur, 1, rue Cassette.

LES CAHIERS

DU BAILLIAGE D'ORLÉANS

AU POINT DE VUE ÉCONOMIQUE

Suite et fin (1).

III

C'est la ville d'Orléans qui fournit les cahiers les plus intéressants au point de vue commercial et industriel.

On a vu qu'une nombreuse et prospère bourgeoisie de négoce y florissait à côté des maîtres des corporations de métiers. Il y avait aussi une partie de la grande bourgeoisie adonnée aux professions libérales, au cours du siècle. De là les progrès de l'activité économique de la cité. Dans l'histoire même des embellissements d'Orléans, le bien-être et l'influence de la bourgeoisie se manifestent. Sans doute, les entreprises d'édilité qui se multiplient au XVIII[e] siècle sont dues pour une part à l'inspiration des intendants, qu'on retrouve dans la plupart des villes chefs-lieux de généralités. Sans doute aussi, le duc apanagiste d'Orléans consacra ses propres deniers à des œuvres qui devaient embellir la principale ville de son domaine. Mais, si Orléans cherche à devenir une cité moderne, spacieuse,

(1) Voir la *Révolution française* du 14 novembre.

claire, c'est beaucoup à cause des bourgeois marchands ou « officiers » qui composaient son corps municipal. Que le développement du commerce et de l'industrie et l'enrichissement de la bourgeoisie locale aient fortement contribué à la transformation de la ville, la nature même des travaux exécutés le prouve : percement de la rue Royale, édification du nouveau pont sur la Loire où cette rue aboutit, ouverture de nouveaux quais. Les emplacements disponibles ne permettaient pas l'érection d'hôtels destinés à la noblesse dans la rue Royale : elle ne pouvait donc être que ce qu'elle fut, commerçante. Au milieu du siècle s'ouvrirent les quais Barentin et Cypierre; celui du Châtelet, en 1783; le quai de Recouvrance fut amélioré. C'est que la vie commerciale se concentrait sur la Loire et dans les quartiers voisins (1). En 1776, on inaugura l'éclairage public avec des réverbères.

La bourgeoisie, celle de négoce comme celle des professions libérales, était éprise de la liberté économique comme on l'entendait alors. Elle demandait l'abolition des multiples entraves que formaient les douanes et les péages (2), l'extinction de tous privilèges concédés à des particuliers ou à des compagnies (Compagnie des Indes), de tout monopole industriel, par conséquent la suppression des maîtrises et jurandes. Elle sollicitait la disparition de la marque des étoffes, de tout ce qui constituait la réglementation organisée par Colbert,

(1) En 1736, Daniel Polluche, écrivain orléanais, décrivait ainsi l'animation de la Loire et de ses quais : « Le plaisir qu'on peut y prendre à toute heure de voir partir et arriver, non seulement une infinité de cabanes qui montent et qui descendent de toutes les villes où la Loire passe, mais encore plusieurs bateaux qui y vont à voile comme sur la mer, et qui viennent de Nantes chargés de diverses marchandises des lieux les plus éloignés, est extrêmement agréable. »

(2) Il s'agissait de supprimer les douanes intérieures; tous les cahiers s'accordent à demander qu'elles soient reportées aux frontières; les campagnes pensent comme les villes.

depuis singulièrement renforcée, qui s'opposait aux ardeurs de l'initiative individuelle.

Désireuse d'affirmer son autonomie, la bourgeoisie de négoce réclamait la réforme de la législation commerciale, en particulier celle des tribunaux consulaires. Depuis deux cent vingt-cinq ans, les juge et consuls d'Orléans, institués en 1564, s'étaient maintenus sans interruption. Mais leur compétence avait subi de graves atteintes, contre lesquelles protestent plusieurs cahiers. Le Tiers de la ville souhaitait que la déclaration du 7 avril 1759 fût réformée : elle attribuait au juge ordinaire, c'est-à-dire au simple bailli de village, la connaissance des affaires de commerce en première instance partout où il n'y avait pas de juridiction consulaire dans l'étendue du bailliage. C'était, il faut le reconnaître, un paradoxe que de confier aux juges seigneuriaux, alors si décriés, la décision d'affaires qu'on refusait aux juges royaux des bailliages. En outre, la plupart des cahiers (tailleurs-fripiers, fabricants d'étoffe de soie, fil, coton, merciers-drapiers, habitants libres, université, avocats, Tiers de la ville) voulaient étendre la compétence des juge et consuls à toutes les affaires de commerce, et jusqu'à la concurrence de la somme de 1.000 ou 2.000 livres en dernier ressort. On espérait ainsi régler définitivement les relations des juges consulaires avec les juges royaux. Depuis l'origine, ils avaient des démêlés. L'établissement d'une justice spéciale pour le commerce fut mal accueillie par les justices ordinaires; cette défaveur se traduisit par maints actes d'hostilité. Les autres tribunaux siégeant à Orléans méconnurent la juridiction nouvelle; pendant une longue suite d'années, ils s'efforcèrent de l'anéantir. En 1571 déjà, sept ans après l'édit de création, des lettres patentes sont nécessaires pour « défendre itérativement » à tous juges d'entreprendre sur cette justice. Malgré ces défenses, répé-

tées plus tard, ce sont, depuis cette époque jusqu'à la chute de l'ancien régime, procès sur procès entre les consuls d'Orléans et les bailli et prévôt de la ville, le prévôt de Beaugency, celui de Lorris, le bailli de Jargeau, le lieutenant du bailliage de Montargis. Ces juges se permettaient d'infirmer les sentences du consulat. Il fallait des arrêts du Parlement pour rétablir le droit (1).

Le consulat avait besoin d'argent pour soutenir les nombreux procès de compétence où il était engagé et pour ses frais généraux d'entretien. Il était injuste que les avances et faux frais fussent exclusivement à la charge des juge et consuls, dont les fonctions étaient temporaires et gratuites et intéressaient d'ailleurs le commerce tout entier. D'autre part, en se procurant les ressources nécessaires, il ne fallait grever aucun commerçant d'une manière trop onéreuse. A la suite d'une réunion tenue en 1654 sous les auspices de la municipalité, il fut décidé que tous les jeunes gens mis en apprentissage chez les marchands paieraient à leur entrée 10 livres, et une somme égale le jour de leur mariage; le produit de ces taxes servirait à constituer la

(1) 1572, arrêt annulant une procédure en matière de commerce faite devant les prévôt et bailli d'Orléans; — 1583, autre, contre le prévôt qui avait rendu une ordonnance interdisant aux juge et consuls de procéder contre Blanchard, débiteur en marchandises de vins et de toiles; — 1607, 1638, 1648, 1655, 1664, cinq arrêts contre les prévôts d'Orléans, de Lorris, de Beaugency, du Puiset; — 1653, autre, contre le geôlier des prisons du Châtelet d'Orléans, qui avait élargi un prisonnier condamné par les consuls, sur l'ordre du prévôt; — après l'ordonnance de 1673 sur le commerce, 1721, 1724, arrêts qui déclarent les juge et consuls compétents pour connaître de l'exécution de leurs sentences privativement à tous autres juges ordinaires; — 1727, autre, défendant au bailliage de connaître des appellations de déni de renvoi. On désignait sous ce terme le refus par un juge d'admettre la demande en renvoi qui lui est faite par l'une des parties pour raison d'incompétence ou de privilège. Elle pouvait en appeler par-devant le juge supérieur. Le bailliage prétendait être ce juge supérieur; en réalité, c'était le Parlement. — Le lieutenant du bailliage de Montargis assigna devant lui un négociant d'Orléans qui avait cité devant les juge et consuls de cette ville un marchand de Montargis. — *Archives du Loiret*, C. 97.

caisse du tribunal. La perception, approuvée par lettres patentes de 1656, fut réduite de moitié par l'arrêt d'enregistrement (21 février 1657). Elle eut lieu jusqu'à la fin de l'ancien régime. Mais, vers 1785-86, plusieurs imposés refusèrent d'acquitter les droits. L'affaire fut portée devant le conseil, qui se montra défavorable à leur maintien. Ils furent supprimés par des lettres patentes du 30 janvier 1789, où le roi promettait de trouver les fonds nécessaires aux juge et consuls. Ceux-ci étaient réduits à un droit de 2 sols 6 deniers sur les appels des causes de commerce, qui produisaient 200 livres de rente destinées à couvrir une dépense de 1.400 livres. Dans son cahier de doléances, la juridiction consulaire demande que le droit sur les appels soit élevé à 15 sols, ou qu'une autre imposition soit établie sur la capitation des marchands et négociants ou sur les vingtièmes d'industrie.

En étendant la compétence des juge et consuls à toutes les causes de commerce, les cahiers voulaient leur attribuer notamment la connaissance des banqueroutes et des faillites qu'ils avaient eue jadis (1) et qui leur avait été ravie au profit des tribunaux ordinaires. Ce n'est pas un sentiment de rivalité entre les deux ordres de justice qui inspirait ce vœu; c'était celui de l'insécurité où les pratiques frauduleuses de certains commerçants plaçaient le public. Les banqueroutes se produisaient très fréquemment dans l'ancienne France; elles sont dénoncées même par les cahiers des campagnes (Neuvy-en-Sullias, Sully, Toury-

(1) François Ier l'avait accordée à la conservation des foires de Lyon (1535). Louis XIV (1668) confirma les lettres patentes de François Ier. En 1715, tous les consulats furent dotés de la connaissance de ce genre d'affaires. En 1726 encore, Louis XV leur confirma ce droit en insistant sur les avantages d'une législation qui avait diminué le nombre des banqueroutes frauduleuses. Mais la compétence en matière de banqueroutes et faillites fut définitivement enlevée aux consuls par une déclaration royale de 1732 et rendue aux bailliages. *Archives du Loiret*, C. 97.

en-Beauce, les cures de Neuvy et de Toury). Goudar prétend que « les cas de banqueroutes non frauduleuses sont si rares, qu'un siècle s'écoule sans qu'on en puisse compter quatre dans le monde marchand ». Il énumère ensuite les quatre méthodes pour « faire banqueroute en tout honneur ». Il affirme que les banqueroutes « sont devenues l'affaire la plus sérieuse des négociants..., entrent dans l'assortissement des choses qui servent à élever leur fortune » ; que « la plupart des grands négociants du royaume sont des banqueroutiers réhabilités » (1).

Au mal si véhémentement dénoncé par Goudar, et après lui par les cahiers, on donnait pour causes le luxe et le goût des spéculations pour l'entretenir. On préconisait trois remèdes. D'abord, réformer les pénalités en usage ; au lieu de condamner les banqueroutiers à mort, — peine excessive que les juges hésitent à appliquer, — se contenter de peines infamantes et afflictives (galères). Ensuite, enlever la connaissance aux bailliages, devant lesquels les poursuites n'avaient lieu qu'à grands frais pour un résultat incertain. La compétence rendue aux juge et consuls permettrait aux créanciers de sauvegarder leurs intérêts sans courir de risque. Enfin, abolir le privilège d'asile assuré aux banqueroutiers qui se réfugiaient dans le Temple à Paris ou dans d'autres retraites analogues, également inviolables à l'autorité.

La lecture des cahiers révèle dans le monde du commerce et de l'industrie, à Orléans, une situation profondément troublée par des discordes intestines. Grâce à eux, nous pouvons pénétrer d'une manière plus intime l'état de la classe commerçante, qui apparaît divisée elle-même en deux classes opposées. Plusieurs cahiers (menuisiers-ton-

(1) *Les Intérêts de la France mal entendus*, II, 385, 393.

neliers, poêliers, Tiers de la ville, Tiers du bailliage) réclamaient une délimitation exacte entre le commerce de gros et celui de détail. Ce vœu était le résultat d'une querelle engagée vers 1785-1786 entre ces deux commerces, et cette querelle est tout à fait significative.

La déclaration royale du 1er mai 1782 qualifiait de négociants et marchands en gros ceux-là seuls qui vendaient « sous balle, sous cordes et par pièces entières ». Or, il paraît que plusieurs commerçants violaient la loi. Ce fut, en particulier, le cas d'un négociant en draperies traduit devant le tribunal de police municipale par le syndic et les adjoints de la communauté des merciers-drapiers. Ils prétendaient que les marchands en gros qui ne vendaient pas dans les conditions légales devaient être contraints de s'inscrire respectivement dans la corporation analogue à leur profession, et traités comme des détaillants. Aux merciers-drapiers ne tardèrent pas à se joindre d'autres corps, tels qu'épiciers, etc. En sorte que ce fut vraiment le procès des maîtres marchands des corporations contre les négociants libres (1). Selon la déclaration de 1782, nul doute que les négociants ne fussent en faute; mais ils opposaient l'esprit à la lettre, et observaient que, par sa nature même, le commerce orléanais ne pouvait être restreint dans les limites de la définition légale, qu'il fallait interpréter la loi, non la suivre aveuglément. Le commerce de gros ne dépend pas de la quantité des marchandises vendues, qui est toujours proportionnée, non aux désirs du vendeur, mais aux ressources et aux besoins de l'acheteur. C'est la qualité de l'acheteur qui seule importe; il s'agit de savoir s'il est un marchand ou un consommateur.

La vraie définition du commerce de gros, c'est « la vente

(1) Toute cette affaire est résumée d'après les documents des Archives du Loiret, C. 97.

de marchand à marchand sans aucun détail au consommateur ». Et, par exemple, comment obliger les négociants orléanais à ne vendre que sous balle, sous cordes, par pièces entières ? Ils sont surtout commissionnaires en épiceries, drogueries, draperies, merceries, quincailleries, vins, eaux-de-vie, etc. Or, beaucoup d'articles dont ils ont le débit ne peuvent se distribuer aux petits marchands dans les conditions exigées, parce que les détaillants ne sauraient que faire, dans leurs humbles boutiques, de trop grandes quantités d'épices, drogues, huiles, etc.

Sous ce débat, en quelque sorte technique, se dissimulait une hostilité de caractère social. Les corporations de métiers poursuivaient, dans les négociants en gros, des privilégiés plutôt que des concurrents, et les marchands en gros défendaient leurs privilèges. La vraie nature de cette contention éclate à plein dans un passage d'un mémoire des juge et consuls qui avaient pris fait et cause pour les négociants parmi lesquels ils se recrutaient, et s'étaient, en réalité, substitués à eux. « Les syndic et adjoints de la communauté des marchands drapiers sont sans doute jaloux de voir que les négociants d'Orléans ont l'avantage d'avoir plusieurs gentilshommes parmi eux, que beaucoup d'autres jouissent des privilèges de la noblesse due aux travaux de leurs pères, qu'il y en a qui sont pourvus d'offices de secrétaires, auxquels ils ont été admis sans aucune difficulté en continuant leur commerce, et qu'enfin quelques autres se disposent et sont dans le cas de se faire pourvoir de pareils offices et d'acquérir la noblesse ou de la mériter des bontés du Roi, qui veut bien l'accorder de temps à autre à des négociants qui se sont distingués dans leur commerce. » Et, sans nul doute, à une époque où la susceptibilité sociale était aussi développée qu'à la fin de l'ancien régime, les avantages de quasi-caste dont

profitaient les riches négociants en gros blessaient les petits boutiquiers. Ils n'eussent pas été fâchés de rabattre l'orgueil de ces bourgeois anoblis ou en passe de l'être. En revanche, les gros négociants voyaient le danger de leur agrégation à une communauté ; c'était déroger, perdre la noblesse et les privilèges. En se solidarisant avec eux, les juge et consuls défendaient eux-mêmes la prérogative de leur recrutement aristocratique, d'où les membres des corporations étaient exclus (1).

On retrouvait le même écart social entre les marchands au détail et les négociants en gros dans l'attribution des charges municipales auxquelles les premiers n'avaient aucune part. La constitution municipale d'Orléans comprenait trois organes administratifs distincts : le corps de ville, composé de cinq échevins et d'un sixième appelé maire ; les notables ou administration municipale, composée du corps de ville, plus quatorze notables ou prud'hommes ; l'assemblée générale de la « commune » ou des habitants, se réunissant une fois par an pour délibérer sur les plus importantes affaires de finances ou de propriété. C'est l'assemblée des habitants qui élisait les corps municipaux ; les échevins étaient nommés pour deux ans ; le

(1) Les marchands bonnetiers demandent leur admission aux places de juge et consuls ; les fabricants d'étoffe de soie, fil et coton, que deux des leurs fassent partie de la juridiction consulaire ; ils ajoutent : « Les gros négociants, qui seuls s'emparent de cette juridiction, ne connaissent point le détail de la manutention des fabriques et ne sont point à portée d'asseoir un jugement certain sur les contestations qui y sont relatives. » Les marchands drapiers proposent de composer le tribunal consulaire de sept juges, dont trois négociants, deux fabricants et deux détaillants. « Ces derniers sont exclus de fait, n'étant pas même convoqués aux élections depuis la réunion des communautés d'arts et métiers à celle des merciers-drapiers. » Ceux-ci demandent des juges plus éclairés sur le commerce de détail que ne peuvent l'être des négociants ou des raffineurs. De ces textes, il ressortirait que la réforme des corporations en 1777, dont il sera question plus loin, aboutissait à ravaler la situation de leurs membres, et que le divorce était bien marqué entre le grand et le petit commerce, entre la grande industrie naissante et la petite.

renouvellement électoral avait lieu régulièrement. Or, le petit nombre des officiers municipaux, qui ne représentait pas toutes les fractions de la cité, ne pouvait être choisi que dans deux catégories d'habitants : les négociants et les fonctionnaires (officiers) ou les personnes exerçant une profession libérale. L'assemblée électorale était formée des députés des paroisses, pris en partie parmi les commerçants, en partie parmi les officiers, des députés des corporations ecclésiastiques, de ceux des corps administratifs ou judiciaires. Elle comprenait environ une centaine de personnes, qui choisissaient les notables et le corps de ville. Des conditions restrictives d'éligibilité gênaient les électeurs dans le choix du maire et des échevins qui étaient mi-partie commerçants, mi-partie officiers; et ce choix n'avait de valeur que ratifié par le duc apanagiste. Il se faisait donc une sorte de tamisage électoral, à la suite duquel les corps municipaux ne se trouvaient formés que d'hommes plus particulièrement distingués par leur situation sociale. C'est pourquoi les merciers-drapiers sollicitent, en 1789, la liberté d'accès des petits détaillants aux charges de ville; les arquebusiers demandent que la « seconde classe du tiers » soit admise à la municipalité et aux autres emplois publics, « dont elle a été exclue jusqu'à présent, malgré qu'elle supporte elle seule tous les impôts ».

L'inégalité était, sous l'ancien régime, à ce point la marque du système fiscal qu'elle ne pouvait manquer, en effet, de se rencontrer dans les impositions acquittées par les commerçants, comme dans les autres. On constate dans les rôles de la capitation que les gros négociants ou industriels figurent en tête dans une catégorie distincte de celle des autres marchands. Elle pèse plus sur le petit détaillant que sur le négociant, qui jouit de faveurs et

modérations (poêliers). Il en est de même du vingtième d'industrie qui, au dire des aubergistes, atteint surtout « la classe la plus indigente ». En outre, comme l'imposition est proportionnelle aux facultés supposées du contribuable, il arrive souvent que la proportion est injuste. Elle augmente quand les affaires diminuent. Crainte de perdre son crédit, le commerçant dissimule sa situation. « A moins de faire banqueroute, cet impôt baisse rarement » (merciers-drapiers). Consacrée par le régime financier, l'inégalité des conditions dans le monde commercial s'accentue chaque jour par les anoblissements de plus en plus nombreux accordés aux négociants et par les dignités qui leur sont conférées. Il y a donc aussi des privilégiés du commerce.

La contrariété d'intérêts qui créait ainsi deux catégories dans le monde commercial explique qu'il n'y ait pas concordance entre les vœux de la grande bourgeoisie marchande ou des professions libérales et ceux des maîtres des communautés de métiers, à propos de la suppression ou du maintien des corporations. En souhaitant, comme on l'a vu, l'établissement d'un régime de liberté entière, la grande bourgeoisie voulait décharger la vie économique de la cité du fardeau que les monopoles corporatifs faisaient peser sur elle. On ne peut guère citer que les marchands bonnetiers, parmi les communautés, qui désirassent l'abolition de la maîtrise, dont le prix était, disaient-ils, à charge aux faiseurs de bas travaillant pour les fabricants. Les cahiers des autres corporations s'accordent à demander le retour au régime que Turgot avait aboli et qui avait été reconstitué après lui d'une manière différente du passé. Aussi bien, on constate en lisant les cahiers que la réforme corporative de 1777 n'avait pas donné les résultats espérés. Une des raisons pour lesquelles le système ancien

des communautés de métiers était en défaveur, c'est que le monopole de chaque corporation provoquait entre les métiers une rivalité constante et des procès sans nombre. A Orléans, les bouchers ne pouvaient vendre leurs suifs sans avoir été autorisés par les jurés des chandeliers; les maréchaux, revendre les roues de voitures, parce que cela était de l'état de charrons; les quincailliers et merciers n'avaient pas le droit de faire commerce d'objets de chaudronnerie; les cordonniers ne devaient pas entreprendre sur les savetiers et vendre de vieux souliers. De pareilles interdictions ne pouvant être fidèlement obéies, il y avait beaucoup de différends entre les corporations, surtout entre celles des métiers similaires ; la police recevait chaque jour des plaintes en entreprises illégitimes et abus. Les livres de comptes des paumiers et billardiers, par exemple, sont pleins de dépenses pour frais de poursuites et honoraires d'huissiers (1). Il arrivait même que le litige mît aux prises un très grand nombre de communautés à la fois. En 1768-1769, on procéda à la refonte des statuts des menuisiers-ébénistes ; les nouveaux règlements allaient renforcer les prérogatives de la corporation. Au moment où le Parlement était saisi d'une demande de leur approbation et enregistrement, treize communautés firent opposition, se prétendant lésées dans leurs privilèges et intérêts, savoir : les tabletiers, peintres-sculpteurs, selliers, merciers, miroitiers, fondeurs, horlogers, serruriers, charrons, tourneurs, fripiers, tapissiers, charpentiers. Un mauvais esprit de chicane se développait donc parmi les membres des communautés, et il nuisait à leur budget. L'excessive fiscalité de l'ancienne corporation faisait de l'admission aux métiers une prime à l'argent et limitait le nombre des

(1) *Archives du Loiret*, B 2023.

personnes aptes à s'engager dans les professions les plus usuelles. Mais des dispenses et exemptions totales ou partielles facilitaient aux fils ou aux gendres de maîtres l'accès à la maîtrise et doublaient ainsi le privilège (1). Après la chute de Turgot, par réaction contre son œuvre, les corporations furent rétablies. On tâcha d'éviter les vices reconnus des anciennes communautés. Les édits d'août 1776, de janvier et d'avril 1777, portaient *nouvelle création*. De fait, les corporations constituées en vertu de ces édits ne ressemblaient pas à celles qui les avaient précédées (2). Pour mettre fin aux rivalités professionnelles, on opérait la réunion en une seule communauté des corps de métiers ayant entre eux quelque analogie. C'est ainsi que de 32 en 1776, le nombre des corporations orléanaises fut réduit, en 1777, à 20, auxquelles deux autres (teinturiers et vinaigriers) s'ajoutèrent plus tard (3). Le régime intérieur fut fixé d'une manière uniforme pour toute la France, accordant aux métiers une liberté limitée d'ailleurs par la surveillance de la police. Les frais de maîtrise étant réduits, il fut possible à un artisan ou à un marchand d'exercer plusieurs professions à la fois, sans payer plus qu'un seul droit. Mais les rivalités et les procès ne disparurent pas, et la plupart des corps, mécontents de la réglementation policière qu'on leur imposait, regrettant leur autonomie ancienne, c'est-à-dire leur monopole, demandèrent en 1789 le retour à l'état de choses antérieur

(1) Hudault, maire d'Orléans, écrivait en 1776 qu « un mince sujet éprouve moins d'obstacles et paie moins qu'un bon ouvrier, que la communauté cherche toujours à rebuter ».

(2) Voir à ce propos, Monin, *Les Derniers corps de métiers en France* dans cette Revue, t. XXVI, p. 327, et Des Cilleuls, *Histoire et régime de la grande industrie en France*, p. 116 (Paris, 1898, in-8°).

(3) Voir notre *Statistique des corporations de métiers à Orléans à la fin de l'ancien régime* dans le *Bulletin de la Société archéologique et historique de l'Orléanais*, 1900, 1er trimestre.

à 1776. C'est le vœu qu'expriment les pâtissiers, les maçons, couvreurs, plombiers, plâtriers et paveurs, les cordonniers, les selliers-bourreliers, qui considèrent la corporation comme « le soutien du commerce »; les cordonniers, les tapissiers-miroitiers, les maréchaux-serruriers, les vinaigriers, les bouchers, les teinturiers, les pépiniéristes, qui craignent que l'abolition des maîtrises n'attire trop d'étrangers dans la ville et que l'apprentissage ne devienne insuffisant; les merciers-drapiers, qui ne veulent pas d'une liberté absolue (1). Un grand nombre de cahiers demandent la séparation des corps de métiers réunis et le rétablissement des anciennes restrictions à leur commerce ou à leur industrie. Ainsi les tapissiers-miroitiers protestent contre l'agrégation faite en 1777 à leur communauté de ceux qui exerçaient librement un état analogue au leur; ils sollicitent des statuts qui leur interdisent de vendre glaces, miroirs, cadres, baguettes dorées. Les maréchaux-serruriers-éperonniers et autres ouvriers du fer protestent contre leur réunion ; ils font observer que les syndic et adjoints élus comme administrateurs de plusieurs métiers n'en exercent qu'un seul, « et ne réunissent pas toujours les connaissances nécessaires pour l'inspection des autres états », de manière que ces différents états réunis sont exercés par des personnes sans expérience, et que le public ne se trouve plus servi comme il devrait l'être. Les bouchers, avec le maintien des droits perçus à leur profit sur les étaux de la ville et des faubourgs et sur les charcutiers d'Orléans, veulent que les bouchers de cam-

(1) Comment (les maîtres), disent-ils, pourraient-ils fournir leurs ouvrages au temps prescrit et conformément à leurs marchés, si leurs compagnons pouvaient les quitter avant la fin de leur entreprise? A quels excès ne se livreraient-ils pas, s'ils pouvaient aller de ville en ville sans certificat de bonne conduite? » — L'opinion dominante était que les maîtrises sont « la propriété réelle des maîtres ».

pagne ne soient pas autorisés à vendre en ville, suivant ce qui se faisait antérieurement; ils sollicitent la restauration des statuts et règlements à eux octroyés par les rois depuis Philippe-Auguste. Enfin, beaucoup de vœux ont pour but de renforcer les privilèges corporatifs : tel l'octroi de la maîtrise sans finance aux veuves des maîtres qui continuaient le métier des défunts; l'admission des fils ou des gendres à la maîtrise moyennant la moitié des droits seulement; la réduction des droits de visite payés aux jurés-gardes. Il résulte donc des cahiers que deux opinions avaient cours en 1789 sur le régime corporatif. L'une, celle des maîtres, petits boutiquiers et petits artisans, directement intéressés, favorable au maintien des communautés d'arts et métiers et à même leur rétablissement dans leur état ancien; l'autre, celle du grand commerce, de la haute bourgeoisie, adoptée par le tiers de la ville, réclamant leur suppression (1) et la liberté d'exercer un métier sur simple déclaration à la police, système qui se rapprochait de celui du gouvernement.

L'industrie et le commerce de l'alimentation (boulangerie et boucherie) formulèrent ou provoquèrent des vœux d'une nature particulière. Les boulangers, appuyés d'ailleurs par les merciers-drapiers, les avocats et le tiers de la ville, désiraient être autorisés à vendre le pain au poids. En vertu d'une réglementation remontant au moyen âge, ils étaient tenus de livrer trois espèces de pains d'un poids toujours identique, dont le prix était taxé à de longs intervalles, c'est-à-dire pour une longue durée, après des essais ou expériences devant les hommes de l'art et le lieutenant

(1) Étaient maintenues, toutefois, les communautés d'imprimeurs-libraires, d'orfèvres-joailliers, de serruriers, de perruquiers, de pharmaciens, soit qu'elles fussent créées à titre d'offices, soit que ces professions exigeassent le contrôle de l'Etat.

de police (1). Ils voulaient au contraire que les expériences se fissent annuellement après la moisson pour reconnaître la qualité des grains, et que la taxe eût lieu chaque semaine. Ils fondaient leur désir sur la démonstration, faite par l'Académie des sciences, qu'il était impossible de tenir toujours le pain au même poids, à cause du déchet fatal entre le moment de la fabrication et celui de la consommation (2). En d'autres termes, ils désiraient la vente à poids et à prix débattus.

Pour la boucherie, on demandait (merciers-drapiers) que le droit d'étal fût supprimé, ainsi que les droits d'inspecteurs aux boucheries (Châteauneuf-sur-Loire); que les grosses viandes, comme la volaille, pussent être vendues librement (orfèvres). Ces vœux, s'inspirant des idées de liberté commerciale, étaient contraires à ceux des bouchers eux-mêmes, qui, on l'a vu plus haut, souhaitaient la confirmation de leur monopole. Enfin, le Tiers de la ville sollicitait au profit des boulangers comme des bouchers, à cause du caractère de première nécessité de leur commerce, l'octroi d'un privilège d'une année sur les biens de leurs débiteurs faillis. Ce privilège était, paraît-il, consacré par la coutume de Paris (3).

Le commerce des grains était, parmi ceux de l'alimentation, celui qui devait attirer le plus l'attention des rédac-

(1) *Archives municipales d'Orléans*, HH 17.

(2) Il faut noter qu'on tentait alors d'introduire à Orléans les nouvelles méthodes scientifiques (procédés de Parmentier et Malouin) de meunerie et de boulangerie. Voir, à ce sujet, notre travail, *Un projet d'école de meunerie et de boulangerie à Orléans en* 1783, et le rapport très documenté de M. Des Cilleuls dans le *Bulletin du Comité des travaux historiques*. (Section des Sciences économiques et sociales, année 1896, p. 76.)

(3) Quelques vœux de détail sont à retenir en ce qui concerne le commerce. Le cahier de l'Université voulait que le gouvernement ne signât plus aucun traité de commerce sans consulter les chambres de commerce et les juridictions consulaires; il visait le traité signé en 1786 entre la France et l'Angleterre, que l'opinion estimait défavorable à nos intérêts. Tous les cahiers demandaient l'uniformité des poids et mesures. La sup-

teurs de cahiers, aussi bien dans les villes que dans les campagnes. L'erreur de l'ancienne monarchie est d'avoir traité la circulation et le trafic des céréales moins comme un objet de commerce, que comme une affaire de police. De là vient que le gouvernement se croyait obligé d'assurer les approvisionnements d'une manière constante et non-seulement en temps de disette ; ainsi il emprisonnait le blé dans un cercle de restrictions qui, sous prétexte de sauvegarder les intérêts du consommateur, leur étaient finalement nuisibles. Les tentatives faites au XVIII[e] siècle (1) pour donner au commerce des céréales les allures de la liberté régulière ne réussirent pas, surtout peut-être parce qu'elles ne furent pas poursuivies avec assez de rigueur et dans un esprit suffisamment dégagé des préjugés traditionnels (2). En tout cas, l'opinion populaire ne se laissa point convaincre par les idées libérales; au contraire, sa confiance dans la toute-puissance du gouvernement sur la matière et en même temps sa défiance contre ses opérations s'accrurent d'une manière dangereuse. Cet état des esprits s'observe à plein dans les cahiers du bailliage d'Orléans, région productrice de blé par excellence. Les spéculateurs et les « accapareurs » ou « monopoleurs » sont l'objet de l'animadversion universelle. Partout même désir que les amas de blé dans les magasins et greniers soient interdits, « de manière à ce que le prix du pain soit en tout temps à la

pression du monopole de la ferme des messageries faisait l'objet d'un vœu exprimé par plusieurs communautés de métiers et par le tiers de la ville d'Orléans. Enfin, dans beaucoup de cahiers (merciers-drapiers, orfèvres, poêliers, ville de Pithiviers, paroisse de Ruan), on dénonce les vices du colportage, funeste au commerce, trafiquant de marchandises « escroquées », faisant partout des dupes; parmi les colporteurs sont souvent confondus « des contrebandiers, faux-sauniers, des gens sans aveu, sans fonds, sans domicile, des voleurs, des malfaiteurs » (Pithiviers).

(1) La dernière date, comme on sait, de 1787.

(2) Voir notre étude sur *Le commerce des grains dans la Généralité d'Orléans* (1768) dans les *Mémoires de la Société archéologique et historique de l'Orléanais*, t. XXVII, année 1898.

portée des facultés du peuple » (Boigny). Neuvy-en-Sullias dénonce comme une cause de cherté, outre les mauvaises récoltes des deux dernières années, l'existence des greniers des chapitres, communautés et bénéfices, en ville et à la campagne. De même Tivernon. Le clergé du bailliage réclame la prohibition des accaparements et la punition des monopoleurs. Les maîtres cordonniers d'Orléans signalent « la malice des marchands qui gardent le grain dans leurs greniers jusqu'à ce que le blé soit fort cher ». Dans la majorité des cas, ces amas de céréales semblent faits dans un but de lucre, en vue de l'exportation à l'étranger. Aussi l'exportation, qui n'est soutenue, affirment les maîtres cordonniers, que « par des personnes intéressées qui possèdent de gros biens, de belles fermes dont ils retirent de gros revenus en chargeant leurs fermiers d'une manière exorbitante », y est-elle l'objet des mêmes plaintes que les accaparements et monopoles. On demande qu'elle soit défendue. Les maîtres cordonniers disent encore : « Nous ne doutons pas que ce commerce ne fasse entrer en France beaucoup d'argent, qu'il ne soit la source des fortunes brillantes qu'ont faites les particuliers. Mais, pour deux ou trois qui s'enrichissent, plus de deux mille sont réduits à la misère la plus affreuse (1) ». En revanche, plusieurs cahiers (Marcilly-en-Villette, Meung, selliers-bourreliers d'Orléans, etc.) demandaient l'ouverture de greniers d'abondance en cas de disette ; ils seraient approvisionnés par les grains saisis chez les particuliers, notamment dans les

(1) Les sentiments populaires avaient provoqué de fréquentes émeutes au cours du siècle. Il y en eut une nouvelle, très grave, à Orléans, en avril 1789, c'est-à-dire quelques semaines après les opérations de la convocation des Etats généraux. La foule saccagea les magasins de Rime, marchand, rue du Bœuf-Saint-Paterne, et les greniers des Chartreux ; il y eut mort d'hommes, et l'affaire donna lieu à une procédure devant le bailliage criminel (Archives du Loiret, B 1529). Peu après, le Châtelet d'Orléans dut condamner un écrit accusant les princes et la noblesse de participer à des spéculations sur les grains (Archives municipales, FF 47).

greniers des chapitres et communautés ecclésiastiques (1). Enfin, la réglementation des marchés, loin qu'on voulût la voir disparaître, devait être sévèrement appliquée ou restaurée (2). L'un des usages établis par les règlements faisait réserver dans les marchés des heures distinctes pour leurs achats aux marchands, aux boulangers et au public. Le cahier de La Chapelle-Saint-Mesmin demande que le lieutenant de police d'Orléans empêche les marchands d'acheter à toute heure du jour, avant même que le public ne soit fourni. Celui d'Engenville voudrait une réglementation minutieuse. Il est visible, d'après cela, qu'en matière de commerce des céréales, l'opinion dominante était tout à fait rétrograde.

IV

Si l'on essaie de résumer la précédente analyse des cahiers des paroisses rurales et des corporations urbaines du bailliage d'Orléans, on y constate d'abord la protestation unanime contre le système fiscal, ses excès et ses abus. C'est, à vrai dire, cette protestation qui met quelque unité entre tous les cahiers. Il n'y a pas de dissonance entre eux sur la nécessité de réformer les impôts, ni sur celle de

(1) L'utilité de ces greniers n'était cependant pas reconnue par tout le monde. Turgot prétend qu' « ils n'ont jamais servi qu'à leur (aux villes) faire payer les grains plus cher, à en détériorer la qualité, à diminuer l'approvisionnement réel, à faciliter des malversations qu'ont notablement accrues les dettes elles-mêmes ». (*Mémoire au roi sur les municipalités* (1775), édit Daire, II, p. 533.)

(2) L'avocat général Séguier proclamait en 1788 au Parlement la nécessité de ces règlements pour assurer l'approvisionnement des villes, et il ajoutait : « Ce n'est pas le blé qui manque en France. La soif immodérée du gain le fait reculer, l'avidité infatigable l'accapare, le spéculateur opulent veut s'enrichir aux dépens de la subsistance du pauvre et de l'indigent ». Cité par Monin, *Etat de Paris en 1789*, p. 308.

modérer, transformer ou abolir les charges et droits féodaux.

Les divergences apparaissent au point de vue strictement économique; elles sont profondes. Dans les campagnes, les progrès de l'agronomie favorisent les grands propriétaires et les gros fermiers; ils modifient d'une manière défavorable la condition des petits. De là un état d'hostilité entre les deux fractions du monde agricole. Il en est de même dans le monde commercial et industriel, où les intérêts des grands et ceux des petits s'opposent. Discorde aussi de l'agriculture et du commerce, des campagnes et des villes.

On constate enfin que, sauf quelques doléances en faveur des pauvres dans les paroisses rurales, les cahiers ne se préoccupent que des besoins de la propriété agricole ou commerciale; ils ignorent ceux des ouvriers sans propriété des villes et des campagnes. S'il s'y rencontre déjà des problèmes qui ne sont pas encore résolus même pour nous, comme celui de la dépopulation, les questions sociales de notre siècle ne se posaient visiblement pas encore en 1789.

CAMILLE BLOCH.

JOURNAL

D'UN

DÉLÉGUÉ DE LA GUADELOUPE

EN 1794

On conserve aux Archives des Colonies sous le titre de : *Journal du délégué de la Guadeloupe,* Londres, 1794 (1), un manuscrit qui n'a pas été utilisé, me semble-t-il, par ceux qui se sont occupés de l'histoire de l'émigration, et qu'il n'est peut-être pas inutile de leur signaler. Le rédacteur anonyme de ce *Journal* (nous verrons plus loin quels sont les noms que l'on peut admettre) était à la fois agent politique, banquier, homme d'affaires. Son zèle lui attira les pires calomnies, mais ce sont là pour nous matières à négliger et, n'ayant point à nous porter garant de ses mérites ou de son honneur, nous ne prendrons dans les notes qu'il a laissées que les enseignements qu'elles peuvent donner. Un très grand nombre de noms de l'ancienne noblesse française figurent dans ce *Journal.* L'auteur est très consulté, très courtisé. Ses relations sont étendues. Il est reçu à la Cour; il n'oublie, dans ce journal, ni un dîner, ni un service rendu : prêts d'argent, entremise

(1) Archives du ministère des Colonies. Guadeloupe. Correspondance générale.

pour augmentation de pension, parfois même démarches compliquées pour rapprocher mari et femme, etc., etc. Le document, par suite du nombre infini des détails puérils qu'il renferme, ne peut être publié *in extenso*. Nous n'en donnerons que les passages d'intérêt général.

Le manuscrit, bien que non signé, nous paraît d'une authenticité indiscutable. C'est un cahier de 77 pages, de format écolier, écrit à mi-marge, comme un agenda préparé à l'avance, à deux journées par page. Il commence en réalité le 1er janvier 1794. On trouve bien, au commencement, une sorte de préambule intitulé : « Événements mémorables de l'année 1793 » ; mais ce résumé, fait après coup, ne présente aucun intérêt. Ce ne sont que des déclamations sur « l'assassinat du roi », et l'auteur énumère avec zèle les défaites des « régicides », c'est-à-dire des Français, sans jamais parler de leurs victoires. Très mal renseigné sur ce qui se passe en France, il n'a à relever, par exemple, en décembre 1793, que « l'exécution de madame la comtesse du Barry ». Voici donc, si on néglige ces préliminaires, le début du *Journal* proprement dit :

1794. *Mercredi 1er janvier.* — Reçu une lettre du prince Joseph de Monaco, au sujet de la dette que j'ai cautionnée pour lui. Il m'écrit de Guernesey le 27 décembre. Écrit à nos collègues, le chevalier Dubuc et le baron de Clairfontaine, à la Dominique.

Jeudi 2 janvier. — Dîné chez Mme la comtesse de Ligny. Payé aux colons de la Guadeloupe et de la Martinique les sommes que j'ai empruntées pour eux et que je leur distribue chaque mois. Soupé chez milady Archer.

Vendredi 3 janvier. — Dîné chez milord Hawkesbury. Conversation sur les colonies. Il pense, ainsi que lord Chatam, que l'expédition contre les îles du Vent est prête à commencer. La prise de Toulon nous a occupés. Milord pense qu'il était impossible de le garder pendant l'hiver. Les troupes espagnoles sont mauvaises et mal payées. Les napolitaines ne sont bonnes que lorsqu'elles sont précédées par des troupes anglaises. Ensuite

la Provence et les pays circonvoisins n'ont fait aucun mouvement pour se réunir à l'armée de Toulon. Une singularité remarquable, c'est que le roi de Naples avait mis ses troupes sous les ordres du général anglais.

Depuis quelque temps, il y avait peu d'intelligence entre le général espagnol et le général anglais. La cour d'Espagne et le cabinet des princes paraissaient vouloir s'écarter du seul principe politique qui pouvait conduire à des conséquences politiques. D'un côté, l'amiral espagnol conservait son escadre en entier. Les croisières, les convois étaient faits par des détachements de l'escadre anglaise. L'amiral espagnol voulait commander et élevait des prétentions et des difficultés capables d'établir une grande méfiance; il disposait en outre des magasins de Toulon comme s'ils eussent appartenu à l'Espagne.

Le cabinet de Hamm semblait aussi vouloir influencer les opérations par l'opinion. Un M. de Villeneuve avait engagé les sections à demander Monsieur régent de France, non reconnu par les puissances coalisées. Sur la demande des sections, Monsieur était parti sans l'aveu des cabinets de l'Europe. Seulement il avait écrit au roi d'Angleterre pour lui dire qu'il allait prendre le commandement de Toulon. Cette conduite avait déplu et il avait été décidé qu'il ne serait pas reçu. Monsieur avait passé par Vérone pour ne pas être exposé à être retenu à Turin par le roi son beau-père. On peut conclure de ces faits que la force des choses physiques, aidée par l'inconvénient de la conduite de Monsieur, a dû amener un peu plus tôt l'évacuation et la destruction de Toulon.

Samedi 4 janvier. — On craint que Landau ne soit secouru. Les républicains se trouvant en nombre très supérieur, ayant harassé l'armée alliée pendant trois semaines en les (*sic*) attaquant chaque jour, il est vraisemblable qu'ils seront parvenus à leur but. »

Le gouvernement anglais sollicite, à diverses reprises, des renseignements du « délégué ». Le 6 janvier 1794, il se rend au comité des lords du Commerce à White Hall. « Ce Comité était composé de milord Hawkesbury, des principaux secrétaires d'État, du lord chancelier, etc. » « J'ai demandé que l'on n'enregistrât rien sans m'avoir communiqué le procès-verbal de la séance. Il a été décidé

qu'on m'enverrait copie. Le président du Comité m'a adressé des remerciements flatteurs sur la manière dont j'avais répondu. » Les journées du 9 au 11 janvier ne contiennent aucune note; le rédacteur nous apprend seulement qu'il a « employé ces trois jours à faire le travail demandé par le Conseil d'État du roi ». Milord Hawkesbury lui adresse le 14 ses remerciements pour ce travail.

On voit, par ces détails, que notre homme était en situation de connaître bien des choses.

Voici d'autres extraits de son journal :

Le 19 janvier 1794 : « La comtesse de Ligny m'écrit pour me demander un crédit en faveur du fils de Mme Campan, neveu de M. de Belisle. Je remets à son fils qui m'a apporté cette lettre une réponse presque affirmative. »

Le 22 janvier : « .... Le matin, le prince Joseph de Monaco me fait éveiller à six heures du matin. Il était arrêté par le sieur Frossard qui était sa seconde caution, et ce sieur Frossard l'accompagnait. Je propose au prince de demander un an à son créancier et j'engage la seconde caution à se prêter à cet arrangement. Après leur avoir donné à déjeuner, ils vont chez un avocat. Le soir, le prince m'écrit une lettre pleine de sensibilité pour m'annoncer que M. le prince de Galles lui a servi de caution et que je n'aurai rien à payer. »

Le 4 février : « Le comte d'Olonne me fait part du projet du comte de Vioménil (1) que Mgr le comte d'Artois veut envoyer à la Vendée. Je lui conseille de ne pas accepter cette mission, si les cabinets de l'Europe ne l'approuvent pas. Il me prie de m'informer plus particulièrement de l'esprit politique qui domine à ce sujet. »

Le 17 février : « M. de Villiers est venu dîner avec moi. Je lui ai communiqué ce qu'il y a de plus intéressant dans mes négociations avec l'Angleterre. Le marquis de la Jaille vient prendre congé de moi et me remercier. Il va chercher à sauver sa femme. »

(1) Il s'agit évidemment de Joseph-Hyacinthe du Houx, comte de Vioménil, maréchal de camp en 1789, qui remplaça, en septembre même année, le vicomte de Damas comme « gouverneur-lieutenant général des îles Martinique et dépendances et commandant général des îles françaises du Vent de l'Amérique ». Sa carrière est, pour le reste, très connue.

Le 3 mars : « M. d'Hamecourt [*sic*; de Ponton d'Amecourt ?] vient me voir; il me dit qu'on est persuadé, à Hamm, que j'ai vendu les colonies, etc., etc. Il me promet qu'il enverra la réponse vigoureuse que j'ai faite. »

Le 17 mars : « Je reçois une lettre du marquis de Bouillé, d'Aix-la-Chapelle, en date du 8 mars. Il me prie d'ouvrir un emprunt de cent mille écus en faveur de M. le prince de Condé ; la procuration porte que le capital et les intérêts seront hypothéqués sur le duché de Guise. Lettre de M[me] la comtesse de Léon en date du 11 mars. Ecrit à milord Hawkesbury qu'un Français sorti de Lille, le 1[er] de ce mois, rapporte des espérances contre la Convention ».

Le 2 avril : « Le comte de Clermont-Lodève (1) me remet une lettre de recommandation que lui avait remise le marquis de Livarot à Bruxelles. J'invite cet ancien collègue à dîner pour le lendemain, pour causer de ses affaires. La marquise de Gramont m'écrit de Bruxelles, en date du 24 mars, pour me demander un nouvel emprunt; elle est dans la plus étroite misère. »

Le 10 avril : « Le comte de Clermont-Lodève et M. Peltier (2) viennent dîner avec moi. Nous traitons du projet de donner à la *Correspondance française* un grand débouché en Europe. Nous convenons de nous voir dimanche prochain. »

Le *Journal* se poursuit ainsi jusqu'au 20 avril 1794, nous donnant sur la vie du rédacteur et de ses amis, de minutieux détails, mais il faut bien entendre qu'il n'a point d'autre portée et qu'il ne vaut que par ces détails mêmes.

Quel peut être le rédacteur? Si nous avions sur les hommes qui furent mêlés alors aux affaires des colonies françaises des renseignements biographiques plus complets que ceux publiés jusqu'ici, il serait aisé de l'identifier. Le 17 janvier il note : « J'écris à mon frère Régis. » Les

(1) Il s'agit, croyons-nous, de Charles-François, marquis (et non comte) de Guilhem Clermont-Lodève, élu député aux Etats généraux, au titre de la noblesse, par la ville d'Arles.

(2) Jean-Gabriel Peltier. Nous n'avons pas à rappeler ici le rôle joué à Londres par Peltier à cette époque. Pour la *Correspondance politique* publiée antérieurement par Peltier, voir la *Bibliographie de l'Histoire de Paris*, de M. Maurice Tourneux, t. II, n[os] 10731 et 10774.

mots « ancien collègue », appliqués au comte de Clermont-Lodève permettent da croire qu'il s'agit d'un des députés de la Guadeloupe ayant siégé à la Constituante. On lit, à la date du 4 février : « Dîner chez MM. Thellusson pour les colons de la Guadeloupe... Ce dîner, que j'avais arrangé, est un des preuves les plus aimables du dévouement de M. M. Thellusson *à la colonie que je représente depuis quatre ans.* » Ce serait donc parmi les députés de la Guadeloupe qu'il faudrait chercher le personnage. Il n'y eut pas moins de quinze députés, tant titulaires que suppléants élus, soit par l'assemblée de Petit-Bourg, soit par le Comité des colons de la Guadeloupe séant à Paris; cinq de ces députés siégèrent à la Constituante : De Curt (1), de Galbert (2), Chabert de Lacharière (3), Nadal de Saintrac (4), Coquille (5).

De Curt doit être écarté; le journal indique au 19 février : « Écrit à de Curt ». C'est donc parmi les quatre autres que devrait, semble-t-il, se trouver le rédacteur. Là, cependant, des réserves s'imposent encore ; l'auteur du *Journal* avait peut-être été le collègue de Clermont-Lodève dans quelque comité colonial ou autre. L'hypothèse de la Constituante est en tout cas très vraisemblable.

Les extraits que nous venons de citer ont été transcrits sur le manuscrit des Archives des colonies, il y a plus de

(1) Louis de Curt, chevalier, ancien commissaire du roi, élu par le comité des colons de Paris, admis le 22 septembre 1789.

(2) Gaspard, vicomte de Galbert, major de vaisseau du département de Toulon. Élu au même titre et admis le même jour que de Curt. Les *Archives parlementaires* le désignent ainsi : « Gualbert, curé et député de la Guadeloupe » (op. cit., XXXIII, p. 407).

(3) Hilaire-François Chabert de Lacharière, conseiller au conseil supérieur de la Guadeloupe. Elu par l'assemblée de Petit-Bourg ; admis le 27 juillet 1790.

(4) Jean Nadal de Saintrac. Mêmes fonctions ; élu dans la même assemblée ; admis le même jour.

(5) Robert Coquille, sénéchal de la sénéchaussée de Marie-Galante ; élu dans la même assemblée ; admis le même jour.

cinq ans. Le document est-il encore en la même place? Ces archives n'ont pas de catalogue. La garantie de la cote indiquée fait par suite défaut. Ayant eu l'occasion de signaler ici même, en 1895, l'importance du procès-verbal manuscrit et inédit du Comité colonial de la Constituante, nous avons eu la surprise d'apprendre que M. Léon Deschamps n'avait pu le consulter pour sa savante thèse. Il a depuis été retrouvé. Ces disparitions intermittentes sont extrêmement fâcheuses pour la bonne renommée d'un dépôt d'Archives. Nous espérons que le *Journal du délégué de la Guadeloupe* n'a pas souffert pareille mésaventure.

ARMAND BRETTE.

UNE

CHANSON RÉVOLUTIONNAIRE

EN PATOIS PÉRIGOURDIN

Entre plusieurs autres documents, manuscrits et imprimés, datant de l'époque révolutionnaire, que l'on me communique et dont je retiens ce qui me paraît intéressant, je trouve, tout d'abord, une pièce imprimée, qui, je le crois, mérite les honneurs de la réimpression.

C'est une chanson en patois périgourdin, ou plutôt en patois sarladais, car, entre les divers patois que l'on parlait, et que l'on parle encore quelque peu, en notre Périgord, il y a des différences, quelquefois profondes, et il n'est pas inutile d'indiquer à quelle région de notre vieille province appartient la langue parlée en cette chanson. Il ne faut du reste pas être grand clerc pour le savoir, l'auteur, anonyme, nous ayant dit à quelle région périgourdine il appartient lui-même.

Voici, en effet, le titre, transcrit conformément à l'original, de notre chanson :

CHANSON
SUR LA CONSTITUTION, FAITE
PAR UN PAYSAN DU CANTON DE SALIGNAC, ÉLECTEUR AU
Département de la Dordogne, sur l'air :
Ne m'entendez-vous pas !

C est donc un paysan du Sarladais, le canton de Salignac

appartient à cette région, qui aurait composé cette chanson en l'honneur de la Constitution de 1791. L'anonyme aurait-il voulu, par cette indication, dérouter les recherches? Je ne le pense pas. C'est bien, en tout cas, le patois de cette région; à défaut du nom de l'auteur, le lieu de l'impression pourrait fournir une indication. Les presses de Sarlat étaient accoutumées à imprimer des poésies patoises, mais le nom de l'imprimeur fait défaut, et la date et le lieu de l'impression ne sont pas davantage indiqués. Quoi qu'il en soit, si l'auteur n'était pas du canton de Salignac, il appartiendrait à cette région, la région sarladaise. Quelle peut-être la raison de cet anonymat, et pourquoi cette espèce de clandestinité? L'auteur et l'imprimeur avaient-ils à redouter certaines rancunes, certaines foudres locales? Ce qui est certain, c'est que, sans nom d'auteur et d'imprimeur, cette double feuille, de format à peu près semblable à l'in-8 carré, n'a pas dû être tirée à beaucoup d'exemplaires, ni faire beaucoup de bruit dans le monde, pas même dans le monde périgourdin.

Je n'en ai, pour ma part, trouvé ailleurs aucune trace. Et c'est pour cette raison que je crois devoir transcrire, et traduire pour la mettre à l'usage de tous, cette chanson que j'appellerais volontiers le *Chant de victoire du tiers état périgourdin*.

TEXTE	TRADUCTION
Ensemblé cal conta	Ensemble il faut chanter
Tant d'hourousos nouvellos,	Tant d'heureuses nouvelles;
N'auren bé de pus bellos,	Nous en aurons bien de plus belles,
Los corlo rocounta	Il faudra les raconter,
Ensemblé los conta	Ensemble les Chanter.
Nostros fers sount roumputs	Nos fers sont brisés
Et de lo servitudo	Et de la servitude
Lo coden'es roumpudo;	La chaîne est rompue;
Frayrès oven vainquut,	Frères, nous avons vaincu,
Nostres fers sount roumputs.	Nos fers sont brisés.

Froncés sen touts égals,
Corlo pus d'autré titré
Que tolants e mérité
Per estre coumo cal;
Froncès sen touts égals.

Français sont tous égaux.
Il ne faudra plus d'autre titre
Que talents et mérite]
Pour être comme il faut,
Français sont tous égaux,

Nou veyres pus un fat,
Que n'o per tout mérité
Que sous chés et sous titrés,
Vostrès champs troversa,
Vostrès blats devosta.

Vous ne verrez plus un fat,
Qui n'a pour tout mérite
Que ses chiens et ses titres,
Traverser vos champs,
Dévaster vos blés.

N'ovès pus o crogna
Qu'un tiran de village
Vous forc' o randr' hommagé
O so fotuitat;
Nou yo pus qu'un estat.

Vous n'avez plus à craindre
Qu'un tyran de village
Vous force à rendre hommage
A sa fatuité,
Il n'y a plus qu'un État.

Nou yo pus qu'un estat,
Froncés sen dount tous frairés,
Commun' es nostro mairé,
Lo cal tous respecta,
Et nou pas l'ofligea.

Il n'y a plus qu'un État;
Français sont donc tous frères,
Commune est notre mère,
Il faut tous la respecter
Et ne pas l'affliger.

Nou deures qu'o los lets
Respect, aubéissenso
Et toutos los puissensos
Sur vous nou pouirons res
Mas qu'observès los lets.

Vous ne devez qu'aux lois
Respect et obéissance
Et toutes les puissances
Sur vous ne pourront rien
Pourvu que vous observiez les lois.

Nou vous n'escortès pas,
Vivès en hounest' hommès,
Rondès o tous lous hommès
So qué per vous souhotas,
Nou vous n'escortès pas.

Ne vous écartez pas,
Vivez en honnêtes hommes,
Rendez à tous les hommes
Ce que pour vous souhaitez.
Ne vous écartez pas.

O quo n'os pas bien près
D'hoï lous gentil-hommès,
Gnio calcun d'hounest' hommès

Ceci n'est pas bien pris
Des gentilshommes d'aujourd'hui,
Il y en a quelqu'un d'honnêtes [hommes

Que beleu n'o fat rès
Que sio mal entrepres.

Qui peut-être n'a fait rien,
Qui soit mal entrepris.

Mès se gnio de couquis
Gnio bé de tout' espesso,
Noublesso ni richesso,
Nou saurin pas blonqui
O quel qu'es un couqui.

Mais s'il y en a de ceux-ci,
Il y en a bien de toute espèce,
Noblesse ni richesse
Ne sauraient pas blanchir
Celui qui est un coquin.

Nou cal pas escouta
O queus Aristocratos,
Lour en dounat lo gratto,
Laissas lo lour fretta,
Nou lou escoutès pas.

Il ne faut pas écouter
A ces aristocrates;
On leur a donné la gratte,
Laissez-la leur frotter,
Ne les écoutez pas,

O queus gros Tetto-sang
Del frut de nostro peno,
Del sang de nostros venos
On fat de beus estangs,
Mès n'oun foront pus tant.

A ces gros tette-sang
Du fruit de notre peine,
Du sang de nos veines,
On fit de beaux étangs,
Mais ils n'en feront plus tant.

Que de coumplots, grand Diu!
Per ronversa l'ouvragé
To bien près et to sagé
De lo *Constitutiu*,
Que de coumplots, grand Dieu!

Que de complots, grand Dieu!
Pour renverser l'ouvrage,
Si bien préparé et si sage,
De la Constitution,
Que de complots, grand Dieu!

Que de desseins pervers,
Que de tramos coupablos,
De ligos execrablos
Per renoua nostrès fers,
Que de desseins pervers!

Que de desseins pervers,
Que de trames coupables,
De ligues exécrables.
Pour renouer nos fers!
Que de desseins pervers!

O nostres députats
Honnour, respect et glorio;
Ogean touts en memorio
Que nostro libertat
Deven os deputats.

A nos députés
Honneur, respect et gloire!
Ayons tous en mémoire
Que notre Liberté
Nous la devons aux députés!

Soustiens de lo Natiu
Reprimas dount l'audasso
D'oquello fiero rasso
Que se cresount des Dius,
Jou sount pas mai que yiu.

Soutiens de la Nation,
Réprimez donc l'audace
De cette fière race
Qui se croient des Dieux!
Ils ne sont pas plus que moi.

En d'oquellos pensiu
Que sunt pas meritados
Dounas uno fretado
Que porte jusqu'ol viu,
En d'oquellos pensiu.

Au travers de ces pensions,
Qui ne sont pas méritées,
Donnez une frottée
Qui porte jusqu'au vif
Au travers de ces pensions.

Nou vous estounès pas,
Toutos lours entrepresos
Injustos et mal presos
Contr' eu mem'on tournat,
Nou vous estounès pas.

Ne vous étonnez pas;
Toutes leurs entreprises,
Injustes et mal prises,
Contr'eux mêmes ont tourné,
Ne vous étonnez pas.

De touto distinctiu	De toute distinction
On obottut l'escalo,	On a abattu l'échelle
Et on nondut égalos	Et on rendu a égales
Toutos los conditiu	Toutes les conditions
Per touto lo Natiu.	Pour toute la Nation.
Toutt' oquellos grondours	Toutes ces grandeurs
Nou sount pus que mensoungé,	Ne sont plus que mensonge;
On possat coumm' un soungé,	Elles ont passé comme un songe,
On possat sans retour	Ont passé sans retour
Toutt' oquellos grondours.	Toutes ces grandeurs.

Adresse de l'auteur à sa patrie.

A la nation que j'honore
Je voudrais plaire par mes vers,
Mais c'est un travail dont j'ignore.
Et les beautés et les travers.

C'est bien, comme on le voit, un chant de victoire, la victoire du tiers état sur les deux autres ordres, clergé et noblesse. Il n'y a plus qu'un État, chante, en un coin du Périgord, ce paysan du canton de Salignac, et il semble que ce soit la réponse à la fameuse brochure de Siéyès : *Qu'est-ce que le tiers état? Rien. Que doit-il être? Tout.* Il n'y a plus qu'un État, qu'un peuple, et la Constitution de 1791 a consacré les droits de l'homme et du citoyen. Plus de nobles, plus de tyrans de village, égalité de tous devant la loi, nulles autres distinctions que les talents et le mérite personnel, tous les Français devenus vraiment frères, et les chaînes du plus grand nombre brisées! C'est une ère nouvelle, en effet, l'ère de la Liberté, de l'Égalité, de la Fraternité, qu'ouvre cette Constitution de 1791, que les constituants achevèrent, d'un labeur incessant, malgré les difficultés et les traverses, résistances de la cour et des privilégiés d'hier, menaces de l'étranger, émeutes populaires, et que le peuple, par ses délégués, dans une cérémonie solennelle dont nous avons eu comme un écho lointain au ban-

quet des maires de 1900, salua, au bruit du canon, de ses acclamations enthousiastes et reconnaissantes. C'est cette œuvre, si grande et si féconde, qui marque la limite entre l'ancien régime et les temps nouveaux, que salue aussi notre paysan périgourdin, électeur auquel la nouvelle Constitution a conféré le droit de mettre pour sa part la main aux affaires de son pays.

Et, pour que sa voix soit mieux entendue, pour que le sentiment public s'y montre plus vivant, c'est en patois du pays, la langue, non pas seulement des paysans, mais un peu de tous à cette époque, c'est en patois que parle, ou plutôt que chante, le paysan, plus que paysan sans doute, du canton de Salignac. Peut-être cette chanson a-t-elle été chantée sur la place publique, en notre Périgord, tout au moins en Sarladais, dans quelques-unes de ces *fédérations* de village à village où, sous le grand ciel, femmes, enfants, vieillards, tous, fraternisaient et juraient de défendre la liberté, *Vivre libre ou mourir*, fédérations qui furent la préface de la grande Fédération de toutes les communes de France, au Champ-de-Mars, le 14 juillet 1790.

Déjà les inquiétudes naissaient, et le paysan de Salignac ne se contente pas de chanter victoire; il dénonce les *trames coupables*, les *ligues exécrables*, les *desseins pervers*, et il adjure les députés, soutiens de la nation, de veiller sur la Constitution et de réprimer l'audace des aristocrates. C'est bien le sentiment public, dans les coins les plus reculés du pays, que nous montre, en son langage pittoresque, cette chanson périgourdine ou sarladaise. Et, à ce titre, il est bon de la noter, d'en prendre acte pour ainsi dire, et, par elle, de marquer une fois de plus que la Révolution, la haine de l'ancien régime, était au fond du cœur de nos paysans de France, et que l'œuvre de la Légis-

lative et de la Convention est sortie des entrailles mêmes du pays, comme celle de la Constituante est sortie des cahiers de 1789. Ce n'est pas encore la République, en 1791, mais n'en sentez-vous pas pour ainsi dire les premiers frissons dans ces mouvements populaires qui confient la *Liberté*, *Nostro Libertat*, à la garde de leurs députés et condamnent la race orgueilleuse de ceux qui se croient des dieux et *ne sount pas mai que yiu*. C'est de là, des plus humbles coins de province, qu'est venu peut-être le flot montant de la marée révolutionnaire, et en tout cas le cœur y battait certainement à l'unisson de celui de Paris.

J'apporte donc, au pied du grand monument de la Révolution française, mon humble pierre, cette chanson patoise, comme un témoignage bien vivant de ce qu'était alors le sentiment populaire dans nos provinces les plus reculées, sentiment qui ne put que s'exaspérer sous le coup des événements qui allaient se précipiter.

GUSTAVE HERMANN.

P.-S. — J'ai transcrit littéralement, respectant même l'accentuation et la ponctuation, et j'ai traduit aussi littéralement que possible.

G. H.

DOCUMENTS INÉDITS

CORRESPONDANCE DE LEGENDRE

DÉPUTÉ DU TIERS
DE LA SÉNÉCHAUSSÉE DE BREST AUX ÉTATS GÉNÉRAUX
ET A L'ASSEMBLÉE CONSTITUANTE
(1789-1791)

Il existe aux archives municipales de Brest une correspondance originale de L.-F. Legendre, avocat, député du Tiers de la sénéchaussée de Brest aux États généraux et à la Constituante, avec les électeurs notables, puis avec le corps de ville. Cette correspondance commence au 28 avril 1789 et finit au 30 décembre 1791. Elle comprend 105 lettres pour l'année 1789, 170 pour 1790, 120 pour 1791. Elle ne semble pas avoir été écrite tout d'abord pour être livrée à la publicité, dans son intégralité. Elle forme la base du *Bulletin* publié par la municipalité à partir du 12 mai 1789; mais les lettres n'y figurent pas toujours sans modifications ou suppressions plus ou moins graves. Les lettres originales sont en effet altérées, et dans le *Bulletin* et sur le registre de copie où elles ont été transcrites, sous la forme qu'elles devront présenter à l'impression. Il arrive même que certains événements sont décrits, sous la signature de Legendre, avec maints détails empruntés à des

feuilles de Versailles et de Paris. Quelquefois, l'arrangement est poussé à un point d'indiscrétion qui provoque le mécontentement de Legendre. Enfin, quand la municipalité décide que le *Bulletin* sera supprimé (mai 1790), malgré que la feuille continue à paraître jusqu'en février 1791, les lettres de Legendre ne sont plus ni publiées ni même portées sur le registre.

M. René Kerviler a donné des extraits de cette correspondance (1), mais non d'après les lettres originales. Il n'a eu connaissance que de la copie du registre et de la reproduction du *Bulletin*, dont il n'a pu vérifier l'inexactitude. Ses extraits, très écourtés, choisis dans la matière plus particulièrement relative aux affaires de la province, s'arrêtent en février 1790. On ne saurait donc prétendre qu'ils suffisent à traduire les pensées et les opinions du député du Tiers sur les plus importants sujets.

Nous croyons utile de mettre au jour, d'une façon plus complète et plus exacte, une correspondance susceptible d'intéresser les personnes soucieuses de notre histoire révolutionnaire. Mais comme la correspondance est très étendue et souvent prolixe, comme elle roule en grande partie sur des objets très locaux, il nous a fallu faire un choix. Ce choix a porté sur les lettres qui offrent le tableau des grandes journées, sous la plume d'un témoin oculaire ou très rapproché du théâtre des événements; sur celles relatives à la question religieuse, expression curieuse des opinions d'un bourgeois modéré, représentant d'une région très catholique.

Nous reproduirons les lettres *in extenso*, ou nous les analyserons (les résumés entre crochets), selon leur im-

(1) Les députés bretons aux États généraux et à l'Assemblée constituante de 1789. *Revue historique de l'Ouest*, 5e livraison de 1888.

portance. Nous cesserons d'indiquer les noms des destinataires, quand elles commenceront à être adressées aux membres du corps de ville, par l'intermédiaire du bureau de correspondance établi à la municipalité. Nous avertissons, une fois pour toutes, qu'elles sont bien écrites par Legendre, dues à son initiative, mais signées en même temps par lui et par son collègue Moyot. (Ce dernier fut un député tout passif, un *muet*, qui se déroba derrière l'homme d'instruction supérieure à la sienne : Moyot était un simple capitaine au cabotage, devenu commerçant.)

Nous renvoyons, pour les détails biographiques sur Legendre et sur Moyot, aux notices de M. René Kerviler.

A. Corre,
Delourmel.

I. — A M. Le Bronsort, notaire et procureur à Brest, Basse-Bretagne, *Versailles*, 28 *avril* 1789... [L'on a proclamé hier l'ouverture des Etats généraux et la procession solennelle du 4, dans les rues et carrefours de Versailles. Les députés bretons du Tiers ont résolu de préparer une réponse aux protestations du haut clergé et de la noblesse de la province, qui prétendent désavouer « tout ce qu'ils pourraient faire pour celle-ci. »]

II. — A M. Le Guen, maire, à son hôtel, à Brest, *Versailles*, 1er *mai* 1789. Je vous ai annoncé, par ma dernière, que l'ouverture des États généraux était fixée au 4 et que le jour de la procession solennelle avait été proclamé une première fois. Hier devait se faire la seconde proclamation, et je la vis disposée au château. Cependant elle n'a pas eu lieu, et la conséquence qu'on en tire, c'est que l'entrée des Etats généraux pourra être reculée au 11, quoique les rues soient déjà disposées à recevoir les tentures. Nous ne pouvons donc compter sur rien de certain. Il paraît que le retardement et la difficulté que met la capitale dans la nomination de ses députés ont dérangé le cours des trois proclamations dont l'observance n'est pas bien essentielle.

Les députés de Quimper (1) ne sont pas encore arrivés, et ils n'étaient pas connus de M. de Necker quand nous l'avons visité mardi. Si le bas clergé (2) les accompagne, il ne manquera que celui de Léon.

Vous êtes instruits, Messieurs, que nous nous assemblons tous les jours dans une salle très vaste avec le projet de disposer la refonte commune de tous les cahiers de la province; mais nous n'avons pas encore pu nous occuper de ce travail, parce qu'il a paru préférable de commencer par les discussions préliminaires et la communication des lumières sur quelques articles principaux, sans altération de la liberté de conscience dans les suffrages à l'assemblée générale. Nous serions fortement avancés, si, dans les conférences préalables, nous parvenions à opérer l'unanimité sinon de tous les ordres, au moins du tiers état en général et de la partie des deux ordres privilégiés susceptible de se rendre à la légitimité des motifs.

Hier nous avons eu dans notre assemblée des députés de la Franche-Comté, de Normandie, du Dauphiné, de Guienne et du Périgord. Après notre séance d'aujourd'hui, qui sera courte, doit se faire dans un vaste enclos un comité général de toutes les provinces et de tous les ordres pour conférer et choquer les diverses opinions sur les articles que nous prévoyons tomber en contestation. Je ne vois aucun bon résultat de cette cohue, qui n'a pas passé à l'avis du plus grand nombre, mais à la condescendance du moment pour l'orateur du Dauphiné qui venait de subjuguer l'assistance de quelques curés pour le vote préliminaire par ordres.

Mardi au matin, il s'est fait dans le faubourg Saint-Antoine un mouvement populaire qui d'abord n'a pas eu grande suite; mais l'émeute a recommencé avec fureur vers le soir et n'a fini que sur les 5 heures du matin, le mercredi. La renommée, qui agrandit toujours les malheurs, rapporta à Versailles qu'il y avait beaucoup de personnes demeurées sur la place; on les faisait monter à 600. Je fis une course à Paris, et je puis vous certifier que les morts se réduisent à dix-sept, mais les blessés sont en très grand nombre, parce que les Suisses et les gardes de Paris ont fait deux décharges. Trois chefs de la révolte, qui

(1) Sur les députés du Tiers état de la sénéchaussée de Quimper, voir A. Brette, *la Convocation*, t. II, p. 534.

(2) Voir *ibid.*, p. 536.

ont aussi été convaincus de vol dans l'émeute, ont été jugés prévôtalement et pendus le même jour, mercredi (1).

En ce moment on proclame pour la seconde fois l'entrée des États généraux et la procession au 4; je ne vous écrirai désormais, Messieurs, que pour vous en donner le détail, à moins que dans l'intervalle il ne se passe quelque chose d'intéressant.

. . . .

Je reçois à l'instant l'ordre du Roi qui fixe à demain, pour être présentés à Sa Majesté dans le salon d'Hercule, le clergé à 11 heures, la noblesse à 1 heure après-midi, et le Tiers à 4 heures. Ne voyez d'autre motif dans cette division des trois ordres que le raison du trop grand nombre des députés pour pouvoir paraître tous ensemble devant le Roi. — LEGENDRE.

III. — A MM. Guesnet et Siviniant, à Brest. *Versailles, 5 mai* 1789. Nous avons reçu hier votre paquet, qui est arrivé fort à propos, parce que demain à 6 heures du matin nous nous occuperons de la refonte de tous les cahiers de la province pour n'en former qu'un. Je suis du nombre des douze commissaires nommés pour cette opération, qui, indépendamment de l'ouverture des États généraux, se trouvera finie dimanche prochain.

Samedi, nous fûmes présentés à Sa Majesté; le dimanche, nous avons eu une assemblée de province, très intéressante, et qui se termina par nommer la commission des cahiers. Hier s'est faite la procession solennelle pour laquelle le grand-maître des cérémonies nous avait assemblés à Notre-Dame à 7 heures. Il avait pour objet de faire l'appel des députés du Tiers pour l'ordre de la marche; nous nous y sommes refusés de cœur et sans accord prévu, en observant que le Tiers de toutes les provinces ne faisait qu'un et que nous prendrions rang dans la procession pêle-mêle, ainsi que le hasard présenterait l'ordre de la sortie, ce qui a été très bien exécuté, et cet acte imprévu d'union a singulièrement plu à Sa Majesté. Le grand-maître a, pour la forme et uniquement pour la conservation des droits de sa place, rapporté un acte de refus. Ce matin, nous avons été, assemblés en la salle des États à 8 heures. Le Roi est entré à onze, a ouvert l'assemblée par un discours simple, assez long et flatteur pour les députés autant que pour les nations. Le garde des sceaux a ensuite fait un discours que personne n'a entendu. Celui, très beau, de M. de Necker, ou plutôt son mémoire ins-

(1) Il s'agit du pillage de la maison Réveillon.

tructif de la situation des finances, des moyens réparateurs du désordre qui y règne, etc., a succédé. Comme il n'est pas orateur, son secrétaire a repris après une demi-heure, et cela a conduit jusqu'à 5 heures du soir. Aussitôt que les discours, ainsi que le sermon de l'évêque de Nancy, seront imprimés, je vous les procurerai, parce que je dois croire que vous vous y attendez et que vous avez déjà avisé à la création d'un bureau de correspondance avec convention d'une adresse ordinaire.

. . . .

Demain, vacance aux États généraux, mais il n'y en aura pas pour moi ; le reste de la semaine sera employé à la vérification des pouvoirs, pour quoi nous nommerons une commission; n'attendez donc à recevoir rien d'important que pour dimanche en huit. La grande et première décision est préjugée par le discours de M. Necker, qui a terminé par établir au nom du Roi l'avantage des délibérations en commun et non par ordres. On doit croire que cette autorité, qui doit faire regretter à M. de Barentin d'avoir manifesté l'opinion contraire dans les conférences avec les députés, aura achevé de subjuguer les nobles et le haut clergé, *quod videbimus*...

IV. — *Versailles*, 8 *mai* 1789 (1). Dans une conférence avec M. le comte de Mirabeau, je me laisse persuader, comme tant d'autres, que son journal innomé (*sic*) (2) remplirait votre attente, parce qu'il serait exact à y rendre tous les détails intéressants avec quelques réflexions analogues. Je ne balançai pas à souscrire, et nous sommes en ce moment plus de 800 souscripteurs. Vous jugerez aisément que nous y avons été fortement invités par la célébrité du rédacteur, par l'impossibilité inattendue de nous procurer des secrétaires, et par l'emploi de tout notre temps aux États généraux et aux assemblées de province. Jugez aussi de notre désespoir, quand la lecture des feuilles ci-incluses vous aura communiqué le style incendiaire de notre confrère. Ce forcené, livré à la fureur de son penchant pour la satire, ne connait aucune règle, aucune mesure, ne respecte aucune vérité, déchire, altère et défigure tout le

(1) L'adresse de cette lettre, non mentionnée. Désormais, d'ailleurs, nous nous dispenserons de l'indiquer, la correspondance étant adressée aux officiers municipaux, au bureau spécial établi à l'hôtel de ville le 17 mai (Levot, *Hist. de Brest*, III, p. 184).

(2) Le *Journal des États généraux*, supprimé par le ministère dès son apparition. Il fut repris sous le titre de *Lettres à mes commettants*.

résultat des faits et circonstances dont il embrasse le détail. Il est allé déjà jusqu'à altérer et dénigrer notre comportement aux assemblées, et porterait bientôt la désolation dans les provinces, si le gouvernement n'est prompt à arrêter le torrent de ses diffamations. Ne voyez donc dans son journal que les faits en substance, et encore avec les restrictions à puiser dans mes lettres, dont la sincérité doit être votre garant.

J'avais espéré que les discours du roi, du commissaire chancelier et de M. Necker seraient imprimés, et je regrette de ne pouvoir vous les procurer. Le journal dit avec raison que celui du garde des sceaux n'a pas été entendu. Celui de M. Necker peut être qualifié un très long mémoire où il rend compte à l'assemblée de la situation des finances; il réduit le déficit à 56 millions, mais ensuite vient une somme des anticipations portant à 80 millions, et bien sûrement cette situation n'est pas la vraie; nous en jugerons sur la vue des pièces offertes. Ce discours a publié un retranchement de 500 mille livres offert par Monsieur dans les sommes destinées à la dépense de sa maison, et de 400 mille livres par le comte d'Artois, retranchements acceptés par Sa Majesté, qui, de son côté, nous a invités à rechercher les moyens de nouvelle économie et de retranchements à faire dans sa dépense.

Le journal n'aurait pu avec quelque raison s'élever contre le discours de M. le Directeur qu'en ce qu'il a établi le préjugé du droit des deux classes privilégiées à réclamer les délibérations par ordres dont, par une politique mal entendue, il cherche aussi à leur inspirer le généreux sacrifice. Le journal n'a pas plus de raison à attaquer le prêche de M. l'évêque de Nancy, qui ne pèche que par le défaut d'ensemble et par quelques lieux communs de la chaire. Probablement je pourrai vous les procurer au commencement de la semaine prochaine, et vous en jugerez par vous-mêmes.

V. — [Suite de lettres qui donnent les comptes rendus sommaires des séances de l'assemblée. Legendre se plaint de recevoir un trop grand nombre de lettres particulières; il n'a pas le temps de répondre à toutes, « et la multiplicité des ports devient dégoûtante; hier encore je payai au courrier 4 livres 13 sous pour diverses lettres ». *Du* 12 *mai* : les députés du Tiers se sont abstenus de paraître à la « comédie du château ». *Du* 13 *mai* : devant la réserve du clergé et la scission caractérisée qui s'est déclarée parmi les membres de la noblesse, les députés du

Tiers redoublent de prudence ; ils hésitent « encore à se constituer en représentants de la nation » (1). L'avis de Legendre est qu' « il faut accabler du poids de leurs torts les deux autres ordres et, par notre modération, continuer à nous investir de l'opinion publique ». *Du* 30 *mai* : trouble et désordre parmi les députés du Tiers, à propos des conférences avec les autres ordres. *Du* 1er *juin* : protestation contre un article du *Gazetier de Leyde*, qui a attribué aux députés bretons « l'indiscrétion de seconder toutes les motions de M. de Mirabeau », en leur imputant « la prétention de former une cabale démocratique » (2)].

VI. — *Versailles*, 3 *juin* 1789. — Messieurs, j'ai reçu hier, après le départ du courrier, votre lettre n° 3 avec les exemplaires inclus en double des trois premiers numéros de votre bulletin. J'étais informé, par l'article 16 de votre arrêté, de votre intention de faire imprimer les nouvelles *les plus intéressantes*, ce qui semblait annoncer l'impression des extraits pris dans ma correspondance. Au contraire, vous avez livré à l'impression mes lettres entières et surtout celle du 12 mai (3), que j'avais

(1) Ils avaient déjà pris le titre de députés des communes : mais l'Assemblée ne devait prendre celui de *nationale* (déjà consacré par l'opinion) qu'au 17 juin.

(2) Les députés bretons étaient loin de mériter le reproche d'un excès d'opinions avancées et de tendances *démocratiques*. Mais leur cohésion, que soulignait sans doute une unique origine (le tiers et le bas clergé étant seuls représentés par eux), leur souci constant de demeurer fermes dans la voie des réformes réclamées par leurs compatriotes, la réputation depuis longtemps acquise, par les gens de leur province, d'indépendance et de résistance contre le despotisme ministériel et celui de l'autorité royale mal éclairée, pouvaient être la raison de l'article incriminé. Ne pas oublier que la réunion habituelle des députés bretons, à l'effet de s'entendre sur la conduite à tenir au cours des séances de l'assemblée, devait bientôt s'étendre à un groupe considérable de députés de toutes les provinces, et devenir l'origine du club des Jacobins.

(3) Manque au dossier de la correspondance originale. Voici la lettre telle qu'elle se trouve inscrite sur le registre de correspondance :

» Messieurs,

« Hier, M. le comte de Luxembourg nous a fait passer un avis au nom du roi, pour nous prévenir que la comédie du château s'ouvrait, et qu'il y aurait cent places au moins à notre disposition, c'est-à-dire pour notre ordre ; cet avis a élevé une diversité d'opinions dans l'Assemblée, et les Bretons surtout ont incliné à s'abstenir d'un spectacle destiné pour nous et dont la dépense doit monter à quatre-vingt mille livres ; en conséquence, nos places à la salle n'ont pas été suffisamment garnies et

écrite antérieurement à l'arrêté. Les faits sont et continueront d'être exacts; mais les réflexions, également vraies, qui accompagnent portent quelquefois avec elles une liberté qui ne doit être transmissible au public qu'avec circonspection et après un triage des matériaux que je vous fournis bruts, parce que je n'ai pas le temps de les dégrossir, de les assembler, ni même de lire mes lettres, et mon secrétaire, en les copiant, ne s'érige pas en correcteur.

Je devais donc m'attendre à tous égards que vous n'auriez pas rendu à l'imprimerie mon expression *servile* quand je parle de la protestation parlementaire dans ma lettre du 12 mai *ad finem*. Vous devez être d'autant plus discrets dans la publicité de votre bulletin, que dans mes premières lettres je vous ai fait part d'un premier arrêt du Conseil qui supprimait le journal de M. le comte de Mirabeau et d'un second qui défend généralement l'impression de tous bulletins relatifs à l'Assemblée nationale qui ne seraient pas autorisés par une permission du gouvernement.

Cependant, comme ces prohibitions relatives à ce pays n'ont pas été connues légalement en Bretagne, je pense que vous

pour cette raison le roi ne voulut pas honorer le spectacle de sa présence; les autres provinces paraissent se décider pour la comédie, et nous suivons le torrent.

« Hier se fit à la paroisse de Saint-Louis un service solennel pour Louis XV. M. le cardinal de la Rochefoucault nous avait fait dire, la veille, que le clergé députerait douze de ses membres pour y assister, *idem* la noblesse, et cela nous invitait à une députation de 24 des nôtres; mais, pour éviter toute comparaison numérique des ordres et leur séparation, contre laquelle nous protestons sans cesse, nous nous sommes rendus à l'église au nombre de deux cents.

« Le clergé du second ordre se montre toujours animé de l'esprit patriotique, et on lui rend la justice de croire qu'il est au-dessus de toute séduction. Le fort argument des prélats pour subjuguer l'ordre subalterne est d'observer que le Tiers état opprimé depuis longtemps, deviendrait à son tour l'oppresseur des ordres privilégiés, si l'on admettait le mode d'opiner par tête *dans tous les cas*. Le prestige de ce raisonnement se dissipe sans beaucoup d'effort et par des principes connus à toute l'assemblée.

« La Cour annonce qu'on a depuis deux jours fait passer des injonctions aux curés de Léon de nommer et envoyer deux députés. Si cet ordre n'est pas commun au haut clergé de Bretagne, c'est qu'il y aurait de l'inconséquence à renvoyer la doublure du second ordre qui, en conformité du règlement de convocation, a fait le remplacement.

« Nous avons connaissance de la protestation du Parlement de Bretagne, qui est une imitation servile et tardive de la protestation et du désaveu de la noblesse contre les nominations et tout ce qui s'ensuivra. »

devez continuer de publier votre bulletin en observant de supprimer les réflexions *libres* qui ne sont que pour vous seuls.

Je ne sais pas où vous avez pris les qualités de M. Rabaut, que vous faites député de Saint-Étienne-en-Forêt. Cette faute n'est sûrement pas dans mes lettres, et je vous observe que M. Rabaut de Saint-Estienne (seigneurie) est un ministre protestant, député de la sénéchaussée de Nîmes.

Voilà, Messieurs, mes seules observations sur votre bulletin, dont vous pourrez vous dispenser de m'adresser les exemplaires, mais je désirerais que vous ayez l'attention de me destiner une série exacte et suivie de ce bulletin pour la trouver à mon retour à Brest.

. . . .

VII. — [Suite de lettres, résumant la marche des événements à Versailles. Détails sur les conférences entre les trois ordres. *Du* 6 *juin* : députation du clergé vers les communes, pour les prier de remédier avec lui aux calamités publiques, causées par la cherté des grains. « L'ordre des communes a cru voir dans cette démarche un piège dont le but était, de la part du clergé, de mettre le peuple de son côté, même de l'aliéner et indisposer contre ses vrais représentants... » 10-17 *juin* : dernière tentative des députés des communes auprès du clergé et de la noblesse pour la réunion des trois ordres. Cette réunion enfin effectuée, l'Assemblée se déclare nationale. « Le premier acte que devait faire l'Assemblée nationale pour manifester l'exercice du pouvoir de sa création devait être un acte de puissance. Elle l'a réalisé dans une délibération qui a supprimé tous les impôts introduits sans le consentement de la nation et conséquemment nuls; mais, au même instant, elle a rétabli toutes les impositions et subsides pour être levés et perçus de la même manière qu'ils le sont actuellement, mais pendant la durée de la présente session, et non au delà... »]

VIII. — *Versailles,* 20 *juin* 1789. — A l'instant du départ du courrier, les hérauts d'armes ont, dans l'appareil et avec la pompe ordinaire, proclamé un ordre du roi qui annonce une séance royale aux États généraux, fixée au 22 de ce mois, et la suspension des Assemblées, par rapport aux préparatifs à faire dans les trois chambres des ordres.

Cette publication inattendue a alarmé l'Assemblée nationale, qui a surtout à se plaindre de M. le garde des sceaux de ne

l'en avoir pas avisée; seulement, M. le marquis de Brézé, grand-maître des cérémonies, a écrit ce matin à M. le président, dont la réponse a été qu'il n'avait reçu aucun ordre du roi à ce sujet, et qu'il était de son devoir de se rendre à l'Assemblée qu'il avait ajournée hier.

Il s'est rendu en effet devant nous, dès même avant neuf heures, accompagné de deux secrétaires; une trentaine de députés y étaient déjà arrivés; ils ont trouvé les portes principales d'entrée consignées à la garde de soldats suisses et gardes françaises. M. le président a demandé l'officier qui les commandait, et, après s'être assuré de la consigne donnée pour défendre l'entrée, il a néanmoins été introduit dans la salle avec les deux secrétaires pour retirer le dépôt des papiers de l'Assemblée; il a, devant l'officier, protesté contre la force militaire, contre la suspension de l'Assemblée, qu'il a hautement déclarée tenante.

Tous les députés étant bientôt arrivés, on a arrêté de se rendre dans la salle du Jeu de Paume, rue Saint-François, pour dresser le procès-verbal de protestation et prendre telle délibération qu'il conviendrait. Ce procès-verbal a été rédigé, et, comme les procédés du gouvernement semblaient annoncer une dissolution prochaine des États généraux, la matière mise en délibération, il a été arrêté à la presque unanimité (un seul opposant, M. Martin Dauch) que tous les députés composant l'Assemblée nationale jureraient solennellement de ne point se séparer qu'après avoir rempli les missions dont ils sont chargés, créé et affermi la Constitution du royaume et les vrais principes de la monarchie sur des bases constantes et inébranlables, etc. M. le président a fait le serment et reçu ensuite celui de l'Assemblée. Après l'appel fait de tous les bailliages et sénéchaussées, cet acte a été signé par tous les députés.

On a proposé de faire une adresse au roi pour lui communiquer les motifs de cet arrêté. Cette proposition a donné lieu à beaucoup d'observations et de dissension; le résultat a été de s'abstenir de faire aucune adresse, parce qu'il était vraisemblable qu'on n'aurait pas été reçu à la présenter, notre dernière adresse ne l'ayant pas encore été, malgré son importance et nos sollicitations auprès du ministre.

. . . .

La tenue, continuée sans interruption jusqu'à 8 heures du soir, a été levée et renvoyée à lundi, 8 heures du matin.

Aujourd'hui 21 juin, on débite avec beaucoup de probabilité que Sa Majesté désapprouve les procédés malhonnêtes et vio-

lents de l'exclusion militairement opérée de la salle, et les auteurs de cette faute notable auront à se reprocher la démarche et le parti vigoureux auxquels ils ont forcé l'Assemblée de la nation.

. . . .

P.-S. — La noblesse s'est retirée hier pour protester également dans un appartement dépendant des écuries de Monsieur. A 6 heures du soir, messieurs de la noblesse ont député au roi, qui leur a répondu : « Je connais votre patriotisme et suis résolu de soutenir les droits de votre ordre autant qu'ils seront légitimes : disposez-vous à déférer au plan de conciliation que je proposerai demain. »

La séance royale aura donc lieu; cependant Sa Majesté tient en ce moment conseil avec ses ministres.

IX. — *Versailles,* 23 *juin* 1789. — J'ai à peine la force de vous faire une lettre, qui peut-être ne vous parviendra pas. Hier au matin, les affiches nous apprirent que la séance royale était renvoyée au 23, èt, comme la salle était occupée par les préparatifs, nous nous rendîmes à celle du Jeu de Paume, rue Saint-François. Nous y fûmes instruits de la résolution de la majorité du clergé de se réunir à nous, et, cet accroissement de l'Assemblée exigeant un local plus vaste, M. le président la transféra dans l'église paroissiale de Saint-Louis. Nous y avons attendu longtemps la réunion du clergé, qui, de son côté, attendait le résultat de la conférence de l'archevêque de Bordeaux avec la minorité de la noblesse, dont le vœu était de grossir la réunion, et ce vœu était particulièrement inspiré par M. le duc d'Orléans. Des contrariétés de circonstances ont suspendu l'effet de la résolution de cette moindre partie de l'ordre de la noblesse. Le clergé s'est joint à l'Assemblée des communes au nombre de 156, ayant à sa tête M. l'archevêque de Vienne, M. l'archevêque de Bordeaux, les évêques de Chartres, de Rodez et de Coutances, l'abbé Dharcourt (?), etc.

L'archevêque de Vienne a prononcé un discours très touchant, et notre président a répondu par un discours aussi intéressant. Tous ont représenté et déposé leurs pouvoirs pour être vérifiés en commun, et on a sur-le-champ vérifié publiquement douze procurations du clergé, dont les porteurs ont été ensuite nommés commissaires pour, avec ceux de notre ordre, procéder à la vérification de tous les autres pouvoirs du clergé et inspecter la vérification des nôtres.

Ce travail a occupé la séance, et on conçoit combien a été grande la joie, l'ivresse commune des deux ordres réunis, qui avaient en outre l'assurance de la réunion de la minorité de la noblesse qui devait porter (?) incessamment au nombre de 68.

Après beaucoup d'impatience, causée par le retardement du grand maître des cérémonies, les trois ordres ont eu entrée dans la salle commune, et le roi est arrivé à 10 heures et trois quarts, accompagné de ses frères, de M. le garde des sceaux, quatre maréchaux de France, etc. Sa Majesté a lu un discours divisé en trois parties. Après la première, M. le garde des sceaux a fait donner lecture par son secrétaire d'une déclaration du roi en date de ce jour. La seconde partie du discours a pris rang et a été suivie d'une déclaration des volontés du roi conçue en trente et quelques articles. La séance royale a été terminée par la troisième partie du discours, dont la conclusion renferme l'ordre de Sa Majesté aux députés du clergé, de la noblesse et du tiers état de se séparer aussitôt et de rentrer le lendemain chacun dans sa chambre.

Le roi s'est retiré vers onze heures et demie, les nobles et partie du clergé ont désemparé la salle, les nobles seuls ont applaudi par trois différentes fois.

Les communes et une partie du clergé ayant constamment gardé leur poste, M. le marquis de Brézé est venu rappeler l'ordre du roi pour la sortie, et a commandé aux ouvriers de travailler à dégarnir le trône.

L'Assemblée nationale a senti dans le moment combien il en coûte aux sujets de ne pouvoir concilier la plus exacte obéissance avec la nécessité de veiller à la conservation instante de ses droits et de ceux de ses commettants. Forcée de prendre un parti sans déplacer, elle s'est livrée à des discussions dans lesquelles on a mis autant de force et de dignité que de respect et d'attachement pour le monarque. Une première délibération était essentiellement provoquée par les dispositions de l'édit du roi qui cassent et annulent les arrêtés de l'Assemblée nationale des 17 et 20 de ce mois; et, sur ce délibérant, l'Assemblée, composée des communes et d'une grande partie du clergé, *vient d'arrêter à l'unanimité qu'elle persiste en ses précédents arrêtés.*

M. le comte de Mirabeau ayant fait envisager que les ennemis de l'État qui obsèdent sans cesse le trône et abusent de la religion et de l'autorité du roi pourraient en reprendre sur la liberté des députés de la nation, a fait une motion tendant à consacrer l'inviolabilité de leurs personnes individuellement.

Cette seconde délibération a été arrêtée presque à l'unanimité des voix appelées par bailliages et sénéchaussées. L'Assemblée, levée à 4 heures, a été renvoyée à demain.

Il est de mon devoir, Messieurs, de vous transmettre ces connaissances et je me renferme dans ces faits. Je garde pour moi l'amertume des réflexions; quand la consternation est générale, vous me connaissez assez pour sentir ma situation. Espérons dans la bonté naturelle et dans la justice du roi, que nous essayerons de désabuser; on le connaîtrait mal de s'abandonner au désespoir, et j'ose assurer que bientôt nous vous porterons les plus grandes consolations, si nous parvenons à franchir les barrières qui depuis quelques jours s'élèvent entre le roi et la nation.

Je dois vous avertir, en attendant de me procurer les déclarations du roi, qu'elles renferment plusieurs dispositions qui tendent au bonheur du peuple. Le malheur est qu'on laisse aux ordres privilégiés les moyens d'en opposer (*sic*) l'effet, et que la liberté nationale est ruinée sans mesure.

Nous joignons ici un exemplaire des arrêtés du 20 de ce mois, et nous sommes plus que jamais vos fidèles représentants : LEGENDRE, MOYOT.

Pour vous seuls, Messieurs :

M. Necker a donné sa démission, c'est au moins le bruit public ; on dit aussi que M. le duc d'Orléans est disgrâcié.

X. — Lettre sans date (1). [Legendre s'étonne des exigences du bureau de correspondance de la municipalité brestoise, qui ne trouve pas assez détaillées les lettres, cependant très précises, de ses députés. Ceux-ci ne peuvent vraiment tout relater. Les reproches qu'on leur adresse sont inconvenants]. Si vous entriez dans le partage de mon temps, vous feriez sûrement grâce aux efforts de mon dévouement. J'ai prévenu l'injustice de vos observations, j'avais mis dans la balance l'appétit

(1) Écrite entre le 2 et 6 juillet. M. Kerviler n'en fait aucune mention. La lettre offre cependant une curieuse démonstration des ardentes inquiétudes d'une grande ville sur tout ce qui se passe autour des députés nationaux. Mais M. Kerviler reproduit une lettre intéressante des députés de la sénéchaussée, « aux commissaires des jeunes citoyens de Brest », où le patriotismé de ceux-ci reçoit de justes louanges. Il y avait eu à Rennes des journées difficiles et dont les conséquences auraient pu être fort graves. La jeunesse brestoise n'avait pas été des dernières à répondre à l'appel de la jeunesse de la capitale bretonne, pour briser les tentatives de la noblesse. Voir Levot, *Hist. de Brest*, III, 179.

progressif du bureau pour les nouvelles, quand elles deviendraient intéressantes, et mon insuffisance à y fournir par rapport à la multiplicité des occupations. Je vous ai proposé, en conséquence, le *Journal de Versailles* que vous recevrez directement mercredi, franco de port, car cette réflexion vous a encore échappé quand vous me recommandez de vous en faire l'envoi avec mes lettres. Ce journal, dont vous serez satisfait, fera cesser vos plaintes et m'épargnera tout à la fois un travail et un désagrément. Je vois avec une sorte de satisfaction que le public, toujours injuste, n'a pas plus ménagé la députation de Rennes dont les bulletins étaient le travail de quatre avocats et un procureur qui pouvaient se partager pour recueillir et pour transmettre à leurs commettants les instructions et les extraits des opérations de l'Assemblée.

L'espèce de révolte des gardes françaises égarés par un excès de patriotisme a fait peu de sensation à Versailles. C'est dans le sein de la capitale que ces faits, étrangers à ma correspondance, se sont passés ; et le *Journal de Versailles* vous rendra compte de l'arrêté pris dans l'Assemblée nationale pour arrêter les suites de cette affaire.

L'émeute populaire de Versailles n'a pas eu assez d'importance pour trouver place dans nos bulletins, et nous aurions craint de répandre dans les provinces des troubles aussi légers qui peut-être en auraient inspiré de plus conséquents, si le pouvoir arbitraire avait exécuté la résolution qu'il a méditée dans l'intervalle du lit de justice du 23 juin, à la réunion des ordres. Cette circonstance heureuse doit remplir tous les cœurs et faire désirer que les actes et les renoncements ministériels qui ont précédé soient ou généralement ignorés dans les provinces, ou ensevelis dans l'oubli.

XI. — *Versailles*, 7 *juillet* 1789. [Discussion du projet d'arrêté de l'évêque d'Autun, tendant « à annuler respectivement à l'assemblée les pouvoirs impératifs ou prohibitifs ».] Elle aura sans doute paru mériter vos réflexions, et il ne vous sera pas échappé combien nous y trouvons d'importance par rapport à la conservation des droits et franchises de la province de Bretagne. Cet article est recommandé particulièrement dans les pouvoirs de Rennes, Nantes et Fougères ; il l'est également à la volonté et à la conscience de tous les députés de la province, surtout dans la circonstance présente où nos prélats et nos nobles affecteraient de nous reprocher la désertion des privilèges bretons,

en leur absence. Ce jugement que porterait l'Assemblée nationale pour décréter la nullité absolue des prohibitions et recommandations particulières des mandats, ensemble pour interdire toutes protestations, déclarations et renvois de quelques bailliages ou de toute une province, écarterait par avance les mesures que nous nous sommes proposées pour exprimer que notre consentement à l'impôt ne portera pas atteinte aux droits particuliers de la Bretagne. La décision que la majorité de voix dans l'assemblée doit entraîner et anéantir toutes protestations particulières conduirait à établir une égalité parfaite entre les provinces et à faire taire tous les privilèges du contrat d'union. Aussi faisons-nous des efforts pour faire dire qu'il n'y a lieu de délibérer sur la motion de M. l'évêque d'Autun (1).

XII. — [Lettres du 8, du 9 et du 11 juillet, où Legendre parle des mouvements de troupes pour la capitale et aux environs de Versailles, mouvements menaçants pour la liberté de l'Assemblée. Il a manifesté sa surprise d'un tel « appareil de guerre à l'instant où le calme était général dans le royaume... Il a réclamé avec force les privilèges de la liberté des États généraux et mis sur le bureau le plan d'un arrêté que les circonstances rendaient nécessaires... »]

XIII. — *Versailles*, 13 *juillet* 1789. — Messieurs, je partis hier pour Paris à six heures du matin, avant que l'accablante nouvelle du renvoi de M. Necker fût connue dans la ville de Versailles, quoique sa retraite lui fût annoncée la veille sur le soir, après le conseil où il avait assisté. Il est parti hier avant le jour, et le secret a été si bien gardé que ni l'Assemblée nationale ni le peuple de Versailles n'ont pu prévenir ni même arrêter les effets de cette résolution vraiment désastreuse pour l'État. On dit, pour entretenir la confiance publique, que le gouvernement a trouvé le moyen de faire un emprunt de cent millions au denier vingt, remboursable à la fin de l'année 1790. Je ne puis, Messieurs, vous en dire davantage, n'étant arrivé de Paris que ce matin, à une heure et demie.

Le pont de Sèvres était intercepté et occupé par les troupes et des canons; j'ai fait mon retour par les Invalides et par les

(1) Cette lettre découvre l'esprit particulariste des députés bretons. Ils veulent bien de grosses réformes générales, mais à la condition qu'elles ne touchent point aux « privilèges » de leur province.

avenues du Champ-de-Mars où tout était en armes; des postes intervallés sur tout le chemin depuis Sèvres jusqu'à Versailles étaient occupés par les hussards. Le trouble était général dans la capitale et principalement dans les environs du Palais-Royal; trois barrières étaient en feu, et, ce qui fait craindre davantage, c'est que les moteurs du trouble dans la capitale, que j'ai vus, sont en partie des voleurs, la canaille et tous gens suspects. Je cours me rendre à la salle où l'on va s'occuper de nos malheurs, c'est à dire des malheurs publics, car les événements dont nos personnes peuvent être menacées nous occupent le moins.

Ne donnez de ma lettre que la simple communication sans publicité (1).

XIV. — *Versailles*, 14 *juillet* 1789 (2). [Legendre fait le récit des alarmes causées par le renvoi de Necker. — L'on est très inquiet, à Versailles, à propos des nouvelles apportées de la capitale. Le plus grand trouble y règne; on a formé des attroupements autour du Palais-Royal, sonné le tocsin, incendié des barrières... « On assure que les gardes françaises et les troupes étrangères se sont fusillés, les premiers se portant dans le parti du peuple. » Le passage de Sèvres est gardé par des troupes et de l'artillerie; il y a aussi des troupes « postées le long de la route de distance en distance, depuis Vaugirard jusqu'à Versailles, où l'on a fait porter un supplément de 40 canons qui sont depuis dans les écuries de la Reine ». Du 13 juillet, compte rendu de la séance de l'Assemblée nationale. « Les diverses opinions se sont élevées en foule et ont été discutées publiquement avec une liberté et un courage qui croissent à mesure que s'étendent les actes du pouvoir arbitraire. » Députation envoyée au château, sa réception par le Roi. Du 14 juillet, séance banale à l'Assemblée. « Rien aujourd'hui de nouveau de la capitale où MM. les électeurs ont ramené l'ordre pour un temps, de concert avec la bourgeoisie qui va ordonner une milice gardienne de la ville. »]

XV. — *Versailles*, 15 *juillet* 1789. — Messieurs, nous avions concerté de faire partir, au commencement de la nuit, un cour-

(1) Cette lettre a été modifiée, transformée, allongée par des emprunts à des feuilles publiques, dans le *Bulletin* de Brest (nº 23).

(2) Lettre datée du jour de son envoi, mais commencée le 12, au retour d'un voyage que Legendre a fait à Paris le 11, continuée le 13 et le 14 juillet.

rier destiné à communiquer dans toutes les sénéchaussées de la province la nouvelle, heureuse autant qu'inattendue, de la cessation des alarmes de Paris et de Versailles; mais le bureau de la poste nous a fait prévenir que nous pourrions charger au courrier qui partira dans deux heures et qui probablement sera porteur de ma lettre de mardi. J'observe que je la finissais quand, dans le bureau où j'écrivais, on vint porter le récit des nouveaux désordres de Paris, ce qui détermina tous les Bretons à ne pas mettre au courrier, bien persuadés que les lettres n'arriveraient pas. Je crus au contraire qu'il serait possible de donner à ma lettre la libre circulation en la finissant par l'assurance fausse que, Paris ne donnant aucune nouvelle, il était à croire que le calme y était rétabli.

La vérité peut aujourd'hui se répandre sans inconvénient, et nous vous transmettons ici les détails que les électeurs de Paris nous ont apportés dans l'assemblée successivement lundi soir et hier (1).

Par une suite de la révolte de dimanche (2), dont nous vous avons rendu compte, le bas peuple de la capitale et beaucoup de malfaiteurs portaient dans toute la ville les violences et le pillage.

Les électeurs et les habitants de toutes les classes ont substitué à cet attroupement une levée de milice bourgeoise mêlée de gardes françaises; et procédant alors avec plus d'ordre, après le refus réitéré du gouvernement d'éloigner les troupes étrangères, on a commencé par attaquer le gouvernement des Invalides. Le gouverneur a cédé à la force et remis à la disposition des bourgeois les canons et cinq mille fusils. Au moyen de cette conduite prudente du chef, la maison des Invalides n'a point souffert de l'invasion.

Les forces bourgeoises se sont ensuite portées vers la maison royale de la Bastille. Après quelques escarmouches, le gouverneur a paru capituler en faisant arborer le pavillon blanc et baisser le pont pour procurer l'entrée aux négociateurs. Trente personnes s'y sont introduites avec une apparente sécurité; aussitôt le pont a été levé et ces gens ont été fusillés et tués. Le gouverneur, poussant à bout sa perfidie, a fait mettre le feu aux canons, et cette décharge a, dit-on, tué près de cinq cents hommes.

(1) 13 et 14 juillet.
(2) 12 juillet.

La troupe bourgeoise a de son côté fait avancer son artillerie qu'elle a fait diriger contre les portes de la Bastille, et dans le même temps on dressait les échelles pour monter à l'assaut. Un garde française a été le premier à donner le signal de la prise, et déjà il tenait M. le gouverneur en sa disposition. Les prisonniers d'État ont été mis en liberté, et le gouverneur traîné à la place de Grève avec le sous-gouverneur, le garde-magasin et deux autres qui tous ont été mis à mort sur le champ, d'abord par la décharge d'un coup de pistolet, ensuite décollés; et leurs têtes piquées sur une fourche ont été présentées au Palais-Royal. M. le prévôt des marchands a subi le même sort pour avoir délivré de la poudre aux ennemis de la cité. Les voleurs et gens sans aveu en grand nombre, qui profitaient de ces désordres pour exercer leurs gaspillages ont été pendus. La barrière de la Conférence a été forcée et brûlée, Enfin la ville de Paris a été livrée aux horreurs de la guerre civile, pour venger la retraite de nos vertueux ministres, pour réprouver l'attentat commis envers les droits de l'Assemblée nationale par la réunion des forces militaires devant ses portes et dans les vues (?) de la séance des États généraux, et pour arrêter les effets d'une conspiration que l'on disait menacer toutes les députations de France... [Députations de l'Assemblée au roi; celui-ci se rend, le 15, à l'Assemblée, et y prononce un discours applaudi; soixante députés sont désignés pour aller à Paris, afin d' « y rétablir l'ordre et d'y apporter la joie ».]

XVI. — *Versailles*, 16 *juillet* 1789. [Legendre revient sommairement sur les événements des journées précédentes. Le rassemblement des troupes a été la cause de la fermentation dans le peuple. « Le désordre a été général (à Paris), dès le lundi au matin, et malheureusement la révolte était dirigée par une troupe de malfaiteurs, voleurs et gens sans aveu. On arrêtait, on tuait, on exerçait un pillage affreux. Dans le grand nombre des personnes arrêtées, se trouvaient *deux députés nobles*, qui, dans le tumulte, ne pouvant ni se faire avouer par les gens de leur connaissance, ni fournir la preuve de leur qualité de députés..., ont été cent fois exposés aux coups de pistolet et à la corde, maltraités, traînés de place en place et jugés à mort par la canaille. Le récit qu'ils nous ont fait est effrayant... » Le calme n'a commencé à se rétablir que mercredi, vers midi, grâce au concours des habitants, « qui se sont trouvés avoir formé une milice errante et beaucoup moins sanguinaire, composée de plus de 40.000 hommes ». La députation de l'Assem-

blée a été reçue et conduite à l'hôtel de ville « au milieu des applaudissements d'une populace immense ». M. le marquis de La Fayette, vice-président de l'Assemblée, a annoncé les ordres donnés pour l'éloignement des troupes, et M. Lally-Tolendal a prononcé un discours pathétique. Au retour de la députation le roi a prévenu les nouvelles demandes qu'allait faire auprès de lui l'Assemblée, en la faisant avertir qu'il avait accepté la démission de M. le garde des sceaux et l'abdication de M. de Broglie. L'assemblée a néanmoins témoigné qu'elle n'était pas complètement satisfaite; elle maintient sa motion pour le rappel de M. Necker. « La noblesse a fait diversion à cet objet intéressant, par une déclaration générale de tous ceux de la majorité qui n'avaient pas encore reçu de nouveaux pouvoirs à la place des mandats prohibitifs, que les événements et les circonstances leur faisaient impérieusement un devoir de prendre part aux délibérations; que le vœu, ayant gagné la majorité et atteint même l'universalité, ils prendraient voix dès le moment et, se tenant déliés parfaitement, sortiraient par tête pour l'avenir. M. le cardinal de la Rochefoucauld a fait la même déclaration pour tout le clergé; la majorité a réclamé contre cette expression et rappelé qu'elle avait toujours été attachée aux principes délibérés en commun. En conséquence, le cardinal s'est corrigé dans les termes seulement, et l'abbé de Montesquiou a, dans un discours, professé son erreur et celle de ses confrères, qui jusqu'à présent avaient été attachés au système de la scission dans le clergé et de l'empêchement supposé des pouvoirs... » Le calme renaît dans la capitale. Le roi a fait annoncer qu'il allait donner des ordres pour le rappel de M. Necker, et son intention de se rendre à Paris demain. « L'Assemblée nationale..., devenue sa confidente et sa médiatrice, n'avait plus que des remerciements et la plus juste reconnaissance à offrir au roi dans la députation qui s'est rendue auprès de sa personne... »]

XVII. — *Versailles*, 17-19 *juillet* 1789. [La députation qui a accompagné le roi à Paris rend compte de sa mission. Relation sommaire de ce qui s'est passé à l'hôtel de ville. A la séance du 18, rapports sur « les mouvements de nombreux ouvriers », dans le quartier Saint-Antoine, à Paris, et les désordres de Poissy. Motion « tendant à faire rendre par l'Assemblée un décret qui autoriserait toutes les villes du royaume à se créer des milices bourgeoises pour leur défense », contre les « milliers

de gens sans aveu et malfaiteurs » répandus partout. Le décret devait relever du pouvoir exécutif; en en prenant l'initiative, l'Assemblée n'eût fait qu'accroître les alarmes, au lieu de les calmer. « Nota. Un curé qui avait été de la compagnie du roi dans le voyage de Paris, et trouvant avec raison que le rapport de la députation avait été fait sans intérêt, crut devoir y ajouter par cette réflexion, qui prouve sa grande simplesse : « Henri IV, « deuxième de nom, a aujourd'hui assiégé la ville de Paris, l'a « prise d'emblée, le cœur à la main. »] (1).

XVIII. — *Versailles,* 30 *juillet.* Je vois par votre lettre que la secousse que nous avons ressentie ici s'est communiquée aux provinces, et que la Bretagne est quasi la seule où la crise n'ait pas eu de suites funestes (2).

(1) Des lettres du 20 et 23 juillet reviennent sur les événements de la capitale ou mentionnent de nouveaux troubles, en divers lieux, mais sans offrir un intérêt particulier. La municipalité brestoise a pris les devants dans les mesures de sauvegarde contre les réactions locales. Dès le 20 juillet, un conseil général de la commune, où les militaires et les marins sont représentés par des délégués, a été établi à l'hôtel de ville, afin de prévenir les entraînements autoritaires des officiers, commandant au nom du roi, et de mieux assurer la sécurité de l'arsenal. Le conseil ouvre sa première séance le 21 (voir les *Comptes rendus* imprimés, publiés en 1896). A la date du 20 juillet, cependant, les officiers municipaux étaient à peine instruits des graves événements de la capitale. Ils écrivaient alors aux députés de la sénéchaussée : « Messieurs, nous avons reçu, dans la nuit du 18 au 19, la lettre que vous nous avez fait l'honneur de nous écrire le 13 (celle que nous avons indiquée comme probablement écrite dès le 12 et envoyée le 14). Les maux qu'elle nous trace ne sont rien auprès de ce que nous avons appris; des têtes ensanglantées, des femmes évanouies au milieu de soldats acharnés, des citoyens cherchant à satisfaire leurs vengeances, voilà le seul tableau qui se présente à nous. Mais, le croiriez-vous, ce spectacle, tout accablant qu'il est, nous a tirés d'une perplexité plus grande encore. Nous frémissions pour notre liberté; le fruit de nos travaux s'évanouissant avec elle, des fers humiliants allaient déjà nous menacer. Ne croyez cependant pas que nos cœurs fussent avilis par la crainte; le danger que vous braviez avec tant de noblesse augmentait en nous l'espoir de partager la gloire. Tous les Bretons, tous les Français, ne formant qu'une famille, avaient les yeux fixés sur l'Assemblée nationale... » L'on s'est réuni pour la défendre, la soutenir. « Actuellement, la maison de ville est remplie de militaires, de citoyens de toutes les classes; on regarde comme fausse la séance royale et ses bienfaisants résultats, on parle de s'armer. Le corps de marine (les équipages et les canonniers), les régiments en garnison ici et à Rennes, sont impatients de frapper. Les gens de campagne proposent leur service à l'ombre du drapeau qu'ils se choisissent... »

(2) On s'exagère beaucoup, à Paris, l'émotion causée par les événements de la capitale en Bretagne et particulièrement à Brest. Sans doute, l'émo-

L'Assemblée nationale reçoit journellement des rapports les plus affligeants. Ici ce sont des châteaux pillés et dévastés, là ce sont des communautés de religieux brûlées; enfin nous n'entendons parler que de révoltes et de soulèvements de toutes parts. Ce qui m'a affecté, et toute l'Assemblée nationale, a été le complot formé contre Brest. Cela a fait la matière de plusieurs délibérations qui ont été d'autant plus sérieuses que la réalité du complot nous a été attestée par l'ambassadeur d'Angleterre, comme vous le verrez par l'imprimé ci-joint, et même nous avons nommé un comité de douze membres de l'Assemblée pour recevoir des dénonciations, rapports et renseignements relatifs, tant au complot formé contre Brest, qu'à la conjuration générale formée contre le roi et sa nation. Nous sommes bien décidés à punir comme il convient les auteurs de ces complots, ainsi que tout bon patriote est invité à communiquer à l'Assemblée nationale toutes les connaissances qu'il peut avoir à cet égard. Les Bretons sont spécialement intéressés à se purger du soupçon qui tombe naturellement sur eux par rapport à l'affaire de Brest.

M. Necker arriva ici dans la nuit du mardi au soir. Il était à Bâle, en Suisse, et a mis toute la diligence possible à nous revenir; mais, dès le moment qu'il est entré en France, il n'a pu venir qu'à très petites journées, les habitants des villes par où il a passé l'ayant obligé de s'y arrêter quelques heures, et a accepté une escorte de poste en poste. Il nous vint hier à l'Assemblée nationale. Quelle allégresse il répandit parmi nous! Nos démonstrations de joie furent si grandes qu'à peine put-il

tion est considérable; mais, dans cette dernière ville au moins, elle n'a pas donné lieu aux troubles qu'on raconte et à propos desquels Legendre, le 25 juillet, écrivait aux officiers municipaux : « Relativement à vos troubles, dans Brest, votre lettre nous apprend beaucoup moins que nous n'avons vu hier dans les bureaux. » On se fera une idée des bruits qui circulaient, par ce seul exemple. Un des meneurs de l'opinion, à Brest, greffier de la prévôté de la marine et membre important du conseil de la marine, Siviniant, a affecté de croire que le château renfermait des armes et qu'il s'y préparait un grand complot contre les citoyens; une visite a été faite par une délégation du conseil; tout s'est passé très courtoisement entre celle-ci et les autorités militaires; l'on n'a rien constaté de répréhensible. Cependant on cria à Paris la nouvelle de cette affaire, travestie en horrible forfait, déjoué par les citoyens bretons : *Révolution authentique et remarquable arrivée à Brest, en Bretagne, avec la prise du fort de l'amiral* (sans doute le château), *de Recouvrance* (un simple quartier de la ville) *et du fort Gonète* (sans existence dans le système des fortifications!). Plaquette in-8°, Paris, chez Letellier, quai des Augustins.

s'expliquer une minute; il reçut le tribut d'éloges dû à ses vertus.

Il est parti ce matin pour Paris, accompagné d'une nombreuse suite de bons citoyens d'ici. Nous ne doutons pas qu'il soit aussi bien accueilli par ses Parisiens. Il doit revenir ce soir pour assister au Conseil qui doit être tenu dans la nuit. Vous savez MM. le garde-sceaux et Villedeuil au large; leurs places sont encore vacantes. M. de Saint-Priest se mêle par intérim des affaires du cabinet et même de celles de la guerre.

M. de La Luzerne est encore ministre de la marine, mais on assure qu'il n'y est revenu que sur la seconde lettre du roi et par obéissance seulement; on dit de plus qu'il a déclaré qu'il n'y tiendrait que deux à trois mois, n'ayant pas l'acquit nécessaire à cette place.

L'Assemblée nationale est divisée en trente bureaux de quarante membres chacun; des bureaux ont été formés en suivant l'ordre alphabétique de la liste; je suis du 29e bureau. Nous sommes depuis deux jours occupés à examiner et discuter plusieurs projets de constitution qu'on nous a présentés. Après cette discussion, qui durera malheureusement longtemps, la discussion des articles aura lieu à l'assemblée générale. Les communes ne sont guère du goût de ces bureaux où la besogne n'avance pas, et notre fermeté s'énervera infailliblement, les aristocrates ayant banni leur ancienne morgue à laquelle ils affectent de substituer l'affabilité et les honnêtetés; mais *timeo Danaos et dona ferentes.*

Que tout ceci ne ralentisse pas votre ardeur bourgeoise. Mettez sur pied votre milice, et maintenez-la sur un bon pied. Jamais nous n'avons eu plus besoin d'énergie et d'en imposer aux ennemis de la patrie. Sans cela, quelle possibilité pour nous de faire une constitution telle que nos commettants ont droit d'attendre de nous? Paris est toujours sous les armes au nombre de 40.000 hommes au moins, quoique douze mille suffisent en un autre temps pour y maintenir l'ordre; mais on craint avec raison des coups de dessous. De quoi n'est pas capable la cabale antipatriotique? Vous n'ignorez pas qu'elle a de forts soutiens... Tenons-nous ferme, le tout ira bien. Le complot qui a été formé contre Brest est un motif particulier pour vous tenir en armes. Les bourgeois d'ici, à l'instar des Parisiens, ont pris le mousquet et nous apprenons que c'est partout de même.

Les officiers des régiments de Rennes et d'ailleurs qui ont refusé de prendre les armes contre la nation, étant sous sa sau-

vegarde spéciale, n'ont rien à craindre. Je ne doute pas que l'Assemblée nationale ne s'intéresse fortement pour ceux d'entre eux qui pourraient se trouver dans l'embarras, ainsi ils peuvent s'adresser à elle avec confiance. Il sera très certainement question, dans la Constitution, de nos frères et enfants militaires, et je me flatte que leur traitement sera de même dans la suite que celui des nobles. Quand nous serons rendus à cet article, je ferai usage des observations que vous m'avez fait passer pour les sous-lieutenants de vaisseaux.

Nous menons ici une vie de chien. Ce matin nous avons eu bureau qui a duré jusqu'à 3 heures; à 6 heures autre bureau; à 7 heures 1/2 assemblée générale qui durera bien avant dans la nuit. Enfin il faut vaincre ou mourir.

XIX. — *Versailles*, 5 *août.* [M. Le Chapelier a été élu président.] Notre compatriote a fait un discours où il a eu la modestie de s'oublier, pour reporter à la province tout le mérite du choix de l'Assemblée... M. le vicomte de Noailles devait remplir le début, et nous y étions tous préparés. Il a fait la motion de supprimer les féodalités et justices seigneuriales; il a pris ses motifs dans la justice, dans les principes de la liberté, et surtout dans les circonstances actuelles. A peine avait-il fini de parler, que tous les nobles, les prélats en grande partie et quelques curés se sont fait inscrire pour demander la parole; l'enthousiasme patriotique a été porté au delà de ce qu'on peut imaginer, et tous à l'envi ont, avec l'abandon de toutes espèces de privilèges personnels ou communs à leurs commettants, provoqué la suppression et l'abolition irrévocables de tous droits particuliers, immunités, franchises et possessions onéreuses au peuple. Il n'est resté que la propriété représentative et convertie en une indemnité rachetable pour les seuls objets susceptibles de remboursement. La pluralité des bénéfices a été abjurée avec une sorte d'indignation, l'annate supprimée, l'article de la dîme a trouvé des mécontents et souffrira quelques difficultés. Toutes les provinces, tous les bailliages ont renoncé aux privilèges et droits particuliers pour les confondre dans l'avantage général de la Constitution nouvelle, et peu s'en faut que l'arrêté pris dans la nuit ne puisse être regardé comme une restauration complète. Dans l'espèce d'ivresse qui avait gagné tous les cœurs, à peine a-t-on senti le besoin des réflexions ultérieures.

XX. — [Suite de lettres relatives au prétendu complot contre

Brest, dénoncé par l'ambassadeur d'Angleterre, le duc de Dorset (1), à l'état d'agitation qui règne dans la ville (2), aux démarches tentées auprès du comte d'Estaing (3) pour qu'il accepte le commandement général des troupes de terre et de mer et à l'envoi du comte de Thiard comme conciliateur, à Brest (4)].

XXI. — [Suite de lettres, en août et septembre, relatives aux séances de l'Assemblée nationale, à diverses affaires de la province de Bretagne, etc. Conseils aux officiers de la municipalité brestoise : » Il importe que vous conserviez entre vous la plus constante harmonie ». *Du* 13 *septembre* : Legendre critique une délibération et un arrêté de la Commune de Brest, où se trouve adoptée une précédente décision de celle de Rennes, et dont l'esprit va certainement contre l'intention et le but de leurs signataires (5). L'arrêté « déclare par avance ennemis de l'Etat et de la patrie quiconque oserait dans l'Assemblée (nationale)

(1) Peut-être avec l'intention, sous l'apparence d'un acte généreux, de soulever les défiances contre le corps de marine, que son mauvais esprit de caste n'avait que trop préparé à subir les déchainements populaires. Ce fut à partir de ce moment que s'accentua la lutte entre les autorités civiles et maritimes dans nos ports, principalement à Toulon et à Brest.

(2) Voir l'*Histoire de Brest* par Levot.

(3) D'Estaing était demeuré très populaire dans les ports, précisément en raison de l'estime qu'il avait toujours affecté de témoigner à l'égard des officiers de roture (les *bleus*) et de la haine dont il était l'objet de la part des officiers de caste (les *rouges*). D'Estaing provenait de l'armée de terre.

(4) Voir les *Comptes rendus* imprimés des séances du conseil général de la commune.

(5) La commune de Rennes avait ordonné la suspension de toute levée d'impôt pour le roi et de toute contribution ou redevance féodale, dès le 17 mai (Ducrest de Villeneuve et Mallet, *Histoire de Rennes*, p. 442). Par un arrêté du 2 septembre, elle avait fait appel à tous les citoyens des villes de la province, pour former une sorte de fédération armée, prête à défendre les libertés communes. Le conseil général de la commune de Brest avait adhéré à cet arrêté le 6 (*Procès-verbaux*, I, p. 147). Mais, dans leur entraînement patriotique, les communes de Rennes et de Brest, comme celles des autres villes qui s'étaient déclarées, avec elles, décidées à défendre les décisions de l'Assemblée nationale, ne s'apercevaient pas qu'elles tendaient à les devancer ou à leur imposer certaines tendances. Legendre a raison de s'élever contre un tel empiètement de pouvoir. Dans sa correspondance, s'il respecte le mandat qu'il a accepté d'après les cahiers, il ne semble pas reconnaître à ce mandat un caractère impératif, au cours des discussions contingentes ; il proteste, en plusieurs de ses lettres, contre les exigences de ses commettants, quand elles lui paraissent peu justifiées ou contraires à une saine opinion.

opiner pour la sanction royale ; si cette décision anticipée et menaçante n'est pas dans les termes, elle est très significative dans l'esprit, et on ne pouvait plus directement tendre à empêcher la délibération de l'Assemblée sur ce point, puisque l'opinion commandée ne peut prendre le caractère d'une délibération qui doit être essentiellement libre ». Legendre défend son indépendance d'opinion. Il ne croit pas avoir besoin de rendre compte de sa conduite, car il n'a pas de justification à produire; son patriotisme est connu. La commune a mis son dévouement à une rude épreuve en lui demandant de présenter à l'Assemblée des décisions qu'il désapprouve. « Nous n'aurions pu nous charger de cette commission sans trahir la confiance dont vous nous avez honorés, sans nous séparer de vos vues, qui ont été sans doute de concourir à la formation d'une Assemblée nationale libre, respectable et respectée. Elle cesserait d'avoir ces caractères augustes, quand on lui reprocherait à l'avance *d'oser* se livrer à des questions attentatoires à la liberté française et de nature à dégrader l'éminent pouvoir qui lui est confié; quand on menacerait à l'avance d'armer contre elle le peuple dont elle est la digne représentation ; quand, pour barrer la liberté de ses degrés, on la dénoncerait à l'avance comme l'ennemie de la patrie, prévenue d'infamie et de trahison... Nous rendrons donc grâces à la circonstance (1) qui nous a placés dans l'heureuse impuissance de communiquer à l'Assemblée nationale vos protestations et l'arrêté qui devait les accompagner, avant qu'elle eût décrété la sanction royale relativement aux seuls actes de la législature... » Dans un long post-scriptum, Legendre revient sur sa détermination, en apprenant que « M. Gohier, avec deux autres députés extraordinaires de Rennes, étaient arrivés... chargés très expressément de présenter à l'Assemblée l'arrêté du 2... » Il « fera valoir l'adhésion » de la commune de Brest, parce qu'il n'aura plus « à se montrer en chef » et qu'il n'aura pas l'humiliation de provoquer le « décret d'improbation capitale », suite infaillible d'une pareille démarche. Il sait que les députés de Rennes sont « fortement embarrassés », devant les dispositions trop certaines de l'Assemblée. Ils reconnaissent que l'arrêté de la commune « blessait ouvertement le respect dû à l'Assemblée et comportait une insurrection dont les suites pouvaient être terribles ; ils se seraient abstenus de remplir la commission dont ils sont

(1) Un retard dans la réception de la correspondance.

chargés, alors même qu'ils auraient pu arriver avant que l'Assemblée ait délibéré sur la sanction royale.

Tout aurait pu se concilier, si la députation de Rennes avait pris sur elle de corriger l'arrêté dans ses expressions effervescentes et irrespectueuses, et de le faire réimprimer à Versailles, comme on le lui conseilla, quand elle en donna communication à la chambre de province... ; mais elle n'a osé ou n'a voulu en rien faire, parce qu'elle a reçu de la municipalité de Rennes les témoignages d'ingratitude et les mécontentements les plus incroyables. M. Le Chapelier principalement est si maltraité, que, si la mission n'était pas aussi avancée, il aurait déjà envoyé sa démission, et il eût été raisonnable que ses co-députés suivissent son exemple, car l'injustice et la calomnie sont portées à leur comble. » Si l'arrêté du 2 et ses adhésions « sont le vœu général de tous les Bretons, comme le disaient quelques correspondants, il ne reste d'autre parti à prendre en Bretagne que de révoquer toutes les députations, d'assembler les États particuliers et d'y concerter la constitution bretonne... » *Du* 18 *septembre* : Legendre ne peut voir, dans la dernière lettre qu'il a reçue de la municipalité « un soupçon dirigé contre l'honneur ». Il a toujours agi selon sa conscience ; si cela est nécessaire, il saura prendre le parti que celle-ci, sa délicatesse lui dicteront. Il répondra seulement à « l'espèce de reproche » qu'on lui fait de n'avoir pas rendu compte de ce qui se passa à la chambre de province quand on y donna lecture de l'arrêté du 2 : il a mandé que cet arrêté « fut généralement improuvé dans les termes » ; il n'a pas cru devoir écrire autre chose, « la qualité de délateur lui ayant toujours paru odieuse (1) ». La municipalité de Nantes, qui n'a plus à faire ses preuves de patriotisme, aurait rejeté l'arrêté de Rennes. *Du* 23 *septembre* : les communautés religieuses, en Bretagne, semblent se refuser à contribuer aux dons patriotiques ; il circule dans la province des lettres de protestation contre le décret qui a mis les biens ecclésiastiques dans les mains de la nation].

XXII. — *Versailles*, 3 *octobre* 1789. — [Legendre fait part de ses alarmes pour la ville de Versailles. Il mentionne le repas de corps donné par les guides du roi, repas où l'on a « sacrifié les sentiments du patriotisme et fait entendre les cris échauffés :

(1) Il s'était élevé une querelle entre l'un des envoyés extraordinaires de Rennes, un député des communes et un recteur de Bretagne.

Vive le c. d'A., etc. (1); on avait successivement projeté hier et avant-hier de venir répéter ce scandale dans nos séances. Il ne serait pas étonnant que les différents ordres en viennent aux mains. Ne livrez point cet article à l'impression... »]

XXIII. — *Versailles,* 5 *octobre* 1789 (2). — [Paris est dans l'agitation la plus terrible. Le principal motif de l'émotion populaire est le manque absolu de pain. Il y a d'autres causes inquiétantes.] Depuis un mois, la disposition de certains esprits dans notre salle, le trouble affecté du travail dans l'Assemblée, le tumulte et l'orage, l'impudence des discours et les propos fréquemment haineux révélaient un parti dangereux dont le siège était à la cour et se fortifiait par l'appui du ministère. Les factieux ont visé à s'emparer du militaire, et il a été donné jeudi à la salle de l'Opéra, dans le château, un repas somptueux et coûteux sous prétexte de la part des gardes du corps, dont les chefs étaient gagnés, de traiter l'état-major du régiment de Flandre, les Suisses et quelques officiers militaires de Versailles. Vers la fin de ce dîner, le roi, arrivant de la chasse, fut invité et comme forcé de se présenter à la table. Quand Sa Majesté se fut retirée, on fit boire les soldats, et, dès que tout le monde fut copieusement aviné, on proposa de boire et on but fréquemment à la santé d'un chef de parti éloigné de la cour; on vomit toute sortes d'imprécations contre l'Assemblée nationale; on détacha et on foula sous les pieds la cocarde milicienne pour arborer la cocarde noire, et il fût arrêté d'arracher celle-là aux soldats de la patrie. A la suite de cette orgie, on descendit dans la cour de marbre, on demanda le roi et la reine, qui se présentèrent à un balcon où les gardes du corps, les officiers et quelques grenadiers montèrent par les jalousies. Les mouvements bachiques se portèrent dans l'intérieur de Versailles; plusieurs miliciens furent insultés, quelques cocardes arrachées, le vacarme était effrayant.

Le vendredi et le samedi, même train dans la ville, parce qu'on a continué de fournir à boire aux gardes et aux soldats; ils ont souvent crié par les rues qu'ils viendraient troubler nos séances de ce soir et faire un mauvais parti aux députés, qu'ils

(1) Ainsi dans l'original.

(2) Cette lettre a été reproduite dans le *Bulletin* de Brest (n° 57), mais avec quelques changements et suppressions.

qualifiaient avec les apostrophes les plus indécentes. A la suite des débauches de la nuit, la matinée du dimanche fut si tumultueuse qu'on sonna le tocsin dans la paroisse de Saint-Louis; tout cela devait amener une catastrophe prochaine et sanglante relativement aux miliciens nationaux.

La capitale, pressée par la faim, parce qu'on intercepte les envois de grains, et imbue de ces nouvelles alarmantes, a ajouté au désordre par son insurrection. A deux heures de l'après-midi, les femmes et filles, sorties de Paris au nombre de 2.000, avec deux canons conduits par quelques jeunes gens, sont arrivées à Versailles et se sont répandues dans notre séance. Elles avaient à leur tête un orateur qui a fait le récit de la situation affligeante de la capitale et a sollicité un décret de l'Assemblée, à l'effet de requérir le pouvoir exécutif d'employer toutes les mesures, tous les moyens, même la force militaire, pour l'exécution des décrets concernant la subsistance et la circulation des grains...

Dès avant notre sortie de l'Assemblée, la milice parisienne, au nombre de 20.000 hommes en uniforme, et plus de 10.000 autres, traînant après eux dix canons, étaient rendus à la barrière de l'avenue de Paris. Le tocsin sonnait dans les deux paroisses, et la générale était battue dans toutes les rues de Versailles. Toutes les troupes dans l'intérieur étaient en armes, et couraient par pelotons dans les différents quartiers. Les dragons, la milice de la ville, et même les soldats du régiment de Flandre, quoique ces derniers fussent commandés contre l'armée parisienne, étaient bien intentionnés pour la cause commune, et ces dispositions, s'étant fait connaître, ont assuré contre la frayeur du carnage sans diminuer la terreur générale. L'armée parisienne s'est formée dans la place d'armes, et son approche avait fait rentrer dans le château les gardes du corps qui avaient antérieurement reçu quelques coups de fusil des dragons et des miliciens commandés par le général d'Estaing. La troupe russe était dans la cour des princes, en ligne, et n'a manifesté aucune intention pour ou contre. M. le marquis de La Fayette s'est fait annoncer au château, et le roi a fait dire qu'à l'instant où il recevrait ce général, Sa Majesté désirait s'environner des membres de l'Assemblée nationale qui se tenaient dans la salle en petit nombre, depuis le retour de la députation, porteurs de l'acceptation pure et simple par le roi des dix-neuf articles de la Constitution et de la Déclaration des droits.

Entre onze heures et minuit, on a fait battre un ban dans

tout Versailles pour assembler les députés. Nous nous sommes rendus à la salle au nombre d'environ six cents, et, avant une heure après minuit, nous avons été introduits dans l'appartement du roi. Sa Majesté nous a dit qu'elle avait désiré nous appeler et nous avoir auprès d'elle, quand elle a donné audience à M. de La Fayette, mais que, dans des circonstances aussi alarmantes, elle n'avait pas cru devoir différer de recevoir le commandant qui l'avait rassurée. Le roi a ajouté que nous ne devions pas nous arrêter au bruit qui avait couru, qu'il devait dans la nuit quitter Versailles pour se rendre à Rambouillet, qu'il n'avait pas eu et qu'il n'aurait jamais l'intention de s'éloigner de l'Assemblée nationale pendant la présente session.

De retour dans la salle, la séance a été continuée jusqu'à trois heures et demie du matin et renvoyée à demain onze heures.

Du 6 octobre. — Le calme de la fin de la nuit a cessé avec le jour; les filles parisiennes se sont disposées à mettre le feu dans l'hôtel des gardes sur l'avenue de Sceaux, et, ayant attiré de ce côté l'attention des Parisiens, l'hôtel des gardes du corps a été forcé; de là on s'est porté vers le château pour devoir occuper leurs postes à la garde de la personne du roi; ils ont fait quelque résistance, et, alors même qu'ils se rendaient à discrétion, il en a été égorgé sept dans les appartements et presque sous les yeux de Sa Majesté, dont l'intervention a arrêté la boucherie et obtenu que les Parisiens, les gardes du corps et autres soldats composent la garde de sa personne.

Nous ne vous dirons rien des horreurs que ces hommes parisiens ont, sans la participation de l'armée, exercé dans la cour d'en bas où ils ont coupé le cou à quelques gardes livrés en leurs mains. On n'a épargné que les coupables qui avaient fui, c'est-à-dire les chefs de ce corps. Les morts sont au nombre de quatorze dans les gardes du corps et deux ou trois dans les miliciens parisiens qui ont terminé la scène par la décharge des dix canons et de toute la mousqueterie en signe de triomphe.

Dans cette matinée, les filles parisiennes, dont plusieurs portaient des poignards à leur côté, se sont ravisées pour demander la translation du roi à Paris, et cette demande a été appuyée par les hommes. Alors, l'heure de notre assemblée approchant, nous avons été convoqués dans la salle de Neptune au château, et

ceux qui n'avaient pas reçu cet avis se sont rendus à la salle ordinaire au nombre de trois cents tout au plus. Ceux-ci, délibérant sur la circonstance, ont rendu un décret à la hâte, qui dit « que l'Assemblée nationale est inséparable de la personne du roi pendant la présente session. » Quand on a porté ce décret au roi avec une députation, nous étions encore au château au nombre de six cents au moins, et ce message nous a déplu, parce que nous étions informés que le roi avait pris la résolution de se transporter à Paris avec sa famille.

Sa Majesté a témoigné combien elle était vivement touchée de la résolution de l'Assemblée; elle a assuré que le vœu le plus cher à son cœur était d'être auprès de l'Assemblée nationale, etc.

De retour dans notre salle commune, on a nommé une députation pour accompagner le roi à Paris, composée de quatre-vingts membres. L'Assemblée a repris l'ordre de son travail sur la finance, et, après quelques modifications, elle a décrété définitivement la contribution du quart, etc., proposée par M. Necker, et l'adresse à nos concitoyens...

XXIV. — *Versailles, lettres du* 9 *au* 16 *octobre* 1789. [Suites des journées précédentes; Paris est tranquille, malgré les bruits contraires; Legendre s'en est assuré par lui-même. Comptes rendus sommaires des séances de l'Assemblée. Sur un « nouveau projet de la division (du royaume) nécessaire pour le mécanisme de la représentation... » Il aurait cet avantage « de ne pas décomposer les provinces, dont chacune serait répartie en départements réglés par la convenance des chefs-lieux... » La Bretagne serait divisée en onze parties, ayant pour chefs-lieux Brest, Morlaix, Tréguier, Saint-Brieuc, Quimper, Lorient, Nantes, Châteaubriant, Ploermel, Rennes et Saint-Malo.]

XXV. — *Paris*, 19-20 *octobre* 1789. Notre installation dans la grande chapelle de l'ordination, à l'archevêché, a été suivie d'une députation très nombreuse de la commune de Paris... Dès notre entrée, des plaintes se sont élevées en raison de l'incommodité de la salle de l'archevêché; les commissaires ont été chargés de faire choix d'un autre local...

XXVI. — [Les lettres des deux derniers mois sont surtout relatives à des affaires locales, troubles de Lannion, division de la Bretagne en départements et choix du chef-lieu pour la région

à laquelle appartient la ville de Brest; conflits entre les autorités civiles et maritimes à Toulon et à Brest, etc.] (1).

XXVII. — *Paris, lettres du 4 au 30 janvier* 1790. [Sans intérêt général. 4 *janvier*. A propos du décret relatif à la liste civile et aux pensions, « il n'y a pas de mauvais crochets, de subtilités, de rumeurs, de cris et de troubles de toute espèce, que les adversaires n'aient mis en usage pour opposer ce décret... » 6 *janvier*. Les députés de Brest donnent leur approbation et des éloges au pacte fédératif entre les citoyens de la ville et « les braves soldats de la garnison de terre et de mer »; ils eussent pourtant désiré qu'on eût gardé « la déférence aux chefs », car la subordination est très nécessaire dans les circonstances actuelles. « Au reste, vous ne devez pas appréhender que l'Assemblée nationale blâme jamais les nouveaux témoignages de l'union précieuse du soldat français et des autres citoyens. » 9 *et* 11 *janvier*. Affaire des magistrats du Parlement de Rennes, appelés à la barre de l'Assemblée pour se justifier de leur désobéissance aux décrets. (2). Mirabeau conclut à ce qu'ils soient déclarés coupables du crime de lèse-nation et renvoyés devant le Châtelet. « L'Assemblée répugne de livrer les magistrats bretons à la longueur d'une procédure criminelle et à la sévérité des tribunaux ordinaires. » Toutefois, considérant « que le délit était parfaitement constaté et même aggravé par la confession injurieuse des coupables », elle les a déclarés « inhabiles à remplir aucunes fonctions de citoyens actifs, jusqu'à ce qu'ils aient été admis à prêter le serment de fidélité à la Constitution ». 16 *janvier*. Décision de l'Assemblée relative aux troubles de Toulon : elle est toute conciliatrice; il n'y a lieu à inculpation contre personne. « Si d'une part le patriotisme du peuple a été porté à

(1) Nous ne saurions reproduire, même en les résumant par l'analyse, les lettres où il est question des affaires locales, parce qu'il serait nécessaire d'accompagner notre texte de trop longues notes. Ces affaires n'offrent d'ailleurs qu'un intérêt relatif et il sera facile d'en prendre connaissance dans les *comptes rendus* imprimés des séances du premier conseil général de la commune de Brest.

(2) La chambre des vacations, en l'absence de la Cour, s'était refusée à enregistrer les décrets de l'Assemblée nationale, malgré une déclaration du roi qui lui en intimait l'ordre. La défense des magistrats bretons fut présentée par M. de la Houssaye, leur président, et combattue par Le Chapelier, Defermon, Lanjuinais, députés de Rennes. Le décret du 3 février coupa court à l'affaire. L'ancien parlement fut remplacé par une cour supérieure, dont l'installation eût lieu le 18, sous la présidence de M. Talhouët du Bois-Orhand.

l'excès, de l'autre les erreurs du chef (M. d'Albert de Rioms, commandant de la marine) avaient conduit trop loin » (1). 22 *janvier*. Séance très orageuse à l'Assemblée, à l'occasion du décret de prise de corps lancé contre Marat (2). 28 *janvier*. Sur les difficultés que la ville de Brest éprouve dans l'organisation de sa nouvelle municipalité (3). « Il y a actuellement dans le Comité (de constitution) plus de cinq cents mémoires ou lettres détaillées qui exigent des réponses et des décisions par rapport aux difficultés locales et de toute espèce élevées sur la formation des municipalités. Aucune n'a été répondue par le Comité ni rapportée à l'Assemblée, parce qu'il entre dans ses principes de ne donner aucun décret sur les empêchements particuliers ou de localité. » L'application des décrets est d'ailleurs du ressort du pouvoir exécutif.]

XXVIII. — *Paris*, 4 *février* 1790. [Séance royale. Le roi a parlé debout et découvert. « Nous ne chercherons pas à peindre la douce émotion, les sentiments délicieux qu'il a fait naître et dont le roi lui-même était pénétré; il faut, pour en juger, avoir eu le bonheur de l'entendre, de partager cette effusion de cœur avec laquelle il s'exprimait, cet attendrissement de Sa Majesté dans la partie du discours où elle nous a communiqué sa sollicitude, son amour pour le peuple français, son dévouement à la liberté publique et son association entière aux travaux et aux succès de la Révolution... »]

XXIX. — *Paris*, 6 *février* 1790. [Il y a beaucoup d'absents, à l'Assemblée, pour raison de maladie. « Nous tremblons d'avoir notre tour; et quand nous en serions exempts, il serait impossible que nous tenions encore longtemps à la fatigue du travail

(1) Les troubles fort graves du 1er décembre 1789, à Toulon, avaient occupé l'Assemblée pendant plusieurs séances (voir le *Moniteur*). Le décret rendu ne pouvait satisfaire ni la population toulonnaise ni les officiers de la marine. Envoyé à Brest, M. d'Albert de Rioms devait se retrouver l'objet des défiances de la municipalité, du plus grand nombre des citoyens et des équipages.

(2) *Moniteur* du 24 janvier (no 24, 1790).

(3) Le décret du 22 décembre 1789 avait établi une nouvelle organisation municipale, mais celle-ci ne fut point appliquée sans quelques difficultés. L'abolition de l'ancienne division du royaume et le partage de la France en départements, décrétés le 13 janvier 1790, déterminèrent un remaniement complet du système administratif qui ne pouvait s'effectuer d'un coup sans hésitations et tâtonnements. L'Assemblée était assaillie de demandes relatives à l'interprétation des décrets, aussi de réclamations.

et des séances... » Il conviendrait que la sénéchaussée ait pourvu à la nomination de suppléants.]

XXX. — *Paris*, 13 *février* 1790. [Legendre fait appel à la conciliation, dans le conflit qui s'est élevé entre la municipalité et le commandant militaire, M. de Moynier, à Brest. « Nous croyons voir que l'Assemblée de Pontivy (1) aura pour but principal d'aviser aux moyens de rétablir le calme dans les campagnes et sous ce rapport nous ne pouvons qu'y applaudir. La sagesse des assemblées peut au surplus porter sur d'autres motifs essentiels dont nous n'apercevons pas la nécessité... » Legendre, à propos du décret sur « le sort des religieux, » s'élève contre une sortie blâmable et intempestive de Garat, qui a « provoqué la mauvaise humeur des prélats et jeté le désordre dans cette partie de l'Assemblée... »]

XXXI. — *Paris*, 14 *février* 1790. Vous serez instruits, par une foule de papiers publics, de la cérémonie à laquelle nous avons assisté aujourd'hui. Assemblés à 10 heures et demie dans la salle de nos séances, nous en sommes sortis en corps à 11 heures un quart, pour nous rendre à Notre-Dame ; la marche, admirablement ordonnée, a été lente, puisque nous ne sommes arrivés en place à l'église qu'à 1 heure. Un cordon de double rang de la garde nationale tenait les deux côtés des rues (en longeant celle Saint-Honoré) depuis la sortie de notre salle jus-

(1) En diverses provinces, l'on sentit la nécessité de l'union des forces, pour la défense des premières conquêtes de la Révolution. Les villes de Bretagne donnèrent l'exemple. A l'occasion des troubles de Rennes, les jeunes gens des principales villes s'étaient porté aide et assistance réciproques contre toute tentative des ordres privilégiés. A Brest, des pactes avaient réuni les militaires et les citoyens dans une étroite union. Le 26 novembre 1789, le corps municipal de Quimper avait provoqué une fédération entre les villes de la région. En janvier 1790, la ville de Paimpol avait exprimé, dans une requête au Conseil général de la commune de Brest, « le désir que les différentes villes et villages de la province députent en tel lieu qui sera convenu pour une conférence générale, à fin d'adhésion aux décrets de l'Assemblée nationale ». Tels furent les germes d'où sortit la grande fédération bretonne-angevine, après les réunions de Pontivy, dont un monument a récemment consacré l'imposant souvenir (octobre 1894). Il y eut en réalité deux fédérations : celle de janvier, entre « les jeunes citoyens volontaires actifs », réunis au nombre de cent quarante, représentant quatre-vingt-quatre villes ou bourgs, sous la présidence de Moreau; celle de février, entre les « délégués du Tiers », au nombre de cent soixante-huit, représentant cent quarante-quatre villes ou bourgs de Bretagne et d'Anjou.

qu'à l'église Notre-Dame; toutes les places, tous les carrefours, toutes les fenêtres étaient chargés de monde. L'église était, dans les bas-côtés, distribuée en gradins; sous la nef, les soixante drapeaux déployés, et deux rangs de soldats nationaux à chaque côté, laissaient un libre espace à l'Assemblée nationale et à la commune pour arriver aux places qui leur étaient destinées. Nous avons entendu la messe, ensuite un trop long discours, parce qu'on ne pouvait pas le recueillir. Le maire de Paris a fait le serment au pied de l'autel; toute la commune, la troupe et tous les assistants ont répété le serment au bruit des applaudissements dans l'intérieur et des canons au dehors. Le *Te Deum* a été chanté en musique, et l'on est sorti à 4 heures. Jamais solennité ne fut plus brillante, plus propre à propager l'esprit public. Ce soir, grandes illuminations!... (1).

XXXII. — *Paris*, 24 *février* 1790 (2). Nous apprenons toujours avec peine que notre ville soit livrée à des agitations, et surtout quand elles paraissent avoir pour cause le défaut de confiance et en nous et en ceux qui s'occupent provisoirement de diriger l'intérêt public. Nous plaignons bien sincèrement ceux-ci; quant à nous, qui avons fait depuis longtemps le sacrifice de notre satisfaction personnelle, nous nous contentons d'avoir bien mérité dans la représentation qui nous a été confiée, et, quel que puisse être notre désagrément, nous ne regretterons jamais d'avoir associé, quand nous l'avons pu, les intérêts particuliers à l'intérêt général. La raison dit assez pour notre défense qu'on ne fait pas tout ce que l'on voudrait, qu'on n'obtient pas tout ce qu'on demande, et que, dans les circonstances embarrassantes d'une révolution encore très incomplète, le droit de quelques individus reste en souffrance, dans l'attente de la régénération de celui de tous. Notre ville, la seule qui en ce moment s'agite,

(1) Dans le *Bulletin* de Brest (n° 19, 1790), la lettre de Legendre a été remplacée par une narration plus détaillée, empruntée aux papiers publics.

(2) Lettre répondant aux plaintes que le Conseil général de la commune de Brest ne cesse de formuler contre les chefs militaires et de la marine. Des rancunes particulières jouent, dans ces conflits, un rôle occulte, et il ne faut point perdre de vue que certains individus, appartenant aux basses situations de la *Plume* (corps de l'administration maritime), devenus tout à coup puissants dans les assemblées locales, meneurs de l'opinion, se laissent entraîner à chercher bonne revanche contre l'*Épée*, les officiers de caste nobiliaire, jadis si arrogants. Un mémoire de griefs, dont la rédaction a été confiée à un commis de la marine, a été envoyé aux députés, pour être transmis à l'Assemblée nationale.

dans tout le royaume, est-elle donc aussi la seule qui éprouve les contradictions du pouvoir ministériel et de ses agents? Croit-elle apercevoir un avantage public ou particulier à devancer l'ordre du travail de l'Assemblée nationale, ou se croit-elle un fond de lumières et de sagesse où tous les représentants de la France doivent puiser et venir prendre leçon? Cette prétention, nous sommes forcés de le dire, est celle de ces réclamations échauffées qui ne savent à quel terme s'arrêter. Nous ne blâmons cependant pas celles qui font le sujet du mémoire que vous nous annoncez, Messieurs, depuis si longtemps. Nous ignorons jusqu'à quel point on y a observé le respect pour les décrets de l'Assemblée, et les égards pour les gens en place qu'il faut sans doute dénoncer quand ils abusent, mais toujours dans les termes convenables aux emplois qu'ils tiennent encore. Peu nous importe individuellement que la ville de Brest envoie ou n'envoie pas des députés extraordinaires pour faire valoir ses représentations; peut-être même devons-nous désirer qu'ils viennent partager le mauvais succès de nos efforts, et bien constamment nous leur abandonnerons sans partage la gloire du succès pour lequel nous ne négligerons rien. Avec ces dispositions nous nous refusons de regarder à une dépense faite à contretemps, et, pour la satisfaction de tout le monde, pour la nôtre proprement dite, notre vœu est de voir arriver nos deux concitoyens, MM. Cavellier et Siviniant.

XXXIII. — *Paris, du* 25 *février au* 2 *mars.* [Sur les troubles des colonies de Saint-Domingue et de la Martinique et sur la question de la traite des nègres.]

XXXIV. — *Paris*, 3 *mars* 1790. [Au cours de la discussion sur la suppression des droits féodaux, un député noble a fait la motion « qu'il fût défendu à tout citoyen de prendre un autre nom que celui de sa famille et d'y rien ajouter que le nom de baptême ». Cette motion a été très bien accueillie par l'Assemblée ; mais les « ci-devant privilégiés ont senti dans quel embarras les jetait cette maladresse de leur confrère, et pour ne pas consacrer par un décret la suppression, opérée par le fait, des titres de baron, marquis, comte, etc., ils ont demandé l'ajournement... »]

XXXV. — *Paris*, 6 *mars* 1790.... Entre les deux séances d'hier, nous avons reçu dans le comité de Bretagne les députés de

l'assemblée de Pontivy qui nous ont porté le procès-verbal de leurs séances, le pacte fédératif avec l'Anjou et un mémoire sur les domaines congéables.

Le président de la députation, qui l'avait été dans l'assemblée, s'est annoncé en ces termes : « Nous sommes chargés de porter des pétitions à l'Assemblée nationale, et, en même temps, nous vous portons la volonté de vos commettants, comme représentants de la province. » Ces qualités préambulaires ont souffert la discussion d'un moment, et ensuite on a pris connaissance des procès-verbaux que les députés bretons se proposent de rendre agréables à l'Assemblée nationale.

XXXVI. — *Paris*, 10 *mars* 1790. [Suite de la discussion sur la suppression des droits féodaux]. Un membre du Comité féodal a proposé un projet sur la chasse, dont le ridicule peut s'apprécier par cet article : « Avant de permettre la faculté de chasser sur un terrain, la quotité et la surabondance du gibier seront vérifiées... »]

XXXVII. — [Suite de lettres, surtout relatives à des affaires locales (1)]. Du 27 *mars*... « Nous étions, avant l'envoi de votre bulletin, Messieurs, informés des arrêtés de la municipalité de Nantes et des réclamations faites par plusieurs villes de la province, contre le projet de M. de Saint-Priest, de former un camp volant en Bretagne... J'avais convoqué à ce sujet une assemblée de la députation mercredi, et on y agita fortement la résolution de dénoncer à l'Assemblée nationale les dispositions au moins suspectes de la formation d'un camp volant et d'un rassemblement des troupes de ligne dans un temps où précisément règne le calme ; mais le comité breton a été arrêté par la circonstance que quelques-uns de nos collègues avaient fait des démarches auprès de M. de Saint-Priest, au nom de leurs municipalités, pour requérir les secours de la force armée, ce qui aurait pu, jusqu'à un certain point, servir d'excuse aux mesures projetées par le ministre... (2).

(1) A partir du 21 mars, date de l'installation de la nouvelle municipalité brestoise, une double source de documents imprimés donne tous les détails convenables sur les affaires de la ville : les recueils 1° des procès-verbaux des délibérations du conseil municipal, 2° des comptes rendus des séances et délibérations du conseil général de la commune. Ainsi que nous l'avons déjà dit, nous n'insisterons pas sur les parties de la correspondance dénuées d'un intérêt véritable pour l'histoire générale.

(2) Le projet d'un camp volant en Bretagne émanait de deux hommes

XXXVIII. — *Paris*, 12 *avril* 1790. [Sur la motion de Dom Gerle, de décréter la religion catholique apostolique et romaine religion nationale et son culte le seul autorisé (1).] Cette motion a fait une impression générale dans l'Assemblée; tout le monde s'est levé pour l'adopter, et, si le président avait été prompt à proposer le décret, il passait à l'unanimité...

XXXIX. — *Paris*, 19 *avril* 1790... Les pouvoirs de quelques députés, au nombre de cent ou environ, portent la durée d'un an, parce que sans doute leurs commettants avaient cru que le travail de la Constitution n'irait pas au delà de ce terme; ... il serait ridicule et de mauvaise foi de vouloir induire de la limitation du temps que les bailliages n'aient commis leurs représentants que pour entamer ou laisser imparfait le grand œuvre qui est l'objet de leur mission...

XL. — *Paris*. [Suite de lettres donnant les comptes rendus des séances de l'Assemblée; communications de M. de la Luzerne sur les troubles des colonies ; question du serment, etc.]

XLI. — *Paris*, 4 *mai* 1790. [La demande des députés de la sénéchaussée de la nomination de deux suppléants à l'Assemblée a été écartée par le Conseil général.] « En continuant de faire marcher ensemble la création de la Constitution et de la loi, on peut présumer que les travaux de l'Assemblée ne sont pas rendus à la moitié du temps qu'ils exigeront; on regarde avec raison la Constitution comme faite, mais cette base naissante exige l'assise des lois assez promptement pour qu'elle n'ait reçu, avant d'acquérir cette force, aucune secousse violente. Cette prévoyance, Messieurs, nous rend justement défiants sur l'impuissance de notre courage. Nous n'avons point engagé le sacrifice irréparable de notre santé, et, quelque avantage, quelque intérêt que nous ayons pour notre instruction personnelle, de suivre les progrès de cette législation, qui étonnent déjà toute l'Eu-

que les événements ultérieurs devaient montrer sous les couleurs les plus suspectes : l'un, ministre de la guerre, M. de Saint-Priest; l'autre, colonel du régiment de Rohan-Dragons, à Nantes, M. d'Hervilly. Il fut dénoncé au conseil général de la commune de Brest, par Siviniant, le 19 mars. *Comptes rendus*, I, 365; *Bulletin*, n° 39, p. 312-313.

(1) Motion fameuse, lancée très inopinément au cours de la discussion sur la dîme et le traitement des ministres du culte catholique. *Moniteur* du 13 avril, n° 103, 1790.

rope, nous nous verrons à regret forcés de nous en séparer, ou au moins cette contrainte est possible et peut-être prochaine... »

XLII. — *Paris*, 9 *mai* 1790. [A propos de correspondances suspectes signalées par la municipalité de Brest et d'une lettre « dite de l'armée au roi. » Les députés sont « moins effrayés de l'horreur de cette lettre, qu'offensés de la liberté avec laquelle on a abusé du cachet de la nation pour la répandre dans les garnisons ». Ils vont convoquer le Comité des recherches pour en faire le dépôt et se livrer par eux-mêmes à des investigations. « L'impossibilité de remonter à la source de ces libelles affreux a toujours arrêté le Comité des recherches, qui peut-être encore cette fois pourra vous paraître indifférent sur le danger auquel la patrie est exposée, et auquel on croit peu dans l'Assemblée, pleine d'une sécurité dédaigneuse sur ces efforts multipliés de ses ennemis. »]

XLIII. — *Paris*, *lettres du* 18 *mai au* 8 *juin* [d'intérêt local. Conseils de prudence donnés à la municipalité dans ses rapports, toujours très tendus, avec les chefs militaires et de la marine; la municipalité ne doit pas exagérer l'importance des conflits; elle a eu tort de faire arrêter le lieutenant-colonel de Martinet: Legendre s'efforcera de pallier la mesure quand on fera la lecture du mémoire de griefs adressé par l'officier à l'Assemblée nationale. 2 *juin*. A propos d'une insulte publique faite à dom Verguet (1), détails que la municipalité est invitée à mentionner dans son bulletin. « Dom Verguet a été insulté et arrêté le 13 avril vers les quatre heures, sur la place du Louvre, par un garde national épris (*sic*) de boisson et qui, quoique armé d'un fusil, ne portait pas l'uniforme en ce moment. La veille, il s'était tenu de nuit une assemblée d'aristocrates aux capucins de la rue Saint-Honoré, et on y avait disposé à l'avance une protestation qui a paru ensuite contre le décret du 13 concernant la religion. Le costume que portait M. Verguet donna lieu à la méprise du particulier, à qui tout ce qui annonçait un ecclésiastique était suspect. L'insulte et l'arrêtement de M. le prieur attira un attroupement considérable et dangereux. M. Verguet ne put s'en débarrasser qu'en demandant à être conduit au district, où il lui suffit de décliner sa qua-

(1) Dom Verguet, prieur de l'abbaye royale du Rellec, l'un des députés du clergé du diocèse de Saint-Pol-de-Léon.

lité de prieur du Rellec et de député de Bretagne à l'Assemblée nationale, pour obtenir tous les égards et le respect des personnes tenant le bureau. Il exigea qu'il fût dressé un procès-verbal, et, sur la communication en faite à M. le Président de l'Assemblée nationale et à M. le maire de Paris, il fut décidé qu'on laissait à M. Verguet à régler la punition qu'on infligerait à la personne qui lui avait manqué. Il a généreusement déclaré qu'il ne voulait aucune satisfaction ; il a même obtenu des chefs que l'offenseur fût dispensé de la prison ; et il en a été fait une mention honorable à la suite du procès-verbal du district. » On aurait répandu à Morlaix un récit altéré, qu'il importe de rectifier.]

XLIV. — *Paris*, 25 *juin* 1790. «... Vous avez satisfaction dans le décret de mercredi, que l'Assemblée nationale a conservé cette force imposante qui déjoue la cabale, si on peut qualifier ainsi l'effort qu'une réunion de membres très distingués a fait dans cette séance en faveur des évêques actuels qui devront être conservés (1). Cette mauvaise chance aura le bon effet de dissoudre une société qui s'est formée pour des mécontentements assez fondés contre celle des Jacobins... (2). »

XLV. — *Paris*, 2 *juillet* 1790... Les préparatifs de la cérémonie [de la Fédération] ne sont pas aussi avancés qu'on l'aurait désiré. Cependant on y emploie 18.000 ouvriers, dont la majeure partie, appelée à la solde de 20 sols, a exigé 30, et fait, pour ainsi dire, la loi. Les menuisiers et charpentiers de la capitale, voulant se dédommager des pertes de la Révolution, parlent de 80.000 livres pour la construction précaire des ponts à placer pour le passage au Champ-de-Mars. La dépense nationale de cette fête sera exorbitante dans un temps où le besoin presse toutes les classes d'hommes, mais nous serons amplement dédommagés si la fête, se passant sans désordre, communique à toute la France cet esprit de fraternité et de calme qui seul peut rendre prompts et heureux les effets de la Révolution...

M. d'Orléans, rappelé par le roi, arrivera le 12 au plus tard. Ce rappel, qui nous parait de très bon augure, donne lieu à

(1) L'Assemblée s'occupait du traitement des évêques.

(2) Legendre fait allusion au Club de 1789, formé par les membres d'opinion modérée ou même timorée du Club des Jacobins, qu'avaient effrayés les tendances avancées de cette société.

beaucoup de bavardages ; on parle de complots, de divisions dans les gardes nationales soldées de Paris. On dit... ou plutôt que ne dit-on pas ! Il est dans les probabilités que l'aristocratie ait conçu quelques projets ; mais, bien sûrement, la circonstance n'est pas propre à leur développement, et nous n'avons jamais redouté ses coups...

XLVI. — *Paris*, 9 *juillet* 1790. [Sur les préparatifs de la fête de la Fédération ; les Parisiens des deux sexes font preuve du plus grand zèle et travaillent au Champ-de-Mars ; le roi donne l'exemple du patriotisme].

XLVII. — *Paris*, 21 *juillet* 1790... Nous avons été hier uniquement occupés de fête et de plaisir (1). Tous les quartiers de Paris étaient en danse, indépendamment du rassemblement incroyable au Champ-de-Mars pendant le jour, et aux Champs-Elysées pendant la nuit. Aucun accident n'est venu troubler ce mouvement général de la capitale ; la joie a été sans mélange comme sans exception ; les aristocrates mêmes, par le spectacle de la félicité commune, n'ont pu se refuser d'y prendre part ; une foule de journaux nous dispensent de vous en donner le détail.

Le lieu du dépôt de la bannière destinée pour le département du Finistère n'est pas encore convenu. L'Assemblée nationale indiquera provisoirement la ville de Quimper, si elle croit devoir prononcer sur cette difficulté. Si au contraire elle s'en réfère aux députés de la fédération, il nous paraîtrait, dans les circonstances, que le dépôt dût se faire dans une ville neutre, c'est-à-dire au chef-lieu de district du département, où la marche des fédérés atteindra...

XLVIII. — *Paris*, 23 *juillet* 1790. — Nous avons vu avec satisfaction, dans votre lettre du 16, des détails relatifs à la fête patriotique, où l'ordre ne pouvait manquer de s'observer, d'après votre proclamation et les sages précautions qu'elle indiquait.

M. de la Motte a mérité les plus grands éloges et nous sommes étonnés qu'il ait été le seul de nos prêtres à discerner que la soumission pastorale cesse là où l'obéissance amènerait le scandale public et n'est commandée que par un détestable fanatisme. Il peut arriver cependant, par l'obstination aveugle

(1) Réception des fédérés des départements, *Moniteur*, 1790, n° 203.

du ci-devant prélat, que notre brave et vertueux concitoyen soit frappé de l'interdiction momentanée de ses fonctions, mais il fera bientôt tomber l'anathème par la ressource de l'appel comme d'abus avec assignation à courts jours, et, dans cette procédure, notre évêque devra encourir la peine au moins de fortes amendes propres à le rappeler à la règle... (1)

XLIX. — *Paris*, 7 *août* 1790. — Il y a sûrement eu un projet de contre-révolution, et il n'est pas encore abandonné; mais, heureusement pour nous, la nation française a acquis des forces si supérieures, le patriotisme du plus grand nombre est si bien disposé, si bien développé dans toute la France, qu'il ne laisse aucuns moyens de se montrer aux ennemis de la chose publique... Les ministres sont suspects et doivent l'être... Partout ils arrêtent la marche de la Révolution ; mais ce qui doit suffire pour arrêter sur eux notre défiance et nos inquiétudes, c'est que, journellement et successivement dénoncés, ils n'aient pas eu le courage de prendre leur démission... (2)

L. — *Paris*, 3 *septembre* 1790... Il peut heureusement arriver un changement total dans le ministère. Il est certain que M. Necker a donné sa démission, qui n'est pas encore acceptée. On présage une ligue concertée entre les ministres, et si cette conjecture est fondée, tous donneront leur démission. Elle a été fortement provoquée par un soulèvement populaire de jeudi soir à l'occasion de la malheureuse affaire de Nancy ; il y avait aux Tuileries, pendant la séance, un rassemblement de 40.000 hommes au moins qui menaçaient de détruire les ministres. Nous sommes redevables à la bonne contenance des forces nationales, réunies autour de la salle et dans les places voisines avec toute l'artillerie, s'ils n'ont pas fait une invasion dans l'Assemblée nationale...

(1) L'évêque de Saint-Pol, M. de la Marche, avait défendu aux prêtres de son diocèse de prêter leur concours aux autorités civiles, dans la fête de la Fédération. L'Église, disait ce prélat, n'avait pas à s'associer à des mesures émanées de ses pires ennemis. Voir l'abbé Tresvaux, *Histoire de la persécution religieuse en Bretagne*. Paris, 1845, I, 83-85.

(2) Legendre avait raison. Il régnait un souffle d'inquiétude. On « sentait » qu'il se tramait quelque chose contre la Révolution, au dedans et sur la frontière. Le célèbre pamphlet de Marat : *C'en est fait de nous*, avait mis le feu aux poudres, et vainement Mirabeau, vendu au parti de la cour, avait essayé de faire diversion : Robespierre fit échouer sa tentative. Hamel, *Hist. de la Révolution*, p. 135 ; L. Blanc, *Hist. de la Révolution*, chap. 1er du livre V.

LI. — *Paris*, 8-17 *septembre* 1790. — [Lettres relatives à une « insurrection » des ouvriers du port, causée par des arriérés de salaires; et à une « insurrection » des équipages, causée par le mécontentement de certaines dispositions du nouveau Code pénal maritime, que l'Assemblée nationale venait de décréter (1); la première assez vite apaisée, grâce à l'intervention de la municipalité (2). Legendre félicite celle-ci de sa fermeté et de sa sagesse. Il demande des renseignements sur l'arrestation de forçats, prévenus « d'un complot d'incendier les magasins du port, » dont le ministre de la marine aurait été avisé par le commandant de la marine, M. d'Hector. Il s'étonne de l'esprit des équipages, relativement à des lois pénales qui marquent un commencement de redressement d'abus et doivent « recevoir toute la perfection » dans la prochaine législation. Sans doute, on « a répandu dans l'armée navale des insinuations perfides ». Le commandant en chef de l'escadre, M. d'Albert de Rioms, a eu tort d'incriminer la députation des marins à la municipalité. « Comment concevoir l'idée de l'exercice de la liberté, si on ne permet pas aux hommes libres la voie des représentations? » Il est seulement regrettable que la démarche ait été rendue « alarmante par le nombre ». L'article de la liane n'était pas dans le projet du Comité : le rapporteur a cru devoir y revenir après réflexion, « avec la persuasion intime que ce moyen, qui fut toujours pratiqué à bord, était nécessaire à l'exécution du service et d'autant mieux admissible qu'on n'en avait jamais abusé... J'avais fortement réclamé, dans la discussion au Comité, contre l'introduction de l'usage de la chaine trainante et de l'anneau, et je fis surtout remarquer combien cette mesure pourrait être désagréable aux marins en ce qu'elle pourrait rappeler l'idée de la chaine des forçats. On me répondit qu'un homme aux fers était beaucoup plus rapproché de la comparaison que je redoutais, et on s'éloigna de mes observations, principalement par le motif qu'on substituait ces nouveaux moyens pour remplacer

(1) Il maintenait les pénalités barbares et humiliantes de la cale (le supplice consistait à hisser le condamné à une extrémité de la grande vergue, pour le laisser brusquement tomber une ou plusieurs fois dans la mer), de la liane (coups de corde), de la chaine trainante (boulet) et de l'anneau (les fers), ces derniers châtiments pour d'infimes manquements, qui semblaient assimilés aux délits réprimés par les mêmes peines chez les forçats. Il faudra la Révolution de 1848 pour bannir de notre marine les pénalités corporelles.

(2) Levot, *Hist. de Brest*, III, 232.

des peines infiniment plus dures, qui étaient dans les ordonnances... » (1)]

LII. — *Paris*, 18-21 *septembre* 1790. — [Trois lettres relatives aux affaires de Saint-Domingue. L'assemblée provinciale de Saint-Marc, à Saint-Domingue, s'est érigée en assemblée souveraine et s'est mise en état de rébellion contre le gouverneur; elle a envoyé en France une députation, qui a pris passage sur le vaisseau *le Léopard*, lui-même en état de rébellion vis-à-vis de son capitaine. La municipalité de Brest s'est compromise en accueillant avec trop de démonstrations bienveillantes des hommes en réalité très coupables; elle a été trompée par de faux rapports. Elle a eu un tort plus grave, celui de suspendre, de sa propre autorité, le départ d'un vaisseau armé pour la station des Antilles, *la Ferme*, sous le prétexte de déférences à l'égard de son état-major. (2)]

(1) L'adoucissement était, en somme, assez médiocre. Il n'était plus question de *percer la langue* aux blasphémateurs récidivistes; il était interdit, « en donnant la cale, » de plonger plus de trois fois le patient dans la mer. Mais pour le reste! Comparer le titre 2 de la loi pénale à observer dans les vaisseaux, escadres et armées navales et dans les ports et arsenaux, du 21 août 1790, avec les titres 2 et 3 du livre 4e de l'ordonnance du 15 avril 1689, dont les dispositions ne furent point abrogées dans les ordonnances postérieures. L'Assemblée nationale, sur les observations de la municipalité de Brest et l'exposé de M. d'Albert de Rioms, apporta quelque tempérament à son décret du 21 août, par celui du 15 septembre 1790.

(2) Levot, *loc. cit.*. 233.

(*A suivre.*

LE MÉDAILLON

D'ÉTIENNE CHARAVAY

Le médaillon d'Étienne Charavay a été inauguré au cimetière Montparnasse, le dimanche 18 novembre 1900, à onze heures du matin, devant un groupe nombreux de parents et d'amis. Parmi ceux-ci nous pouvons citer: M. Anatole France, de l'Académie française; MM. Jules Claretie, Aulard, Guiffrey, Monin, Sigismond Lacroix, J. Guillaume, Félix Bouvier, membres du comité de la Société de l'histoire de la Révolution; MM. Eug. Müntz et Gabriel Monod, membres de l'Institut; M. Félix Herbet, maire du VI[e] arrondissement; M. le D[r] Jullien, président de l'Association des Lyonnais ; MM. Georges Monval, Fernand et Pierre Calmettes, Maurice Delestre, Azzolini (de Rome), le D[r] Cabanès, Augustin Corda, Maurice Muret, F. Gerbaux, Antonin Voisin, Raoul Bonnet, Henri Maïstre, etc. MM. Brette, Ch.-L. Chassin, Ferdinand Dreyfus, Louis Favre, Jules Hetzel, Gaston Joliet, préfet de la Vienne, Gaston Paris, Georges Renard, Tausserat-Radel s'étaient excusés de ne pouvoir se joindre aux personnes présentes.

Aussitôt après l'enlèvement du voile qui recouvrait le médaillon, M. Maurice Tourneux, président du comité de souscription, a prononcé les paroles suivantes :

Mesdames, Messieurs,

Le 2 octobre 1899, Étienne Charavay était brusquement enlevé à l'affection de sa famille et de ses amis!

Vous vous rappelez quelle émotion ressentit chacun de nous à l'annonce de ce deuil imprévu. On le savait souffrant et fatigué, mais aucun signe précurseur ne nous avait fait craindre que l'inévitable dénouement fût si proche et si prompt. Vous vous rappelez aussi combien furent unanimes les regrets exprimés ici même par les représentants de la Ligue française de l'Enseignement et de son Cercle parisien, de l'École des Chartes, de la Municipalité du VIe arrondissement, de l'Association générale de la presse de l'Enseignement, de la Société de l'histoire de la Révolution française, de l'Association des Lyonnais, et enfin, au nom d'une amitié de près d'un demi-siècle, par M. Anatole France; mais les paroles humaines, si éloquentes qu'elles soient, s'effacent comme les douleurs mêmes dont elles sont l'écho, et il nous a semblé que la mémoire d'Étienne méritait d'être protégée par un plus durable souvenir. Divers projets furent alors mis en avant : celui qui rallia tous les suffrages fut l'institution sur la tombe de notre ami d'un médaillon où revivraient ses traits et au bas duquel serait gravé son nom. A peine la souscription fut-elle ouverte que les contributions affluèrent de toutes parts. En même temps un artiste qu'il serait banal de louer, car il s'est depuis longtemps placé au premier rang des maîtres de la seconde moitié du siècle, M. Jules Dalou, avait accepté de donner corps à notre pensée. Vous avez sous les yeux l'œuvre parfaite sortie de son ciseau et où il semble que le marbre palpite et respire, tant la main du statuaire a su rendre le bon sourire d'Étienne et le pli habituel de ses lèvres fines.

J'adresse à M. Dalou, au nom de tous les souscripteurs, mes remerciements les plus cordiaux. C'est encore en leur nom que je prie la famille d'Étienne Charavay d'accepter ce gage de la sympathie qu'il inspirait partout où l'on faisait appel à son patriotisme, à son savoir, à son esprit de justice, de tolérance et de solidarité.

Puisse ce marbre défendre longtemps contre l'oubli un nom qu'il avait reçu, comme il l'a légué aux siens, estimé et honoré de tous! Et lorsque ses amis, dans le cœur desquels sa disparition a laissé un vide irréparable, se seront éteints à leur tour, puisse cette image attester le culte pieux et tendre qu'ils lui conserveront jusqu'à leur dernier souffle!

M. Anatole France s'est ensuite exprimé en ces termes :

Il y a plus d'un an, nous étions réunis à cette place pour faire nos derniers adieux à Étienne Charavay. Nous nous y retrouvons avec les mêmes sentiments que nous avions alors et des regrets plus cruels peut-être, parce qu'ils sont réfléchis et que nous avons fait, pour ainsi dire, l'expérience de sa perte. Il manque à tous ceux qui l'ont connu. Ce qu'il fut, vous le savez. Il fut un parent excellent, un ami exquis, un savant d'une probité exemplaire, un bon citoyen et un honnête homme qui fit son devoir à une heure où il fallait un rare courage. Cette mémoire qui nous est chère, nous avions à cœur de l'honorer, et nous exprimons notre profonde reconnaissance au grand artiste qui l'a illustrée de ses mains puissantes.

Dalou nous a donné une vivante image de l'ami que nous avons perdu. Nous retrouvons dans ce beau médaillon Étienne Charavay, tel qu'il fut en cette vie, avec cet air de douceur, de finesse et de bonté qui enveloppait si gracieusement son âme courageuse et fidèle. Que le statuaire Dalou, que M. Maurice Tourneux et tous ceux qui ont contribué à l'érection de ce tombeau reçoivent les remerciements du plus vieil ami d'Étienne Charavay.

Les assistants se sont alors approchés pour examiner de plus près l'œuvre de M. Jules Dalou, et tous se sont plu à louer la ressemblance parfaite et l'expression même de la vie que le grand artiste a su si bien rendre. Tous regrettaient aussi de ne pouvoir exprimer de vive voix leur admiration au statuaire, dont l'absence n'était, hélas! que trop justifiée car, à ce moment même, Mme Jules Dalou succombait aux souffrances d'une longue et cruelle maladie.

Une reproduction photogravée du médaillon et accomgnée de la liste des souscripteurs sera prochainement adressée à tous ceux qui ont pris part à cet acte d'amicale piété.

CHRONIQUE & BIBLIOGRAPHIE

M. Maurice Tourneux vient de faire paraître, dans la collection de la ville de Paris, le tome III de sa *Bibliographie de l'histoire de Paris pendant la Révolution française.* Précédé d'une intéressante et copieuse *Notice préléminaire*, ce volume, consacré aux « monuments, mœurs et institutions », se divise en cinq parties :

I. *Histoire physique :* 1. Topographie et hydrographie. — 2. Histoire et description de Paris. — 3. Monuments civils.

II. *Histoire administrative :* 1. Maison du roi et apanage des princes. — 2. Administration de l'État et de la Ville. — 3. Administration financière. — 4. Administration judiciaire. — 5. Police et esprit public. — 6. Institutions militaires. — 7. Services et travaux publics. — 8. Commerce et industrie. — 9. Assistance publique. — 10. Démographie, statistique, hygiène.

III. *Histoire religieuse :* 1. Généralités. — 2. La question religieuse de 1789 à 1802. — 3. Détails de l'histoire religieuse à Paris. — 4. Établissements et monuments religieux.

IV. *Histoire des lettres, des sciences et des arts :* 1. Histoire de l'instruction publique. — 2. Enseignement primaire, secondaire et supérieur. — 3. Créations et réformes

scientifiques décrétées par les Assemblées. — 4. Établissements scientifiques anciens et nouveaux. — 5. Académies et Sociétés savantes. — 6. Histoire littéraire. — 7. Histoire du théâtre. — 8. Histoire des beaux-arts.

V. *Histoire des mœurs :* 1. Tableaux de la société parisienne (1780-1804). — 2. Institutions civiles. — 3. Mœurs et usages.

Voilà les divisions et les subdivisions de ce volume. Chaque subdivision comprend des paragraphes dont on trouvera l'énumération à la table des matières.

Conformément au plan adopté pour les deux premiers volumes, l'auteur mentionne tous les imprimés qu'il a rencontrés, bons ou mauvais, intéressants ou insignifiants. C'est une bibliographie complète d'une période dans une région. Fidèle aussi à sa méthode, il reproduit *in extenso* les titres des ouvrages. Je lui chercherai d'autant moins querelle sur ce point que j'étais de cet avis au début; depuis, à l'expérience et à la réflexion, il m'a semblé qu'il n'y aurait pas eu d'inconvénient grave à abréger ou plutôt à mutiler les titres, pourvu qu'on adoptât une bonne méthode d'abréviation ou de mutilation, c'est-à-dire que l'on conservât dans chaque titre toutes les expressions qui empêchent de confondre un ouvrage avec un autre. De la sorte, la *Bibliographie de l'histoire de Paris* aurait pu avoir moitié moins d'étendue, ce qui eût été préférable à tous égards.

Telle qu'elle est, je la trouve excellente, et c'est l'opinion unanime. Ce volume, pour l'abondance et la précision, pour l'ordre et la clarté, est aussi commode et sera aussi utile que les précédents. C'est, dans toute la forme du terme, une œuvre vraiment magistrale, dont l'achèvement s'annonce. Il reste à paraître le tome IV (*Documents biographiques*) et le tome V (*Table générale*).

— En même temps que le tome III de la *Bibliographie*

de M. Tourneux a paru le tome V du *Répertoire général des sources manuscrites de l'histoire de Paris pendant la Révolution*, par M. Tuetey. Ce volume, relatif à l'Assemblée législative, comme le précédent, contient la fin du chapitre Ier (*Journées historiques*) ; le chapitre II : *Élections et assemblées électorales ;* le chapitre III : *Subsistances et approvisionnements* ; le chapitre IV : *Organisation et administration municipales ;* le chapitre V : *Actes et délibérations des sections.* Dans l'introduction, M. Tuetey a, selon son habitude, donné des exemples du parti que l'on peut tirer des documents signalés dans le volume, et cette introduction se compose de deux études très intéressantes et très nourries : l'une sur certains « septembriseurs », comme Duplain, Cally, Duffort, Leclerc, Lenfant, Deforgues, Monneuse, Duchesne, Cochois, Hu, Lesur; l'autre sur l'état de Paris en 1792, d'après les procès-verbaux dressés par les commissaires de police des sections. Le volume se termine, comme les précédents, par une table alphabétique, qu'il est bien agréable d'avoir ainsi tout de suite, à chaque tome, mais qui nous privera, hélas ! quand tout l'ouvrage aura paru, d'une table alphabétique générale. Qui sait cependant? Peut-être M. Tuetey, arrivé au bout de sa tâche gigantesque, aura-t-il le courage de fondre en une seule ces tables partielles, si on lui donne les moyens matériels de nous rendre ce service. En tous cas, nous nous félicitons de voir avancer si vite cette belle œuvre, et nous admirons la rapidité de travail de l'auteur. D'autres vont aussi vite ; mais aller vite et sûrement, il semble que ce ne soit donné qu'à M. Tuetey.

Ces beaux travaux de M. Tuetey et de M. Tourneux, tous les érudits les connaissent, mais le public les ignore (1). La

(1) Ils sont en vente à la librairie H. Champion, 9, quai Voltaire.

Ville de Paris, qui les publie, ne fait aucun service de presse; aussi les journaux, qui ne signalent guère les livres sérieux quand on les leur envoie, n'ont-ils pas du tout signalé ceux-ci, qu'on ne leur a pas envoyés. Du moins les revues spéciales devraient-elles avoir leur service : elles ne l'ont pas. Pourquoi cela?

A. Aulard.

— J'ai reçu un volume intitulé : *Étude géographique, historique et légendaire (avec cartes, dessins et notes à l'appui) sur Neuvy Saint-Sépulcre*, par M. J.-T. Massereau (1). C'est une monographie d'ensemble d'une petite commune. Vous pensez bien que je me suis mis aussitôt à feuilleter ce volume, car il n'y a peut-être pas de contribution qui soit plus utile à l'histoire générale que ces monographies de communes, et j'avais d'avance grande envie d'en être content, car l'auteur est un instituteur public en retraite. Mais j'eus la mauvaise chance de tomber sur cette note, p. 126, à propos de l'établissement de l'Empire en 1804 : « Remarquer que, dans cette période de 1790 à 1802 (*sic*) (an XII), l'effervescence politique ayant occupé exclusivement les esprits, tout était confusion et ruines : églises pillées, vendues ou dévastées, clochers abattus, chemins impraticables, puisque personne ne s'en occupait; ordre, calme, sécurité nulle part, désolation partout : telle était la conséquence de cette effroyable tourmente des douze années! Telles étaient les plaies auxquelles il fallait apporter un remède prompt et efficace! » Je ne m'effarouche guère des opinions qui ne sont pas les miennes; mais vraiment cette tirade contre la Révolution (et contre la vérité!) m'a paru un peu... raide, de la part d'un ancien instituteur de l'État.

(1) La Châtre, imp. Louis Montu, 1900, in-8 de VI-254 pages.

Voilà donc ce que M. Massereau enseignait aux jeunes Berrichons, au nom et aux frais de la République! J'avoue qu'ayant lu cela dans son livre, je n'ai pas eu envie d'en lire davantage. A. A.

— La Bibliothèque d'histoire illustrée vient de s'enrichir d'un seizième volume : *l'Armée de l'ancien régime, de Louis XIV à la Révolution*, par M. Léon Mention, docteur ès lettres (1). C'est un tableau très vivant, social avant tout, technique dans la juste mesure, « des efforts tentés en vue de faire de l'armée féodale l'armée du roi. » Plus longtemps que toute autre institution, celle-là devait résister à l'œuvre de la centralisation monarchique. « Éloignée des affaires publiques, si la noblesse se résigne à laisser le gouvernement aux gens de robe, elle cherche dans l'armée son dernier refuge; elle y défend ses privilèges avec d'autant plus d'obstination qu'elle a le vague pressentiment de livrer sur ce terrain sa dernière bataille. » Cette idée maîtresse, l'auteur l'expose avec force dans son introduction (L'armée au XVIIIe siècle; Louvois), et dans les chapitres où il nous présente le soldat d'autrefois, les milices, la discipline, la désertion et les châtiments corporels, l'éducation du gentilhomme, l'officier de fortune, les grades, la hiérarchie, la maison du roi, la vénalité dans l'armée, le luxe et les lois somptuaires; puis les différentes armes, la tactique, l'administration de la guerre, les casernes et l'hôpital, les récompenses, les retraites et

(1) Paris, Société française d'éditions d'art, L. Henry May, 9 et 11, rue Saint-Benoit; 1 vol in-8° de 312 pages. Les ouvrages qui se rapportent plus spécialement à nos études, et dont nous avons rendu compte en leur temps, sont dus à MM. Maurice Souriau (*Louis XVI et la Révolution*), Edgar Zévort (*La France sous le régime du suffrage universel*), E. Denis (*L'Allemagne de 1789 à 1852*, 2 vol.), M. Wahl (*La France aux colonies*). J. de Crozals (*L'unité italienne de 1815 à 1870*), F. Corréard (*La France sous le Consulat*). En préparation : *La France sous la monarchie constitutionnelle*, par G. Weill.

les Invalides ; enfin dans la conclusion, où il résume son remarquable ouvrage sur *le Comte de Saint-Germain* (Paris, Baudoin, 1884) et décrit l'armée telle qu'elle était à la veille de la Révolution. Des gravures très bien choisies, purement documentaires, n'illustrent pas seulement ce volume, elles le complètent. La bibliographie (sources manuscrits et grandes collections — mémoires et correspondances — histoire militaire) donne l'essentiel. Nous regrettons toutefois de n'y pas voir figurer les cahiers de 1789. Si les questions militaires qu'ils traitent sont peu nombreuses, « quelques-uns des articles qui leur sont consacrés ont un intérêt très vif et méritent la plus grande attention » (E. Champion, *La France d'après les cahiers de* 1789, p. 169). Il ne s'agit pas des réclamations bien connues du tiers état contre les ordonnances de Louis XVI concernant les grades inférieurs, mais des « gémissements » de la noblesse elle-même, de la noblesse de province, affligée des privilèges d'avancement qui sont réservés aux « gens de la cour ou présentés ». L'inégalité qui touchait les nobles était celle qui existait entre eux : ils ne s'attendaient pas à être satisfaits bien au delà de leurs vœux, et l'émigration (dans son ensemble) fut moins un acte de fidélité monarchique que le dernier soubresaut — odieux et ridicule à la fois — de la féodalité militaire.

H. Monin.

— Le baron de Comeau de Charry (Sébastien-Joseph), né le 4 février 1771, mort le 3 février 1844, a laissé des mémoires (1) qui n'étaient aucunement, ainsi que l'affirme

(1) *Souvenirs des guerres d'Allemagne pendant la Révolution de l'Empire*, par le baron de Comeau, ancien officier de l'armée de Condé, chef d'état-major de la Bavière au grand quartier général de Napoléon, chambellan bavarois. Paris (Plon), 1900, in-8° de 597 pages (portrait).

l'avant-propos, « écrits pour l'intimité de la famille » (p. 12). Voici en effet comment, dans la Conclusion, datée de 1843, il apprécie lui-même son œuvre : « Pour occuper mes loisirs, j'ai griffonné ces souvenirs qui retracent des impressions ineffaçables. Si quelque militaire réellement militaire les lit un jour, il trouvera sûrement que j'ai raison. Si un admirateur envers et contre tous de Napoléon vient à les parcourir, il me traitera de vieil émigré aux idées rétrogrades. Si c'est un royaliste ultra, il me trouvera trop admirateur de Napoléon ; c'est pour cela que je ne montre pas ce que j'écris sur les guerres de mon temps... » Sous-lieutenant d'artillerie en 1789, il s'était nettement signalé comme contre-révolutionnaire, dès 1789, par ses rapports avec le camp de Jalès et par son attitude lors d'une émeute de Lyon, au courant de l'hiver 1790-91. Il émigra, et servit dans l'armée de Condé. Nous ne savons sur quoi se fonde l'avant-propos pour affirmer que cette armée, « tenue à l'écart de toute direction par les alliés, put cependant contribuer à préserver la France d'un démembrement rêvé par l'Autriche et la Prusse ». C'est sans doute la traduction, — plus que libre, — de la phrase suivante du texte, relative aux années 1794-1795 : « Les Autrichiens, empêchés par la Prusse et par l'armée de Condé de démembrer la France, retenaient notre ardeur et ne nous permettaient rien d'important (p. 94). » En 1799, le baron de Comeau entra au service de l'électeur de Bavière Maximilien-Joseph, comme capitaine. Sa famille et lui-même avaient eu de bonnes relations, qu'il exagère, avec Bonaparte. En 1805, lorsque la Bavière s'allia contre l'Autriche avec la France, il fut désigné, malgré l'infériorité de son grade, pour représenter son pays d'adoption au grand quartier général de l'Empereur ; il occupa cet emploi jusqu'en 1812, devint chambellan et colonel bavarois, et reçut de l'Empe-

reur, sur le champ de bataille d'Heilsberg, la croix de la Légion d'honneur. « Ce que j'ai trouvé de plus frappant dans toute ma carrière, remarque-t-il, c'est que, sans quitter d'un point ma ligne [politique], sur seize campagnes, j'en ai fait six avec l'Empereur. » Il ne laisse pas de mettre en parallèle les mérites militaires de Napoléon et du prince de Condé, et peu s'en faut qu'il ne donne la préférence à celui-ci, mais « les grands événements, les grandes armées, les grandes choses ont mis dans l'ombre un grand génie militaire! » Lorsque, après la guerre de Russie (au cours de laquelle il fut blessé et fait prisonnier dès le début), la Bavière se fut tournée contre la France, il donna sa démission d'officier bavarois. Louis XVIII lui accorda la croix de Saint-Louis et le pensionna; mais il n'aurait pu lui faire accepter la place de directeur de l'arsenal de Grenoble. D'après l'avant-propos, Comeau ne se mit à écrire ses mémoires qu'à l'âge de soixante-dix ans. Est-ce d'après des notes antérieures? est-ce de tête? on ne nous le dit pas. Quoi qu'il en soit, il y règne une certaine confusion. Les dates précises, de jour et de mois, y sont rares. Les vues militaires s'y réduisent à la critique de l'ordre mince et à l'éloge de l'ordre profond. Les vues historiques y sont parfois bizarres : la mort du duc d'Enghien est attribuée — sans l'ombre de preuve — à une sommation partie des loges maçonniques, qui auraient gouverné toute la carrière de Napoléon jusqu'à Waterloo : « En 1815, le Grand-Orient le repoussa, et il en perdit la tête » (p. 195). N'insistons pas. Ces mémoires présentent surtout un intérêt psychologique et anecdotique. Sans être écrivain, l'auteur a un certain talent de mise en scène qui donne de la saveur même à des détails assez insignifiants. La Cour de Munich est décrite finement. L'épisode de la capitulation de Plassembourg (chap. XXIII), obtenue par les

moyens les moins militaires et les plus ingénieux, ne déparerait pas les mémoires du général Marbot, le maître du genre. Les chapitres sur Austerlitz (p. 227), Iéna (p. 246), Essling (p. 383), Wagram (p. 404), et le rôle du général bavarois de Wrède, les fréquentes conversations — réelles ou inventées — avec l'Empereur, et surtout la dernière, avant la campagne de Russie (chap. xxxviii), abondent en détails qui éclairent l'histoire générale et mettent en relief la figure de Napoléon, mais que déparent des inexactitudes plus ou moins voulues, et une manie de vantardise, dont notre confrère, M. A. Chuquet, a fait justice dans la *Revue critique* du 15 octobre dernier.

H. Monin.

— M. Edmond Biré vient de publier, à la librairie Garnier, le tome sixième et dernier de son intéressante édition des *Mémoires d'Outre-Tombe*. C'est en novembre 1841 que Chateaubriand avait écrit les dernières lignes de ces mémoires. M. Biré les a complétés en racontant les années subséquentes de la vie de Chateaubriand (1841-1848), et ce sont des pages précises et nourries qu'on lira avec fruit. Parmi les appendices, il y a des fragments inédits que Chateaubriand voulait d'abord faire insérer dans ses Mémoires. Ce tome VI se termine par une table alphabétique des noms propres.

— Un de nos lecteurs nous adresse la note suivante, que nous publions volontiers :

« On lit dans le volume consacré par Isidore-Geoffroy Saint-Hilaire à la mémoire de son père (*Vie, travaux et doctrine scientifique d'Étienne-Geoffroy Saint-Hilaire*, 1847, p. 50) : « Notre illustre statuaire David (d'Angers) possède et a bien « voulu nous communiquer la correspondance de Lakanal avec

« Daubenton en 1793, 1794 et 1795. » Cette correspondance doit exister encore entre les mains des héritiers de David (d'Angers). Quelqu'un pourrait-il nous indiquer le nom et l'adresse de ces héritiers, ou peut-être nous donner un renseignement sur le lieu où se trouve la correspondance en question, à supposer que David l'ait léguée à un dépôt public? »

— On nous communique l'appel suivant, que nous sommes heureux de reproduire :

Les municipalités de Lorient et de Quiberon aux conseils généraux, aux conseils mnnicipaux, à la presse républicaine et à tous les républicains de France,

Octobre 1900.

CHERS CONCITOYENS,

Nous prenons la liberté de vous renouveler notre appel en faveur de l'érection d'une statue et d'un monumeut au général Hoche.

La statue sera élevée à Quiberon, sur ce coin de terre bretonne, face aux flots qui portèrent les navires anglais et où les royalistes, dans une dernière lutte, virent s'engloutir leur suprême espoir.

Lorient perpétuera la mémoire du valeureux soldat par un mouument digne de sa gloire immortelle.

Nous le répétons,

« Parmi les noms inoubliables des généraux républicains qui combattirent la Vendée soulevée, nous avons choisi celui de Hoche qui, avec autant d'énergie que d'habileté et de bonté d'âme, sut vaincre les derniers débris de l'insurrection royaliste, apaiser toutes les haines et pacifier le pays !

« Comme Marceau, comme Kléber, Hoche avait en outre pris une part active à la lutte engagée par la France républicaine contre les monarchies coalisées. C'est lui qui mena nos troupes jusqu'au Rhin et délivra l'Alsace.

« Le nom de Hoche est un nom pur parmi les plus purs, Hoche est la figure la plus belle de la Révolution française. Elle nous apparaît rayonnante et douce, fière et noble, jeune et forte comme était la Révolution luttant contre l'Europe ! »

Le souvenir de ses hauts faits, de ses services éminents, l'attitude actuelle des adversaires de la République en Bretagne et en Vendée vous engageront, nous en avons la ferme certi-

tude, nos chers concitoyens, à vous associer à notre œuvre, en y apportant votre souscription fraternelle et celle des populations républicaines que vous avez l'honneur de représenter,

Pour la ville de Lorient et la commune de Quiberon :

CHANARD,

Maire de Quiberon.

L'HELGOUALC'H,

Maire de Lorient, chevalier de la Légion d'honneur.

COMITÉ DE PATRONAGE

Présidents d'honneur :

MM. Henri BRISSON.
Léon BOURGEOIS.
Paul GUIEYSSE, ancien ministre des Colonies, député du Morbihan, *président des Bleus de Bretagne.*
LEFEBVRE, maire de Versailles.

Membres d'honneur :

MM. Aulard, professeur à la Sorbonne.
Baudin, ancien président du Conseil municipal de Paris, ministre des Travaux publics.
Berteaux, député de Seine-et-Oise.
Boissy-d'Anglas, ancien député, ministre plénipotentiaire.
Brune, député d'Ille-et-Vilaine.
Jules Claretie, de l'Académie française, président de la Société de l'histoire de la Révolution.
Chassin, historien.
Chuquet, professeur au Collège de France.
Dr de Closmadeuc, à Vannes.
Armand Dayot, vice-président des *Bleus de Bretagne.*
Deshayes, député de la Vendée.
Dessoyes, vice-président de la Ligue de l'enseignement.
Dubuisson, député du Finistère.
Adrien Duvand, publiciste, vice-président de la Ligue de l'Enseignement.
Gervais, député, ancien président du Conseil général de la Seine.
Guillemet, député de la Vendée.

Hubbard, ancien député,
Klotz, député de la Somme.
Lavisse, de l'Académie française, professeur à la Faculté des lettres de Paris.
Lockroy, député de la Seine, ancien ministre de la Marine.
Lucipia, ancien président du Conseil municipal de Paris.
Mesureur, député de la Seine, ancien ministre du Commerce.
Camille Pelletan, député des Bouches-du-Rhône.
Ranc, ancien sénateur de la Seine.
Reveillère (Amiral), président d'honneur des *Bleus de Bretagne.*
Roch, député de la Loire-Inférieure.
Schwob, directeur du *Phare de la Loire.*
Sever (colonel), ancien député.
Sorel (Albert), de l'Académie française et de l'Académie des sciences morales et politiques.
Viguier, ancien conseiller municipal de Paris.

On est prié d'adresser les souscriptions à la mairie de Lorient (Comité Hoche).

Erratum. — Dans la lettre de M. J. Guillaume, sur Fragonard, publiée dans notre dernier numéro, p. 462, 5e ligne d'en bas, au lieu de : « En même temps que sept autres membres du Conservatoire », lire : « En même temps que *six* autres membres du Conservatoire. »

TABLE DES MATIÈRES

DU TOME TRENTE-NEUVIÈME

JUILLET

AOUT

SEPTEMBRE

OCTOBRE

Pages.

NOVEMBRE

DÉCEMBRE

Le Gérant : CL. CHARAVAY.

Paris. — Imprimerie de la Cour d'appel, L. MARETHEUX, directeur, 1, rue Cassette.



